# MÉMOIRES

DE LA

# SOCIÉTÉ IMPÉRIALE

# DES ANTIQUAIRES

# DE FRANCE

TOME TRENTE-UNIÈME

QUATRIÈME SÉRIE, TOME I

NOGENT-LE-ROTROU, IMPRIMERIE DE A. GOUVERNEUR.



# MÉMOIRES

DE LA

## SOCIÉTÉ IMPÉRIALE

# DES ANTIQUAIRES

## DE FRANCE

---

QUATRIÈME SÉRIE

TOME PREMIER






PARIS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ

AU PALAIS DU LOUVRE

ET CHEZ DUMOULIN, LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ

QUAI DES AUGUSTINS, N° 13

—

M DCCC LXIX

1876, Oct. 17 - 1884, Jan. 11.
Minot Fund.

# RECHERCHES

SUR

# L'ACCUSATION DE MAGIE

DIRIGÉE

## CONTRE LES PREMIERS CHRÉTIENS.

Par M. Edmond Le Blant, membre résidant.

**Mémoire lu en séance les 11 et 18 décembre 1867, 18 février 1868.**

Dans les luttes de l'idolâtrie contre la religion du Christ, un fait singulier m'arrête et me paraît mériter l'attention. Nous voyons parfois les païens reconnaître que la loi chrétienne est sans reproche et que l'excès même de sa perfection en constitue le défaut. Aucun homme, disent-ils, ne saurait l'observer dans sa rigueur[1]; elle enseigne l'innocence, la justice, la patience, la tempérance,

1. S. Aug. *Epist.* CXXXVI (Marcellinus Augustino); cf. S. Just. *Dial. cum Tryph.*, § X.

la pudeur[1], la confiance en la divinité[2]; elle prescrit le pardon des injures[3]; le chrétien est charitable pour tous[4]; sa bonté singulière, sa modestie commandent l'affection[5]; sa loyauté est exemplaire[6]. Les infidèles reconnaissent que des hommes de bien inclinent au christianisme[7]. Les magistrats disent aux martyrs amenés devant le tribunal : « Tes vertus, ta douceur te rendent » digne de vivre[8]. Tu es un sage et tu mérites le » respect[9]. » Et pourtant, malgré la haute estime qu'inspirent de tels adversaires, la foule païenne veut voir en eux des débauchés, des incestueux, des infanticides, des anthropophages, enfin des magiciens impurs. D'où venaient ces soupçons étranges? Comment avaient-ils pris naissance dans l'esprit des persécuteurs? A côté des mystères sacrés dont s'inquiétait le camp

1. Tertull. *Apolog.*, XLVI; *Ad Nation.*, 1, 5.
2. Euseb. *Hist. eccl.*, IV, 14.
3. Orig. *Contra Cels.*, l. VII, ed. Cantabr. p. 370.
4. Tertull. *Apolog.*, XLII; Julian. *Epist.* Arsacio,
5. *Acta Sincera*, éd. de 1713, p. 416, Acta S. Philippi, § 10; cf. p. 496, Acta S. Phileæ, § 2, S. Cypr., Epist. 69, Ad Florentium Pupianum, § 3.
6. Tertull. *Apolog.*, XLII, XLVI. Devant une proposition déloyale que fait le scribe Ingentius, un duumvir païen s'étonne et répète par deux fois : « Hæc est fides christianorum? » (*Acta purg. Felic.* à la suite de S. Optat, édition de 1700, p. 256).
7. Tertull. *Apolog.* III.
8. *Acta Sinc.* p. 143, Passio S. Pionii, § V.
9. *Acta Sinc.* p. 549, Acta S. Julii, § I.

païen, y avait-il, chez les premiers fidèles, quelque acte mal compris, quelque pratique imprudente qui pût, non point justifier de telles calomnies, mais du moins en expliquer l'existence? C'est ce qu'il importe d'examiner si l'on veut trouver le mot d'une énigme singulière.

L'accusation de magie, la seule dont je m'occuperai ici, fut de toutes la plus durable, et cependant elle n'a point, que je sache, été examinée jusqu'à cette heure. On me permettra de m'y arrêter, avec toute la vénération due à ceux dont la foi intrépide a fondé le monde nouveau, mais aussi avec le ferme désir de pénétrer le secret des âges où s'agitèrent les plus graves questions qui aient ému l'esprit humain.

Aussi bien que les idolâtres, les fidèles croyaient à l'existence des dieux de l'Olympe, et, de cette persuasion de tous était née une suspicion réciproque. Il est écrit dans le livre des Psaumes : « Tous les dieux des Gentils sont des démons[1]. » Pour les fils de l'Église, Jupiter, Mercure, Apollon et les autres étaient des esprits infernaux[2]. Pour les persécuteurs, le christianisme, dangereusement armé, troublait le culte traditionnel

1. XCV, 5; Tertull. *Ad Scapul.* II : « Nos unum Deum » colimus quem omnes naturaliter nostis, ad cujus fulgura » et tonitrua contremiscitis, ad cujus beneficia gaudetis. » Ceteros et ipsi putatis Deos esse quos dæmonas scimus. » Voir encore les notes ci-après.

2. Euseb. *Præp. Evang.* IV, 10, et ci-dessous.

par des enchantements détestables. Devant ses conjurations, les sacrifices étaient interrompus, les oracles perdaient la voix [1]. Les fidèles n'hésitaient pas à se vanter de cette puissance. « Nous « forçons vos dieux, dit Tertullien, d'avouer » qu'ils ne sont que des démons [2] », et, quand on veut mener Pionius au temple et le contraindre à sacrifier : « Il n'est pas bon, dit-il, pour vos » sanctuaires, que l'un de nous y apparaisse [3]. »

Ces esprits impurs que les chrétiens mettaient en fuite étaient pour eux des êtres matériels. On le répète dès les premiers âges ; les statues consacrées aux dieux sont les demeures des génies infernaux ; c'est de là que, nourris par le sang et la fumée des sacrifices [4], ils savent, à l'aide de la

1. Arnob. *Adv. gent.* I, 45 : « Unus fuit e nobis... cujus » nomen auditum fugat noxios spiritus, imponit silentium » vatibus, haruspices inconsultos reddit, arrogantium mago- » rum frustrari efficit actiones, non horrore, ut dicitis, » nominis, sed majoris licentia potestatis. » cf. *De mort. persec.* X ; Rufin. *Hist. eccl.* X, 35 ; Theodoret. *Hist. eccl.* III, 10, etc.

2. *Apolog.* XXIII : « Jussus a quolibet christiano loqui » spiritus ille, tam se dæmonem confitebitur de vero, quam » alibi Deum de falso. »

3. Passio S. Pionii, § VII (*Acta sinc.* p. 143) : « Non expedit » delubris vestris ut nos ad templa veniamus. »

4. Athenag. *Leg. pro Christ.*, § 26 : Καὶ οἱ μὲν πὲρι τὰ εἴδωλα ἀυτοὺς ἕλκοντες, οἱ δάιμονες εἰσιν οἱ προειρημένοι, οἱ προστετηκότες τῷ ἀπὸ τῶν ἱερείων αἵματι καὶ ταῦτα περιλιχμώμενοι. Tertull. *Apolog.* XXIII : « Renuant se immundos spiritus esse quod » vel ex pabulis eorum sanguine et fumo et putidis rogis

magie, rendre des oracles, animer les entrailles des victimes, régler le vol des oiseaux [1]. Quelques uns les disaient sans pouvoir [2], d'autres proclamaient leur action malfaisante. Au rapport de Sulpice Sévère, saint Martin souffrait des attaques de Jupiter et surtout de Mercure; il les apostro-

» pecorum et impuratissimis linguis ipsorum vatum intelligi debuit. » Cf. Orig. *Contra Celsum*, l. III, p. 133; l. VII, p. 334, 336, 374; l. VIII, p. 397; Euseb. *Præp. Evang.* l. V, c. 2.

1. Pour les païens : Arnob. *adv. gent.* VI, 17 : « Sed eos » in his colimus eosque veneramur quos dedicatio infert » sacra, et fabrilibus efficit inhabitare simulachris. » — Pour les chrétiens. Tertull. *Apolog.* XXI : « (Falsa divinitas) » in primis illa omni ratione quæ delitescens sub nominibus » et imaginibus mortuorum, quibusdam signis et miraculis » et oraculis fidem divinitatis operatur » ; Minut. Fel. *Octav.* XXVII : « Isti igitur impuri spiritus, dæmones, ut ostensum » a magis, a philosophis et a Platone, sub statuis et imagi» nibus consecrati delitescunt »; Cyprian. *De idol. vanit.* XIV : « Hi ergo spiritus sub statuis atque imaginibus conse» cratis delitescunt, hi afflatu suo vatum pectora inspirant, » extorum fibras animant, avium volatus gubernant, sortes » regunt, oracula efficiunt,..... ut ad cultum sui cogant »; Passio S. Tarachi, § V (*Acta Sinc.* p. 430) : Οἱ ἐν λίθοις καὶ ξύλοις ἔργοις χειρῶν ἀνθρώπων τυγχάνοντες, πῶς δύνανται θεοὶ εἶναι ζῶντες; Euseb. *Præp. Evang.* l. I, c. 4 : Τὸ δὲ μηκέτι Θεοὺς ἡγεῖσθαι ἤτοι τὰ νεκρὰ καὶ κωφὰ ξόανα ἢ τοὺς ἐν τούτοις ἐνεργοῦντας πονηροὺς δαίμονας. Voir encore Origen. *Contra Cels.* l. VIII, p. 404: Euseb. *Præp. Evang.* l. IV, c. 15; S. Chrysost. *Expos. in Ps. CXIII*, § 4, *In Psalm.* CXXXIV, § 7 (t. V, p. 298 et 395).

2. Min. Fel. *Octavius*, XXV; Certamen S. Nicephori, § III (*Acta sinc.* p. 241); Euseb. *Vita Const.* I, 27, III, 55; S. Aug. *Civ. Dei*, IV, 7 et suiv.; VI, 12, etc.

phait par leurs noms et les torturait à son tour par la vertu de l'exorcisme [1]. Tertullien dit ce que les fidèles doivent redouter des faux dieux : « Bien que les esprits de cette sorte nous soient » soumis, écrit-il aux païens, cependant, comme » des esclaves perfides, ils se montrent à la fois » craintifs et malfaisants, car la terreur enfante la » haine. Misérables et condamnés par avance, ils » cherchent, jusqu'à l'heure du supplice, une con- » solation dans leur méchanceté. De loin, ils osent » nous attaquer, mais, de près, ils nous deman- » dent grâce [2]. » Puis, prenant à témoins les païens mêmes : « Que l'on amène, dit-il, devant » vos tribunaux, un homme qu'agite le démon ; » le premier venu d'entre nous forcera celui-ci » de parler, d'avouer qu'il n'est qu'un esprit » infernal, tandis qu'il se prétend une divinité [3]. » A ce cri des fidèles : « Vos dieux sont des démons, » les idolâtres répondaient : « Les mauvais génies » vous donnent seuls la puissance magique, le » détestable pouvoir de troubler notre culte [4]. »

1. Sulp. Sev. *Dialog*. II, 13 : « Jam vero dæmones, prout » ad eum quisque venisset, suis nominibus increpabat. » Mercurium maxime patiebatur infestum, Jovem brutum » atque hebetem esse dicebat » ; *Dialog*. III, 6 : « At in alia » parte videres sine interrogatione vexatos et sua crimina » confitentes ; nomina etiam nullo interrogante prodebant, » ille se Jovem, iste Mercurium fatebatur. »

2. *Apolog*. XXVII.

3. *Ad Scapul*. IV.

4. Orig. *Contra Cels*. l. I, p. 7 ; l. VI, p. 302 ; l. VII, p. 334 ;

Et ce n'est point seulement aux temps antiques, dans les bornes de l'empire romain, que l'on rencontre cette croyance. Le préjugé devait vivre et s'étendre. Nous le retrouvons dans la Perse, au milieu du IV[e] siècle, et, dans la Grande-Bretagne, aux dernières années du VI[e]. Les adorateurs du soleil et les sauvages idolâtres du nord tiennent également alors pour des enchanteurs redoutables[1] ceux que la religion du Christ faisait les ennemis de toute magie[2].

l. VIII, p. 402; cf. S. Aug. *Sermo* LXXI, De verbis Evang. Matth. XII, § 5.

1. Sozom. *Hist. eccl.*, II, 9. Σαβώρης δὲ πρὸς τὸ παράδοξον τῆς μεταβολῆς τοῦ Εὐνούχου τεθηπὼς, ἔτι μᾶλλον ἐχαλέπαινε τοῖς Χριστιανοῖς, ὡς γοητείαις τοιάδε κατορθοῦσι. Cf. II, 12; *Acta Sanct. ord. Bened.* Sæc. I, p. 510, Vita S. Augustini episcopi Cantaruensis, auctore Gosselino, § 16 : « Veniens itaque rex in insu» lam, die opportuno, et residens cum optimatum cœtu, » sub dio ad suam audientiam accersit Augustinum cum » suo conventiculo. Fallebat enim adhuc Regem conjurationis » error, velut nocturnum Nicomedum verentem, ne si in » aliquod tectum sibi supervenirent, si quid incantationis » aut maleficii scirent, convictum eum seducerent. Sed » quantum lux a tenebris distabat, talis mens ab innocen» tibus ac rectis. Attollebant potius vexilla dominica, » quibus exterminarent præstigia dæmoniaca. »

2. Hieron. *De viris illustr.* c. LVIII : « Sed et alius (liber) » sub nomine ejus (Minutii Felicis) fertur, de fato vel con» tra Mathematicos »; cf. *Epist.* LXXXIII ad Magnum; S. Chrysost. *Homil.* VIII, Contra Judæos, § 8 : Ἂν διαχρούσῃ τὰς ἐπῳδὰς, καὶ τὰς φαρμακείας, καὶ τὰς μαγγανείας, καὶ ἀπόθανης τῇ νόσῳ, μάρτυς ἀπηρτισμένος εἶ, ὅτι ἀπαλλαγὴν μετ' ἀσεβείας ἐπαγγελλομένων ἑτέρων εἱλού θάνατον μετ' εὐσεβείας μᾶλλον. cf. Orig. *Contra*

Deux ordres de causes me semblent avoir fait naître l'étrange accusation portée contre les chrétiens; les unes résultaient de leurs actes, de leurs livres; les autres leur étaient extérieures.

Je m'occuperai d'abord de ces dernières, qui sont, à mes yeux, les moins nombreuses, comme les moins importantes.

Tout d'abord, on rencontre ici deux textes d'un historien de l'Église. Eusèbe rapporte que des hommes, publiquement livrés aux pratiques de la magie, d'impurs gnostiques, se donnaient pour chrétiens[1], et les monuments qu'il importe toujours de rapprocher des témoignages écrits, confirment le fait, puisqu'une pierre gravée porte, avec des inscriptions de la Cabale, l'image du Bon Pasteur[2]. L'accusation de magie, justement portée contre ces hérétiques[3], rejaillissait ainsi,

*Cels.* l. I, p. 30; Euseb. *Demonstr. Evang.* III. 6; S. Aug. Sermo 286, § 7, In natali SS. Protasii et Gervasii.

1. *Hist. eccl.* III, 26; IV, 7.

2. Allegranza, *Opuscoli eruditi*, p. 177. Les douze personnages représentés sur cette pierre, à côté du Bon Pasteur, figurent sans doute la Duodécade des Éons (cf. S. Iren. I, 1 et 3). Une autre pierre gnostique est signalée dans le Catalogue du Cabinet des médailles (n° 2220), comme portant le monogramme du Christ et les lettres IN liées entre elles. Je n'y ai reconnu que la sorte de Ξ en forme de Z barré que présentent souvent les monuments de l'espèce. (Voir notamment le revers de la pierre donnée par Macarius, *Abraxas*, tab. XIX, n° 76; cf. les n°s 28 et 61.)

3. Quelques uns d'entre eux, les Ophites, empruntaient en même temps les noms de leurs démons à la Bible et à la

nous dit Eusèbe, sur la famille chrétienne [1], et des païens concouraient de même à la répandre en empruntant, pour les enchantements, le nom de Jésus et celui du Dieu des Juifs. C'est ce qu'affirment saint Augustin, Damascius et Origène [2] qui, devant le préjugé des idolâtres, met assez mal à propos sur la même ligne l'action du nom de Dieu et celle que les magiciens obtiennent en invoquant Chnumen et les autres démons gnostiques [3].

Ces pratiques des sorciers païens n'eussent sans

magie (Origen. *Contra Cels*. l. V, p. 297).

1. *Hist eccl.* III, 26.

2. Origen. *Contra Celsum*. L. IV, p. 183 : Ὡς οὐ μόνον τοὺς ἀπὸ τοῦ ἔθνους (Ἰουδαίων) χρῆσθαι ἐν ταῖς πρὸς Θεὸν εὐχαῖς καὶ ἐν τῷ κατεπᾴδειν δαίμονας, τῷ, ὁ Θεὸς Ἀβραάμ, καὶ ὁ Θεὸς Ἰσαάκ, καὶ ὁ Θεὸς Ἰακώβ· ἀλλὰ γὰρ σχεδὸν καὶ πάντας τοὺς τὰ τῶν ἐπῳδῶν καὶ μαγειῶν πραγματευομένους. Εὑρίσκεται γὰρ ἐν τοῖς μαγικοῖς συγγράμμασι πολλαχοῦ ἡ τοιαύτη τοῦ Θεοῦ ἐπίκλησις, etc. Cf. L. I, p. 17 : Τοσοῦτον μέν γε δύναται τὸ ὄνομα τοῦ Ἰησοῦ κατὰ τῶν δαιμόνων, ὡς ἔσθ' ὅτε καὶ ὑπὸ φαύλων ὀνομαζόμενον ἀνύειν. S. August. *Tract. VII in Joh. Evang.* § VI : « Usque adeo, fratres mei, ut illi ipsi qui seducunt per ligaturas, per præcantationes, per machinamenta inimici, misceant præcantationibus suis nomen Christi. » *Damascii vita Isidori* : « Ὥρκιζε δὲ τὰς τοῦ ἡλίου προτείνων ἀκτῖνας, καὶ τῶν Ἑβραίων Θέον. Si Julius Africanus était encore payen alors qu'il écrivit les Cestes, il faudrait noter ici un texte qui, en tout cas, présente un singulier emploi du nom de Dieu : « Ἀμήχανον τραπῆναι ποτε τὸν οἶνον ἐὰν ἐπιγράψῃς ἐν τῷ ἀγγείῳ ἢ ἐν τοῖς πίθοις ταῦτα τὰ θεῖα ῥήματα· Γεύσασθε καὶ ἴδετε ὅτι χρηστὸς ὁ Κύριος (Ps. XXXIII, 9). Καλῶς δὲ ποίησεις καὶ εἰς μῆλον οὕτω γράφων ἐμβάλλων τὸ μῆλον εἰς τὸν οἶνον (Cassianus Bassus, *Geoponica*, éd. de 1781, t. I, p. 495).

3. *Contra Cels.* l. I, p. 18-20 ; l. V, p. 261-262 ; l. VIII, p. 417.

doute pas suffi à répandre l'étrange soupçon qui pesait sur les fils de l'Église, mais, il faut bien le dire, quelques actes des fidèles eux-mêmes, et je parle ici des plus saints, les livres apocryphes qu'une piété irréfléchie plaçait à côté de l'Évangile, ce texte même peut-être aussi, sous un certain aspect que je signalerai plus loin, les œuvres des artistes chrétiens, donnaient prise à l'interprétation malveillante des persécuteurs.

Si fréquents qu'aient été, chez les anciens, les procès de magie, il reste peu de documents étendus au sujet de cette matière qu'il nous importerait d'étudier ici. Le plus considérable, à coup sûr, est la célèbre apologie qu'Apulée prononça pour repousser l'accusation de maléfice portée contre lui par Emilianus. La défense mentionne tous les moyens de l'attaque et l'on y peut étudier sur le vif le mécanisme des actions de l'espèce. Une particularité m'y frappe tout d'abord et me semble, au point de vue qui m'occupe, mériter quelque attention.

Ici je laisse parler Apulée :

« Mes accusateurs devaient, dit-il, imaginer
» une fable en rapport avec les choses que chacun
» croit et connaît. Aussi, pour produire un de ces
» faits qu'admet l'opinion commune, ils me font
» opérer des charmes sur un enfant. C'est en
» secret, dans un lieu écarté, avec un petit autel
» et une lampe ; peu de gens assistent à la scène
» et, dès que l'enfant est enchanté, il tombe, puis

» se relève ayant perdu toute conscience de lui-
» même. On n'a pas osé pousser plus loin le men-
» songe. Cependant, pour compléter la fable, on
» aurait dû ajouter que l'enfant avait fait mille
» prédictions, car la divination et les présages
» sont, on le sait, la fin de ces enchantements.
» Ce n'est point seulement l'opinion du vulgaire,
» c'est aussi le sentiment des hommes de science
» que les enfants produisent cette merveille. Je
» me souviens d'avoir lu chez Varron le philo-
» sophe, personnage d'un savoir sérieux et
» éprouvé, les faits suivants parmi d'autres sem-
» blables. Les Tralliens recoururent à la magie
» pour connaître l'avenir, touchant la guerre de
» Mithridate ; un enfant, contemplant dans l'eau
» une image de Mercure, annonça, en cent
» soixante vers, ce qui devait arriver. Fabius,
» ayant perdu cinq cents deniers, vint consulter
» Nigridius ; des enfants, que celui-ci avait char-
» més, dirent où était enfouie la bourse, avec une
» partie de l'argent ; ils firent connaître aussi
» comment le reste était disposé ; qu'un denier
» était dans les mains de Marcus Caton, le philo-
» sophe, et celui-ci déclara l'avoir reçu d'un de
» ses esclaves pour une offrande à Apollon. Ces
» faits et d'autres, je les trouve consignés dans
» plusieurs écrits sur les enfants magiques, mais
» j'hésite pour affirmer si tout cela est, ou non
» possible. Je crois bien, pourtant, avec Platon,
» qu'il est, entre les dieux et les hommes, des

» puissances intermédiaires qui dirigent les divi-
» nations et les prodiges de la magie. J'admets
» aussi qu'une âme humaine, surtout l'âme simple
» d'un enfant, puisse, par la force des charmes ou
» l'enivrement des parfums, s'assoupir et s'isoler
» du présent; que l'absence de la mémoire corpo-
» relle la ramène à sa nature vraie qui est immor-
» telle et divine, et qu'alors, comme au milieu
» d'un songe, elle puisse dévoiler l'avenir[1]. »

Ainsi donc, des enfants prophètes, et nous l'apprenons aussi de Tertullien[2] et de Spartien[3], servaient d'instruments aux magiciens, et cela était connu de tous. Dans une extase, un sommeil artificiel, ils disaient l'avenir, et les ennemis d'Apulée l'accusèrent de magie pour avoir entrepris cette opération.

Cela posé, ce n'est point, à coup sûr, sans quelque étonnement que je vois, au pays même d'Apulée, un évêque, un saint, un martyr, chercher dans l'extase des enfants des révélations surnaturelles. « Le Seigneur, dit saint Cyprien,
» dans une lettre adressée à son clergé, le Sei-
» gneur ne cesse de nous reprendre la nuit et le
» jour. A côté des visions que nous donne le
» sommeil, en plein jour, près de nous, l'Esprit
» saint inspire l'innocence; des enfants, plongés

1. *Apolog.* éd. d'Oudendorp, t. II, p. 495 à 498.

2. *Apologet.* XXIII : « Porro, si et magici pueros in elo-
» quium oraculi elidunt.... »

3. *In Did. Julian.* VII.

» dans l'extase, voient, entendent et proclament » ce que Dieu veut nous révéler et nous apprendre[1]. »

Nous lisons dans l'Apologétique que les chrétiens ne se préoccupaient pas de soustraire les livres saints aux regards des idolâtres et que, d'ailleurs, mille circonstances pouvaient faire tomber ces écrits entre les mains des persécuteurs[2]. Il devait en être de même des ouvrages composés par les fidèles, et plus d'un moyen se présentait de savoir ce qui se passait chez ces derniers. Tertullien, qu'il faut toujours citer, rappelle les trahisons de chaque jour, les réunions assiégées et violées, les dénonciations incessantes des esclaves[3]; que l'on ajoute les apostasies sans

1. S. Cypr. *Epist.* IX. Presbyteris et diaconibus fratribus, § IV : « Castigare nos itaque divina censura nec noctibus » desinit, nec diebus. Præter nocturnas enim visiones per » dies quoque impletur apud nos Spiritu sancto puerorum » innocens ætas, quæ in ecstasi videt oculis, et audit et » loquitur ea quibus nos Dominus monere et instruere » dignatur. »

2. Tertull. *Apologet.* XXXI : « Inspice Dei voces, litteras » nostras quas neque ipsi supprimimus, et plerique casus » ad extraneos transferunt. »

3. Tertull. *Apologet.* VII : « Tot hostes quot extranei, et » quidem proprie ex æmulatione Judæi, ex concussione » milites, ex natura ipsi domestici nostri. Quotidie obsidemur, quotidie prodimur; in ipsis plurimum cœtibus et » congregationibus nostris opprimimur. » *Ad Nation.* VII : « Conversatio notior facta est, scitis et dies conventuum » nostrorum, itaque obsidemur et opprimimur et in ipsis

nombre[1], les informations nécessairement saisies par les idolâtres mariés à des fidèles[2], et l'on comprendra qu'en réservant ici le secret des mystères sacrés, ce qui se faisait chez les chrétiens devait être su de tous. Celse le dit et, qui mieux est, le montre dans sa longue discussion de notre doctrine[3]. Des païens donc pouvaient lire ou connaître la lettre de saint Cyprien, savoir au moins les faits qu'elle relatait et qui, d'ailleurs, n'étaient pas isolés[4], se rappeler en même temps qu'Apulée, Tertullien, les documents dont Spartien se servit plus tard[5], par dessus tout le cri public[6] montraient les magiciens obtenant, par la voix d'enfants extatiques, des révélations surnaturelles. Que pensaient-ils, en voyant employer par l'Église des moyens réprouvés comme magiques et que la loi de l'Etat condamnait? Des esprits moins prévenus

» arcanis congregationibus detinemur. »

1. Plin. *Epist.* X, 97 : « Alii ab indice nominati, esse se » christianos dixerunt et mox negaverunt; fuisse quidem, » sed desiisse; quidam ante triennium, quidam ante plures » annos, non nemo etiam ante viginti quoque. » etc.

2. Tertull. *Apologet.* VII; *Ad uxor.* II, 8; cf. 1 et 2; Cypr. *De lapsis*, V.

3. Origen. *Contra Cels.* l. I, p. 11. Celse connaît de même les livres des hérétiques, l. VI, p. 298 et 326; l. VIII, p. 387.

4. Tertullien, *De anima*, IX, parle des révélations d'une extatique montaniste dont il ne dit pas l'âge.

5. Voir ci-dessus, p. 12.

6. Apul. *Apolog.* t. II, p. 495 : « Potius aliquid de rebus » pervulgatioribus et jam creditis fingendum esset, » etc.

que les leurs s'en seraient émus, à coup sûr, et je ne m'étonnerais pas qu'en acceptant, sur la seconde vue de l'enfance innocente[1], les idées de leur temps, les chrétiens n'eussent, dans leur simplicité, contribué à répandre un soupçon qu'exploitait la haine.

Apulée proteste, dans sa défense, qu'en épousant la riche Pudentilla il n'a point songé à l'intérêt : « Si vous établissez le contraire, dit-il, je » veux être aux yeux de tous un Carimondas, un » Damigéron, un Moïse, un Jannès, un Apollo- » nius, un Dardanus ou tout autre de ces magi- » ciens qui, depuis Zoroastre et Hostanès, se sont » rendus célèbres dans leur art. » En entendant nommer de pareils hommes, les assistants éclatent en murmures et Apulée poursuit : « Vous voyez, » Maxime, quel tumulte j'ai soulevé en citant ces » quelques enchanteurs[2]. »

La répulsion dont ce passage témoigne nous montre quels périls menaçaient les ouvriers de maléfices, ceux mêmes dont les actes pouvaient rappeler vaguement les pratiques devant lesquelles tremblaient les âmes crédules.

1. « Innocens ætas, écrit saint Cyprien dans le passage que je viens de transcrire. Apulée dit, de son côté : « Animum humanum, præsertim puerilem et simplicem » (*Apolog.* t. II, p. 498).

2. *Apolog.* t. II, p. 580, 581. Voir pour le magicien Jannès, cité dans la deuxième épître à Timothée (III, 8), Spencer, *Annotationes ad Origenis libros contra Celsum*, p. 55 ; Wolf, *Curæ philol. in Nov. Test.*, t. IV, p. 529, etc.

Les accusateurs d'Apulée le savaient bien, et il m'importe de rappeler encore ici deux de leurs allégations. La magie, déjà démontrée par l'enchantement d'un jeune esclave, se révélait de plus à leurs yeux par les symboles secrets que leur adversaire tenait enfermés dans une pièce d'étoffe [1], par ses sacrifices nocturnes [2].

Ces deux chefs d'accusation se produisaient de même contre les chrétiens.

Leurs actes, leurs signes mystérieux, leurs réunions de nuit qui les faisaient suspects, comme nous l'apprend Minutius [3], appelaient le soupçon de maléfice : Si la chrétienne, épouse d'un gen- » til, se rend aux convocations nocturnes, aux » veillées de la Pâque, dit Tertullien, son mari le » souffrira-t-il sans s'émouvoir? Si elle signe son » lit et son corps, si elle souffle sur quelque esprit » immonde, si, la nuit, elle se lève pour prier, » ne croira-t-il pas à une œuvre magique? Et ce » qu'il la verra goûter, en secret, avant chaque » repas, admettra-t-il que ce ne soit que du pain? » ne croira-t-il pas plutôt à quelque philtre [4]? »

1. T. II, p. 517.

2. T. II, p. 521.

3. *Octavius*, VIII : « Nocturnis congregationibus... fœderantur; » cf. dans les *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1866, ma *Note sur les bases juridiques des poursuites dirigées contre les martyrs; Octavius*, IX : « Occultis » se notis et insignibus noscunt. »

4. *Ad uxorem*, II, 4 : « Quis nocturnis convocationibus, » si ita oportuerit, a latere suo adimi libenter ferat? quis

Le danger n'était point imaginaire; ces actes mystérieux faisaient des martyrs : « Que caches-» tu dans le pli de ta robe? » disaient des païens à Tarsicius qui portait les espèces eucharistiques. Les Gentils voulurent voir, et le diacre fut massacré pour n'avoir point consenti à trahir le secret des saints [1].

» denique solemnibus Paschæ abnoctantem securus susti-» nebit? » II, 5 : « Latebis tu cum lectulum, cum corpus-» culum tuum signas, cum aliquid immundum flatu explodis, » cum etiam per noctem exsurgis oratum, et non magiæ » aliquid videberis operari? Non sciet maritus quid secreto » ante omnem cibum gustes? Et si sciverit panem, non » illum credit esse qui dicitur? Et hæc ignorans quisque » rationem simpliciter sustinebit? Sine gemitu? Sine suspi-» cio panis an veneni? »

1. S. Damas. *Carm.* XVIII :

TARSICIVM SANCTVM CHRISTI SACRAMENTA GERENTEM
CVM MALESANA MANVS PETERET VVLGARE PROFANIS
IPSE ANIMAM POTIVS VOLVIT DIMITTERE CAESVS
PRODERE QVAM CANIBVS RABIDIS CAELESTIA MEMBRA

Les chrétiens avaient d'autres arcanes soigneusement cachés. Tels étaient la *crux gammata* que nous retrouvons aux Catacombes (Perret, *Catac.* t. V, pl. XXXIV, n° 96; De Rossi, *Inscr. christ. rom.* t. I, n° 159, etc.), les poissons d'agate que l'on portait au cou (De Rossi, ΙΧΘΥΣ, p. 12, etc), le nom de l'ΙΧΘΥΣ (S. August. *De Civ. Dei.* XVIII, 23, etc.), l'ancre, le X symboliques (De Rossi, *De christ. tit. Carth.* p. 26; ΙΧΘΥΣ, p. 17), les interrogations mystérieuses sur le sang, la chair du Fils de l'homme, incomprises même des catéchumènes (S. Aug. *Tract. XI in Joh.* § 3). Les symboles que cachait Apulée et sur lesquels Emilien fondait son accusation de magie, n'avaient certes rien de plus impénétrable, de plus suspect pour des regards ennemis.

Une autre accusation avait encore été portée contre Apulée; celle de posséder un miroir. La partie adverse y avait longuement et vivement insisté [1]. Pour lui, il loue élégamment, dans sa défense, cette surface polie qui reflète les images et les montre vivantes tandis que la sculpture, la peinture les reproduisent immobiles. Il parle des miroirs concaves et convexes, de leur mode différent de réfraction, puis s'échappe par un trait satirique à l'adresse d'Emilianus [2]. C'était fuir le débat, et pourtant, dans les croyances d'alors, le reproche valait qu'on y prît garde. Aux temps antiques, comme plus tard, au moyen-âge [3], les miroirs passaient pour un instrument de magie. Pausanias dit que, dans certaines conditions, ils montraient l'image des malades et annonçaient la guérison ou la mort [4]; Philostrate en parle de même dans sa vie d'Apollonius [5]. L'empereur Didius Julien, pour connaître l'avenir, se servit d'un de ces enfants enchantés que mentionne le procès d'Apulée et, en même temps, d'un miroir [6].

C'était là un meuble de luxe, et tous n'en pou-

1. Apul. *Apolog.* t. II, p. 416 : « Sequitur etiam de speculo » longa illa et censoria oratio, de quo, pro rei atrocitate, » pœne diruptus est Pudens. »

2. P. 416-427.

3. Du Cange, v° *Specularii.*

4. L. VII, c. 21.

5. L. VIII, c. 9, éd. d'Oléarius, p. 340 : Διορᾷν τε, ὥσπερ ἐκ κατόπτρου αὐγῇ, πάντα γιγνόμενά τε καὶ ἐσόμενα.

6. Spartian. *In Did. Jul.* VII.

vaient posséder. On employait aussi les liquides pour refléter les images, et une lettre attribuée à saint Justin, parle de l'eau et de l'huile dans lesquelles les femmes s'assuraient, dit le texte, de la puissance de leur beauté [1].

Les magiciens se servaient de même de la réfraction des liquides pour opérer la divination. Cette pratique se nommait la lécanomancie. Le roi Numa, suivant saint Augustin, l'avait employée [2]. On y avait recouru en Grèce, au temps de la guerre de Mithridate [3]. Strabon [4] et les *Apotelesmatica* [5], publiés sous le nom de Manéthon, le Pseudo-Callisthène [6], mentionnent cette pratique, et le livre des *Philosophumena* décrit les procédés matériels employés pour produire le prestige [7]. L'usage de ce moyen magique devait survivre au paganisme. Nous le trouvons mentionné dans Tzetzès [8], dans les scholies de Lycophron [9], dans la vie d'Andronic Comnène [10].

1. Epistola ad Zenam et Serenum, c. XV. Cf. Apul. *Apolog.* t. II, p. 425 : « Cuncta specula uda vel suda. »
2. *Civ. Dei.* VII, 35.
3. Apul. *Apolog.* p. 497.
4. XVI, 2, 39.
5. IV, v. 206-213.
6. C. I (Bibl. grecque de Didot, à la suite d'Arrien).
7. IV, 4, 8.
8. *Lib. histor.* II, v. 633-635,
9. *Alexandr.*. v. 818 (éd. Potter, p. 84).
10. Nicetas, *Vita Alex. Comn.* II, 9 (dans la Byzantine in-folio, p. 217, 218).

Il en est plus tard même d'autres exemples [1].

De l'âge de saint Calliste au XII[e] siècle, l'espace est large et, devant la persistance singulière d'une semblable tradition, on se prend à chercher si des temps plus voisins du triomphe de l'Église ne fourniraient point des faits de même nature. Casaubon en a, le premier, signalé un dans le texte grec d'une vie de saint Hilarion.

L'on croyait autrefois que, dans les courses des chars, la puissance des enchantements pouvait faire obtenir la victoire; que des magiciens donnaient aux chevaux la vitesse ou les frappaient d'impuissance [2].

Un chrétien, nommé Italicus, toujours vaincu aux jeux du cirque, confia sa peine à saint Hilarion. Le saint l'écouta, se fit apporter le vase d'argile dans lequel il buvait, le remplit d'eau, et Italicus y vit apparaître l'image des chevaux, de l'écurie, des cochers et des chars; tout cela était ensorcelé par des adversaires. L'eau du vase sanctifié par Hilarion suffit à dissiper les pres-

1. J. Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, t. III, p. 143 et Thiers, *Traité des superstitions*, 1[re] partie, l. III, ch. I, éd. de 1741, p. 187, pour la divination par l'eau, au moyen des enfants; cf. p. 31.

2. Une constitution inscrite au Code Théodosien punit cette sorte de maléfice que mentionnent de même Arnobe, saint Jérôme, Ammien et Cassiodore. C. 11, De malefic. (IX, 16). Voir les notes de Godefroy, t. III, p. 143, de l'édition de Ritter.

tiges[1]. Saint Jérôme, qui rapporte le même miracle, mais sans mentionner toutefois le fait de lécanomancie, dit que les concurrents d'Italicus crièrent à la magie et demandèrent la mort du sorcier des chrétiens[2].

Le texte que cite et transcrit Casaubon, sans indication de source, se trouve dans un de nos manuscrits grecs du XIIe siècle[3], et une rédaction inédite toute différente, que je lis dans un second recueil du même temps, donne aussi l'histoire d'Italicus avec toutes les particularités qu'on vient de voir[4]. Qu'il y faille s'arrêter comme à un fait incontestable, je n'oserais le prétendre, puisque saint Jérôme, tout en rappelant ici l'accusation de sorcellerie, ne parle point de l'image apparue dans l'eau; mais devant la fermeté d'une tradition dont témoignent deux textes

1. Voir les notes de Casaubon sur Spartien, *In Did. Jul.* VII. Cf. au sujet de la citation de Casaubon, Rosweyde, *De vitis Patrum*, p. 87, 88; Tillemont, *Hist. eccl.* t. VII, p. 781. Les Bollandistes ne donnent que le texte de saint Jérôme et se bornent, pour la vie grecque, à renvoyer aux observations de Rosweyde (21 oct., p. 50).

2. *Vita S. Hilarionis.* « Porro furentes adversarii Hilario» nem maleficum christianorum ad supplicium poscunt. »

3. Ms. de Coislin, n° 145, f° 167, recto.

4. Ms. de Coislin, n° 110, f° 98, recto : .....Κελεύει οὖν ὁ ὅσιος δυσωπηθεὶς ὑπ'αὐτοῦ τε καὶ τῶν παρόντων ἀδελφῶν, τὸ ποτήριον ἐν ᾧ ἔπινεν (ὀστράκινον δὲ ἦν) πληρωθῆναι ὕδατος καὶ δοθῆναι αὐτῷ. Ὡς οὖν ἐδέξατο τοῦτο ὁ Ἰταλικὸς, εἶδεν ἐν τῷ ὕδατι τοῦ ποτηρίου τούς τε ἵππους αὐτοῦ καὶ τὸν ἱππῶνα, καὶ τοὺς ἡνιόχους καὶ τὰ ἅρματα, ὅπως ὑπὸ τῆς τῶν ἐναντίων περιεργίας κατεδέδεντο, etc.

différents, devant la perpétuation du recours à la lécanomancie, d'après la nature des cris poussés par les païens contre saint Hilarion, je ne saurais guères m'étonner qu'un chrétien du IV^e siècle, cédant, comme l'avait fait saint Cyprien [1], à l'influence des idées de son temps, et se rappelant au besoin la coupe divinatoire du patriarche Joseph [2], n'ait cherché, dans les reflets des liquides, la révélation des choses cachées.

Je me trouverai sur un terrain plus ferme et en présence de documents antiques pour parler de saint Athanase. « On le disait, écrit Ammien » Marcellin, habile dans la divination, consommé » dans la science des augures; il avait, par ce » moyen, et plusieurs fois, annoncé l'avenir [3]. » L'on parlait ainsi en effet du saint évêque; nous en trouvons la preuve dans Sozomène, en même temps que le récit d'un fait qui dut, s'il faut y croire, accréditer singulièrement le soupçon. « La prescience d'Athanase, écrit l'historien, le » faisait accuser de magie par les gentils et par » les hérétiques. Un jour qu'une corneille passait » auprès de lui en croassant, la foule païenne lui » demanda, par dérision, ce qu'annonçait ce cri. » L'évêque répondit en souriant : L'oiseau dit » *Cras* et vous prédit que la journée de demain

1. Voir ci-dessus. p. 12.
2. *Genes*. XLIV, 5 : « Scyphus quem furati estis ipse est » in quo bibit Dominus meus, et in quo augurari solet. »
3. XV, 7.

» ne vous sera pas favorable. Demain, l'empereur » vous défendra de célébrer la fête. Cette inter- » prétation fit rire; pourtant, l'évêque disait vrai. » Le lendemain, des lettres impériales furent » remises aux magistrats, interdisant aux idolâtres » l'entrée aux temples et les réunions religieuses. » Ainsi fut abolie la plus grande fête des païens [1]. »

Mais nous voici loin du temps des persécutions et, quelque intérêt que présente, pour ma recherche, l'étude des années qui les suivirent immédiatement, j'ai hâte de revenir à l'âge héroïque du christianisme.

Dans un passage que j'ai cité plus haut, Tertullien nous montre le fidèle écartant par son souffle l'esprit immonde [2]. Il n'était point, chez les chrétiens, de pratique plus répandue et, avant Tertullien, saint Irénée [3] mentionne cette coutume que nous retrouvons plus tard dans les livres d'Eusèbe [4], de Prudence [5], de Sulpice Sévère [6] et d'autres

1. Sozom. *H. E.* IV, 10. cf. Théodoret. *H. E.* I, 30. Le mot *Cras*, prononcé en pays grec, semblerait peut-être singulier si l'on ne se rappelait que, suivant les croyances d'alors, les démons se seraient souvent exprimés en langue étrangère. (Lucian. *Philopseud.* § XVI Hieron. *Vita S. Hilarionis*).

2. Ci-dessus, p. 16; voir encore *Apologet.* XXIII; *De idolol.* XI.

3. L. I, c. 13, § 4 (éd. Massuet).

4. *H. E.* VII, 10.

5. *Peristeph.* X. S. Roman. v. 920.

6. *Dialog.* III, 8.

écrivains[1]. Là encore, les païens, s'ils voulaient prêter attention, pouvaient voir un trait de ressemblance avec les procédés de la magie. Les sorcières thessaliennes, au temps de la République; au IIIe siècle, les faiseurs de prestiges, opéraient par le souffle leurs prétendus miracles et leurs enchantements. Lucain[2] et Origène[3] en témoignent à la fois, et l'identité de pratique pouvait exposer les fidèles à se voir confondus avec ceux dont ils détestaient le plus les actes.

Nous l'avons vu déjà, la puissance de l'exorcisme chassait les démons. La guérison des possédés se tentait également chez les païens, mais, aux yeux de ces derniers, si empressés qu'ils fussent à amener aux chrétiens leurs malades pris du *morbus sacer*[4], une telle œuvre était magique[5].

1. Du Cange, v° *Exsufflare*, etc.

2. *Pharsal.* VI, v. 491 et 522. D'après un ancien manuscrit, les Argonautiques de Valerius Flaccus pourraient fournir ici un témoignage de même nature. Cf. dans l'édition de Burmann, revue par Harles (1781, in-8°), la note sur le vers 441 du livre VI.

3. *Contra Cels.* l. I, p. 53.

4. Tert. *Apol.* XXXVII; *Ad Scapul.* IV. Ainsi que veut bien me l'apprendre M. Renan, les musulmans agissent encore de même et demandent aux couvents de Saint-Antoine la guérison des possédés. Voir, pour le respect superstitieux que les saints des chrétiens inspirent aux Mahométans, Renan, *les Apôtres*, p. 176, et Reinaud, *Monuments du cabinet de M. de Blacas*, t. I, p. 184 et suivantes.

5. *Note sur les bases juridiques des poursuites dirigées contre les martyrs.*

Répéter, comme le faisaient les fidèles, que les génies infernaux chassés par leurs prières n'étaient autres que les dieux de l'Olympe, Saturne, Jupiter, Esculape, Mercure, Sérapis [1], c'était conduire encore les païens à leur conclusion accoutumée. Le pouvoir de violenter les dieux d'en haut était aussi, selon les idolâtres, un privilége de la magie [2]. Ceux donc qui, par des armes surnaturelles, s'attaquaient à la possession, étaient, dans la persuasion commune, des misérables voués aux pratiques occultes, et la puissance dont se vantaient les premiers fidèles ne pouvait que répandre contre eux le terrible soupçon de maléfice [3].

Les chrétiens priaient en se tournant vers l'orient; ils fêtaient le *Dies solis* et, Tertullien le dit, les persécuteurs voyaient dans ces deux actes la marque d'un culte rendu au Soleil [4]. Une autre

1. Minut. Fel. *Octavius*, XXVII; Tertull. *Apologet.* XXXIII. Cf. Theophil. *Ad Autolyc.* II, 8; Sulp. Sev. *Dialog.* III, § 6, etc.

2. Quintil. *Declam.* X, § 7 : « Magum... cujus horrido murmure, imperiosisque verbis Dii superi manesque torquentur ». § 19 : « At tu, cujus in leges Dii superi manesque torquentur ». Cf. Luc. *Phars.* VI, v. 492 et suiv.; Claudian. *In Rufin.* I, v. 149.

3. *Note sur les bases juridiques des poursuites dirigées contre les martyrs.*

4. *Apologet.* XVI : « Alii plane humanius vel verisimilius » Solem credunt Deum nostrum... Denique inde suspicio » quod innotuerit nos ad orientis regionem precari... Æque » si diem solis lætitiæ indulgemus, alia longe ratione quam » religione Solis. »

circonstance affermissait peut-être cette croyance. L'un des textes de l'Écriture les mieux connus par les gentils, puisque les martyrs avaient coutume de le répéter devant le tribunal, c'était le passage de l'Exode : *Qui immolat diis occidetur, præterquam Domino soli*[1]. A entendre ces mots, les païens pouvaient se souvenir d'une formule courante dans leurs textes, dans les légendes de leurs médailles et de leurs marbres : *Dominus Sol*[2] et, nous l'apprenons de saint Augustin, le verset cité par les fils de l'Église semblait en effet à plus d'un ordonner des sacrifices au Soleil[3].

Prier en regardant l'orient, adorer *Hélios*, c'étaient encore là des traits de ressemblance avec les magiciens. Apollonius[4], les Brachmanes[5], ne

1. Voir, sur ce point, *Mémoire sur l'exhortation au martyre* (sous presse).

2. Spanheim, *Les Césars de l'empereur Julien*, Preuves, p. 54; Eckhel, *Doctr. num. vet.* t. VII, p. 249, 250, et Orelli, *Inscript.* n° 4792. Voir, pour le titre de *Dominus* donné à d'autres divinités, Eckhel, t. II, p. 452; Marini, *Arvali*, p. 25 et 212; Orelli, n° 4918.

3. S. Aug. *Civ. Dei.* XIX, 23 : « ..... Ne forte in eo quod » ait *nisi Domino Soli*, Dominum solem credat esse quis- » piam, cui sacrificandum putat; quod ne ita esse intelli- » gendum in iis Scripturis græcis facillime intelligitur. » Je dois, en produisant ce passage, avertir le lecteur que saint Augustin a pu avoir ici en vue les Manichéens qui, se fondant sur le texte *Ego sum lux mundi*, assimilaient le Christ au Soleil (*Tractat.* XXXIV, in Joh. § 2).

4. Philostr. *Vita Apollonii*, II, 38; VIII, 13; cf. I, 31.

5. *Id.* II, 14 et 33.

vouaient-ils pas au roi des astres un culte de chaque jour et, pour faire parler un cadavre, le prophète égyptien qu'Apulée met en scène ne se tournait-il point vers l'orient en adressant une prière au Soleil[1]?

Ainsi donc, un fait incontesté, un autre qu'en induisaient les gentils, rapprochaient à leurs yeux les chrétiens des enchanteurs, et, devant la haine superstitieuse qu'inspiraient ces ouvriers de maléfices, les miracles obtenus par les fidèles devaient accroître le suspicion et le danger; une autre particularité semble permettre de le croire.

Une loi de Constance proscrit les magiciens qui troublent, par leurs charmes, l'ordre de la nature : *Ausi sunt elementa turbare*, dit l'empereur[2]. Cela nous reporte au IVe siècle; mais si nous ne trouvons pas, sur cette matière, de textes légaux d'une date antérieure,. les écrivains du haut Empire nous montrent que, dès les temps anciens, l'on croyait à cette action de la magie. « Nos » ancêtres, dans leur simplicité, dit Sénèque, » pensaient que les charmes pouvaient attirer ou « repousser les orages[3]. » Ovide[4], Lucain[5],

1. Apul. *Metam.* II, t. I, p. 161 : « Tunc orientem obver- » sus, et incrementa Solis augusti tacitus imprecatus... »

2. *Cod. Theod.* c. 6. De malefic. (IX, 16); cf. Eunap. *Vitæ Sophist.* Ædesius, éd. Didot, p. 463.

3. *Nat. quæst.* l. IV, c. 7.

4. *Amor.* I, 8 :

« Quum voluit, toto glomerantur nubila cœlo. »

5. *Pharsal.* VI, v. 465-467 :

Tibulle[1] attestent la popularité de cette persuasion, répandue chez les nations grecques dès le temps d'Empédocle[2] et que devait garder le moyen-âge[3]. Il est, dans l'histoire de Marc-Aurèle, un fait célèbre que chrétiens et païens ont souvent rappelé et dont l'art antique a de même perpétué le souvenir[4]. Je veux parler de l'orage qui sauva, lors de l'expédition contre les Quades, les Romains accablés par la soif. Les fidèles y reconnaissaient un miracle de Dieu et, depuis le temps des premiers apologistes, l'Église montrait, dans ce phénomène, une marque de la puissance de ses prières[5]. C'était là un danger, si l'on songe aux idées d'alors. Sous leur impression, plus d'un païen voyait dans la tempête qui fut le salut de l'armée l'œuvre des enchanteurs. On parlait d'un mage égyptien, Arnuphis, et de ses invocations à Mercure et à quelques démons. Dion Cassius le dit[6]

« ............ Nunc omnia complent
» Imbribus et calido producunt nubila Phœbo,
» Et tonat ignaro cœlum Jove...... »

1. *Eleg.* I, 2 : « Quum libet, æstivas convocat ore nives. »

2. Diog. Laert. *De vitis Philos.* l. VI, éd. de 1694, p. 228.

3. Du Cange, v° *Tempestarii.*

4. Voir les bas-reliefs de la colonne Antonine et Themistius, *Orat.* XV, p. 191.

5. Apollinaire, cité par Eusèbe, *H. E.* V, 5; Tertull. *Apologet.* V.

6. *Hist. rom.* LXXI, 8 : Καὶ γάρ τοι λόγος ἔχει Ἀρνοῦφιν τινα μάγον Αἰγύπτιον, συνόντα τῷ Μάρκῳ, ἄλλους τὲ τινας δαίμονας, καὶ τὸν Ἑρμῆν τὸν ἀέριον ὅτι μάλιστα, μαγγανείαις τισὶν ἐπικαλέσασθαι καὶ δι' αὐτῶν τὸν ὄμβρον ἐπισπάσασθαι. Cf. Suidas, v° Ἀρνοῦφις. Lam-

et Claudien le répète[1]. Réclamer l'honneur d'avoir fait tomber, chez les Quades, la pluie, la grêle et le tonnerre, c'était donc, pour les chrétiens déjà suspects, revendiquer ce que les gentils attribuaient à des enchanteurs, augmenter ainsi la défiance et peut-être appeler, pour plus tard, des rigueurs nouvelles.

Qu'avait été l'enfance du maître dont la parole faisait tressaillir le monde? qu'avait-il fait avant l'heure de sa vie publique? Chez les gentils, comme parmi les chrétiens, plus d'un s'était adressé cette question. Le philosophe que combat Origène la tranchait tout d'abord dans un sens conforme au préjugé des idolâtres. Le Christ enfant était venu en Egypte, cette terre classique des devins et des enchanteurs[2]; il y avait, dans la pensée de Celse, appris les secrets de magie qui devaient l'illustrer plus tard[3]. L'évangile apocryphe de saint Thomas, répandu, paraît-il, chez les fidèles, dès le

prid. *In Heliog.* IX, et pour l'Ἑρμῆς ἀέριος dont parle Dion Cassius, Jablonski, *Pantheon Ægyptiorum*, l. V.

1. *In Sext. cons. Honor.* v. 348, 349 :

« ........... Chaldæa mago seu carmina ritu
» Armavere Deos. »

2. Clem. Rom. *Recogn.* I, 5; Apul. *Metam.* II, t. I, p. 161; Orig. *Contra Cels.* l. I, p. 53; Lucian. *Philopseud.* XXXIV; Joseph. *Ant. Jud.* XX, 6; *Bell. Jud.* II, 12; Dio Cass. LXXI, 8; Euseb. *H. E.* VII, 10; *Vita Const.* II, 4; Auson. *Epist.* XIX, v. 18; Rufin. *Hist. eccl.* II, 26; cf. *Acta Apost.* VII, 22, etc.

3. Orig. *Contra Cels.* l. I, p. 22, 30, 34.

IIe siècle, n'était point fait assurément pour dissiper une telle croyance. Si, dans ce livre qui raconte les premières années du Sauveur, Jésus est déjà tout puissant, il est parfois méchant et redoutable. Malheur à ceux de ses compagnons qui le troublent dans ses jeux, malheur à ceux qui le heurtent par mégarde; leurs membres se dessèchent, la mort les frappe, et les parents qui se plaignent et s'indignent d'un pareil châtiment perdent la vue[1]. « Dans l'Evangile de saint Thomas, dit » le savant M. Wallon, l'enfant Jésus est un petit » magicien, et un magicien de la pire espèce[2]. » Que devaient penser les païens devant de semblables récits? Quel parti n'en devait point tirer la malignité de ceux qui présentaient le Christ comme un enchanteur[3], qui, pour le calomnier, écrivaient de faux actes de sa condamnation, les faisaient publier en tout lieu et les donnaient même à apprendre aux enfants des écoles[4]? Pour la foule ignorante et crédule, plus d'un fait relatif à la vie du Sauveur pouvait tendre d'ailleurs à faire croire aux maléfices. Des mages étaient venus adorer Jésus dès sa naissance, et un passage de Tertullien montre que, de son temps, chez les fidèles eux-

1. *Evang. Thomæ Israel.* c. 3, 4 et 5, dans Thilo, *Cod. Apocr. Novi Testament.* t. I, p. 283-287.

2. *De la croyance due à l'Evangile*, 1858, in-8°, p. 282.

3. *Note sur les bases juridiques des poursuites dirigées contre les martyrs.*

4. Euseb. *Hist. eccl.* IX, 5 et 7.

mêmes, ces missionnaires de l'orient étaient regardés comme des hommes voués aux sciences occultes[1]. Il en était sans doute encore de même au IVe siècle, puisque nous voyons alors saint Basile s'efforcer d'établir que l'étoile conductrice n'avait rien de commun avec celles que consultent les sorciers et les devins[2]. Aux yeux des idolâtres, le récit de l'Évangile devait donc, selon toute apparence, montrer la crèche de Bethléem entourée de magiciens et d'astrologues.

Un fait de même ordre se remarquait dans les dernières heures de Jésus-Christ. « Comme Pilate » était assis sur son tribunal, sa femme lui envoya » dire : Qu'il n'y ait rien entre vous et ce juste, » car j'ai été aujourd'hui fort tourmentée en songe, » à cause de lui. » Ainsi parle l'Évangile[3]. C'était, chez les anciens, israélites, chrétiens et infidèles, une croyance générale que les rêves étaient envoyés par des enchanteurs. Pour ne citer ici qu'un seul exemple, je rappellerai que Tibère, sollicité en songe de donner à quelqu'un une somme d'argent, fit tuer ce malheureux, persuadé qu'un démon lui avait été dépêché par puissance magique[4]. Je m'étonnerais certes que les païens n'eussent point vu,

1. *De idolol.* c. IX. Voir encore, à ce sujet, Origen. *Contra Celsum.* l. I, p. 45.

2. *Homil. in sanctam Christi generationem*, § 6 (t. II, p. 601).

3. Matth. XXVII, 19.

4. Dio Cass. LVII, *Tiber.* III, 15; cf. S. Just. *Apolog.* I,

dans le fait dénoncé à Pilate, la marque d'une œuvre surnaturelle, car les juifs et les chrétiens n'hésitaient point à croire que ce rêve venait de l'esprit malin. Nous en avons une double preuve. Dans l'évangile de Nicodème, les juifs disent au Procurateur de la Judée : « Ne t'avions-nous pas annoncé que Jésus était » un magicien? voilà qu'il a envoyé un songe » à ta femme[1]. » Saint Ignace explique aux Philippiens que le démon, reconnaissant enfin dans la croix le salut du monde, avait voulu empêcher le supplice du Seigneur en effrayant la femme de Pilate[2].

Les chrétiens écrivaient qu'Orphée, attirant à lui les bêtes sauvages, était le type de Jésus-Christ entraînant les hommes par sa parole[3], et, dès les premiers âges, cette pensée trouvait place dans leur symbolisme; deux célèbres peintures des catacombes représentent en effet le chantre de Thrace jouant de la lyre et entouré d'animaux[4]. Nous voyons en même temps saint Justin dire que, venu en Égypte, Orphée y avait étudié la

18; Tertull. *Apologet.* XXII; Euseb. *Hist. eccl.* IV, 7; S. August. *Epist.* IX, ad Nebrid. § 2; etc.

1. C. II (Thilo, *Cod. apocr.* p. 224).

2. *Ep. ad Philipp.* c. IV (Cotelerius, *Patres apost.* t. I, pars II, p. 119).

3. Euseb. *De laudib. Const.* c. XV; cf. Clem. Alex. *Cohort. ad gentes,* I.

4. Bottari. *Scult. e pitt. della Roma Sotterr.* Tav. LXIII et LXXVIII.

doctrine de Moïse [1]. C'était là tout d'abord une cause de suspicion, puisque, comme je le montrerai bientôt, Moïse était, pour les païens, un enchanteur de premier ordre; Pausanias et Diodore de Sicile nous apprennent nettement d'ailleurs qu'Orphée était lui-même regardé comme un magicien [2]. Le double rapprochement fait par les fidèles entre Jésus-Christ et ce personnage devait donc être, pour les gentils, comme une proclamation et une marque de la puissance magique attribuée au Sauveur et le complet accord des écrits et des symboles chrétiens ne pouvait à coup sûr que confirmer la pensée du vulgaire idolâtre.

Je viens de toucher, par un point, au domaine de l'antiquité figurée. Il n'y a peut-être, dans ce qui me reste à dire, en demeurant dans cette voie, qu'une préoccupation d'archéologue, et je craindrais d'y trop insister; mais, je dois le noter cependant, les œuvres d'art exécutées par les premiers fidèles me semblent avoir pu contribuer à affermir le soupçon que l'ignorance répandait contre l'Église.

J'expose ailleurs comment les idolâtres tenaient pour magicien, en même temps que le Christ, le prince des apôtres [3]; un texte d'Apulée, que j'ai rap-

1. *Cohort. ad Græcos*, c. XIV.

2. Pausanias, l. VI, c. 20; Diod. Sicul. V, 64; cf. Clem. Alex. *Cohort. ad gentes*, c. I.

3. *Note sur les bases juridiques des poursuites dirigées contre les martyrs.*

pelé plus haut, montre que cette accusation s'étendait de plus sur Moïse[1]; Strabon[2], Pline[3] nomment de même le chef des juifs parmi les enchanteurs fameux, et Celse le considère aussi comme un auteur de maléfices[4].

Or, selon une croyance commune aux temps antiques et aux âges suivants et que partageaient les chrétiens eux-mêmes[5], le symbole, l'instrument de la magie était la baguette. C'est avec son aide que Circé métamorphose les compagnons d'Ulysse et dénoue plus tard l'enchantement[6]; sa baguette transforme aussi Picus[7]. On ne l'apprenait point seulement dans les œuvres des poètes. Les peintres, les sculpteurs plaçaient de même la verge toute

1. Ci-dessus, p. 15, et Josephe, *Contra Appion*, II, 6.

2. XVI, 2, 39 : Τοιοῦτος δὲ τις ἦν καὶ ὁ Μωσῆς κὰι οἱ διαδεξάμενοι ἐκεῖνον, τὰς μὲν ἀρχὰς λαβόντες ὀυ φάυλας, ἐκτραπόμενοι δ'ἐπὶ τὸ χεῖρον.

3. *H. N.* XXXII, 2 : « Est et alia magices factio a Mose et Jamne et Josape, judæis, pendens. »

4. Orig. *Contra Celsum*, l. I, p. 17 : Ὅτι τῷ ἡγησαμένῳ σφῶν ἑπόμενοι Μωϋσῇ αἰπόλοι κὰι ποιμένες, ἀγρόικοις ἀπάταις ψυχαγωγηθέντες ἕνα ἐνόμισαν ἐιναι Θεόν .p. 20 : Αὐτοὺς σέβειν ἀγγέλους καὶ γοητείᾳ προσκεῖσθαι, ἧς ὁ Μωϋσῆς αὐτοῖς γέγονεν ἐξηγητής.

5. Prudence, *Contra Symmach.* l. I, v, 89-91, dit en parlant de Mercure :

> « Necnon thessalicæ doctissimus ille magiæ
> « Traditur extinctas, sumptæ moderamine virgæ,
> « In lucem revocasse animas. »

6. *Odyss.* X, v. 293 et 388.

7. *Æneid.* VII, v. 189-191 ; Ovid. *Metam.* XIV, v. 278 ; cf. v. 295, 300, 413.

puissante aux mains des magiciens. Un vase célèbre nous montre une sorcière tenant la baguette et faisant, par ses invocations, descendre la lune sur la terre[1]; un autre vase[2], une fresque de Pompei[3] portent Circé armée de même et assise en face d'un des compagnons d'Ulysse. S'il était, dans l'antiquité, des représentations fréquemment reproduites et présentes à la mémoire de tous, ce devaient être, à coup sûr, celles que l'on répandait dans les écoles pour l'éducation de la jeunesse. Telles paraissent être, d'après les dernières observations[4], les petites tables de stuc ou de marbre sur lesquelles se détachaient en relief les faits de l'Odyssée et de l'Iliade. L'une d'elles montre Circé rendant la forme humaine à ceux qu'elle avait métamorphosés. Sur ce monument, la baguette se trouve encore dans sa main[5].

1. Lenormant et de Witte, *Élite des monuments céramographiques*, t. II, pl. CXVIII et p. 389, 390.

2. M. de Witte a vu, dans la collection Torrusio, ce vase inédit qu'il cite en passant dans son intéressante *Étude sur les vases peints*, p. 92.

3. Voir, pour cette peinture publiée avec une autre explication par Finati (*Museo Borbonico*, t. X, tav. LVII) et Inghirami (*Galleria Omerica*, Odissea, tav. CVII), une dissertation de Raoul Rochette (*Odysséide*, p. 359-361) dont M. de Witte partage le sentiment.

4. *Corpus inscr. græc.* t. III, p. 849.

5. R. Venuti, *La favola di Circe*, 1758, in-4°, donne un dessin de cette table, également reproduite par Barthélemy, *Acad. des inscr.* t. XXVIII, pl. II, Inghirami, *Galleria Omerica*, Odissea, tav. L. Millin, *Galerie myth.* pl. CLXXIV, etc.

Jetons maintenant un regard sur les œuvres peintes et sculptées qu'ont laissées les premiers fidèles. Il en est trois sortes principales : les fresques, les verres, les sarcophages. Si le plus grand nombre des monuments des deux dernières sortes ne semble point antérieur au IVe siècle, les fresques retrouvées aux catacombes nous reportent à un âge plus ancien. Dans ces peintures, ceux-là mêmes que les païens accusaient de maléfices, le Christ, Moïse, tiennent la baguette, alors qu'ils accomplissent des miracles [1], et figurent ainsi tels que les gentils avaient coutume de représenter les magiciens. Ces images, qui se trouvent sur les sarcophages et sur les verres dorés [2] où l'on voit encore la baguette aux mains de saint Pierre [3], d'autres tableaux moins durables et qui ne nous sont point parvenus, n'étaient pas faits, à coup sûr, pour dissiper le soupçon conçu par les païens, et peut-être ont-elles contribué, je le répète, à affermir, chez ces derniers, l'idée bizarre qu'ils se faisaient des fidèles.

1. Pour le Christ, voir Bosio, *Roma Sotteranea,* p. 57, 359, etc. ; pour Moïse, p. 59, 359, etc.

2. Pour le Christ, Bosio, p. 57, 81, etc. ; Garrucci, *Vetri,* Tav. VIII ; Pour Moïse, Bosio, p. 57. 87, etc.; Garrucci, *Vetri,* Tav. II, n° 10, Tav. X, n° 9.

3. Garrucci, *Vetri*, Tav. X, n° 9 ; cf. Bottari, *Sculture e pitture della Roma Sott.,* Tav. LXXXV et De Rossi, *Bull. arch. crist.* 1865, p. 69.

# LIVRES

## IMPRIMÉS A CLUNY EN 1493.

Par M. Auguste Bernard, Membre honoraire.

Mémoire lu en séance les 18 février et 1er juillet 1868.

Quelques bibliographes ont cité comme curiosité un missel in-folio fort rare[1], particulier à l'ordre de Cluny et imprimé dans la célèbre abbaye de ce nom, en 1493; mais ils ignorent qu'il fut imprimé, dans le même lieu et la même année, un Psautier, probablement dans le même format et avec les mêmes caractères. Je dis probablement, car on ne connaît pas un seul exemplaire de ce second livre. Tous deux furent imprimés par Michel Wenssler, citoyen de Bâle, que les religieux firent venir pour cela à Cluny et qu'ils défrayèrent. Au reste, si l'on s'en rapporte aux

1. Il n'est pas mentionné dans le *Manuel du libraire*.

termes de la souscription du missel, Wenssler fit cette besogne plutôt par dévotion que par esprit de lucre, ce qui donne à croire qu'il ne fut pas payé bien largement. Cependant le monastère ne dut pas moins tirer un certain bénéfice de son entreprise, grâce au moyen qu'il employa pour écouler ses impressions, comme nous le verrons plus bas.

L'existence du Psautier de Cluny nous est révélée dans un curieux document original conservé aujourd'hui dans la bibliothèque publique de cette petite ville et provenant des archives de son abbaye : c'est une lettre des diffiniteurs du chapitre général de l'ordre en 1493, adressée à toutes les maisons qui en dépendaient, pour leur ordonner de prendre, en les payant à un prix fixé, un nombre de missels et de psautiers proportionné au nombre des moines qui s'y trouvaient, et cette proportion est très-forte, car elle répond au moins à un volume par religieux, ce qui suppose un tirage très-considérable, attendu la quantité de moines que possédait encore l'ordre au XVe siècle.

Le prix de chaque psautier est d'un écu d'or au coin du roi, qui valait alors trente-quatre sous, et celui du missel, de deux livres tournois, c'est-à-dire de six sous de plus.

Pour donner une idée de la valeur relative de ces prix, nous allons décrire ici le missel, d'après les deux seuls exemplaires existant à notre connaissance, l'un à la bibliothèque impériale, l'autre

à la bibliothèque de Cluny. C'est le seul des deux ouvrages imprimés à Cluny en 1493, par Wenssler, qui soit connu. Il forme un in-folio de 159 feuilles ou 318 feuillets (636 pages), en caractères gothiques. Les grandes majuscules sont peintes, les autres sont imprimées en rouge, suivant l'usage.

L'ouvrage est composé de cinq parties distinctes:

1°. Le calendrier, formant un cahier de 3 feuilles ou 6 feuillets, sans signatures ni folios.

2°. Le Missel proprement dit, qui se compose des signatures *a* à *t* et de quelques feuillets sans signatures ni folios. Les folios imprimés s'arrêtent à 149[1]. Le nombre des feuillets est de 168, soit 84 feuilles en 18 cahiers de 8 feuillets *(a* à *s);* 1 de 10 feuillets *(t);* plus 8 feuillets sans signature et à longues lignes. Ce sont des additions qui ont été faites quand déjà la partie suivante était commencée. La première page de cette 2e partie commence ainsi : « Missale ordinis Cluniacensis » ex antiquioribus et autenticis exemplaribus sacri » monasterii Cluniacensis diligentissime emen- » datum. » Au folio 85 (vendredi saint), on prie

1. Il y a des erreurs dans les folios (qui sont bien entendu en chiffres romains), mais elles sont sans conséquence sur le chiffre final, qui est exact, c'est-à-dire correspond bien au 159e feuillet. Ces folios sont imprimés au recto de chaque feuillet, et en rouge. Toutefois, on les a imprimés en noir lorsqu'il n'y a point de lettre rouge dans la page, pour éviter un travail particulier pour un folio seul.

pour *notre très-chrétien empereur*. Il n'est pas question du roi. Au folio 157 (non numéroté), verso, on voit une grande gravure en bois représentant Jésus en croix, la Sainte Vierge et saint Jean sont de chaque côté et, aux quatre coins, les attributs des quatre évangélistes[1].

3°. Les communs des apôtres, des martyrs, etc. (incipit commune de apostolis, etc.), signatures A à N; 108 feuillets, soit 13 cahiers, dont 11 de 8 feuillets et 2 de 10 (B et N). Les folios continuent ceux de la première série, c'est-à-dire qu'ils commencent par 150 et vont jusqu'à 257. Nous ferons remarquer que ces folios ne corespondent pas régulièrement aux signatures puisqu'ils commencent par un nombre pair. Il en est de même pour la partie suivante.

4°. Les proses pour différentes fêtes (Dominica prima de adventu Domini, prosa, etc.), formant deux cahiers de 8 feuillets chacun, soit 16 feuillets, signatures *aa* et *bb*. Les folios de cette partie continuent la série de la partie précédente, mais en laissant entre les deux une lacune de deux folios (158 et 159). Elle va de 260 à 275.

5°. Enfin viennent trois cahiers commençant

1. Il y a ici, dans l'exemplaire de Cluny, 10 feuillets manuscrits, renfermant différentes prières, et dont le papier semble le même que celui des feuillets imprimés. Cet exemplaire porte aussi en marge des feuillets imprimés des corrections faites dans le texte, ainsi que des rectifications et additions.

ainsi : « De sanctæ et individuæ Trinitatis introitu, » et dont les signatures sont i, ii, iii, iiii (8 feuillets), — v, vi, vij, viij (8 feuillets), — ix, x, xi, xij, xiij (10 feuillets dont le dernier est blanc). — Total, 26 feuillets sans folios et à deux colonnes.

Voici la souscription qu'on lit sur le recto de l'avant-dernier feuillet (nous restituons les abréviations, que nous ne pourrions pas rendre avec les caractères actuels, seulement nous signalons la fin des lignes par un trait perpendiculaire) :

« Reverendissimus pater et dominus dominus
» Jacobus de Amboysia | abbas sacri monasterii
» Cluniacensis, de consilio reverendi patris |
» domini Anthonii de Rupe, decretorum doctoris,
» majoris Cluniacensis, | Mortuaque[1] ac Charitatis
» prioratuum prioris dignissimi, cætero | rumque
» reverendorum patrum, seniorum et dominorum,
» per multa tempora in | regula sanctissimi patris

1. C'est par élision que ce mot est écrit ainsi. Il faut lire *Mortua Aqua*. Il s'agit de Morteau, prieuré de l'ordre de Cluny situé dans le diocèse de Besançon, dont était en effet prieur Antoine de Roche, grand-prieur de Cluny et aussi prieur de la Charité, docteur et professeur de droit-canon dans l'Université de Dôle en Franche-Comté. Pieux amateur des sciences et zélé pour la gloire de son ordre, il fonda, dans le même temps, à ses frais, en faveur de l'ordre de Cluny, dans la ville où il professait avec éclat, un collége sous l'invocation de saint Jérôme. Ce collége, comme celui que le même ordre avait à Paris, rue des Grès, subsista jusqu'à l'époque de la Révolution.

» et legislatoris nostri Benedicti, et secundum » dicti | monasterii approbata statuta exercitato- » rum : presens missale ordi | nari fecit : quod » tandem industriosus, ingeniosusque vir magister » Michael Wenssler, civis Basiliensis, plus affectu » devotionis quam lucran | di causa, impressit in » Cluniaco. Anno Domini millesimo quadrin | gen- » tesimo nonagesimo tercio, die nona mensis » junii. »

(Et au dessous deux écussons portant, je crois, les armes de la ville de Bâle et celles de l'imprimeur Wenssler).

On voit, par les termes de cette souscription, que l'impression du missel ne fut achevée que le 9 juin : encore restait-il à faire l'enluminage des grandes initiales et la reliure, ce qui devait demander quelque temps. Toutefois, dès le 5 mai, les diffiniteurs du chapitre général de l'ordre, qui s'était ouvert, suivant l'usage, le dimanche où l'on chante dans l'église catholique *Lætare Jerusalem*, qui tomba le 28 avril en 1493, lançaient une circulaire adressée à tous les curés, chapelains, prêtres, clercs, notaires et autres personnes publiques, pour leur annoncer l'impression à grand nombre (in magno et copioso numero) et à grands frais d'un psautier, avec antiennes, hymnes, collectes, etc., et d'un missel de l'ordre de Cluny, avec l'assentiment de tout le monastère. « Considérant, disent-ils, l'utilité et la nécessité d'un si louable travail, les dépenses qu'il a exigées

et dont il convient de décharger l'abbé, le grand-prieur et le couvent; voulant pourvoir à leur indemnité et à l'utilité de tous les membres et sujets de l'ordre, après mûre délibération, ils ont ordonné que tous les abbés des monastères ayant trente moines et plus, et les prieurs des quatre grands prieurés qui sont dits filles de Cluny, seront tenus de recevoir, chacun pour eux et leurs monastères, 24 psautiers et 24 missels; les abbés, les prieurs et les doyens qui sont dits doubles conventuels, prendront chacun 12 psautiers et 12 missels; les prieurs et les doyens simplement conventuels, ayant douze moines et au-dessus, prendront 6 psautiers et 6 missels; les prieurs et doyens inférieurs, non conventuels, ayant cinq ou six moines, prendront 3 psautiers et 3 missels; les autres prieurs et doyens n'ayant que deux moines prendront 2 psautiers et 2 missels. Et pour éviter toute discussion sur le prix, il est fixé à un écu d'or au coin du roi pour les psautiers, et à deux livres tournois pour les missels, lesquels prix devront être payés dans les trente jours pour tout délai, à peine d'excommunication, au receveur *ad hoc*, ou au porteur des présentes lettres. Les récalcitrants sont excommuniés *ipso facto*, et leur sentence devra être prononcée publiquement dans les églises et chapelles[1]. »

1. Nous donnons ici en note le texte même de ce curieux

On voit que les pères diffiniteurs n'y allaient pas de main-morte pour aider à l'écoulement des livres imprimés dans l'abbaye, et qui avaient été,

document qui porte au dos l'inscription suivante : *Monitio pro libris.*

(au dos :) Monitio pro libris.

Diffinitores capituli generalis sacri ordinis Cluniacensis anni Domini millesimi quatuorcentesimi nonagesimi tercii[1], auctoritate apostolica deputati, universis et singulis regularibus necnon curatis, capellanis, presbiteris, clericis, notariis et aliis personis publicis ubilibet constitutis, ad quem seu quos nostre presentes littere pervenerint et super hoc fuerint requisiti, salutem in Domino. Cum reverendissimus in christo pater et dominus dominus Jacobus de Amboysia, abbatis, necnon dominus prior major et totus conventus Cluniacensis unanimi consensu, pro communi utilitate totius ordinis Cluniacensis et omnium monasteriorum, prioratuum, decanatuum et membrorum dicti ordinis, fecerunt et ordinaverunt seu ordinari et imprimi fecerunt Psalteria ordinaria cum antiphonis, hymnis et collectis, necnon Missalia in magno et copioso numero et cum maxima expensa; attendentes igitur tam laudabile, tamque salutare, utile et necessarium opus, considerantes etiam expensam in hac parte, ut dictum est, factam, a qua dignum duximus prefatos reverendum patrem dominum abbatem, majorem priorem et conventum Cluniacensem in hac parte relevari; volentesque providere indempnitati dicti monasterii Cluniacensis, ac etiam utilitati omnium membrorum et subditorum ejusdem : matura super hoc habita deliberatione in consistorio diffinitionum, ordinavimus ac diffinimus, ac tenore presentium ordinavimus et diffinivimus, quod omnes et singuli abbates monasteriorum habentes numerum triginta monachorum et ultra, necnon quatuor

1. Ce chapitre s'était tenu, suivant l'usage, le dimanche dans lequel on chante *Lætare*, etc., c'est-à-dire le 28 avril 1493.

disent-ils, tirés à un grand nombre d'exemplaires. Cela doit être, en effet, si on en juge par le nombre qu'ils imposent à chaque maison de l'ordre.

priores quatuor prioratuum qui dicuntur quatuor filie predicti monasterii Cluniacensis, teneantur et ad hoc cogantur recipere, pro se et suis monasteriis, singuli, viginti quatuor Psalteria et viginti quatuor Missalia, pro se et suis religiosis; abbates vero, priores et decani qui dicuntur duplices conventuales teneantur recipere duodecim Psalteria et duodecim Missalia; priores autem et decani conventuales duodecim monachorum et supra, teneantur reciperes ex Psalteria et sex Missalia; alii vero priores et decani inferiores non conventuales quinque vel sex monachorum [teneantur] recipere tria psalteria et tria Missalia; ceteri vero priores et decani inferiores duorum monachorum teneantur recipere duo Psalteria et duo Missalia. Et ut omnis contencio et contrarietas seu controversia super precio hujusmodi Psalteriorum et Missalium tollatur, ordinavimus et tenore præsentium ordinamus precium dictorum Psalteriorum ad unum scutum auri de cugno domini regis Francie, precium vero dictorum Missalium ad duas libras turon. monete Francie. Et quia parum esset legem candere nisi interveniret qui illam faceret observare, idcirco vobis et vestrum cuilibet insolidum in virtute sancte obedientie et sub penis suspensionis et excommunicationis precipimus [mandando et precipiendo] mandamus vobis auctoritate apostolica, qua fungimur in hac parte, moneatis canonice et precise trina et canonica monitione premissa omnes et singulos predictos dominos abbates, priores et decanos ordinis nostri Cluniacensis quos etiam et eorum quemlibet tenore presentium monemus, ut ipsi, prout quemlibet ipsorum concernet, juxta declarationem superius scriptam, infra triginta dies post monitionem vestram hujusmodi, seu executionem presentium immediate sequentes, quorum dierum decem pro primo, decem pro secundo et reliquos decem dies pro tercio

Nous allons essayer de fixer un chiffre approximatif à l'aide d'un état statistique des monastères clunisiens, qui se trouve dans la *Bibliotheca Cluniacensis*, col. 1706 et suivantes. Ce document, qui nous donne près d'un millier de noms, est

et parte emptorio termino assignatis eisdem; et assignamus dicta Psalteria et Missalia habeant et recipiant, ac penes se reponunt; preciumque supra declaratum pro quolibet receptori super hoc deputato seu presentium nostrarum litterarum latori, realiter et cum effectu persolvant, deliberent et expediant; alioquin, lapsis dictis triginta diebus dictaque canonica monitione; ipsos dominos abbates et priores non parentes et solvere recusantes seu differentes, quos et eorum quilibet nos ex nunc prout ex tunc, et ex tunc prout ex nunc, auctoritate apostolica predicta interdicimus et in hiis scriptis excommunicamus, interdictos et excommunicatos palam et publice in ecclesiis et capellis vestris singulis diebus denuncietis et publicatis; et a denunciatione hujusmodi non cessetis quamdiu super hoc fueritis requisiti, donec suarum absolutionis beneficia meruerunt obtinere. In quorum premissorum omnium et singulorum testimonium sigilla dominorum majoris Cluniacensis, de Castro Conino, de Conraco, et de Ystoing prioratuum priorum, nostrorum condiffinitorum, in absentia aliorum nostrorum sigillorum, duximus apponenda. Datum in dicto monasterio Cluniacensi, die quinta mensis maii, anno Domini millesimo quatercentesimo nonagesimo tercio[1]. — Per r. p. (reverendos patres) diffinitores prefatos. — Rosset (avec parafe). (Trace des quatre sceaux : du grand-prieur et des prieurs de Château-Chinon, de Consa et de Ystoin).

1. Cet acte fut publié, comme on voit, peu de jours après le chapitre général, mais avant la publication du Missel, dont la souscription est datée seulement du 9 juin. Et outre le brochage et la reliure, il y avait encore beaucoup de travaux à faire avant de pouvoir le livrer.

incomplet, sans doute, mais il suffit pour le genre de calcul que nous entreprenons.

Les diffiniteurs disent que toutes les abbayes ayant trente moines et plus prendront 24 psautiers et 24 missels. Nous serions tenté de comprendre dans ce nombre les huit abbayes dont les chefs prenaient rang dans les chapitres après l'abbé de Cluny, comme on le voit dans le *Bibliotheca*, col. 1587 ; mais pour rester dans les termes précis des diffiniteurs, nous n'en citerons que cinq qui sont inscrites, col 1751, avec le nombre minimum de 30 moines. Ces abbayes sont celles de Moutierneuf, de Poitiers, de Mauriac, de Moissac, de Figeac et de Baume, diocèse de Besançon, ci (psautiers et missels). 240

Les quatre grands prieurés dits *filles de Cluny* (La Charité, Saint-Martin-des-Champs, Souvigny et Sauxillanges), sont dans le même cas, ci (ensemble). 192

Après cela, les diffiniteurs indiquent les maisons qui devront prendre 12 psautiers et 12 missels. Ce sont :

1°. Toutes les abbayes n'ayant pas trente moines. Elles sont au nombre de neuf, y compris deux de femmes situés en Espagne, ci (ensemble). 216

2°. Les prieurés et doyennés dits doubles conventuels. (Nous ignorons quels sont ceux qui portaient le titre de doubles conventuels, mais on peut l'induire de l'indi-

cation qui suit, et où l'on voit que les monastères simplement conventuels avaient une douzaine de moines. Nous pensons que les doubles conventuels avaient 20 moines et au-dessus. Or, nous voyons dans le tableau des prieurés et doyennés conventuels inséré, col. 1751, dans la *Bibliotheca Cluniacensis*, qu'il y avait 35 monastères dans ce cas, soit (ensemble). 350

Après cela viennent les prieurés et doyennés simplement conventuels qui devront prendre 6 psautiers et 6 missels. Le tableau invoqué à l'article précédent nous apprend que, toutes défalcations faites, il restait 22 maisons dans ce cas, soit (ensemble). 264

Les diffiniteurs imposent ensuite à 3 psautiers et à 3 missels les monastères n'ayant que 5 ou 6 moines, et à 2 psautiers et à 2 missels les maisons ayant un chiffre de moines inférieur. Ici nous sommes obligé d'adopter des chiffres approximatifs, car il serait impossible d'entrer dans les détails, les maisons de l'ordre de Cluny étant répandues dans toute l'Europe et même au-delà. Défalcation faite des monastères classés dans les catégories précédentes, le catalogue général des maisons de l'ordre de Cluny, imprimé dans la *Bibliotheca Cluniacensis*, col. 1706 et suivantes,

nous fournit encore environ 800 prieurés ou doyennés de rang inférieur. Nous les divisons par moitié, c'est-à-dire que nous en compterons 400 imposés à 3 psautiers et à 3 missels, soit (ensemble). 2400

Et 400 imposés à 2 psautiers et 2 missels, ci (ensemble). 1600

Total. 5292

Mais ce n'est pas tout. Les diffiniteurs n'ont pas compris dans leurs nomenclatures l'abbaye même de Cluny, qui, comme aujourd'hui Paris parmi les villes de France, formait une catégorie particulière. Or, l'abbaye de Cluny, qui, d'après le tableau placé page 1751 de la *Bibliotheca Cluniacensis*, ne comptait pas moins de 200 moines sous sa dépendance immédiate, ne dut pas absorber moins de 200 psautiers et 200 missels, si on en juge par la quantité proportionnelle de ces livres imposée aux autres maisons de l'ordre, et particulièrement aux pauvres prieurés composés de 2 moines, forcés de prendre 2 psautiers et 2 missels. C'est donc 400 volumes encore qu'il faut ajouter à notre liste, sans compter ce qui dut rester en dépôt pour les besoins éventuels et ce qui fut acheté par quelques moines bibliophiles, comme Michel Goupil *(monachus hujus loci ?)*, à qui a appartenu le missel conservé à la bibliothèque impériale, et qui recommande ainsi son cher volume à ses héritiers :

Je vous prie et requiers tres humblement
Que vous manyez ce livre doulcement,
A cette fin que longtemps il puisse durer :
Et en paradis puissions-nous tous demourer.

La première partie de ses vœux a été exaucée car le livre est encore en parfait état.

En somme, je crois rester au-dessous de la réalité en portant à 6,000 le nombre des volumes imprimés à Cluny en 1493, soit 3,000 psautiers et 3,000 missels. On peut se faire une idée de la circulation monétaire que dut amener cette entreprise typographique des moines de Cluny. En effet, il s'agissait de la rentrée de près de 12,000 livres tournois (car la vente avait lieu sans remise de libraire !), somme énorme à cette époque où l'Amérique n'avait pas encore versé sur l'Europe ses lingots de métaux précieux. Et le transport de ces in-folios, combien ne dut-il pas coûter à cette époque où les routes étaient si mal entretenues?

Du reste, cette entreprise réussit parfaitement, et la preuve, c'est que, peu après, l'industrie particulière se chargea de réimprimer ces livres, ou du moins le Missel, et les éditions s'en succédèrent même assez rapidement et dans différents formats. La plus belle que j'aie vue est celle de 1550; c'est un magnifique in-folio, imprimé à Paris, et orné d'une grande planche gravée par Geoffroy Tory longtemps avant, comme on peut le voir dans le livre que j'ai publié sur cet artiste.

# RECHERCHES

# SUR UNE STATUE COLOSSALE

# D'HERCULE

## DITE L'HERCULE MASTAÏ

Par M. L. Passy, Membre titulaire.

**Lu en séance les 3 et 17 juin, 11 novembre et 9 décembre 1868.**

Au mois de septembre 1864, on travaillait à agrandir le palais Pio que le chevalier Righetti possède sur la place Biscione, à Rome. Tandis qu'on creusait la terre pour poser les fondements d'une construction nouvelle, apparut tout à coup un mur antique orné de pilastres. Devant ce mur s'étendait un pavage et s'élevaient deux piédestaux de forme carrée. Dans le mur étaient encastrés des morceaux de fer. Au pied gisaient des ossements humains et des débris de marbres rares. Ces marbres ornaient vraisemblablement les pilastres et le mur. A un ou deux pas, une fosse profonde s'étendait sous de larges dalles de peperin, qui formaient une espèce de voûte.

On fouille et l'on découvre une statue colossale de bronze doré enfouie dans une enveloppe de mortier. Le pied gauche manque, le crâne est brisé, les parties viriles arrachées. Renversée de son piédestal, cette statue est tombée sur le dos, et après avoir subi les derniers outrages, elle a été recueillie, cachée et secrètement ensevelie[1].

Haute d'environ quatre mètres, cette statue représente un Hercule jeune. La peau du lion de Némée reposait sur le bras gauche. La main gauche s'ouvrait pour montrer les pommes du jardin des Hespérides. La main droite pendante tenait la massue. La massue dont on a retrouvé quelques débris et les pommes ont été rétablies d'après les modèles antiques. La tête est légèrement inclinée, la bouche entr'ouverte. Les cheveux sont courts et ceints d'une bandelette. Aux joues fleurit un duvet naissant. C'est Hercule. Depuis longtemps on est d'accord sur les signes qui constituent le type du héros. La tête relativement petite, le cou gros et court, les cheveux épais et crépus, tous ces signes de la force et de la force herculéenne

1. Correspondance de Rome. 24 sept., 15 oct., 5 nov. 1864 et 21 janvier 1865. — Bullet. de l'Institut arch. 1864 et 1865. — Giornale di Roma du 27 sept. 1864. — Annales de l'Institut de correspondance archéologique, t. XL, p. 195. Discours prononcé au Capitole le 26 avril 1867 par J. de Witte. La statue colossale de bronze représentant Hercule, trouvée au théâtre de Pompée. Rome, 1868.



STATUE D'HERCULE
dite l'Hercule Mastaï

désignent Hercule aussi clairement que la massue et les pommes du jardin des Hespérides.

## I.

Le type d'Hercule a pourtant suivant les âges et les pays, suivant l'inspiration artistique ou la tradition religieuse, subi des altérations. Quelques savants ont cru saisir dans notre Hercule le type que lui attribuent les monnaies frappées dans la Macédoine au quatrième siècle avant l'ère chrétienne[1], et groupant un certain nombre d'observations techniques qui ont leur importance, ils arrivent à supposer que l'auteur de la statue d'Hercule a pris pour modèle un ouvrage grec de l'école de Lysippe. Pour fortifier cette opinion, je rappellerai que Lucien cite parmi les chefs-d'œuvre de Lysippe, une statue d'Hercule en bronze[2]. J'ajoute que les artistes romains avaient précisément sous les yeux un ouvrage de Lysippe, un Hercule colossal en bronze que Fabius Maximus avait enlevé de Tarente et placé dans le Capitole[3].

Le type grec reconnu et peut-être le modèle

1. De Witte. Discours prononcé au Capitole. Rome, 1868, p. 198 et 205.
2. Lucien, Jupiter Tragique. XLIV, 12. Ed. Didot.
3. Strabon. Liv. VI, ch. III. 81.

retrouvé, il faut encore essayer de déterminer l'époque où notre statue a pris naissance : or, nous savons que le respect des traditions grecques s'est perpétué dans des monuments qui figurent les exploits d'Hercule et qui appartiennent sans contredit au siècle des Antonins. Je citerai par exemple les sarcophages que possède le musée du Vatican et que dans le *Museo Pio Clementino*, l'illustre Quirinius Visconti attribue au deuxième siècle de notre ère. Hercule jeune y paraît à diverses reprises sous les mêmes traits et avec les mêmes caractères que dans notre statue de bronze, et nous pouvons conclure de cette comparaison, que la statue colossale d'Hercule représente un Hercule et qu'elle reproduit le type consacré à Hercule jeune sous les Antonins.

On a pensé toutefois que notre statue colossale appartenait à une époque plus ancienne, parce qu'elle est de meilleur style qu'un autre Hercule de bronze doré conservé au musée du Capitole. En effet, si l'Hercule du Capitole est contemporain de l'inscription gravée sur la base de bronze qui le supporte, cette dernière statue date de l'année de la mort de Titus. On a victorieusement réfuté cet argument en rappelant l'opinion d'épigraphistes éminents, qui n'appliquent pas à l'Hercule du Capitole l'inscription de son piédestal, et

1. Museo Pio Clementino, t. III, pl. XXXVIII et XXXIX, p. 74. — Clarac, t. II, n° 419, pl. 196.
2. Strabon. Livr. VI, ch. III, § 1.

laissent à la critique le droit de donner à cette statue une date très-postérieure; mais l'Hercule du Capitole serait-il vraiment du temps des Flaviens qu'il n'en serait pas nécessairement meilleur qu'une statue du siècle des Antonins. Le mouvement artistique que provoquèrent Trajan et surtout Hadrien, Hadrien le restaurateur d'Athènes et l'admirateur passionné de la civilisation grecque, dut pousser l'art romain appliqué au culte dans l'imitation plus fidèle des beaux types qu'avaient immortalisés les Phidias et les Lysippe.

La dorure de l'Hercule Mastaï est d'une éclatante beauté. Ni les chevaux de Venise, ni l'Hercule du Capitole, ni la statue de Lillebonne, ne peuvent soutenir la comparaison. Sous l'Empire, la question de la dorure ne mérite pas la discussion. Déjà, sous la République, on dorait le bronze. Vitruve, qui semble avoir vécu sous Auguste, parle des statues de bronze doré, qui, suivant la mode toscane, ornaient à Rome les frontons des temples de Cérès et d'Hercule[1]. Caligula avait donné l'ordre de placer dans le temple de Jérusalem sa statue en bronze doré[2]. Néron fit dorer une statue en bronze de Lysippe[3].

Quant à l'époque et au style de l'ouvrage, il n'est point aisé de s'entendre. Les uns signalent cer-

1. Vitruv. De architect. III. 2.
2. Philo. Ad Caïum. § XVII.
3. Pline. Hist. nat. XXX, 8, 9.

taines analogies entre la statue célèbre de Pompée conservée au palais Spada et notre statue d'Hercule, et tirent de ces analogies mêmes des motifs pour faire remonter notre Hercule aux derniers temps de la République[1]. Les autres, et à mon avis avec beaucoup plus de raison, soutiennent qu'on ne peut guère comparer à ce point de vue des ouvrages en bronze et des ouvrages en marbre et remarquent qu'en prenant un type grec pour modèle et en traitant la statue suivant la tradition, l'artiste n'en a pas moins commis des fautes de proportion et de goût qui révèlent l'affaissement de la décadence[2]. Toutes ces réflexions nous fortifient dans notre première impression et nous conduisent à considérer notre Hercule comme le dieu Hercule lui-même, et cette statue comme une œuvre de la fin du siècle des Antonins.

Ceci dit, les difficultés commencent.

## II.

Si l'Hercule de bronze doré est véritablement le dieu Hercule lui-même, comment et pourquoi sa statue a-t-elle été renversée, déshonorée et ensevelie? L'endroit où cette statue a été décou-

1. De Witte, p. 207, note B.

2. De Witte, p. 199. — Visconti. Iconographie romaine, pl. V, nº 1 et 2.

verte ne pourrait-il pas fournir un argument ou une solution? Première question.

Le théâtre de Pompée a été longtemps et est encore un des points les plus obscurs de la topographie romaine. Cependant, on paraît d'accord pour placer ce théâtre sur l'emplacement qu'occupent aujourd'hui le Palazzo Pio, la place Biscione, l'église de Saint-André-du-Val et la voie des Chiavari. Pompée dédia ce théâtre en 698. Jusqu'alors les censeurs, craignant probablement que le goût des spectacles n'envahît et ne corrompît les mœurs romaines, avaient défendu de construire des théâtres en pierre. Pour éluder cet ordre, Pompée plaça au sommet des gradins, vis-à-vis de la scène, un petit temple qu'il dédia à Vénus Victrix, de telle sorte que les gradins de pierre pouvaient passer, avec un peu de complaisance, pour les degrés du nouveau temple. D'autre part, Pompée construisit en bois le théâtre lui-même et, lorsqu'il l'inaugura, il prétendit hardiment dédier un temple à Vénus [1]. Le théâtre en bois, c'est-à-dire la scène, fut détruit peu de temps après dans un violent incendie. Auguste et Tibère travaillèrent à restaurer le théâtre de Pompée que Caligula acheva et dédia [2]. Suétone raconte que l'empereur commença par monter au temple de Vénus Victrix et, après avoir fait

1. Tertullien. De spectaculis, X.
2. Tacite. Ann. III, 73, et VI, 145. — Suet. Tibere 47.

les supplications, il descendit en traversant l'enceinte, devant toute l'assemblée silencieuse et assise, prit place sur un tribunal élevé dans l'orchestre et donna le signal des jeux de la dédicace[1]. Or, les savants qui ont étudié la topographie de Rome et qui ont constaté les premiers la découverte de la statue d'Hercule, déclarent que la statue gisait dans l'emplacement même du temple de Vénus Victrix. Si cette opinion est fondée, rien n'est plus aisé que d'expliquer dans ce temple la présence d'une statue d'Hercule. De même que Vénus était la déesse protectrice du théâtre, Neptune le dieu protecteur du cirque, Hercule était le dieu protecteur de l'amphithéâtre, et quand le culte d'Hercule devint pour ainsi dire un culte impérial, il est tout naturel qu'un empereur ait fait, dans le théâtre, élever une statue au héros qu'il avait pris pour son modèle et son patron. Cependant il faut tenir grand compte des restaurations et des embellissements accomplis dans le théâtre de Pompée, et il ne faut pas croire qu'une statue découverte dans les ruines du théâtre de Pompée soit, par cela même, contemporaine de Pompée lui-même; car la statue (on l'a déjà remarqué avec autorité), a été trouvée presque au niveau du sol antique, sous une carapace de pierres et de mortier. Si elle avait été renversée et enfouie dès le temps de Pompée, comment les ouvriers qui

1. Suet. Caligula. XXI.

ont restauré son théâtre sous les empereurs, n'ont-ils pas remué le sol en réparant le pied des colonnes, renversé les piédestaux et découvert notre statue d'Hercule?

J'avoue cependant que cette opinion, au premier abord, est assez séduisante[1]. Quoi de plus naturel que d'attribuer à Pompée l'érection, dans son théâtre, d'une statue dorée d'Hercule? Cette statue ne porte-t-elle pas le cachet de l'art grec? Ne savons-nous pas qu'une statue en bronze d'Hercule était un des chefs-d'œuvre de Lysippe? Non loin du grand cirque, Pompée n'avait-il pas fait bâtir un temple à son héros, et la statue qui ornait ce temple n'était-elle pas un ouvrage du célèbre Myron? Quel mot d'ordre Pompée avait-il donné à la bataille de Pharsale, si ce n'est : « Hercules invictus »? Le triomphateur des pirates ne rendait-il pas au vainqueur des monstres et des géants un culte particulier[2]? Voilà d'excellentes raisons pour prouver que la statue d'Hercule pouvait faire, dès le temps de Pompée, très-bonne figure dans quelque partie du théâtre de Pompée; mais ces raisons laissent dans la plus profonde obscurité le mystère de la mutilation et de la sépulture.

Il me paraît impossible d'admettre que cette

1. Visconti. Correspondance de Rome du 21 janvier 1865. — De Witte. Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1867, p. 293 et suiv.

2. De Witte. Discours lu au Capitole. Paris, 1867, p. 12.

mutilation et cette sépulture se rattachent à la victoire de César. A la nouvelle de la bataille de Pharsale, les Romains enlevèrent les statues de Sylla et de Pompée qui ornaient les Rostres; mais Dion Cassius ajoute : « on ne fit rien de plus. »[1] Suétone est encore plus explicite : « C'est surtout, » dit-il, pendant la guerre civile et après ses » victoires que César fit admirer sa modération » et sa clémence.... Il releva même les statues de » Sylla et de Pompée que le peuple avait abattues. »[2] Notez enfin qu'il s'agit des statues de Pompée et non des statues d'Hercule, que les Romains étaient encore trop religieux et trop amoureux des arts pour profaner la statue d'un dieu qui passait pour le dieu protecteur d'un héros vaincu, que César lui-même disputait à son rival le culte de son héros, et que, jeune encore, il avait composé en vers *les louanges d'Hercule*[3], qu'autre chose enfin est d'abattre une statue ou de la déshonorer, et que rien dans l'histoire de cette époque n'autorise à croire aux violences dont l'Hercule Mastaï a été la victime.

Si le peuple renversa vraiment une statue d'Hercule et poussa la fureur jusqu'à en tenailler et à en arracher les parties viriles, il faut que cette fureur ait eu le caractère de représailles. Ainsi, quand on assassina Caligula, plusieurs

1. Dion Cassius. XLII, 18.
2. Suétone. César, LXXV.
3. Suétone. César, LVI.

conjurés lui enfoncèrent le fer dans les parties honteuses : « *Quidam*, dit Suétone, *per obscœna* « *ferrum adegerunt*[1]. » L'outrage infligé au cadavre de Caligula fut infligé à la statue d'Hercule. La mutilation des parties viriles est un trait des mœurs romaines, et Domitien nous en fournit un nouvel exemple, lorsqu'il ordonna de brûler les parties viriles des complices d'Antoine[2]. Une explosion de la colère populaire expliquerait tout. La foule se précipite sur la statue d'Hercule. Frappe-t-elle le dieu révéré dans les temples voisins? Non. Elle frappe l'empereur qui a usurpé ses hommages en usurpant les traits et les attributs d'un dieu; et en effet, des empereurs osèrent se déclarer dieux; d'autres empruntèrent leurs attributs et leur culte; d'autres se contentèrent du rôle de divinité terrestre[3]! Jetons un coup-d'œil sur l'histoire de la mythologie impériale et nous reconnaîtrons aisément quels empereurs ont usurpé les attributs d'Hercule, et quel empereur la statue de notre Hercule peut cacher, sans le représenter.

## III.

L'usage de regarder les rois comme des dieux

1. Suet. Caligula. LVIII.
2. Suet. Domit. X. « Immisso per obscœna igne. »
3. De Witte. Revue de numismatique. 1844, t. IX, p. 351 et suiv., et 1845, t. X, p. 266 et suiv.

humains était répandu dans tout l'Orient, lorsque la Grèce, dans la personne d'Alexandre et de ses lieutenants, s'y installa. Quoique l'oracle d'Ammon eût reconnu dans le fils de Philippe le fils de Jupiter, les Grecs ne purent jamais prendre au sérieux l'apothéose d'Alexandre vivant. Le dieu mourut, laissant à ses lieutenants ses royaumes et son exemple. Ils prirent tout à la fois. Les Ptolémées et les Séleucides s'attribuèrent les privilèges dont jouissaient sans doute les Pharaons, et les empereurs romains à leur tour ramassèrent dans le butin de l'Orient vaincu cette forme suprême de l'adulation. A Athènes rien de semblable n'avait eu lieu; rien à Rome avant César. Je ne parle pas de Romulus qui, sous le nom de Quirinus, avait été mis par les Romains, comme Hercule et Bacchus par les Grecs, au rang des dieux[1], mais je parle des grands citoyens de la République, qui s'étaient contentés d'être des hommes et dont les statues triomphales ornaient les portiques du Forum d'Auguste[2]. César reçut le premier, par décret du sénat, tous les honneurs divins et humains[3]. Le poignard de Brutus lui ravit la royauté, mais lui donna l'apothéose.

Instruit par cette sanglante leçon, Auguste accepta le titre de « princeps » et refusa celui de « dominus. » Il ne permit pas qu'on lui élevât un

1. Julien. Les Césars. II.
2. Suet. Aug. § XXXI.
3. Suet. César. § LXXXIV.

temple, même en Asie, à moins que le temple ne fût dédié en même temps à la déesse Rome. Sous cette prudence avisée, Auguste cachait l'ambition d'être mis au rang des dieux. Il mourut, assuré que la grande comédie de son principat se terminerait par une apothéose. La peur interdit à Tibère une semblable espérance. De son temps, on disait toutefois dans le Sénat : « *principes quidem instar Deorum esse*[1]; » Mais Tibère réprimandait aigrement ceux qui, par flatterie, appelaient ses fonctions « divines » et lui donnaient le titre de maître[2]. Un jour même que l'Espagne sollicitait l'honneur d'élever un temple à l'empereur et à sa mère, Tibère s'expliqua nettement. Il affecta son aversion pour un pareil culte. « Il y » aurait trop d'orgueil, dit-il, à se faire consa» crer dans les provinces sous l'image d'une » divinité, et les honneurs décernés à Auguste » s'aviliraient s'ils étaient prostitués à toutes les » adulations[3]. »

Je laisse à penser quel coup la folie de Caligula porta au cœur des Romains qui étaient encore Romains. Le peuple, le sénat, Rome enfin, résistaient aux traditions que les Ptolémées et les Séleucides avaient laissées vivantes dans tout l'Orient. On ne dédaignait pas encore de prendre certains ménagements pour mettre en règle les

1. Tacite. Ann. liv. III, § XXXVI.
2. Tacite, Ann. liv. II, § LXXXVII.
3. Tacite. Ann. liv. IV, § XV.

intérêts du ciel et de la terre, et expédier, avec des certificats réguliers, les empereurs dans le séjour des dieux immortels. Caligula se chargea de dissiper les illusions des formalistes. Il se déclara dieu ; il institua les rites, il organisa le culte, il choisit les prêtres du nouveau Jupiter latin, et pour vivre en meilleure intelligence avec son collègue Jupiter Capitolin, il fit construire, par dessus le temple d'Auguste, un pont qui reliait le mont Palatin et le Capitole. Il est vrai que, se souvenant peut-être des fables qui prêtaient à Alexandre le Grand le ridicule de s'être déguisé en Hercule, en Jupiter Ammon, en Mercure et même en Diane, il avait paru en public sous les costumes d'Hercule, de Bacchus, de Mercure, d'Apollon, de Vénus même[1]. Sa spécialité était pourtant le Jupiter avec la barbe dorée, et le foudre du maître des dieux lui paraissait plus digne de lui que la massue d'un simple héros. Jupiter-Caligula n'en fut pas moins assassiné, et, qui pis est, lui mort, le sénat délibéra s'il n'abolirait pas la mémoire des Césars et ne détruirait pas leurs temples. Vaine et tardive colère! Les Césars se succèdent et

1. Athénée. liv. XII, ch. IX. Cf. le témoignage de Flavius Josephe et la relation si curieuse de l'ambassade de Philon (Philo ad Caium, § 43), notamment le § 17, où l'on voit Caligula commander sa statue colossale en bronze doré pour le temple de Jérusalem. Au § 12, Philon nous apprend que la statue du dieu Caïus devait être consacrée sous le nom du nouveau Jupiter : ΖΕΥΣ επιφανὴς ΝΕΟΣ.

reprennent le chemin des honneurs célestes. Agrippine envoie Claude rejoindre les Dieux humains dans cette région vaporeuse qui entoure la lune et dans laquelle le pauvre fou devait retrouver et attendre divine et impériale compagnie[1].

Il semble que Néron, dans le feu de la jeunesse, ait hésité entre le rôle d'Hercule et le rôle d'Apollon. Voyez la statue d'un Hercule enfant : ce n'est pas toujours Hercule, c'est parfois aussi Néron Hercule. C'est Néron qui entretiendra des lutteurs dans son palais, et qui enrichira les athlètes[2] ! C'est lui qui voudra étouffer un lion dans ses bras ou l'abattre avec la massue d'Hercule[3] ! C'est lui que la ville de Patras couronnera d'une couronne de rayons, et appellera Hercule Auguste[4], et quand il reviendra de Grèce, il entrera sur le char triomphal d'Auguste aux acclamations du peuple et du Sénat. « Vive le vainqueur des jeux olympiques ! Vive le vainqueur des jeux pythiques ! Auguste ! Auguste ! Néron Hercule ! Néron Apollon ! »[5] Et en effet l'athlète cachait un artiste. L'artiste jette la peau de lion et prend la cithare. Hercule devient Apollon ! Ce n'est pas assez. « Je trouve, dit Tacite dans les

1. Julien. Les Césars. § 2.
2. Suet. Neron. § XLV. et Galba. XV.
3. Suet. Neron. § LIII.
4. Eckhel. Doctrina numorum, II. p. 237. — Mionnet. *Description de médailles,* II. p. 193. n° 334.
5. Dion Cassius. LXIII. 20.

» Mémoires du Sénat, que Cerialis Anicius, » consul désigné, proposa de faire ériger un » temple au divin Néron, *divo Neroni*, » et Tacite ajoute qu'on vit dans cette proposition un présage fatal, car on n'accorde aux princes les honneurs des dieux que lorsqu'ils ont cessé de vivre parmi les hommes : « *nam Deorum honor principi* » *non ante habetur quam agere inter homines* » *desierit*[1]. » La religion payenne trouvait aussi absurde de mettre des vivants au rang des dieux que la religion chrétienne de les mettre au rang des saints. C'est pourtant contre cette règle de bon sens que s'acharnèrent la bassesse des hommes et la folie des princes.

Les premiers Flaviens, Vespasien et Titus avaient trop d'esprit et de bon sens pour ne pas attendre avec confiance le jour de l'apothéose. « Hélas, s'écria plaisamment Vespasien au début » de sa dernière maladie, je crois que je deviens » dieu[2]! *Vœ! puto, Deus fio!* » Il le devint en effet, et Titus aussi, mais après la mort et très-légalement. Domitien éleva à son père, à son frère, et probablement à lui-même, un temple « templum Flaviæ gentis » au service duquel il affecta un nouveau collége de prêtres[3]. Bâti sur l'emplacement de la maison où Domitien était né,

1. Tacite. Ann. liv. XV, § LXXIV.
2. Suet. Vesp. § XXIII.
3. Martial, liv. IX, 2, 21, 35.

recouvert de marbre et d'or, ce temple servit de tombeau à Vespasien et à Titus[1], et comme disait Martial, ce temple est le ciel lui-même[2]:

« Invicta quidquid condidit manus, cœlum est. »

Fils et frère de dieux, Domitien pouvait bien se croire dieu lui-même. Eutrope dit que, le premier, il se fit appeler seigneur et dieu[3]. Il avait introduit dans la correspondance officielle de ses intendants cette formule : « *Dominus et Deus* » *noster hoc fieri jubet*[4]. » Aussi Martial, en vingt endroits différents, se conforme à ces ordres impies :

« Pro tanto quæ sunt improba vota Deo ?[5] »

Suétone nous apprend que, reprenant sa femme dont il s'était séparé, il se servit de l'expression consacrée pour désigner le lit des dieux : « *vocatam eam in pulvinar suum*[6]. » L'univers entier chantait les louanges du dieu César :

« Qui fingit sacros auro vel marmore vultus,
» Non facit ille Deos : qui rogat, ille facit[7]. »

Mais si la divinité de Domitien était célébrée par la peur et la flatterie,

1. Martial. Epigr. liv. IX, 35.
2. Martial, liv. IX, 2.
3. Eutr. liv. VII, 23.
4. Suet. Domit. § 13.
5. Martial, liv. IV. 1. — Cf. Dion Cassius, LXVII, 13.
6. Suet. Domit. § XIII.
7. Martial. Liv. VIII. 24.

« Numen habet Cæsar: sacra est vis, sacra potestas. »[1]

elle n'était pas, de son vivant, consacrée par les lois, puisqu'à sa mort les soldats voulurent contraindre le sénat à le mettre au rang des dieux.

Ce n'est point sans raison que j'insiste sur le caractère de la divinité de Domitien, sur le caractère du dieu César. Martial nous apprend, dans deux épigrammes célèbres, que le dieu César consentit à prendre les traits et les attributs d'Hercule, mais il ne faudrait pas croire que Domitien ait été régulièrement et solennellement identifié avec cette divinité. Dans la première épigramme, Martial dit: « César, ayant daigné descendre jus-
» qu'à prendre les traits du grand Hercule, fonda
» un temple nouveau sur la voie latine, à l'endroit
» où le voyageur, qui va visiter le bois sacré de
» Diane, compte huit milles entre ce bois et Rome.
» Avant, Alcide était honoré par les prières des
» mortels et par le sang des victimes; c'est lui-
» même qui honore maintenant un Alcide plus
» grand que lui.[2] »

Dans la seconde, Martial s'adresse à Hercule et lui déclare tranquillement que « s'il avait eu les
» traits et le port du dieu César, le monde n'eût
» pas été témoin de son obéissance au tyran de
» l'Argolide et de sa soumission à son cruel des-
» potisme[3]. »

1. Martial. De spect. I. 35.
2. Martial, liv. IX, 65.
3. Martial, liv. IX, 66.

On peut s'étonner que Domitien ait fondé ce temple à huit milles de Rome, sur la voie Appienne, et qu'il ait pris à cette occasion les traits ou les attributs d'Hercule; car Martial semble dire qu'en cet endroit seulement, Domitien, le plus grand des Hercules, était l'objet d'un culte; mais Stace a, pendant toute une silve, célébré les embellissements et les restaurations de la voie Appienne qu'il appelle la voie Domitienne[1], et Martial s'écrie dans une autre épigramme :

« Voie Appienne, dit-il, toi que consacre César » sous les traits vénérés même d'Hercule, toi la » plus illustre de toutes les voies de l'Ausonie, si » tu veux connaître les exploits du premier Al- » cide, écoute-moi... » et, après avoir énuméré les travaux d'Hercule : « voilà, dit-il, ce qu'a fait » le moins grand des Hercules. Apprends mainte- » nant les hauts faits du plus grand, de celui » qu'on adore à six milles d'Albe, » et il énumère les principales actions de Domitien[2]. « C'est trop » peu, reprend-il, de la divinité d'Hercule pour » de si grandes choses, c'est au Jupiter du » Capitole que le Dieu César doit emprunter ses » traits : »

« Herculeum tantis numen non sufficit actis;
» Tarpeio Deus hic commodet ora patri[3]. »

1. Stace, liv. IV, III.
2. Martial, lix. IX, 102.
3. Martial, liv. IX, 102.

Si donc, le dieu César était adoré à six milles d'Albe avec les attributs d'Hercule, c'est qu'il en avait comme renouvelé les exploits, en restaurant la voie Appienne; mais à Rome même, Domitien n'était pas représenté sous les traits du héros qu'il avait dépassé. Il ne trouvait que Jupiter qui lui parût digne d'être égalé. Parlant d'un buste du dieu César, Martial s'écrie :

« Hœc mundi facies, hœc sunt Jovis ora sereni;
» Sic tonat ille Deus quum sine nube tonat [1]. »

Domitien honora donc Hercule comme il honora Junon, Apollon, Castor et Pollux ; mais beaucoup moins que Jupiter Capitolin et Minerve. Il voulait passer pour le fils de Minerve, et il séjournait volontiers sur le mont Albain où il avait élevé des autels à cette déesse. Il y avait institué des jeux et des cérémonies. Il y avait créé un collége de prêtres [2]. Minerve était à ce point sa déesse protectrice qu'il en portait la cuirasse et l'égide, et qu'il s'était fait représenter à cheval, tenant sa statue à la main.

« Pallada prætereo,

dit Martial,

res agit illa tuas [3]. »

Que le fils adoptif de Pallas, entouré du collége

1. Martial, liv. IX, 25.
2. Suétone. Domitien, IV, V, XV.
3. Martial, liv. IX, 4.

des prêtres Flaviens et des prêtres de Minerve Albaine, présidât aux jeux et aux concours institués en l'honneur de Jupiter Capitolin ou de la Pallas Césarienne [1], soit ; mais n'oublions pas que Domitien était le dieu César, et qu'il ne se serait pas abaissé jusqu'à faire l'Hercule d'amphithéâtre. Une épigramme de Martial interprétée par l'exemple infâme de Commode pourrait faire croire que dans Rome elle-même Domitien rivalisât avec le bestiaire Carpophore [2], et que vainqueur il s'était érigé à lui-même les statues d'un Hercule impérial. Non. L'âge avait donné au fils de Vespasien une obésité qui l'eût détourné des mâles exercices du corps, quand bien même il n'eût pas été livré depuis longtemps à des passions de volupté, à des fantaisies d'artiste, à des prétentions d'homme de lettres. Son embonpoint lui rendait pénible la moindre fatigue. Il avait fini par ne plus marcher et se faire porter en litière. Quel bel Hercule ! et que de motifs pour éviter toute comparaison ironique avec le Dieu de la force corporelle ! Ce n'est donc pas à Rome que Domitien pouvait être et fut représenté en Hercule (Stace et Martial nous l'eussent redit vingt fois), mais, par hasard, en dehors de Rome [3], et pour consacrer une grande œuvre d'utilité publique [4].

1. Martial, liv. V, 1, liv. VIII, 1. « Pallas Cæsariana. »
2. Martial. De spect. § 17, 23, 30.
3. Martial, liv. V, 65.
4. Carlo Fea. Miscellanea Filologica. Roma 1790. Aldroandi

Au point où nous avons conduit l'histoire de la mythologie impériale, à la chute des Flaviens, l'empereur vivant est une divinité « Numen. » Encore quelques années il sera Dieu « Deus. » Le contraste des mœurs orientales et des traditions romaines n'est pas effacé. A Rome, Hadrien refait le bon mot de Vespasien : « J'ai adopté un Dieu et non un fils »[1] et quand il visitera l'Orient, il érigera des autels et se construira des temples. Plutarque critique cet usage de donner aux rois des noms de divinité : « Beaucoup de rois ne s'ap-
» pellent-ils pas Apollon s'ils gazouillent de petits
» vers, Bacchus s'ils s'enivrent, Hercule s'ils s'exer-
» cent à la lutte? »[2] Lucien intente un procès aux Dieux et les condamne à s'accuser les uns les autres pour le plus grand plaisir des vils mortels : et dans le même moment, Trajan reçoit le titre de Ζευς φιλιος,[3] Adrien de Ζευς νεος, Antonin le pieux de νεος Διονυσος[4], Marc-Aurèle et Verus de νεοι Διοσκουροι[5]. En ajou-

cite en 1562 au palais Carpi un Domitien nu, colossal, tenant à la main gauche la peau de lion, p. 307; mais nous ne savons où ce Domitien est passé, et il est fort probable que c'était simplement un Hercule. Les traits d'Hercule ont parfois certains rapports avec les traits de Domitien.

1. Spartien. Ælius Verus. IV.

2. Plutarch. De adulat. et amico. T. I, p. 68. Ed. Didot.

3. Spanh. De præst. et usu num. T. II. p. 500.

4. Franz. Elem. epigr. græc. p. 260.

5. Letronne. Recueil des inscriptions grecques et latines de l'Egypte. T. I. p. 82-91. 102. T. II. p. 83.

tant au nom de l'empereur le surnom d'une divinité précédé de l'épithète νέος, les peuples de l'Orient perpétuent les usages consacrés par les Ptolémées et les Séleucides. Ils emploient une formule de basse flatterie à laquelle il serait imprudent d'attacher un sens légal, et constatent que tel ou tel prince est entré par une dévotion particulière dans le culte, ou par un genre particulier de qualités, dans le type de telle ou telle divinité. En définitive, Nerva, Trajan, Hadrien, Antonin le Pieux, Verus, Marc-Aurèle, acceptent les témoignages légaux de l'adulation publique, mais ne les précipitent pas volontairement dans les élans d'une bassesse exagérée. On leur élève des temples et, dans les temples, des statues. On crée des prêtres pour servir le culte de ces divinités nouvelles, je devrais me servir de l'expression même de Spartien, de ces « quasi divinités;[1] » mais on attend leur mort pour les transformer en dieux.

Pendant cette période, Hercule et ses attributs commencent à paraître sur les monnaies de Trajan, d'Hadrien, d'Antonin le Pieux, mais c'est Hercule lui-même, le patron de l'empereur et le protecteur de l'Empire, ce n'est pas encore l'empereur sous les traits d'Hercule. Il paraît certain qu'aucun des Antonins, jusqu'à Commode, ne s'est fait repré-

1. Spartien. Hadrien. XXV. « (Antoninus) et constituit » multa alia quæ ad honorem quasi numinis pertinerent. »

senter et adorer avec les traits et les attributs d'Hercule. Tout à coup, et dans ce monde romain qu'avaient apaisé, charmé, honoré, Trajan, Antonin et Marc-Aurèle, Commode paraît. Il paraît et renouvelle, en y ajoutant une scène capitale, le coup de théâtre théologique de Caligula. Caligula s'est déclaré Dieu. Domitien s'est laissé déclarer Dieu. Commode se fait déclarer « Hercule et Dieu. » Il brise cette distinction subtile, mais légale, entre le culte de la divinité et le culte du dieu, et réduit par la terreur le sénat affolé à violer les dernières règles, à l'abri desquelles vivaient encore la conscience et la pudeur publiques.

Voici donc Commode Hercule et dieu. C'est un point très-délicat que de préciser la mesure dans laquelle Hercule-Commode se distinguait d'Hercule. En prenant les attributs d'une divinité, un empereur ne prétendait pas devenir cette divinité elle-même. En portant la massue, l'arc ou la peau de lion, un empereur ne prétendait pas avoir assommé Géryon, tué les oiseaux de Stymphale ou le lion de Némée. Il constatait seulement aux yeux des Romains l'apparition d'un autre Hercule, naturellement plus grand, plus admirable, plus puissant que le premier Hercule. Martial ne cesse d'appeler le fils de Jupiter « *minor Alcides*, » et le fils de Vespasien, Domitien, « *major Alcides*. » Parfois aussi, en prenant les attributs et le nom d'Hercule, l'empereur n'entendait pas se mettre au dessus, mais au dessous du dieu ; il n'affichait

pas la prétention de le surpasser; il déclarait uniquement se placer sous sa protection et entrer dans les pratiques de son culte. C'est ainsi que l'empereur Maximien prit le surnom d'Herculius et se supposa fils adoptif d'Hercule : « *post adop-* » *tionem cœlitum*, » comme dit Mamertin. Les chrétiens prennent le nom d'un saint qui, par le baptême, devient leur patron. De même les payens finirent par s'appliquer des noms de divinités.

Tout autre fut la situation de Commode. Commode avait été officiellement déclaré Hercule et dieu. De ce jour, il n'était plus le fils de Marc-Aurèle, placé sous la protection d'Hercule. Il était Hercule lui-même sous la pourpre impériale. C'était Hercule, Hercule qui venait donner au monde les preuves irrécusables d'une force et d'une adresse surnaturelles : « *Hercules Commodianus* » comme disent les inscriptions. « Il ne voulait plus qu'on l'appelât Commode, fils de Marc-Aurèle, dit Hérodien, mais Hercule, fils de Jupiter[1], » et le premier, il osa, sur des monnaies latines, se faire représenter avec les attributs d'Hercule et se faire donner, sur ces monnaies, le titre d'Hercule romain : « *Hercules Romanus* [2]. »

1. Hérodien, liv. I, § XLVI.

2. Revue de numismatique. De Witte. Médailles inédites de Posthume, 1844. t. IX. « On possède un grand nombre de pièces de Commode sur lesquelles on lit les titres : *Herculi Romano Aug.*, *Herculi Commodo Aug.* ou *Herc. Commodiano.* Je citerai en particulier les deniers d'or et d'argent ainsi

Si le sénat avait légalement reconnu la présence et presque l'incarnation d'Hercule dans la personne même de Commode[1], comment le peuple n'aurait-il pas confondu les statues d'Hercule et les statues de l'Hercule Commodien, et qui sait si Commode n'avait pas travaillé à cette confusion même en rapprochant le plus possible les statues de l'Hercule Commodien du type consacré à Hercule? Nous savons qu'il rasait ses cheveux pour porter la livrée du culte d'Isis et que plusieurs fois il changea la coupe de ses cheveux et de sa barbe, suivant qu'il voulait jouer tel ou tel rôle[2]. Nous savons encore qu'il s'évertuait, dans les représentations de l'amphithéâtre, à reproduire les traits en même temps qu'il portait le costume et représentait les hauts faits d'Hercule[3]. Malheureusement

que les médaillons de bronze qui ont d'un côté la tête de Commode barbu, à droite, couverte de la dépouille d'un lion, et au revers, l'arc, le carquois et la massue. Il y a aussi des pièces de potin frappées à Alexandrie d'Egypte et qui portent la légende : ΡΩΜΑΙΩΝ ΗΡΑΚΛΕΑ. L. AI. L'empereur Commode, sous la forme d'Hercule, debout, tenant les pommes sur la main droite, la gauche appuyée sur la massue, derrière une victoire qui couronne. » Conférez encore Eckhel. Doctrina numorum t. VII, p. 102 et 126.

1. Hérodien, liv. I, § XLVI.

2. Lampride. Commode, VIII.

3. A l'appui de l'interprétation que je crois pouvoir donner du vote du Sénat, je citerai un fait important. Caracalla qui prétendait ressusciter Alexandre le Grand, comme Commode prétendait ressusciter Hercule, écrivit au Sénat que l'âme d'Alexandre avait passé dans son corps. (Xiphil. liv.

les statues de l'Hercule Commodien n'existent plus[1]. On a voulu voir Commode dans une statue représentant Hercule et Télèphe, statue qui orne la galerie du Vatican. Winckelmann et Visconti ont combattu cette attribution par des raisons victorieuses[2]. On trouve encore au Vatican une statue en marbre grec qui se rapproche beaucoup de notre Hercule de bronze : mais on a fabriqué un Hercule Commodien en plaçant sur le corps d'Hercule une tête de Commode[3].

Puisque les statues de l'Hercule Commodien nous font défaut, arrêtons-nous un instant sur le portrait qu'Hérodien nous a laissé de Commode.

« A cette illustre origine, dit-il, à une jeunesse
» dans sa fleur, Commode joignait un extérieur
» plein de dignité ; son corps était bien propor-
» tionné, ses traits beaux et mâles, son regard à
» la fois paisible et plein de feu, sa chevelure, na-
» turellement blonde et bouclée, semblait briller
» comme la flamme, lorsqu'il se promenait au
» soleil, et l'on eût cru alors qu'une pluie d'or
» avait arrosé sa tête. Quelques uns, même, pré-
» tendaient voir, dans cette chevelure dorée, la
» marque d'une origine céleste et se figuraient
» qu'une auréole divine ceignait son front ; ses

LXXVII, ch. 7). C'est bien la doctrine de l'incarnation.

1. Lampride. Commode. IX.

2. Visconti. Museo Pio Clementino, t. II, p. 15, pl. IX.

3. Clarac. Musée de sculpture, t. IV, pl. 963, n° 2471 et n° 2465. Voyez encore Guattani. Monum. Inéd. 1805, pl. 26.

» joues commençaient à se couvrir d'un léger » duvet. Tel était Commode, tel était le jeune » empereur, lorsqu'il s'offrit aux yeux des Romains » et qu'ils l'accueillirent par des fêtes, des cris » d'allégresse, des couronnes et des fleurs semées » sous ses pas [1]. »

Considérons maintenant notre Hercule et, sans prétendre qu'il représente le fils de Marc-Aurèle, évoquons en notre imagination le Commode d'Hérodien. Il arrive : il paraît : il triomphe! A qui comparer ce beau jeune homme sur le front duquel resplendit une auréole divine? C'est un dieu! personne n'en doute : mais quel dieu? Si ce n'est Hercule, si ce n'est le dieu de la force, le dieu des gladiateurs? Ne sait-on pas que, du vivant et sous les yeux attristés de Marc-Aurèle, Commode a déjà lutté trois cent vingt fois avec les athlètes et les cochers [2]? Que les artistes se mettent à l'œuvre! qu'ils fassent revivre dans le bronze et le marbre le nouvel athlète, le nouveau gladiateur, le nouveau vainqueur du lion de Némée! qu'ils conservent le type consacré d'Hercule, mais en y mêlant les formes juvéniles de Commode! qu'ils n'oublient pas surtout ce léger duvet, ces cheveux frisés dont les Romains admirent l'innocent éclat, et qu'ils laissent à l'adulation publique le soin de rechercher si la beauté

1. Hérodien. Liv. I. § XVIII.
2. Lampride. Commode, II, XII.

du divin Hercule n'est pas dépassée par la beauté de l'Hercule impérial !

Est-ce à dire que l'Hercule Mastaï est un Hercule Commodien ? Non ; mais l'Hercule Mastaï peut être un de ses types, un de ses modèles, un Hercule du siècle des Antonins, et, pour être plus hardi et plus précis, un Hercule du règne de Commode. Si cette conjecture était admise, comme il serait facile d'expliquer les mutilations qu'a subies notre statue ! et comment ne pas avouer que le peuple romain dut nécessairement confondre dans les mêmes hommages et plus tard, dans les mêmes outrages, les statues que Commode avait fait ériger, soit avec le type d'Hercule, soit avec le type de l'Hercule Commodien ? L'imagination populaire établit naturellement des relations secrètes entre les statues d'Hercule et la vie de Commode, et, pour dissiper tous les doutes, je n'ai qu'à citer cette phrase de Lampride : « *Herculis signum æneum sudavit in Minutiâ per plures dies* [1]. » Ainsi l'Hercule d'airain qui ornait le portique de Minutius paraît transpirer pendant plusieurs jours, et le peuple présage que la vie de Commode est menacée [2]. Quelle lumière !

1. Lampride. Commode, XVI.

2. Cf. dans le Traité de la déesse syrienne ordinairement intercalé dans les œuvres de Lucien, l'histoire des statues d'Hiérapolis « qui suent, se meuvent et rendent des oracles. » Conférez encore dans saint Augustin. Civ. Dei, liv. III, ch. XI, l'histoire d'une statue d'Apollon de Cumes dont les

La foule se rue sur les statues qui représentent Hercule à l'âge de Commode ou qui semblent vivre de la vie de Commode, jouir des honneurs décernés à Commode, souffrir des outrages infligés à Commode? Il n'était pas nécessaire, pour être livrées aux injures de la foule, que ces statues représentassent Commode trait pour trait. Il suffisait qu'elles eussent été érigées par Commode, qu'on pût soupçonner qu'elles représentaient l'Hercule impérial, l'Hercule Commodien, ou que tout au moins elles avaient, avec la vie, la fortune, la prospérité du bourreau du Sénat et du peuple quelques mystérieuses relations [1].

Interrogeons maintenant l'histoire et cherchons dans les récits écourtés de Dion Cassius, d'Hérodien, de Lampride et de Capitolin de nouveaux arguments [2].

larmes présagèrent la défaite des Grecs.

1. MM. Visconti et de Witte ont admis que la statue d'Hercule avait pu être renversée, parce qu'elle avait été érigée par Pompée et qu'elle était en quelque sorte le symbole de ce grand homme. Je repousse cette conjecture parce qu'à l'époque de Pompée les mœurs publiques n'auraient pas supporté cette identification d'une divinité et d'un simple mortel : mais si d'éminents archéologues ont supposé que la chose était possible du temps de Pompée, à coup sûr ils ne refuseront pas de reconnaître qu'elle est certaine du temps de Commode, et qu'à vrai dire, jamais dans tout le cours de l'histoire romaine, la confusion impie d'un Dieu et d'un homme ne fut poussée aussi loin que sous le règne et dans la personne de ce prince.

2. Lampride. Commode, XVII, XVIII, XIX. — Capitolin.

Dès sa jeunesse, Commode avait voué un culte particulier à Hercule, mais ce n'était pas seulement au dieu de la force, c'était au patron des gladiateurs. « Commode ne fut pas un prince, dit Capi» tolin, mais un gladiateur [1]. » Né pour l'infamie et pour le trône, Commode avait trahi, sous les yeux mêmes de Marc-Aurèle, sa passion pour les exercices du corps et d'adresse et ses instincts de cruauté et de débauche [2]. Le souverain pouvoir les fit éclater. Des histrions, des bouffons, des athlètes et des cochers, il fit ses compagnons et ses amis. Il s'exerça dans l'art de conduire des chars, de combattre corps à corps, de tuer des bêtes féroces, jusqu'au moment où il entra dans la carrière de l'amphithéâtre [3].

Le Sénat, qui lui avait donné le surnom de Pieux pour avoir désigné consul l'adultère de sa mère, d'Heureux pour avoir fait mourir Perennis, de Britannique parce que les Bretons avaient voulu élire un autre empereur, le nomma Hercule romain, « Hercules Romanus, » parce qu'il avait tué des bêtes féroces dans l'amphithéâtre de Lanuvium [4].

Armé d'une massue et couvert, tantôt de vêtements de femme, tantôt d'une peau de lion, il

Pertinax, IV, V, VI. — Hérodien, liv. I, XLIX, L, LI, LII, LIII, LIV, LV. Liv. II. I à XIV.

1. Capitolin. Marc-Aurèle, XIX.
2. Capitolin. Marc-Aurèle, XXVII.
3. Lampride. Commode, I.
4. Lampride. Commode, VIII.

assomma non-seulement des bêtes féroces, mais aussi des hommes. Si ces victimes étaient faibles et petites, il les faisait enfermer dans des corps de dragons et les perçait de flèches. Il faillit un jour tirer sur le sénat pour imiter Hercule tirant sur les oiseaux de Stymphale [1].

Son extravagance fut portée à ce point, dit Hérodien, qu'il voulut changer de nom, et qu'au lieu de Commode, fils de Marc-Aurèle, il se fit appeler Hercule, fils de Jupiter. Les inscriptions et les monnaies confirment cette accusation. Aussi, quittait-il souvent le costume romain et la pourpre impériale pour se montrer en public avec une peau de lion et une massue à la main. Au théâtre, on portait devant lui, et on plaçait sur son siége, ces attributs de la force herculéenne, qu'il fût absent ou qu'il fût présent. On pense bien qu'il se fit élever des statues dans la pose et le costume classiques d'Hercule. Xiphilin le dit nettement : « Parmi les statues qu'on avait éle» vées en son honneur, il y en avait plusieurs où » il était représenté avec le costume et les » attributs d'Hercule. » Hérodien dit encore : « Il se fit ériger des statues dans tous les quartiers » de Rome; l'une d'elles, placée devant le sénat, » avait un arc tendu à la main [2]. » Enfin Lampride ajoute : « On lui érigea des statues qui le repré-

1. Lampride. Commode, § IX.
2. Hérodien, liv. I, § XLVI.

» sentaient en Hercule, et des victimes lui furent » immolées comme à un Dieu[1]. » En effet, lorsqu'il proposa au Sénat de changer le nom de Rome en celui de Commode, non-seulement cette assemblée y consentit, mais elle adopta elle-même le nom de Sénat Commodien, et elle appela Commode Hercule et Dieu : « *Commodum Herculem et Deum* » *appellans*[2]. »

La passion de Commode pour le métier de gladiateur finit par lui faire oublier qu'il était Hercule. Il en avait quitté le nom glorieux pour prendre le nom infâme des gladiateurs les plus célèbres. Il dédaignait le titre d'« *Hercules Romanus* » et se faisait acclamer six cent vingt fois : « *Paulus,* » *primus sequutorum* »[3]. Il avait fui le Palais et était allé chercher le sommeil et le repos sur le mont Cœlius.

L'année 192 finissait, et le jour des Saturnales devait voir les consuls désignés revêtir, au milieu de la joie universelle, les marques de leur dignité nouvelle. Commode résolut de les faire périr, de s'arroger le consulat et de remplacer la cérémonie consulaire par une promenade gladiatorale. Lui-même devait sortir, armé de pied en cap, du lieu des exercices, et se prostituer publiquement en conduisant à travers les

1. Lampride. Commode, IX : « Accepit statuas in Herculis habitu, eique immolatum est ut deo. »
2. Lampride. Commode, VIII.
3. Lampride. Commode, XV.

rues de Rome la troupe infâme des gladiateurs. Commode confie ce projet à Marcia. C'était, de toutes ses concubines, celle qu'il aimait le mieux. A cette étrange nouvelle, Marcia fond en larmes et le supplie à genoux de ne point livrer sa vie à des misérables sans nom. Commode la repousse brutalement et charge Lœtus, préfet du prétoire, et Electus, son chambellan, de tout préparer. Mêlant les remontrances aux prières, Lœtus et Electus tentent d'ébranler Commode. Irrité de voir que ses confidents les plus intimes n'approuvent pas ses desseins, il écrit sur une cédule les noms de ceux que, pour le premier jour de l'année, il compte faire périr. Marcia, Lœtus, Electus, les anciens amis de Marc-Aurèle, plusieurs sénateurs, beaucoup de personnes riches et influentes, composaient la liste des victimes. Il place cette cédule sous le chevet de son lit et se rend au bain. Un petit enfant, qui servait à ses débauches et qui avait la liberté d'entrer et de jouer dans sa chambre, trouve le billet et l'emporte. Par un nouveau hasard, Marcia rencontre cet enfant et lui enlève le billet. Sans perdre un moment, elle réunit Lœtus et Electus et, tous trois, tombent d'accord. Au retour du bain, Marcia présentera à l'empereur un breuvage empoisonné. Le coup est fait. Commode, étourdi, se couche, et les conjurés attendent les dernières convulsions de l'agonie. Tout à coup le moribond s'élance ; il devine le poison ; il menace. Les conjurés sentent qu'en laissant à

Commode le temps de parler, ils lui laissent le temps de se venger. Ils appellent un athlète, et Commode est étranglé.

A qui maintenant donner l'Empire? Pertinax jouissait d'une réputation méritée. Il était sénateur; il avait gouverné la Syrie, les deux Mésies, la Dacie, l'Afrique, et rempli les fonctions de préfet de Rome. En voyant Lœtus et Electus pénétrer de force dans son domicile, au milieu de la nuit, Pertinax se figure qu'ils lui apportent la mort. C'était, il est vrai, lui apporter la mort que de lui apporter l'empire. Pertinax se défend un instant, puis se laisse conduire au camp des prétoriens. Lœtus assemble les soldats et les harangue; Pertinax les harangue à son tour, mais il commet la noble faute de leur parler de réformes et de discipline. Cependant, au milieu des murmures, quelques voix s'élèvent et saluent Pertinax « imperator. » Le peuple, qui entoure le camp, répond par des clameurs. Surpris, les prétoriens s'abandonnent et livrent à regret le serment de fidélité. Il faisait encore nuit lorsque le nouvel empereur se présenta aux portes du Sénat; elles étaient closes. C'est dans le temple de la Concorde qu'il reçoit les premières félicitations des consuls et des magistrats. Cependant Pompeianus, le gendre de Marc-Aurèle, ne cache pas la surprise que lui inspire la mort suspecte de Commode. A ces regrets, qui semblent une accusation, Pertinax répond en lui offrant l'empire. Pompeianus refuse

et, le jour paraissant, le Sénat entre en séance. Les consuls firent d'abord l'éloge de Pertinax, mais à peine eurent-ils achevé leurs discours que le Sénat tout entier se lève et, dans des acclamations d'une incroyable violence, voue la mémoire de Commode à l'infamie. On dirait que la colère de la peur et l'espérance du salut emportent une assemblée de condamnés à mort et que ces condamnés, échappés au supplice, frappent et frappent encore le cadavre de leur juge et de leur bourreau. « Que l'on arrache les » honneurs à l'ennemi de la patrie! que l'on » arrache les honneurs au parricide! que le parri- » cide soit traîné! que l'ennemi de la patrie, que » le parricide, que le gladiateur soit déchiré dans » le spoliaire! l'ennemi des dieux! le bourreau du » Sénat! que le meurtrier du Sénat soit traîné avec » le croc! à bas les statues de l'ennemi! à bas les » statues du parricide! à bas les statues du gladia- » teur! qu'on traîne le meurtrier des citoyens! » qu'on traîne le parricide des citoyens! qu'on » abatte les statues du gladiateur! »

Le tumulte des imprécations et des acclamations se prolongea, avec une fureur croissante, jusqu'au moment où Fabius Chilon, consul désigné, crut devoir annoncer au Sénat que le cadavre de Commode avait été enseveli dans le cours de la nuit. « Qui a donné cet ordre! qu'on déterre le parri- » cide! qu'il soit traîné! » rugissent les sénateurs. Cingius Sévère se lève : « Il ne méritait pas une

» sépulture. Je le dis en qualité de pontife, et le
» collége des prêtres le dit avec moi. Je pense
» qu'il faut abattre les statues de celui qui, n'ayant
» vécu que pour la ruine des citoyens et pour sa
» propre honte, a obtenu par la terreur des hon-
» neurs immérités. Qu'on renverse partout ses
» statues, qu'on efface son nom de tous les monu-
» ments publics et particuliers, enfin qu'on rende
» aux mois les noms qu'ils portaient avant que ce
» fléau ne désolât la république! » Ces résolutions ayant été couvertes d'applaudissements, Pertinax prit la parole, remercia le Sénat et surtout le préfet du prétoire, Lœtus. Entraîné par la violence de la délibération, le consul Falcon lui répliqua :
« Il nous est aisé de prévoir comment tu gouver-
» neras, puisque nous voyons derrière toi Lœtus et
» Marcia, les exécuteurs des crimes de Commode. »

En sortant du sénat, Pertinax se rendit au Capitole, sacrifia et reçut le titre de Père de la Patrie, puis il fut conduit au palais que Commode avait abandonné et, suivant la coutume, il réunit le même jour, dans un festin solennel, les principaux sénateurs et les magistrats.

Ce fut le lendemain des calendes qu'on abattit les statues de Commode. La rage qui avait éclaté dans les acclamations du Sénat souilla l'exécution de ses décrets. Non-seulement les statues de Commode, et nous avons vu qu'un grand nombre le représentaient avec les attributs et sous les traits d'Hercule, non-seulement ces statues furent ren-

versées, mais encore mutilées et déshonorées. « Il n'est pas possible, dit Xiphilin, de répéter » toutes les injures que proférèrent les séna» teurs et le peuple. Ils voulurent traîner par » les rues son corps et ses statues, mais Pertinax » leur ayant dit que le corps avait été déjà ense» veli, ils l'épargnèrent et firent en revanche » aux statues *tous les outrages qu'ils purent in» venter.* » Et quel plus grand outrage que d'arracher les parties viriles et quel châtiment plus juste pour celui qui, dès son enfance, avait pratiqué le métier infâme des Néron et des Héliogabale!

Les statues abattues, mutilées, déshonorées (et non-seulement les statues de Commode, mais les statues de l'Hercule Commodien, et même les statues d'Hercule élevées par Commode), que pouvait-on faire? Dans le tumulte populaire n'était-il pas prudent de les dérober à la fureur des uns, aux hommages des autres? Considérez un instant la situation des partis. D'un côté, un empereur improvisé, n'ayant d'autre appui que le Sénat et le peuple, associés dans les mêmes haines. De l'autre, les partisans de la famille de Marc-Aurèle, égarés au milieu des créatures de Commode; les ambitieux, Maternus, Falcon, Julien, s'agitant au milieu des courtisans compromis; enfin, unis dans leurs rancunes et dans leurs passions, les prétoriens cherchant un autre maître pour s'assurer l'impunité de la corruption et de l'oisiveté!

En montant sur le trône, Pertinax était condamné. Les Prétoriens ne pouvaient lui pardonner d'avoir parlé de réformes quand il fallait parler d'argent. Au tribun qui vint le premier lui demander le mot d'ordre, l'empereur avait répondu : « Combattons, » et les prétoriens ne voulaient pas combattre. Aussi éclatèrent-ils en gémissements, au moment où furent abattues les statues de leur protecteur, du fils de Marc-Aurèle, et tandis que le peuple se livrait avec fureur à cet acte de justice, les prétoriens s'indignaient d'une exécution qui semblait retomber sur eux. Quelques jours après, ils tentaient d'entraîner dans leur camp et de proclamer empereur Triarius Maternus Lascirius; quelques semaines plus tard, le consul Falcon tendait des embûches à Pertinax et trois mois ne s'étaient pas écoulés que ce dernier était assassiné et l'empire vendu à l'encan.

Informées du meurtre de Commode, du règne de Pertinax, de l'avénement de Julien, les légions de Germanie élurent empereur Septime-Sévère. Julien fut massacré dans son palais et Sévère entra bientôt à Rome au milieu de ses troupes, dans l'appareil redoutable d'un maître et d'un vengeur. Pour plaire au peuple, il fit à la mémoire de Pertinax des obsèques magnifiques et pour humilier le Sénat, il mit Commode au rang des dieux[1].

1. Les inscriptions au nom de Commode sont une nou-

Ai-je besoin de montrer, dans cette révolution de quelques mois, toutes les passions en mouvement, tous les intérêts en jeu, tous les partis en lutte, et, si l'on veut se borner aux quelques jours qui suivirent la mort de Commode, ne sent-on pas gronder au fond de tous les esprits et de tous les cœurs l'anxiété du lendemain, la terreur des représailles, la fureur de la vengeance? Quel rôle ne doit-elle pas jouer dans l'histoire de la statue d'Hercule, cette phrase de Capitolin : « Quand on abattit, le lendemain des calendes, les statues de Commode, » les soldats gémirent : *Quum postero calendarum* » *die statuæ Commodi dejicerentur, gemuerunt* » *milites*[1]. » En évoquant le spectacle que peint cette simple phrase, je vois la foule se ruant tantôt sur les statues d'Hercule qu'avait élevées Commode, et tantôt sur les statues de Commode avec les attributs d'Hercule; je vois l'indignation des prétoriens et j'entends l'explosion de leur douleur et de leur colère. Je vois des partisans de la famille de Marc-Aurèle, des créatures de Commode, peut-être même les prêtres de l'Hercule Commo-

velle preuve de l'anarchie dans laquelle le monde romain fut plongé jusqu'à l'avénement de Septime Sévère. Quoique le sénat eût ordonné d'effacer de tous les monuments le nom de ce monstre, la plupart des inscriptions sont restées intactes! Et pourquoi? Parce qu'on attendait la fin de la révolution; on se demandait qui aurait la force, du sénat ou des soldats. Septime Sévère se chargea de la réponse.

1. Capitolin. Pertinax. VI.

dien, par reconnaissance du passé, par espérance de l'avenir, je les vois recueillir et cacher les statues mutilées d'un empereur ou d'un dieu. Qui sait même si ces statues ne sont pas secrètement et rapidement ensevelies sur l'ordre même de l'empereur? Après avoir dérobé le cadavre de Commode, pourquoi Pertinax ne déroberait-il pas les statues de l'Hercule Commodien? De tous les côtés, des périls l'accablent. Il faut entrer dans la vengeance du Sénat et du peuple, mais il faut apaiser les regrets menaçants des prétoriens, et si, par hasard, la statue renversée n'est qu'une statue d'Hercule, confondue dans le tumulte avec l'Hercule Commodien, que de raisons pour faire disparaître les témoignages scandaleux d'une violence impie!

Quoi qu'il en soit, après avoir parcouru rapidement l'histoire des empereurs qui ont pris successivement les attributs d'Hercule, un concours de conjectures et de preuves nous ramène vers le règne de Commode. A toutes les objections, à toutes les questions, à tous les doutes, la critique d'art ou les leçons de l'histoire semblent fournir une réponse victorieuse.

Je me résume. Si l'on demande quelle est cette statue, je réponds : c'est une statue d'Hercule.

Sous les traits et avec les attributs d'Hercule, l'artiste a-t-il voulu représenter un empereur? Je ne le pense pas, mais j'ajoute que, s'il avait eu ce dessein, cet empereur pourrait être Commode.

Pourquoi Commode? parce que cette statue représente Hercule jeune et que Commode est le seul empereur qui, prenant les attributs d'Hercule, ait régné depuis l'âge de dix-huit jusqu'à l'âge de trente ans. La barbe est naissante et saint Augustin dit, à propos de l'Hercule barbu du Forum romain : « *Deus fortitudinis dolet dici* » *Hercules : Tota virtus ejus in barba*[1]. » Les cheveux sont bouclés et courts comme ceux d'un athlète, et Commode en était un; les formes mâles et juvéniles rappellent le portrait qu'Hérodien a tracé du fils de Marc-Aurèle.

Mais Commode s'est-il fait représenter en Hercule? Non-seulement il s'est fait représenter avec les attributs d'Hercule, mais il s'est fait déclarer par le Sénat « Hercule et dieu, » et comme il était Hercule lui-même, on pouvait le représenter et l'adorer sous les traits mêmes d'Hercule. Les Hercules Commodiens devaient être taillés sur le même type que notre Hercule, et je tiens pour certain que le peuple, quand il renversa les statues de l'Hercule Commodien, renversa en même temps des statues d'Hercule jeune élevées par Commode. Toutes les statues de l'Hercule Commodien furent abattues par ordre du Sénat après la mort de Commode. Comment le peuple n'aurait-il pas abattu des statues élevées par

1. Saint August. éd. MDCLXXIX, t. V, p. 132, Sermon XXIV.

Commode à Hercule de peur de laisser debout une statue de l'Hercule Commodien? Pouvait-il distinguer les statues de l'Hercule Commodien et les statues d'Hercule jeune, puisqu'il supposait (Lampride le dit formellement) que certaines statues d'Hercule avaient, avec la vie de Commode, des relations surnaturelles?

Cette statue d'Hercule est mutilée. Or, Xiphilin nous apprend qu'aux statues renversées de l'Hercule Commodien, le Sénat et le peuple firent tous les outrages qu'ils purent inventer. Pertinax avait privé le Sénat et le peuple du plaisir de traîner avec le croc le cadavre même de l'empereur. Le Sénat et le peuple se consolèrent en déshonorant les statues par la mutilation des parties viriles.

Voici donc une statue d'Hercule confondue avec les statues de l'Hercule Commodien, renversée et mutilée. Pourquoi l'avoir recueillie et ensevelie? Parce que les statues de l'Hercule Commodien furent renversées le 6 des calendes de Janvier, l'an 193, dans l'explosion d'un tumulte révolutionnaire, que les prétoriens protestèrent, murmurèrent et faillirent se révolter, qu'il était urgent de faire disparaître et les témoignages de la vengeance du Sénat et du peuple, et qu'il fallait à tout prix ramener le calme dans les esprits, et la paix dans les rues.

Ainsi la crise à laquelle Rome fut en proie, pendant quelques jours, en soulevant les passions des

partis contraires, suffit pour expliquer l'ensevelissement secret de notre statue d'Hercule. Tout s'explique et s'accorde. A ce point de l'histoire romaine, les faits de la cause sont appuyés par des preuves et justifiés par des textes. On pourrait presque s'arrêter et se hasarder à porter un jugement, mais la liste des adorateurs d'Hercule n'est pas épuisée, et l'enquête, poursuivie sincèrement jusqu'à la fin de l'empire, nous ouvrira de nouveaux horizons.

Le règne de Commode eut cet effet de rendre le gouvernement des empereurs-dieux tout à fait impopulaire. Les Romains avaient souffert des prétentions sacriléges de Commode plus que l'état des mœurs publiques n'aurait pu le faire supposer. L'explosion de haine qui bouleversa Rome pendant plusieurs jours trouva un écho dans des discours et des épigrammes. « Je citerai, » dit Lampride, des vers faits contre Commode, » afin que tout le monde sache qu'on faisait plus » de cas des Antonins que des dieux. »

« Commode, qui connaît les droits de l'huma-
» nité et de l'empire, désire porter le nom d'Her-
» cule. Il ne pense pas que le nom des Antonins
» soit bon. Il espère, sous le nom d'un dieu,
» plus de gloire que sous le nom du meilleur des
» princes, et pourtant il ne sera ni ce dieu ni
» même un homme[1]. »

1: Lampride. Diadumene, VII.

Ainsi, Commode, en se l'appliquant, avait comme déshonoré le nom d'Hercule et réduit les hommes à préférer le gouvernement de leurs semblables au gouvernement des dieux. La réaction fut si vive que Caracalla qui, dans des lettres intimes, se glorifiait d'avoir combattu un lion et, par là, d'avoir approché de la valeur d'Hercule, défendait qu'on lui donnât le nom d'Hercule ni d'aucun autre dieu[1]. De même, Alexandre Sévère, quoiqu'il présidât souvent aux jeux établis en l'honneur d'Hercule, afin de témoigner son respect pour la mémoire du grand Alexandre, avait refusé de prendre le nom d'Antonin souillé par Héliogabale, et n'accepta pas le surnom d'Hercule souillé par Commode[2].

Si les successeurs de Commode trouvèrent prudent de dédaigner le rang d'un dieu impérial et vivant, du moins ils continuèrent à donner au culte d'Hercule les marques d'une dévotion particulière. Septime-Sévère, en ce point et dans cette mesure, recueillit l'héritage de Commode. Il prit Hercule et Bacchus pour les dieux protecteurs de sa famille, ainsi que l'attestent les médailles sur lesquelles ces deux divinités ont le titre de « DII » AUSPICES. »[3] Il leur fit bâtir un temple commun

1. Spartien. Caracalla, 5. « Deorum sane se nominibus appellari vetuit, quod Commodus fecerat, quum illi eum quod leonem aliasque feras occidisset, Herculem dicerent. »
2. Lampride. Alex. Sévère, VII.
3. Millin. Monuments inédits, in-4°, t. I, p. 250.

et magnifique. L'inscription DII PATRII, qu'on trouve sur les médailles de Caracalla avec le même type, prouve qu'il était resté fidèle aux exemples paternels. Il paraît même qu'au commencement de son règne, Hercule était plus particulièrement le patron de Caracalla, et Bacchus le patron de Géta, et pourtant Caracalla refusa obstinément le titre et le surnom d'Hercule.

D'autres, il est vrai, furent moins réservés, Posthume, Gallien, Probus, par exemple, mais aucun de ces empereurs n'eut la folie de se faire déclarer « Hercule et Dieu. » Posthume permit, il est vrai, qu'on inscrivît au revers de ses médailles : « *Herculi Romano aug.*, » mais cette formule, empruntée à Commode, avait surtout pour objet de montrer que Posthume, l'empereur des Gaules, était aussi l'empereur de Rome, le successeur d'Auguste et le pacificateur du monde. En effet, on voit très-souvent, sur les médailles de Posthume, sa tête accolée à celle de l'Hercule barbu, et la ressemblance entre les deux types est telle qu'on peut les confondre : d'où il suit qu'Hercule jouait auprès de Posthume le rôle de patron, de protecteur, de compagnon, et c'est assurément le même rôle que lui assignaient Gallien, Probus et Carausius[1]. Je n'ai pas besoin d'ajouter que l'histoire de

1. De Witte. Recherches sur les empereurs qui ont régné dans les Gaules, Lyon, 1868, pl. I, n° 13, pl. II, n° 18, pl. V, n° 71.

ces princes écarte absolument toutes les circonstances qu'il est nécessaire de supposer pour expliquer la mutilation et l'enfouissement de l'Hercule Mastaï.

Nous voici donc arrivés au règne de Maximien Herculius, dont le surnom devait naturellement attirer l'attention de la critique, et qui, dans la série des empereurs protégés par Hercule ou confondus avec lui, tient une place importante[1].

Lorsque Dioclétien eut associé à l'empire son camarade Maximien, il voulut consacrer cette association en la plaçant sous le patronage des dieux protecteurs de Rome, c'est-à-dire de Jupiter, le maître du ciel, et d'Hercule, le héros de la terre. Dioclétien prit le surnom de « Jovius, » et Maximien celui d' « Herculius »; en un mot, Dioclétien devint légalement et religieusement le fils adoptif de Jupiter, et Maximien le fils d'Hercule. C'est cette situation que Mamertin exprime très énergiquement dans le panégyrique de Maximien Herculius, en appelant Jupiter l'auteur de Dioclétien : « *Diocletiani auctor deus*, » et Hercule, l'Hercule de Maximien : « *Maximiane, Hercules tuus*[2]. » Eumène précise et confirme ces aveux dans le panégyrique de Constance : « Indépen» damment, dit-il, des intérêts et des soins de » l'État, une parenté de majesté entre Jupiter et

1. Journal des Savants, août 1868, p. 485 et suiv.

2. Panegyrici Veteres. Parisiis 1676. Mamertin. Genethliacus Maximiani, § III, p. 127.

» Hercule, les Joviens et les Herculiens, exigeait » une ressemblance avec l'univers et les phéno- » mènes célestes[1]. » En effet la famille des Joviens et des Herculiens, après s'être constituée dans les Augustes, s'était étendue dans les Césars, et lorsqu'Eumène s'écrie : « C'est sans doute pour » obéir à cette inspiration naturelle d'Hercule » son aïeul et de Maximien Herculius son père, » que César Herculius favorise avec tant d'em- » pressement le culte des belles-lettres[2], » il établit les trois degrés de génération dans la branche Herculienne de la famille impériale : Hercule, Maximien, Constance. Maximien ne pouvait donc pas dire, à l'exemple de Commode, qu'il était Hercule lui-même fils de Jupiter, ou, à l'exemple de Caracalla, que l'âme d'Alexandre avait passé dans son propre corps; il était simplement, et pour me servir de l'expression que Mamertin applique à Hercule « post adoptionem cœlitum », il était fils adoptif d'Hercule et nécessairement un mortel consacré et divinisé par l'adoption. Il est donc naturel de conclure que Maximien Herculius ne songea pas à se faire représenter et adorer comme Hercule lui-même, et que les statues héroïques d'Hercule ne représentent pas l'empereur Maximien.

La numismatique confirme cette conjecture. Nous avons vu que Commode, le premier, sur des

1. Id. Eumenii Paneg. Constantio Cæsari, § IV, p. 168.
2. Id. Eumenii Pro restaur. scholis, § VIII, p. 151.

monnaies romaines, avait osé s'assimiler à Hercule et fait frapper au revers de ces monnaies les légendes : « *Herculi Commodiano... Herc. Rom.* » *Conditori... Herc. Rom. Augu... Herculi Com-* » *modo Aug*[1]. » Nous avons vu encore que Posthume et Probus, supposant qu'ils étaient des Hercules impériaux, avaient imité Commode sans l'égaler et pris les qualifications d'Hercule romain : « *Her-* » *culi Romano Aug.* » Dans l'histoire de la divinisation impériale, Maximien affichera-t-il le même rôle, la même attitude, la même prétention? Nullement. Maximien n'est pas un Hercule impérial. C'est un empereur Herculien; ce qui est très-différent. Presque jamais, sur les médailles, nous devrions dire jamais, Maximien ne se confond avec Hercule. Les légendes ne portent pas : « *Herculi* « *Romano Augusto*, » mais « *Herculio Maximiano* » *Augusto*, » et, distinguant le dieu protecteur et l'auguste protégé, elles disent encore : « *Herculi* » *Augg.; Herculi comiti Augg. et Cæss.; Herculi* » *conser. Augg. et Cæss.; Herculi invicto* » *Augg*[2]. » Tantôt, Dioclétien en habit militaire debout devant Jupiter[3]. Tantôt, Maximien, en habit militaire, debout devant Hercule[4]. Tantôt, Jupiter, nu, debout, tenant un globe et un

1. Cohen. Description des médailles impériales, Commode. T. IV, passim.

2. Cohen. Maximien Herculius. T. VI, n°s 36, 38, 39, 47.

3. Id. Dioclétien, T. VI, n°s 133, 147.

4. Id. Maximien Herculius. T. VI, n° 172.

sceptre ; en face, Hercule, nu, debout, tenant une massue et une Victoire : tous deux avec cette légende : « *Jov. et Hercu. conser. Augg*[1]. » Tantôt, les deux empereurs, en habit militaire, sacrifiant sur un trépied, et au dessus, dans le champ, Jupiter et Hercule sur un autel orné de guirlandes, avec cette légende : « *Jovio et Her-* » *culio*[2]. » En un mot, Jupiter se distingue toujours de Dioclétien, comme Hercule de Maximien, à ce point que Jupiter, le patron de Dioclétien, est déclaré le conservateur, le tuteur, le protecteur de Maximien, comme Hercule, le patron de Maximien, l'est en même temps de Dioclétien. « *Dividere*, » dit Mamertin, « *inter vos Dii immor-* » *tales sua beneficia non possunt ; quicquid alter-* » *utri præstatur amborum est.* »[3] Cette quadruple alliance des dieux et des mortels laisse à chacun sa personnalité et nous permet d'avancer que la sculpture ne dut pas plus que la numismatique reproduire Maximien Herculius, je ne dis pas avec certains attributs, mais dans les attitudes mythologiques et sous les formes héroïques d'Hercule.

A ces raisons, on peut en ajouter d'autres pour combattre l'opinion qui ferait de notre Hercule un Maximien divinisé. Comment ne pas voir que

1. Id. Dioclétien. T. VI, nº 203.
2. Id. Dioclétien et Maximien Herculius. T. VI, p. 425, nº 2.
3. Mamertin. Genethliacus Maximiani. § VII, p. 131.

l'Hercule Mastaï est un jeune homme, et se souvenir que Maximien ne fut associé à l'empire qu'à quarante ans? Maximien, transformé en Hercule, eût-il porté les cheveux frisés, lui qui avait les cheveux coupés en brosse? On a parlé de la barbe: mais la barbe naissante de l'Hercule Mastaï n'a aucun rapport avec la barbe épaisse et courte de Maximien. Enfin, l'Hercule Mastaï a le type grec, le type de la force accompagnée d'une certaine noblesse, et la figure de Maximien, au dire d'Eutrope, inspirait l'horreur: « *asperitatem suam* » *etiam vultus horrore significans*[1]. »

Ces observations suffisent, ce me semble, pour écarter tout rapprochement entre Maximien Herculius et l'Hercule Mastaï; mais on peut en appeler à l'histoire, et c'est précisément dans l'histoire que je cherche en vain des circonstances qui s'accordent avec l'état de notre statue.

Commençons par examiner la tragi-comédie de 306. Dioclétien et Maximien avaient abdiqué. Maxence, fils de Maximien, profondément irrité du choix des Césars Sévère et Maximien, attendait une occasion de se venger. Galère la lui offrit. Il imposa le cens à toute l'Italie. Rome se souleva et proclama Maxence Auguste. Sévère, auquel l'Italie avait été départie, marche contre lui. Maxence appelle à son secours son père Maximien Herculius, qui supportait avec chagrin

1. Eutrope. liv. IX, n° XVI.

l'abdication à laquelle Dioclétien l'avait condamné. Maximien reprend la pourpre, et tout sourit d'abord à l'alliance du père et du fils. Sévère, abandonné par ses troupes, se livre et se tue. Galère s'avance, menace et s'enfuit. Désormais, Maxence pourra couler dans Rome une vie de paresse et de débauche. Empereur sans états, général sans armée, comblé d'honneurs et sans pouvoir, ardent, inquiet, insatiable, le vieux Maximien s'indigne de vivre dans la dépendance d'un fils qu'il méprise[1]. Il voit que les Romains admirent officiellement la piété de Maxence qui lui a rendu la pourpre, et il se figure que cette admiration est un hommage rendu à la supériorité de ses talents. Il voit que Maxence n'a pas le génie de la guerre et qu'il règne par la corruption, et il se figure que le Sénat et le peuple supportent mal le joug d'un débauché. Il voit, dans les soldats qu'il a commandés et qu'il ne commande plus, les instruments de la toute-puissance, et il oublie que ces soldats sont vendus à leur jouissance avant d'être fidèles à leurs souvenirs. Il convoque le peuple et l'armée. Il accuse devant eux Maxence, stupéfait; que dis-je! Il cherche de ses propres mains à lui arracher la pourpre impériale. Maxence se débat, se précipite au milieu des soldats qui le couvrent de leurs corps, et Maximien se hâte de

1. Lactantii. De mortibus Persecutorum, § XXVI.

quitter Rome, la honte et la rage dans le cœur[1].

C'est ici que, suivant d'éminents archéologues, pourraient se placer les scènes de vengeance dont notre statue d'Hercule porte les marques[2] : mais ne peut-on pas répondre aussitôt que la tentative de Maximien, si extraordinaire qu'elle paraisse, devait avoir, soit dans l'opinion du Sénat, soit dans l'opinion du peuple, quelques éléments de succès? que dès lors les passions ne devaient pas être surexcitées au point de justifier les plus honteuses violences? Quelqu'irrités qu'ils fussent, les soldats auraient joué un rôle bien singulier, en abattant et mutilant les statues de leur ancien général, du père de l'empereur. S'ils n'avaient pas pu dominer leur fureur, ils l'auraient tué sur place, et tout au contraire, ne voit-on pas qu'ils le chassent de Rome, qu'ils s'en débarrassent pour continuer avec leur Auguste une vie d'oisiveté et de plaisirs? Maxence lui-même pouvait-il se croire assez puissant pour rompre à jamais avec son père, soit par un meurtre qui lui aurait fait perdre cette popularité de piété filiale qui était une partie de sa force, soit par des actes qui, dans Rome elle-même, auraient peut-être compromis un succès si inattendu? et en effet, toujours en campagne et toujours en fuite, toujours chassé et toujours battu, Maximien,

1. Lactantii. De mortibus Persecutorum, § XXVIII.

2. Compte-rendu des séances de l'Académie des Inscript. et Belles-Lettres, t. II, p. 102 et 103.

sans grande autorité, n'en conservait pas moins une grande situation. A l'instant même où il venait de faire acte d'ennemi, on pouvait compter sur des retours d'alliance sincère et utile. Cela est si vrai que Maximien Herculius lui-même, lorsqu'il sentit le coup destiné à son fils retomber sur sa tête, lorsqu'il vit sa tentative déjouée par une explosion de clameurs, essaya de tourner le drame en sa faveur. Il déclara qu'il avait simplement voulu mettre à l'épreuve le dévouement des soldats. On ne le crut pas : mais nombre de gens soupçonnèrent que cette scène avait été une comédie concertée avec Maxence lui-même et destinée à favorisér les intrigues de Maximien contre les autres empereurs, leurs adversaires communs[1]. Un tel soupçon n'aurait pas été accepté par les auteurs contemporains, si Maxence avait fait abattre les statues de Maximien Herculius, et d'ailleurs, ne savons-nous pas que Maxence respecta toujours la fortune ou la mémoire d'un père qu'il détestait peut-être dans le secret de son cœur mais que la politique lui interdisait de poursuivre officiellement? Lorsque Maximien se fut étranglé, Maxence affecta une grande douleur et ordonna l'apothéose de Maximien Herculius. Voilà, ce me semble, des indices et, pour ainsi dire, une preuve des sentiments et de la conduite que dut avoir et tenir Maxence après la tentative avortée de 306.

1. Lact. De mort. Persecut. § XLIII.

Ce n'est pas Maxence, c'est Constantin qui fit renverser les statues de Maximien Herculius. Lactance rapporte que ce prince fit même abattre les groupes ou détruire les tableaux dans lesquels son beau-père était représenté avec Dioclétien[1]. Eusèbe, dans la vie de Constantin, répète que Maximien mourut d'une mort infâme et que Constantin fit partout abattre ses statues[2]. La situation morale de Rome, après la bataille du pont Milvius et au moment de l'entrée triomphale de Constantin, expliquerait un peu mieux les mutilations d'une statue d'Hercule que cette situation au moment de la déposition avortée de Maxence. La lutte commençait à s'engager entre les anciens dieux et le Dieu des chrétiens, et, s'il est vrai, comme l'affirme Eusèbe, que Constantin s'érigea à lui-même une statue avec une croix à la main[3], il est plus naturel de penser qu'on renversa la statue d'Hercule, patron de Maximien; mais cette hypothèse me paraît, à vrai dire, tout à fait invraisemblable. Cent ans nous séparent encore du moment où la première

1. Lact. De mort. Persecut. § XLII.

2. Euseb. Vita Constant. liv. I, ch. XLVII. — M. de Witte, dans son Discours lu au Capitole, p. 212, cite un passage d'Eusèbe. Hist. Eccles. l. IX, ch. XI, qui n'a aucun rapport avec Maximien Herculius et qui a trait à Maximin. Que les statues de Maximin aient été brisées et renversées, peu importe, Maximin ne passant pas pour avoir pris le patronage et les attributs d'Hercule.

3. Euseb. Vita Constant. liv. I, ch. XL.

statue d'un faux dieu tombera dans Rome, et s'il est vrai que l'Hercule Mastaï représente Hercule et non pas Maximien, comment Constantin, dont quelques monnaies reproduisent le type d'Hercule, aurait-il fait abattre un colosse représentant Hercule lui-même tenant les pommes des Hespérides[1]?

Et maintenant, embrassons d'un seul regard tous les siècles que nous venons de parcourir; citons les Hercules impériaux et les empereurs Herculiens: Néron, Domitien, Commode, Posthume, Probus, Maximien, et, si l'on veut expliquer la mutilation et l'enfouissement de l'Hercule Mastaï par des raisons de politique ou par un coup de vengeance populaire, répétons que la chute de Commode est le seul moment de l'histoire romaine où les solutions contradictoires que semble nous imposer l'Hercule Mastaï peuvent se concilier avec une certaine vraisemblance.

## IV.

Reste une dernière hypothèse que d'illustres savants ont trop promptement écartée. On laisse de côté la question de style et de date, et ne considérant que les circonstances au milieu desquelles notre statue a été découverte, on dit: « Peu importe » que la statue d'Hercule soit du temps de Pompée,

1. Cohen. Descript. des médailles impériales, Constantin. T. VI, n° 327.

» de Commode ou de Maximien Herculius. Elle a » été abattue et mutilée par des chrétiens, puis » recueillie et cachée par des payens, soit dans » l'espérance de la relever, soit dans le but d'en » tirer profit. L'occasion a manqué et la statue » d'Hercule a dormi des siècles dans son lit de » mortier. » Autour de cette conjecture se groupent mille souvenirs. Faut-il rappeler le pillage des temples payens ordonné ou toléré en Orient par Constantin pour embellir et orner sa nouvelle capitale, et, bientôt après, la destruction des statues consacrées par un culte séculaire à d'antiques superstitions[1]? A Apamée, saint Marcel entraîne une bande de gladiateurs et renverse le temple et la statue de Jupiter[2]. A Alexandrie, l'évêque Théophile, après un sanglant combat, pénètre dans le Sérapeum, une des merveilles du monde payen, et fait briser à coups de haches le grand, le redoutable Sérapis[3]. A Gaza, Porphyre attaque le temple de Marnas. Les prêtres opposent une vigoureuse défense. Ils enlèvent l'idole de Marnas et la cachent dans les parties souterraines et secrètes de l'édifice[4]. En Afrique comme en Orient, des luttes sanglantes signalent la chute des

1. Euseb. Vita Constantini, liv. III, ch. LIV, LV et LVI.
2. Theodoret, Hist. eccl., liv. V, ch. 21.
3. Theodoret, id., liv. V, ch. 22.
4. Acta Sanctorum. 26 feb. p. 652. § 41 et 42.—Vreschow, Hauniæ 1773. Temtamen descriptionis codicum veterum aliquot Græcorum novi Fœderis manuscriptorum.

idoles. A Suffete, par exemple, le renversement d'une statue dorée d'Hercule provoque une émeute où soixante chrétiens perdent la vie[1]. « *Simulacra » si qua etiamnunc in templis fanisque consistunt » et quæ alicubi ritu vel acceperint vel accipiunt » paganorum suis sedibus evellentur*, » dit Honorius en 408[2], et saint Augustin s'écrie : « Quant » aux idoles et aux puissances de ce siècle, on les » détruit, on les brise, on les brûle, on les » cache[3], » et un passage du livre *de Promissionibus* confirme les déclarations de saint Augustin[4].

La question se pose donc en ces termes. Au commencement du cinquième siècle, quelle était à Rome la situation des temples et des idoles? La ruine du paganisme s'accomplit à Rome dans toute l'horreur d'un morne silence. Gratien l'avait décrétée en confisquant les biens des temples et en supprimant l'entretien des pontifes et les dépenses des sacrifices. Les temples étaient fermés et non détruits. Les idoles n'étaient plus honorées et la plupart restaient debout. Si Rome avait été le témoin des luttes qui firent tomber en mille morceaux le Jupiter d'Apamée, le Sérapis d'Alexandrie et l'Hercule de Suffete, l'histoire nous l'eût signalé.

1. Sancti August. Opera omnia. T. II, p. 116.
2. Cod. Theod. liv. XVI, tit. X, XIX.
3. Sancti August. Opera omnia, t. II, p. 67.
4. Incerte auctoris Liber De Promissionibus, Lib. III, cap. 38, 5. Sancti Prosperi Aquitani Opera omnia. Parisiis, 1711, in-folio.

Si des chrétiens s'étaient livrés à un coup de vengeance religieuse, ils l'auraient poussé jusqu'aux dernières extrémités et, au lieu de souiller, ils auraient brisé pour jamais la statue du faux dieu. Parlant du premier siége de Rome en 408, par Alaric, Zozime dit : « Ces simulacres, consacrés par des cérémonies religieuses, avaient été ornés convenablement afin que le bonheur public fût assuré. Les rites étaient abolis. Ces statues restaient sans puissance. Il fallait que tout ce qui était propre à faciliter la ruine de Rome arrivât. On ne se contenta pas de ravir aux statues leurs ornements. On fit fondre celles qui étaient d'or ou d'argent[1]. » Il ne reste donc plus qu'à chercher et à trouver une situation qui puisse, dans ces années où le paganisme se mourait de langueur et d'inanition, se prêter à des explosions de haine, et cette situation répond au pillage de Rome par Alaric, en 410.

Il faut d'abord rappeler que les Goths étaient ariens, qu'ils avaient renversé à Athènes l'autel de Minerve et abattu les divinités de la Grèce. Comment n'auraient-ils pas renouvelé à Rome, la capitale du paganisme, leur œuvre de destruction? Ne les vit-on pas, ces barbares tout à l'heure enivrés de carnage, s'arrêter respectueusement à la porte des basiliques chrétiennes où leurs ennemis s'entassaient dans la folie du désespoir?

1. Zozime, IX. 6.

Si les Romains, en 408, osèrent, pour se racheter, porter la main sur les statues de dieux inutiles, comment les Goths, en 410, n'auraient-ils pas porté la hache sur des idoles précieuses et détestées? Ils aperçoivent une statue dorée d'Hercule. Ils la croient d'or pur. Ils l'abattent; et comme cette statue n'est que du bronze, ils la dédaignent et l'abandonnent! Renversée, mutilée, délaissée, dix personnes se trouvent aussitôt pour la recueillir et la cacher. La piété ou l'intérêt nous conserve l'Hercule Mastaï, et voilà son histoire refaite assez naturellement.

La prise et le pillage de Rome souleva dans l'orient et dans l'occident un long cri de douleur. Les payens se hâtèrent d'en rejeter sur les chrétiens la responsabilité et l'horreur. Aux imprécations des uns répondirent les lamentations des autres, mais ces lamentations étaient-elles bien sincères? Qu'on relise les premiers livres de la *Cité de Dieu* et l'on sentira que, dans la ruine de Rome, saint Augustin ne voit autre chose que le triomphe du Christ![1] Un nouveau magistrat avait permis aux payens de Carthage de redorer une statue d'Hercule. Les chrétiens indignés interrompent saint Augustin au milieu d'un sermon. Ils demandent qu'Hercule et les autres dieux ne soient plus honorés à Carthage puisqu'ils ne le sont plus à Rome. Saint Augustin répond à ses

1. S. Aug. Civ. Dei. Liv. I, ch. XXXIII.

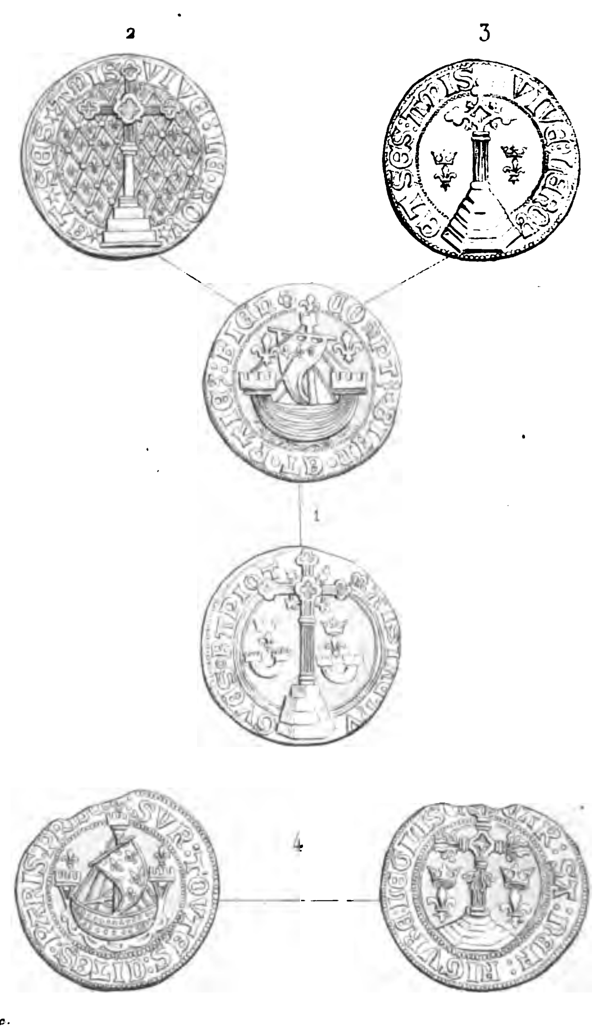
auditeurs par des encouragements et constate que Dieu a laissé s'accomplir à Rome la destruction de l'idolâtrie[1]. C'est donc aux environs de 408 et de 410 qu'Honorius, par un édit, et Alaric, par le pillage, portèrent au paganisme le coup mortel. C'est au même moment qu'ils frappèrent l'idolâtrie dans cette Rome que le monde antique considérait comme son sanctuaire inviolable. C'est un peu plus tard que les vœux des chrétiens d'Afrique furent exaucés, puisque, dans un passage de la *Cité de Dieu*, saint Augustin dit que Gaudentius et Jovius, intendants des largesses de l'empereur Honorius, ruinèrent à Carthage les temples des faux dieux et brisèrent leurs idoles[2].

Telles sont les réflexions que m'ont suggérées l'étude de l'Hercule Mastaï et l'examen approfondi des conjectures auxquelles ce monument a donné naissance. De César à Honorius l'histoire du culte d'Hercule dans la Rome impériale ne fournit, ce me semble, que deux situations où les circonstances mystérieuses et à jamais mystérieuses qui entourent la découverte de notre statue puissent trouver une explication raisonnable : je veux parler de la révolution qui suivit la mort de Com-

1. Tillemont. Mém. T. XIII, p. 320. — Sancti Aug. opera omnia. Parisiis, MDCC. T. V, p. 132.
2. S. Aug. Civ. Dei. Liv. XVIII, ch. LIV.

mode et du sac de Rome par Alaric. Je préfère la première hypothèse, mais je ne dédaigne pas la seconde, et je laisse au temps, qui confond souvent les plus sincères efforts, le soin d'établir la vérité.

Æ



*L. Dardel sc.*

JETONS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PARIS *(XV^e Siècle)*

*Paris. Imp. Dumas-Vorzet, rue S^t ...*

# JETONS MUNICIPAUX

## DE LA VILLE DE PARIS

## AU XV^e SIÈCLE.

Par M. J. Rouyer, Associé correspondant.

Lu en séance les 18 Juillet et 7 Octobre 1868.

La suite des jetons municipaux de Paris ne commence à prendre une forme un peu complète que dans le XVI^e siècle.

Les jetons frappés pour l'usage du corps municipal, aux armes de la ville, mais sans nom et sans armoiries de personnages, ne sont connus en grand nombre qu'à partir du règne de François I^er; ceux des époques antérieures sont demeurés fort rares.

Quant aux jetons frappés au nom des prévôts des marchands, celui d'Etienne de Nully, de 1583, a été longtemps considéré comme le plus ancien

parvenu jusqu'à nous[1], bien que l'on dût d'ailleurs avoir l'espoir d'en rencontrer d'antérieurs, ne fût-ce que par la raison qu'on en avait retrouvé un de 1580 frappé au nom d'un premier échevin[2], et par conséquent d'un officier municipal d'un rang moins élevé que ne l'était le prévôt.

Une heureuse découverte faite récemment dans le sol même de Paris, permet aujourd'hui de faire remonter de plus d'un siècle la tête de la série des jetons frappés au nom des prévôts des marchands.

Il s'agit, en effet, d'un jeton qui ne peut être postérieur à 1434, puisqu'il porte le nom du prévôt Hugues Rapiout. En voici la description :

COMPTZ · BIEN · ET · PAIEZ · BIEN. Navire flottant, « *chastel devant et derrière*, » comme on disait jadis[3], à un seul mât et à la voile fleurdelisée, accosté de deux fleurs de lis. Ce sont les anciennes armes de Paris, telles qu'elles figurent

1. On connaît quelques jetons bien plus anciens portant le nom de personnages qui ont été prévôts des marchands, mais frappés à l'occasion de fonctions tout autres, et en dehors de tout caractère municipal, comme, par exemple, celui de Gaillart Spifame, général des finances, qui fut prévôt des marchands en 1528 et 1529. Ce n'est pas de jetons de ce genre que nous entendons parler ici.

2. Jeton de Jean Le Comte. (Collection de M. d'Affry de la Monnoye.)

3. *Grandes Chron. de Saint-Denis;* chap. 64 du règne de Charles V.

sur des sceaux de la ville du XIV^e et du premier quart du XV^e siècle[1].

·R/. MAISTRE · HVGVES · RAPIOT. Croix ornée, haussée sur plusieurs degrés et accostée de deux petites nefs sans voile et sans mât, surmontées chacune d'une fleur de lis couronnée[2].

Cuivre jaune. Pl. 1, N° 1.

Dans la période de 1413 à 1436, époque de troubles pour la France, et particulièrement pour sa capitale, la succession chronologique des prévôts des marchands de Paris n'est qu'imparfaitement connue, et les auteurs ne sont même pas toujours bien d'accord sur le temps où ceux dont on sait le nom ont exercé leurs fonctions.

Dans les listes qui ont été publiées de ces ma-

1. Leroux de Lincy, *Histoire de l'hôtel de ville de Paris*, 1846, 1^re partie, p. 148 et 149.

2. Ces deux petites nefs ne sont pas les armes de la ville de Paris à proprement parler, mais le motif en est tiré des dites armoiries, et elles étaient un symbole de la ville, comme la fleur de lis isolée a été si fréquemment un symbole du roi, sans cependant constituer ses armes à elle seule. Dans l'inventaire de l'artillerie de la ville en 1505 (Leroux de Lincy, 2^e partie, p. 25), il est question d'une couleuvrine « *marquée à une nef*. » Du temps de François I^er, les officiers des sergents de ville « tant du nombre de la *Marchandise* que du *Parloir aux bourgeois*, » de service dans les cérémonies publiques, y paraissaient « vestuz de » leurs robbes my-parties de couleurs de ladicte ville, avec » leurs enseignes, *qui sont les navires d'argent*. » (*Histoire du théâtre français*, des frères Parfait, t. II, 1735, p. 379 et suiv.).

gistrats antérieurement à celle donnée par M. Leroux de Lincy[1], tels auteurs, comme Félibien et Lobineau[2], passent Hugues Rapiout sous silence; d'autres, comme Chasot de Nantigny[3], Hurtaut et Magny[4], MM. F. et L. Lazare[5], etc., font remonter sa prévôté à 1421 et le laissent sans successeur connu jusqu'en 1436. Il y a en cela plusieurs inexactitudes que M. Leroux de Lincy a fort judicieusement fait ressortir, en se fondant sur le témoignage d'un auteur contemporain[6], et qui doivent provenir de ce que le registre des élections municipales, d'après lequel les listes dont il s'agit ont été dressées, quand elles n'ont pas simplement été copiées les unes sur les autres, a été fort mal tenu pendant les dernières années du règne de Charles VI et pendant tout le temps de l'occupation de Paris par les Anglais. Il paraît, en définive, fort douteux que Hugues Rapiout ait été prévôt des marchands avant 1432. Voici, du reste, ce qu'on lit à son sujet dans le *Journal d'un bourgeois de Paris*[7] :

1. *Hist. de l'hôtel de ville,* 2e partie, p. 201 et suiv.
2. *Hist. de la ville de Paris*, 1725, à la fin du tome II.
3. *Tablette de Thémis,* 3e partie, p. 263.
4. *Dictionnaire historique de la ville de Paris*, t. IV, p. 149.
5. *Dictionn. administratif et historique des rues de Paris,* 1844, p. 296 et 297.
6. *Journal d'un bourgeois de Paris*, commençant en 1408 et finissant en 1449.
7. P. 150 et 158 de l'édition donnée par Lefevre de La

« Le vingt troisiesme jour de juillet (1432) » fut mis hors de la prévosté des marchands » Guillaume Sanguin; et y fut ordonné un sei- » gneur du Parlement nommé maistre Hugues » Rappiot; et un peu devant on avoit changé des » eschevins deux. »

— « En ce mois de juillet (1434) fut desposé » de la prévosté des marchands Maistre Hugues » Rappiot, et changé deux échevins. »

Nous devons dire que nous ne savons pourquoi M. Leroux de Lincy a écrit *Rappiou*, au lieu de *Rappiot*, en reproduisant ce dernier passage. Les diverses éditions que nous avons été en position de consulter du *Journal* portent toutes *Rappiot*. Nous n'attachons, au surplus, d'intérêt à cette remarque que parce que le nom de notre prévôt se termine de la même manière sur son jeton. La forme la plus ordinaire de ce nom est d'ailleurs celle que nous avons adoptée dans cette notice; on trouve aussi parfois *Rapioult* et *Rapioust*.

Hugues Rapiout n'est pas du nombre des prévôts qui ont le plus particulièrement marqué dans l'histoire de Paris; aussi n'avons-nous pu réunir à son sujet qu'assez peu de renseignements. M. Leroux de Lincy[1] le qualifie « Conseiller au Parlement, » et, dans le *Journal d'un bourgeois*

Barre dans ses *Mémoires pour servir à l'hist. de France et de Bourgogne*, Paris, 1729.

1. *Hist. de l'hôtel de ville*, 2e partie, p. 205.

*de Paris*, on le dit, comme nous l'avons vu, « *un seigneur du Parlement.* » Or, nous ne trouvons, dans Blanchard [1] ni ailleurs, aucun conseiller proprement dit qui ait porté le nom de Hugues Rapiout; mais on sait qu'il y avait de ce nom, en 1423 et 1436 [2], un maître des requêtes de l'Hôtel du Roi, frère ou fils, d'après ce que suppose Blanchard, de Jean Rapiout, nommé président au Parlement en 1418, par l'influence du duc de Bourgogne Jean sans Peur, qui était alors tout-puissant dans Paris [3]; on sait aussi que les maîtres

1. *Les Présidens au Mortier du Parlement de Paris. Ensemble un catalogue de tous lès Conseillers selon l'ordre des temps et de leur réception.* Paris, 1647.

2. *Les Généalogies des Maistres des Requestes ordinaire de l'Hostel du Roy* (par F. Blanchard). Paris, 1670, p. 131. — *Histoire de la ville de Paris*, par Félibien et Lobineau, t. II, p. 822.

Chasot de Nantigny, dans ses *Tablettes de Thémis*, 1re partie, p. 137, fait déjà Hugues Rapiout maître des requêtes de l'hôtel en 1418, ce que l'on ne peut considérer que comme une erreur, en présence du témoignage si précis de Blanchard que nous reproduirons plus loin.

3. « Car le roy Charles estoit content de tout ce que le duc Jehan vouloit faire et n'y mettoit nul contredit. » (*Mém. de Pierre de Fenin*).

Les choses étaient bien changées depuis 1413. En cette année Jean Rapiout avait été exilé de Paris comme l'un des plus chauds partisans de ce même duc Jean sans Peur. Pendant le temps de son exil, il fut l'un des maîtres des requêtes de l'hôtel du Duc, à Dijon (cf. Félibien et Lobineau, t. II, p. 773 et 777; *Mém. pour servir à l'hist. de France et de Bourgogne*, 2e partie, p. 109 et 113).

des requêtes de l'Hôtel étaient réputés du corps du Parlement [1], où ils avaient séance au-dessus des conseillers; Pasquier dit même : « devant tous les *autres* conseillers [2]. » Nous hésitons donc fort peu à reconnaître dans le maître des requêtes Hugues Rapiout, le prévôt des marchands de 1432 à 1434. On est en outre fondé à croire que Jean et Hugues Rapiout étaient des parisiens d'origine fort modeste [3], qu'une certaine aptitude, secondée par les événements, c'est-à-dire par les perturbations sociales qu'engendrèrent les discordes du règne de Charles VI, fit sortir des rangs du vulgaire [4]. Comme Jean Rapiout, Hugues dut sans doute aussi au duc de Bourgogne la première po-

1. *Tablettes de Thémis*, 1re partie, p. 122.

2. *Recherches de la France*, liv. 2, chap. 3; éd. de 1633, p. 54.

3. Hugues, au moins, devait être natif de Paris, puisque c'était une condition exigée pour pouvoir être prévôt des marchands.

4. Blanchard (*Présidens au Mortier*, etc., p. 51; *Généalogie des M. des requestes*, p. 131) n'a pu découvrir de quelle famille Jean et Hugues Rapiout descendaient, et il ne leur a pas connu d'armoiries.

Nous ne savons sur quoi Chevillard, dans son armorial des *Gouverneurs, Lieutenans de Roi, Prévôts des Marchands, etc., de la ville de Paris,* s'est fondé pour donner à Hugues Rapiout un écu losangé d'argent et de gueules. On verra plus loin, dans la suite des notes, que ces armoiries ne ressemblent en rien à celles que portait Charles Rapiout, conseiller en la chambre des aides en 1458, parent de Hugues et son héritier.

sition un peu élevée qu'on le vit occuper à Paris, car ce n'est également qu'en 1418 que nous le trouvons arrivé à cette position, bien qu'après tout il ne soit pas absolument impossible qu'il l'ait obtenue plus tôt. « Le premier emploi qu'il eut, dit Blanchard[1], fut celui d'advocat du Roy au Chastelet de Paris, comme j'ai appris par le don que le Roy luy fit de deux cens livres tournois à prendre et recevoir par les mains de Jean de Neüfville, receveur de Paris, en considération de ses bons et agréables services, et ce par lettres données à Paris le quatorzième jour de septembre 1418. Ensuite de ce fut créé Président ès Requestes du Palais, au lieu de Robert Piédefer, le quinzième juin 1422. Et pour lors il fut député avec le premier Président de Morvilliers et Nicolas Fraillon, maistre des Requestes, pour aller dans la ville de Mantes trouver le Duc de Betfort pour affaires importantes au service du Roy d'Angleterre et de la ville de Paris. Quelque temps après, il fut pourveu de l'office de Maistre des Requestes de l'Hostel, et en cette qualité il fut présent au Parlement le seizième juillet 1423[2]; et lors il fut estably commissaire sur le faict des confisquations et forfaictures..... — La mesme année (1423) il fut envoyé en ambassade avec Roland de Dunkerque, chevalier, vers les Ducs de Savoye et

1. *Gén. des M. des requestes*, p. 131.
2. « Registres du Parlement. »

de Lorraine; et à son retour il composa avec les gens du Grand Conseil du Roy, des frais et despens par luy faits durant ce voyage, à la somme de deux cents livres tournois, dont il fut assigné sur le Thrésor par lettres de sa Majesté du douzième decembre 1424[1]. Mais depuis ayant acquis la terre de Livry, il compensa de ce qui lui estoit deub du reste de ce voyage pour le quint et requint qu'il devoit au Roy à cause de cette acquisition. »

Les confiscations dont parle Blanchard dans le passage que nous venons de rapporter étaient celles que faisait à Paris l'administration du roi d'Angleterre Henri V, puis de son successeur Henri VI, des biens des Français reconnus favorables ou soupçonnés d'attachement à la cause de Charles VII, tant alors qu'il n'était que dauphin que lorsqu'il fut devenu par la mort de son père le souverain légitime de la France. Les extraits que donne Sauval des comptes de ces confiscations[2] s'étendent de 1421 à 1434. Hugues Rapiout y est plusieurs fois nommé, soit comme commissaire, soit comme maître des requêtes de l'hôtel. La dernière mention que nous trouvions de lui nous vient de Félibien et Lobineau[3], et elle est

1. « Compte du changeur du Thrésor. »
2. *Histoire et Recherches des Antiquités de la ville de Paris*, t. III, preuves, p. 285, 298, 564, etc.
3. T. II, p. 822.

du 12 janvier 1436; à cette date il prit part, avec sa qualité de maître des requêtes, à l'assemblée qui eut lieu au Palais, sous la direction de Robert Piédefer, président au parlement, dans le but de rechercher les moyens de maintenir plus sûrement sous la domination anglaise la ville de Paris, qui ne s'en rendit pas moins trois mois après aux troupes de Charles VII.

Soit par intérêt, soit par conviction, Hugues Rapiout avait été le partisan et l'homme des Anglais pendant tout le temps qu'ils occupèrent la capitale; mais si Charles VII lui en tint rancune, ce que nous ignorons, ce ne fut sans doute que très-temporairement, comme il en fut pour le président Robert Piédefer et bien d'autres magistrats qui s'étaient trouvés dans le même cas que Hugues Rapiout. Nous voyons, du moins, un membre de la famille de ce dernier, du prénom de Charles, et seigneur de Livry, comme l'avait été Hugues, continuer à exercer des fonctions publiques, même dès le règne de Charles VII[1].

1. Charles Rapiout, seigneur de Livry, exerçait en 1458 les fonctions de conseiller du roi en la chambre des aides, à Paris. Les armoiries gravées sur un sceau qu'on a de lui sont ainsi décrites par M. Douët d'Arcq : « Écu au chevron cantonné de trois croissants. » (*Inventaire de la Collection des sceaux existant aux Archives de l'Empire*, t. II, p. 323).

Charles Rapiout, qu'on trouve aussi parfois qualifié « escuyer, seigneur de Livri et Corberon » (Sauval, preuves, p. 364), était ou le neveu de Hugues, ou dans tous les cas son parent et son héritier, comme on le voit par l'extrait

Hugues Rapiout, nous l'avons déjà dit, a peu brillé dans l'histoire des prévôts des marchands. Comment se fait-il que ce soit précisément de lui que l'on retrouve le plus ancien jeton de la série de ces magistrats? Peut-on espérer de combler le vide énorme qui sépare ce jeton de ceux que l'on connaît d'autres prévôts? La frappe du jeton au nom de Hugues Rapiout n'a-t-elle pas été plutôt le résultat de quelque caprice passager? Avec le temps, le jour se fera sur ces questions, que nous ne chercherons pas prématurément à résoudre[1]. Un seul coin fut, du reste, spécialement

suivant des Comptes du Domaine de Paris, de l'année 1472, extrait duquel il résulte en outre que notre prévôt avait épousé une étrangère, et qu'il était décédé sans en avoir laissé d'enfants : « Me Jehan le Prevost, notaire et secré-
» taire du Roi, auquel le Roi, par ses lettres données à
» Tours le septième avril 1467 avant Pâques, a donné la
» moitié de la terre de Livri en Lanois, à lui appartenante
» par droit d'aubeine, à cause du décès de Collette du Val,
» femme de Me Hugues Rapioust, l'autre moitié apparte-
» nant à Me Charles Rapioust, comme héritier dudit feu
» Me Hugues Rapioust. » (Sauval, preuves, p. 404.)

1. Ce qu'il y a d'assez singulier, c'est qu'un fait presque identique se reproduit pour Dijon. Il existe un jeton, assez rare d'ailleurs, aux armes de cette ville entourées de la légende : I · DE · SAVLS · VICONTE · MAIE (*ur*). Or Jean de Saulx était vicomte mayeur de Dijon en 1431 (V. le Père Anselme, t. VII, p. 246), et il faut ensuite descendre assez avant dans le XVIe siècle pour retrouver d'autres jetons au nom ou aux armes des vicomtes mayeurs ses successeurs.

Amanton, qui a recherché et fait graver les jetons des

gravé pour le jeton dont il s'agit. Le coin aux armes de la ville a servi à frapper d'autres jetons municipaux pour le moins aussi anciens et dont on a découvert des exemplaires de deux émissions très-distinctes. C'est bien également, sur ces derniers, la croix haussée sur des degrés qui figure au revers; mais, au lieu d'un nom de personne, on lit autour de la croix cette devise essentiellement peu compromettante et qui, aux époques de troubles où ces jetons ont été faits, pouvait s'appliquer à tous les partis : VIVE LE ROY ET SES AMIS. Quant à la croix, elle se détache pour les exemplaires d'une émission (Pl. 1, N° 2) sur un fonds à compartiments en losanges, semé de fleurs de lis; pour les exemplaires de l'autre émission (Pl. 1, N° 3) la croix est simplement placée entre deux fleurs de lis couronnées.

Des trois jetons (en comptant celui de Hugues Rapiout) qui ont un côté commun, le premier en âge nous paraît être celui où la croix se dessine sur un fond losangé; les deux coins qui ont servi

vicomtes mayeurs de Dijon, n'a pas connu celui de Jean de Saulx. Nous possédons deux exemplaires de ce jeton, variés pour le revers. Nous avons décrit dans l'*Histoire du jeton* celui qui porte au revers, sans légende, une croix formée de quatre clefs. L'autre exemplaire porte une croix à triple nervure, fleurdelisée à ses extrémités et entourée de la légende : TARS — TARA — TARA — TARS, que nous ne nous chargeons pas d'expliquer.

à le frapper sont évidemment contemporains; les caractères des légendes sont identiquement les mêmes. Rien que nous sachions n'empêche encore que l'on puisse le faire remonter jusque vers la fin du règne de Charles VI, époque que nous lui avions assignée la première fois que nous l'avons publié[1]. Nous fondions notre opinion sur ce que le navire, emblême de la ville de Paris, y est représenté entre deux fleurs de lis, comme sur les sceaux du temps de Charles VI; tandis que sur le sceau dont la ville faisait usage en 1426, et sur ceux qui suivirent, le navire n'était plus accosté de deux fleurs de lis, mais bien surmonté d'un chef semé de fleurs de lis[2]. Le sceau en usage en 1426 ne laisse pas douter que les véritables armoiries de Paris ne fussent déjà alors ce que nous les trouvons en 1431, à l'entrée solennelle de Henri VI à Paris, c'est-à-dire : *de gueules au navire équipé d'argent, voguant sur des ondes de même, au chef semé de France*[3]. Et cependant on

1. *Revue numismatique*, année 1849, p. 455.

2. Voir la planche des sceaux de la ville de Paris, donnée dans l'*Hist. de l'hôtel de ville*.

3. M. J. Delpit (*Collection des Documents français qui se trouvent en Angleterre*) a publié (pièce CCCLXXXI) une relation contemporaine de l'entrée solennelle de Henri VI à Paris, le 2 décembre 1431. On parle plusieurs fois dans cette relation de personnes et de choses ornées des armes de la ville, « c'est assavoir: *de champ de guelles à chief de France et une nef d'argent en voille.* »

« Le dimanche, premier jour des advents, est-il dit

ne pourrait plus en inférer, même en dehors du jeton de Rapiout, à la fabrication duquel un ancien coin a pu être employé, que le type de la nef accostée de deux fleurs de lis n'a plus reparu comme emblême de la ville après 1426. Nous allons en effet revoir ce même type, mais sorti cette fois d'un autre coin, sur un jeton évidemment postérieur aux trois autres, et par conséquent à 1432-1434. Le voici :

SVR : TOVTES : CITES : PARIS : PRISE. Type du navire entre deux fleurs de lis; la voile,

d'autre part dans le *Journal d'un bourgeois de Paris*, et à propos de la même entrée, vint ledit roy à Paris, par la porte S. Denis, laquelle porte devers les champs avoit les armes de la ville; c'est assavoir ung escu si grant qu'il couvroit toutte la maçonnerie de la porte; *et estoit à moitié de rouge et le dessus d'azur semé de fleurs de lis, et ou travers de l'escu avoit une nef d'argent.* »

D'après l'auteur du Journal, la nef aurait été « grande comme trois hommes. » Elle aurait été montée par six hommes suivant Monstrelet, et par douze s'il faut en croire l'auteur de la relation publiée par M. Delpit. Nous ne chercherons pas à concilier ces divers témoignages. La question des dimensions de la nef importe fort peu, en définitive, à notre sujet.

Dans l'armorial du héraut Berry, composé vers 1450, les armes de Paris, autant que nous en pouvons juger d'après la description donnée par M. Vallet de Viriville, sont figurées par un écu *de gueules, au navire flottant d'argent, et au chef d'azur, a trois fleurs de lis d'or rangées en fasce.* (*Armorial de France*, etc., par Gilles le Bouvier, dit Berry. Paris, 1866, p. 61.)

au lieu d'être à gauche comme précédemment, est à droite.

R/. CAR : SA : NEF : FIGVRE : LEGLISE. Croix haussée et ornée, accostée de deux fleurs de lis couronnées (Pl. 1, N° 4).

Cette pièce peut être encore du règne de Charles VII, et nous ne la croyons pas, dans tous les cas, postérieure à celui de Louis XI. On remarquera, d'ailleurs, qu'elle porte déjà pour légende la devise que l'on retrouve ensuite si souvent, avec de légères variantes, sur les jetons de la ville de Paris jusqu'au temps de Henri II, et peut-être même plus tard encore.

Cette devise joue, à n'en pas douter, sur le nom de nef donné au navire qui figure dans les armes de Paris, et il semble que la France y est comparée à une vaste église dont Paris serait la nef, en termes d'architecture[1]; mais nous ne voyons vraiment pas ce que les magistrats parisiens ont pu y trouver d'assez beau pour la conserver tout un siècle sur leurs jetons.

Il nous reste à parler de la croix haussée, ou

1. Peut-être enfin faut-il entendre que, de même que la nef ou la barque de saint Pierre figure l'Église, la nef que Paris porte dans ses armes indique sa supériorité sur les autres cités; mais tout cela est fort hypothétique. On peut, au surplus, voir encore sur ce sujet ce qui est dit de la signification des armes de Paris dans le *Conseil salutaire aux Parisiens*, écrit de 1589, reproduit d'après les Mémoires de la ligue dans les preuves de la Satyre Ménippée. (V, tome III, p. 286 et 287 de l'édition de 1726.)

de calvaire, qui forme le type du revers sur les quatre jetons qui nous occupent.

La croix n'a pas ici le caractère de banalité qu'on lui connaît sur tant de monnaies et de jetons de la même époque; il est évident qu'elle est la représentation d'un monument.

Sans nous arrêter à en compter les degrés, non plus qu'à la circonstance que l'on n'y voit pas l'image du Christ, il ne nous paraît pas moins constant que c'est l'ancienne croix de la place de Grève. Cette croix, qui était en pierre, et qui, avec des détails plus finis que sur nos jetons, et plus exacts sans doute, figure dans une miniature du XV^e^ siècle reproduite dans *l'Histoire de l'hôtel-de-ville*, se trouvait, quand celui-ci fut construit, en face de l'arcade Saint-Jean; elle fut plus tard remplacée par une croix de formes plus simples et plus légères, que l'on éleva contre le parapet de la partie du quai Pelletier donnant sur la place[1].

Sauval[2] et M. Leroux de Lincy[3] supposent que la croix de Grève, dont on ne connaît pas l'épo-

1. Le Roux de Lincy, 1^re^ partie, p. 59; 2^e^ partie, p. 360.

Le manuscrit dans lequel est la miniature représentant l'ancienne croix de Grève est un magnifique missel exécuté vers le milieu du XV^e^ siècle pour Jaques Juvénal des Ursins, archevêque de Reims. On sait, au surplus, que ce prélat mourut en 1456.

2. T. II, p. 607.

3. 1^re^ partie, p. 59.

que de l'érection, était destinée à recevoir les prières des condamnés à mort, dont l'exécution n'eut que trop souvent lieu sur cette place; mais on peut se demander si elle n'était pas plutôt utilisée que destinée à un pareil usage.

Quoi qu'il en soit, la croix dont il s'agit était en quelque sorte une personnification de la place de Grève, et cette place, qui avait été concédée par Louis VII dès 1141 aux bourgeois du quartier[1], avait elle-même fini par être considérée comme une espèce de centre pour le pouvoir municipal, qui y réunissait le peuple, y faisait célébrer les réjouissances publiques et y avait, depuis 1357[2], une maison à laquelle l'hôtel-de-ville actuel doit son origine, et que l'on trouve déjà en 1358 appelée « la maison de la ville[3] ». Il ne nous paraît pas y avoir lieu de chercher ailleurs que dans ces considérations l'explication de la présence de la croix de Grève sur les anciens jetons municipaux de Paris.

Il est question de la croix de Grève dans plusieurs circonstances dignes d'être notées. C'est des degrés de cette croix qu'en 1358, peu de temps après le meurtre du prévôt des marchands Etienne Marcel, le duc de Normandie, régent du

1. Leroux de Lincy, 1re partie, p. 55, d'après Félibien et Lobineau.

2. Leroux de Lincy, 1re partie, p. 7.

3. *Les Grandes Chroniques de Saint-Denis,* publiées par Paulin Paris; in-8°, t. VI, p. 88.

royaume, harangua le peuple pour justifier l'emprisonnement de divers habitants de Paris qu'il avait fait arrêter comme traîtres et alliés du roi de Navarre Charles le Mauvais [1]. Ce fut encore sur les degrés de cette croix qu'en 1591 le fameux ligueur Bussi, voyant la foule amassée devant les cadavres du président Brisson et des conseillers Larcher et Tardif, massacrés par la faction des Seize, se mit pour haranguer « et soulever le peuple à sédition » [2].

Il est parlé de la croix de Grève dans le *Journal d'un bourgeois de Paris*, mais simplement pour indiquer par le nombre de degrés que les eaux avaient couverts, jusqu'à quelle hauteur elles atteignirent dans les inondations de 1427 [3]. Elles parvinrent un jour jusqu'au sixième degré, qui, du reste, n'était pas le dernier; M. Leroux de Lincy nous apprend qu'on arrivait à la croix par huit marches assez hautes [4]. Sauval, de son côté, cite la croix de Grève à propos d'inondations qui eurent lieu en 1428, 1438 et 1484 [5].

1. *Les Grandes Chroniques*, t. VI, p. 145.
2. *Lettres de Pasquier*, la 2e du livre XVII.
3. P. 110 de l'édition citée. On voit, en outre, p. 203, année 1446, que la partie de la Grève où se trouvait la croix servait au dépôt de certaines marchandises, de celles, sans doute, qui arrivaient par la Seine. « *Et de vray*, dit l'auteur, en parlant de poires très communes cette année à Paris, *les tas en estoient ès halles..... comme je vy oncques de charbon à la Croix de Grève.* »
4. *Hist. de l'hôtel de ville*, p. 59. — 5. T. I, p. 203 et 205.

Sur un jeton de la ville de Paris de la fin du xv^e siècle, le calvaire de Grève est déjà remplacé, pour ne plus reparaître, par un dessin de fantaisie composé de tiges de rosiers et de lis de jardin entrelacées et formant une croix à branches égales. Les armoiries ont aussi un autre aspect; elles consistent en un navire flottant, surmonté d'un chef à trois fleurs de lis rangées. Nous avons, avec M. Hucher, donné la description de cette pièce dans l'*Histoire du jeton au Moyen-âge*.

Nous possédons les quatre jetons représentés sur notre planche. Les n^os 2 et 3 existent également dans la collection de feu Affry de la Monnoye qui est aujourd'hui déposée au Musée de Cluny.

DE LA

# VALEUR DE QUELQUES MONNAIES

## EN USAGE A MOISSAC

## DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XVe SIÈCLE.

Par M. A. Lagrèze-Fossat, Associé correspondant.

Lu en séance les 7 octobre 1868 et 10 février 1869.

Sachant, par un réglement municipal de 1489, que, dans la seconde moitié du xve siècle, la taille était égale, à Moissac, au dixième du revenu imposable, je pris la résolution, il y a deux ans environ, de déterminer le chiffre de ce revenu, et, à cet effet, j'entrepris le dépouillement du cadastre de 1480 [1]. Trois mois furent consacrés à ce travail. J'atteignis le but que je poursuivais, mais, comme c'est arrivé à beaucoup d'autres avant moi, je trouvai beaucoup plus que je ne cherchais. A

1. Ce document est classé sous le n° 1, dans la série des cadastres de l'hôtel-de-ville de Moissac. Il forme un volume in-4° composé de 417 feuillets, et est écrit en patois.

part le chiffre que j'avais tant désiré, je recueillis une foule de faits dont je ne soupçonnais pas l'existence, ce qui m'engagea à faire, sur le cadastre de 1480, un mémoire qui sera publié dans le second volume de mes études historiques sur Moissac.

Parmi ces faits, il en est plusieurs que j'ai mis en œuvre pour évaluer, aussi rigoureusement que possible, les mesures agraires, les mesures de capacité pour les grains et les monnaies.

Ma communication d'aujourd'hui a les monnaies pour objet.

J'ai évalué toutes les monnaies dont il est question dans le cadastre de 1480 en monnaie tournois, par le motif que, dans ce cadastre, le revenu imposable de tous les articles est exprimé en livres, sous ou deniers tournois. Le procédé que j'ai suivi le plus souvent m'a été suggéré par celui qui servit de règle pour la détermination du revenu imposable parcellaire.

Les experts-allivrateurs, chargés de la rédaction du cadastre de 1480, avaient pour mandat de déduire du revenu imposable qui aurait dû être assigné à un article, s'il eût été libre de charges, le montant des charges qui le grevaient, que ces charges fussent des rentes en argent, des rentes en nature ou des parts de fruits à prélever[1]: par conséquent deux articles ayant la même

1. Ces distractions n'étaient préjudiciables au fisc que

superficie, offrant la même culture et situés dans la même zone, figurent dans le cadastre pour le même revenu imposable, s'ils ne sont grevés d'aucune charge; leur revenu imposable est, au contraire différent, si sur l'un d'eux pèse une charge quelconque, et la différence est égale à la valeur de cette charge. Ainsi, en comparant le revenu imposable de deux vignes, d'une quarterée chacune et situées dans la même zone, à Fonréal, par exemple, l'une libre de charges et l'autre grevée d'une rente en argent de 4 sous 6 deniers tournois, on trouve que le revenu imposable de la première est de 32 sous tournois, conformément aux bases arrêtées d'avance par les experts-allivrateurs, tandis que le revenu imposable de la seconde est seulement de 27 sous 6 deniers tournois.

Toutes les fois que les experts avaient à faire subir une réduction au revenu imposable d'un article, rien ne leur était plus facile s'il s'agissait d'une rente dont le paiement était stipulé en monnaie tournois : une seule opération suffisait. Il en fallait deux, au contraire, s'il était question d'une rente en nature, d'une part de fruits à pré-

lorsque les rentes ou les parts de fruits à prélever appartenaient à des privilégiés, à l'abbé, aux officiers claustraux, aux recteurs des églises, etc., etc. : en effet, dans le cas contraire, les rentes et les parts de fruits figuraient pour toute leur valeur dans les états cadastraux des imposables auxquels elles appartenaient.

lever ou d'une rente en argent dont le paiement n'était pas stipulé en monnaie tournois. Dans les trois derniers cas, les experts devaient évaluer d'abord en monnaie tournois les rentes ou les parts de fruits à prélever, et distraire ensuite la valeur trouvée du revenu imposable qu'ils auraient assigné aux parcelles grevées, si elles eussent été libres de charges.

Bien qu'elles ne soient pas constatées d'une manière expresse dans le cadastre de 1480, ces deux opérations y sont pour ainsi dire consignées à chaque page, tant le nombre des parcelles grevées y est considérable. C'est ainsi que nous avons été amené à adopter le procédé que nous avons suivi pour déterminer la valeur de la plupart des monnaies mentionnées dans ce cadastre.

Ces monnaies sont :

La double,
L'écu,
Le blanc,
Le florin d'or,
Le franc d'or,
Le mouton.

## § 1. — *De la valeur de la double.*

*Synonymie.* — Dobla, Double, Sou caorsin, *Nob.* — Grand blanc, *Anat. de Barthélemy.*

Nous avons démontré dans une note adressée,

en 1864, au Comité des travaux historiques, et qui a été l'objet d'un rapport de M. Anatole de Barthélemy[1], que dans la seconde moitié du xv[e] siècle la double valait dix deniers tournois et que le sou caorsin avait la même valeur : nous pourrions par conséquent nous dispenser d'apporter d'autres preuves à l'appui de cette démonstration. Nous croyons cependant qu'il ne sera pas inutile d'en donner une nouvelle, ne serait-ce que pour faire apprécier le procédé que nous avons suivi pour nos évaluations.

L'article 32 des possessions de Jean Ricard et de ses frères est ainsi conçu[2] :

« Item plus IIII dinadas[3] de vinha que son al » territori de la crotz de la fenna[4] confrontan an

1. *Revue des Soc. sav.*; série IV, V. I, p. 84.

2. Cadastre de 1480, f° 285 r.

3. Dans le xv[e] siècle, la dinade servait à Moissac pour exprimer la contenance des vignes et des noiseraies. Elle valait la moitié d'une quarterée, soit 0 h 39, 35, et se composait de deux quartonats ou de deux mealhades.

4. Ce terroir est situé au nord et à moins d'un kilomètre de Moissac, sur le côteau Saint-Michel. Il était désigné sous le même nom avant le xiii[e] siècle. Au centre de ce terroir se trouve, formé par la bifurcation du chemin qui y conduit, un carrefour appelé *la croix de la femme*. On voit en tout temps dans ce carrefour une grande croix taillée au milieu du gazon, le grand axe dirigé du côté de la ville. Cette croix est refaite tous les ans, à l'époque où l'on bêche les vignes, par les ouvriers qui travaillent dans le voisinage. Ces ouvriers ignorent la signification de cette croix, et répondent simplement lorsqu'on les interroge sur ce qu'ils

» lo cami public e per lo costat an la vinha dels
» hereties de Borguet, e per lo fons an la vinha
» de Ramon del Sosed, cami en megs. —
» Alliv. III l. IIII s. t.

Cet article étant libre de charges, son revenu imposable est très-exactement celui qui devait lui être assigné, d'après les bases arrêtées d'avance par les experts-allivrateurs, soit 16 s. t. par dinade.

D'un autre côté, l'article 6 des possessions de Pierre Garde, serrurier, est libellé de la manière suivante[1] :

« Item plus II dinadas de vinha que son al terri-
» tori apellat a la crotz de la fenna, confrontan an
» lodig cami de la crotz de la fenna e per hun
» costat an la vinha de Antoni Peyre Lemart, e
» fa de renda a mossen Johan Drulhe IIII doblas.
» — Alliv. I l. VIII s. VIII d. t.

Cette dernière parcelle, en nature de vigne, comme la précédente et située au même terroir, aurait dû figurer au cadastre pour un revenu imposable de 32 sous tournois, soit de 16 s. t. par dinade; mais, comme elle était grevée d'une

font, « *c'est l'usage.* »

Un grand crime aurait-il été commis dans le moyen-âge sur ce carrefour? Y aurait-on érigé alors une croix d'expiation? Et cette croix ayant disparu, le peuple aurait-il eu recours au moyen qu'il emploie encore aujourd'hui pour en perpétuer le souvenir? Ce sont là des questions sur lesquelles la tradition et nos archives sont muettes.

1. Cadastre de 1480, 227 v.

rente de 4 doubles, les experts, durent distraire de 32 sous tournois la valeur de ces 4 doubles. La différence étant I l. VIII s. VIII d. t., il est de toute évidence que 4 doubles valaient 40 deniers tournois, puisque ces 40 deniers ajoutés à I l. VIII s. VIII d. t. égalent 32 sous tournois.

Une double valait donc 10 deniers tournois en 1480.

## § 2. — *De la valeur de l'écu.*

*Synonymie.* — Δ daur, Scut, Escut, *Nob.* — Écu à la couronne, *Anat. de Barthélemy.*

Dans une communication antérieure à celle que nous venons de rappeler, communication qui a été pareillement l'objet d'un rapport de M. Anatole de Barthélemy au Comité des travaux historiques[1], nous avons prouvé que, dans le XVe siècle, l'écu était fréquemment représenté à Moissac, dans les titres municipaux par un triangle (Δ), et qu'il valait alors 27 sous 6 deniers tournois. Le cadastre de 1480 renferme un bon nombre de faits qui confirment l'exactitude de cette évaluation. Nous nous bornons à citer l'article 6 des possessions de Jean Leygue et Redon jeune, où il est constaté que le dit article servait à Jean de Lion une rente en nature d'une quartière de fro-

1. *Revue des Soc. sav.*; série III, V. II, p. 137.

ment [1], et deux rentes en argent consistant, l'une en 2 sous 6 deniers tournois, l'autre en huit doubles deux deniers et une maille tournois, pour la quatrième partie d'un porc d'un écu — « *e per » la carta part dun porc dun scut, VIII doblas II d. » I m. t.* [2] ».

Huit doubles, 2 deniers et une maille tournois étant le quart d'un écu, ce nombre multiplié par quatre doit donner la valeur d'un écu : or, VIII doubles II deniers et I maille tournois × 4 = 33 doubles ou 330 deniers, soit 27 sous 6 deniers tournois.

L'écu valait donc en 1480 1 l. 7 s. 6 d. t.

## § 3. — *De la valeur du blanc.*

*Synonymie.* — Blanca, Blanc, Petit-Blanc, *Nob.*

La valeur de cette monnaie nous est donnée par la comparaison de l'article 7 des possessions d'Antoine Bassia [3], à l'article 7 des possessions du sieur d'Oblidanes [4], l'un et l'autre en nature de vigne et situés dans la même zone.

1. La quartière, mesure de capacité pour les grains, en usage à Moissac dans le xv<sup></sup>e siècle et avant, se composait de quatre quartons, et valait 1 h. 36. Le sac se composait de trois quartons et valait 1 h. 02.
2. Cad. de 1480, f° 258 v.
3. Cadastre de 1480, f° 152 r.
4. Id. id.

Article 7 d'Antoine Bassia.

« Item plus una dinada de vinha que es al ter-
» ritori dels Esperounels, confrontan an lo cami
» public e an la vinha de Heliot Abesque e an la
» vinha de Johan de Delquiers, e fa de renda a
» mossen Johan Faure XIIII d. t.
— Alliv. XIIII s. X d. t. »

Article 7 du sieur d'Oblidanes.

« Item plus III mealhadas de vinha que son als
» Esperounels, confrontan an la vinha de mossen
» Bartholomeo Saysel e an la terra dels hereties
» de Peyre Demons, e fa de renda a Johan del
» Leo IX blancas. — Alliv. I l. 0 s. III d. t. »

En ajoutant à l'allivrement de l'article d'Antoine Bassia, soit à 14 s. 10 d. t. la rente de 14 deniers tournois dont le dit article était grevé, on trouve que, sans la dite rente, l'allivrement eût été de 16 s. t.

L'article 7 du sieur d'Oblidanes étant situé dans la même zone, son allivrement aurait dû être établi d'après la même base, soit à raison de 16 s. t. par dinade. Or, trois mealhades représentant la même superficie qu'une dinade et demie, le dit allivrement eût été fixé à I l. IIII s. t., si les experts n'en avaient pas distrait la valeur de la rente de IX blancs : donc, le revenu imposable assigné à l'article 7 du sieur d'Oblidanes, soit I l. 0 s. III d. t. plus IX blancs doit égaler I l. IIII s. t., ce qui revient à dire que la différence entre I l. IIII s. t. et I l. 0 s. III d. t. est égale à la valeur

de IX blancs. Cette différence étant de 3 s. 9 d. t., 9 blancs valaient par conséquent 45 deniers tournois.

Le blanc valait donc à Moissac, en 1480, 5 deniers tournois.

Toutes les fois qu'il est question de *blancs* dans le cadastre de 1480, il s'agit donc de la monnaie qui avait cours, au XV[e] siècle, sous le nom de petit-blanc, monnaie dont la valeur était égale, à Moissac et dans tout le Quercy, à la moitié de la double ou du sou caorsin, et partout ailleurs à la moitié du grand-blanc.

## § 4. — *De la valeur du florin d'or.*

*Synonymie.* — Flori daur, Florin d'or, *Nob.*

Les rentes en florins d'or étant toutes constituées sur des maisons que nous ne pouvions comparer entre elles faute de base, nous avons admis pour la valeur de cette monnaie une indication que nous avons trouvée dans une reconnaissance consentie, le 9 mars 1497, en faveur du pitancier de l'abbaye[1]; or, il résulte de ce titre que, à la date précitée, une tuilerie sise au terroir del Pez, près

1. Arch. de l'hôtel-de-ville de Moissac, Andur. n° 2708. Le répertoire d'Andurandy renferme une analyse détaillée et très-exacte de toutes les pièces volantes des archives de l'abbaye de Moissac antérieures à 1730. Il se compose de 767 feuillets, et renferme 7547 articles.

de la ville, fut reconnue au dit pitancier, sous une rente annuelle de 5 sous tournois et d'un millier de briques grosses, bonnes et suffisantes, au choix, ou, à défaut des dites briques, de deux florins d'or valant chacun 25 sous tournois.

Le florin d'or valait donc à Moissac, dans la seconde moitié du XV$^e$ siècle, 25 sous tournois.

### § 5. *De la valeur du franc d'or.*

*Synonymie.* — ***Franc daur***, Franc d'or, *Nob.*

Les articles 3 et 5 des possessions du sieur Arnaud de Montretz, l'un et l'autre en nature de vigne et situés dans la même zone, nous donnent la valeur du franc d'or en 1480. Voici ces articles :

« *Art.* 3. — Item plus IX dinadas de vinha que
» son a Malhabuo, confrontan an la vinha de
» deldig Montretz e de autra part an tres camis,
» e son francas. — Alliv. VII l. XII s. t. »

« Art. 5. — Item plus VI dinadas de vinha que
» son a Malhabuo, confrontan an la vinha de Ar-
» naut Montretz e an la vinha de mossen Deprat
» e an lo cami de Malhabuo, e fan de renda a
» Johan del Leo ung franc daur.
— Alliv. III l. XI s. X d. t. »

L'article 3 prouvant que le revenu imposable des vignes, au terroir de Malhabuo, était de 16 s. t. par dinade, il est évident que l'article 5,

s'il eût été libre de toute charge, eût été inscrit au cadastre pour un revenu imposable égal à 16 s. t. × 6, soit à 4 l. 16 s. t. La différence entre 4 l. 16 s. t. et 3 l. 11 s. 10 d. t. représente donc la valeur d'un franc d'or.

Le franc d'or valait donc à Moissac, en 1480, 1 l. 4 s. 2 d. t.

D'après une vente consentie par le pitancier de l'abbaye de Moissac, le 27 février 1416[1], le franc d'or ne valait alors qu'une livre tournois. Au contraire, suivant divers titres compris entre les années 1485 et 1500 et mentionnés dans le répertoire précité, cette monnaie valait durant cette période 1 l. 4 s. 6 d. t., soit 4 deniers de plus qu'en 1480 : on lit, en effet, dans une reconnaissance d'une pension de 4 francs d'or, en faveur de l'infirmier de l'abbaye, du 7 novembre 1488[2] que chaque franc d'or valait 29 doubles et 4 deniers, soit 24 s. 6 d. t., et, dans une autre reconnaissance faite par le prieur de Bredon, en faveur du chantre de Moissac, d'une pension de 6 francs d'or, le 6 novembre 1499[3], que chaque franc d'or valait 29 doubles et 4 deniers tournois, et chaque double 10 deniers tournois.

Dans le XV[e] siècle, la valeur du franc d'or s'éleva donc successivement de 20 s. t. à 24 s. 6 d. t.

1. Andur. n° 2402.
2. Id. n° 4286.
3. Id. n° 7277.

## § 6. — *De la valeur du mouton.*

*Synonymie.* — Moto, Mouton d'or de Cahors, *Nob.*

On lit dans l'article 5 des possessions de Dominique Denogus, boucher, que le dit article, cultivé en prairie, servait une rente de 2 moutons à un moine de l'abbaye de Moissac. La nature de cette parcelle et la profession de celui qui la possédait nous avaient fait penser d'abord que la charge qui la grevait n'était point une rente en argent. La découverte, dans le répertoire d'Andurandy d'un titre que nous citerons bientôt, a modifié notre opinion : nous croyons donc aujourd'hui que la rente due par Dominique Denogus consistait en 2 moutons de Cahors, monnaie d'or qui avait cours dans le Quercy, à l'époque qui nous occupe.

La comparaison de l'article précité de Dominique Denogus à l'article 8 des possessions de Jean de Huc va nous donner la valeur de cette monnaie,

Art. 5 de Dominique Denogus, boucher[1].

« Item plus III jornals[2] de prat que son en lo
» territori del Luc que confronton de una part an
» lo rio del Vertac en an lo prat de Johan Valada

1. Cadastre de 1480, f° 32 v.

2. Le journal n'était usité à Moissac, dans le xv<sup></sup>e siècle, que pour exprimer la contenance des prairies naturelles. Il était égal à la dinade, et se composait par conséquent, comme la dinade, de 2 quartonats ou de 2 mealhades.

» e fan de renda a Sanc-Alari monge II motos. —
» Alliv. XVIII s. t. »

Art. 8 de Jean de Huc[1].

« Item plus I jornal de prat que es al Luc, que » es confron an lo prat de Peyre Jocglar e de lau» tra part an lo prat de Peyre d'Espiamon, es » franc. — Alliv. XVI s. t. »

Ce dernier article prouve que le revenu imposable assigné aux prairies libres de toute charge, au terroir du Luc, était de 16 s. t. par journal, et que, dès lors l'article 5 de Dominique Denogus eût été allivré 2 l. 8 s. t., s'il n'eût pas été grevé d'une rente de 2 moutons : la différence entre l'allivrement qui lui fut appliqué, soit 18 s. t., et 2 l. 8 s. t. est donc égale à la valeur de 2 moutons. Or, cette différence étant de 30 s. t., nous pouvons affirmer, sans crainte de nous tromper, que le mouton valait 15 s. t. en 1480.

Cette évaluation est conforme à celle qui résulte d'une sommation faite, vers 1480[2], par le pitancier de l'abbaye de Moissac à un sieur Pierre Sogre, de lui payer 15 sous tournois pour une rente annuelle d'un mouton d'or de Cahors.

## *Conclusions.*

Le cadastre du taillable de Moissac, de 1480, et

1. Cadastre de 1480, f° 21 v.
2. Andurandy, n° 4754.

le répertoire des archives de l'abbaye de cette ville, par Andurandy, prouvent donc que, dans la seconde moitié du XV[e] siècle,

| | | | |
|---|---|---|---|
| La double valait, à Moissac, | 0 l. | 0 s. | 10 d. t. |
| L'écu | 1, | 7, | 6. |
| Le blanc | 0, | 0, | 5. |
| Le florin d'or | 1, | 5, | 0. |
| Le franc d'or | 1. | 4, | 2. |
| Le mouton de Cahors | 0, | 15, | 0. |

Le grain d'or ne pouvant être considéré comme une monnaie, nous ne l'avons pas compris dans nos évaluations. Une seule rente consistant en grains d'or est mentionnée dans le cadastre de 1480. Elle était de 12 grains et servie au pitancier de l'abbaye par le propriétaire d'une maison située dans la rue Malaveille[1].

Le marc de la matière d'or servant à la confection des monnaies royales valant 118 l. 10 s. t. en 1475 et 118 l. t. en 1486, soit, probablement, 118 l. 5 s. t. en 1480, un grain d'or valait alors en monnaie tournois 6 deniers tournois et 3 dixièmes de maille. Une rente de 12 grains d'or était donc égale à 6 s. 1 d. 1 m. tournois et 6 dixièmes de maille.

1. Cadastre de 1480, f° 145 r.

D'UN

# PEUPLE ALLOBRIGE

## DIFFÉRENT DES ALLOBROGES.

Par M. J. Quicherat, Membre titulaire.

Lu en séance les 10 Mars et 14 Avril 1869.

Parmi les dissertations sans nombre que fit éclore y a quelques années la question d'Alesia, il y en eut une qui plaçait cette ville en Savoie[1]. On eut lieu d'être surpris, car la Savoie était habitée par les Allobroges, et les Allobroges ont été regardés jusqu'ici comme les sujets fidèles des Romains pendant la guerre des Gaules. Aussi l'auteur de l'opinion nouvelle s'efforça-t-il d'établir que les Allobroges avaient fait défection, et l'une de ses preuves a été que ce peuple, au témoignage d'Appien, fut vaincu par César.

On lit en effet quelque chose comme cela, si

1. L'Alesia de César près de Novalaise en Savoie, par Théodore Fivel. — In-8°, Chambéry, 1866.

non dans Appien même, au moins dans le Sommaire qu'un abréviateur nous a laissé d'une partie de l'un des livres d'Appien [1]. Ce morceau est du domaine public depuis plus de trois siècles, et aucun historien n'a eu la tentation d'en tirer la preuve que les Allobroges eussent secondé les efforts de Vercingétorix. Pourquoi? Parce qu'il y a toutes sortes de motifs pour n'en pas faire cet usage. On a donc eu raison de s'abstenir. Néanmoins le fait tel qu'il est ne laisse pas que d'être singulier, et l'on a eu tort de ne pas chercher à l'expliquer. C'est une omission de la critique, que je vais essayer de réparer.

Le témoignage de l'abréviateur d'Appien est que César vainquit les *Allobriges :* Ἐκράτησε δὲ καὶ Ἀλλοβρίγων ὁ Καῖσαρ. Comme les Grecs ont toujours appelé Allobriges ceux que les Romains appelaient Allobroges, il est tout simple que nos traductions latines d'Appien portent : *Vicit* ou *superavit etiam Cæsar Allobroges*. Les littérateurs qui ont ainsi rendu sont très-excusables; mais pour que cette version fût acceptée par l'histoire, il faudrait trouver la place de la guerre où les Allobroges éprouvèrent la supériorité des armes de César. Or cela est tout bonnement impossible, puisque d'un bout à l'autre des Commentaires sur la guerre des Gaules, on voit les Allobroges

1. Classé sous le n. 4, parmi les restes du livre IV des Histoires romaines.

seconder les Romains ou recevoir d'eux du secours. Si dans un endroit César fait allusion à une défaite qu'ils avaient essuyée depuis assez peu de temps pour que Vercingétorix pût espérer que le ressentiment n'en serait pas encore effacé[1], cela s'explique par la guerre, antérieure de deux années seulement au proconsulat de César, dans laquelle C. Pomptinus écrasa les Allobroges, mis en goût de révolte par la conspiration de Catilina.

A la vérité on cite trois inscriptions commémoratives d'un triomphe de César sur ce peuple.

La première, imprimée dans une histoire récente de la ville d'Asti[2], ne supporte pas l'examen, tant elle est grossièrement forgée. La voici :

C.IVLIO CAESARI.C.F.
DE GALLIS ET ALLOBROGIBVS
TRIVMPHATORI
HAST. PATRONO
PIO . INVICTO . DIVO
HAST . CIV.
LÆTITIÆ ET GRATI ANIMI ERGO
P.·L.D.D.D.

Les deux autres existent à Turin et à Nîmes,

1. *De bello Gallico*, l. VII, c. 64.
2. Serafino Grassi, *Storia della città d'Asti*. 1817.

avec un air de famille frappant, malgré la distance des lieux[1] :

| | |
|---|---|
| C. IVL. CAESAR. C. F. | C. IVL. CAESAR |
| DE GALLEIS | DE GALLIS ET |
| ET ALLOBROG... | ALLOBROGIBVS |
| ... PHAVIT | ET ARECOMICIS |
| | TRIVMPHAVIT. |

Elles ne sont pas jugées meilleures que celle d'Asti par les érudits en la matière. M. Léon Renier, dont j'ai eu soin de prendre l'avis, y voit un amusement de quelque savant de la Renaissance. Bref toutes les trois sont fausses aux yeux de l'épigraphie; et elles le sont aussi aux yeux de l'histoire, car il est constant, d'après le témoignage unanime des auteurs grecs et latins, y compris Appien, que pour les nombreuses victoires qu'il avait remportées sur les peuples de race celtique et germanique, César se contenta d'un seul et unique triomphe dont le titre fut *Gallicus* ou *de Gallis*[2]. Probablement l'abréviateur du récit d'Appien sur la guerre des Gaules a suggéré ces méchantes inscriptions, qui, à leur tour, sont devenues pour l'auteur de l'Alesia savoisienne des

1. Publiées dans Gruter, I, 225, et dans D. Vaissète, *Histoire générale du Languedoc*, t. I, pr. inscr. p. 6.
2. Appien, *De bellis civilibus*, II, 101; Dion Cassius, XLIII, 19; Tite-Live, *Epitome l.* 115; Velleius Paterculus, II, 56; Suétone, *C. J. Cæsar*, 37; Florus, IV, 3.

arguments en faveur de l'interprétation qu'il donnait de l'abréviateur. Voilà ce qui arrive lorsqu'on édifie un système sur une phrase saisie au vol dans un texte, sans faire attention à ce qui précède et à ce qui suit.

Le fait est qu'on n'a qu'à remettre à sa place la phrase en question pour voir combien peu il est probable que les Allobroges y soient nommés. Le morceau dans lequel elle se trouve nous représente la charpente d'un récit où Appien avait groupé méthodiquement les campagnes de César dans le nord de la Gaule. Les événements consignés sont ceux-ci :

Défaite des Belges sur les bords de l'Aisne. — Bataille contre les Nerviens. — Victoire sur les *Allobriges*. — Expédition contre les Usipètes et les Tenchtères. — Châtiment infligé aux Sicambres qui avaient mis en fuite la cavalerie romaine.

Ce sont les faits racontés par César lui-même dans le deuxième et dans le quatrième livre de ses Commentaires, sauf qu'il ne parle pas des Allobriges; mais par contre, il mentionne une victoire sur les Atuatuques dont l'abréviateur d'Appien ne dit mot : de sorte qu'on a le droit de se demander si, dans le texte de ce dernier, il ne faudrait pas lire Ἀτουατούκων au lieu de Ἀλλοβρίγων. Cette correction semblerait d'autant plus naturelle que l'abréviateur consigne, en la rapportant faussement aux Nerviens, une circons-

tance énoncée par César à propos des Atuatuques, à savoir qu'ils étaient de la race des Cimbres et des Teutons[1]. Une preuve si manifeste du peu de soin avec lequel a été fait l'abrégé autoriserait à coup sûr la supposition que le nom propre a été estropié, et je m'arrêterais à cette conjecture, s'il n'y avait pas d'autres textes qui plaident pour le maintien de Ἀλλοϐρίγων.

D'abord dans le discours que Dion Cassius prête à César au moment d'en venir aux mains avec Arioviste, le chef germain est traité d'Allobrige. « Quoi, dit César, quand un proconsul romain mande quelqu'un auprès de lui, ce quelqu'un refuse de venir ! C'est lui, au contraire, le proconsul qui est mandé ! Et par qui ? par un Allobrige[2] ! » Les commentateurs n'imaginant pas que *Allobrix*, comme il y a dans le grec, pût signifier autre chose que un Allobroge, n'ont su que dire de ce passage. Turnèbe, et en dernier lieu Sturtz, ont approuvé une correction de Xylander, qui consiste à mettre ἀλλότριος à la place de Ἀλλόϐριξ[3]. Mais la leçon est la même partout, et pour que la phrase ait sa force, il faut ou une injure, qui serait déplacée dans la bouche de César, ou un nom de nationalité barbare. C'est ce qui fait que M. Gros,

1. *De bello Gallico*, l. II, c. 29,

2. « Μεταπέμπεταί τινα ὁ ἀνθύπατος ὁ Ῥωμαίων, καὶ ἐκεῖνος οὐκ ἔρχεται· μεταπέμπεταί τις τὸν ἀνθύπατον τῶν Ῥωμαίων Ἀλλόβριξ ὤν. » Lib. XXXVIII, c. 43.

3. Édition de Leipzig, 1834.

notre traducteur de Dion Cassius, s'est tenu à la leçon des manuscrits, en supposant toutefois que son auteur, dans la rapidité de la rédaction, avait pu se tromper de terme[1].

Ainsi on en a été réduit jusqu'à présent à accuser d'erreur soit l'écrivain, soit les copistes, et cela faute d'avoir rapproché le nom fourni par le texte de Dion Cassius de celui que donne l'abréviateur d'Appien. Il n'y a qu'à les mettre en présence pour voir qu'ils se justifient l'un l'autre. Éclairée par ce double témoignage la critique n'a qu'une chose à faire : conclure qu'il exista un peuple germanique, d'où Arioviste tirait son origine, dont le nom, sous la plume des Grecs, prit la même forme que celui qu'ils attribuaient aux anciens habitants de la Savoie et du Dauphiné. L'usage des Grecs a occasionné une équivoque qu'on évitera désormais en reconnaissant des Allobriges et des Allobroges.

Ce n'est pas tout. Un second témoignage d'Appien, plus explicite que le premier, non seulement confirme l'existence des Allobriges, mais nous instruit de leur position. Je veux parler d'une citation qui se trouve égarée dans l'article Ἤιομεν du lexique de Suidas, pour lequel elle ne fournit pas d'exemple. Le nom d'Appien, comme source de la citation, manque dans l'ancienne édition de Suidas ; il a été introduit dans celle de Bernhardy[2],

1. Histoire romaine de Dion Cassius, t. III, p. 442.
2. Brunswick, 1853. Tome Ier, col. 866.

d'après l'autorité des manuscrits de Paris : c'est ce qui fait qu'on chercherait vainement ce passage dans l'Appien de Schweighæuser et dans celui de la Collection Didot. Le voici :

« Appien. Allobriges, peuple de la Gaule. Leurs villes étaient difficiles à attaquer, parce que chaque jour, selon la marée, elles étaient continent ou îles. Quant à eux, ils combattaient sur des navires. L'empereur Caligula fit enfoncer autour de ces villes des poteaux élevés par dessus lesquels on fixa des tabliers. La vague passant à travers les poteaux sans atteindre les tabliers, les Romains firent leur affaire sans peine et sans interruption [1]. »

Quelques-uns de nos chercheurs d'antiquités lacustres appliquant aux Allobroges ce fait, dont ils eurent connaissance par le Recueil de dom Bouquet [2], se sont trouvés bien empêchés par la mention du flux et du reflux. Cela néanmoins ne leur a point ouvert les yeux. Ils ont planté les villes en question dans les lacs de Genève, du Bourget et d'Annecy [3]. Ils ont commis une autre

1. « Ἀππιανός. Ἀλλόβριγες Γαλατῶν ἔθνος. Δύσμαχοι δ'αὐτῶν ἦσαν αἱ πόλεις, ἀπό τε ἀμπώτεως ἐφ' ἡμέραν ἠπειρούμεναί τε καὶ νησούμεναι. Οἱ δὲ πλοίοις ἐπολέμουν. Τοῦ δὲ Καίσαρος Γαΐου περὶ τὰς πόλεις σταυροὺς πηξαμένου ὑψηλοὺς καὶ τοῖς σταυροῖς ἐπιθέντος γεφυρώματα, ὁ μὲν κλύδων ἐχώρει διὰ τῶν σταυρωμάτων ὑπὸ τοῖς γεφυρώμασι. Ῥωμαίοις δὲ ἀδεὲς ἦν καὶ ἐπίμονον τὸ ἔργον. »

2. *Scriptores rerum francicarum*, t. I, p. 821, d'après l'édition de Cambridge, où manque le nom d'Appien.

3. M. Troyon toutefois a hésité. *Habitations lacustres des temps anciens et modernes*, p. 168.

erreur d'interprétation en attribuant à Jules César, qui, on ne saurait trop le répéter, ne combattit jamais contre les Allobroges, l'expédient des lignes d'investissement formées au moyen de quais en charpente. Τοῦ Καίσαρος Γαΐου, qui est dans le grec, ne peut se rendre que par le César Caius, autrement dit l'Empereur Caligula. La citation de Suidas se rapporte donc à l'expédition de Caligula dans le nord de la Gaule, expédition qui, au dire de Suétone, eut pour motif le recrutement de la garde batave dont s'était entouré l'Empereur[1]. Les historiens connus n'ont fait que se moquer de cette campagne, qui se passa sans combattre. Les grands travaux indiqués par Appien n'en changent pas le caractère ridicule, puisque le résultat probable de tant de dépenses fut d'exercer la presse sur quelques misérables villages. Le renseignement a cela de précieux qu'il nous fait voir les Allobriges établis sur un point de la côte septentrionale facile à déterminer; car on ne peut mettre ce peuple qu'entre les Ménapiens et les Bataves. Sa place était par conséquent la Zélande.

Que si l'on se demande à présent comment il se fait que les Allobriges ne soient pas nommés dans les Commentaires de César, tandis qu'ils

1. « Quum ad visendum nemus flumenque Clitumni Mevaniam processisset, admonitus de supplendo numero Batavorum, quos circa se habebat, expeditionis Germanicæ impetum cepit. » *Caligula*, c. 43.

l'étaient dans d'autres écrits sur la guerre des Gaules, l'explication à donner me paraît toute simple. Sans doute les Allobriges, conformément à un usage bien connu des Gaulois et des Germains, s'étaient associés pendant un temps avec les Atuatuques, leurs voisins, et cette confédération portant indifféremment le nom des Allobriges ou des Atuatuques, César aura préféré cette dernière dénomination pour éviter toute confusion avec les Allobroges.

Les Allobriges paraissent s'être maintenus, et même avoir pris de l'extension, pendant la décadence de l'empire. L'Anonyme de Ravenne, qui compilait au VIII^e siècle les écrits de plusieurs géographes contemporains de Clovis, définit ainsi la Belgique inférieure :

« *Ad frontem ejusdem Frigonum patriæ... ponitur patria quæ dicitur Frantia Rhinensis, quæ antiquitus Gallia Belgitia Allobrites dicitur*[1]. »

La fin de cette phrase, altérée comme l'est à chaque instant le texte de l'Anonyme, a fait jusqu'ici le désespoir des commentateurs. On croyait voir dans *Allobrites* une mention des Allobroges[2]. Après les explications qui précèdent, le doute ne me paraît plus permis. Il faut lire *Allobrices*, forme un peu différente, mais équivalente de

1. D. Bouquet, *Scriptores rerum francicarum*, t. I, p. 119 (*ex libro* IV, *sect*. 24).

2. Alfred Jacobs, *Gallia ab anonymo Ravennate descripta* (Paris, 1858), p. 18.

*Allobriges*, et la correction du tout sera : *quæ antiquitus Gallia Belgica et Allobrices dicebatur*.

L'assertion qu'un grand pays comme la Belgique inférieure a porté le nom d'un peuple qui était resté inconnu jusqu'ici pourra paraître excessive et peu digne de foi, surtout venant d'un auteur aussi barbare que l'Anonyme de Ravenne. Cependant il faut faire attention que le même fait se trouve attesté implicitement par Procope. Cet historien que recommande la sûreté de ses informations, car il n'écrivit que sur des documents officiels, raconte dans son premier livre de la Guerre gothique[1] que, lorsque les Francs habitaient encore le pays marécageux situé vers l'embouchure du Rhin, ils avaient pour voisins, demeurant côte à côte avec eux, les *Arboryches*[2], peuple anciennement soumis aux Romains, et qui continuait à combattre pour la cause de l'Empire, bien qu'il en eût répudié les institutions[3]. Les Francs firent la guerre à ces Arboryches pour les subjuguer, mais ceux-ci se défendirent vaillamment. Ils conservèrent leur nationalité et leur attachement au nom romain jusqu'à ce que, sollicités par leurs turbulents voisins, qui s'étaient convertis au christianisme, de

1. Chap. 12 (tome II, p. 63 de l'édition de Bonn).

2. « Τούτων ἐχόμενοι Ἀρβόρυχοι ᾤκουν. »

3. « Ξὺν πάσῃ τῇ ἄλλῃ Γαλλίᾳ καὶ μὴν Ἱσπανίᾳ Ῥωμαίων κατήκοοι ἐκ παλαίου ἦσαν..... Ἐτύγχανον δὲ Ἀρβόρυχοι τότε Ῥωμαίων στρατιῶται γεγενημένοι· οὓς δὴ Γερμανοὶ κατηκόους σφίσιν ἐθέλοντες, ἅτε ὁμόρους καὶ πολιτείαν ἣν εἶχον πάλαι καταβαλόντας, ποιήσασθαι. »

se fusionner avec eux, ils embrassèrent ce parti. Les deux peuples réunis en un seul constituèrent dès lors une puissance redoutable. Tel est en substance le récit de Procope.

Je n'ignore pas qu'on a assimilé les Arborychés avec les Armoriques des annalistes du v[e] siècle; mais aucun des traits indiqués par Procope ne justifie cette manière de voir. Les Armoriques étaient une confédération des cités maritimes de la Gaule entre l'embouchure de la Gironde et celle de la Seine; donc ils ne confinaient pas aux Francs Saliens habitant les bords du Rhin inférieur. Les Armoriques n'avaient pas renoncé aux institutions romaines, et de plus ils avaient cessé de combattre pour la cause de l'Empire. Enfin les Armoriques ne se fusionnèrent pas avec les Francs. Toutes ces conditions, remplies par les Arboryches, me semblent autant de motifs plausibles pour en faire un peuple qui habitait la Zélande et la Flandre, qui, par conséquent, répond aux Allobrices de l'Anonyme de Ravenne. Il ne fait qu'un avec eux par la position, et probablement il ne fait qu'un aussi par le nom, car une raison d'euphonie peut avoir motivé le déplacement de la seconde voyelle dans 'Αρβόρυχοι, qui aurait été d'abord 'Αρόβρυχοι; et Ἀρόβρυχοι n'est qu'une prononciation très-gutturale de *Allobrices*.

La fusion des Allobrices ou Allobriges avec les Francs explique que leur nom se soit éteint, malgré le bruit qu'ils avaient fait auparavant. J'ai beau-

coup cherché, espérant le retrouver dans quelque dénomination territoriale. Les contrées du Nord ne m'ont rien fourni de satisfaisant; mais, chose singulière, le mot existe dans le vocabulaire des villages situés aux environs de Belfort, sur la limite des deux langues française et allemande; il existe avec la valeur d'une injure sanglante. Lorsqu'un Roman en vient aux gros mots avec un Tudesque, il lui dit : *Allebriche*, et l'autre répond : *Welche*. C'est le commencement d'une querelle qui finit ordinairement par des coups. Je tiens ce fait de M. Delacroix, de Besançon, qui en avait déjà fait part à M. Troyon; aussi est-il consigné dans le livre de ce regrettable savant sur les antiquités lacustres de la Suisse[1]. N'y aurait-il pas à en induire qu'une colonie Allobrige fut établie par l'Allobrige Arioviste dans cette partie de l'Alsace, où il régna pendant plusieurs années en souverain tout-puissant?

Je n'en saurais dire davantage sur ce sujet. C'est assez si j'ai prouvé qu'il y aura désormais une distinction à faire entre les Allobroges, anciens habitants du Dauphiné et de la Savoie, et les Allobriges, peuple germanique émigré, dès le temps de César, sur la rive gauche du Rhin, où il sut se maintenir jusque vers l'an 500 de notre ère.

1. Troyon, *Habitations lacustres*, p. 169.

# NOTE

SUR

# UN VASE DE TERRE

## DÉCORÉ DE RELIEFS.

Par M. le Baron DE WITTE, Associé correspondant étranger.

Lu en séance les 14 et 21 Octobre 1868.

Au mois de juin 1867[1], j'ai eu l'honneur de communiquer à la Société un vase antique de terre rouge, conservé au Musée d'Orléans. Ce vase extrêmement curieux a été trouvé en 1865 à Heudebouville (départ. de l'Eure). C'est un vase à boire de forme cylindrique; sa hauteur est de 110 millimètres. A l'extérieur il est décoré de sujets en relief; on y voit quatre personnages sous forme de squelettes et une espèce de cippe ou

1. Voy. *Bulletin* 1867, p. 108. — Cf. *Comptes rendus de l'Académie des Inscript. et Belles lettres*, 1866, p. 389.

d'autel composé d'instruments qui se rapportent à la navigation, un gouvernail, un aviron, etc.; vers les bords du vase, dans la partie supérieure, sont figurés trois masques comiques.

Les quatre personnages représentés comme des squelettes, et que je nommerai des larves, ont des attitudes diverses. Ce ne sont pas précisément des squelettes; on serait disposé à croire que dans certaines parties du corps la peau est encore adhérente aux os. Ces personnages semblent sauter ou danser et tiennent à la main des objets qu'il est difficile de définir; on dirait que l'un d'eux porte un præfericulum.

Les figures de larves ou de squelettes sont rares dans les monuments anciens; cependant on en connaît quelques exemples; toutes les représentations de ce genre appartiennent à une époque comparativement récente. On a fait l'observation, par rapport à d'autres figures de squelettes [1], que la plupart du temps les artistes de l'antiquité ne savaient pas de quelle manière s'attachent les côtes et par conséquent n'avaient pas indiqué le sternum. Cette ignorance de la structure du corps humain dénote l'absence d'études ostéologiques. Quant au vase trouvé à Heudebouville, il y a dans les figures de larves quelque trace de sternum, si

1. Voy. Adrien de Longpérier, *Revue arch.* t. I, 1844, p. 461. — Fr. Lenormant, *Gazette des beaux-arts,* février 1866, p. 176.

toutefois l'on peut avoir confiance dans le dessin joint à cette note.

Les Grecs avaient une profonde horreur pour la mort et cherchaient autant que possible à écarter de la vue les images qui pouvaient en rappeler le souvenir. Aussi l'art tendait-il à voiler sous des formes calmes et gracieuses la triste réalité de la fin imposée à la vie. Mais d'un autre côté les doctrines des philosophes enseignaient à mépriser la mort, et loin d'employer les détours de l'euphémisme, elles avaient en vue de montrer le néant des choses de ce monde. Les philosophes ne craignaient pas de contempler les restes décharnés de l'homme. C'était la croyance à l'immortalité de l'âme aussi bien qu'un épicurisme insouciant et raffiné qui inspiraient ces idées.

Sénèque [1] parle des ombres en disant : *Nemo tam puer est ut Cerberum timet et tenebras et larvalem habitum nudis ossibus cohærentium*. Ovide [2] les désigne par l'expression *ossea forma*. Sidoine Apollinaire [3] les appelle *larvales umbræ*. Apulée était accusé de porter sur lui comme objet magique une figure de squelette, et dans son Apologie il se défend vivement de cette superstition : *Macilentam, vel omnino evisceratam formam diri cadaveris fabricatam, prorsus horribilem et larvalem* [4].

1. *Epist.* XXIV.
2. *Ibis*, 146.
3. *Epist.* III, 13.
4. *Apologia sive de Magia*, p. 533, éd. Oudendorp.

Les lexicographes disent que le mot *larva* en latin répond aux expressions grecques δαιμόνιον, φάντασμα, εἴδωλον, σκελετός [1].

En Égypte, au dire d'Hérodote, confirmé par d'autres témoignages anciens, pendant les repas, on apportait une petite caisse de bois qui renfermait l'image d'un mort parfaitement imitée et peinte, de la grandeur d'une ou de deux coudées[2]. Plutarque [3] donne à ces sortes d'images le nom de squelette (σκελετός), mais il est hors de doute qu'Hérodote a voulu parler d'une image de mort en forme de momie, semblable à ces nombreuses figurines funéraires qu'on voit dans toutes les collections d'antiquités égyptiennes. On faisait circuler cette image autour de la table et on la montrait à chaque convive, comme un avertissement de l'incertitude et de la brièveté de la vie, en s'excitant les uns les autres à jouir de l'heure présente, à penser à boire et à se divertir. Plus tard ces raffinements de débauche et de sensualisme s'introduisirent chez les Romains et tout le monde se rappellera le fameux passage de Pétrone qui, parlant du banquet de Trimalcion, ajoute que

1. Cyrilli, Philoxeni, aliorumque *vet. Glossaria* a C. Labbæo collecta, Lut. Parisiorum, 1679, *v.* Larva, *v.* Φάντασμα, *v.* Σκελετός. — Cf. Etym. M. *v.* Σκελετός, νεκρός.

2. Herodot., II, 78. — Plutarch. *Conviv. sept. Sapient.* tom. VI, p. 560, éd. Reiske. — Cf. *de Iside et Osiride,* t. VII, p. 411, éd. Reiske.

3. *L. cit.*

pendant qu'on était à table, un esclave apporta l'image d'un squelette faite d'argent et ayant les membres mobiles et articulés. *Larvam argenteam attulit servus, sic aptam, ut articuli ejus et vertebræ laxatæ in omnem partem verterentur*[1]. Et Trimalcion de s'écrier :

*Heu, heu, nos miseros, quam totus homuncio nil est!*

*Sic erimus cuncti, postquam nos auferet Orcus.*

*Ergo vivamus, dum licet esse bene*[2].

Tout ceci rappelle la fameuse inscription du tombeau de Sardanapale, qui invitait le passant à jouir de la vie[3].

Plusieurs savants se sont occupés de la recherche des monuments sur lesquels on a représenté des squelettes ou des larves, et parmi ces savants on peut citer le chanoine de Jorio[4], Lessing[5], Sickler[6], Blumenbach[7], Olfers[8], M. Al-

1. *Satyricon*, 34.
2. Petron., *L. cit.*
3. Plutarch. *de Alexandri Magni sive fortuna, sive virtute, orat.* I, t. VII, p. 328, éd. Reiske. Ἔσθιε, πῖνε, ἀφροδισίαζε· τἄλλα δὲ οὐδέν.
4. *Scheletri Cumani*, Nap. 1810.
5. *Wie die Alten den Tod gebildet*, 1769 et *Verm. Schriften*, Berlin, 1792, t. X, p. 103 folg.
6. *De monumentis aliquot græcis a sepulcro Cumæo recenter effosso erutis*, Weimar, 1812.
7. *De vet. artificum anatomicæ peritiæ laude limit.* dans les *Gelernt. Anzeig.* de Gœttingen, 1823, p. 1241.
8. *Ueber ein Grab bei Kumae*, tom. XIV, p. 40 des *Mémoires de l'Académie royale des sciences* de Berlin.

fred Maury [1], etc., etc. On a dressé des listes de ces sortes de monuments et la liste la plus étendue est celle qui a été donnée par Olfers, quoiqu'elle soit loin d'être complète. Mais dans ces catalogues on trouve la description de plusieurs monuments ou évidemment faux ou du moins d'une antiquité très-douteuse. Je n'ai pas l'intention dans ce moment de refaire et de compléter ces listes. Ce travail exigerait des recherches et des vérifications difficiles à faire, les monuments dont il s'agit se trouvant dispersés dans un grand nombre de collections. Je me bornerai donc à signaler quelques-uns des monuments les plus remarquables de cette espèce.

Au nombre des plus authentiques représentations de squelettes, on peut citer le bas-relief d'un tombeau découvert près de Cumes en 1809. La découverte de ce tombeau a donné lieu à un grand nombre d'écrits dans lesquels la question est traitée avec toute l'érudition qu'elle comporte; j'ai cité plus haut quelques-uns de ces écrits. Le bas-relief du tombeau de Cumes représente trois squelettes qui dansent [2].

On cite aussi une urne cinéraire, conservée au Musée de Naples et qui renfermait les ossements

1. *Rev. arch.* t. V, 1848, p. 287 et suiv. — Cf. K. O. Müller, *Handbuch der Archæologie*, § 432. — F. G. Welcker, *Sylloge Epigramm. gr.* Bonn, 1828, p. 98. — *Bull. de l'Inst. arch.* 1843, p. 185.

2. Jorio, *Scheletri Cumani*, Nap. 1810.

d'une jeune enfant, nommée Antonia Panacé[1].

Un bas-relief de Pompéi, gravé dans l'ouvrage de Mazois[2] et souvent cité par les savants qui se sont occupés de ces sortes de monuments, montre une femme qui, tenant des deux mains un linge, s'approche d'un squelette étendu sur un rocher.

On voit, sur un bas-relief du Musée du Louvre, une femme vêtue d'une tunique talaire et d'un péplus, assise sur un siége garni d'un coussin. Elle est occupée à tresser des guirlandes de fleurs pour servir à orner une tombe. Sous le siége est un chien. Dans le fond on aperçoit un squelette humain, sculpté sur la base d'une statue d'homme drapé, dont la partie supérieure est brisée[3].

On connaît des figurines de bronze représentant des squelettes. Il y en a de fausses, mais celle du Collége Romain est célèbre ; elle est d'une authenticité incontestable[4].

Un squelette dessiné en noir sur fond blanc et tenant dans chaque main un vase, se voit sur une mosaïque de Pompéi[5].

1. Spon, *Recherches curieuses d'antiquité*, p. 92, Lyon, 1683 et *Misc. erud. ant.* p. 7, Lugd. 1685. — Gerhard und Panofka, *Neapels ant. Bildwerke*, p. 61, n° 124.

2. *Ruines de Pompéi*, t. I, pl. XXIX.

3. Clarac, *Musée de sculpture ant. et moderne*, pl. 180, n° 335.

4. Ficoroni, *Gemmæ ant. litt.* tab. VIII, 4, Rom. 1757. — On connaît plusieurs autres figurines du même genre. — Cf. Gœdechens, *Cat. du Musée d'Aroldsen*, p. 113.

5. Gerhard und Panofka, *Neapels ant. Bildwerke*, p. 145, n° 11.

Quelques lampes de terre sont décorées d'une ou de deux figures de squelettes [1].

Enfin on connaît un assez grand nombre de pierres gravées sur lesquelles on a figuré des images de mort. Quelques-unes de ces pierres sont des abraxas et ont été fabriquées par les Gnostiques vers le troisième ou quatrième siècle de l'ère chrétienne.

On a cité bien des fois une pierre gravée, sardoine, sur laquelle on voit une tête de mort et à la partie inférieure un trépied chargé de mets avec ces mots : Πῖνε, λέγει τὸ γλύμμα, καὶ ἔσθιε, καὶ περίκεισο ἄνθεα, τοιοῦτοι γεινόμεθα ἐξαπίνης. *Bois et mange, nous dit cette pierre, couronne-toi de fleurs, voilà comment nous serons bientôt* [2].

Une intaille, jaspe vert, du Musée de Berlin montre Prométhée occupé à former l'homme ; la petite figure, à laquelle travaille l'habile ouvrier, est un squelette ; c'est la charpente osseuse d'un homme que plus tard il revêtira de chair [3].

On connaît quelques répétitions antiques, mais variées de ce sujet [4].

1. Dubois, *Cat. Pourtalès*, n° 864.
2. Gori, *Inscrip.* tom. III, p. 21. — Ficoroni, *Gemmæ ant. litt.* tab. VIII, n° 3.
3. K. O. Müller, *Denkmæler der alten Kunst*, II, pl. LXV, n° 837. — Cf. Winckelmann, *Pierres de Stosch*, p. 314 et suiv. — Tœlken, *Verzeichn. der ant. geschnitt. Steine*, Klass. *III*, I, n° 41.
4. Voy. Olfers, *L. cit.* pl. V, n°s 7 et 8. — Winckelmann, *L. cit.* — Tœlken, *L. cit.*

Hippocrate avait consacré au dieu de Delphes une figure de bronze qui représentait un homme tellement amaigri par la maladie, qu'on ne lui voyait plus que les os[1]. Et Pausanias raconte à l'occasion de cette offrande que Phayllus, général phocéen, s'étant vu en songe aussi maigre que le squelette, dédié par Hippocrate, ne tarda pas à tomber dans une maladie de langueur qui le conduisit au tombeau.

Mon savant ami, M. Adrien de Longpérier, en publiant, il y a vingt-cinq ans[2], le curieux *ex-voto* d'Eudamidas, n'a pas manqué de rappeler ce texte.

Eudamidas, dans cet *ex-voto* de bronze, trouvé dans le département de l'Aisne, à quelque distance de Soissons, est représenté d'une extrême maigreur, le buste et les bras nus. Sur le devant de la draperie qui couvre ses jambes on lit, en caractères formés de points, l'inscription :

ΕΥΔΑΜΙΔΑϹ
ΠΕΡΔΙΚ

Εὐδαμίδας Περδίκκου sous-entendu ἀνέθηκε.

L'ex-voto d'Eudamidas rappelle les nombreuses figurines votives de bronze trouvées dans le lac de la Falterona en Toscane, il y a une trentaine d'années[3].

1. Paus. X, 2, 4.
2. *Revue arch.* t. I, 1844, pl. XIII et p. 458 et suiv.
3. *Bull. de l'Inst. arch.* 1838, p. 65 et suiv.; 1842, p. 179 et suiv.; 1845, p. 96. — Micali. *Mon. ined.* p. 86 et suiv.

Quant au vase à boire du Musée d'Orléans, il est tout-à-fait en rapport avec le raffinement d'orgie et de débauche que l'on retrouve, non-seulement dans le banquet de Trimalcion, mais aussi sur plusieurs des monuments que j'ai mentionnés dans cette note. Les larves dansent; leurs attributs font allusion aux festins [1]; les masques figurés dans la partie supérieure indiquent que le rôle joué par l'homme sur la terre est fini. C'est par allusion à cette idée qu'un masque se voit quelquefois auprès des Génies de la mort, sur les sarcophages et sur des pierres gravées. Enfin les attributs de la navigation groupés autour d'un cippe semblent faire allusion, soit à la traversée du Styx, soit plutôt au voyage vers les îles Fortunées, séjour des âmes après la mort. Au milieu des idées de sensualisme et de profonde corruption, il y aurait comme un reflet de la croyance à l'immortalité de l'âme. Ce ne serait pas la première fois d'ailleurs qu'on rencontrerait sur les monuments de cette espèce une idée d'immortalité associée aux plus grossières expressions du matérialisme et de la débauche.

1. On connaît des vases à boire de verre sur lesquels on lit à l'extérieur les inscriptions : ΕΥΦΡΑΙΝΟΥ, *Réjouis-toi*, ou ΠΕΙΝΕ ΕΥΦΡΑΙΝΟΥ, *Bois, réjouis-toi.*— Secchi, *Illustr. di una ant. bilibra*, p. 26. — Cf. Raoul Rochette, *Antiquités chrétiennes*, p. 29 et 75; *Lettre à M. Schorn*, p. 193, note 3. — Sur un vase de verre, conservé au Musée de Rouen, on lit : ΕΥΦΡΑΙΝΟΥ ΕΦ Ο ΠΑΡΕΙ, *Réjouis-toi puisque tu es ici.* Voir le *Catalogue du Musée d'antiquités de Rouen*, par M. l'abbé Cochet, p. 66, note, Rouen, 1868.

# LE MORVOIS

## (*Pagus Morivensis*).

Par M. Auguste Longnon.

Lu en séance le 16 Décembre 1868 et le 10 Février 1869.

On peut désigner en français, par le nom de Morvois, un *pagus* qui apparaît dans les documents latins du moyen-âge sous le nom de *pagus Morivensis*, et, quelquefois sous les variantes *Mauripensis*, *Morvisus* et *Morvensis*. C'est un *pagus* sur lequel les érudits n'ont pu se mettre d'accord depuis deux siècles. M. d'Arbois de Jubainville nous semble être entré le premier dans la bonne voie et il a traité plusieurs fois de ce *pagus* avec une grande justesse de vue[1]. Nous ne pouvons donc que le prendre pour guide.

Le Morvois est mentionné dans les huit docu-

1. *Pouillé du diocèse de Troyes*, rédigé en 1407, page 8. — *Mémoires lus à la Sorbonne en* 1865 (Archéologie). Le mémoire de M. d'Arbois de Jubainville est intitulé : *Notice sur le pagus Mauripensis*.

ments suivants, au neuvième et au dixième siècle :

1° Les annales de Saint-Bertin en parlent, sous le nom de *pagus Mauripensis*, aux années 841 et 859. Dans le premier passage, ces annales nous apprennent que Charles le Chauve étant revenu à Paris, pour s'opposer à son frère, l'empereur Lother, qui se dirigeait sur Paris après avoir passé le Rhin, lui barra le passage pendant quelque temps; mais qu'enfin Lother, remontant la Seine, se rendit à Sens, en traversant le *pagus Mauripensis*[1]. Le second passage se rapporte à l'invasion des Northmans, par crainte desquels les religieux de Saint-Denis transportèrent les reliques de leur patron et de ses compagnons dans leur *villa* de *Novigentus*, au *pagus Mauripensis*[2].

2° Le capitulaire de Servais, donné par Charles le Chauve, en 853, comprit le *pagus Morvisus* dans le dixième *missaticum*. Ce *missaticum* se composait, en outre, des pays de Sens, de Troyes, du Gâtinais, et des pays de Melun, de Provins, d'Arcis et de Brienne[3].

3° Un diplôme de Lother Ier (840-855), relatif à l'abbaye de *Nigella*, située dans le *pagus Moripensis*[4].

1. Dom Bouquet, *Recueil des Historiens de France*, VII, 60.
2. *Ibid.*, VII, 75.
3. *Ibid.*, VII, 617.
4. Mabillon. *Annales ordinis S. Benedicti*, II, 624.

4° Un diplôme de Charles le Chauve, datant de 859, et se rapportant à l'abbaye de Saint-Denis, place dans le *pagus* ou *comitatus Morivensis*, la *villa* de *Madriniacus* et les lieux *(loci)* de *Buxidus* et d'*Altaripa*. Dans ce document, le seul où le Morvois soit qualifié de comté, nous voyons l'« illustre oomte Widric » possesseur de divers biens audit *pagus*, échanger avec les moines de Saint-Denis un manse sis à *Buxidus*, contre un manse que les moines possédaient à *Altaripa* [1]. Widric devait être comte du Morvois.

5° Une lettre des évêques réunis en concile à Pîtres, en 861, confirme la donation faite aux moines de Saint-Denis, par le roi, d'un certain *praedium « cui nomen est Madriniacus in pago Morivensi »* [2].

6° Un second diplôme de Charles le Chauve, relatif à la même abbaye et en date de 862, mentionne la *villa* de *Madriniacus* et celle de *Novigentum supra Sequanam*, sises dans le *pagus Morivensis* [3].

7° Un troisième diplôme du même souverain,

1. Félibien. *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis*. Pièces justificatives, n° 90. — Dom Bouquet, VIII, 558. — Tardif. *Monuments historiques*, n° 171. — L'original de cette pièce existe encore aux Archives de l'Empire.

2. Félibien. Pièces justif., n° 92. — Tardif. *Monuments historiques*, n° 179. L'original est aux Archives de l'Empire.

3. Félibien, Pièces justific., n° 94. — Dom Bouquet, VIII, 580. — Tardif. *Monuments historiques*, n° 186. — L'original est aux Archives de l'Empire.

se rapportant à l'abbaye de Montier-la-Celle, et auquel on assigne approximativement la date de 872, mentionne la *villa* de *Rosontus*, dans le *pagus Morvensis*[1].

8° Une charte de Ledgarde, comtesse de Blois, en faveur du chapitre de Saint-Martin de Tours, et qu'on peut placer vers 980, est le document le plus moderne qui concerne le Morvois. Ce pays est désigné comme compris dans le comté de Troyes, par ces termes : « *In comitatu Trecassino, in pago scilicet Morivensi.* » Aucun document ne fournit un plus grand nombre de localités comprises dans le Morvois ; ainsi nous y trouvons les *villae* de *Calixta Nova*, de *Cantagrellum*, de *Ledors*, de *Pelgiacus* et de *Puteus Flodulphi*, le *mancile Ordonus*, *Corbedinus*, *Curtis Agoldi*, *Mergellus* et la *Silva Ferrarias*[2].

L'ensemble de ces documents nous fournit seize noms de lieux compris dans le Morvois. Nous allons tenter d'en donner l'assimilation à des localités modernes.

*Altaripa*, locus, 859. — Nous ne trouvons dans l'étendue de territoire que les documents assignent au Morvois, aucune localité du nom d'Hauterive. Ce *locus* a donc disparu, mais pos-

1. Dom Bouquet, VIII, 642.

2. *Gallia Christiana*, II, *Instrumenta*, col. 7. — Cette charte a été reproduite par M. d'Arbois de Jubainville : *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, I, 461, 462.

térieurement à 1172, car nous trouvons dans un dénombrement des vassaux de la châtellenie de Pont-sur-Seine de cette époque; que le fief de Houdouin de Marnay était sis à Marnay et « à Alterive[1] ». On peut toutefois conjecturer qu'Hauterive était situé près de Marnay (Aube, arrondissement et canton de Nogent); ce qui est aussi d'accord avec les termes du diplôme de Charles le Chauve.

*Buxidus*, locus, 859. — Bouchy-le-Repos, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Esternay.

*Calixta Nova, cum ecclesia in honore Sancti Georgii*, 980 environ. — Chalautre-la-Grande, Seine-et-Marne, arrondissement de Provins, commune de Villiers-Saint-Georges. L'église de ce village est toujours sous le même vocable qu'au xe siècle.

*Cantagrellum*, villa, 980 environ. (?)

*Corbedinum*, vers 980. (?)

*Curtis Agoldi*, vers 980. — Courtiou, Aube, arrondissement et canton de Nogent, canton de Villenauxe, commune de La Sausotte.

*Ledors*, villa, vers 980. — Liours, même commune que la localité précédente[2].

1. *Livre des Vassaux du comté de Champagne et de Brie*, n° 2345.

2. L'édition donnée par le *Gallia Christiana* donne *Tedors*; nous soupçonnions qu'il fallait lire *Ledors*, qui trouve sa

*Madriniacus*, villa, 859, 861, 862. — Marnay, arrondissement et canton de Nogent-sur-Seine.

*Mergellus*, villa, 980 environ. — Le Mériot (?), Aube, arrondissement et canton de Nogent.

*Nigella* (*Monasterium quod vocatur*), 840-855. — Nesle-la-Reposte, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Esternay.

*Novigentus*, *Novigentus super Sequanam*, villa. Annales de St-Bertin et diplôme de 862. — Nogent-sur-Seine, Aube, chef-lieu d'arrondissement.

*Ordonus mancile*, vers 980. — Ordon, Seine-et-Marne, arrondissement de Provins, canton de Villiers-Saint-Georges, commune de Chalautre-la-Grande.

*Pelgiacus*, villa, vers 980. — Pigy, Seine-et-Marne, arrondissement de Provins, canton de Villiers-Saint-Georges, commune de Léchelle-lès-Provins.

*Puteus Flodulphi*, villa, vers 980. — Puits-Froux, Seine-et-Marne, arrondissement de Provins, canton de Villiers-Saint-Georges, commune de Chalautre-la-Grande.

traduction naturelle dans Liours. M. E. Mabille nous confirme dans cette hypothèse, car il a lu ainsi dans les copies qu'il a consultées (*La Pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, 226). Cet érudit a rendu comme nous la plupart des noms de lieux de la charte de Ledgarde, tels sont : *Calixta Nova, Curtis Agoldi, Ledors, Ordonus, Pelgiacus* et *Puteus Flodulphi*. Nous regrettons toutefois qu'il ait traduit le nom de notre *pagus* par celui du Montois, pays dont il est séparé par le Provinois.

*Rosontus*, villa, vers 872. — Resson, Aube, arrondissement de Nogent, canton de Villenauxe, commune de La Sausotte.

*Silva Ferrarias*, vers 980. L'emplacement des nombreuses localités nommées dans la charte de Ledgarde ne nous permet d'assimiler cette forêt qu'avec celle de Sourdun, située au sud-est de Chalautre-la-Grande et partagée aujourd'hui entre les départements de Seine-et-Marne et de l'Aube. Cette forêt portait, encore au XIIIe siècle, le même nom qu'au IXe[1].

La traduction de ces noms de lieux ne peut laisser aucun doute sur la position réelle du *pagus Morivensis*. Cette position est ainsi d'accord avec ce que les Annales de Saint-Bertin nous apprennent de Lother, qui marchant sur Paris, et forcé de remonter la Seine, gagna Sens en traversant le Morvois. Elle l'est aussi avec la formation du

1. *Livre des Vassaux du comté de Champagne et de Brie*, 1172-1222, n° 2370. — En 1288, sur la demande d'Edmond de Lancastre, époux de la reine douairière de Navarre, une enquête fut faite pour savoir de quoi se composaient les châtellenies qui avaient été assignées à cette dernière pour son douaire, et, spécialement sur la question de savoir si le « bois de Ferrières » dépendait de la châtellenie de Nogent-sur-Seine ou de celle de Provins. L'arrêt rendu à la suite de cette enquête déclara qu'il était de la châtellenie de Provins, appartenant au roi, et non de celle de Nogent, qu'Edmond possédait du chef de sa femme (Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, n° 2566 A; Delisle, *Restitution d'un volume des Olim*, nos 678 et 680).

dixième *missaticum*, composé de pays avec lesquels le Morvois fait un tout compact. On ne peut donc suivre Adrien de Valois qui identifiait ce *pagus* avec le Hurepoix, et dont l'opinion a été presque toujours adoptée jusqu'à nos jours. Pourtant, au siècle dernier, l'abbé Lebeuf s'est inscrit contre cette attribution; mais ce savant antiquaire commettait également une erreur en le confondant avec le Montois, dont il est parfaitement distinct. Enfin, paraît-il, aux yeux de quelques personnes, le *pagus Morivensis* passa pour être le même que le Morvan, avec lequel il a, en effet, une grande ressemblance de nom[1].

Maintenant, si en suivant le savant archiviste de l'Aube, nous cherchons à voir le rapport existant entre ce pagus carolingien et les divisions de l'ancien diocèse de Troyes, nous reconnaîtrons avec lui que le doyenné de Pont-sur-Seine, dépendant du grand archidiaconé de ce diocèse, renfermait à peu près dans ses limites tous les lieux dont nous avons pu constater la dénomination actuelle. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur une carte de l'ancien diocèse de Troyes pour en être convaincu, car Pigy et le Mériot sont les seuls qui sont en dehors du diocèse de Troyes; mais on doit remarquer qu'ils sont pour ainsi dire situés sur la ligne de démarcation de cet évêché, dont ils ont pu être

1. Boutiot. *Études sur la géographie ancienne appliquées au département de l'Aube*, 130.

détachés à une époque très-ancienne par une cause inconnue, pour être réunis au diocèse de Sens.

A en juger par ces indices, l'étendue du Morvois, du nord au sud, équivaudrait à 24 kilomètres environ; de l'est à l'ouest, son étendue serait la même, notamment au sud. Malgré son peu de superficie, son territoire se trouve actuellement partagé entre les trois départements de la Marne, de Seine-et-Marne et de l'Aube.

Postérieurement à l'époque où M. d'Arbois de Jubainville constatait une sorte de concordance entre le Morvois et le doyenné de Pont-sur-Seine, un érudit troyen, voulant établir l'identification de la constitution géologique du sol avec l'ancienne division par *pagi*, prétendit reculer les limites de ce pays à l'est en faisant dériver le nom du *pagus Morivensis* ou *Mauripensis*, de celui de la petite ville de Méry-sur-Seine, qu'il dit être le *Mauriacum* auquel les *Campi Mauriaci*, théâtre de la défaite d'Attila, doivent leur nom. Nous ne discuterons pas ici ce qu'il nous semble y avoir d'erroné dans cette attribution; mais quand bien même elle serait exacte, on ne peut admettre que *Mauripensis* soit un adjectif dérivé de ce nom. M. Boutiot, qui n'en est, sans doute, pas bien convaincu lui-même, donne en même temps une seconde étymologie du nom du pays qui nous occupe. On ne saurait admettre qu'un nom ait à la fois deux étymologies. Suivant cette seconde étymologie, notre *pagus* tirerait son nom

des marais, le radical celtique *maur* signifiant *marais*. Mais en dehors du suffixe adjectif *ensis* dont la présence suffirait pour éloigner l'idée de chercher l'étymologie de cette dénomination du *pagus* dans la langue celtique, il resterait encore une portion du nom inexpliquée. Aussi ces étymologies, ne pouvant supporter l'examen, doivent-elles être rejetées, ainsi que cette conclusion qui ressort du système particulier à M. Boutiot : Le Morvois, qui s'étendait au-delà du doyenné de Pont, vers l'est, n'en comprenait pas la portion septentrionale, laquelle, n'étant pas une contrée marécageuse, aurait fait partie du Montois[1]. — Les opinions de M. Boutiot ont, du reste, été publiquement combattues par M. d'Arbois, il y a quatre ans[2].

Un point qui n'a pas été discuté par d'autres que par M. Boutiot, est la question de savoir quelle était la capitale du Morvois. Comme la majeure partie des noms de nos anciens *pagi* était formée de ceux de leurs chefs-lieux, il est assez naturel de supposer qu'il en fût de même pour celui-ci. Ce pourrait donc être un lieu du nom de *Morivus* dont la forme actuelle serait quelque chose comme *Maurupt* ou *Moru*. Dans l'étendue de pays que l'on peut assigner au Morvois, on ne

1. Boutiot. *Études sur la géographie ancienne appliquées au département de la Marne*, 34 et 130.
2. Mémoires lus à la Sorbonne en 1865 (Archéologie).

trouve aucun nom semblable ; et alors deux suppositions sont seules possibles. Ou cette capitale aura changé son nom primitif contre un nom de saint, ou bien elle aura disparu, comme tant d'autres. Ce qui pourrait faire admettre cette dernière hypothèse, c'est la suprématie de Pont-sur-Seine, dès l'époque féodale, sur le territoire de l'ancien Morvois. Ainsi, tandis que d'un côté, on a des rôles des feudataires de la châtellenie de Pont-sur-Seine dont le plus ancien remonte à 1172[1], de l'autre le *Liber Pontificum* des comtes de Champagne contient des chartes de 1243, 1252, 1259 et 1272, qui nous montrent que Pont avait dès lors le rang de chef-lieu de doyenné ou de chrétienté, qu'il n'a perdu qu'en 1790[2].

Si Pont a hérité du rang de capitale du Morvois, on peut croire que, comme dans d'autres cas semblables, cette nouvelle capitale n'était que très-peu distante de l'ancienne. Nous sommes d'autant plus tenté de le supposer que, dernière-

1. *Livre des Vassaux du comté de Champagne et de Brie*, 1172-1222 (ch. XXI). — On conserve au Trésor des chartes, sous la cote J 196, n° 50, un rôle latin rédigé vers 1252 et intitulé : *Ce sunt li fié de la chastelerie de Ponz-suer-Saigne.*

2. On trouve en 1243, Ponchard, doyen de la chrétienté de Pont (*Liber Pontificum*, 336 v°; d'Arbois de Jubainville, *Catalogue des actes des comtes de Champagne*, n° 2661) ; en 1252 O., sans doute *Odo* (*Liber Pontificum*, 495 r°, *Catal. des actes*, n° 3024); en 1259, Thibaut (*Ibid.*, 314 r°. *Catal. des actes*, n° 3173) ; en 1272, Guillaume (*Ibid.*, 495 v°, *Catal. des actes*, n° 3722).

ment, en compulsant un carton du Trésor des chartes dans un but tout autre que de chercher l'emplacement de l'ancienne capitale du *Moriven-sis*, dont nous aurions été alors bien embarrassé de traduire le nom, nous avons trouvé la charte suivante, qui date de 1245.

« Nos, E. abesse dou Paraclit et touz li couvanz
» de ce mesme lieu, faisons savoir à touz ces qui
» verront ces presantes lestres, que quant nostre
» chier sire Thiebauz, par la grace de Dieu rois
» de Navarre, de Champaigne et de Brie cuens
» palazins, eust prins par nostre otroi et par
» nostre volanté et anclos an son parc que il a
» fait *deseur Ponz*, *an Mont Morvois*, de nostre
» bois jusque a VIII$^{xx}$ et XIII arpanz, il a l'esgard
» de preudomes et porce que li suens bois valoit
» plus que li nostres, il nos a rendu et asis sis
» vinz arpanz de bois, quatre meins, ou bois qui
» fu mon seigneur Guillaume de La Court, le che-
» valier, et mon seigneur Perron de Jaucourt, an
» tel maniere que nos de ce bois pourons faire
» nostre volanté toutes les foiz que nos vourons
» et le ferons garder et clore quant nos vorrons;
» et se nus i estoit trovez copant ou essartant,
» l'amande et li forfeiz seroit nostres as us et
» coutumes de la forest, sauf ce que l'autre jou-
» tice demore au devant dit roi et à ses oirs. Et
» ce bois, il nos rant en eschange franc et quite de
» gruerie et d'usuaire et le nos doit garantir
» contre toute gent qui voudroient venir à droit.

» An quel tesmoignance des choses devant dites, » nos avons fait sceller ces presantes lestres de » nostre scel. An l'an de l'incarnacion Nostre » Seignor mil et CC et quarante et cinc, ou mois » de septambre[1]. »

Cette charte nous fournit une indication importante, car elle nous apprend qu'une montagne qui domine Pont-sur-Seine se nommait encore au XIII[e] siècle *Mont-Morvois*, désignation qui, en rappelant le souvenir du *pagus* carolingien, nous donne en même temps la forme vulgaire de son nom. Quant à son identité, elle est facile à établir; c'est une colline boisée, assez escarpée, située entre Pont-sur-Seine et l'abbaye du Paraclet, et qui occupe la partie méridionale du finage de Pont. Ceci ne doit offrir aucun doute, puisque les bois qui couronnent cette montagne ne sont autres que le « *Parc de Pont* » dont la charte que nous venons de reproduire nous fait connaître l'établissement par Thibaut le Chansonnier.

Nous ne croyons pas que l'on élève de doutes sur

1. Cette charte, qui se trouve au Trésor des chartes, J 195, n° 75, a été déjà publiée dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2[e] série, t. III, p. 256, comme ayant servi à la composition écrite des élèves de deuxième année de l'École des chartes. Elle a été aussi analysée par M. Teulet, dans son inventaire des *Layettes du trésor des chartes* (tome II, p. 586); mais ce savant, à en juger par sa table, a cru que les mots *an Mont Morvois* étaient un surnom de la ville de Pont; cette erreur s'était également glissée dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*.

l'authenticité du nom que cette montagne portait encore au XIIIe siècle. Nous reproduisons le document qui nous le donne d'après l'original, et l'on retrouve cette dénomination dans une charte de 1194, par laquelle Garnier, évêque de Troyes, confirmant des donations faites à l'abbaye du Paraclet, fait savoir que Milon de Nogent avait donné à ce monastère l'usage de son bois *de Monte Morvei* [1]. De plus nous avons remarqué dans un des cartulaires du comté de Champagne une charte de frère Garnier, abbé de Sellières, et de son couvent; elle constate qu'en échange de la superficie et d'un fonds de terre de vingt arpents de bois que le comte Thibaut IV avait donné aux religieux de Sellières, dans la forêt de Saint-Mard, ceux-ci cèdent au comte Jaquin La Hierre, sa femme et ses enfants (pour qu'ils soient désormais de la commune de Barbonne), et, de plus la pâture et l'usage qu'ils avaient « *in nemore de Montemorvois* [2]. » Cette charte est datée de 1231. — Une autre charte de 1233, émanant d'Ermengarde, abbesse du Paraclet, constate un arrangement intervenu entre le couvent du Paraclet et le même comte Thibaut, au sujet de divers droits, entre autres « super usuario nemoris *de Monte*

1. *Gallia christiana*, XII, *Instrum.* col. 279.
2. *Liber Pontificum* (Biblioth. Imp. fonds latin 993 A, f° 357² r°). — La forêt de Saint-Mard se nomme aujourd'hui forêt de la Traconne.

*Morveii* ». Ce document existe en original au Trésor des chartes[1], et son autorité, unie à celle des autres chartes que nous venons de citer, prouve surabondamment qu'une montagne boisée des environs de Pont portait, au XIII[e] siècle, le nom de Mont-Morvois.

Cette montagne, croyons-nous, pourrait fort bien nous offrir l'emplacement de la capitale primitive du Morvois. On n'a point encore signalé en ce lieu de vestiges qui puissent autoriser cette conjecture; mais des fouilles faites sur ce point pourraient amener un résultat satisfaisant, si l'on songe aux richesses qu'offre aux archéologues l'exploration de certaines montagnes voisines de plusieurs petites villes actuelles. Et, du reste, logiquement, le Mont-Morvois ne peut-il pas nous offrir l'emplacement de la capitale du *pagus Morivensis*, comme le Mont-Auxois nous donne, à n'en pas douter, celui où s'élevait *Alesia*, la capitale de l'Auxois (*pagus Alesensis*), et comme le Mont-Lassois nous représente celui de *Latiscum*, capitale

1. *Trésor des chartes*, J 195, n° 15.— Cette charte a été analysée par M. Teulet (*Layettes du trésor des chartes*, II, 255). Dans cet ouvrage, on a complété le nom de l'abbesse d'une manière fautive, car l'auteur, pensant qu'il s'agissait d'une abbesse du Paraclet, au diocèse d'Amiens, crut que l'E. de la charte était une abréviation du nom Evelina, parce que l'abbesse qui gouvernait alors ce monastère se nommait *Avelina* (*Gallia Christiana*, X, col. 1345). Il ne fallait que consulter la liste des abbesses du Paraclet, au diocèse de Troyes, pour être convaincu qu'on devait lire Ermengarde.

du *pagus Latiscensis?* Ces trois noms de Mont-Auxois, Mont-Lassois et Mont-Morvois sont de formation semblable; aucun archéologue ne voudrait douter, pour les deux premiers, qu'ils n'eussent été jadis des centres d'habitation. Pourquoi le Mont-Morvois ne leur serait-il pas semblable?

Un fait semble venir à l'appui de notre hypothèse sur l'importance du Mont-Morvois à l'époque gallo-romaine, c'est la présence au pied de cette montagne de ruines auxquelles la tradition, suivant le témoignage de M. Casimir Périer, propriétaire du château actuel de Pont, donne le nom de « Cour des Salles » en les attribuant au château des comtes de Champagne[1]. Si ces ruines sont

1. Cette tradition, qui a déjà été signalée au siècle dernier, par Courtalon-Delaistre (*Histoire de la ville et du diocèse de Troyes*, III, 250), nous semble offrir une assez grande vraisemblance, bien qu'au premier abord, il paraisse étonnant que le château de Pont, à l'époque féodale, ne fût pas attenant à la ville. Nous avons dit plus haut que Pont-sur-Seine était le chef-lieu d'une des châtellenies du comté de Champagne en 1172; mais elle n'était pas encore en leur pouvoir en 1110, car, dans une charte de cette année, Philippe de Pont, seigneur de Troyes, qualifie son cousin, Garnier, « seigneur de Pont et de Traînel » (Socard, *Chartes inédites extraites des cartulaires de Molêmes*, p. 93). Or, ce serait sans doute à la période d'union de ces deux seigneuries que remonteraient les noms de *Salles*, donnés aux châteaux féodaux de Pont et de Traînel. Nous regrettons de n'avoir pu trouver d'aveu de la seigneurie de Pont, pour prouver que tel était bien le nom de son château; mais nous avons été plus heureux pour celle de Traînel. Nous

vois se trouvait enclavé entre deux voies romaines qui se réunissaient évidemment au pied de ce coteau, dans la vallée de la Seine. Nous ne craindrons donc pas de répéter que des fouilles bien faites viendraient sans doute confirmer nos hypothèses.

» droit au moustier dudict Saint-Aulbin. » (Archives de l'Empire, P 173, cote 119). Un autre aveu du 20 décembre 1389, coté 142, reproduit à peu près les mêmes indications. *Le chemin de l'Estrée* est aussi mentionné dans l'aveu de la seigneurie de Saint-Aubin rendu le 16 novembre 1668, par Marie de Bragelogne, veuve de feu messire Claude le Bouthillier, seigneur de Pont-sur-Seine (Archives de l'Empire, P 192, cote 13). Il n'est pas inutile de dire, pour l'intelligence de ce qui précède, que Saint-Aubin est situé sur l'Ardusson, à un peu plus d'un kilomètre de l'endroit où la voie romaine traversait cette petite rivière.

# RECHERCHES

SUR LES

# COMTES DE DAMMARTIN

## AU XIII[e] SIÈCLE.

Plus un livre est consulté pour les travaux d'érudition, plus il importe de signaler les inexactitudes qu'on y rencontre. C'est le meilleur moyen de prévenir des erreurs et des méprises dont les conséquences sont parfois très-graves. Toutes les fois que l'occasion s'en présente, il convient donc de noter avec soin les rectifications qu'on peut apporter aux catalogues historiques contenus dans l'*Art de vérifier les dates*. Cet ouvrage, l'un des plus utiles que nous ait laissés la congrégation de Saint-Maur, se compose d'éléments trop nom-

breux et trop divers pour que toutes les parties en soient également parfaites. Les auteurs avaient reconnu eux-mêmes qu'il était impossible que dans un si grand nombre de faits et de dates il ne leur fût pas échappé des fautes ; ils priaient les savants de leur venir en aide pour perfectionner un livre, dans lequel, disaient-ils, il serait à souhaiter qu'il ne se rencontrât, s'il était possible, ni erreur ni obscurité.

Ce n'est donc pas manquer de respect à la mémoire des bénédictins que de rectifier quelques passages de l'*Art de vérifier les dates*, comme j'essaierai de le faire aujourd'hui à propos d'un comte de Dammartin dont le sire de Joinville parle dans l'Histoire de saint Louis.

La succession des comtes de Dammartin au XIII^e^ siècle est établie comme il suit dans l'*Art de vérifier les dates*.

Renaud I, dépouillé vers 1214 à la suite de sa révolte contre Philippe-Auguste.

Philippe Hurepel, de 1223 à 1234.

Mahaud, veuve de Philippe Hurepel, morte en 1258.

Alberic, fils de Philippe et de Mahaud, en 1244.

Renaud II, dit de Trie, de 1267 ou 1268 à 1298 ou plus tard.

Jean I^er^ de Trie, depuis 1298 ou environ jusqu'au 18 août 1304.

Je crois qu'il faut supprimer sur cette liste le nom d'Alberic et celui de Renaud II de Trie ; rem-

placer Renaud II par Mathieu, et faire commencer l'administration de Jean Ier non pas en 1298 ou environ, mais bien en 1274 au plus tard.

L'un des plus puissants vassaux de Philippe-Auguste fut Renaud de Dammartin, qui posséda en même temps les comtés de Dammartin, de Boulogne et de Mortain. Il expia par la perte de ses biens et de sa liberté la faute qu'il avait commise en s'alliant en 1211 avec le roi d'Angleterre et l'empereur d'Allemagne. Sa fille Mahaud avait été fiancée, en août 1201, à Philippe, fils de Philippe-Auguste et d'Agnès de Méranie[1]. Ce prince, qui a reçu le surnom de Hurepel[2], était encore au berceau. Son mariage, dont les conditions furent reconnues en novembre 1209 et en mai 1210 par Renaud de Dammartin[3], lui assura presque tous les domaines de son beau-père, domaines auxquels la mort de Thibaud, comte de Blois et de

1. *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 157, n. 674.

2. Ce surnom se trouve déjà dans la Chronique de Philippe Mouskes (v. 28331, *Recueil des historiens*, XXII, 50), et dans la Chronique dite de Reims (*ibid.* 304 B). — Un ms. des Chroniques de Saint-Denis porte : « Philippe le Hericé, que nous surnommons Heurepel ; » (*Recueil des historiens*, XVII, 388, note). — « Hunc Bolonienses vocant Philippum Hirsutum, vulgariter Hirechiel ; » Jean d'Ypre, *ibid.* XVIII, 606. — « Nostre cuens Hureis ; » Chanson anonyme du XIIIe siècle, citée par M. Paulin Paris, dans *Hist. litt.* XXIII, 778.

3. *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 271, n. 1178, et p. 280, n. 1217-1219.

Clermont, arrivée en 1218, lui permit d'ajouter le comté de Clermont en Beauvaisis[1].

On ignore à quelle date Philippe, qui fut armé chevalier en 1222[2], entra en jouissance de tous ses comtés. Il s'appelle simplement « Philippus, domini regis Francorum filius, » dans un acte sans date, mais du commencement de l'année 1223, par lequel il fait hommage à Philippe-Auguste des biens qu'il avait dans la baillie de Miles de Lévis, c'est-à-dire en Basse-Normandie[3]. En août 1223, peu après avoir rendu les derniers devoirs à son père[4], il figure avec le titre de comte de Boulogne, dans une charte de la reine Ingeburge[5]. Ce fut la même année, suivant l'auteur de la chronique d'Andre[6], qu'il alla personnellement se mettre en possession du comté de Boulogne. Le 8 novembre 1223, il prend part à l'établissement relatif aux juifs[7]. En février 1224, il conclut avec

1. Dans un acte de l'année 1218 (*Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 402, n. 1826) il est fait allusion aux droits de Mahaud, grand' mère de la femme de Philippe Hurepel sur le comté de Clermont.

2. Alberic de Trois-Fontaines, dans le *Recueil des historiens*, XVIII, 792 A.

3. *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 475, n. 2158.

4. Guillaume le Breton, dans *Recueil des historiens*, XVIII, 116 B, 280 E, etc.

5. *Recueil des historiens*, XIX, 324 D.

6. *Ibid.* XVIII, 578 E.

7. Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, II, 14, n. 1610.

son frère, le roi Louis VIII, un traité qui confirmait les droits de Philippe sur le comté de Mortain, le comté de Clermont, un quartier de Dammartin et le comté d'Aumale[1]. A partir de cette date, au plus tard, Philippe Hurepel doit être considéré comme comte de Dammartin. Il suffit d'enregistrer par ordre chronologique les mentions que nous trouvons de lui dans les chartes et dans les chroniques depuis 1224 jusqu'en 1233.

1224 (n. s.), février. Philippe reconnait que le roi a retenu les dettes de ses juifs dans la terre que lui Philippe avait reçue en Normandie. (Teulet, II, 24, n. 1630.)

1224 (n. s.), février, mars ou commencement d'avril. Charte de Philippe pour l'abbaye de la Victoire. (Publiée à l'Appendice, I.)

1224. A l'échiquier de Pâques, il est constaté que le fief de la Ferté-Macé est tenu en chef du roi et que le seigneur n'en doit pas faire hommage au comte de Mortain. (*Cartul. normand,* formant la seconde partie du t. XVI des *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, p. 48, n. 326.)

1224. Philippe accompagne son frère, le roi Louis VIII, dans la campagne du Poitou. (Nicolas de Braie, dans le *Recueil des hist.* XVII, 322 A; Alberic, *ibid.* XVIII, 793 B.)

1225, mai. Charte de Philippe pour les habitants de Rieux, de Brenouille et du Mesnil de Pont-Sainte-Maxence. (Publiée à l'Appendice, II.)

1. Teulet, II, n. 1629. Il fut reconnu par un acte particulier (*ibid.* II, 24, n. 1630) qu'en ce qui concernait les domaines de Normandie le roi s'était réservé le recouvrement des sommes dues à ses juifs.

1225, juin. Louis VIII déclare, dans son testament, que la terre donnée à Philippe doit revenir à la couronne si Philippe meurt sans héritier. (Teulet, II, 54, n. 1710.)

1225, juillet. Philippe, témoin à un traité conclu entre Marie, comtesse de Pontieu, et Louis VIII. (Teulet, II, 57, n. 1718.)

1226 (n. s.), janvier. Philippe promet d'aider le roi dans la guerre de l'Albigeois. (Teulet, II, 68, n. 1742.)

1226 (n. s.), janvier. Philippe s'accorde avec l'abbaye de Saint-Denis pour des droits de justice à Moyvillers, Etrées-Saint-Denis et Bailleul. (Collection Moreau, vol. 136, fol. 208.)

1226 (n. s.), mars, à Pont-de-l'Arche. Charte de Philippe, pour les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. (Arch. de l'Emp. S. 5189, n. 10.)

1226, mai. Louis VIII donne la Morlaye à Philippe. (Ms. latin 9778, fol. 152 v°. Martene, *Collectio*, I, 1202.)

1226, juin. Philippe fait part à l'empereur Frédéric II de la trahison des Avignonnais. (Teulet, II, 88, n. 1789.)

1226, 4 septembre. D'après une lettre de Romain, cardinal légat, datée du camp devant Avignon, Gervais, abbé de Notre-Dame de Lonlai [1], reconnut que les religieux de cette maison ne pouvaient procéder à l'élection d'un abbé sans avoir obtenu l'agrément du seigneur de Domfront; de plus il déclara que, comme il avait été élu sans l'accomplissement de cette formalité, les moines avaient dû faire amende à Philippe, comte de Boulogne, seigneur de Domfront. (*Inventaire des titres d'Artois*, par Godefroy, I, 84; vol. 396 de la Collection Moreau.)

1. Gervais ne figure pas avant l'année 1229 sur la liste des abbés de Lonlay dressée par M. Hauréau, dans le *Gallia christ.* XIV, 494.

1226, 3 novembre, à Montpensier. Philippe s'engage à faire couronner le jeune roi Louis IX. (Teulet, II, 96, n. 1811.)

[1226, novembre.] Philippe invite les prélats et les barons à assister au couronnement du roi. (Teulet, II, 101, n. 1823.)

1226, décembre. Philippe reçoit du roi les forteresses de Mortain et de Lillebonne, qui doivent faire retour à la couronne s'il meurt sans héritier direct. (Teulet, II, 114, n. 1909.)

1227 (n. s.), mars. Philippe reçoit du roi une rente viagère de 6000 livres tournois. (Teulet, II, 118, n. 1920.)

En voyant les faveurs qui furent alors accordées à Philippe Hurepel, on ne s'étonne pas qu'il soit cité par Guillaume de Nangis[1], comme ayant d'abord pris parti pour le jeune roi dans les troubles qui signalèrent la régence de la reine. Nous verrons bientôt qu'il ne persévéra pas longtemps dans ces sentiments.

1227 (n. s.), mars. Philippe est un des commissaires auxquels Pierre, duc de Bretagne, doit remettre sa fille Yolent. (Teulet, II, 120, n. 1922.)

1227 (n. s.), mars. Philippe présente à l'évêque d'Avranches un clerc pour la cure de Parigny. (Original, Arch. de l'Empire, titres de Savigny.)

1227, juillet. Alix, duchesse de Bourgogne, et Hugues, son fils, promettent d'aider le comte de Champagne;

1. *Recueil des historiens*, XX, 312 E.

ils jurent que Hugues n'épousera pas la fille de Philippe, comte de Boulogne. (D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, V, 241, n. 1773.)

1227, octobre, à Paris. Philippe accepte la garde d'Yolent, fille du comte de Bretagne. (Ms. latin 9778, fol. 154 v°. Duchesne, *Hist. de Montmorency*, preuv. 89.)

1228, mai, à Creil. Philippe confirme une vente faite à l'abbaye de la Victoire par Philippe Mulet, chevalier, de Sacy. (Collection Moreau, vol. 140, fol. 77.)

1228, juillet. Charte de Philippe et de Mahaud, sa femme, pour l'église de Saint-Leu d'Esserent. (Publiée à l'Appendice, III.)

1228, octobre. Charte de Philippe et de Mahaud, sur le droit que l'évêque de Meaux avait de se réfugier dans leur château de Dammartin. (Ms. latin 5528, fol. 55. Brussel, *Usage des fiefs*, I, 101, note.)

1228, octobre. Philippe et Mahaud assignent des biens à l'abbé et au couvent de Saint-Martin de Ruricourt, qui leur avaient cédé le droit qu'ils pouvaient avoir « en la forteresse de Dampmartin. » (Ancienne traduction dans le ms. français 10142, fol. 98.)

1228. Philippe et Mahaud donnent à l'abbaye du Val-Notre-Dame une rente de 10000 harengs payable à Boulogne. (Ms. latin 10999, p. 105.)

1228, à Calais. Philippe reconnaît que les bourgeois de Calais lui ont prêté une somme de 8000 l. p. pour fortifier la ville. (*Inventaire des titres d'Artois*, par Godefroy, I, 90; vol. 396 de la Collection Moreau.) Les travaux qui furent alors faits à Calais sont mentionnés par l'auteur de la chronique d'Andre. (*Recueil des historiens*, XVIII, 580 E.)

En 1229, au plus tard, Philippe Hurepel entre dans la ligue des barons soulevés contre la reine

Blanche. Il en fut même un des principaux chefs. « Et pour ce que, dit le sire de Joinville[1], li » baron de France virent le roy enfant et la » royne sa mère femme estrange, firent-il dou » conte de Bouloingne, qui estoit onclés le roy, » lour chievetain, et le tenoient aussi comme » pour signour. » L'auteur de la chronique dite de Reims[2] va jusqu'à prétendre qu'on voulait mettre la couronne royale sur la tête de Philippe, et Guillaume de Puy-Laurens[3] semble croire que le comte de Boulogne aspirait à monter sur le trône. Ce fut alors que Ferrand, comte de Flandre, l'un des soutiens de la reine-mère, dévasta les domaines de Philippe Hurepel dans le nord de la France[4]. D'un autre côté, Thibaud, comte de Champagne, partisan non moins zélé de la reine Blanche, livrait Dammartin aux flammes[5]. Philippe se vengea en portant la dévastation dans les terres de Thibaud[6]. Il ne tarda pas à faire sa paix

1. Edition publiée par M. de Wailly pour la Société de l'histoire de France, p. 26.

2. *Recueil des historiens*, XXII, 306 J et 308 K.

3. *Ibid.* XIX, 223 D.

4. Chronique d'Andre, *ibid.* XVIII, 581 C-E. Alberic de Trois-Fontaines, *ibid.* XXI, 600 G-H. Philippe Mousket, v. 27983 et s. *ibid.* XXII, 46.

5. Chronique de S. Magloire, *ibid.* XXII, 82 D.

6. Mathieu Paris. — Chronique de Saint-Médard, dans *Spicileg.* éd. d'Achery, in-folio, II, 491. — Chronique de Fécamp, dans *Recueil des histor.* XXIII, 429. — Chronique de Sainte-Catherine du Mont de Rouen, dans *Recueil des*

avec la reine Blanche[1]. La série de ses actes, interrompue pendant plus de dix-huit mois, recommence au milieu de l'année 1230 et se poursuit sans lacune jusqu'en 1233.

1230, août. Philippe abandonne à l'abbaye de Saint-Denis les droits qu'il avait à Etrées-Saint-Denis, Moyvillers et Bailleul. (Tardif, *Monuments historiques*, p. 346, n. 800.)

1230, 25 septembre et 12 décembre. Philippe, arbitre

*historiens*, XXIII, 398.

1. Chronique de Reims, dans *Recueil des historiens*, XXII, 308 AF. Guillaume Fillâtre, dans la *Toison d'or* (ms. français 2621, fol. 22) raconte ainsi la réconciliation de Philippe avec son neveu : « Si manda (le roi saint Louis) à tous les princes incontinent cesser la guerre en deffandant tout oeuvre de fait, et leur offrant que s'ilz voloient quelque chose demander à Thiebaut, conte de Champaigne, son subject et son vassal, il leur feroit justice. Quant Philippe, conte de Boulongne, oyt cest edict et mandement du roy, combien qu'il le sceust, toutesfois il le pesa et juga qu'il ne lui seroit seur ne honneste guerrier contre le roy, son nepveur, ne désobéir à son commandement. Et congneut qu'il estoit deceu et circonvenu par les parens Robert, conte de Dreux, lesquelz on nommoit lors en France les Robertois, qui lui donnoient espoir de le faire roy de France, et bien apperceut que à eulx et à lui seroit impossible ce faire, veant cest enffant saint Loys, en eage de XIIII ans, ja monstrer telle magnanimité que de soy en son enfance monstrer roy et seigneur contre telle puissance que estoient les Robertois. Si congneust son erreur, et se party d'eulx, demanda pardon et mercy au roy saint Loys, son nepveur, qui le receut en grace. »

entre Mathieu, duc de Lorraine, et Henri, comte de Bar-le-Duc. (D'Arbois de Jubainville, V, 291 et 294, n. 2060 et 2073; Teulet, II, 191, n. 2081.)

Avant 1231. Robert, évêque de Bayeux, écrit à Philippe, comte de Mortain, au sujet des franchises de l'abbaye de Cérisy. (Traduction du Cartul. de Cérisy, aux Arch. de la Manche, p. 561.)

1231, décembre. Philippe confirme un accord conclu entre l'abbaye de Chaalis et Raoul le Bouteiller. (Collection Moreau, vol. 145, fol. 71.)

1231, décembre. Philippe et Mahaud, sa femme, font un accord avec l'abbaye de Chaalis au sujet de bois situés à Commelle. (Collection Moreau, vol. 145, fol. 69.)

1231. Philippe fait construire le château de Boulogne. Le souvenir de ce fait nous a été conservé par l'inscription suivante : PHELIPES CUENS DE BOLOGNE FIUZ LE ROI PHELIPES DE FRANCE FIST FAIRE CEST CHASTEL ET FERMER LA VILLE L'AN DE L'INCARNATION M CC XXXI. SIMONS DE VILLERS FU ADONKES SENES[C]HAUS DE BOLONOIS. Cette inscription, citée par plusieurs auteurs du XVIIe et du XVIIIe siècle, a été rétablie en 1811 au-dessus de la porte d'entrée du château de Boulogne[1].

1232, août. Charte de Philippe et de Mahaud, sa femme, pour l'abbaye de Chambrefontaine, au diocèse de Meaux. (Du Plessis, *Hist. de Meaux*, II, 130.)

1232, octobre, à Verberie. Charte de Philippe et de Mahaud, sa femme, pour le prieuré du Wast. (*Inventaire des titres d'Artois*, par Godefroy, I, 92; vol. 396 de la Collection Moreau.)

1232, 1er novembre, à Cambrai. Philippe interpose sa mé-

1. Morand, *L'année historique de Boulogne-sur-mer*, p. 278.

diation pour terminer un différend qui existait entre le marquis et la marquise de Namur, et le comte et la comtesse de Flandre et de Hainaut. (*Inventaire des titres de Flandre,* par Godefroy; édit. publiée par la Société de Lille, p. 225 et 226, n. 561 et 562.)

1232, décembre. Saint Louis notifie au comte de Champagne une décision relative aux foires de Lagny, prise en présence de Philippe, comte de Boulogne. (Chantereau, *Traité des fiefs,* pr. 216.)

1232. Philippe donne le moulin de Bekerel à l'abbaye de Froimont. (Ms. latin 5471, p. 13.)

1233 (n. s.), janvier. Philippe reçoit une indemnité du roi pour les dommages qu'il avait éprouvés de Ferrand, comte de Flandre. (Teulet, II, 244, n. 2227.)

1233 (n. s.), février. Philippe confirme une vente faite par Adam de Sillery à Guillaume d'Aunet, dans la châtellenie de Dammartin. (Publiée à l'Appendice, IV.)

1233 (n. s.), février. Philippe confirme une vente faite par Gautier d'Aunet, sénéchal de Dammartin. (Original, Arch. de l'Empire, S. 2233, n. 12.)

1233, mai. Philippe, arbitre entre Simon, comte de Pontieu, et Robert Malet, pour la succession de Robert, comte d'Alençon. (Charte de saint Louis, publiée à l'Appendice, V.)

1233, mai, à Aumale. Charte de Philippe et de Mahaud, sa femme, pour l'abbaye de Beaupré. (Collection Moreau, vol. 147, fol. 55.)

Vers la fin de l'année 1233. Testament de Philippe. (Martene, *Thesaurus anecdotorum*, I, 988.)

Guillaume de Nangis, un continuateur de Robert du Mont, le chroniqueur de l'abbaye d'Andre,

Baudouin d'Avesnes et l'auteur de la chronique de Sainte-Catherine au Mont de Rouen[1] sont unanimes à rapporter la mort de Philippe Hurepel à l'année 1233. Alberic de Trois-Fontaines la met parmi les événements de l'année 1234 et dit qu'elle arriva pendant l'hiver[2]. Ces différents témoignages sont faciles à concilier, si l'on fait attention qu'Alberic commence l'année à Noël, tandis que les autres auteurs la commencent à Pâques ou à l'Annonciation. Il est donc établi par les chroniques que Philippe Hurepel mourut dans les premiers mois de l'année que nous comptons 1234. Les obituaires nous donneront le moyen de fixer cette date avec une précision encore plus rigoureuse.

Le jour auquel l'anniversaire d'un personnage est enregistré dans un obituaire n'est pas constamment le jour même de la mort de ce personnage; mais quand les obituaires de plusieurs églises, éloignées les unes des autres, sont d'accord pour marquer à la même époque l'anniversaire d'un prince, on peut en conclure que cet anniversaire correspondait réellement à la date de la mort. C'est ce que j'ai constaté pour Philippe Hurepel, dont le nom figure au 17 janvier dans l'obituaire de la cathédrale de Senlis[3]; au 18 jan-

1. *Recueil des historiens*, XX, 322 B et 547 C; XVIII, 345 C et 583 CD; XXI, 162 F; XXIII, 398.

2. *Ibid.* XXI, 612 D.

3. « Eodem die obiit vir nobilis Philipus, comes Bolonie,

vier, dans les obituaires de la collégiale de Mortain[1], de l'abbaye de Saint-Denis[2], et de l'abbaye de Saint-Martin au Bois[3]; au 19 janvier dans les obituaires de Jumièges[4], et du Val-Notre-Dame[5]. On peut donc placer sans hésitation la mort de Philippe Hurepel aux environs du 18 janvier 1234, nouveau style[6]. Ce prince fut enterré dans l'abbaye de Saint-Denis[7].

quondam filius illustris regis Francorum Philippi, pro cujus beneficio habemus unum modium bladi in molendino apud calceiam de Gouvix. » Ms. latin 9975, fol. 5 v°.

1. « Obiit Philippus, comes Bolonie et Moretonii. » Ms. des Archives de la Manche. *Recueil des historiens*, XXIII, 582.

2. « Anniversarium Philippi comitis. » Mss. latins 976 et 1072. Conf. le ms. latin 1133 de Turin, cité par Pasini, II, 375.

3. Charte du mois d'août 1251 publiée à l'Appendice, IX.

4. « Philippus comes » Ms. U 50 de la Bibliothèque de Rouen. *Recueil des historiens*, XXIII, 417.

5. « Obiit..... Philippus, comes Bolonie. » Ms. latin 10999, p. 201.

6. Il ne faut pas, je pense, attacher beaucoup d'importance à l'article suivant de l'obituaire de Saint-Martin des Champs (ms. latin 17743, fol. 173 v°) : « X kalendas Februarii, obiit Philippus, comes Bononiensis, qui dedit nobis XXX libras. » Cet article est tiré d'une liste d'obits écrite au xv$^{e}$ siècle, et en tête de laquelle le copiste a mis une note pour prévenir qu'il travaillait d'après des notes « que olim erant indistincte et insolerter in veteri volumine quod vulgo dicitur *Obierunt* inserta. » Il est probable que sur ces notes confuses il y avait « XVI kal. Febr. » et non pas X kal. Febr. » comme a cru voir le copiste du xv$^{e}$ siècle.

7. Guillaume de Nangis, dans le *Recueil des historiens*, XX, 322 B. Continuateur de Robert du Mont, *ibid.* XVIII,

Des chroniqueurs de Hollande prétendent que Philippe mourut d'un coup de lance reçu dans un tournoi où il avait, par jalousie, fait périr Florent IV, comte de Hollande[1]. Le fait est au moins douteux. Il faut aussi noter avec beaucoup de réserve les bruits d'empoisonnement qui sont consignés dans la chronique de Baudouin d'Avesnes[2], dans celle de l'abbaye d'Andre[3], et dans le poème de Philippe Mousket[4]. On attribuait cet empoisonnement à Thibaud, comte de Champagne, dont Philippe avait ravagé les terres avec beaucoup d'animosité dans la dernière guerre.

La date de la mort de Philippe Hurepel se trouve aussi déterminée par plusieurs passages d'un compte royal de l'année 1234. En effet, parmi les dépenses du mois de mars, nous voyons allouer une somme de 8 livres 8 sous à un clerc, nommé Raoul, qui était allé à Boulogne pour prendre les féautés de la terre, et une somme de 10 livres pour achat du faucon du comte de Boulogne[5]. Sur le même compte, à la date du 21 avril 1234, figure une dépense de 100 sous pour le voyage de Guillaume de Saint-Denis, ancien arba-

345 C. Alberic de Trois-Fontaines, *ibid.*, XXI, 612 D.

1. *Art de vérifier les dates,* chapitre des comtes de Hollande.
2. *Recueil des historiens,* XXI, 162 F.
3. *Ibid.* XVIII, 583 CD.
4. *Ibid.* XXII, 47, 48 et 58.
5. *Ibid.* XXI, 232 C.

létrier, que la cour avait envoyé près de la comtesse de Boulogne[1].

Une mort inopinée ayant enlevé Guillaume d'Aunet, chevalier, et maître Riquier, que Philippe Hurepel avait désignés, avec Simon de Lévis, pour ses exécuteurs testamentaires, Bernard, abbé de Froimont, fut choisi pour les remplacer, au mois de janvier 1235 (n. s.), par le roi et par la comtesse Mahaud[2]. Deux actes de l'année 1235[3] et de l'année 1238[4] nous apprennent que Simon de Lévis, chevalier, veilla, avec l'abbé Bernard, à l'accomplissement des dernières volontés du comte Philippe..

Il nous est parvenu au moins vingt-huit chartes de Philippe Hurepel[5]. Je n'en connais qu'une dans laquelle il prenne à la fois les titres de comte de Boulogne, de Clermont et de Dammartin. Dans

1. Le texte imprimé (*ibid.* 237 A) porte : « Guillelmus de Sancto Dionisio, qui fuit ballistarius, ad comitem Boloniæ, die Veneris benedicti, de dono, c sol. » Je me suis assuré que sur le rouleau original (ms. latin 9017, fol. 9) il y a *ad comit.* avec un signe d'abréviation, ce qui doit être interprété par *ad comitissam.*

2. Teulet, II, 280, n. 2332 et 2333.

3. « Frater B. Frigidi Montis dictus abbas et Simon de Levis, miles, executores testamenti Philippi, quondam comitis Bolonie. » Ms. latin 5471, p. 200.

4. Teulet, II, 374, n. 2704.

5. Aux chartes indiquées plus haut il faut ajouter l'acte par lequel Philippe avait cédé à Robert, comte de Dreux, la terre d'Alizay ; il y est fait allusion dans deux chartes de l'année 1236 ; Teulet, II, 317 et 330, n. 2449 et 2473.

six, il s'intitule comte de Boulogne et de Clermont; dans deux, comte de Boulogne et de Dammartin. Le plus souvent il s'appelle simplement comte de Boulogne, même dans les actes où il agit en qualité de comte de Dammartin.

M. Douet d'Arcq[1] a décrit le sceau de Philippe Hurepel, dont il y a de nombreux exemplaires aux Archives de l'Empire, et dont la Bibliothèque Impériale possède deux dessins[2]. Sur le sceau, un cavalier portant un écu fleurdelisé avec un lambel; légende : SIGILLUM PHILIPI FILII REGIS FRANCIE. Au contresceau, une fleur de lis, surmontée des lettres PH.

Nous connaissons le nom de trois clercs qui furent attachés au service du comte Philippe. — En 1235, Maurice, jadis chapelain de feu Philippe, comte de Boulogne, agissait comme exécuteur testamentaire de maître Maurice, chanoine de la cathédrale d'York[3]. — Le 31 juillet 1238 Jacques de Vitry, chevecier de l'église de Dreux, ancien clerc de Philippe, comte de Boulogne, donna ses livres de droit à l'abbaye de Froimont[4]; il devint

1. *Inventaire des sceaux*, I, 435, n. 1062.
2. Ms. latin 9981, fol. 82. Ms. latin 17113, p. 227.
3. *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, I, 419.
4. « Ego Jacobus de Vitriaco, clericus quondam domini Philippi comitis Bononie, nunc Drocensis capicerius, notum [facio] quod, pro salute anime comitis memorati, qui mihi contulit multa bona, et anime mee, donavi in puram elemosinam ecclesie Frigidi Montis, apud quam una capella

plus tard chantre de la collégiale de Mortain[1]. — Le nom d'un troisième clerc, Robert, se trouve dans un acte de décembre 1285, qui sera indiqué plus loin.

Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, sur la foi de Dreux du Radier, avancent que Philippe Hurepel laissa un fils nommé Alberic, qui fut comte de Dammartin après la mort de son père, et qui alla s'établir en Angleterre, où il devint beau-père du fils aîné de Simon de Montfort. L'existence de cet Alberic repose uniquement sur deux documents qui ne méritent aucune confiance. Le premier est une généalogie en vers français de douze syllabes, composée probablement au XV<sup>e</sup> siècle et publiée en juillet 1757 par Dreux du Radier dans le recueil périodique intitulé *Le Conservateur*[2]. Cette généalogie est rem-

pro anima dicti domini est constructa, omnes libros meos legales, ubicumque et apud quemcumque fuerint, videlicet Digestum vetus et novum, Inforciatum cum tribus partibus, Codicem, Autenticum, Institutas et Summam domini Azonis. Actum in vigilia beati Petri ad vincula, anno Domini M CC XXXVIII. » (Ms. latin 5471, p. 254.) — Jacques était encore chevecier de Dreux en 1240; Collection Moreau, vol. 158, fol. 106. — Une charte d'octobre 1286 (*ibid.* vol. 152, fol. 1) mentionne « Jacobus de Vitriaco, clericus nobilis mulieris comitisse Bolonie. »

1. Charte de 1250 dans le ms. latin 5471, p. 356.

2. La Bibl. Imp. dans le ms. français 10142 en possède une copie de l'année 1537, qui est peut-être l'exemplaire même dont s'est servi Dreux du Radier.

plie des plus grossières inexactitudes. Ainsi elle nous représente Philippe-Auguste faisant grâce à Renaud de Dammartin :

> Mais Dieudonné Philippe à ma fille donna
> Son fils nommé Philippe, et tout me perdonna.

Ce qui est contredit par tous les auteurs contemporains. — A Mathieu de Trie elle substitue Mathieu de Portugal :

> Je Matthieu, fils Aufour, du roi de Portugal issu,
> Qui par dix et huit ans comme comte a vescu.

Confusion qu'il est impossible de faire quand on a jeté les yeux sur quelques chartes des comtes de Dammartin du milieu du XIII[e] siècle. Il ne faut donc pas attacher la moindre importance aux quatre vers suivants de la Généalogie publiée par Dreux du Radier.

> De Dammartin fus comte et Auberi nommé,
> Fils Philippe maisné fils du roy Dieudonné ;
> En l'an mille deux cens quarante-quatre j'estoie,
> Et en ce propre tems comme comte vivoie.

Le second texte dans lequel Dreux du Radier a voulu voir une indication d'Alberic, fils de Philippe Hurepel, est une charte sans date, par laquelle Simon de Montfort, roi d'Angleterre, en vue du mariage contracté entre « son très chier et premier fils duc, » et la fille d'Alberic, comte de Dammartin, confirme au dit Alberic deux manoirs

que le roi Simon, son père, avait donnés à Edouard de Dammartin[1]. Évidemment, cette charte ne saurait être prise au sérieux, et la mention d'Alberic, comte de Dammartin, ne supporte pas plus l'examen que le titre de roi d'Angleterre attribué aux deux Simon de Montfort. Il faut donc écarter sans aucun scrupule la charte alléguée par Dreux du Radier.

En dehors de cette charte et de la généalogie en vers, on ne rencontre aucune trace d'Alberic, fils de Philippe Hurepel; il est complétement passé sous silence dans les documents où il devrait figurer au premier rang, par exemple dans ceux qui se rapportent au réglement de la succession de ses parents. C'est donc un person-

1. Voici, d'après le ms. français 10142, fol. 123, le texte de cette prétendue charte :

» Symon, par la grace de Dieu, roy d'Angleterre, à tous » noz hommes françois et angloys, salut. Saichés que j'ay » rendu et confermé, et par ces presentes rend et conferme, » à Alberic, conte de Dampmartin, sa terre de Noyastelinge » Recorde et de Buzehamestede, avec leur appartenances, » pour ce que nostre très chier et premier filz duc a espousé » sa fille, et pour aultres causes et considerations à ce nous » mouvans, lesquelles terres le roy Symon, mon père, donna » à Edouart de Dampmartin, son frère, parquoy je vueil » que luy et ses heritiers tiennent les dictes terres de moy » et de mes hoirs en foy et hommaige, honnorablement et » plainièrement, franchement et quittement, en me faisant » service d'un homme d'armes. Tesmoing Philippes Atiriel, » Willerme Malduit, chambellan du roy Symon, mon » frère, et aultres. »

nage chimérique dont les historiens n'ont point à s'occuper.

Le seul enfant que la comtesse Mahaud ait donné à Philippe Hurepel, le seul du moins qui soit mentionné dans les textes authentiques[1], est une fille nommée Jeanne, qui épousa Gaucher de Châtillon, et dont j'aurai à parler un peu plus loin.

Du mois de janvier 1234 au mois de mai 1239, nous avons une vingtaine de chartes dans lesquelles Mahaud, veuve de Philippe Hurepel, figure seule avec le titre de comtesse de Boulogne et de Clermont. Ces chartes, dont je vais donner l'indication, prouvent que Mahaud resta veuve pendant quatre ans et demi[2].

1234 (n. s.), janvier. Mahaud fait hommage au roi. (Teulet, II, 259, n. 2266.)

1. « Unicam filiam reliquit. » Chronique d'Andre, dans *Recueil des historiens*, XVIII, 583 CD. — Philippe Mousket est seul à mentionner deux filles, dont il ne donne pas d'ailleurs les noms; *ibid.* XXII, 73, v. 30545. S'il y a eu deux filles, l'une d'elles est certainement morte en bas âge, et je ne crois pas qu'on doive prendre à la lettre la charte du mois d'août 1253, publiée à l'Appendice (XII), dans laquelle la comtesse Mahaud parle de sa fille Jeanne et de ses autres enfants.

2. Ce fut sans doute dans cette période qu'il fut question d'un mariage de la comtesse de Boulogne avec Simon de Montfort. Alberic de Trois-Fontaines, dans le *Recueil des historiens*, XXI, 619, CD.

1234 (n. s.), janvier. Mahaud s'engage à livrer au roi ses forteresses de Boulogne et de Calais. (Teulet, II, 259, n. 2267.)

1234. Mahaud confirme une donation faite à l'abbaye de Froimont par Renaud de Borron. (Collection Moreau, vol. 150, fol. 122. Conf. le ms. latin 5471, p. 45.)

1235 (n. s.), février. Mahaud promet fidélité au roi et s'engage à ne pas se remarier sans son consentement. (Teulet, II, 284, n. 2353.)

1235 (n. s.), février. Mahaud s'engage à ne pas marier sa fille sans le consentement du roi. (Teulet, II, 284, n. 2335.)

1235, avril. Mathieu de Trie et Simon de Lévis font trois lots du comté de Mortain et de Domfront; ils en attribuent deux au roi (Tinchebray et Domfront); et le troisième (Mortain) à la comtesse Mahaud. (Teulet, II, 287, n. 2367. *Cartul. normand*, p. 66 , n. 412.)

1235, 20 avril. Mahaud accepte le lot à elle assigné par Mathieu de Trie et Simon de Lévis. (Teulet, II, 288, n. 2368.)

1235, décembre, à la Neuville-en-Hez. Mahaud recommande aux religieux de Savigny un clerc nommé Robert, qui avait bien servi son mari, feu le comte Philippe. (Vidimus de 1291 aux Archives de l'Emp. Titres de l'abbaye de Savigny.)

1235, décembre, à la Neuville-en-Hez. Mahaud fonde dans l'hôpital de Creil une chapellenie en l'honneur de sainte Anne. (Appendice VI.)

1235. Mahaud donne à son chambellan une maison sise à Creil. (Teulet, II, 304, n. 2420.)

1235. Mahaud confirme à l'abbaye de Beaupré la vente d'une terre sise à Cauroi que lui avait faite Gervais de Milly. (Collection Moreau, vol. 151, fol. 31.)

1236, mai. Traité conclu entre le roi et Mahaud pour des

domaines situés dans la haute Normandie, etc. (Teulet, II, 317, n. 2449.)

1236, décembre. Charte de Hugues de Châtillon, comte de Saint-Paul et de Blois, pour le mariage de Gaucher, son neveu, avec Jeanne, fille de Mahaud. (Teulet, II, 330, n. 2473.)

1236. Dreu de Mello, seigneur de Mayenne, et Isabelle, sa femme, permettent à Mahaud de faire une chaussée pour conduire à son moulin de l'Epine-le-Comte dans l'endroit qui lui conviendra le mieux de la forêt ou de la rivière de Caumont. (Godefroy, *Inventaire des titres d'Artois*, I, 97; vol. 896 de la Collection Moreau.)

1237, août. Mahaud donne à un clerc nommé Richard [d'Urville] la moitié de l'église de Parigny. (Vidimus de 1291 aux Arch. de l'Emp. Titres de l'abbaye de Savigny.)

1238 (n. s.), 20 ou 27 février. « Ren. de Bier. domine comitisse Bolonie ballivus, » atteste que Philippe de Waudelicourt a autorisé l'abbaye de Chaalis à posséder une vigne sise à Moigneville, près de Liancourt. (Collection Moreau, vol. 154, fol. 13.)

1238, mai. Mahaud donne à l'église de Senlis une rente de deux muids de blé sur le moulin de la chaussée de Gouvieux. Cette église avait éprouvé quelque dommage du vivier de Gouvieux que le comte Philippe avait fait établir. (Collection Moreau, vol. 154, fol. 170.)

1238, novembre. Eudes, abbé de Saint-Denis, et la comtesse Mahaud acensent leurs bois « de Aioto. » (Teulet, II, 393, n. 2748.)

1238, décembre, à la Neuville-en-Hez. Mahaud donne aux moines de la chapelle de Saint-Arnoul de Clermont une rente de blé sur le moulin de Gouvieux. (Collection Moreau, vol. 155, fol. 84.)

1239 (n. s.), janvier. Mahaud confirme une donation faite à Saint-Martin de Ruricourt par Simon de Noroy, chevalier. (Collection Moreau, vol. 155, fol. 154.)

1239 (n. s.), mars. Mahaud confirme une vente qu'Osmond de Houssoy avait faite à l'abbaye de Notre-Dame du Parc. (Collection Moreau, vol. 155, fol. 206.)

1239, mai. Mahaud confirme à l'abbaye de Chaalis deux maisons qu'elle avait achetées dans le château de Dammartin. (Collection Moreau, vol. 156, fol. 88.)

1239, mai, à la Neuville. Mahaud fonde une chapellenie dans sa maison de la Morlaie, près de Chantilly. (Collection Moreau, vol. 213, fol. 142.)

Mahaud se décida à contracter un second mariage vers le milieu de l'année 1239. La reine Blanche lui fit agréer pour époux son neveu, Alfonse, frère du roi de Portugal[1]. C'était un prince encore fort jeune, qui avait partagé l'éducation de saint Louis[2].

1. Chronique attribuée à Baudouin d'Avesnes, dans *Recueil des historiens*, XXI, 162 H. — La généalogie des comtes de Boulogne, écrite au XIIIe siècle, consacre cette mention à Mahaud : « De Renaud conte et d'Idain contesse vint Mehaus, lequele Phelipes li fius au roi Felipon de France prist à feme. Après le mort le conte Felipon, eut il devant dite Mehaut, contesse de Boulogne, Anfour, roi de Portuigal. » Ms. français 375, fol. 216 v°, col. 2.

2. Il figure souvent sur le compte de la maison royale en 1234 (*Recueil des historiens*, XXI, 235-248) ; il est appelé dans ce document *Alfonsus nepos*, parce qu'il était neveu de la reine.

Le mariage de Mahaud avec Alfonse dut être célébré, non pas en 1238, comme l'ont dit les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, mais entre le mois de mai et le mois d'août 1239. A la première de ces dates, Mahaud agissait encore seule comme comtesse de Clermont; à la seconde, Alfonse portait déjà le titre de comte de Boulogne. De 1239 à 1247 le nom d'Alfonse se trouve associé à celui de Mahaud dans un grand nombre de textes, dont j'ai essayé de réunir les principaux dans la liste suivante.

1239, août. Alfonse et Mahaud reconnaissent que le roi leur a donné le fouage de leur terre de Normandie. (Teulet, II, 416, n. 2833.)

1239, décembre. Inscription commémorative de la dédicace de l'église de Cambronne[1] :

Gregorio nono papa, metropolitano
Henrico Remis, Ludovico rege, Matildis
Auffonsso sponso comitisse Boloniensis,
Presbitero plebis Guerrico Canberonensis,
In festo sacri Benedicti, mense Decembri,
Anno milleno ducenteno quadrageno
Uno substracto, fuit a pastore Roberto
Belvaci hoc templum sancto Stephano dedicatum.

1240 (n. s.), mars, à Dammartin. Charte d'Alfonse et de

1. Je reproduis, d'après M. Woillez (*Archéologie des monuments religieux de l'ancien Beauvoisis;* planche Cambronne, IV *bis*), le texte de cette inscription dont je dois la connaissance à M. Arthur de Marsy.

Mahaud pour Thibaud de Cressonsacq. (Arch. de l'Emp. S. 5173, n. 2.)

1240, juin. Charte d'Alfonse et de Mahaud pour Jean de Beaumont. (Publiée à l'Appendice, VII.)

1241 (n. s.), janvier. Charte de Mahaud, pour la Maison-Dieu de Dammartin. (Du Plessis, *Hist. de Meaux*, II, 148.)

1241, avril, à la Neuville-en-Hez. Alfonse confirme une vente faite à Guillaume des Vignes. (Ms. latin 17113, p. 223.)

1241, mai. Alfonse et Mahand assignent aux religieuses de Saint-Antoine de Paris une rente de 8 l. p. en échange d'une rente de harengs qu'ils leur devaient. (Arch. de l'Emp. S. 4374, n. 17.)

1241, juin. Aux grandes fêtes de Saumur, Alfonse sert à la table de la reine Blanche. (Joinville, édit. de la Société de l'histoire de France, p. 35.)

1241, novembre. Accord entre Alfonse et Thomas, comte de Flandre. (Teulet, II, 460, n. 2947.)

1242 (n. s.), mars. Testament de Mahaud. (Collection Du Chesne, vol. 57, fol. 172. Justel, *Hist. de la maison d'Auvergne*, pr. 70.)

1242. Alfonse prend part à l'expédition dirigée contre le comte de la Marche. (Guillaume de Nangis, dans *Recueil des historiens*, XX, 338.)

1242, novembre. Déclaration de Mahaud et d'Alfonse au sujet du testament de Mahaud. (Publiée à l'Appendice, VIII.)

1242, 28 décembre. Charte d'Alfonse, pour un accord conclu avec le comte de Flandre. (Teulet, II, 485, n. 3002.)

1243, décembre. Alfonse et Mahaud promettent à Jean de Beaumont et à Jean des Vignes de s'en rapporter à l'arbitrage de l'abbé d'Ourscamp, de Mathieu de Trie et de Robert de Cressonsacq, pour régler le dif-

férend qu'ils avaient avec l'abbaye de Froimont. (Collection Moreau, vol. 162, fol. 17.)

1243. Charte d'Alfonse et de Mahaud pour l'abbaye de Chambrefontaine. (Du Plessis, *Hist. de Meaux*, II, 145.)

1244, avril. Alfonse accompagne saint Louis dans son pèlerinage de Roc-Amadour. (Chronique de Limoges, dans *Recueil des historiens*, XXI, 766 BC.)

1244, juillet. Alfonse et Mahaud donnent l'hôpital de Clermont à des religieux de l'ordre de la Trinité et des captifs. (Ms. français 4663, fol. 122.)

1244, août, à la Neuville-en-Hez. Alfonse et Mahaud confirment à l'abbaye de Froimont une masure sise à Clermont. (Collection Moreau, vol. 163, fol. 107.)

1244, septembre. Charte d'Alfonse et de Mahaud pour la reconstruction d'une chapelle dédiée à saint Thibaud et relevant de Saint-Symphorien de Beauvais. (Louvet, *Hist. du Beauvoisis*, II, 12; cité dans la *Table* de Bréquigny, VI, 65.)

1244, décembre, à Pontoise. — Alfonse confirme à l'abbaye de Savigny le moulin de Villechien. (Arch. de l'Empire, Titres de l'abbaye de Savigny.)

1245, 2 octobre, à Paris. Alfonse et Mahaud, ainsi que Robert, comte d'Artois, et Mahaud, sa femme, choisissent pour arbitres de leurs différends J. évêque d'Evreux, J. de Beaumont et Renaud de Triecoc. (Godefroy, *Invent. des titres d'Artois*, I, 174; vol. 396 de la Collection Moreau.)

Date indéterminée. Concession faite par Alfonse et Mahaud à Simon de Villers. (Indiquée dans une charte de mars 1246, n. s.; Collection Moreau, vol. 165, fol. 187.)

Date indéterminée. Concession faite par Alfonse et Mahaud aux prédécesseurs d'Ansel de l'Isle. Rappelée dans une charte de 1281 que cite Dreux du Radier (*Le*

*Conservateur*, juillet 1757, p. 108), et qui est copiée dans le ms. français 10112, fol. 106.

Alfonse de Portugal était encore à Paris le 2 octobre 1245; mais il songeait dès lors à partir pour l'Espagne. Le 8 avril précédent, il avait obtenu des indulgences du pape Innocent IV, qui l'encourageait à aller combattre les Maures[1]. Au mois d'octobre 1247, par une lettre datée de Guardan en Portugal, il pria Robert, comte d'Artois, de confirmer des donations qu'il avait faites de concert avec sa femme Mahaud[2]. L'année suivante, à la mort de son frère Sanche II, il est proclamé roi de Portugal. Peu de temps après, rompant de sa propre autorité les liens qui l'unissaient à la comtesse de Boulogne, il contracte avec Béatrix, fille du roi de Castille, un mariage qui fut censuré par la cour de Rome, et qui ne fut validé qu'après la mort de Mahaud, sur une requête que les évêques de Portugal adressèrent au pape en mai 1262[3].

Abandonnée par son époux, Mahaud veilla seule au gouvernement de ses vastes domaines. Il nous reste un assez grand nombre des actes de son administration depuis 1247 jusqu'en 1258.

1. Baluze, *Hist. de la maison d'Auvergne*, II, 102.

2. Godefroy, *Inventaire des titres d'Artois*, I, 185; vol. 396 de la Collection Moreau.

3. Baluze, *Hist. de la maison d'Auvergne*, II, 102.

1247, avril. Charte de Mahaud, pour l'abbaye du Parc-aux-Dames, à laquelle elle donne une rente de 3000 harengs sur le domaine de Boulogne. (Collection Moreau, vol. 167, fol. 136.)

1247, mai. Mahaud approuve la concession viagère que la commune de Clermont avait faite de la jauge de Clermont à Thomas de Boulogne. (Ms. français 4663, fol. 116.)

1248, juin. Robert, évêque de Beauvais, avec l'agrément d'Alfonse et de Mahaud, donne aux religieux de l'ordre de la Trinité et des captifs la Maison-Dieu de Clermont. (Collection Moreau, vol. 169, fol. 29.)

1251, juillet. Jean, abbé de Saint-Josse au Bois, reconnait les droits de Mahaud sur une maison sise à Etaples. (Godefroy, *Inventaire des titres d'Artois,* I, 207; vol. 396 de la Collection Moreau.)

1251, août. Charte de Mahaud pour l'église de Saint-Martin au Bois. (Publiée à l'Appendice, IX.)

1251, novembre. Charte de Mahaud pour le prieuré de Wariville. (Orig. aux Archives de l'Oise. Collection Moreau, vol. 173, fol. 17.)

1251, décembre. Charte de Mahaud pour Pierre Achard. (Huillard-Bréholles, *Titres de Bourbon,* I, 65, n. 319.)

1252 (n. s.), janvier. Mahaud donne à son clerc, Robert de Douai, une rente de 20 livres et de 3000 harengs. (Godefroy, *Inventaire de la chambre des comptes à Lille,* p. 422, n. 1040.)

1252 (n. s.), mars. Mahaud confirme les franchises de l'abbaye de Cluny à Boulogne et à Wissant. (Collection Moreau, vol. 173, fol. 77.)

1253 (n. s.), février. Mahaud est arbitre d'un différend entre Isabelle de Dargies et l'abbaye de Saint-Germer. (Collection Moreau, vol. 174, fol. 47.)

1253 (n. s.), février. Mahaud donne à l'abbaye de Go-

merfontaine une rente de 3000 harengs sur la vicomté de Boulogne. (*Gallia christiana*, XI, 322, note; Morand, *L'année historique de Boulogne-sur-mer*, p. 34.)

1253 (n. s.), mars. Charte de Mahaud pour les bourgeois de Calais. (Godefroy, *Inventaire des titres d'Artois*, I, 211; vol. 396 de la Collection Moreau.)

1253, avril. Charte de Mahaud pour les bourgeois de Calais. (Godefroy, *Inventaire de la chambre des comptes à Lille*, p. 431, n. 1068.)

1253, avril. Charte de Mahaud pour ses hommes de la terre de Merc. (Godefroy, *Inventaire des titres d'Artois*, I, 219; vol. 396 de la Collection Moreau.)

1253, juillet. Charte de Mahaud pour Philippe « d'Oyes, » chevalier. (Godefroy, *Inventaire des titres d'Artois*, I, 232; vol. 396 de la Collection Moreau.)

1253, août. Mahaud fonde une chapellenie dans l'abbaye de la Capelle. (Charte publiée à l'Appendice, XII.)

1254 (n. s.), janvier. Mahaud approuve la fondation d'une chapelle dans le manoir de « messire Ansoult d'Escoy, chevalier. » (Ms. français 4663, fol. 100.)

1254 (n. s.), février. Mahaud donne à Mahaud, comtesse d'Artois, le quint du comté de Boulogne. (Godefroy, *Inventaire des titres d'Artois*, I, 232; vol. 396 de la Collection Moreau.)

1255, 29 mars. Charte de Mahaud pour l'église de Saint-Jean de Doudeauville. (Godefroy, *Inventaire des titres d'Artois*, I, 243; vol. 396 de la Collect. Moreau.)

1255, 6 septembre. Mahaud est arbitre entre la ville de Calais et Foukessin le clerc, de Calais. (Godefroy, *Inventaire des titres d'Artois*, I, 240; vol. 396 de la Collection Moreau.)

1255, 2 novembre. Confirmation de chartes de l'abbaye de Chaalis par Mahaud. (Collection Moreau, vol. 176, fol. 235.)

1256 (n. s.), mars. Mahaud donne à Jean, abbé de Saint-Corneille de Compiègne, les droits qu'elle pouvait avoir sur la terre d'Attin. (Collection Moreau, vol. 177, fol. 101.)

1257, mai. Charte de Mahaud pour un accord conclu entre l'abbaye de Froimont et les habitants de la Neuville-le-Comte, ou Neuville-en-Hez. (Collection Moreau, vol. 179, fol. 17.)

1257, septembre. Mahaud donne en fief à « Jehan Floiri » la maison de Cantepie. (Ms. français 4663, fol. 94 v°.)

1258, 13 novembre. Confirmation des priviléges de la commune de Boulogne par Mahaud. (Godefroy, *Inventaire des titres d'Artois*, I, 32; vol. 396 de la Collection Moreau. Conf. Morand, *L'année historique de Boulogne-sur-mer*, p. 262.)

Date indéterminée. Mahaud donne à Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, le patronage de l'église d'Alizay. (*Polypt. Rotomag.* dans le *Recueil des historiens*, XXIII, 248 B.)

Les dernières années de Mahaud ne furent pas seulement attristées par l'abandon de son mari. Elle eut encore la douleur de voir mourir, à la fleur de l'âge, la fille unique que lui avait laissée Philippe Hurepel, son premier mari. Cette fille, nommée Jeanne, est mentionnée dans l'accord qui fut conclu au mois de mai 1236, entre saint Louis et la comtesse Mahaud[1]; le roi avait alors le bail de Jeanne, sa cousine. La même année, au mois de

1. Teulet, II, 317, n. 2449.

décembre, furent arrêtées les conditions du mariage de la petite Jeanne avec Gaucher de Châtillon, neveu de Hugues de Châtillon, comte de Saint-Paul et de Blois[1]. Ce mariage, qui est indiqué dans la chronique attribuée à Baudouin d'Avesnes[2], ne tarda pas à être célébré, et au mois de mars 1242 (n. s.) Gaucher de Châtillon et Jeanne, sa femme, confirment le testament de la comtesse Mahaud. Depuis 1245 jusqu'en 1251, Jeanne figure, soit seule, soit avec son mari, soit avec sa mère, dans huit chartes qui semblent toutes se rapporter particulièrement au comté de Clermont.

1246 (n. s.), mars. Gaucher et Jeanne prient l'abbé de Saint-Denis de recevoir l'hommage de Simon de Villers. (Collection Moreau, vol. 165, fol. 187.)

1246, juillet. Gaucher s'engage à rendre au roi, quand il en sera requis, son château de Domfront. (Registre E de Philippe-Auguste, fol. 42 v°.)

1247, mai. Jeanne se joint à sa mère pour approuver une concession faite par la commune de Clermont à Thomas de Boulogne. (Ms. français 4663, fol. 116.)

1247. Charte de Jeanne et de Gaucher pour l'abbaye de Royaumont. (Ms. latin 9977, p. 81.)

1251, novembre. Charte de Jeanne pour Mathieu de Trie. (Publiée à l'Appendice, X.)

1251, novembre. Charte de Jeanne et de sa mère pour le prieuré de Wariville. (Collection Moreau, vol. 173, fol. 17.)

1. Teulet, II, 330, n. 2473.
2. *Recueil des historiens,* XXI, 163 GH.

1251, décembre. Charte de Jeanne et de sa mère pour Pierre Achard. (Huillard-Bréholles, *Titres de Bourbon*, I, 65, n. 319.)

1251, 28 décembre, à la Neuville-en-Hez. Charte de Jeanne, dame de Châtillon et héritière du comté de Clermont, pour la Maison-Dieu de Saint-Jean de Beauvais. (Collection Moreau, vol. 173, fol. 22; conf. Huillard-Bréholles, *Titres de Bourbon*, I, 66, n. 320.)

1251, décembre. Charte de Jeanne pour l'église de Saint-Leu. (Publiée à l'Appendice, XI.)

Je n'ai plus rencontré aucune trace de Jeanne après le mois de décembre 1251. C'est à cette date qu'elle fit un testament par lequel elle donna à sa mère la part qui pouvait lui revenir de l'héritage de son père Philippe Hurepel, et notamment ses droits sur le comté de Dammartin[1]. Tout porte à croire qu'elle mourut peu après avoir fait ce testament, c'est-à-dire moins d'un an après son mari, dont les exploits à la croisade ont été si vivement retracés par le sire de Joinville[2]. Une partie de sa succession fut partagée entre ses cousins le roi saint Louis, Alfonse, comte de Poitiers, Charles, comte d'Anjou, et Robert, comte d'Artois[3]. Sur le sceau de Jeanne était représentée

1. Baluze, *Hist. de la maison d'Auvergne*, II, 101.

2. Edit. de M. de Wailly dans la collection de la Société de l'Histoire de France, p. 91 et suiv.

3. Lettre d'Alfonse, datée de Longpont, le lundi avant la quinzaine de Chandeleur, publiée par Duchesne, *Hist de la*

une dame, avec une légende qui devait probablement se lire ainsi : ✝ S. JOHANNE [FILIE] COMITISSE BOLONIE UXORIS GALCHERI DE CASTELLIONE ; au contresceau, deux écus : l'un, ayant la pointe en l'air, semé de fleurs de lis avec un lambel (armes de Philippe Hurepel) ; l'autre, la pointe en bas, chargé de trois pals de vair avec un chef (armes de Gaucher de Châtillon)[1].

La comtesse Mahaud survécut sept ans à sa fille. Le dernier de ses actes qui soit venu à ma connaissance est une confirmation des priviléges de la commune de Boulogne le 13 novembre 1258. Nous avons d'ailleurs deux actes du 13 février 1259 (n. s.)[2], et du 3 juin suivant[3], dans lesquels il est question du partage de la succession de feu la comtesse de Boulogne. Mahaut mourut donc entre le 13 novembre 1258 et le 13 février 1259. L'anniversaire de cette dame était célébré dans l'église de Boulogne le 14 janvier[4]. C'était aussi le

*maison de Chastillon*, preuves, p. 84. — « Feodum de Briencon [devenit ad dominum regem] per mortem comitissæ Sancti Pauli, filiæ comitis Boloniæ. » *Scripta de feodis, e Philippi Augusti regis excerpta*, § 97, dans le tome XXIII du *Recueil des historiens*, p. 629.

1. Voyez le ms. latin 9977, p. 81 ; et le vol. 165 de la Collection Moreau, fol. 188.

2. Baluze, *Hist. de la maison d'Auvergne*, II, 103. Conf. Morand, *L'année historique de Boulogne-sur-mer*, p. 51.

3. Appendice, XIII.

4. *Art de vérifier les dates*, chapitre des comtes de Boulogne.

14 janvier que les chanoines de Mortain faisaient mémoire de la comtesse Mahaud, qui avait donné mille livres pour la réparation de leur église[1]. On peut donc tenir pour parfaitement établi que la comtesse Mahaud mourut le 14 janvier 1259 (n. s.). Cette date s'accorde parfaitement avec la chronique de Savigny qui rapporte à l'année 1258 (v. s.) la mort de Mahaud[2].

La comtesse de Boulogne et de Dammartin, dont je viens de rappeler les actes, a successivement employé deux sceaux. Sur le premier, dont elle s'est servie du vivant de Philippe Hurepel et jusqu'à son mariage avec Alfonse de Portugal, elle est représentée debout; légende : SIGILLUM MALTIDIS USORIS PHILIPI FILII REGIS FRANCIE; au contresceau écu fleurdelisé avec un lambel (armes de Philippe Hurepel)[3]. Sur le second sceau de Mahaud, se voit également une dame debout; légende : SIGILLUM MATILDIS COMITISSE BOLONIE MORETONII CLARIMONTIS ET DANMARTINI[4]. On trouve joints à ce second

1. Obituaire de Mortain, aux Archives de la Manche. *Recueil des historiens*, XXIII, 582.

2. Baluze, *Miscellanea*, II, 321. *Recueil des historiens*, XXIII, 586.

3. Douet d'Arcq, *Inventaire des sceaux*, I, 434, n° 1060. Ms. latin 17118, p. 227.

4. Douet d'Arcq, *Inventaire des sceaux*, I, 435, n. 1061. Ms. latin 9977, fol. 67. Ms. latin 9981, fol. 60. Ms. latin 17113, p. 226. Collection Moreau, vol. 163, fol. 108.

sceau deux contresceaux différents; l'un a une légende française : BENEITE SEIENT..... IES FURENT[1]; l'autre, une légende latine: SECRETUM MATILDIS COMITISSE BOLONIENSIS[2]. Sur l'un et l'autre contresceau le graveur a figuré deux écus : l'un ayant la pointe en l'air semé de fleur de lis avec un lambel (armes de Philippe Hurepel); l'autre, la pointe en bas, fascé avec une bordure (armes de Dammartin). — Le sceau d'Alfonse de Portugal, second mari de Mahaud, représentait un cavalier, avec la légende : ALFONSUS FILIUS REGIS PORTUGALIE COMES BOLONIE. Au contresceau, écu parti, au 1 semé de fleurs de de lis, au 2 fascé avec une bordure[3].

Le partage de la succession de Mahaud donna naissance à des procès fort longs et fort compliqués dont il serait inutile de présenter l'analyse. Il suffit de constater que le comté de Dammartin échut à Mathieu de Trie; le comté de Boulogne à Robert, comte d'Auvergne; différentes terres de Normandie à Otton, comte de Gueldre[4]; les comtés

1. Douet d'Arcq, *Inventaire des sceaux*, I, 435, n. 1061.

2. Ms. latin 17118, p. 226.

3. Douet d'Arcq, *Inventaire des sceaux*, I, 435, n. 1063. Collection Moreau, vol. 163, fol. 108.

4. Charte du 4 mars 1261 (n. s.), dans la Collection Moreau, vol. 184, fol. 16. C'était de la succession de Mahaud que venait le domaine de Harfleur que Philippe le Hardi acquit de Renaud, comte de Gueldre, fils d'Otton. *Cartul. normand*, p. 247, n. 971. — « (Anno 1268, die 24 Augusti), fecit comes Guerrelensis homagium domino regi de placito spadæ quod

de Mortain et de Clermont firent retour à la couronne. Je ne dois m'occuper ici que du comté de Dammartin, et j'espère n'avoir pas grand peine à démontrer qu'il fut possédé sans interruption par Mathieu de Trie depuis 1259, c'est-à-dire depuis la mort même de Mahaud, jusqu'en 1272.

Mathieu de Trie était par sa mère petit fils d'Alberic, comte de Dammartin, mort à Lillebonne le 20 septembre 1200[1]. Il était donc cousin germain de la comtesse Mahaud, et il figure en cette qualité dans plusieurs actes, notamment dans un du mois de février 1235 (n. s.)[2], dans un autre de mars 1242 (n. s.)[3], et dans un troisième de novembre 1251[4]. A partir de 1259 il porta le titre de comte de Dammartin, comme on peut s'en convaincre en parcourant les textes dont j'ai cru devoir donner ici l'indication.

1259, octobre. Donation faite à l'abbaye de Marchéroux par Mathieu, comte de Dammartin, seigneur de

habet apud Hareflue ratione uxoris suæ.» *Scripta de feodis e Philippi Augusti regestis excerpta*, § 341, dans le t. XXIII du *Recueil des historiens*.

1. Il y a dans le petit cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Paris, au fol. 146, une charte de cet Alberic ainsi datée : « Anno ab incarnatione Domini MCC, duodecimo kalendas Octobris, qua vero die ab hoc seculo transiit. Actum apud Lislebonian. »

2. Teulet, II, 282, n. 2338.

3. Testament cité plus haut.

4. Publié à l'Appendice, X.

Trie et de Mouchy-le-Châtel. (Citée dans une note du XVII^e siècle, au Cabinet des titres, boîtes de d'Hozier, au mot Trie. Conf. P. Anselme, VI, 663.)

1259. Au parlement des octaves de la Nativité Notre-Dame, le comte de Dammartin était en procès avec le comte de Saint-Paul pour le fait du comté de Boulogne. (*Olim*, I, 456.)

1263 (n. s.), février. Mathieu de Trie, comte de Dammartin, confirme une vente faite à l'abbaye de Saint-Denis par Simon d'Erqueri. (Original aux Arch. de l'Emp. S. 2233, n. 39 A, et *Cartul. blanc de S.-Denis*, I, 767, col. 2.)

1264, mai. Deux chartes de Mathieu, comte de Dammartin, pour l'abbaye de Gomerfontaine. (Copies modernes, Arch. de l'Emp. K. 191, n. 93 et 94.)

1264, décembre. Mathieu, comte de Dammartin, seigneur de Trie et de Mouchy, confirme une donation qu'il avait faite cinq ans auparavant, du consentement de sa femme Marsile, à l'abbaye de Gomerfontaine, pour l'âme de Mahaud, comtesse de Boulogne. (Copie moderne, Arch. de l'Emp. K 191, n. 95.)

1265, septembre. Charte de Jean de Trie, chevalier, fils de Mathieu, comte de Dammartin, pour l'abbaye de Froimont. (Ms. latin 5471, p. 151.)

1265, 17 octobre. Mathieu de Trie, comte de Dammartin, siège à Rouen à la cour féodale de l'archevêque de Rouen. (*Reg. visit. archiep. Rothom.* éd. Bonnin, 528.)

1265. Au parlement des octaves de la Toussaint, procès entre Mathieu de Trie, comte de Dammartin, et la dame de Sailleville. (*Olim*, I, 618.)

1266, juillet. Mathieu, comte de Dammartin et seigneur de Trie, confirme une donation faite à l'abbaye de Gomerfontaine par Gautier de Courcelles. (Copie moderne, Arch. de l'Emp. K. 191, n. 96.)

1267. Au parlement des octaves de la Pentecôte, la haute justice de Mouchy est adjugée au comte de Dammartin. (*Olim*, I, 255.)

1268 (n. s.). Au parlement des octaves de la Chandeleur, Baudouin de Fiennes transporte à son neveu Guillaume de Fiennes les droits qu'il avait à faire valoir contre le comte de Dammartin sur une partie des acquêts de la comtesse de Boulogne et de Jeanne, sa fille. (*Olim*, I, 707.)

1268, novembre. Mathieu de Trie, comte de Dammartin, confirme une vente faite à l'abbaye de Gomerfontaine par Gilbert Guerlain de Trie-la-Ville. (Copie moderne, Arch. de l'Emp. K. 191, n. 99.)

1268. Au parlement des octaves de la Toussaint, les acquêts faits par Philippe, comte de Boulogne, et par Mahaud, sa femme, sont adjugés à Mathieu, comte de Dammartin, et aux autres héritiers de Mahaud. L'arrêt porte que Mahaud avait eu tous les acquêts faits du vivant de son mari, parce que la moitié revenant aux héritiers du mari lui avait été donnée par sa fille. (*Olim*, I, 261.)

1269 (n. s.). Sur le compte de la Chandeleur, mention de la succession de la comtesse de Boulogne, de nouveau rendue par le roi au comte de Dammartin. (*Recueil des historiens*, XXII, 748 et 749.)

1269 (n. s.). Au parlement des octaves de la Chandeleur, jugement d'où il résulte que le comte de Dammartin fit épouser à son fils Thibaud Jeanne, fille de Guillaume de Boury. (*Olim*, I, 290.)

1271 (n. s.). Au parlement de la Chandeleur, Jean de Fayel, chevalier, est remis en saisine de 30 livres de rente que lui contestait le comte de Dammartin. (*Olim*, I, 845.)

1271. Au parlement de la Pentecôte, le comte de Dammartin est condamné à indemniser Michel de Mautort. (*Olim*, I, 382 et 383.)

1271, juin. Renaud de Picquigny, chevalier, vend au roi des bois venant de la succession de Mahaud, comtesse de Boulogne, et qu'il avait eus par échange de Mathieu de Trie, comte de Dammartin. (Original aux Arch. de l'Emp. J. 732, n. 81.)

1271, août. Mathieu de Trie, comte de Dammartin, abandonne les droits de champart qu'il avait sur quelques terres de l'abbaye de Gomerfontaine. (Copie moderne, aux Arch. de l'Emp. K. 191, n. 100.)

1271. Le comte de Dammartin fournit quatre chevaliers pour l'ost de Foix. (*Recueil des historiens*, XX, 541 C.)

1272 (n. s.), mars. Charte de Mathieu, comte de Dammartin, pour l'abbaye de Chaalis. (Ms. latin 9983, fol. 23 v°; ms. latin 9984, fol. 76.)

1272, mai. Charte de Mathieu, comte de Dammartin, seigneur de Trie, pour l'abbaye de Chaalis. (Publiée à l'Appendice, XIV.)

1272, mai. Mathieu, comte de Dammartin et seigneur de Trie, reçoit 300 livres pour confirmer un échange conclu entre l'abbaye de Chaalis et Jean de Tilly. (Ms. latin 9978, p. 61 ; ms. latin 17113, p. 221.)

1272, octobre. Charte de Mathieu, comte de Dammartin et seigneur de Trie, pour l'abbaye de Chaalis. (Ms. latin 9983, fol. 27 v°.)

Date indéterminée. Mathieu de Trie, comte de Dammartin, fait recevoir par Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, un clerc à la cure de Notre-Dame de Frênes. (*Polypt. Rotom.* dans le *Recueil des histor.* XXIII, 325 F.)

Ces textes, au nombre de plus de vingt, prouvent jusqu'à l'évidence que Mathieu de Trie a succédé à Mahaud comme comte de Dammartin. Si

les bénédictins les avaient connus, ils auraient à coup sûr inscrit sur leur liste le nom de Mathieu, auquel ils ont substitué le nom de Renaud, trompés par un passage du sire de Joinville, qui a besoin d'une courte explication. « La léaultei dou roy, dit l'historien de saint Louis, peut l'on veoir ou fait de monseignour Renaut de Trie, qui apporta au saint unes lettres, lesquiex disoient que li roys avoit donnei aus hoirs la contesce de Bouloingne, qui morte estoit novellement, la contée de Danmartin en Gouere. Li seaus de la lettre estoit brisiez, si que il n'i avoit de remenant fors que la moitié des jambes de l'ymaige dou seel le roy, et l'eschamel sur quoy li roys tenoit ses piez. Et il le nous moustra à touz qui estiens de son consoil, et que nous li aidissiens à conseillier. Nous deismes trestuit, sanz nul descort, que il n'estoit de riens tenu à la lettre mettre à exécution. Et lors il dist à Jehan Sarrazin, son chamberlain, que il li baillast la lettre que il li avoit commandée. Quant il tint la lettre, il nous dist : « Signour, véez ci le seel de quoy je usoie avant que je alasse outre mer, et voit on cler par ce seel que l'empreinte dou seel brisié est semblable au seel entier; par quoy je n'oseroie en bone conscience la dite contée retenir. » Et lors il appela monsignour Renaut de Trie et li dist : « Je vous rent la contée[1]. »

1. Edition de M. de Wailly dans la collection de la Société de l'histoire de France, p. 24.

De ce passage il résulte qu'après la mort de Mahaud un héritier de cette dame réclama le comté de Dammartin, en vertu d'une lettre du roi antérieure à l'année 1248 et que le roi accueillit cette réclamation, quoique la lettre produite n'eût aucune valeur puisque le sceau en était brisé. Toutes ces circonstances se concilient bien avec ce que nous avons appris des actes authentiques, analysés plus haut. Il est fort naturel qu'avant l'année 1248, Mahaud, prévoyant le cas où elle viendrait à mourir sans enfants, ait fait déclarer par saint Louis que Dammartin serait dévolu à tel ou tel de ses héritiers collatéraux. Il est aussi fort naturel qu'après la mort de Mahaud le comté de Dammartin ait été saisi au nom du roi : cette saisie semble même formellement indiquée par un compte de l'année 1269 (n. s.), dans lequel on lit ces mots : « De rachato eschaetæ comitissæ Boloniæ, redditæ de novo per dominum regem comiti de Domno Martino....[1]. » Le récit du sire de Joinville est donc fort vraisemblable. Il n'y faut changer qu'un seul mot, le nom de l'héritier de Mahaud. Qu'on mette Mathieu de Trie, au lieu de Renaud de Trie, tout s'expliquera sans la moindre difficulté. L'erreur que je crois pouvoir corriger était d'autant plus excusable dans la bouche de Joinville, qu'à l'époque où il dictait ses souvenirs le comté de Dammar-

1. *Recueil des historiens,* XXII, 748 et 749.

tin appartenait à un Renaud de Trie. Dans aucun cas, l'autorité isolée d'un historien, qui composait de mémoire plus de trente ans après les événements, ne saurait prévaloir contre le témoignage unanime de vingt documents authentiques et contemporains. Il faut donc insérer sans la moindre hésitation le nom de Mathieu de Trie sur le catalogue des comtes de Dammartin pour la période comprise entre les années 1259 et 1272.

Mathieu de Trie, pendant qu'il a possédé le comté de Dammartin, s'est servi d'un sceau sur lequel il est représenté à cheval avec un écu chargé d'une bande; légende: SIGILLUM MATHEI COMITIS DUMNI MARTINI DOMINI DE TRIE ET DE MONCHI. Au contresceau, deux écus : l'un, la pointe en l'air, fascé avec une bordure (armes de Dammartin); l'autre, la pointe en bas, chargé d'une bande (armes de la famille de Trie); légende : SECRETUM MATHEI COMITIS DUMNI MARTINI [1].

De sa femme Marsile [2], Mathieu laissa, entre autres enfants, Jean, qui, comme son père, fut à la fois comte de Dammartin, seigneur de Trie et de Mouchy-le-Châtel. La série des actes dans

1. Douet d'Arcq, *Inventaire des sceaux*, I, 373, n. 688. Ms. latin 17113, p. 221.

2. Marsile est mentionnée dans deux chartes de son mari en octobre 1259 et en décembre 1264. Les généalogistes modernes rattachent cette dame à la famille de Montmorency.

lesquels paraît Jean de Trie, comte de Dammartin, ne présente aucune lacune depuis 1274 jusqu'en 1298.

En voici l'énumération sommaire.

1274 (n. s.), mars. Charte de Jean, comte de Dammartin, seigneur de Trie et de Mouchy-le-Châtel, et de dame Yolent, sa femme, pour l'abbaye de Chaalis. (Ms. latin 17113, p. 337. Collection Moreau, vol. 198, fol. 44.)

1275 (n. s.), mars. Jean, comte de Dammartin, seigneur de Trie et de Mouchy-le-Châtel, affranchit de la banalité de ses pressoirs le prieuré de Saint-Jean du Vivier. (Collection Moreau, vol. 198, fol. 368.)

1275. Au parlement de la Toussaint, arrêt pour régler l'hommage que le comte de Dammartin et le comte de Dreux devaient faire au roi. (*Olim*, II, 69 et 70.)

1275. Au parlement de la Toussaint, arrêt relatif à l'hommage que Jean, comte de Dammartin, doit faire au roi pour le vivier de Gouvieux, qui lui était échu à la mort de son frère Simon. (*Olim*, II, 70.)

1275, 4 décembre. Jean, comte de Dammartin, permet à Jean de Marines de recevoir l'hommage d'un fief situé à Neuilly-en-Thelle. (Collection Moreau, vol. 199, fol. 130.)

1276, août. Jean, comte de Dammartin, seigneur de Trie et de Mouchy-le-Châtel, confirme des chartes de Geoffroi le Bouteiller et d'Anselme de Lusarches pour l'abbaye de Chaalis. (Supplément à D. Grenier, vol. 329, n. 11 et 12. L'une de ces chartes est publiée à l'Appendice, XV.)

1278. Au parlement de la Toussaint, de même qu'au parlement de la Pentecôte 1280, il est question d'une assiette de terre que le comte de Dammartin

avait faite à Renaud de Trie, son neveu. (*Olim*, II, 146 et 155.)

1278, 3 décembre. Lettre de Nicolas III adressée à Jean, comte de Dammartin, et à différents barons de France, au sujet d'une subvention que réclamait Philippe le Hardi. (Original, Arch. de l'Emp. J. 449, n. 108.)

1278, décembre. Charte d'Ansel le Bouteiller, seigneur de Luzarches, au sujet d'un droit de gruerie qui appartenait en partie à Jean, comte de Dammartin. (Dans une charte de Philippe le Bel, du mois d'août 1293, aux Arch. de l'Emp. J. 238, n. 38.)

1279. Au parlement de la Toussaint paraît le comte de Dammartin. (*Olim*, II, 144.) — Au même parlement, il est reconnu que le comte de Dammartin a le droit de chasser la grosse bête dans la forêt de Chantilly, la haute justice de Saint-Soupplets, et par moitié avec le seigneur de la Morlaye la justice de la Morlaye. (*Restitution d'un volume des Olim*, n. 377, 387 et 398, dans les *Actes du parlement* de M. Boutaric, I, 357, 358 et 360.)

1280 (n. s.), février. Charte de Jean, comte de Dammartin, seigneur de Trie et de Mouchy, pour l'abbaye de Chaalis. (Ms. latin 9984, fol. 62.)

1280, août. Jean, comte de Dammartin, seigneur de Trie et de Mouchy, confirme un échange fait entre l'abbaye de Saint-Denis et Gautier de Neuilly, archidiadre de Cotentin en l'église de Coutances. (*Cartul. blanc de S.-Denis*, I, 774.)

1280, 1[er] novembre. En l'église de « Saint-Aubin dess. Arches, » à l'heure de la messe, après l'évangile, le comte de Dammartin « et toute la vilée de Saint-Aubin sur Arches, » cèdent à l'archevêque de Rouen les droits qu'ils avaient en la forêt d'Alihermont. (*Cartul. de Philippe d'Alençon*, aux Arch. de la Seine-Inférieure, fol. 343 v°.)

1281. Au parlement des octaves de la Saint-Martin, il est reconnu que le comte de Dammartin a le droit de chasse en la forêt de Coye, et qu'il n'a pas ce droit dans le domaine de Jean de Chantilly, en la forêt de Chantilly. (*Restitution d'un volume des Olim*, n. 459 et 469, dans les *Actes du parlement*, I, 370 et 371.)

1281, décembre. Jean de Trie, comte de Dammartin, autorise les Templiers à acquérir en ses fiefs 120 arpents de bois. (Orig. aux Arch. de l'Emp. S. 5173, n. 46.)

1282 (n. s.), février. Charte de Jean, comte de Dammartin, pour l'abbaye de Froimont. (Ms. latin 5471, p. 143 et 231.)

1282, 29 août. Jean de Trie, comte de Dammartin, met les Templiers en saisine de biens que leur avait donnés Ansel de l'Isle. (Dreux du Radier, dans *le Conservateur*, juillet 1757, p. 109 et 113.)

1282. Le comte de Dammartin va au secours du roi de Sicile. (*La branche des royaux lignages*, dans *Recueil des historiens*, XXII, 212 F.)

1284, novembre. Jean, comte de Dammartin, ratifie une vente faite à l'abbaye de Saint-Denis par Mathieu de Trie, seigneur de Fontenoy. (*Cartul. blanc de S.-Denis*, I, 909.)

1285 (n. s.), 22 mars. Jean, comte de Dammartin, confirme plusieurs biens de l'abbaye de Gomerfontaine, et notamment ce qui lui avait été donné par son père, Mathieu, comte de Dammartin. (Copie aux Arch. de l'Emp. K. 191, n. 105.)

1285. Le comte de Dammartin prend part à l'expédition d'Aragon. (Continuation de la Chronique de Gérard de Frachet, dans le *Recueil des historiens*, XXI, 6. Tablettes de Pierre de Condé, *ibid.* XXII, 482, 483, 484 et 487. Compte de Jean d'Ays, *ibid.* 678.)

1287. Sur le compte des manteaux distribués aux frais du du roi, à la Pentecôte 1287, figure le comte de

Dammartin. (*Recueil des historiens*, XXII, 760.)

1289, 9 mai. Jean, comte de Dammartin, amortit une acquisition faite par l'abbaye de Chaalis à Villeneuve-sous-Dammartin. (Collection Moreau, vol. 209, fol. 235.)

1290. Au parlement de la Pentecôte, le comte de Dammartin était en procès avec l'évêque de Beauvais et avec les habitants de Gouvieux. (*Olim*, II, 303, et *Restitution d'un volume des Olim*, n. 728, dans *Actes du parlement*, I, 429.)

1293, avril. Jean, comte de Dammartin, Yolent, sa femme, et Renaud, leur fils, transigent avec les religieux de Saint-Martin de Ruricourt. (Ms. français 10142, fol. 98 v°. C'est sans doute la charte qui est citée, avec la date de 1288, par Dreux du Radier, dans *le Conservateur*, juillet 1757, p. 106 et 113.)

1295, 27 septembre, à Trie-le-Châtel. Jean, comte de Dammartin, arbitre entre l'abbaye de Gomerfontaine et Robert de Mortefontaine, écuyer. (Copie aux Arch. de l'Emp. K. 191, n. 108.)

1296. Au parlement de la Toussaint, il est reconnu que : 1° les habitants de Gouvieux ont les droits de pâturage à eux constatés par le comte de Dammartin; 2° le comte de Dammartin a des droits de chasse dans les bois de Gisors. (*Restitution d'un volume des Olim*, n. 897 et 909, dans *Actes du parlement*, I, 458 et 459.)

1298. Assiste au parlement le comte de Dammartin. (*Olim*, II, 423.)

1298, septembre. Philippe le Bel confirme les conditions du mariage de Henri de Vergy avec Mahaud, fille de Jean, comte de Dammartin. (Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, preuves, p. 224.)

A partir de 1298 je ne trouve plus de mention

authentique de Jean, comte de Dammartin, et je ne sais si c'est à lui ou à son successeur qu'il faut attribuer un texte du mois d'août 1300 relatif à un procès du comte de Dammartin qui était pendant au parlement[1]. Jusqu'à nouvel ordre, il sera prudent d'inscrire sur le catalogue des comtes de Dammartin le nom de Jean de Trie, avec les années 1274 et 1298, comme dates extrêmes. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* ont donc été induits en erreur quand ils ont fait commencer l'administration de Jean de Trie « en 1298 au plus tôt, » et qu'ils l'ont prolongée jusqu'au 18 août 1304. C'est à tort qu'ils ont cru que ce comte était mort à la bataille de Mons-en-Puelle; nous verrons tout à l'heure que Renaud, fils de Jean, avait succédé à son père avant cette journée. On pourrait, au premier abord, supposer que Jean de Trie périt le 11 juillet 1302 dans le désastre de Courtray. En effet, la chronique attribuée à Jean des Nouelles[2] compte parmi les victimes de Courtrai « li contes de Dompmartin. » Mais il y a là une confusion : l'auteur a pris pour le comte de Dammartin un de ses parents, probablement son neveu[3], Renaud de Trie, dont la mort est expressément indiquée dans le récit de la bataille de

1. *Olim*, III, 37.
2. *Recueil des historiens*, XXI, 191 G et 194 J.
3. Arrêts du parlement de 1278 et 1280, cités plus haut, d'après les *Olim*, II, 116 et 155.

Courtrai par le continuateur de Guillaume de Nangis[1] et par le rédacteur anonyme de la chronique de la guerre entre Philippe le Bel et Gui de Dampierre[2].

Pour en finir avec Jean de Trie, comte de Dammartin, je dois décrire le sceau qui est appendu à ses actes et dont il existe peut-être deux types avec d'assez légères différences. Sur la face, un cavalier à l'écu fascé et bordé; légende : SIGILLUM JOHANNIS COMITIS DE DOMNO MARTINO DOMINI TRIE ET DE MONCHIACO. Au contre-sceau, écu fascé et bordé; légende : S[ECRETUM] JOHANNIS COMITIS DE DOMNO MARTINNO[3].

Jean de Trie se maria deux fois, d'abord à Ermengarde, pour laquelle il fit une fondation dans l'abbaye de Froimont[4], puis à Yolent de Dreux, mentionnée avec son mari en mars 1274 dans une charte de l'abbaye de Chaalis[5], en 1275 dans un arrêt du parlement[6], et en 1288 dans

1. « Reginaldus de Tria, emeritus miles. » *Recueil des historiens*, XX, 585 D et 586, note 1, col. 2. Conf. les Chroniques de Saint-Denis (*ibid.* 671 B), et la continuation de Girard de Frachet (*ibid.* XXI, 20 E).

2. *Corpus chronic. Flandriæ*, IV, 478.

3. Douet d'Arcq, *Inventaire des sceaux*, I, 373, n. 689 et 690. Ms. latin 17113, p. 221. Ms. latin 5471, p. 143.

4. Charte de février 1282 (n. s.) dans le ms. latin 5471, p. 231.

5. Ms. latin 17113, p. 337.

6. *Olim*, II, 69 et 70.

une charte de Saint-Martin de Ruricourt[1]. Elle fit son testament le 11 février 1310 (n. s.), et mourut avant le 16 juillet 1313[2]. Le sceau d'Yolent représente une dame entre deux écus, l'un échiqueté avec une bordure chargée de besans, l'autre échiqueté avec une simple bordure. Légende : SEEL YOLENT FILLE JEHAN JADIS CONTE DE DREUES. Au contresceau, écu losangé; légende : SIGILLUM SECRETI NOSTRI[3].

Un arrêt du parlement, du mois de novembre 1304[4], nous apprend qu'à cette époque le comté de Dammartin était possédé par Renaud de Trie, fils aîné de Jean et d'Yolent. J'ignore à quelle date précise Renaud avait succédé à son père; mais dès le mois de mai 1304 il portait le titre de comte de Dammartin. Nous savons, en effet, par le Mémorial des histoires de Jean de Saint-Victor, qu'au mois de mai 1304 Philippe le Bel envoya contre les Flamands un jeune homme connu par sa valeur, Renaud, comte de Dammartin[5]. Comme j'ai limité mes recherches au XIII^e^

1. Dreux du Radier, dans *le Conservateur*, juillet 1757, p. 106 et 113.

2. Copie d'une charte de l'abbaye de Gomerfontaine, aux Arch. de l'Emp. K 191, n. 111.

3. Ms. latin 17113, p. 338.

4. *Olim*, II, 468.

5. « Finitis treugis inter regem Philippum et Flandrenses in medio Maii (1304), rex misit comitem Domni Martini Reginaldum, juvenem strenuum in bellis et fortem. » *Recueil des historiens*, XXI, 642 E.

siècle, je ne donnerai pas le détail des actions de Renaud, qui d'ailleurs ne fournit pas une longue carrière, puisqu'il n'était plus en vie le 9 août 1318[1].

Pour résumer en peu de mots les développements dans lesquels j'ai dû entrer, je proposerai de fixer ainsi la succession des comtes de Dammartin au XIII^e siècle.

Renaud I, dépouillé vers 1214.

Philippe Hurepel, gendre de Renaud I^er, depuis février 1224, ou environ, jusqu'au 18 janvier 1234, ou environ.

Mahaud de Dammartin, veuve de Philippe Hurepel, remariée en 1239 à Alphonse de Portugal, morte le 14 janvier 1259. — A Mahaud fut associée pendant quelque temps Jeanne, sa fille du premier lit, qui épousa vers 1236 Gaucher de Châtillon, mort en 1251, et qui mourut elle-même vers le commencement de l'année 1252.

Mathieu de Trie, cousin de Mahaud, depuis 1259 jusqu'en 1272 au moins.

Jean de Trie, fils de Mathieu, depuis 1274 au moins, jusqu'en 1298 au moins.

Renaud II de Trie, fils de Jean, depuis le mois de mai 1304 au moins, mort avant le 9 août 1318.

Cette liste, d'après laquelle pourront être également remaniés les catalogues des comtes de

1. *Olim*, III, 1442 et 1443.

Boulogne et de Clermont, présente assez de différences avec la liste de l'*Art de vérifier les dates* pour me faire pardonner la longueur des observations que j'ai l'honneur de communiquer à la Société, et qui, dans le principe, devaient se réduire à une note de quelques lignes sur un passage de l'ancien pouillé de Rouen, compris dans le tome XXIII du Recueil de nos historiens.

L. DELISLE.

# APPENDICE.

*I. Charte de Philippe Hurepel, pour l'abbaye de la Victoire. (Février, mars ou commencement d'avril 1224, nouveau style.)*

Ego Philippus, comes Bolonie et Clari Montis et Donni Martini, notum facio tam presentibus quam futuris quod, de assensu et voluntate Mathildis, uxoris mee, ob remedium animarum nostrarum et parentum nostrorum, dedi ecclesie Beate Marie de Victoria medietatem griarie, que mea erat, in centum arpennis bosci, ad regis perticam mensurati, sitis apud Coyam, juxta vivaria ejusdem ecclesie, quos bone memorie rex Philippus, progenitor meus, predicte ecclesie, quam ob memoriam victorie quam sibi Dominus in Bovinarum bello contulit juxta Silvanectum edificari fecit, in perpetuum pacifice possidendos donavit, et Ludovicus, filius ejus, post patrem nostrum jam confirmatus in regno, tenendos prefate ecclesie confirmavit liberaliter et benigne. Hoc eciam ad noticiam tam presentium quam futurorum volumus pervenire quod canonici memorate ecclesie prefatum boscum exstirpare non poterunt, et quod nos venationem tantummodo silvestrium animalium nobis retinuimus in eodem, sed tamen propter hoc ego aut heredes mei venditionem predicti bosci aliquando non poterimus impedire, quin illud canonici sepedicte ecclesie, absque alicujus impedimenti occasione, quotienscunque voluerint, possint vendere et ad quoscunque alios usus ducere, sicut sibi viderint expedire. Quod ne in posterum aliqua possit oblivione

deleri, ego et Mathildis, uxor mea, presentes litteras sigillorum nostrorum munimine fecimus roborari. Actum anno Domini millesimo CC° vicesimo tertio.

Dans un vidimus de Philippe le Bel, de l'année 1293, Bibl. Imp. Supplément à D. Grenier, vol. 346, fol. 10.

*II. Charte du même pour les habitants de Rieux, de Brenouille et du Mesnil de Pont-Sainte-Maxence. (Mai 1225.)*

Philippus, comes Bolonie et Clari Montis, et Philippus de Bestisiaco, fidelis ejus, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus universis quod nos, ex communi assensu et voluntate, hominibus de Rui et de Vernolio et de Maisnillio Pontis Sancte Maxencie, qui antea usuagium reclamabant in bosco nostro de Ageu, sito inter rivum de Longua Aqua et Ysaram, in quo simul partimur, dictum boscum tradidimus ad annuum censum, pro quadraginta libris parisiensis monete nobis aut mandato nostro reddendis singulis annis, in crastino purificationis beate Marie, apud Vernolium. Si vero dicti homines de paga dictorum denariorum facienda deficerent, emendam nobis redderent ad usum patrie, et nos pro defectu eorum caperemus predam communitatis ville de Vernolio, et teneremus donec nobis ad plenum dicti denarii redderentur. Dicti vero homines dictum boscum possunt essartare et commodum suum inde facere. Nos vero in dicto bosco habebimus justiciam, vendas, metagia et chaceiam nostram sicut prius, hoc excepto quod dicti homines poterunt capere, sine nobis meffacere, leporem, cuniculum et vulpem. Dicti etiam homines de dicto bosco nichil poterunt elemosinare aut ad censum tradere seu vendere homini religionis vel alicui extraneo

nisi fuerit particeps censive istius. Poterunt preterea dicti homines ibi servientem suum ponere et ponent ad res suas custodiendas, qui nobis faciet fidelitatem de jure nostro servando. Nos autem ibidem majorem nostrum habebimus et ponemus quem volemus, ad jura nostra servanda et levanda, salvo in omnibus jure nostro et alieno. Quod ut ratum et firmum a successoribus nostris in perpetuum teneatur, presentem cartam sepe dictis hominibus tradi fecimus, sigillorum nostrorum munimine roboratam. Actum Parisius, anno dominice incarnationis M° CC° vicesimo quinto, mense Mayo.

Dans une confirmation de Louis VIII, de l'année 1225, Bibl. Imp. Chartes de Baluze, n. 487, dans le vol. 390 de la Collection Baluze.

*III. Charte du même pour l'église de St-Leu d'Esserent.* (*Juillet* 1228.)

Philippus, comes Bolonie et Domni Martini, et Matildis, comitissa, uxor ejus, universis tam presentibus quam futuris, salutem. Noverit universitas vestra quod, pro salute anime pie memorie Rainaldi, quondam comitis Bolonie, cujus corpus in ecclesia Sancti Lupi de Hescerento requiescit, et pro salute animarum nostrarum, dedimus et concessimus im perpetuum eidem ecclesie Sancti Lupi de Hescerento decem libras parisiensium, capiendas singulis annis in redditibus nostris Domni Martini in festo sancti Remigii. Quod ut ratum et stabile permaneat, presentem cartam sigillorum nostrorum appositione fecimus roborari. Actum apud Credulium, anno Verbi incarnati millesimo ducentesimo vicesimo octavo mense Julio.

Copie moderne, Bibl. Imp. Collection Baluze, vol. 46, fol. 52 v°.

*IV. Charte du même pour Guillaume d'Aunet. (Février 1233, nouveau style.)*

Philippus, comes Bolonie, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum vobis facimus quod dilectus noster Adam de Silleriaco, miles, et Mathildis, uxor ejus, vendiderunt dilecto et fideli nostro Guillelmo de Alneto, im perpetuum, quicquid tenebant de nobis in castellaria Dammartini, scilicet decem et octo arpennos terre ad magnum arpennum, et id quod habebant apud Sanctum Cristoforum. Nos vero, ad petitionem utriusque partis, dictam venditionem volumus, et eandem dicto Guillelmo concedimus, in agmentum feodi sui quod tenet de nobis. Quod ut ratum sit et firmum, presentes litteras sigillo nostro roboravimus. Actum anno dominice incarnationis M° ducentesimo tricesimo secundo, mense Februario.

Original, Bibl. Imp. Supplément à D. Grenier, vol. 313, pièce cotée Chaalis, 37.

*V. Charte de saint Louis confirmant une sentence arbitrale prononcée par Philippe Hurepel. (Mai 1233.)*

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes litteras inspecturi quod, de contentione que erat inter dilectos et fideles nostros Symonem, comitem Pontivi, et karissimam consanguineam nostram, Mariam, ejus uxorem, comitissam, ex una parte, et Robertum Malet et uxorem ejus, et Helam, materteram ipsius Roberti, ex altera, super terra Roberti comitis de Alenconio, dicti comes et comitissa et Robertus et uxor sua, pro se et Hela, matertera sua, in karissimam matrem nostram Blancham, Francie reginam illustrem, et karissimum et fidelem patruum nostrum, Philippum, comi-

tem Bolonie, compromiserunt, ad faciendum voluntatem ipsorum. Et ipsi in dicto suo dixerunt quod dictus Robertus Malet affidabit[1] dicto comiti Pontivi centum quadraginta libratas terre ad monetam turonensem in terra et redditibus et hominibus extra Sagium, per juramentum duorum militum, videlicet Gaufridum Rossel, ex parte comitis et comitisse, et Guillermum de Merula, ex parte dicti Roberti; et si isti duo discordabant, tercium militem apposuerunt, videlicet Hugonem de Acxes. Per istorum trium vel duorum ex illis legittimum juramentum fiet dicta affidatio[2]. Et per istud dictum dictus Robertus Malet et heredes sui remanent in pace de tota terra quam tenet, que fuit comitis Roberti de Alenconio, et de hoc quod ei debet attingere de eschaeta dicte Hele, matertere sue, et de eschaeta que potest ei accidere de dote comitisse Ame de Alenconio. Et dicta terre affidatio fiet ad usus et consuetudines Normannie qui modo currunt. Preter ista autem Hela, matertera predicti Roberti, remanet in pace erga predictum comitem et ejus uxorem et eorum heredes, quamdiu vixerit, de tota terra quam tenet, per viginti libras turonensium, quas dictus Robertus Malet vel ipsius heredes reddent annuatim, ad festum Omnium Sanctorum, predicto comiti vel uxori sue vel eorum heredibus, quamdiu dicta Hela vixerit; et ipsa mortua, de dictis viginti libris quiti erunt et heredes sui. Post decessum autem dicte Hele, talis pars terre quam dictus Robertus Malet debebit habere et heredes sui, de terra quam tenet dicta matertera sua, ad usus et consuetudines patriarum in quibus dicte terre site sunt, sine contradictione, deveniet quite ad dictum Robertum et heredes suos im perpetuum, sine

1. Il faut peut-être corriger ce mot et lire *assidebit,* ou *assidabit.*

2. Probablement pour *assidatio.*

reclamatione comitis et comitisse Pontivi et heredum suorum; et dictus comes vel ejus uxor sive ipsorum heredes nichil in parte terre que dicto Roberto Malet vel ipsius heredibus debet provenire, aliquo modo de cetero poterunt reclamare, et in alia parte terre quam dicta [Hela] tenet dictus comes vel ejus uxor vel eorum heredes, post decessum dicte Hele, erga alios jus suum poterunt reclamare, et in tali statu quali modo sunt erunt de alia parte terre quam dicta Hela tenet modo. Nos autem prefatum dictum gratum habentes et ratum, ipsum, ad petitionem partium, sigilli nostri auctoritate duximus confirmandum. Actum apud Bellum Montem, anno Domini M° CC° XXXIII, mense Mayo.

Copie du XIV° siècle, Bibl. Imp. Ms. latin 10112, fol. 203.

### *VI. Fondation faite par Mahaud en l'hopital de Creil. (Décembre 1235.)*

Je Mehaut, contesse de Boulongne, fais chose congnute à touz chez presentez lettrez à veoir que je, pour l'amour de Dieu et remède de m'ame et men trez chier seigneur et mary Phelippe de beneurée memoire, et de mez frans ancesseurs, et pour l'amour de Jehenne, me fille, que Diex gart ychelle hecie en bone prosperité, estaublis une capelerie en l'onneur de sainte Anne en le meson del hospital de Creelg, de douze livrez parisis de rente par an, et doins ichelle, par regart de pitie devine, à men amé clerc Guarin, neveu de men très chier et loial capellain Hemart, en tèle maniere que li dis Guarins et si successeur qui possesserunt le dite capelle prenront par senglez ans lez ditez XII livrez en men travers de Creeilg, à le purificacion de le beneurée Marie, par le main d'ichelli qui tenra le dit travers. Que che parmaint

agreauble et indeboute, je ay mené dignement chez presentez lettrez enforchiez par le appension de men seel. Fait à le Nueve ville, en l'an de Nostre Seignieur mil II^c XXXV, ou mois de decembre.

Traduction et copie du commencement du XIV^e siècle. Bibl. Imp. Ms. français 4663, fol. 97.

*VII. Charte d'Alfonse de Portugal et de Mahaud pour Jean de Beaumont. (Juin 1240.)*

Aufonsus, filius regis Portigalis, comes Bolonie, et Matildis, uxor sua, comitissa Bolonie, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod nos dilecto et fideli nostro Johanni de Bello Monte, domini regis cambellano, et Ysabelli Buticularie, uxori sue, pro sexaginta libris parisiensium annui redditus, quas predictis Johanni et Ysabelli singulis annis in festo Omnium Sanctorum super terram nostram de Donno Martino reddere tenebamur, dedimus, concessimus et assignavimus in perpetuum, eis et omnibus heredibus eorumdem, novies viginti et octo arpenta nemorum et tria quarteria in boscis nostris de Donno Martino, ex quibus tria arpenta et unum quarterium sunt pro viis et marchesiis eisdem assignata. Sciendum etiam quod de omnibus predictis arpentis novies viginti et tria arpenta et unum quarterium boscorum predictorum sita sunt juxta illud cheminum quod tendit de Donno Martino versus Otiz, et etiam de campis Donni Martini usque ad campos qui sunt versus Orcheus, que omnia arpenta nominata sunt simul contigua in dicta pecia, sicut superius est divisum; et ex alia parte dicti chemini, alia residua quinque arpenta et dimidium nemoribus Galteri de Malasis sunt conjuncta. Istam autem assignationem et concessionem nemorum predictorum fecimus et concessi-

mus dictis Johanni et Ysabelli et eorum heredibus in perpetuum pacifice possidendam, tam in justicia quam in dominio et in omnibus rebus aliis que in nemoribus supradictis habebamus, ita quod in jam dictis nemoribus nichil retinemus, preter homagium tantummodo, quod dictus Johannes, vel uxor sua, si dictus Johannes non viveret, vel heredes ipsorum, ad quos post suum decessum devenerit dictum nemus, nobis et nostris heredibus pro predictis facere tenebuntur. Hec autem omnia nos et heredes nostri tenemur fideliter et firmiter observare, et etiam predictis Johanni et Ysabelli et eorum heredibus in perpetuum garentizare. Ego vero Matildis, comitissa Bolonie, de cujus hereditate movent nemora supradicta, mea propria voluntate spontanea, sine coactione alicujus, volo et concedo supradictam assignationem predictis Johanni et Ysabelli et eorum heredibus in perpetuum valituram, sicut superius est expressum. Dicti autem Johannes et Ysabellis nos et omnes heredes nostros et totam terram nostram de Domno Martino de predictis sexaginta libratis annui redditus, pro se et omnibus suis heredibus, in perpetuum quitaverunt et penitus absolverunt. Ut autem supradicta omnia firma et stabilia in perpetuum perseverent, presentem paginam sigillorum nostrorum impressione fecimus roborari. Actum apud Pontisaram, in crastino Pentecostes, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo, mense Junio.

Dans un vidimus de 1270, Bibl. Imp. Supplément à D. Grenier, vol. 313, pièce cotée Chaalis, n. 15.

## *VIII. Déclaration de Mahaud, au sujet de son testament.* (*Novembre* 1242.)

Universis presentes litteras inspecturis, Mathildis, comitissa Bolonie, in Domino salutem. Notum facimus quod,

cum karissimo marito nostro Alfonso, filio illustris regis Portugalie, comiti Bolonie, viginti milia librarum parisiensium contulerimus, percipienda in terra nostra post decessum nostrum in terminis assignatis, prout in litteris super dicta donatione confectis plenius continetur, et cum testamentum condiderimus de centum libratis terre nostre parisiensium et de septem millibus libris parisiensium, similiter in terra nostra post decessum nostrum percipiendis, et karissimus noster Gaucherus de Castellione et Johanna, filia nostra, uxor ejusdem, heredes nostri, predictam donationem et dictum testamentum benigne concesserint et rata habuerint ac confirmaverint, nos, in recompensationem dicte concessionis et confirmationis, predictis Gauchero et ejus uxori firmiter concedimus et promittimus bona fide quod de cetero dicto Alfonso, karissimo marito nostro, nec de mobilibus nostris nec de terra nostra poterimus aliquid legare vel donare, nec ratione alicujus testamenti ultra summam predictam terram nostram de cetero honerabimus vel obligabimus. Hoc autem fide data in manu venerabilis patris R[oberti], Dei gratia Belvacensis episcopi, fideliter observare promisimus. Nos autem Alfonsus, filius illustris regis Portugalie, comes Bolonie, predictam obligationem et concessionem, quam de licencia nostra fecit predicta Mathildis, karissima uxor nostra, volumus, concedimus ac ratum habemus. Ad cujus rei confirmationem et munimen, presens scriptum sigilli [1] nostri et sigilli predicti Alfonsi, mariti nostri, fecimus roborari. Supplicamus insuper, cum predicto Alfonso, karissimo marito nostro, venerabili patri R[oberto], Belvacensi episcopo, ut litteras suas patentes, suo sigillo signatas, super dicta obligatione et concessione predictis, Gauchero et ejus uxori concedat, in testimonium et munimen. Actum Parisius, anno

1. Il faudrait: *sigillo nostro et sigillo.*

Domini millesimo CC° quadragesimo secundo, mense Novembri.

Original à la Bibl. Imp. Titres originaux de D. Villevieille, tome VII. Fac-simile dans la collection de l'École des chartes, pl. XCVIII, n. 497.

*IX. Charte de Mahaud pour l'abbaye de Saint-Martin au Bois. (Août 1251.)*

Omnibus presentes litteras inspecturis, Mathildis, comitissa Bolonie, salutem. Notum facimus quod nos venditionem quam dominus Aubertus de Rouviler, miles, fecit ecclesie Beati Martini Ruricurtensis, videlicet de quadam decima sita in territorio de Rouviler, quam ipse tenebat de magistro Manaserio de Rouviler, clerico, inde homine nostro, scilicet usque ad quinque modios, ad mensuram Clari Montis, tam in blado quam avena et tremesio, eidem ecclesie in perpetuum possidendos, volumus, concedimus tanquam domina feudi capitalis, et etiam approbamus. Pro qua concessione eidem ecclesie facta, abbas et conventus dicte ecclesie anniversaria bone memorie comitis Reginaldi, patris nostri, singulis annis in perpetuum, videlicet undecimo kalendas Junii, Ide matris nostre sexto nonas Maii, Philippi comitis, quondam mariti nostri, decimoquinto kalendas Februarii, nostri vero et Johanne, filie nostre, ad dies qui eisdem fuerint post obitum nostrum demandati, tenentur in ecclesia sua celebrare. In cujus rei testimonium, ad petitionem dictorum domini Auberti et magistri Manaserii, prenotate ecclesie presentes litteras contulimus, sigilli nostri munimine roboratas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo primo, mense Augusto.

Copie annotée par D. Grenier, Bibl. Imp. Collection Moreau, vol. 172, fol. 225, d'après l'original des archives de Saint-Martin-au-Bois.

*X. Charte de Jeanne de Boulogne pour Mathieu de Trie.* (*Novembre* 1251.)

A tous chez presentez lettrez à veoir, Jehanne de Baubinę[1], fille et hoirs de noble homme Phelippe de bone memoire, jadis conte de Boulongne et de Clermont, salut en Nostre Seigneur. Nous faisons chose congnute à tous chez presentez lettrez à veoir que nous l'usage que très chiers cousins no sires Mahiu a en nostre forest de Hès à ardoir en son ostel dou Plaissie[2] et à herbegier illuec, ch' est assavoir de carme, tranle, eraule, courre et espine et tout autre mort boz, volons, otroions et approuvons, veullans et otroians que messires Mahiu et si hoir le dit usage à tous jours possessent f[r]anquement, paisiblement et em pais. Et nous confermons cheste chose par nos lettrez apparans et enforchies de nos seaus, lez quellez nous avons baillie à ichelli Mahiu, en tesmongnage et garnissement de che. En l'an de Nostre Seignor mil II^c LI, où mois de novembre.

Traduction et copie du commencement du XIV^e siècle, Bibl. Imp. Ms. français 4663, fol. 114.

*XI. Charte de la même pour l'église de Saint-Leu d'Esserent.* (*Décembre* 1251.)

Ego Johanna, filia et heres inclite recordationis Philippi, quondam comitis Bolonie et Claromontis, universis ad quos presentes littere iste pervenerint, in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod ego ecclesie

1. Il faut sans doute lire *Boulonne*.

2. Dans le ms. en marge de cette charte on lit les mots : « Chartre le dame dou Plessie Billebaut. »

Sancti Lupi, ubi sepulturam meam elegi, dedi, legavi et concessi in perpetuam eleemosinam, pro anniversario meo ibi singulis annis faciendo, omne illud quod habebam in villa Sancti Lupi supradicti, volens et statuens quod, pro dicto dono dicte ecclesie Sancti Lupi a me facto et concesso et legato, in perpetuum prior et conventus Sancti Lupi teneantur singulis annis in perpetuum ad faciendum celebrari quolibet die unam missam pro Dei fidelibus in ecclesia sua supradicta, pro anima mea et animabus patris mei et matris mee et antecessorum meorum. Et ut hoc ratum et firmum et stabile in perpetuum permaneat, dictis priori et conventui tradidi presentes litteras sigillo meo roboratas. Actum anno Domini M°CC° quinquagesimo primo, mense Decembri.

Copie moderne, Bibl. Imp. Collection Baluze, vol. 46, fol. 78 v°.

*XII. Charte de Mahaud pour l'abbaye de la Capelle.* (*Août* 1253.)

Ego Mathildis, comitissa Bolonie, notum facio tam presentibus quam futuris quod, pro anima mea et pro animabus parentum meorum, Reinaldi bone memorie comitis Bolonie, et Ide uxoris ejus, necnon Philippi recolende memorie quondam mariti mei et comitis Bolonie, Johanne etiam filie mee, et aliorum liberorum meorum et antecessorum, in ecclesia de Sancte Marie Capella juxta Merc instauravi unam capellaniam, quam dicta ecclesia, ut melius voluerit, tenebitur in perpetuum facere deserviri. Et sciendum est quod, quamdiu vixero, ad quandam missam de Sancto Spiritu sive de beata virgine Maria, que quotidie celebratur in ipsa ecclesia, pro me dicetur oratio specialiter que consuevit dici pro vivis; et post decessum meum, ad quamdam missam que pro defunctis

celebratur ibidem, ratione ejusdem capellanie, pro anima mea et pro animabus antecessorum meorum predictorum ac liberorum dicetur similiter oratio specialis que consuevit dici pro defunctis. Porro proventus ejusdem capellanie assignavi ad quater vinginti et sexdecim raserias avene, percipiendas singulis annis, unam partem, videlicet sexaginta quatuor raserias avene, ad decimam totam dicte terre tocius predicte[1] eidem ecclesie de Capella acquitto et quitam clamo in perpetuum habendam; aliam autem partem, scilicet vinginti quatuor raserias avene, quarterium et dimidium minus, in decima de Hua assignavi perpetuum percipiendas, ita quod a perceptione proventuum ejusdem capellanie aliquid assignamentum factum seu faciendum in locis supradictis eidem ecclesie non obsistet. In cujus rei testimonium, presentes litteras eidem ecclesie tradidi sigilli mei munimine roboratas. Actum anno Domini M° CC° LIII, mense Augusti.

Copie faite d'après un Cartulaire de la Capelle par D. Grenier, Bibl. Imp. Collection Moreau, vol. 174, fol. 177.

## *XIII. Analyse d'un plait tenu à Arras pour la succession de Mahaud.* (3 *juin* 1259.)

1259, mardi après la Pentecôte. Détail de ce qui s'est passé dans la cour des plaids tenue à Arras dans la maison du comte d'Artois, par Gui de Chatillon, comte de Saint-Paul, comme bail d'Artois, en présence de barons et d'hommes, et où furent le comte de Guines et messire Drieus d'Amiens, comme barons.

Mahaut, comtesse d'Artois, s'y trouva et fit dire au comte de Saint-Paul [son mari], que, par la mort de la

1. Il y a ici ou une lacune ou une altération.

comtesse de Boulogne, sa cousine, lui étoit echue et à ses hoirs et qu'elle a été saisie par la loy et par jugement d'une terre située à Calais et à Merch, avec Eperlèques, et apartenances. Alors les barons dirent au comte : « Sire, vous êtes ber d'Artois, » et ils le prièrent de juger avec eux. Y fut présent messire Robert, sénéchal de Flandres, qui tenoit la justice. Le comte y consentit, et alors Mahaut fit dire au sénéchal : « Sire, donnez à la comtesse un avoué; » et on le lui donna. Ensuite la comtesse fit dire qu'elle vouloit donner une partie de l'héritage qui luy étoit echu; qu'elle prioit les barons de dire combien elle pouvoit donner et retenir les hommages sans son seigneur, et si elle pouvoit donner le quint, ou plus, ou moins, parce qu'elle vouloit faire hommes de son heritage. Le sénéchal demanda à la comtesse et à son avoué : « Dame, est-ce pour vous? » A quoi elle répondit : « Oui. » Alors le sénéchal conjura les barons de dire l'usage et la coutume en Artois. Les barons se retirèrent et furent se consulter avec les hommes qui suivent : Messire Hellin de Waverin, messire Hues de Ruet, li castelain de Lens, messire Aliaumes Laghans, messire Ernous de Ghisnes, messire Bauduin Cauderon, messire Jehan de Beveri, messire Gilles de Mailli, messire Willaume de la Fosse, messire Robers li Vers, messire Fastre de Haveskerke, messire Jehan de la Haye, messire Jehan de Waverin, messire Ernoul des Fossés, messire Jehan de Souches, li castellains de Biaumés, messire Manessier Cauderon, messire Philippe de Remi, messire Guibers de Mangouval, maistre Adan de le Vigne, messire Robert d'Arras.

Ensuite ils parlèrent au comte de Blois, à messire Robert de Basoche, à l'évêque d'Arras, à l'abbé de Saint-Vast, à l'abbé de Saint-Bertin, à l'abbé d'Anchin, au trésorier de Biauvais, à maistre Simon canonne de Vergelay, à maistre Ghilebert Dancel, à maistre Jehan Colon, à maistre Simon d'Orliens.

Et les barons dirent : « Par jugement nous disons, et par jugement et par les costumes d'Artois, que madame la contesse d'Artois puet donner de son iretage propre, et retenir les homages sans le gré de sen signeur et de son oir, le quint de toute sa terre loialment estimée et prisie, lequele li est venue de l'escanche de la formorture le contesse de Boloigne, et que on ne puet quinter un fief en Artois dedens soixante ans que une fois sans gré du signeur de cui le fief est tenu. » Ensuite le sénéchal dit : « Dame, ensi que li baron ont jugié, ensi le faites. »

Ce jugement a été rendu en présence de M. Mache de Beaune, chevalier, bailli de Vermandois, et maître Henri, clerc du roi, qui avoient été envoiés par lui pour l'entendre et pour lui en rendre compte.

Copie simple en parchemin.

Inventaire des titres d'Artois, par Godefroy ; Bibl. Imp. Collection Moreau, vol. 396, page 255.

### *XIV. Charte de Mathieu de Trie pour l'abbaye de Chaalis. (Mai 1272.)*

Ego Matheus, comes Donni Martini et dominus de Tria, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod ego recepi a religiosis viris abbate et conventu Karoli Loci, Cisterciensis ordinis, trecentas libras parisiensium in pecunia numerata, pro concessione, confirmatione et garandia excambii facti inter ipsos abbatem et conventum ex una parte, et Johannem de Tilli, Baiocensis diocesis, armigerum, ac uxorem ejus domicellam Johannam de Bello Monte, ex altera, super nemoribus de Perta, de Jariel contiguo Perte, et de centum et decem arpentis in Espionia, excambiatis et traditis ipsis abbati et conventui a dictis Johanne et Johanna, pro nemoribus aliis a dictis

abbate et conventu traditis per idem excambium eisdem Johanni et Johanne, sitis inter grangiam ipsorum abbatis et conventus que dicitur de Comellis et abbaciam Herivallis, prout in carta super dicto excambio, sigillo meo roborata, plenius continetur. Et ego teneor et bona fide promitto et ad hoc me et omnia bona mea obligo, quod, si dominus rex dictum excambium non concedat, vel impedimentum alias undecumque veniat quominus dictum excambium inter partes teneat, ego summam pecunie predictam trecentarum librarum parisiensium restituam abbati et conventui prefatis, infra duos menses a die qua super hoc ab eis vel eorum nomine fuero requisitus. A quo si forte defecero, ego teneor et sub eadem promissione promitto restituere dictis abbati et conventui, simul cum predicta summa pecunie, omnia dampna et deperdita, sumptus et expensas, que et quas occasione dicti defectus dicti abbas et conventus incurrerint vel subierint, si qua forte propter hoc ipsos contigerit incurrisse; crediturus simplici verbo cellararii qui erit in Karoli Loco pro tempore de predictis dampnis, deperditis, sumptibus et expensis, absque probatione alia seu prestatione cujuslibet sacramenti; obligans ad premissa me et omnia bona mea, presentia et futura, et renuncians excepcioni non numerate pecunie, non recepte, et spei future numerationis, et universis exceptionibus aliis, actionibus et defensionibus ac rationibus cujuscumque juris, canonici et civilis, consuetudinibus et statutis. In cujus rei securitatem et certitudinem, presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo secundo, mense Maio.

Original à la Bibl. Imp. Supplément à D. Grenier, vol. 329, pièce 3.

*XV. Charte de Jean de Trie pour l'abbaye de Chaalis.* (*Août* 1276.)

Universis presentes litteras inspecturis, nos Johannes, comes Domni Martini, de Tria et de Monciaco Castro dominus, notum facimus quod nos litteras karissimi nostri magistri Gaufridi dicti Buticularii, archidiaconi in ecclesia Belvacensi, vidimus in hec verba.

Universis presentes litteras inspecturis, magister Gaufridus dictus Buticularius, archidiaconus in ecclesia Belvacensi, salutem in Domino. Notum facio universis, tam presentibus quam futuris, quod ego, pro utilitate ac necessitate mea, vendidi et venditionis nomine concessi im perpetuum, absque ulla retentione, in manu mortua, viris religiosis abbati et conventui Beate Marie de Karoli Loco, Cisterciensis ordinis, Silvanectensis dyocesis, et eorum ecclesie, quicquid habebam vel habere poteram aut debebam in quibusdam petiis nemoris, quarum una vulgaliter dicitur la Couarde, et altera que dicitur Perte, *etc.* Actum anno Domini millesimo duccentesimo septuagesimo sexto, mense Augusto.

Nos autem comes prefatus, de cujus feodo movebant omnia supradicta, a dicto magistro Gaufrido memoratis abbati et conventui vendita, volumus, laudamus et actoritate nostra, tanquam dominus, im perpetuum confirmamus nemora supradicta, prout superius sunt distincta, cum fundo et justicia et garenna, cum omni jure et dominio quod in premissis habebamus et habere poteramus, concedendo et quittando im perpetuum in manu mortua dictis abbati et conventui et eorum ecclesie ac omnibus causam habituris ab eisdem, nichil omnino nobis vel nostris heredibus sive successoribus in premissis omnibus vel in aliquo premissorum ex nunc in antea retinendo, ipsis abbate et conventu in

possessionem et quasi possessionem omnium premissorum et singulorum. indutis. Et bona fide promittimus quod contra predicta vel aliquod premissorum nulla ratione feodi, vel alia quacunque, per nos vel per alium, veniemus; sed premissa garandizabimus et liberabimus a nobis et nostris heredibus et a venditore predicto prefatis abbati et conventui, ac omnibus ab eis causam habentibus, quociens ab eis religiosis super hoc fuerimus requisiti, ad eandem garandiam nos et heredes sive successores nostros im perpetuum obligando; pro quibus confirmatione et quittatione et garandia regnoscimus nos recepisse ab abbate et conventu Karoli Loci centum libras parisiensium in pecunia numerata. Et in hoc facto renunciamus exceptioni non numerate pecunie, non recepte, et spei future numerationis, et omni excepcioni fraudis et doli ac decepcionis ultra dimidium justi precii seu valoris, ac cuilibet excepcioni alii juris et facti, consuetudinis et statuti. Et sciendum quod si abbas et conventus supradicti predictorum nemorum admortizacionem erga dominum regem Francie non possent impetrare, tenemur et promittimus, sub eadem stipulatione, eisdem religiosis reddere pecuniam, quam proinde recepimus, supradictam. Quod ut perpetuum robur obtineat, presentes litteras duximus sigilli nostri munimine roborandas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo sexto, mense Augusto.

Original, Bibl. Imp. Supplément à D. Grenier, vol. 329, pièce 11.

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE VOLUME.

---

*Avis au relieur pour le placement des planches.*

Planche I (Hercule Mastaï), en regard de la page 52.

Planche II (Jetons municipaux de Paris), en regard de la page 113.

Planche III (Vase aux larves), en regard de la page 160.

---

Nogent-le-Rotrou, imprimerie de A. Gouverneur.

# BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE

# DES ANTIQUAIRES

DE FRANCE



IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CH. LAHURE
Rue de Fleurus, 9, à Paris

# BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ IMPÉRIALE

# DES ANTIQUAIRES

## DE FRANCE

1868




PARIS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ

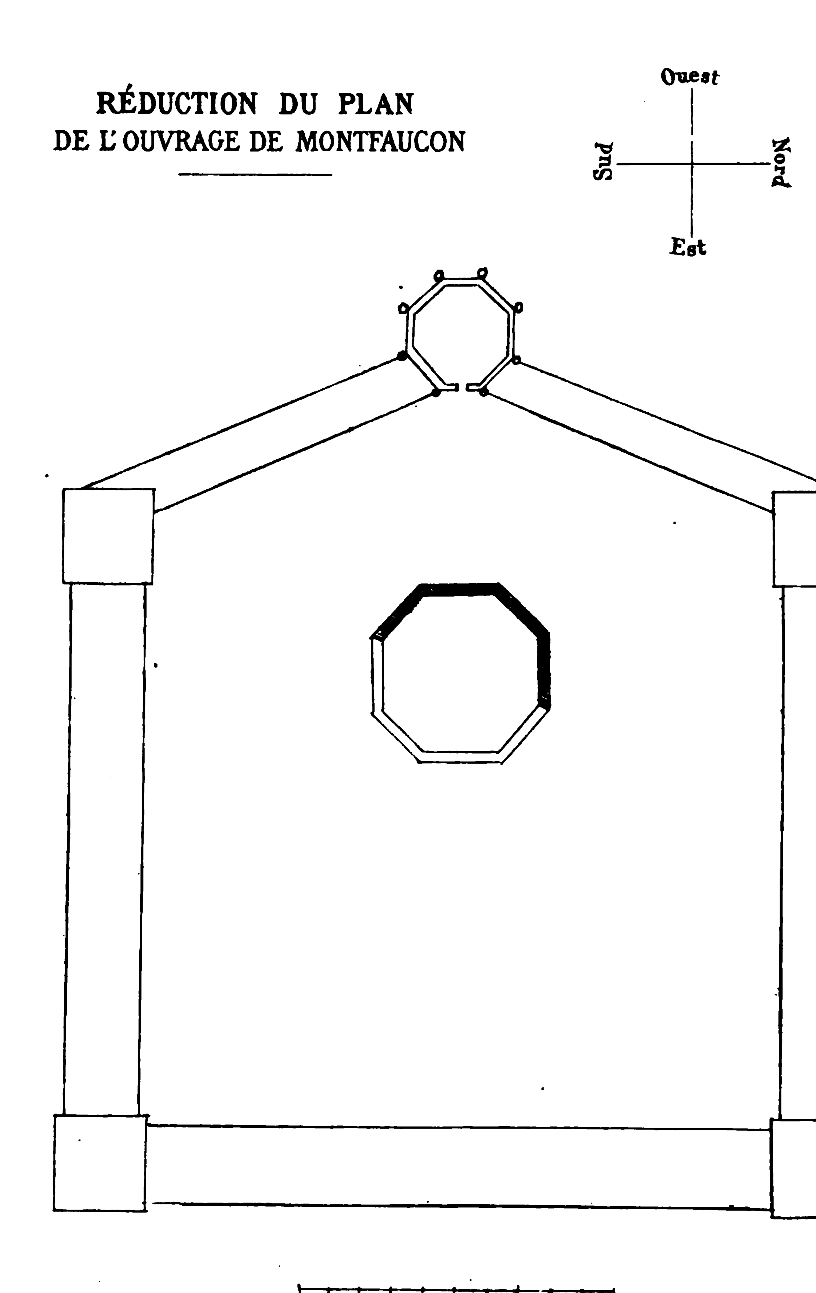
AU PALAIS DU LOUVRE

ET CHEZ

DUMOULIN, quai des Augustins, 13

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ

Kirtland.
(1868, 1871)


RÉDUCTION DU PLAN
DE L'OUVRAGE DE MONTFAUCON
Ouest
Sud
Nord
Est
Echelle de 200 pieds.

# BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE

# DES ANTIQUAIRES

# DE FRANCE.

---

## BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

POUR L'ANNÉE 1868.

MM. CHABOUILLET, Président.
DE GUILHERMY, premier Vice-Président.
H. COCHERIS, deuxième Vice-Président.
L. HEUZEY, Secrétaire.
E. AUBERT, Secrétaire-adjoint.
DE LA VILLEGILLE, Trésorier.
A. DE MONTAIGLON, Bibliothécaire-archiviste.

**Membres de la commission des impressions.**

MM. HUILLARD-BRÉHOLLES.
MICHELANT,
A. DE BARTHÉLEMY.
E. BOUTARIC.

**Membres de la commission des fonds.**

MM. CREULY.
BOURQUELOT.
L. PASSY.

---

# LISTE

## DES MEMBRES HONORAIRES,

Au 1er avril 1868.

---

MM.

1. Guizot (F.) G. C. ✠, membre de l'Institut (Académies française, des inscriptions et belles-lettres et des sciences morales et politiques), rue Billaud, 10 (1828).

2. Martonne (G. M. de) ✠, ancien magistrat, rue Oudinot, 16, et à la Vallée-Guyon, près Vendôme (1853).

3. Breton (Ernest) ✠, rue Richer, 12 (1838-1854).

4. Nieuwerkerke (le comte de) G. O. ✠, sénateur, membre de l'Institut (Académie des beaux-arts), surintendant des beaux-arts, au Louvre (1854).

5. Bernard (Auguste) ✠, inspecteur général honoraire de l'imprimerie et de la librairie, rue Cassini, 16 (1843-1856).

6. Maury (Alfred) O. ✠, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), bibliothécaire de l'Empereur, professeur au Collége de France, rue de Seine, 1, au pavillon du palais de l'Institut (1842-1858).

7. Bataillard (Charles), avocat à la Cour impériale de Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 65 (1842-1859).

8. Vincent (Alexandre-Joseph-Hidulphe) O. ✠, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre honoraire du comité des travaux historiques

et des sociétés savantes, rue Notre-Dame-des-Champs, passage Stanislas, 2 (1842-1861).

9. Saussaye (Louis de La) O. ✠, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, recteur de l'Académie de Lyon, rue de l'Université, 34 (9 mars 1843).

10. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

---

# LISTE

## DES MEMBRES RÉSIDANTS,

Au 1er avril 1868.

MM.

1. Villegille (Arthur Nouail de La) ✠, secrétaire du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, rue de Seine, 12 (29 novembre 1836).

2. Longpérier (Adrien Prévost de) O ✠, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), conservateur des antiques et de la sculpture moderne des Musées impériaux, rue de Londres, 50 (9 avril 1838).

MM.

3. Bourquelot (Félix) ✱, professeur à l'École impériale des chartes, membre du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, rue du Helder, 12 (9 juin 1841).

4. Lacabane (Léon) O. ✱, directeur de l'École impériale des chartes, conservateur adjoint du département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, avenue des Ternes, 81 (9 juin 1841).

5. Marion (Jules) ✱, membre de la commission des archives près le ministère de l'intérieur, et du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, place de la Madeleine, 17 (9 février 1843).

6. Quicherat (Jules) ✱, professeur à l'École impériale des chartes, membre du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, rue Casimir-Delavigne, 9 (9 mai 1845).

7. Renier (Léon) O. ✱, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), vice-président du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes (section d'archéologie), administrateur de la Bibliothèque de l'Université, professeur au Collége de France, à la Sorbonne (9 mai 1845).

8. Villot (Frédéric) O. ✱, secrétaire général des Musées impériaux, rue de la Ferme-des-Mathurins, 26 (10 décembre 1849).

9. Koenigswarter (Louis) ✱, docteur en droit, correspondant de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), rue de Marignan, 11 (10 décembre 1849).

10. Favé (Ildefonse) C. ✱, général de brigade, commandant l'École polytechnique, aide de camp de l'Empereur, à l'École polytechnique (9 août 1850).

MM.

11. Montaiglon (Anatole de Courde de), professeur à l'École impériale des chartes, membre du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, place Royale, 9 (10 février 1851).

12. Rougé (le vicomte Emmanuel de) O. ✱, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), conseiller d'État, professeur au Collége de France, conservateur honoraire des antiquités égyptiennes du Musée du Louvre, rue de Babylone, 58 (10 mars 1851).

13. Brunet de Presle (Wladimir) ✱, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), professeur de grec moderne à l'École impériale des langues orientales vivantes, rue des Saints-Pères, 61 (9 avril 1851).

14. Huillard-Bréholles (Alphonse) ✱, chef de section aux archives de l'Empire, membre du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, rue de Madame, 53 (9 avril 1851).

15. Lasteyrie (le comte Ferdinand de), membre libre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), quai Voltaire, 11 (9 avril 1851).

16. Bordier (Henri), rue Joubert, 21 (9 avril 1851).

17. Renan (Ernest) ✱, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), bibliothécaire honoraire au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, rue Vanneau, 29 (9 avril 1851).

18. Nicard (Pol), rue de Sèvres, 88 (9 mai 1851).

19. Saulcy (Félicien de) C. ✱, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), sénateur, membre du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, rue du Cirque, 17 (6 juin 1851).

MM.

20. Michelant (Henry-Victor) ✠, membre du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, et de la commission du catalogue des manuscrits des départements, bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, rue Forest, 5 (19 décembre 1853).

21. Waddington (William-Henri), membre de l'Institut, (Académie des inscriptions et belles-lettres), rue Fortin, 14 (19 décembre 1853).

22. Devéria (Théodule), conservateur adjoint au Musée égyptien du Louvre, rue des Fossés-Saint-Jacques, 10 (8 novembre 1854).

23. Cocheris (Hippolyte), bibliothécaire à la Bibliothèque Mazarine, membre du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, secrétaire de la commission du catalogue des manuscrits des départements, au palais de l'Institut (8 novembre 1854).

24. Delisle (Léopold) ✠, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, président de la commission du catalogue des manuscrits des départements, bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, rue d'Hauteville, 13 (9 juillet 1855).

25. Mariette (Auguste) C. ✠, conservateur honoraire des antiquités égyptiennes du Musée du Louvre, directeur du musée des monuments historiques de l'Égypte, au Louvre (9 janvier 1856).

26. Delochee (Jules-Edmond-Maximin) ✠, chef de bureau au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, rue de l'Université, 34 (16 avril 1856).

MM.

27. Egger (Émile) O. ✻, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), professeur à la Faculté des lettres de Paris, maître de conférences honoraire à l'École normale, rue de Madame, 48 (5 mai 1858).

28. Le Blant (Edmond) ✻, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), rue Debelleyme, 3, avenue de l'Impératrice (2 mars 1859).

29. Creuly (Casimir) C. ✻, général de brigade dans le cadre de réserve, membre de la commission de la topographie des Gaules, rue d'Amsterdam, 49 (16 novembre 1859).

30. Boutaric (Edgard) ✻, sous-chef de section aux Archives de l'Empire, membre du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, boulevard Saint-Michel, 115 (4 janvier 1860).

31. Vogüé (le comte Melchior de), membre libre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), rue de l'Université, 93 (4 juillet 1860).

32. Barthélemy (Anatole de) ✻, membre du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, et de la commission de la topographie des Gaules, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9 (10 avril 1861).

33. Passy (Louis), docteur en droit, rue de Clichy, 49 (7 août 1861).

34. Bertrand (Alexandre) ✻, conservateur du musée impérial de Saint-Germain-en-Laye, membre de la commission de la topographie des Gaules, rue de Tournon, 8 (7 août 1861).

35. Chabouillet (P. M. Anatole) ✻, conservateur sous-directeur du département des médailles et antiques à la Bibliothèque impériale, secrétaire de la section d'ar-

chéologie du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, rue Boursault, 22 (4 novembre 1861).

36. Guillaume-Rey (Alban-Emmanuel) ✠, rue Billaut, 35 (5 février 1862).

37. Guérin (Victor) ✠, docteur ès lettres, rue de Vaugirard, 57 (3 décembre 1862).

38. Riant (le comte Paul), rue de Vienne, 2 (2 mai 1866).

39. Guilhermy (le baron de) ✠, conseiller à la Cour des comptes, membre du comité impérial des sociétés savantes et de la commission des monuments historiques, rue d'Alger, 6 (4 juillet 1866).

40. Read (Charles), chef de la division des archives et des travaux historiques à la préfecture de la Seine, boulevard Saint-Germain, 2 (6 mars 1867).

41. Heuzey (Léon) ✠, professeur à l'École des beaux-arts, quai de la Mégisserie, 8 (1er mai 1867).

42. Aubert (Édouard), rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9 (3 juillet 1867).

43. Mabille (Émile), employé au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, rue Saint-Louis-en-l'Ile, 64 (8 janvier 1868).

44. Perrot (G.) ✠, professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand, rue Jacob, 21 (8 janvier 1868).

45. . . . . . . . . . . . . . . . . . .

# LISTE

## DES ASSOCIÉS CORRESPONDANTS

### NATIONAUX ET ÉTRANGERS.

---

**Associés correspondants nationaux**[1].

*Ain.*

MM.

SIRAND (Alexandre), juge au tribunal de première instance, à Bourg (9 avril 1846).

MARTIGNY (l'abbé) ✻, curé de Bagé-le-Châtel (26 mars 1861).

GUIGUE (M. C.), receveur des finances, à Champagne en Valromey (5 février 1868).

*Aisne.*

PÉCHEUR (l'abbé), à Fontenoy, près Soissons (4 mars 1857).

FLEURY (Édouard) ✻, à Laon (3 juin 1863).

*Allier.*

CHAZAUD, archiviste du département, à Moulins (4 mars 1863).

*Alpes (Basses).*

ARBAUD (Damase), à Manosque (7 août 1867).

1. Le Comité de publication croit devoir rappeler qu'aux termes de l'article 2 du Règlement, la qualification d'*Associé correspondant national* ou *étranger* est la seule qui puisse être prise par les personnes dont les noms suivent. La qualification de *Membre de la Société des Antiquaires de France* est réservée aux 45 associés résidants et aux 10 associés honoraires.

*Aube.*

MM.

Arbois de Jubainville (d') ✠, archiviste du département, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Troyes (12 janvier 1859).

Le Brun Dalbanne, à Troyes (5 avril 1865).

Coffinet (l'abbé) ✠, chanoine, à Troyes (7 juin 1865).

Boutiot (Théophile), à Troyes (6 juin 1867).

*Aude.*

Tournal ✠, secrétaire de la commission archéologique, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Narbonne (11 avril 1866).

*Bouches-du-Rhône.*

Rouard (E.) ✠, conservateur de la Bibliothèque de la ville, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Aix (9 novembre 1834).

Jacquemin (Louis), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Arles (4 décembre 1861).

*Calvados.*

Caumont (A. de) O. ✠, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre non résidant du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, à Caen (9 mars 1826).

Chatel (Eugène), archiviste du département, de la Société des Antiquaires de Normandie, de l'Académie de Caen, à Caen (4 février 1863).

Du Fresne de Beaucourt (G.), au château de Morainville, par Blangy; à Paris, rue de Bellechasse, 44 (1er mars 1865).

*Charente-Inférieure.*

MM.

DELAYANT, conservateur de la Bibliothèque publique, à la Rochelle (4 janvier 1865).

*Côte-d'Or.*

LAPÉROUSE (Gustave), membre du conseil général de la Côte-d'Or, à Prusly-sur-Ourse (3 juin 1863).

BAUDOT (Henri), président de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon (5 octobre 1864).

D'ARBAUMONT (Jules), à Dijon (15 novembre 1865).

BEAUNE (H.), substitut du procureur général, à Dijon (15 novembre 1865).

AUBERTIN (Charles), conservateur du musée, à Beaune (10 janvier 1866).

GARNIER (Joseph), conservateur des archives du département de la Côte-d'Or, à Dijon (11 avril 1866).

*Côtes-du-Nord.*

ROPARTZ (Sigismond), avocat, à Guingamp (5 mars 1862).

GAULTIER DU MOTTAY (Joachim), président de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, à Plérin (7 janvier 1863).

*Creuse.*

DUGENEST, à Guéret (9 décembre 1837).

FILLIOUX (A.), conservateur du musée, à Guéret (14 mars 1866).

GAUCHERAUD (Hippolyte), à la Souterraine ; à Paris, rue du Cherche-Midi, 5 (12 juin 1867).

*Deux-Sèvres.*

BEAUCHET-FILLEAU, juge de paix à Chefboutonne (11 mai 1865).

MM.

Rondier, juge honoraire à Melle (7 juin 1865).

Duval, conservateur de la bibliothèque, à Niort (5 février 1868).

*Dordogne.*

Dessalles (Léon), au Bugue (29 mars 1851).

*Eure.*

Bordeaux (Raymond), avocat, à Évreux (4 juillet 1860).

Devoucoux (Mgr) ✠, évêque d'Évreux (4 juin 1862).

Lebeurier (l'abbé), archiviste du département, à Évreux (4 juin 1862).

Ménant (Joachim), juge au tribunal à Évreux (1er avril 1863).

*Finistère.*

Levot (P.), conservateur de la Bibliothèque du port, à Brest (1er février 1865).

Lemière (P. L.), à Morlaix (13 décembre 1865).

*Gard.*

Michel (Emmanuel) ✠, ancien conseiller à la Cour impériale de Metz, à Alais (19 mai 1846).

Aurès ✠, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Nîmes (11 janvier 1865).

*Haute-Garonne.*

Barry (C. E. A. Edward), professeur à la Faculté des lettres, à Toulouse (7 juin 1865).

Roschach (Ernest), archiviste de la ville, à Toulouse, rue Héliot, 11 (16 janvier 1867).

*Gironde.*

Moulins (Charles des), à Bordeaux, rue de Gourgues, 5 (20 août 1851).

MM.

Brunet (Gustave), à Bordeaux (8 mai 1852).

Drouyn (Léo), à Bordeaux, rue Desfourniel, 30 (2 décembre 1859).

*Hérault.*

Ricard (Adolphe), à Montpellier, secrétaire de la Société archéologique (9 octobre 1852).

Azaïs (Gabriel), secrétaire de la Société d'archéologie, à Béziers (4 mars 1863).

*Ile-et-Vilaine.*

André ✠, conseiller à la Cour impériale, à Rennes, rue des Carmes, 9 (30 septembre 1829).

Morin (E.) professeur à la Faculté des lettres, à Rennes (5 février 1868).

*Indre-et-Loire.*

Du Plessis (G), à Loches (9 avril 1840).

*Isère.*

Pilot, archiviste du département, à Grenoble (30 novembre 1846).

Gariel, conservateur de la Bibliothèque, à Grenoble (4 juillet 1866).

*Jura.*

Guichard, à Cousance (12 mars 1862).

*Loire.*

Chaverondier (Auguste), archiviste du département, à Saint-Étienne (6 juin 1866).

*Loire (Haute-).*

Aymard, archiviste du département, correspondant du ministère de l'instruction publique, conservateur du Musée, au Puy (9 novembre 1848).

*Loire-Inférieure.*

MM.

Cailliaud (Frédéric) ✻, directeur conservateur du Musée, à Nantes (29 mai 1830).

Girardot (le baron de) O. ✻, membre non résidant du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, secrétaire général de la préfecture, à Nantes (9 avril 1847).

*Loiret.*

Vergnaud-Romagnési, à Orléans (9 juin 1826).

Mantellier ✻, président à la cour impériale, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Orléans (10 février 1845).

Du Faur comte de Pibrac, (Germain-Philippe-Anatole), ancien élève de l'École polytechnique, de la Société des Sciences et de la Société archéologique d'Orléans, (15 mai 1865).

*Loir-et-Cher.*

Rochambeau (le comte Achille de), au château de Rochambeau, commune de Thoré (6 novembre 1867).

*Lot-et-Garonne.*

Barrière (l'abbé), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Agen (9 janvier 1851).

Magen, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Agen (1er février 186[illegible]).

*Maine-et-Loire.*

Godard-Faultrier, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Angers (11 avril 1866).

*Marne.*

Duquenelle, à Reims (9 janvier 1856).

MM.

Barbat (L.) ✻, à Châlons-sur-Marne (10 avril 1861).

Savy ✻, agent-voyer en chef du département de la Marne, à Châlons-sur-Marne (6 juillet 1864).

Loriquet, conservateur de la Bibliothèque publique et du Musée, à Reims (6 juillet 1864).

Givelet (Charles), membre de l'Académie impériale, à Reims (9 janvier 1867).

*Marne (Haute-).*

Pistollet de Saint-Ferjeux (Th.), à Langres (10 avril 1837).

*Meurthe.*

Guillaume (l'abbé), aumônier de la chapelle ducale de Lorraine, à Nancy (10 avril 1843).

Beaupré, conseiller à la cour impériale, à Nancy (9 avril 1844).

Mougenot (Léon), à Nancy (10 juin 1861).

Rottyer (Jules), directeur des postes du département de la Meurthe, à Nancy (2 mars 1864).

*Meuse.*

Dumont, juge au tribunal de première instance, à Saint-Mihiel (20 juillet 1844).

Widranges (le comte de), à Bar-le-Duc (9 juin 1855).

Buvignier (Charles), avocat, à Verdun (4 mars 1863).

*Morbihan.*

Rosenzweig (Louis), archiviste du département, à Vannes (16 janvier 1867).

*Moselle.*

Robert (Charles) C. ✻, intendant général, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-let-

tres), à Metz, et à Paris, rue des Saints-Pères, 9 (9 mai 1848).

Mardigny (Paul de) ✠, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Metz (4 août 1858).

Prost (Auguste), à Metz (5 mars 1862).

Puymaigre (le comte de), au château d'Inglange, par Metzerwisse, et à Metz, place Saint-Martin (4 juin 1862).

Chabert (F.), à Metz (5 novembre 1862).

Abel (Charles), avocat, à Metz (4 février 1863).

Bouteiller (Ernest de), ancien capitaine d'artillerie, à Metz (2 février 1864).

Van der Straten Ponthoz (le comte), à Metz (18 janvier 1865).

Durand de Distroff (Anatole), avocat, à Metz (5 avril 1865).

Thilloy (Jules), conseiller à la cour impériale (7 mars 1866).

*Nord.*

Coussemaker (Edmond de) ✠, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre non résidant du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, à Lille (19 mai 1851).

Godefroy-Ménilglaise (le marquis de) ✠, à Lille, et à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 73 (9 mai 1855).

Mannier (E.), ancien notaire, à la Bassée, et à Paris, rue de l'Université, 8 (5 juin 1861).

*Oise.*

Colson (le docteur) ✠, à Noyon (9 juillet 1852).

Longpérier-Grimoard (Alfred de), à Longpérier, près Lagny-le-Sec (5 mars 1856).

Peigné-Delacourt ✠, à Ribecourt (16 avril 1856).

MM.

De Lépinois, conservateur des hypothèques, à Clermont (16 novembre 1859).

Mathon, conservateur du Musée, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Beauvais (7 décembre 1864).

Demarsy (Arthur), conservateur du musée Vivenel, à Compiègne, et à Paris, boulevard Saint-Germain, 69 (12 décembre 1866).

*Orne.*

Chennevières-Pointel (le marquis Philippe de) ✠, inspecteur des Musées des départements, chargé des expositions, à Belleyme (Orne), et à Paris (9 avril 1854).

*Pas-de-Calais.*

Deschamps de Pas (Louis) ✠, ingénieur des ponts et chaussées, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Saint-Omer (19 février 1839).

Héricourt (le comte Achmet d') ✠, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Souchez, près Arras (9 décembre 1846).

Boulangé (Georges) ✠, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Arras (9 février 1853).

Van Drival (l'abbé), chanoine, directeur du grand séminaire, à Arras (9 janvier 1854).

Linas (Charles de) ✠, membre non résidant du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, à Arras (2 mars 1859).

Marmin (Charles), conservateur du Musée, à Boulogne-sur-Mer (2 décembre 1863).

*Puy-de-Dôme.*

Bouillet (J. B.) ✠, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Clermont-Ferrand (19 mars 1836).

*Pyrénées (Basses-).*

MM.

LAGRÈZE (BASCLE DE) ✻, conseiller à la cour impériale, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Pau (9 août 1847).

RAYMOND (P.), archiviste du département, à Pau (7 décembre 1864).

*Rhin (Bas-).*

LEVRAULT (Louis), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Obernay (9 décembre 1843).

MORLET (Charles-Gabriel DE) O. ✻, colonel du génie en retraite, à Saverne et à Strasbourg (6 juin 1860).

SPACH (Louis) ✻, archiviste du département, à Strasbourg (6 janvier 1864).

CHÉRUEL (A.), O. ✻, recteur de l'Académie, à Strasbourg (7 août 1867).

*Rhin (Haut-).*

CHAUFFOUR (Ignace), avocat à Colmar (7 juin 1863).

MOSMANN, archiviste de la ville de Colmar, aux Unterlinden (6 février 1867).

*Rhône.*

REY (Étienne), peintre et architecte, à Lyon, cours Morand, 16 (9 mars 1834).

ALLMER (A.), place du Prince-Impérial, 9, à Lyon (6 mars 1861).

SOULTRAIT (le comte Georges DE) ✻, membre non résidant du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, à Lyon (2 février 1864).

MARTIN DAUSSIGNY (le docteur), conservateur du Musée des antiques, à Lyon (20 avril 1864).

MORIN-PONS (Henri), à Lyon (4 janvier 1865).

*Saône (Haute-).*

MM.

Suchaux (Henri), à Vesoul (6 juin 1866).

*Saône-et-Loire.*

Fouque (Victor), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Châlon-sur-Saône (9 avril 1853).

Chabas (F.) ✻, à Châlon-sur-Saône (9 juillet 1856).

Bulliot, président de la société Éduenne, à Autun (6 novembre 1862).

Ragut (Camille), archiviste du département, à Mâcon (7 juin 1865).

Charmasse (Anatole de), à Autun (14 mars 1866).

*Sarthe.*

Hucher (E.) ✻, correspondant du ministère de l'instruction publique, au Mans (18 novembre 1863).

*Savoie.*

Despine (le Dr baron Constant), inspecteur des eaux minérales, à Aix-les-Bains (6 mars 1862).

Trépier (l'abbé), à Chambéry (10 juillet 1867).

*Savoie (Haute-).*

Despine (A.), à Annecy (4 juin 1862).

*Seine.*

Leclerc (Lucien), médecin major de 1re classe au 43e de ligne, rue Crozatier, 21 (20 novembre 1851).

Leguay (Louis), architecte, à La Varenne-Saint-Maur, et à Paris, rue de la Sainte-Chapelle (6 juin 1867).

*Seine-Inférieure.*

Delaquerrière (E.), à Rouen (28 mars 1823).

MM.

Cochet (l'abbé) ✠, membre non résidant du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, à Rouen, rue des Carmélites (9 août 1853).

Semichon (E.), boulevard Beauvoisine, 31, à Rouen (2 avril 1862).

Belleval (René de), au château de Bois-Robin, par Aumale (4 mars 1863).

*Seine-et-Marne.*

Carro (A.), imprimeur, bibliothécaire de la ville, à Meaux (12 décembre 1860).

Ponton d'Amécourt (le vicomte de), à Trilport (21 décembre 1864).

Le Roy (G.), bibliothécaire de la ville, à Melun (4 décembre 1867).

*Seine-et-Oise.*

Moutié (Auguste), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Rambouillet (9 mars 1849).

Vinet (Ernest), à Sannois, et à Paris, rue de Madame, 1 (5 juin 1861).

Benoit ✠, conseiller à la Cour impériale, à Paris, rue Joubert, 45, et à Mantes (9 août 1855).

Davillier (Charles), à Morainvillers (3 juin 1863).

Couqny (E.), professeur au lycée impérial, à Versailles (4 janvier 1865).

Masquelez ✠, bibliothécaire de l'École impériale militaire, à Saint-Cyr (1er février 1865).

*Somme.*

Dusevel (H.), membre non résidant du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, à Amiens (9 janvier 1831).

MM.

Garnier (Joseph) ✠, correspondant du ministère de l'instruction publique, secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie, conservateur de la bibliothèque de la ville, à Amiens (9 mai 1851).

Cagny (l'abbé Paul de), curé d'Ennemain, par Athies (5 mai 1858).

Corblet (l'abbé Jules) ✠, chanoine, historiographe du diocèse, directeur de la revue *l'Art chrétien*, à Amiens (12 mai 1858).

Cauvel de Beauvillé (Victor), à Montdidier (8 décembre 1858).

Septenville (le baron de), au château de Lignières, canton de Poix (1er mars 1865).

*Tarn.*

Clausade (Gustave de), avocat, à Rabastens (9 juin 1847).

Grellet-Balguerie, juge à Lavaur (3 juin 1863).

*Tarn-et-Garonne.*

Marcellin (l'abbé), à Montauban (9 décembre 1843).

Mary-Lafon ✠, à Montauban (9 mars 1853).

Lagrèze-Fossat (A.), à Moissac (16 janvier 1867).

Devals, ancien archiviste, à Montauban (1er mai 1867).

*Var.*

Giraud (l'abbé Magloire), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Saint-Cyr (11 avril 1866).

*Vaucluse.*

Deloye (Auguste), conservateur du musée Calvet, à Avignon (2 mai 1866).

*Vendée.*

Fillon (Benjamin), à Fontenay (10 décembre 1849).

*Vienne.*

MM.

Lecointre-Dupont (G.), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Poitiers ([illegible] janvier 1844).

Auber (l'abbé), chanoine titulaire, historiographe du diocèse, à Poitiers (9 janvier 1851).

*Vosges.*

Laurent (Jules), conservateur du Musée, à Epinal (6 février 1867).

*Yonne.*

Salmon (Philippe), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Cerisiers, près Sens, et à Paris, rue de Lyon, 1 (9 mai 1855).

*Algérie.*

Galles (René), sous-intendant militaire (4 avril 1864).

**Associés correspondants nationaux, résidant à l'étranger.**

*Espagne.*

Tiran (Melchior) ✻, consul de France et chancelier de l'ambassade de France, à Madrid (29 décembre 1845).

**Associés correspondants étrangers.**

*Angleterre.*

Ellis (Sir Henry), ancien directeur du Musée britannique, à Londres (19 décembre 1829).

Akerman (John-Yonge), secrétaire de la Société des Antiquaires de Londres, à Londres (19 novembre 1841).

Halliwel (James Orchard), membre de la Société des Antiquaires de Londres, à Londres (9 décembre 1849).

MM.

Birch (Samuel), conservateur des antiquités égyptiennes et assyriennes du Musée britannique, à Londres (9 décembre 1850).

Roach Smith (Charles), membre de la Société des Antiquaires de Londres, à Rochester (9 avril 1851).

Wright (Thomas), correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), à Londres (9 janvier 1852).

Petrie (G.), membre de l'Académie royale d'Irlande, à Dublin (10 janvier 1853).

Collingwood Bruce (John), membre de la Société des Antiquaires de Londres, à Newcastle-sur-Tyne (9 mai 1853).

Loftus, à Ettrick, en Écosse (4 novembre 1857).

Parker (John-Henri), à Oxford (2 juin 1858).

Mayer (Joseph), à Liverpool (11 août 1858).

Franks (Augustus-Wollaston), directeur de la Société des Antiquaires de Londres (5 février 1862).

Harth (William-Henry), à Londres (6 juillet 1864).

*Bade.*

Pfaffenhoffen (le baron Frantz von), chambellan de S. A. R. le grand-duc de Bade, à Donaueschingen (6 novembre 1867).

*Belgique.*

Van der Meersch, archiviste de la Flandre orientale, à Gand (9 mars 1843).

Roulez (J.) ✱, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre de l'Académie de Belgique, professeur d'archéologie à l'Université, à Gand (19 mai 1846).

Witte (le baron J. de), associé étranger de l'Institut

(Académie des inscriptions et belles-lettres), membre de l'Académie de Belgique, à Anvers, et à Paris, rue Fortin, 5 (19 mai 1846).

Chalon (Renier), correspondant de l'Académie de Belgique, à Bruxelles (29 août 1851).

Polain (Matthieu-Lambert) ✠, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre de l'Académie de Belgique, administrateur de l'Université, à Liége (9 mai 1853).

Schaepkens (A.), artiste peintre, à Bruxelles (2 juillet 1856).

Otreppe de Bouvette (d'), président de l'Institut archéologique de Liége, à Liége (6 juin 1860).

Del Marmol, président de la Société archéologique de Namur, à Namur (20 mars 1861).

Dogné (Eugène, M.-O.), à Liége (6 juin 1867).

*Danemark.*

Worsaae, inspecteur des monuments historiques du Danemark, à Copenhague (9 août 1854).

Muller (Louis), inspecteur du cabinet royal des médailles, à Copenhague (25 mars 1858).

*Espagne.*

Castellanos de Losada (Basile-Sébastien), membre de l'Académie d'archéologie, à Madrid (9 avril 1851).

Delgado (Antonio), membre de l'Académie royale de l'histoire et conservateur des antiques de cette compagnie, à Madrid (9 janvier 1852).

Martinez y Reguera (Dr Léopoldo), à Bujalance, province de Cordoue (6 novembre 1867).

*États Pontificaux.*

Rossi (le chevalier J. B. de) ✠, correspondant de l'Institut

(Académie des inscriptions et belles-lettres), interprète des manuscrits à la bibliothèque du Vatican, membre de la commission des antiquités chrétiennes et du collége philologique de l'Université, à Rome (10 janvier 1853).

Garrucci (le P. Raffaele), professeur au collége romain, à Rome (9 juillet 1854).

Henzen (le Dr Wilhelm), correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), à Rome (16 janvier 1867).

*États-Unis.*

Squier (E. G.), à New-York (9 juillet 1851).

Everett (Edward), à Boston (9 juillet 1851).

*Francfort.*

Dieffenbach (Lorenz), à Francfort-sur-le-Mein (9 janvier 1852).

*Grèce.*

Rangabé (A. Rizo), correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), à Athènes (19 octobre 1849).

*Hollande.*

Janssen (L. J. F.), conservateur du Musée d'antiquités, à Leyde (10 décembre 1849).

Wal (J. de), professeur à l'Université, à Leyde (10 décembre 1849).

Namur (A.), à Luxembourg (29 août 1850).

Leemans (Conrad), directeur du Musée d'antiquités, à Leyde (9 janvier 1852).

*Italie.*

Cibrario (Louis) G. O. ✻, correspondant de l'Institut (Aca-

démie des sciences morales et politiques), membre de l'Académie royale des sciences, à Turin (20 août 1832).

Morbio (le chev. Charles), secrétaire perpétuel de l'Académie royale, à Milan (9 mars 1839).

Bonnefoy (l'abbé), à Jarsy (9 mars 1842).

Fusco (Joseph-Marie), membre de l'Académie Ercolanese, à Naples (9 décembre 1850).

Cittadella (Luigi-Napoleone), conservateur des Archives, à Ferrare (6 juin 1860).

Conestabile (le comte Giancarlo), professeur à l'Université, à Pérouse (6 mars 1862).

*Portugal.*

Macedo (le conseiller commandeur de), secrétaire perpétuel de l'Académie royale, à Lisbonne (9 décembre 1836).

*Prusse.*

Friedlaender (Julius), conservateur du Musée des médailles à Berlin (9 décembre 1850).

Zumpt (A. W.), membre de l'Académie des sciences, à Berlin (9 janvier 1852).

Mommsen (Théodore) ✠, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre de l'Académie des sciences, à Berlin (9 janvier 1852).

Lepsius (Richard) ✠, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre de l'Académie des sciences, à Berlin (10 novembre 1858).

Pertz (Georges), membre de l'Académie royale des sciences, directeur de la Bibliothèque royale, associé étranger

de l'Institut de France (Académie des inscriptions et belles-lettres), à Berlin (16 novembre 1859).

Jahn (Otto), professeur à l'Université, à Bonn (10 janvier 1853).

Bock (le chanoine), à Aix-la-Chapelle (1er mai 1867).

*Russie.*

Labanoff (le prince A. de), à Saint-Pétersbourg (9 février 1827).

Koehne (Bernard de), conseiller d'État actuel, à Saint-Pétersbourg (10 décembre 1849).

Bartholomei (le général J. de), membre de l'Académie impériale d'archéologie, à Tiflis (9 décembre 1850).

Sabatier, membre de l'Académie impériale d'archéologie, à Saint-Pétersbourg, et à Montmartre, rue Cauchois 6 (29 août 1851).

Ouvaroff (le comte), recteur de l'Université, à Moscou (4 novembre 1857).

*Suisse.*

Quiquerez, à Bellerive, près Délémont, canton de Berne (19 février 1847).

Vulliemin (Louis), à Lausanne (10 décembre 1849).

Schneller, à Lucerne (1er juillet 1857).

Fazy (Henry), professeur à Genève (4 février 1863).

Morel-Fatio (Arnold), conservateur du Musée, à Lausanne, et à Paris, rue de Clichy (11 juillet 1866).

*Wurtemberg.*

Keller (Adelbert von), professeur de littérature du moyen âge à l'Université de Tubingue (2 avril 1862).

# LISTE

## DES SOCIÉTÉS SAVANTES

avec lesquelles la Compagnie est en correspondance.

---

### Sociétés françaises.

ACADÉMIE des Inscriptions et Belles-Lettres de l'Institut impérial de France.

---

AISNE, *Saint-Quentin*. Société Académique.

ALLIER. Société d'Émulation.

AUBE, *Troyes*. Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département.

CALVADOS, *Caen*. Société des Antiquaires de Normandie.

— Académie impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen.

— *Bayeux*. Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres. Société française d'Archéologie.

CHARENTE, *Angoulême*. Société d'Agriculture, Arts et Commerce du département.

CHER, *Bourges*. Commission Historique du Cher.

CÔTE-D'OR, *Dijon*. Commission d'Archéologie.

CÔTES-DU-NORD, *Saint-Brieuc*. Société Archéologique et Historique des Côtes-du-Nord.

CREUSE, *Guéret*. Société des Sciences naturelles et Archéologiques de la Creuse.

EURE-ET-LOIR, *Chartres*. Société Archéologique du département.

GARD, *Nîmes*. Académie.

Garonne (Haute-), *Toulouse*. Académie impériale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres. — Société Archéologique du midi de la France.

Gironde, *Bordeaux*. Commission des Monuments et Documents historiques de la Gironde.

Hérault, *Montpellier*. Société Archéologique.

— *Béziers*. Société Archéologique.

Indre-et-Loire, *Tours*. Société Archéologique.

Andes. Société des Lettres, Sciences et Arts.

Loir-et-Cher, *Blois*. Société des Sciences et Lettres.

Loire (Haute-), *Le Puy*. Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce.

Loiret, *Orléans*. Société Archéologique de l'Orléanais.

Maine-et-Loire. Répertoire archéologique de l'Anjou.

Marne, *Reims*. Académie impériale de Reims.

— *Châlons sur Marne*, Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts.

Marne (Haute-), *Langres*. Société Historique et Archéologique.

Meuse, *Verdun*. Société Philomatique.

Meurthe, *Nancy*. Académie de Stanislas.

Moselle, *Metz*. Académie impériale de Metz. — Société d'Archéologie et d'Histoire.

Nord, *Lille*. Société impériale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts.

— *Cambrai*. Société d'Émulation.

— *Douai*. Société impériale et centrale d'Agriculture, Sciences et Arts.

— *Dunkerque*. Société Dunkerquoise pour l'encourage-

ment des Sciences, des Lettres et des Arts. — Société Archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.

OISE, *Beauvais*. Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts.

PAS-DE-CALAIS, *Arras*. Académie d'Arras.

— *Saint-Omer*. Société des Antiquaires de la Morinie.

RHIN (BAS-), *Strasbourg*. Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace.

RHÔNE, *Lyon*. Académie impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

SAÔNE-ET-LOIRE, *Autun*. Société Éduenne.

SAVOIE, *Chambéry*. Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

— *Annecy*. Société Florimontane.

SEINE, *Paris*. Société de l'Histoire de France. — Institut Historique. — Société Philotechnique. — Société d'Archéologie parisienne.

SEINE-ET-MARNE, *Melun*. Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts du département.

SEINE-ET-OISE, *Rambouillet*. Société Archéologique.

— *Versailles*. Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts.

SEINE-INFÉRIEURE, *Rouen*. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts. — Commission départementale des Antiquités de la Seine-Inférieure.

SÈVRES (DEUX-), *Niort*, Société de Statistique.

SOMME, *Amiens*. Société des Antiquaires de Picardie.—Académie du département de la Somme.

TARN, *Castres*. Société littéraire et scientifique.

VAR, *Toulon*. Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

VIENNE, *Poitiers*. Société des Antiquaires de l'Ouest.

VIENNE (HAUTE-), *Limoges*. Société Archéologique et Historique du Limousin.

VOSGES, *Épinal*. Société d'Émulation du département.

YONNE, *Auxerre*. Société des Sciences historiques et naturelles.

— *Sens*. Société Archéologique de Sens.

ALGÉRIE, *Alger*. Société Historique algérienne.

— *Constantine*. Société Archéologique.

## Sociétés étrangères.

ANGLETERRE, *Londres*. Société royale des Antiquaires. — The Archeological Institute of Great Britain and Treland. — Société des Antiquaires d'Écosse. — Société Numismatique.

AUTRICHE, *Vienne*. Académie impériale des Sciences.

— *Laybach*. Société Historique de la Carniole.

— *Gratz*. Société Historique de Styrie.

BADE, *Manheim*. Société Historique.

BAVIÈRE, *Munich*. Académie royale des Sciences.

— *Bamberg*. Société Historique.

— *Nuremberg*. Muséum Germanique.

— *Ratisbonne*. Société Historique du Haut-Palatinat.

BELGIQUE, *Bruxelles*. Académie royale de Belgique.

— *Liége*. Société liégeoise de littérature Wallonne. — Académie d'Archéologie.

— *Mons*. Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

DANEMARK, *Copenhague*. Société royale des Antiquaires du Nord.

— *Odensée*. Société Littéraire de Fionie.

ESPAGNE, *Madrid*. Académie royale d'Histoire.

— Académie royale des Beaux-Arts de San-Fernando.

ETATS-UNIS, *Boston*. Société des Antiquaires.

— *New-York*. Société Ethnologique.

— *Philadèlphie*. Société Philosophique américaine.

— *Washington*. Institut Smithsonien.

GRÈCE, *Athènes*. Société Archéologique.

HESSE-DARMSTADT, *Mayence*. Société des Antiquaires.

ITALIE, *Turin*. Académie royale des Sciences.

LUXEMBOURG, *Luxembourg*. Société Archéologique.

NASSAU, *Wiesbaden*. Société des Antiquaires.

PORTUGAL, *Lisbonne*. Académie royale des Sciences.

RUSSIE, *Saint-Pétersbourg*. Académie impériale des Sciences.

SUÈDE, *Stockholm*. Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres.

SUISSE, *Bâle*. Société nationale des Antiquaires. — Société Historique.

— *Zurich*. Société des Antiquaires.

SUISSE, *Lausanne*. Société d'Histoire de la Suisse Romande.

— *Lucerne*. Société Historique des Cinq Cantons.

— *Genève*. Société d'Histoire et d'Archéologie.

TURQUIE, *Constantinople*. Société Centrale.

# EXTRAIT

DES

# PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Du premier trimestre de 1868.

---

## Séance du 8 janvier.

Présidence de MM. DE BARTHÉLEMY et CHABOUILLET.

M. de Barthélemy, président sortant, adresse à ses confrères l'allocution suivante :

Messieurs,

Dans la plupart des Sociétés savantes, il appartient au secrétaire de résumer, à la fin de chaque année, l'ensemble des faits qui représentent à la fois les travaux et la vie intérieure de la Compagnie. Jadis il en fut ainsi à la Société des Antiquaires : mais depuis longues années l'usage s'est établi de laisser ce soin au Président dont le mandat va expirer. Un tel usage me semble excellent à perpétuer.

Pour le Président sortant, ce coup d'œil rétrospectif présente plus d'une difficulté, bien que l'obligation d'être exact aux séances paraisse le mettre naturellement à même de traiter un pareil sujet. En indiquant les points sur lesquels doit se fixer de préférence l'attention de son successeur, il peut faciliter à celui-ci les moyens de mieux faire, et aussi

de compléter ce qui est resté inachevé ; il lui appartient de compter les précieuses collaborations acquises durant cet intervalle de douze mois. Il doit enfin, en rappelant la mémoire des membres enlevés par la mort, interrompre le silence involontaire qui se fait autour de leurs tombes ; je dis *involontaire*, car c'est uniquement par suite des trop nombreuses occupations qui dévorent nos heures, que nous laissons trop souvent s'écouler les mois et les années sans nous conformer à l'article 23 des statuts, et sans remplir nos devoirs envers des confrères qui, presque toujours, furent nos amis.

Pendant l'année 1867 nous avons eu à déplorer des pertes cruelles. Dans une Société dont les membres sont en nombre limité, chacun est connu de tous ; aussi ces vides affectent douloureusement. Puis, c'est que de tous les sentiments, l'amitié est celui qui s'accorde le mieux avec l'amour de la science. Les amitiés du monde ont leurs saisons ; les amitiés politiques ont leurs vicissitudes ; les amitiés purement littéraires se défendent rarement de l'envie. Mais celles qui naissent entre érudits — il en a du moins toujours été ainsi dans notre Société, — s'entretiennent de l'appui que l'on se prête mutuellement par ces échanges de bons procédés qui sont, en réalité, la raison d'exister des Sociétés savantes. Chez nous, Messieurs, nous pouvons nous rendre cette justice, les relations affectueuses loin de s'altérer par le droit de critiquer librement, se cimentent par ces avertissements que l'on se donne les uns aux autres avec une franchise qui s'allie toujours à l'urbanité.

A peine aviez-vous appris la mort de M. Noël des Vergers, ce savant aimable qui avait consacré ses loisirs à l'étude des plus anciens monuments de la Haute Italie, que nous arrivait la triste nouvelle du décès de M. Taillandier. Très-prochainement l'un de nos confrères retracera la vie si bien remplie de cet homme distingué que son mérite personnel appela à représenter son pays, et aussi, comme magistrat, à siéger au plus haut rang de la hiérarchie judiciaire. Après

avoir fourni sa collaboration à nos *Mémoires*, et avoir présidé la Compagnie, M. Taillandier ne cessa jamais de paraître à nos réunions, alors que l'honorariat lui en faisait une moins stricte obligation. — Puis ce fut M. Labat : il y avait quelques années que ses fonctions administratives, dont l'importance s'était accrue, le tenaient trop souvent éloigné de nous, lorsque la mort est venue frapper cet obligeant confrère qui a laissé plusieurs ouvrages estimés. Le dernier qui manque dans cette assemblée fut encore l'un de vos derniers présidents : c'était M. Grésy, cet homme si affable, si zélé et si exact, que nous aimions tous, et que nous étions accoutumés à entendre souvent, et à écouter ; il est mort inopinément, alors que nous pensions le voir encore longtemps apporter à la Compagnie la double collaboration de son crayon habile, et de son érudition appliquée surtout à l'archéologie du moyen âge.

Vous avez perdu un associé correspondant national, le doyen des archéologues de l'Est de la France, M. Désiré Monnier de Lons-le-Saunier. Son imagination lui faisait prendre parfois pour certain ce qui était à peine probable, et le lançait alors dans le champ sans bornes de la conjecture : mais ce défaut ne peut faire oublier qu'il eut le mérite de constater des faits archéologiques nombreux : pendant 24 ans, grâce à M. Monnier[1], l'*Annuaire du Jura* enregistra toutes les découvertes faites dans une partie de la Franche-Comté. Après une interruption, de 1863 à 1866, M. Monnier alors âgé de 80 ans se remettait courageusement à ce travail, lorsque la dernière heure a sonné pour lui.

1. M. Monnier, né à Lons-le-Saunier, le 24 juin 1788, est mort à Domblans, où il a rempli les fonctions de maire. Ses principaux ouvrages sont : *Essai sur la Séquanie*, 1820; *Mœurs et usages singuliers du peuple, et Vocabulaire de la langue rustique dans le Jura*, 1823 et 1824; *les Jurassiens recommandables*, 1828; *le Culte des Esprits et des Fées dans la Séquanie*, 1834; *Études archéologiques sur le Bugey*, 1841; *Traditions populaires comparées*, 1854. M. Monnier a laissé beaucoup de travaux manuscrits, et plusieurs albums remplis de dessins.

Je dois aussi mentionner la perte faite par la Société dans la personne de l'un de ses associés correspondants étrangers les plus illustres : vous avez déjà prononcé avant moi le nom de Gerhard, ce savant qui fut un novateur, et resta, pendant trente ans, l'ame du mouvement archéologique en Allemagne. L'Institut de la Correspondance archéologique de Rome doit beaucoup à Gerhard qui la dirigea et fut un centre autour duquel gravitait l'Europe savante. Par ses nombreuses publications et par l'autorité qu'il avait conquise, notre confrère fut l'homme qui, de notre temps, fit faire à la science les plus grands progrès.

Un autre de nos confrères étrangers est mort aussi ces jours-ci : moins célèbre que Gerhard, il eut cependant une réputation méritée dans ce pays d'Aoste, jadis territoire gaulois, et aujourd'hui encore plus français qu'italien par sa langue, ses usages et le caractère de ses habitants. Le chanoine Antoine Gal, né en 1795, successivement professeur de théologie dogmatique, préfet des études, chanoine de la cathédrale d'Aoste, vicaire général, et prieur de l'insigne collégiale de Saint-Ours, savait s'occuper des sciences sans négliger les devoirs de son ministère. Il connaissait l'histoire de sa vallée, la botanique, la géologie et l'archéologie; il avait inventorié les archives de la ville d'Aoste et des paroisses du diocèse; il fut l'un des plus zélés collaborateurs de l'*Historiæ patriæ monumenta* dont la Société des Antiquaires possède la collection dans sa bibliothèque. Ce bel ouvrage honore le règne du roi Charles-Albert qui institua la Commission chargée de le publier, et s'empressa de désigner le chanoine Gal au nombre de ses membres.

Le chanoine Gal fonda la Société académique du duché d'Aoste et la présida jusqu'au jour de sa mort avec une activité qui n'avait d'égale que la courtoisie et l'infatigable complaisance qu'il témoignait à tous ceux qui faisaient appel à ses lumières et à son dévouement.

Nos justes regrets, Messieurs, ne doivent pas faire ou-

blier ceux qui depuis quelques mois sont venus s'asseoir à nos côtés. Ici, comme au premier rang d'une bataille, on n'est jamais incomplet; quand un vide se fait dans nos rangs, nous voyons aussitôt surgir de nombreux prétendants qui se montrent jaloux de s'enrôler parmi nous. Tous les candidats qui se présentent, chacun dans son genre d'études, ont une notoriété qui ne permet pas à vos suffrages de s'égarer. Aussi, ceux que le scrutin ne désigne pas immédiatement, peuvent, en s'armant de quelque patience, espérer, tôt ou tard, voir leur tour arriver. Une preuve, d'ailleurs, du discernement qui préside à vos choix, c'est que souvent le sénat de la science se recrute parmi nos confrères qui, sans nous abandonner, vont siéger dans cette illustre académie, la seule à laquelle la Société des Antiquaires s'énorgueillit de céder le pas. En 1867, l'un des nôtres est encore entré à l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres[1], et le titre de correspondant a été conféré à un de nos laborieux associés de la province[2]. Je ne crois pas être trop hardi en affirmant que parmi vous, Messieurs, il y a plusieurs noms que l'opinion publique, dans le monde savant, désigne pour l'avenir.

Vos suffrages ont appelé dans la Société trois nouveaux collaborateurs qui contribueront à tenir la Compagnie dans sa haute position scientifique[3].

L'un, zélé promoteur des travaux relatifs à l'histoire du protestantisme, rend chaque jour aux antiquités parisiennes les services les plus fructueux.

Le second[4] est sorti de cette école d'Athènes, véritable pépinière d'archéologues classiques qui nous font mieux connaître la Grèce, mine inépuisable pour les érudits, et complètent par l'étude des ruines, par la recherche des in-

1. M. E. Le Blant.
2. M. d'Arbois de Jubainville.
3. M. Ch. Read.
4. M. L. Heuzey.

scriptions, et par l'inspection souvent pénible des localités, les documents légués par les historiens. Notre nouveau confrère, non content de faire profiter le public de ses travaux personnels, concourt encore à faire participer à son expérience cette jeunesse studieuse qui étudie la peinture, la sculpture et l'architecture dans la brillante école à laquelle est attaché le nom de Mazarin.

Quant au troisième[1], Messieurs, je ne craindrais pas de me laisser aller à une partialité bien naturelle, si je vous disais tout le bien que je pense de lui; il me suffit de vous rappeler que vos suffrages en confirmant le jugement de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres sur ses travaux déjà publiés, sont une garantie de la bienveillance avec laquelle vous semblez disposés à accueillir les nouvelles études qu'il est sur le point de vous soumettre.

Treize personnes, dans la province, ont demandé le titre d'associé correspondant; il est peu de départements dans lesquels vous ne comptiez aujourd'hui au moins un confrère. Permettez-moi de vous rappeler les noms de nos nouveaux collaborateurs.

Ce sont MM. Boutiot (Aube), Givelet (Marne), Devals aîné (Tarn-et-Garonne), de Rochambeau (Loir-et-Cher), Leroy (Seine-et-Marne), qui, chacun dans leur département, recueillent avec zèle et patience tout ce qui touche à l'archéologie et à l'histoire du pays qu'ils habitent; M. Rosenzweig, l'infatigable archiviste du Morbihan, auteur d'un excellent répertoire archéologique, et qui chaque année est écouté avec faveur aux Congrès de la Sorbonne; M. Rochach (Haute-Garonne), qui écrit comme il dessine, avec élégance et fidélité; M. Mosmann (Haut-Rhin), si versé dans la connaissance des institutions et des mœurs de l'ancienne Alsace; M. Cheruel (Bas-Rhin), toujours regretté au Comité Impérial des Sociétés savantes; M. Laurent (Vosges), auquel le musée d'Épinal doit sa prospérité; M. Leguay (Seine), dont

1. M. Édouard Aubert.

les travaux combinés avec des fouilles intelligentes rendent de vrais services à l'archéologie pré-historique; M. Damase Arbaud, auteur de l'histoire de Manosque et d'une étude philologique estimée sur les anciennes poésies populaires de la Provence; enfin M. l'abbé Trépier (Savoie), qui a consacré ses efforts et sa science à défendre l'authenticité du cartulaire de Saint-Hugues de Grenoble avec une ardeur qui n'exclut ni la logique dans le raisonnement, ni la consciencieuse appréciation des documents invoqués; M. Trépier, dans un tableau esquissé à grands traits de l'origine et de l'influence des monastères et prieurés en Savoie, a su faire preuve des connaissances profondes au point de vue de la géographie savoisienne au moyen-âge.

Des savants étrangers ont recherché aussi l'honneur d'être affiliés à votre Compagnie : c'est une preuve de la bonne renommée dont la Société jouit au delà des frontières de la France.

C'est ainsi que vous avez admis au titre d'associé correspondant étranger M. le chanoine Bock (Prusse), rival de notre confrère d'Arras M. de Linas dans la connaissance des tissus et de l'orfévrerie du moyen-âge; M. le docteur Martinez y Reguera (Espagne); M. le baron de Pfaffenhoffen (grand-duché de Bade) qui sait unir l'érudition allemande à la facilité et à la clarté de style des Français. M. E. Dognée (Belgique), un archéologue zélé et actif. — Enfin vous avez conféré le même titre, de votre propre initiative, à M. Guillaume Henzen (Rome); en honorant le vrai mérite, les Sociétés savantes s'honorent elles-mêmes, et vous ne pouviez mieux le prouver qu'en donnant à M. Henzen un diplôme qu'il a accepté avec la plus vive reconnaissance. En effet, ses travaux sur l'épigraphie grecque, latine et italiote, sur la topographie, l'histoire militaire et administrative, la céramographie, la numismatique et les institutions sacerdotales, forment un ensemble de mémoires et de volumes qui suffiraient à faire un habile archéologue de celui qui les posséderait à fond dans sa mémoire.

Vos publications, Messieurs, pourraient paraître avec plus de promptitude. En ce qui concerne le volume des *Mémoires*, il n'y a, à bien dire, aucun retard ; si le volume est long à vous être livré, chacun de nous aussi est un peu lent à donner de l'occupation à la Commission des impressions. C'est que vous venez à nos réunions pour mettre en commun vos idées avec cordialité, j'ajouterai avec la plus ancienne et la meilleure des libertés françaises, la liberté de la bonne compagnie où tout peut se dire en tout temps, pourvu qu'on le dise bien ; de là naissent de courtes communications, des conversations nourries de faits et d'érudition qui font de votre *Bulletin* un recueil précieux ; mais qui ne laissent les *Mémoires* arriver que lentement jusqu'à la dernière page : nos confrères nouvellement élus me permettront de faire appel à leur zèle.

Je viens de parler du *Bulletin* : en 1867, il a, je l'avoue, trop tardé à paraître, malgré la bonne volonté de la Commission des impressions. Je puis assurer que cet état de choses cessera ; d'ailleurs, pour être attendues, les livraisons de notre recueil trimestriel n'en sont pas moins accueillies avec faveur par le monde savant.

En prenant possession de ce fauteuil, j'ai été surpris des nombreuses lacunes qui existaient dans notre bibliothèque : je veux parler des volumes qui manquent sur nos rayons dans les collections des sociétés savantes étrangères avec lesquelles nous sommes en correspondance. Ces lacunes ont pour unique cause l'interruption des relations ; l'envoi irrégulier de nos volumes a peu à peu fait cesser les échanges. Une Société savante, je crois, ne vit pas toujours d'elle seule ; elle a besoin d'être en communauté d'idées avec les Compagnies qui travaillent comme elle ; elle a besoin de savoir ce qui se fait au dehors, elle a besoin d'avoir à sa disposition une bibliothèque spéciale, et personne n'est mieux placé que nous pour réunir les livres qui chaque année constatent les progrès de la science. J'ai donc cherché à renouer officiellement nos rapports à l'étranger, et par-

tout où je me suis adressé j'ai pu constater la haute estime qui est professée pour notre Société, et la bonne volonté à renouer les relations. En Angleterre, en Allemagne, dans le grand-duché de Luxembourg, en Suisse, on s'est empressé de nous envoyer de nombreux volumes : je n'ai pas eu le temps de frapper partout, mais les premiers pas étant faits, je ne doute pas que, dans peu d'années, en continuant, nous ne possédions une bibliothèque peut-être unique à Paris, surtout si nous y joignons les travaux des Sociétés savantes de la France; pour celles-ci, chacun de nous, par ses relations personnelles, peut facilement aider le bureau à accomplir cette œuvre utile. — Il y aurait ingratitude de ma part à ne pas signaler ici le concours empressé que m'a prêté M. Nicard dans cette tâche.

M. le Trésorier vous fournira des détails sur la position financière de la Société.

Un mot encore, Messieurs : permettez-moi de vous remercier de l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant au fauteuil que je vais quitter. Dans notre Compagnie, cette faveur, très-désirée, a un charme tout particulier : c'est que la brigue lui est étrangère; or, là où la brigue est absente, il n'y a ni mécompte ni jalousie. La conformité des goûts, l'attrait des mêmes études, l'égalité académique laissent au président sortant des souvenirs dont sa position éphémère a augmenté l'intimité : ces souvenirs rendent plus complet encore, s'il est possible, son dévouement aux intérêts de la Société. C'est avec une cordiale satisfaction que je me vois appelé à céder la place à ceux que vous avez designés par vos dernières élections; votre choix résume l'article 1er de vos statuts, en composant votre Bureau de 1868 de trois noms qui représentent éloquemment l'archéologie antique, l'archéologie du moyen âge et l'histoire.

M. Chabouillet, président élu, prend place au fauteuil sur l'invitation de M. de Barthélemy, et s'exprime en ces termes :

Messieurs,

Je m'associe de tout cœur à l'appréciation de vos choix qui termine le discours que vous venez d'applaudir, mais, si vous le permettez, ce sera sauf réserves pour ce qui m'y concerne. Nouveau venu parmi vous, je m'étonnerais de me voir précéder au fauteuil tels de nos confrères que vous y appellerez bientôt, si je ne croyais pas avoir compris la signification des suffrages qui m'ont été donnés. C'est une vie entièrement dévouée aux intérêts de la science que vous avez voulu honorer, et les services que j'ai pu rendre au Cabinet des Médailles et Antiques ont certainement plaidé en ma faveur. Veuillez recevoir, Messieurs, mes sincères remerciments pour cette nouvelle preuve, la plus flatteuse de toutes, de l'extrême bienveillance que j'ai rencontrée dans la Compagnie depuis le jour où j'y ai été accueilli.

Pendant le cours de cette année qui s'écoulera, il faut le souhaiter, sans faire parmi nous des vides cruels comme ceux qui ont attristé celle qui vient de finir, je voudrais ne pas vous donner lieu de trop regretter la présidence de l'excellent confrère qui vient de me céder si cordialement sa place ; j'aurai fort à faire, car, sans craindre qu'on puisse attribuer mes paroles à une affectueuse partialité, je puis dire qu'il l'a occupée avec succès. Intelligence des intérêts de la Société, zèle pour maintenir et agrandir sa renommée, fermeté tempérée par cette urbanité française dont les antiquaires garderont peut-être seuls un jour la tradition, toutes ces qualités qui d'ailleurs n'ont pas manqué à ceux de vos présidents que j'ai déjà vus se succéder, M. A. de Barthélemy a su montrer qu'il les possédait à un haut degré. A la vérité, la bonne harmonie qui règne dans cette enceinte, rend plus facile qu'on ne pourrait le croire l'accomplissement des devoirs variés du président, et puis, il n'est pas seul au bureau, et mon prédécesseur a été admirablement secondé par les lumières et le dévouement des secrétaires, du trésorier, du bibliothécaire et des membres

de vos commissions permanentes. Les secours qu'il a trouvés ne me feront pas défaut; je me vois bien entouré comme il l'a été et comme l'ont été avant lui ses devanciers. Aussi, Messieurs, sans me dissimuler l'importance de la charge qui m'incombe, j'en prends possession avec l'espoir de la remplir dignement. J'y ferai du moins tous mes efforts.

Vous voterez, Messieurs, j'en suis assuré, au Président et aux membres du bureau dont le mandat vient d'expirer, les remerciements auxquels nos confrères se sont acquis des droits si légitimes.

Sur la proposition du président, la Société vote des remercîments aux membres du bureau sortant.

*Correspondance.*

M. A. Morel-Fatio, associé correspondant étranger fait part de ses démarches pour donner une nouvelle activité aux rapports académiques entre la Compagnie et la Société d'archéologie de la Suisse romande.

*Travaux.*

La Société procède à l'élection de deux membres résidants, en remplacement de MM. Labat et Grésy, décédés. — MM. Delisle, Egger, Nicard et de Longpérier lisent les rapports au nom des commissions chargées de présenter des conclusions sur les candidatures de MM. Mabille, Perrot, Duplessis et Geslin. On procède au scrutin, et MM. Mabille et Perrot ayant obtenu la majorité exigée par le règlement, sont proclamés membres résidants de la Société impériale des Antiquaires de France.

## Séance du 15 Janvier.

Présidence de M. Chabouillet, président.

*Correspondance.*

Le président donne lecture d'une lettre adressée par M. A. Pictet, de Genève, qui sollicite le titre d'associé correspondant étranger. Les présentateurs sont MM. Creuly et de Barthélemy. La commission chargée d'examiner cette candidature est composée de MM. Bordier, Bertrand et de Longpérier.

M. Egger fait hommage à la Société, de la part de l'auteur, de deux brochures de M. Ch. Renard, intitulées : l'une « *De la particule nobiliaire* », l'autre « *Rapports* de Henry Grégoire, ancien évêque de Blois, sur la bibliographie, la destruction des patois et les excès du vandalisme faits à la Convention, du 22 germinal au 24 frimaire. » M. Egger appelle l'attention de la Société sur l'intérêt véritable que présente la seconde de ces publications.

*Travaux.*

M. Mossmann, associé correspondant à Colmar, transmet la note suivante relatant trois passages de Bohémiens à Colmar au quinzième siècle :

« L'apparition des Bohémiens en Alsace et sur le haut Rhin a été signalée par plusieurs de nos historiens. Dans sa *Cosmographie*, Sébastien Munster fait mention de leur arrivée en Allemagne en 1417 [1]. Le chroniqueur strasbourgeois Trausch, cité par feu M. L. Schneegans [2], part de là

1. Édition allemande de Bâle, 1550, pages 385 et 386.

2. Aug. Stoeber, *Sagen der Elsasses*, Saint-Gall, 1852, pages 410 et suivantes.

pour constater leur présence à Strasbourg en 1418. Il en compte quatorze mille dispersés en divers groupes sous le commandement du duc Michel. Wursteisen ou Urstisius, dans sa *Chronique de Bâle*[1], prétend qu'ils se montrèrent pour la première fois dans cette ville en 1422, toujours sous le commandement du duc Michel d'Égypte. Mais il faut remarquer que ces témoignages ne remontent pas au delà du milieu du seizième siècle.

« J'ai été heureux de trouver dans les archives de Colmar quelques textes authentiques qui mentionnent des passages de Bohémiens, quoique à des dates plus récentes que ceux dont parlent Munster, Trausch et Urstisius.

« Les comptes hebdomadaires de Colmar connus sous le nom de *Kaufhauffbücher*, et qui, sauf quelques lacunes, remontent à l'année 1414, mentionnent, dans le compte apuré le dimanche de la Trinité (27 mai) 1442, une première apparition de païens ou de Bohémiens, à qui la ville fit une aumône de 4 schillings pour du pain :

*Item den heyden umb brot : iiij sz.*

« Deux ans plus tard, le dimanche après la Saint-Jean (28 juin) 1444, les registres constatent un second passage de Bohémiens : cette fois la ville leur donne deux cents pains coûtant 8 schillings 4 deniers.

*Item als die heyden aber hie gewesen sint und inen geschenckt wart ij^c brote, tut viij sz iiij d.*

« Ces expressions méritent une attention particulière : rapprochées de la note précédente, elles prouvent que c'était bien la seconde fois seulement qu'on voyait des Bohémiens à Colmar, et en y regardant de près, tout porte à croire que c'était la même bande.

« Il serait intéressant de connaître en poids la quantité de pain que représentent les dépenses en question : en l'ab-

1. P. CCX.

sence de données plus directes, je me bornerai à dire que la livre de bœuf valait à cette époque deux deniers, monnaie de Colmar; ainsi pour la première somme de 4 schillings, on aurait pu se procurer 24 livres; pour la seconde de 8 schillings 4 deniers, 50 livres de viande.

« Quant au nom de païens que nos comptes donnent aux Bohémiens, ce synonyme ne présente aucune difficulté; nos chroniqueurs les connaissent également sous ce nom, et de nos jours encore, dans les campagnes de la basse Alsace, le peuple ne les désigne pas autrement.

« Il semble que les Bohémiens ne reparurent plus à Colmar qu'en 1450 : sous la date du dimanche après la Saint-Matthias (1er mars), le *Registrum missivarum*, de 1449 à 1452, renferme, pages 193 et 194, le passe-port suivant que la ville eut occasion de délivrer à ces nouveaux hôtes.

*Wir der burgermeister vnd der rate des heiligen Richs statt zu Colmer kundent aller menglich : das der edel herrn Philippus graue von der kleynen Egipten mit sinem volck vnd siner gesellschafft, mannen, wiben vnd kinden, ettlich tage vnd zijt by vns gewesen vnd gelegen ist, sich cristenlich, erberlich vnd vollen bescheidenlich gehalten hett vnd also von vns gezogen ist one vnser vnd der vnsern [illegible] schaden, also das wir im des danck sagent, ouch im ir almüsen mitgeteylt noch vnserm vermogen.*

*Vnd darumb so bittent wir alle die den dann diser brieff furkompt vnd gezöyget wirt, das ir den obgenanten herr Philippus mit sinem volck fruntlich halten, fürdern vnd nit hindern, ouch inen durch des almechtigen got zu lobe vnd zu eren vnd der heiligen cristenheyt zu erhebung, iwer almüsen gütlich vnd milteklich mitteylen wollent, domitte sie das alles dester bass erliden, in cristenem glouben beston, sich do-mitte geüben vnd verharren mogent.*

*Vrkunde dis briefes haben wir vnser stette secret ingesigel geton trucken by ende dirre geschriffte in disen offenen brieff, vff sonnentag noch sant Mathis tag apostoli, anno domini MCCCC quinquagesimo.*

« Nous le bourgmestre et le conseil de la ville impériale de Colmar faisons savoir à tous : que le noble seigneur Philippus,

comte de la Petite Egypte, a passé et demeuré quelques jours et temps dans notre ville, avec son peuple et sa compagnie, hommes, femmes et enfants ; qu'il s'est comporté chrétiennement, honnêtement et très-prudemment, et qu'il nous a quittés sans nous avoir, non plus que les nôtres, gravement (ou grossièrement) endommagés : de quoi nous lui faisons nos remerciements et lui avons fait part de nos aumônes selon nos facultés.

« En conséquence nous invitons tous ceux qui les présentes verront, à accueillir favorablement le susdit seigneur Phillippus et son peuple, à les assister et à ne pas leur susciter d'empêchement, voire même à leur faire miséricordieusement l'aumône, à la louange et en l'honneur de Dieu tout-puissant et pour l'avancement de la foi chrétienne, afin qu'ils puissent d'autant mieux supporter leur malheur, se maintenir dans la foi chrétienne, s'instruire dans sa pratique et y persévérer.

« En foi de quoi nous avons fait mettre l'empreinte de notre sceau secret au bas des présentes lettres patentes, le dimanche après saint Mathias apôtre M cccc cinquante. »

« J'aurais bien aimé ajouter à ce document le montant de la dépense que la ville fit à l'occasion de ce dernier séjour des Bohémiens : malheureusement le *Kauffhausbuch* de 1450 ne s'est pas retrouvé.

« A ma connaissance la bande qui reconnaissait un comte Philippe pour son chef, n'a pas encore été signalée à l'attention des curieux ; du moins n'en est-il pas question dans la savante monographie de M. Paul Bataillard, publiée dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1re série, t. V, et 3e série, t. I. Ces textes sont, je crois, les premières traces certaines de l'apparition des Bohémiens en Alsace ; le silence de nos livres de comptes à leur égard, avant 1442, me paraît même de nature à mettre en suspicion les tardifs témoignages de Trausch et de Wursteisen : il est difficile d'admettre que les Bohémiens se soient montrés en 1418 à Strasbourg, en 1422 à Bâle, sans avoir été vus, vers la même époque à Colmar. Quoi qu'il en soit, j'ose dire que dans nos archives rien n'est plus rare que des do-

cuments aussi anciens sur les Bohémiens. Ainsi, pour n'en citer qu'une preuve, M. J. F. Mone, l'éminent directeur des archives grand'ducales à Carlsruhe, qui a tant fait pour le dépouillement des richesses diplomatiques du Haut-Rhin, de la rive droite surtout, ne cite qu'un seul texte du quinzième siècle concernant ces vagabonds : c'est la mention d'un de leurs passages à Mosbach, sur le Necker, en 1468. »

Il est donné lecture de deux lettres de M. Allmer, associé correspondant à Lyon, l'une en date du 20 décembre 1867, et l'autre du 5 janvier 1868. Dans la première, M. Allmer signale à la compagnie un article qui a paru dans le numéro d'octobre du *Bulletin de l'Institut archéologique de Rome*, et dans lequel M. Henzen résume les réflexions faites par MM. Mommsen et Willmanus sur une inscription bilingue en vers grecs et en prose latine découverte à Genay (Ain), et conservée aujourd'hui dans le musée de Lyon. Le monument épigraphique avait fait l'objet d'une dissertation insérée dans le tome XXVIII des Mémoires de la Société, pages 1 et *seq*.

« Un des derniers bulletins de l'Institut de correspondance archéologique de Rome, celui d'octobre 1867, contient un résumé par M. Henzen, d'un travail qu'un savant d'Allemagne, M. Willmanus de Berlin, aidé par M. Mommsen, vient de faire sur cette même inscription de Genay, d'après des estampages que M. Martin Daussigny et moi avons eu l'occasion de remettre à M. Henzen, lors de son passage de très-agréable souvenir, à Lyon en 1866. L'on se rappelle sans doute que l'inscription est en deux langues, la première partie en vers grecs, la seconde en prose latine, et que l'état fruste de la pierre, principalement de tout le bord du côté gauche, rend très-difficile la lecture des premiers mots de chaque ligne. Je crois devoir attirer un instant l'attention de la Société sur le travail de M. Willmanus, qui répand de nouveaux éclaircissements sur le curieux monument du musée de Lyon ; il me semble être

venu à bout de résoudre plusieurs difficultés qui avaient résisté à mes efforts.

« A la 3e ligne, au commencement du second vers, au lieu de ὀςχαλός M. Willmanus propose de lire ἐσθλός qui a le même sens. Cette lecture répond parfaitement aux vestiges de lettres encore apparents; je la crois certaine.

« 5e ligne, 3e vers. Le texte présente ΒΟΥΛΕΥΤΗΣ ΠΟΛΙΗΣ ΤΕ: Πολίης ne pouvant être, sans une faute, le génitif de πόλις, M. Willmanus corrige, heureusement à mon humble avis, par πολί(τ)ης τε. On lit ensuite à la même ligne : ΚΑΝΩΘΑΙΥΝ ΕΙ.... ΣΥΡΙΗΣ. Dans ma notice imprimée dans les Mémoires de l'Académie de Lyon, j'ai proposé la restitution Κάνωθαι(ῶ)ν ἐ(πὶ) Συρίης, et j'ai fait remarquer (p. 14) que Κάνωθαιῶν se rencontre sur une médaille de Domitien au lieu de l'ethnique ordinaire Κανωθηνῶν. C'est aussi Κάνωθαι(ῶ)ν ἐ(πὶ) Συρίης qu'adopte M. Willmanus. Je ne puis que partager entièrement une interprétation que je me félicite d'avoir été le premier à signaler. On a sans doute aussi bien pu dire πολίτης Κανωθαιῶν qu'on a pu dire sur une inscription latine de Vienne COLONIS VIENNENSIUM.

8e ligne, 5e vers. D'après une conjecture de M. Mommsen, M. Willmanns lit ἐς πρᾶσιν, ce qui peut sembler tout d'abord constituer une sorte de pléonasme avec ce qui suit : ἔχων ἐμπόριον ἀγορασμῶν; car du moment « qu'on possède une boutique de marchandises » c'est évidemment « pour la vente », sans que cela ait besoin d'être dit. Mais M. Willmanns explique par ces mots « pour la vente », que notre Syrien ne faisait qu'un commerce de commission, vendant, à Lyon, pour le compte de marchands d'Aquitaine, des marchandises envoyées de cette province : ἐκ Ἀκουιτανίης ὧδ' ἐπὶ Λουγουδούνοις : « pour la vente, possédant une boutique de marchandises d'Aquitaine, ici à Lyon ». Ce qui s'oppose à cette conjecture ingénieuse, c'est que l'espace mesuré très-exactement avec le compas jusqu'à l'angle de la pierre, paraît être insuffisant pour contenir ΕΣΠΡΑΣΙΝ

et ne peut même qu'à toute rigueur contenir ΕΝ ΠΑΣΙΝ qui offre une lettre de moins; en sorte qu'il y aurait, je crois, lieu de s'en tenir, non pas à ὧδ' ἐν πᾶσιν beaucoup trop long, mais à ἐν πᾶσιν, en supprimant ὧδε qui n'est pas absolument nécessaire à la construction de la phrase.

« 9e ligne, 6e vers. M. Willmanns lit μεστόν. Cependant on aperçoit à peu près distinctement à la dernière syllabe un Ω et devant cette lettre un Ρ et non un Τ; outre cela μέστον dépasserait le bord de l'inscription. Le mot qui commençait cette neuvième ligne ne me paraît pas encore trouvé.

« Selon M. Willmanns le mot *septimiano*, qui dans le texte latin précède le mot *canotha*, se rapporterait à *decurioni* à la suite duquel il vient; et Canotha, peut-être une colonie, se serait appelée *colonia Septimia Canotha*, mais non *Septimiana*. De plus, le surnom *Septimianum* n'étant pas accompagné du mot *municipium* aurait dû suivre et non précéder le nom même. Ce fut aussi ma première pensée que Canotha avait pu s'appeler Septimia et être une colonie de Septime Sévère, par analogie avec ce qui avait lieu pour les légions qui portaient le nom même des empereurs qui les avaient formées; tandis qu'elles ne portaient que des surnoms tirés de noms d'empereurs lorsqu'il s'agissait simplement d'honorer des empereurs à qui elles ne devaient pas leur création. D'après l'avis d'un épigraphiste que son érudition place au premier rang des princes de la science, j'ai renoncé à cette opinion et j'ai attribué le mot *Septimiano* à *Canotha* qui devait être un municipe et s'appeler de son nom complet *municipium Septimianum Canotha*. On comprend que dans le langage habituel on était très-naturellement porté à abréger des dénominations trop longues et à se laisser aller à dire *Septimianum Canotha* au lieu de *municipium Septimianum Canotha*. Je me demande aussi, dans le cas où *Septimiano* se rapporterait à *decurioni*, pourquoi l'on n'aurait pas employé pareillement, au lieu de Canotha, son ethnique *Canothano*?

« Sans avoir la hardiesse déplacée de reprendre des savants qui, de toute manière, me sont infiniment supérieurs, mais qui ont plutôt voulu émettre une conjecture que prétendre établir une démonstration rigoureuse, je me crois permis de dire, avec la réserve qui convient à mon inexpérience, que les raisons alléguées contre le nom de Septimianum Canotha, sont peut-être par trop subtiles et que je n'y découvre pas des motifs assez concluants pour m'engager à déserter l'opinion à laquelle je me suis attaché. Ainsi la supposition qui fait de Canotha une ancienne colonie que Septime Sévère aurait réorganisée ou augmentée de nouveaux colons amenés du dehors, et appelés *Septimiani*, rencontre une difficulté sérieuse dans cette particularité que Θαῖμος, né dans le pays, malgré cela un de ces nouveaux colons septimiens, en même temps décurion de sa colonne, était nécessairement citoyen romain et aurait dû, en acquérant le droit de cité, avoir pris un nom de famille latin et fait de son nom arabe son surnom, tandis qu'il a continué à s'appeler de son ancien nom Θαῖμος, en se contentant d'y ajouter le surnom latin de Iulianus, que même le texte grec ne lui donne que comme un surnom de superfétation : ὁ καὶ Ἰουλιανός. Toutefois M. Henzen connait quelques exemples de ce cas exceptionnel. Mais cette même supposition s'accorde peu également avec ce que j'ai rappelé dans mes deux notices, pages 17 et 12, au sujet des villes de Pella, Dium et Canatha ; en mémoire de ce qu'elles furent reprises par Pompée sur les Juifs qui s'en étaient emparés, et rendues à leurs anciens citoyens et à leurs anciennes lois, elles se sont servies, depuis la fin de l'année 64 avant Jésus-Christ jusqu'au moins après 211, d'une ère particulière attestée, en ce qui concerne Canotha, par des médailles à son nom, datées des années 112, 150, 156 et 275 de cette ère, autrement dit des années 58, 86, 92 et 211 de Jésus-Christ. (Abbé Belley, Mémoires de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres, volume 28.) Comment une colonie du droit de cité romaine aurait-elle eu le privilége de battre de

la monnaie à son nom et de la dater d'une ère prise en souvenir de son indépendance? ce privilége en contradiction avec le caractère essentiel des colonies de citoyens romains, qui, réputées fictivement n'être autre chose que des parties de Rome même, devaient avoir pour monnaies celles de Rome, devaient dater leurs annales et leurs monuments d'après le système officiel romain. Ne serait-ce pas plutôt que Canotha n'était pas une colonie, mais un municipe, redevable à Septime Sévère de quelque bienfait considérable?

« Avidius Agrippa, que l'inscription appelle le frère de Θαῖμος, ne portait pas le même nom que lui; c'est parce qu'il aurait obtenu avant lui le droit de cité; et il l'aurait reçu en même temps que son nom, d'Avidius Cassius, gouverneur de la Syrie sous Marc-Aurèle, de 166 à 172.

« Θαῖμος n'était pas natif de Canotha, mais d'un *vicus* voisin qui en dépendait et dont le nom, qui est actuellement Aathil ou Atil, est désigné dans le texte latin par les mots : DE VICO ATHELANI. M. Willmanns fait observer avec raison que le lapicide a gravé le nom des habitants pour le nom de l'endroit. On peut inférer du texte grec que le nom antique de ce vicus était Athélé. »

M. Allmer discute ensuite les observations faites par M. le général Creuly au sujet de l'interprétation d'une inscription taurobolique de Valence communiquée par lui (*Voy.* Bulletin de 1867, pages 71 à 74). Il s'agit des lignes suivantes :

. . VS SACERDOSC. . .
. . . . VTVS. . . . . .

M. Allmer ayant d'abord proposé *C(laudius Resti)tutus*, M. Creuly avait fait remarquer que les dimensions mêmes de la ligne ne permettaient pas d'y supposer un mot aussi long que *Restitutus*; qu'il y aurait lieu, tout au moins, de n'admettre que la forme contractée *Restutus*; qu'il serait peut-être plus probable de supposer *C. Jun. Tutus*, *Putus* ou *Mutus*, le prénom *Junius* étant assez fréquent à Valence.

M. Allmer n'admet pas cette hypothèse, et en propose

une nouvelle, *C. Fl. Restitutus :* il se fonde sur ce qu'un personnage de ce nom paraît jusqu'à trois fois, en qualité de *tibicen*, sur des inscriptions tauroboliques de Lyon. Rien ne s'opposerait, ajoute notre correspondant, à ce que le *tibicen* lyonnais ait été appelé à prendre part au taurobole de Vienne.

Sur une autre inscription (*loc. citat.* p. 73) se trouve le mot GRADA, dans lequel M. Allmer voit l'indication d'un escalier, ou d'un ensemble de marches conduisant à un perron. M. le général Creuly fait observer qu'il était peut-être préférable de prendre ce mot comme une abréviation de GRADATIONEM, ce qui permettrait de ne pas prêter un barbarisme au lapicide. M. Allmer se refuse à admettre que « GRADA puisse être l'abréviation de *gradationem* ou même une abréviation quelconque. L'inscription de Valence est bien faite, ajoute-t-il ; quand même elle offre quelques ligatures, elle n'est pas d'une mauvaise époque ; d'après l'exécution des lettres je ne la crois pas postérieure au second siècle. D'ailleurs, dès avant la fin du second siècle, les libéralités des particuliers aux cités avaient cessé d'être communes, puisque déjà longtemps auparavant Trajan avait cru devoir chercher, dans une institution nouvelle, un remède au défaut de zèle des citoyens pour l'embellissement des villes. La place, il s'en faut de beaucoup, ne manquait pas sur la pierre pour y graver le mot GRADATIONEM en entier. L'on ne paraît donc pas fondé à y supposer une abréviation excessivement irrégulière. Si l'on eût voulu écrire abréviativement le mot *gradationem*, on aurait mis GRADAT, ou tout au moins GRAD, et dans aucun cas on n'aurait écrit GRADA. » M. Allmer conclut que ce mot est une acquisition nouvelle à ajouter à plusieurs autres déjà dues à l'épigraphie, comme *sacerda*, *sodala* ou *sodalia*, etc.

M. de Longpérier fait remarquer qu'il était dans les habitudes gauloises de faire tomber les abréviations sur une voyelle plutôt que sur une consonne, suivant ainsi les usages grecs ; il en a constaté plusieurs exemples en Gaule.

## Séance du 22 janvier.

Présidence de M. Chabouillet, président.

*Correspondance.*

M. Nicard communique une lettre de M. Despine, associé correspondant à Annecy, annonçant la découverte récente de 4500 monnaies romaines dans un champ signalé déjà par d'importantes trouvailles (*Voy.* Bulletin de 1867, page 173).

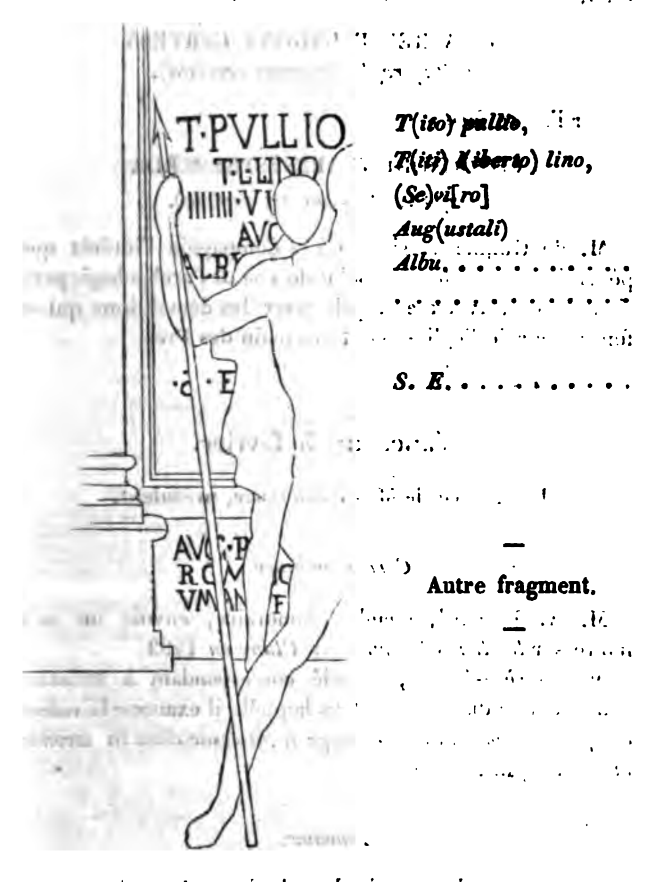
*Travaux.*

M. de Longpérier fait part d'une note adressée par M. Plessier sur un tumulus appelé la *motte seigneuriale*, à Doüe, près de Coulommiers (Seine-et-Marne).

M. Nicard demande la parole pour exposer l'invraisemblance d'une anecdote rapportée par Dion Cassius (LXVIII, 8), et dont M. Frœhner a cru retrouver la représentation sur la colonne Trajane : il s'agit d'un grand champignon sur lequel aurait été écrite en caractères latins, une dépêche adressée à Trajan par le peuple des Bures. — Plusieurs membres pensent qu'il doit y avoir une leçon fautive dans le manuscrit primitif, et que d'ailleurs rien n'établit absolument que ce fait soit celui qui fait le sujet du bas-relief en question.

M. Heuzey signale dans une fresque de Mantegria, aux Tremitani de Padoue, le fac-simile d'une inscription latine employé par le peintre comme motif de décoration dans un fond d'architecture romaine; c'est l'épitaphe d'un sévir augustal portant tous les caractères d'une copie authentique.

Ce texte épigraphique, sans importance par lui-même, prouve que les inscriptions décoratives que l'on rencontre dans les ouvrages des maîtres de cette époque ne sont pas indignes de toute attention.




*T(ito) pullio*,
*T(iti) l(iberto) lino*,
*(Se)vi[ro]*
*Aug(ustali)*
*Albu*. . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . .

*S. E*. . . . . . . . . . . .

—

Autre fragment.

M. Read dépose sur le bureau le dessin d'une bouteille en terre gallo-romaine, présentant la forme d'une couronne,

avec un goulot, et la trace d'un pied rapporté. Le vase a été trouvé dans la Cité, sur l'emplacement de la rue Glatigny, dans les fouilles faites pour les fondations du nouvel Hôtel-Dieu : sur l'une de ses faces, il porte tracée au pinceau, en couleur blanche, l'inscription suivante :

OS'PITA REPLE LAGONA CERVESA
(*hospita, reple lagenam cervisia*).

Sur l'autre face :

COPOCNODI TVABESESTREPLEDA
(*caupo.... tu abes est repleta*).

M. de Guilhermy signale à la Compagnie l'intérêt que pourraient présenter, au point de vue de l'archéologie parisienne, les travaux entrepris pour les démolitions qui se font autour de l'église Saint-Germain des Prés.

## Séance du 5 février.

Présidence de M. Chabouillet, président.

*Correspondance.*

M. A. Bernard, membre honoraire, envoie un mémoire sur *les livres imprimés à Cluny en* 1493.

M. Lagrèze-Fossat, associé correspondant à Moissac, transmet une dissertation dans laquelle il examine la *valeur de quelques monnaies en usage à Moissac dans la seconde moitié du quinzième siècle*.

*Travaux.*

MM. Bourquelot, Huillard-Bréholles et Passy lisent successivement des rapports au nom des commissions chargées

de présenter des conclusions sur les canditatures de MM. Duval, Guigue et Morin. On procède au scrutin, et chacun des candidats ayant réuni le nombre des suffrages exigé par le règlement, le président proclame associés correspondants nationaux : MM. Duval, à Niort ; Guigue, à Champagnes-en-Valromey, et Morin à Rennes.

## Séance du 12 février.

**Présidence de M. Chabouillet, président.**

*Correspondance.*

M. Morin adresse ses remercîments à la Compagnie à l'occasion de son élection comme associé correspondant.

M. P. Gras, archiviste de la Diana, à Montbrison, se porte candidat au même titre : ses présentateurs sont MM. de Montaiglon et Cocheris. MM. Huillard-Bréholles, Mabille et Aubert sont désignés pour former la commission chargée de présenter des conclusions sur cette demande.

M. Robert, associé correspondant à Metz, adresse à la Société l'ouvrage qu'il vient de publier sous le titre de *Sigillographie de Toul.*

*Travaux.*

M. le président annonce que M. Melchior de Vogüé, membre titulaire de la Société, vient d'être élu membre libre de l'Institut (académie des inscriptions et belles-lettres).

M. Paul Nicard lit la notice nécrologique de M. Taillandier. — La Compagnie décide qu'elle en entendra une seconde lecture.

## Séance du 18 février.

Présidence de M. Chabouillet, président.

*Correspondance.*

M. Guigue adresse ses remercîments à la Compagnie, à l'occasion de son élection au titre d'associé correspondant national.

*Travaux.*

M. Le Blant fait une seconde lecture d'un mémoire intitulé : *Recherches sur les accusations de magie dirigées contre les premiers chrétiens*. La Société décide que ce travail sera renvoyé à la Commission des impressions.

M. Édouard Aubert fait la communication suivante au sujet d'une lettre tirée de la correspondance manuscrite des Bénédictins (Bibl. imp., mss. fr. 19657, f° 187) :

« Un de mes amis, employé à la Bibliothèque impériale, M. L. Courajod, occupé d'un travail important sur les abbayes de France, dépouille en ce moment la correspondance manuscrite des Bénédictins.

« Sachant que tout ce qui a trait à l'orfévrerie religieuse intéresse mes études, il m'a signalé une lettre écrite par un moine bénédictin de l'archi-monastère de Saint-Remy, de Reims. Cette lettre, en date du 29 mai 1690, rapporte un fait qui m'a semblé digne d'attirer un instant votre attention, car il constate que la destruction des trésors de nos abbayes et de nos églises a commencé bien avant la Révolution, et prouve que de tout temps les rois, comme les partis politiques ou religieux, ont pratiqué l'annexion des biens du voisin. La fonte de la plus grande partie des reliquaires et des ornements des églises du diocèse de Reims, que dé-

plore la lettre de dom Serpe, remonte au commencement de la ligue d'Augsbourg, au temps où Louis XIV cherchait partout des ressources que la France appauvrie par la guerre ne pouvait déjà plus lui fournir par les moyens réguliers.

« Je transcris littéralement la lettre de dom Serpe.

« Au R. P. Jean Mabillon.

« Mon révérend Père,

« Il y a longtemps que je vous dois une réponse avec des « remerciements pour les nouvelles du chapitre que vous « m'avez envoiées. J'ay esté tout occupé ces jours passez à « ôter nos saintes reliques des lieux où elles estoient enchâs- « sées pour en envoier l'argent à la Monnaie. Car tout *archi* « que nous sommes, nous n'avons pas esté plus considéré « que les autres. De tout notre trésor qui estoit assez beau, « il ne nous reste plus que les images de la sainte Vierge, de « saint Rémi et de saint Benoist, avec six chandeliers et une « croix pour l'autel. Tout le reste, chandeliers, croix, images, « reliquaires et mesme jusqu'à des bras couverts de feuilles « d'argent, tout est passé par le feu. Nous n'avons eu que « deux ou trois jours pour tout délay, car il faut que tout « soit fondu avant le départ du seigneur qui sera mercredy. « Il n'y a pas une église qui ne s'en sente. On regrette par- « ticulièrement notre belle résurrection de vermeil doré sur « laquelle il y a mil livres de perte ce qui est la moitié de ce « qu'elle avait coûté. MM. (les chanoines du chapitre de la « cathédrale) de Notre-Dame qui sont les plus riches n'ont « pas donné le plus, on les a traités fort honnestement, les « laissant à une discrétion. Ils avaient promis deux cent « marcs et tout s'est terminé à cent vingt-cinq. Il y a plu- « sieurs églises dans le diocèse qui ont donné davantage, la « nôtre en particulier et mesme quelques unes des (or- « dres) mendians, qu'on a tous réduit à cet égard sur le

« pied des capucins. On a conservé notre autel et le tom-
« beau de saint Rémi. J'ay pris la liberté de parler pour « tâcher de nous conserver encore quelqu'autre chose et « cela m'a attiré les dernières duretez; car il n'y a pas « eu d'autre parti à prendre que celui de l'obéissance, et à « ce prix là j'ai ménagé ma grâce et fait ma paix un jour « après. Si on en use avec la mesme rigueur dans les autres « diocèses et surtout à Paris, on fera rentrer bien de l'argent « dans le commerce. Le seul diocèse de Reims fournit cent « mille livres ou environ. Mandez-moy, s'il vous plaist, ce « qui se passe là-dessus chez vous ou ailleurs.

« Je seray toujours, mon Révérend père, votre très-« humble et très-affectionné confrère.

« Fr. Sébastien Simps.

« Ce 29 may 1690. »

M. de Montaiglon lit, au nom de M. Auguste Bernard, un mémoire *sur les livres imprimés à Cluny en* 1493. La Société décide qu'elle en entendra une seconde lecture.

M. L. Passy communique une fibule mérovingienne d'un travail remarquable, trouvée à Gisors dans un tombeau de pierre : il promet de donner à la Société un dessin de ce bijou accompagné d'une note explicative.

## Séance du 4 mars.

Présidence de M. Chabouillet, président.

M. le président annonce la mort de M. Vallet de Viriville et se fait l'interprète des sentiments de vifs regrets causés à la Compagnie par cette mort prématurée qui la prive de la collaboration d'un confrère savant et dévoué. — M. Bourquelot est désigné pour rédiger la notice nécrologique de M. Vallet de Viriville.

*Correspondance.*

M. L. Duval, de Niort, écrit pour remercier la Société à l'occasion de son élection au titre d'associé correspondant national.

M. le préfet de la Seine offre un volume intitulé *Paris et ses historiens au XIV*e *siècle*. Cet ouvrage, édité avec un grand luxe, a été rédigé par MM. Leroux de Lincy et Tisserand, aux frais de la ville. Des remercîments seront adressés à M. le baron Haussman.

*Travaux.*

La Société s'occupe exclusivement de propositions faites au sujet de son administration intérieure.

## Séance du 10 mars.

Présidence de MM. Chabouillet, président, et Cocheris, vice-président.

*Correspondance.*

M. Duplessis écrit pour faire connaître sa résolution de se présenter comme candidat à la place devenue vacante parmi les membres titulaires, par le décès de M. Vallet de Viriville.

*Travaux.*

La Société décide que l'élection à la place vacante dans son sein aura lieu le premier mercredi de mai.

A l'occasion d'une note qui figure dans l'ouvrage sur

*Paris et ses historiens au XIV<sup>e</sup> siècle*, M. Nicard fait observer qu'il ne peut plus y avoir d'incertitude sur le nom du peintre Orcagna, écrit quelquefois Orgagna, depuis que l'on connaît par les archives *dell'opera del Duomo di Firenze*, le nom complet de cet artiste, *Andrea di Cione Archagnialo* : ce nom, par suite d'altérations successives, est devenu *Archagnio*, *Archagno*, *Arcagno*, *Lo'rchagnio*.

M. Aubert commence la lecture d'un travail intitulé : *Trésor de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune*.

M. Chabouillet cède le fauteuil à M. Cocheris, vice président, pour faire une communication : il lit une notice sur quelques monnaies du règne de Charles VI, du cabinet de M. Anatole de Barthélemy, attribuées par M. Deschamps de Pas au duc de Bourgogne, qui aurait contrefait la monnaie royale. M. Chabouillet donne ces pièces au dauphin qui fut Charles VII, et traduit la légende KAROLVS FRANCORVRFL par *Karolus francorum regis filius*, tandis que M. Deschamps de Pas proposait *Karolus francorum rex Flandrie*. M. Chabouillet suppose que cette légende inventée par quelque monnayeur patriote, répondait au titre de *heres Francie* dont se paraient les rois d'Angleterre sur leurs monnaies anglo-françaises.

## Séance du 18 mars.

Présidence de M. Chabouillet, président.

*Correspondance*.

M. Wescher écrit pour faire connaître qu'il se porte candidat à la place laissée vacante parmi les membres titulaires par le décès de M. Vallet de Viriville ; ses présentateurs sont MM. Brunet de Presle et Chabouillet. Le président désigne MM. Egger, V. Guérin et Riant, pour

former la commission chargée de faire un rapport sur cette candidature.

La Société des antiquaires de Bâle demande à entrer en relation d'échange avec la Compagnie : cette proposition est acceptée par la Société.

*Travaux.*

M. de Montaiglon signale la *fable de la Corneille et de l'Urne* au nombre des sujets qui sont représentés sur la couverture de l'évangéliaire de Noyon, dont la Société a eu communication à sa séance du 18 décembre dernier.

M. Heuzey annonce que l'inscription romaine, signalée par lui dans une fresque de Montegria à la séance du 22 janvier dernier, a été retrouvée dans les recueils épigraphiques, par M. Léon Rénier, qui se propose d'en faire le sujet d'une communication à la Société.

M. Heuzey dépose ensuite sur le bureau, le dessin d'une pierre tombale encastée dans la muraille turque de Durazzo en Albanie : elle porte un écusson d'un galbe très-étudié, et le nom de *Antonius Copelitius* avec la date de 1447.

M. Aubert continue la lecture de son mémoire sur le *Trésor de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune.*

## Séance du 1er avril 1868.

Présidence de M. Chabouillet, président.

*Correspondance.*

M. Allmer, associé correspondant à Lyon, transmet la photographie d'un médaillon en pierre, appartenant au musée de Vienne, et qui représente, croit-on, la Ferronnière : comme il paraît qu'une date est gravée sur le mé-

daillon qui pend à une chaîne sur la poitrine de la personne réprésentée, et que cette date ne peut se déchiffrer sur la photographie, M. Allmer promet, dans un prochain voyage à Vienne, d'étudier cette sculpture et de transmettre à la Société le résultat de ses observations.

M. Huillard Bréholles lit un rapport au nom de la Commission chargée de présenter des conclusions sur la candidature de M. Pierre Gras, archiviste de la Diana à Montbrison; on procède au scrutin, et M. Gras, ayant réuni le nombre des suffrages exigé par le règlement, est proclamé associé correspondant national.

Après une discussion, la Compagnie décide qu'à dater du présent mois, et provisoirement, le Bureau et les Commissions permanentes se réuniront le quatrième mercredi pour s'occuper de la marche des travaux et de l'expédition des affaires.

M. Nicard propose de faire imprimer le catalogue de la bibliothèque de la Société; cette proposition est renvoyée à l'examen de la Commission des impressions.

M. Egger lit un extrait de son mémoire sur les fragments inédits de l'orateur Hypéride. Ces fragments, conservés sur les débris d'un rouleau de papyrus, donnent lieu à certaines observations de paléographie et d'histoire que M. Egger a cru devoir développer parce qu'elles intéressent tous les philologues qui s'occupent de la critique et de la restitution des textes grecs et latins d'après les variantes des manuscrits.

## Séance du 7 avril 1868.

Présidence de M. Chabouillet, président.

*Travaux.*

M. Aubert continue la lecture de son mémoire sur le *Trésor de l'abbaye de Saint-Maurice en Valais*.

M. P. Nicard demande que la Société donne son avis sur des têtes de bronze et autres antiquités découvertes près d'Annecy et acquises par M. Aug. Parent. La Compagnie émet le vœu que des photographies de ces monuments lui soient communiquées.

M. de Montaiglon lit un rapport au nom de la Commission chargée d'examiner les titres de M. Parrocel, de Marseille. On passe au scrutin, et M. Parrocel ayant obtenu le nombre de suffrages exigé par le règlement, est proclamé associé correspondant national.

M. de la Villegille donne lecture de son rapport sur l'état des finances de la Société.

## Séance du 15 avril.

Présidence de M. Cocheris, vice-président.

*Correspondance.*

MM. Abel et Rouyer adressent deux mémoires manuscrits ; le premier sur *des antiquités découvertes dans le département de la Moselle* ; le second sur *un jeton inédit d'un prévôt des marchands de Paris*. Ces deux mémoires seront inscrits à l'ordre du jour de l'une des premières séances.

*Travaux.*

M. le docteur Colson, associé correspondant à Noyon, communique la statuette dont il avait envoyé la photographie au mois de décembre 1867. La Compagnie avait émis le vœu de voir en nature ce monument dans lequel M. Colson propose de reconnaître Hercule, chez le roi des Thespiens, tenant une corne d'abondance remplie de *phallus*. — MM. de Witte et de Vogüé s'accordent à

croire à une supercherie opérée à l'aide de quelques coups de lime : le but aurait été de donner aux objets contenus dans la corne d'abondance une forme toute différente de celle qu'ils avaient primitivement.

M. P. Nicard présente la photographie d'un calice d'origine sicilienne, envoyée par M. Despine, associé correspondant à Annecy, et dont le travail remonte à la seconde moitié du seizième siècle.

M. Peigné Delacourt rappelle que le 18 décembre 1867, la Société a eu communication de l'évangéliaire de Morienval, appartenant aujourd'hui à M. le curé de Noyon : il ajoute que, dès cette époque, il avait réuni les éléments d'une notice sur ce précieux manuscrit, et qu'il tient à l'affirmer de nouveau afin de conserver un rang d'antériorité, que certains travaux postérieurs semblent vouloir lui contester.

M. Aubert termine la lecture de son mémoire sur le *Trésor de l'abbaye de Saint-Maurice en Valais* : la Société décide qu'elle en entendra une seconde lecture.

M. Tournal, associé correspondant à Narbonne, signale la découverte récente d'une inscription gallo-romaine dans cette ville ; renvoyé à l'examen de M. Creuly.

## Séance du 6 mai 1868.

Présidence de M. Chabouillet, président.

*Correspondance.*

M. Waldemar Schmidt, de Copenhague, présenté par MM. de Barthélemy et Mabille, demande le titre d'associé correspondant étranger. La commission chargée de faire un rapport sur cette candidature est composée de MM. Renan, Boutaric et Riant.

MM. Nicard et Egger lisent successivement des rapports

au nom des commissions chargées de présenter des conclusions sur les candidatures de MM. Duplessis et Wescher, qui se présentent pour remplir la place laissée vacante parmi les membres titulaires de la Société, par le décès de M. Vallet de Viriville. On procède au scrutin, et, après cinq tours, aucun des candidats n'ayant réuni le nombre des suffrages exigé par le règlement, l'élection est remise à la première séance de juin.

M. Bordier lit un rapport au nom de la commission chargée d'examiner les titres scientifiques présentés par M. A. Pictet, de Genève. Le scrutin ayant donné le nombre de suffrages exigé par le règlement, M. Adolphe Pictet est proclamé associé correspondant étranger.

Il est donné lecture, au nom de M. H. Beaune, associé correspondant à Dijon, d'un acte de 1464 par lequel Charles d'Orléans fait payer à Jean Le Tonnelier, une somme de 13 écus d'or, pour frais d'écriture de trois livres sur parchemin.

M. de Witte communique à la Société la gravure d'un miroir grec trouvé à Corinthe et conservé, depuis l'année 1844, au Musée de Lyon. Ce miroir, en forme de boîte, montre à l'intérieur du couvercle un sujet, gravé au trait, de la plus grande élégance. On y voit un Génie hermaphrodite ailé, tourné à gauche et assis sur une chlamyde qui, en tombant, laisse entièrement à nu son beau corps; il tient dans ses deux mains un coq. Pour parure il porte des boucles d'oreilles, un bracelet au poignet et une périscélide à la cheville gauche. Une double guirlande qui semble être formée de petites perles se croise sur sa poitrine, descendant des épaules sur les flancs. Au doigt annulaire de la main gauche est une bague. Une coiffure de femme achève de caractériser ce Génie dans lequel M. de Witte reconnaît le Génie du combat des coqs. On sait que ces sortes de combats étaient chers aux Grecs et surtout aux Athéniens, chez lesquels ils étaient établis par une loi comme institution publique.

Le siége destiné au prêtre de Bacchus, dans le théâtre de Bacchus à Athènes, montre sur les deux faces latérales un Génie nu et ailé, accroupi et mettant aux prises deux coqs.

Un grand nombre de monuments de toute espèce représentent des combats de coqs.

M. de Witte rappelle aussi le rôle que les coqs jouaient dans le gymnase. Outre les nombreuses peintures de vases qui offrent des sujets licencieux dans lesquels le coq intervient, on connaît des bas-reliefs gallo-romains et entre autres celui trouvé à la Sainte-Fontaine (départ. de la Moselle), où des éphèbes reçoivent des coqs en cadeau. Voir *Bull.* 1865, p. 61.

## Séance du 13 mai 1868.

Présidence de M. Chabouillet, président.

*Correspondance.*

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Boucher de Molandon, président de la Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans, qui demande le titre d'associé correspondant national. Les présentateurs sont MM. Chabouillet et Aubert. La commission chargée de faire le rapport sur cette candidature se compose de MM. de Barthélemy, de Guilhermy et Guérin.

*Travaux.*

M. Perrot présente à la Société la dernière livraison de son voyage en Asie Mineure ; il expose son opinion sur les tombeaux dont elle contient la description et qui ont été trouvés à Amasia ; il les attribue à la dynastie des Mithridate, et signale à l'attention des membres présents les dé-

tails architectoniques de ces monuments qui sont construits de façon à isoler complétement la chambre funéraire.

M. Creuly trouve quelque analogie entre ces tombeaux et ceux qu'il a visités dans les environs de Constantine, où on les rencontre creusés dans les rochers au milieu des montagnes.

M. le général Creuly communique à la compagnie trois inscriptions envoyées par M. Tournal, associé correspondant à Narbonne. La première trouvée à Saint-Pons, dans les Cévennes; la deuxième, trouvée à Narbonne, a été publiée dans le dernier N° de la Revue archéologique et M. Creuly ne la rappelle que pour signaler une légère différence entre sa lecture et celle de M. Tournal. La troisième inscription a été découverte à un kilomètre de Narbonne. La Société remercie M. Creuly de cette communication et réclame de son obligeance une note pour le Bulletin.

M. de Vogüé fait passer sous les yeux des membres présents les photographies : 1° d'une statue en marbre trouvée à Beyrouth dans les fouilles d'une maison en construction : 2° d'un vase en terre cuite découvert dans l'île de Chypre et sur lequel sont tracées à l'encre des inscriptions en caractères phéniciens. M. de Vogüé fait remarquer que le marbre appartient à une belle époque de l'art, et donne l'explication des caractères tracés sur le vase.

M. Aubert commence la seconde lecture de son mémoire sur le *Trésor de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune*.

## Séance du 20 mai.

Présidence de MM. de Guilhermy, vice-président, et Chabouillet, président.

*Correspondance.*

MM. Ét. Parrocel, et A. Pictet adressent leurs remercîments à la Compagnie à l'occasion de leur élection.

MM. P. de Cessac, de Guéret, Edm. Labattut, de Toulouse, présentés, le premier par MM. Boutaric et de Barthélemy, le second par MM. Egger et Mabille, posent leurs candidatures au titre d'associé correspondant national. Les commissions chargées de faire des rapports sur ces demandes sont composées, pour M. de Cessac, de MM. de Montaiglon, Nicard et Bourquelot; pour M. Labattut, de MM. Passy, Bourquelot et Nicard.

*Travaux.*

M. Chabouillet communique à la Société un magnifique camée, représentant un roi Sassanide ; ce précieux monument, malheureusement brisé par la moitié, vient d'être acquis pour le département des antiques de la Bibliothèque impériale.

M. G. Perrot demande la parole pour signaler à la Compagnie deux inscriptions recueillies en Thrace ; il s'exprime en ces termes :

« Je mets sous les yeux de la Compagnie, de la part de M. Tissot, ancien consul de France à Andrinople, aujourd'hui sous-directeur aux Affaires Étrangères, deux inscriptions qu'il a relevées en 1861, dans les environs d'Andrinople. Intéressantes par elles-mêmes, elles prennent encore plus d'importance quand on songe combien la région où elles ont été trouvées, le bassin de la haute Maritza, s'est montrée jusqu'ici pauvre en textes épigraphiques.

I

« Dans le mur d'une maison du bazar, à *Kirk-Kiliseh* (Σάραντα ἐκκλησίαις). L'inscription a été découverte il y a une quarantaine d'années à *Heraklitza*, lieu voisin de Kirk-Kilisseh. Kirk-Ki-

lisseh est à huit ou dix lieues environ vers l'est d'Andrinople. Sur une sorte de base rectangulaire.

ΑΠΟΛΛΩΝΙ 'Απόλλωνι
ΑΛΣΗΝΩ ἀλσηνῷ
ΘΕΩ ΠΡΟΓΩΝΙ θεῷ πρόγονι.

Il s'agit là d'un Apollon local, d'un Apollon thrace, qui porte un surnom inconnu jusqu'ici. L'adjectif ἀλσηνός, si on le tire du grec, se rattachera régulièrement au mot ἄλσος, bois sacré; ce sera « l'Apollon du bois sacré. » Quant à πρόγονι, s'il faut y voir aussi un mot grec, il n'y a guère moyen de comprendre cette épithète qu'en y voyant un dérivé barbare de πρόγονος, ancêtre, et un synonyme inconnu de πατρῷος, de προγονικός. Ces noms topiques de divinités sont fréquents en Thrace, comme notre confrère M. Heuzey l'a montré dans le travail qu'il vient de lire devant l'Académie des Inscriptions sur les noms propres thraces.

## II

« A *Vyza*, l'ancienne Byza, à la métropole. Vyza est à quelques milles au sud-est de Kirk-Kilisseh.

ΒΑΣΙΛΕΥΣΚΟΤΥΣΒΑΣΙΛΕΑΣΑΔΑΛΑΝ
ΚΑΙΒΑΣΙΛΙΣΣΑΝΠΟΛΕΜΟΚΡΑΤΙΑΝ
ΤΟΥΣΕΑΥΤΟΥΓΟΝΕΙΣΘΕΟΙΣΠΑΤΡΩΟΙΣ.

Βασιλεὺς Κότυς βασιλέα Σαδάλαν
καὶ βασίλισσαν Πολεμοκρατίαν
τοὺς ἑαυτοῦ γονεῖς· θεοῖς πατρῴοις.

Le roi Cotys à ses parents le roi Sadalas et la reine Polémocratia : sous l'invocation des dieux de nos pères.

« Il faut sous entendre ἐτίμησε ou quelque verbe analogue. Ce qu'il y a là d'un peu insolite, c'est l'hommage à ses

parents et aux θεοὶ πατρῷοι réuni dans la même formule. J'expliquerais le θεοῖς πατρῴοις à peu près comme l'ἀγαθῇ τύχῃ des décrets des cités grecques.

« Ce qui fait l'intérêt de cette inscription, c'est qu'elle paraît contenir les noms de trois membres de la famille qui, pendant longtemps, régna en Thrace sur la puissante tribu des Odryses; or, nous n'avons jusqu'ici, sur cette dynastie, que de bien courtes mentions éparses chez les auteurs, et les noms gravés sur des médailles qu'il est souvent difficile de classer. Voici, si nous ne nous trompons, la première inscription historique qui vienne ajouter quelque chose à ces maigres renseignements. Il s'agit seulement de déterminer quel est le Cotys qui se donne ici comme fils de Sadalas et de Polémocratia.

« Au premier moment, la chose paraît difficile. En effet, pendant le dernier siècle de notre ère, on voit sans cesse alterner, dans la famille à laquelle obéissent les Odryses, ces noms de Sadalès ou Sadalas et de Cotys; c'est ce dont on se convaincra en jetant les yeux soit sur les listes dressées par Mionnet[1] et par Ch. Lenormant[2], soit sur l'ouvrage déjà ancien, mais encore utile à consulter de Cary[3].

« Nous trouvons mentionné dans Cicéron, comme régnant en Thrace vers l'an 80 av. J. C. un Sadalas[4], auquel succède un Cotys. Il ne serait évidemment pas impossible que ce Sadalas ait eu une femme appelée Polémocratia et qu'à lui se rapporte notre inscription. Nous avons pourtant, pour douter qu'elle remonte si haut, une première raison, une raison préjudicielle. On n'a jamais beaucoup écrit en Thrace, comme le prouve la rareté des textes épigraphiques provenant de ce pays, et surtout on n'y a que peu

1. *Description*, t. I, p. 447. *Supplément*, t. II, p. 565 et 557.
2. *Trésor de numismatique*. Rois grecs, p. 9, pl. VI.
3. *Histoire des rois de Thrace et de ceux du Bosphore Cimmérien éclaircie par les médailles*. Paris, Desaint, 1752, in-4.
4. *In Verrem* II, l. I, chap. XXIV.

ou point écrit avant que Rome, plus puissante que la Grèce, eût subordonné à l'empire ces vaillantes et sauvages tribus et fait passer à travers leur territoire, dont les Grecs avaient à peine entamé la lisière, de grandes voies militaires et commerciales. C'est à la suite des conquérants romains que se répand en Thrace la pratique habituelle et familière de la langue et de l'écriture; aussi, pour tout l'intérieur de la Thrace, n'avait-on pas jusqu'ici une seule inscription antérieure au second siècle de l'empire. A quelque Sadalas qu'on la rapporte, notre inscription de Vyza est certainement, à ma connaissance et à en juger d'après le *Corpus inscriptionum Græcarum*, la plus ancienne inscription grecque que nous possédions de l'intérieur de la Thrace. Or, vu la barbarie du pays, plus nous ferons descendre notre inscription vers le temps des derniers rois de Thrace, vers le temps où la Thrace, mêlée aux luttes des chefs romains et traversée en tout sens par des armées romaines, sort de son isolement, plus nous serons dans la vraisemblance historique.

« J'avais cru devoir me borner à cette indication très-générale encore et très-vague, quand j'ai découvert un texte d'Appien qui permet de serrer de plus près ce document épigraphique et de proposer sur l'époque à laquelle appartiennent les trois personnages ici mentionnés, une conjecture au moins très-spécieuse. Voici un épisode que nous raconte Appien du séjour que Brutus fit en Macédoine, avant de passer en Asie Mineure pour s'y joindre à Cassius (43 av. J. C.)[1]. « Au moment où Brutus cherchait ainsi à « rassembler des soldats et de l'argent, voici l'heureuse sur- « prise que lui fit la Thrace. Polémocratia, femme d'un des « petits rois de ce pays [2], ayant vu son mari succomber sous

1. *De Bel. Civ.* IV, 75.

2. Il y a dans le texte (édit. Didot) : γυνή τινος τῶν βασιλικῶν, ce qui voudrait dire femme d'un courtisan; nous traduisons comme si le texte portait γυνή τινος τῶν βασιλίσκων, et nous ne doutons pas que ce

« les coups de ses ennemis, et craignant pour son fils, qui « était encore tout jeune, l'amena à Brutus, et le lui remit « entre les mains; elle lui confia aussi les trésors de son « mari. Brutus donna l'enfant à élever aux Cyzicéniens, en « attendant qu'il eût le loisir de le rétablir dans sa royauté. « Quant au trésor, il y trouva une énorme quantité d'or « et d'argent, qu'il frappa, pour en faire de la monnaie. »

« L'histoire de cette reine, dont Brutus utilisa si cavalièrement le trésor, s'arrête là. Appien ne nous donne point d'autres détails ni sur elle, ni sur l'enfant qui fut confié aux Cyzicéniens; il a des événements plus importants à raconter. Voyons donc, à l'aide d'autres textes, si le mari de Polémocratia pouvait s'appeler Sadalas. Or, nous trouvons précisément au temps de la guerre civile entre César et Pompée, en 49, un Sadalas qui commande les troupes envoyées par son père Cotys, roi des Odryses, au secours de Pompée[1]. Cotys paraît être mort pendant la guerre, car Dion, racontant que César ne dépouilla pas les princes d'Orient qui s'étaient montrés dévoués aux intérêts de Pompée, cite comme ayant obtenu du vainqueur leur pardon « le Galate Déjotare et le Thrace Sadalas[2]. »

« Plus loin[3], Dion, en racontant les événements de l'année 43, parle d'une expédition de Brutus en Thrace pour y

ne soit là la vraie leçon. D'abord il serait bizarre que l'historien parlât ainsi des courtisans d'un roi, sans avoir dit un mot de ce roi; il y aurait là quelque chose d'inattendu et de gauche. Puis l'importance de ce trésor montre qu'il s'agit du trésor d'un roi, d'un de ces amas d'or, d'argent et d'objets précieux que les chefs enfermaient dans une forteresse, dans un γαζοφυλάκιον, comme dit Strabon : c'était avec cela que, comme un *déré-bey* turc, ils pouvaient payer le grand nombre de serviteurs armés qui vivaient auprès d'eux et à leurs dépens. Enfin, ce qui est concluant, c'est que trois lignes plus loin, Appien dit que Brutus déposa l'enfant chez les Cyzicéniens, μέχρι σχολάσειεν ἐπὶ τὴν βασιλείαν καταγαγεῖν. Il s'agit donc bien d'un fils de roi ou plutôt de roitelet thrace. Un manuscrit aura omis le σ, et les éditeurs n'auront jamais songé à le restituer.

1. Cæsar. *De Bel. Civ.* III, 4. Dion. XLI, 51. Lucain. V, 51.

2. XLI, 63.

3. XLVII, 25.

prendre possession du territoire de Sadalas; car, ajoute-t-il, « mourant sans enfants, il avait légué son royaume aux « Romains. » Cette prise de possession fut suivie d'une incursion dans le pays des Besses, grands ennemis de ces Odryses qui se trouvaient ainsi rangés sous la protection de Rome.

« Il semble que le texte de Dion devrait nous arrêter dans la conjecture que nous avons formée, dans la tentative que nous faisons pour rattacher la Polémocratia qui vint implorer le secours de Brutus au Sadalas qui combattait à Pharsale. Nous croyons pourtant qu'il ne faut pas s'exagérer la gravité de l'objection. Quoique Appien et Dion ne nous parlent pas dans les mêmes termes de cette promenade militaire de Brutus en Thrace, et que chacun d'eux ait des détails qui manquent à l'autre, ils placent tous les deux ces événements au même moment et, dans l'ensemble, leurs récits sont trop concordants pour que l'on ne voie pas qu'il s'agit ici des mêmes faits diversement racontés. Nous ne verrions donc dans cette parenthèse de Dion « mort « sans enfants, il avait laissé son royaume aux Romains, » qu'une explication que l'historien avait cru devoir ajouter pour expliquer ce fait de la remise du royaume des Odryses aux Romains, explication que lui avait suggérée l'analogie d'autres cas semblables. Les fils devaient bien rarement manquer dans ces familles des chefs thraces, qui paraissent avoir pratiqué la polygamie; ce qui est continuel au contraire dans cette histoire, ce sont des guerres de succession entre plusieurs fils qui se disputent le royaume. Nous croirions volontiers que Dion, manquant de détails sur cette occupation du territoire des Odryses et ne se souciant guère d'ailleurs d'en chercher, a légèrement altéré en les interprétant des faits qu'Appien aurait présentés d'une manière plus exacte. Ce n'est pas parce qu'il n'avait point de fils, mais parce qu'il n'avait qu'un fils mineur, que Sadalas, au moment de périr, aurait légué son royaume aux Romains, ou plutôt, comme cela arriva plusieurs fois pour ces royau-

mes d'Orient, le leur aurait confié à titre de dépôt, en nommant le Sénat tuteur de son fils en bas âge. L'arrivée de Polémocratia auprès de Brutus, avec son fils et son trésor, ne serait que l'accomplissement des dernières volontés de Sadalas, qui, en se voyant perdu, aurait ordonné à sa veuve d'invoquer la protection de ces suprêmes arbitres et de se livrer, avec l'enfant royal, entre leurs puissantes mains. La manière dont Brutus en use avec le trésor du défunt nous indique bien que Brutus se regarde, ainsi que l'indique Dion, comme héritier et légitime possesseur.

« Si on n'a pas refusé de nous suivre jusqu'ici, si l'on a consenti à admettre l'identité des événements racontés par Dion et de ceux que nous rapporte Appien, si on admet avec nous que Dion, pour rendre son récit plus clair, a pu supposer ce qu'aucun texte ne lui apprenait, que Sadalas aurait institué le peuple romain son héritier parce qu'il n'avait pas d'enfants, on ne sera pas embarrassé pour trouver le Cotys, fils de Sadalas et de Polémocratia, qui aurait régné en Thrace et aurait, pendant son règne, honoré ses parents en leur élevant le monument dont nous devons à M. Tissot de connaître l'inscription. L'enfant qui fut amené par sa mère à Brutus, enfant en qui nous croyons pouvoir reconnaître le fils de Sadalas et de Polémocratia, était trop jeune pour pouvoir tout de suite être mis à la tête de tribus indociles et sauvages; la protection que lui avait accordée Brutus ne dut d'ailleurs pas contribuer à lui gagner les bonnes grâces d'Antoine et d'Octave, vainqueurs à Philippes. Ce fut donc quelque autre chef, peut-être un membre de la même famille, qui fut mis à la tête des Odryses, dont le territoire, en dépit du testament mentionné par Dion, ne devait pas être encore de si tôt réuni à l'empire. Parmi les rois barbares qui, dans la guerre d'Actium, étaient venus apporter leur concours à Antoine, Plutarque nomme Sadalas, roi de Thace[1]. C'est ce Sadalas qui, dans les listes

1. Plutarch. *Anton.* 61.

dressées par les savants dont nous avons cité plus haut les ouvrages, porte le nom de Sadalas III. Or, après Actium, ce chef fut certainement dépouillé par Octave; celui-ci, Dion nous le dit de la manière la plus formelle, dépouilla tous les princes qui avaient soutenu la cause d'Antoine[1]. Archelaüs de Cappadoce et Amyntas de Galatie, qui sut faire défection au bon moment, furent seuls épargnés[2].

« Dion ni aucun autre historien ne nous parle du successeur de Sadalas III; mais en 16 av. J. C., Dion nous parle des opérations qu'entreprit en Thrace Marcellus Lollius pour soutenir contre une nouvelle invasion des Besses les héritiers légitimes du royaume des Odryses, les jeunes fils de Cotys, que ne suffit pas à défendre contre ces cruels ennemis leur oncle et tuteur Rhymetalkès[3]. Un peu plus loin, Dion nous donne le nom d'un de ces fils de Cotys, Rhascuporis, qui fut tué par les Besses[4].

« Le Cotys dont nous pouvons conclure de cette mention l'existence et le règne est celui que les modernes appellent Cotys IV. Après Actium, Octave, « enlevant, comme dit Dion, à tous les dynastes et à tous les rois les territoires et les villes qu'ils avaient reçus d'Antoine, » dut songer à cet enfant qui, demeuré dans la retraite au temps où les triumvirs, vainqueurs à Philippes, récompensaient ceux qui les avaient servis, avait grandi dans l'exil, et pouvait passer pour un prétendant. Le souvenir de Brutus, au bout de douze ans, était bien effacé. L'intervention de Brutus en faveur de l'enfant que ses parents avaient confié au peuple romain, s'était bornée à donner à la mère quelques bonnes paroles et à battre monnaie avec son trésor. Il n'y aurait

1. Dion. LI, 2.
2. Il conviendrait d'ajouter à la liste de ceux que Dion cite seuls comme ayant su obtenir leur pardon et rentrer en grâce auprès d'Octave Hérode le Grand.
3. Dion. LIV, 20.
4. *Ibid.* 34.

donc rien eu d'étonnant à ce qu'Octave, voulant mettre à la tête des plus civilisés et des plus vaillants d'entre les Thraces un homme à lui, eût fait porter son choix sur celui dont la place avait été prise depuis Philippes par la créature d'Antoine, sur un Cotys héritier direct de ce Sadalas qui avait obtenu son pardon du grand César, et qui était mort en invoquant l'appui des généraux romains.

« Nous n'avons réussi, en étudiant la série de ces princes thraces, qu'à réunir des vraisemblances, qu'à grouper des probabilités ; espérons que la découverte de nouveaux textes pourra fortifier et confirmer ces inductions. En ce moment même, un membre de l'École française, M. Albert Dumont, explore méthodiquement toute cette Thrace intérieure qui n'a pour ainsi dire jamais encore été étudiée par un voyageur épigraphiste et archéologue. On pourra peut-être retrouver, non-seulement des textes, mais des portraits de ces princes, portraits qu'il serait intéressant de rapprocher des médailles; en effet, l'inscription que nous venons de commenter semble avoir été gravée sur la base d'un monument; on dit à M. Tissot que cette pierre avait été trouvée, il y a vingt-cinq à trente ans, avec des fragments de sculptures, et une tête de femme ornée d'un diadème et d'un voile. Cette tête était sans doute celle de Polémocratia : il est plus que probable qu'il y avait là, au-dessus de cette plinthe, deux statues assises ou debout qui représentaient le roi et la reine des Odryses. Qui sait si on ne retrouverait pas ce débris intéressant dans ce musée de Sainte-Irène qui est si mal connu, et qu'il importerait d'étudier et de décrire enfin en détail ? On assura à M. Tissot, dans le pays, que, lors de la découverte, cette tête avait été envoyée à Constantinople. »

M. Aubert continue la seconde lecture de son mémoire sur le trésor de l'abbaye de Saint-Maurice.

## Séance du 3 juin.

Présidence de M. Chabouillet, président.

*Correspondance.*

M. Gras, de Montbrison, adresse à la Compagnie ses remerciments à l'occasion de son élection.

M. André, associé correspondant à Rennes, fait hommage du *Catalogue du musée archéologique* de cette ville, rédigé par lui.

MM. de l'Espinasse, de Nevers, présenté par MM. Michelant et Mabille; l'abbé Baudry, du Bernard (Vendée), présenté par MM. de la Villegille et de Montaiglon; de Longuemar, de Poitiers, présenté par MM. de Barthélemy et Bertrand, posent leurs candidatures au titre d'associé correspondant national. — Les commissions chargées de faire des rapports sur ces candidatures sont composées, pour M. de l'Espinasse, de MM. Bourquelot, Quicherat et de Barthélemy; pour M. Baudry, de MM. Egger, Boutaric et Bertrand; pour M. de Longuemar, de MM. Quicherat, Guillaume Rey et Passy.

*Travaux.*

La Société procède à l'élection d'un membre résidant, en remplacement de M. Vallet de Viriville, décédé : deux candidats se sont présentés, MM. Duplessis et Carl Wescher. M. Wescher ayant réuni, au second tour de scrutin, le nombre de suffrages exigé par le règlement, est proclamé membre titulaire de la Société impériale des antiquaires de France.

M. Riant lit un rapport au nom de la Commission désignée pour proposer des conclusions sur la candidature de M. Waldemar Schmidt, de Copenhague. M. W. Schmidt

ayant réuni, au scrutin, le nombre de suffrages réglementaire, est proclamé associé correspondant étranger.

M. Quicherat annonce que les démolitions faites dans le faubourg Saint-Marceau ont mis à jour les restes du porche de l'église Saint-Marcel, monument du onzième siècle. — M. Read promet de procurer à la Compagnie la copie d'une inscription chrétienne qui aurait été trouvée sur ce point.

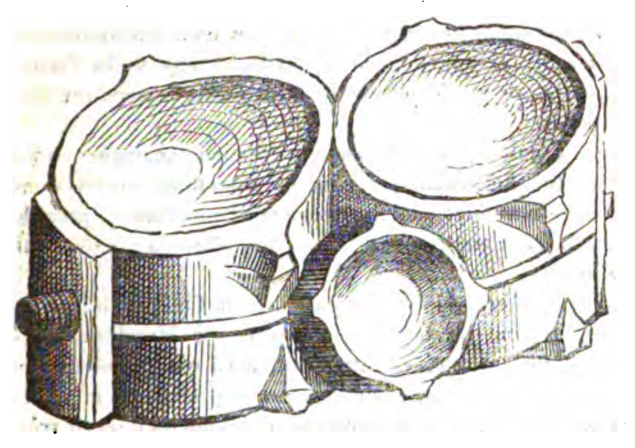
M. de Witte présente une coupe à boire en métal, décorée à l'intérieur d'une inscription latine et de figures gravées à la pointe; il promet de donner une note sur ce curieux monument qu'il considère comme un ouvrage carthaginois du quatrième siècle. — M. de Vogüé fait remarquer que l'une des figures rappelle la Victoire représentée sur certaines monnaies carthaginoises, et sur un sceau de Tunis publié par M. de Rossi.

Il est donné lecture de la communication suivante de M. de Chamasse, associé correspondant à Autun :

« Dans la séance du 13 novembre dernier, M. Aymard, associé correspondant, a communiqué à la Société le dessin et la description de cinq ustensiles de pierre qu'il avait observés dans le Velay, sans se prononcer sur l'usage auquel ils étaient destinés. Je demanderai à la Société de lui présenter le dessin d'un ustensile de ce genre, qui a la particularité d'offrir six récipients au lieu de quatre, et d'expliquer en quelques mots sa destination.

« L'ustensile dont le dessin est joint à cette note existe dans la cour d'une ferme voisine de l'ancien château de Toulonjon, canton de Mesvres (Saône-et-Loire). C'est tout simplement un mortier, et son possesseur a d'autant mieux pu m'en expliquer l'usage qu'on s'en servait encore il y a à peine trente ans. Il était alors fixé sur des montants également en pierre, percés de deux trous dans lesquels s'adaptaient les tourillons placés aux extrémités du mortier, de façon à faire manœuvrer celui-ci très-facilement, et par un simple mouvement de bascule.

« Quant au nombre des récipients qui est de quatre dans les mortiers produits par M. Aymard, et de six dans celui-ci, il avait pour objet d'offrir à chaque matière en usage un récipient spécial et d'éviter par ce moyen qu'en se succédant dans le même vase, l'une contractât le goût de celle qui l'aurait précédée. Ainsi, l'un de ces récipients était consacré à recevoir les noix dont on voulait extraire l'huile; le second, la navette, employée au même usage; le troisième, le froment, céréale rare alors dans le pays, et dont la farine servait seulement à faire des gâteaux;



le quatrième, l'avoine; le cinquième, le sarrasin; le sixième, le maïs : toutes denrées qu'on ne récoltait, et surtout qu'on ne consommait qu'en trop petite quantité à la fois pour les envoyer au moulin. Sans me prononcer sur l'antiquité, peut-être un peu reculée, que M. Aymard attribue à ces ustensiles, j'ajouterai cependant que celui-ci ne me paraît pas d'une origine très-ancienne. S'ils ne sont pas contemporains, ils ont au moins le même but, et, à ce titre, l'un peut servir de commentaire et d'explication aux autres. »

M. Bertrand présente deux clous en fer provenant d'une

muraille gauloise récemment découverte à Mursceint (Lot), ainsi qu'une photographie montrant les trous des poutres qui reliaient la construction contenant encore en place ces clous qui servaient à les assujettir. M. Bertrand donne quelques explications sur ce monument qui permet de mieux comprendre un texte des Commentaires de César, et sur une couche ou chasse de terre glaise qui préservait la charpente intérieure de la muraille de toute infiltration. Cette importante découverte a été mise en lumière par le préfet du Lot, M. de Pébeyre.

M. de Saulcy complète cette communication en signalant quelques monnaies gauloises trouvées dans les fouilles de Mursceint, et qui, longtemps attribuées aux Volks Tectosages, paraissent devoir être définitivement classées aux Cadurques.

M. Creuly fait remarquer que des clous analogues, dont la destination n'était pas connue, ont été découverts dans d'autres enceintes gauloises, comme Écorneboeuf, près de Périgueux, Ussel (Corrèze), et le Mont-Beuvray (Saône-et-Loire).

M. Quicherat appelle l'attention de la Compagnie sur les localités dont les noms, comme ceux de Murchint, Morsaint, Morsant, etc., se rattachent, ainsi que Mursceint au latin *Muro cinctum*, et désignent très-probablement d'anciennes enceintes sur l'emplacement desquelles il serait très-intéressant de faire des fouilles.

M. Passy commence la lecture d'un mémoire sur l'Hercule Mastaï.

## Séance du 10 juin.

Présidence de M. Chabouillet, président.

*Correspondance.*

M. Martin Daussigny, associé correspondant à Lyon, adresse le compte rendu des séances du Comité archéologique de Lyon (1859-1867).

M. Van Hende, de Lille, présenté par MM. Deveria et Chabouillet, demande a être admis au nombre des associés correspondants nationaux. La Commission chargée de faire un rapport sur cette candidature est composée de MM. Marion, de Saulcy et de Barthélemy.

*Travaux.*

M. Read signale, parmi les découvertes faites récemment près de l'église Saint-Marcel, l'inscription suivante :

Mente pia summo feli. . . . . . . . .
Funde preces Christo. . . . . . . .
Quem quondam mundus. . . . . . . .
Creditur astra poli . . . . . . . . .
Nomine dictus agemb. . . . . . . . .
Nunc jacet exanimis. . . . . . . . .
Dum bis namque decem. . . . . . . .
Lumina complerat . . . . . . . . .
XIII Kl. Febr. obitus a. . . . . . . , .

Après une discussion à laquelle prennent part MM. de Guilhermy, Delisle, Quicherat et le Blant, la Société semble disposée à attribuer cette inscription au onzième siècle.

M. Aubert continue la seconde lecture de son mémoire sur le trésor de l'abbaye de Saint-Maurice.

## Séance du 17 juin.

Présidence de M. Chabouillet, président.

*Correspondance.*

La Société archéologique du Vendômois demande à entrer en relation d'échange avec la Compagnie.

*Travaux.*

M. le comte de Pibrac présente à la Société le dessin d'un groupe polychrôme trouvé à Meung-sur-Loire le 9 mars 1868

et représentant la sainte Trinité. Ce groupe, découvert dans l'ancien emplacement de l'église de Saint-Pierre, paraît remonter au seizième siècle.

Il se compose du Père Éternel assis dans un fauteuil; sa tête est ornée d'une tiare à trois couronnes et sur son dos il porte une chape couleur écarlate. Entre ses genoux, l'on voit un crucifix qu'il soutient avec ses deux mains et dont la croix est faite en forme de *Tau*. Une colombe descend de sa bouche et se dirige vers la tête du fils, qui est attaché sur la croix. Quoique l'usage de grouper ainsi les trois personnes de la Trinité remonte à une époque assez reculée, cependant la présence de la tiare à trois couronnes dans ce groupe indique la Renaissance, et cette opinion se trouve encore confirmée par les ornements des panneaux du trône sur lequel est assis le principal personnage de ce groupe. Ces panneaux renferment en effet des espèces de feuilles de papier repliées sur elles-mêmes, si communes dans les menuiseries de cette époque.

La hauteur totale de ce petit monument est de 1 mètre, et sa largeur à la base est de 0,35; les parties nues du corps sont couleur de chair. La barbe est brune ainsi que les cheveux; la tunique et les souliers du Père Éternel sont de couleur blanche, la chape est rouge, le siége jaune, et le socle qui supporte le tout est peint en vert.

Cette statue a été retirée de terre en plusieurs fragments qu'il est facile de rapprocher. Pour assurer sa conservation, M. de Pibrac, après l'avoir fait restaurer, se propose de la placer dans une niche que l'on construira dans le lieu même où on l'a trouvée. Elle y sera d'autant mieux placée, qu'elle servira alors de but à la procession qui se rend chaque année en cet endroit en commémoration de la translation des reliques de saint Lyphard, cérémonie qui eut lieu le 11 octobre 1104, après le siége que l'église collégiale de Meung eut à soutenir contre Louis le Gros[1].

1. Voyez l'abbé Suger, *Hist. des Gaules*, t. XII, p. 15.

M. le comte de Pibrac met encore sous les yeux de la Société un bas-relief faisant partie du tympan de la porte d'une chapelle antique située près de Janville, en Beauce. L'existence de ce monument lui avait été révélée par une note de M. de Vandebergues, écrite en 1823; et c'est sur ce renseignement qu'il s'est déterminé à aller, le 17 août 1867, relever avec soin l'inscription ainsi que le bas-relief qu'elle entoure; ce bas-relief a la forme d'un demi-cercle et renferme six personnages.

Le premier, appelé saint Georges, est assis sur une chaire curule; il tient une arme dans la main gauche, la droite est dirigée vers un chevalier à genoux, couvert d'une cotte de mailles, qui lui présente une offrande. Derrière ce chevalier est un troisième personnage qui garde son cheval et son épée. De l'autre côté de saint Georges on voit un prêtre revêtu de ses insignes, qui quitte l'autel au moment de la consécration pour venir attester le don que fait le chevalier. Dans le coin du bas-relief, le scribe, assis sur un fauteuil, achève de tracer l'inscription. Au-dessus de la tête de saint Georges est le Père Éternel, bénissant de la droite, et tenant de la gauche le livre des Évangiles; sur sa tête est une couronne surmontée d'une croix, et de chaque côté, des anges qui l'encensent.

Quant à l'inscription semi-circulaire, les lettres majuscules qui la composent se détachent en relief sur le fond et sont d'un style assez barbare. Voici le texte de ce monument épigraphique :

GVILERMVS SIMILITER CVNCESSIT RENBAVDVS MILES MICHI 9TVLIT
EI9 HERES GAZAS PSENTES VT HABERET FINE CARENTES. — HERBERTVS.

que M. de Pibrac traduit :

« Guillaume m'a fait cette concession ainsi que le chevalier Rimbaut, dont l'héritier a voulu me conférer des trésors périssables pour obtenir ceux qui sont éternels : Herbert. »

M. de Pibrac a, du reste, le projet de donner beaucoup plus de détails dans les deux notices qu'il doit composer sur les monuments dont il vient de nous signaler l'existence.

M. Heuzey lit en communication une notice sur plusieurs monuments découverts par lui à Caléani, dans l'intérieur de la Macédoine : il signale particulièrement une stèle de marbre représentant Pluton ayant Cerbère à ses côtés ; une inscription grecque, de l'époque romaine, fait connaître que cette stèle a été, par suite d'un ordre donné en songe, consacrée à Pluton et à la ville d'Eané, par T. Flavius Léonas : ce texte fixe ainsi l'emplacement d'une ville mentionnée seulement par Étienne de Byzance.

M. Quicherat rend compte à la Société d'une exploration archéologique qu'il vient de faire à Ballancourt (Seine-et-Oise), en compagnie de M. Henri Martin.

« Ballancourt est situé près de la Ferté-Aleps, dans la vallée de l'Essonne, et au pied d'une butte naturelle appelée *le Mont*, qui s'élève isolément du milieu de la plaine, comme un immense tumulus. Ce monticule peut avoir 20 mètres de hauteur. Il est formé d'un entassement de roches de grès pareilles à celles qui abondent dans la forêt de Fontainebleau. Plusieurs des blocs qui s'élèvent au-dessus du sol présentent des dispositions singulières. Informés de ce fait par M. Francis Castan, capitaine d'artillerie attaché à la poudrerie du Bouchet, MM. Henri Martin et Quicherat sont allés le vérifier.

« Au sommet du Mont se dressent deux grosses roches, entre lesquelles la nature a ménagé un étroit passage. Un bloc d'environ 6 mètres de long a été couché artificiellement au-dessus de ce défilé, ce qui a produit un dolmen gigantesque, ou plutôt une espèce de porte triomphale. La pierre couchée engrène par ses saillies dans les coches de l'un des rochers qui la supportent, et en outre elle est calée. Le travail de la main de l'homme est manifeste.

« A quelques pas en descendant du côté de l'ouest, une

autre pierre plate, d'un gros volume, a été dressée et calée sur un rocher de peu d'élévation qui lui sert de piédestal. Il semble que par la disposition donnée à cette pierre, on ait voulu mettre en évidence une de ses faces sur laquelle l'érosion des eaux a produit des reliefs bizarres, un entre autres qui rend assez bien la figure d'un gros reptile à tête de vipère.

« Plus bas encore, du même côté, existe un autre bloc qui a été creusé artificiellement, de manière à former une petite grotte où pourraient tenir trois personnes; mais ce n'est pas pour servir d'abri que ce travail a été fait, car le sol sous la voûte a été évidé en forme de cratère. Ses pentes aboutissent à une cuvette, très-régulière, profonde de 30 centimètres. Sur les parois de la grotte on remarque des entailles pratiquées au moyen d'un outil grossier, tel qu'aurait pu être une hache en pierre dure. La paroi du fond présente en outre une suite de traits gravés profondément (près de 2 centimètres par endroits) qui ne peuvent avoir été faits qu'avec une lame tranchante de métal. Ces traits semblent former des caractères, dont M. Henri Martin s'est rappelé avoir vu les analogues dans la chambre sépulcrale de plusieurs tumulus de l'Irlande. En voici la figure :

« Telles sont les curiosités du mont de Ballancourt. Personne, avant M. Castan, ne les avait remarquées. Elles sont

inconnues des gens du village. MM. Martin et Quicherat ne doutent pas qu'il n'y faille voir dès monuments de l'époque celtique. Ballancourt a été très-anciennement habité. On y voit une église dont quelques parties, notamment la façade, appartiennent à l'architecture romane la plus primitive. Elle est dédiée à saint Martin, vocable de beaucoup d'églises qui ont remplacé des temples du Mars romain ou de l'Esus gaulois. »

MM. Marion et Riant font observer que les sigles ci-dessus reproduits ont de l'analogie avec ceux qui sont gravés sur des monuments d'Écosse.

M. Passy termine la lecture d'un mémoire sur l'Hercule Mastaï. La Société décide qu'elle en entendra une seconde lecture.

La Compagnie admet la Société archéologique du Vendômois au nombre des Sociétés savantes avec lesquelles elle est en correspondance.

## Séance du 1er juillet.

Présidence de M. Chabouillet, président.

*Correspondance.*

M. Rey fait hommage à la Compagnie, au nom de son père, feu Étienne Rey, associé correspondant national, d'un ouvrage intitulé : *Voyage pittoresque en Grèce et dans le Levant.*

La Société d'émulation du Doubs demande à être inscrite au nombre des sociétés savantes qui sont en relations d'échange avec la Compagnie.

M. Ch. Cournault, conservateur du Musée lorrain, adresse une note sur les rouelles antiques, dans laquelle il examine les explications données par M. H. de Longpérier. (*Bull.* 1867, p. 92 et seq.) — Cette note sera lue dans une des prochaines séances après avoir été communiquée à M. de Longpérier, suivant le désir de l'auteur.

*Travaux.*

M. de Barthélemy lit successivement deux rapports au nom des Commissions désignées pour présenter des conclusions sur les candidatures de MM. Van Hende et R. de l'Espinasse. On procède au scrutin, et chacun des candidats ayant obtenu le nombre de suffrages exigé par le règlement, le Président proclame associés correspondants nationaux, M. Van Hende, à Lille, et M. de l'Espinasse, à Nevers.

M. L. Passy lit ensuite un rapport au nom de la Commission désignée pour examiner les titres présentés par M. Edm. Labatut. On procède au scrutin, et la majorité des suffrages ayant confirmé les conclusions des rapporteurs, M. Labatut est proclamé associé correspondant national à Toulouse.

La Société entend une seconde lecture du mémoire de M. Auguste Bernard sur *les livres imprimés à Cluny en 1493*. Ce travail est renvoyé à la Commission des impressions.

M. P. Nicard commence la seconde lecture de l'article nécrologique rédigé par lui sur M. Taillandier.

La Compagnie décide qu'elle entrera en relations d'échange de publication avec la Société d'émulation du Doubs.

## Séance du 15 juillet.

Présidence de M. Chabouillet, président.

*Correspondance.*

MM. Labatut, Van Hende et de l'Espinasse adressent leurs remercîments à la Compagnie, à l'occasion de leurs élections.

*Travaux.*

M. Egger donne connaissance d'une lettre de M. l'ingénieur Daux, relative à une inscription gréco-byzantine en mosaïque, trouvée auprès d'Hadrumète, dans un des hypogées voisins de la nécropole romaine. — Cette lecture donne lieu à quelques observations de MM. Guérin et Perrot.

M. Huillard-Bréholles communique de la part de M. Parrot le moulage d'un sceau qui aurait été trouvé à Angers, sur la place du Ralliement. M. Parrot propose d'y lire le nom de *Ragobertus* autour d'une croix, et au revers *episcopus ;* ce serait le sceau d'un évêque d'Angers qui vivait en 670, et qui est appelé ordinairement *Godobertus.* M. Huillard-Bréholles fait observer que la forme même de cet objet et le sens de l'écriture ne permettent guère d'y reconnaître un sceau matrice ; il ajoute que le nom paraît devoir être lu *Agobertus.* En présence des objections présentées par plusieurs membres sur l'authenticité du monument, la Société tarde à donner son avis jusqu'à ce que M. Parrot ait bien voulu le communiquer en nature.

M. Nicard termine la seconde lecture de l'article nécrologique sur M. Taillandier. Cette notice est renvoyée à la Commission des impressions.

## Séance du 18 juillet.

Présidence de M. Chabouillet, président.

*Correspondance.*

M. G. Leroy, archiviste de la ville de Melun, remercie la Compagnie de lui avoir fait l'honneur de l'admettre au nombre de ses associés correspondants nationaux.

Le secrétaire de la Société archéologique du Vendômois adresse les remercîments de cette Compagnie à l'occasion de son inscription au nombre des Sociétés correspondantes.

*Travaux.*

M. Egger annonce la réunion à Bonn d'un congrès archéologique international.

Il est donné lecture d'une note de M. Cournault, conservateur du Musée lorrain à Nancy, sur les rouelles, ainsi que des observations présentées sur cette note par M. Henri de Longpérier. — M. Quicherat est chargé de résumer les faits et les arguments présentés par ces deux archéologues, et ce résumé sera inséré dans le Bulletin.

M. Bertrand donne des détails sur la découverte d'un cimetière de l'âge de pierre aux environs de Worms.

M. Quicherat communique à la Société un passage de la chronique de Cologne, attribuée jusqu'ici au moine Gotfried, que M. Pertz a réimprimée sans nom d'auteur sous le titre : *Annales Coloniæ maximi*, dans le tome XVII (p. 723) de ses *Monumenta germanicæ historiæ*. La meilleure rédaction de cette chronique, qui date de la première moitié du treizième siècle, relate à l'année 1174 le fait suivant :

*Apud Anturnacum quidam fodientes corpus Valentiniani imperatoris invenerunt, sicut in superscriptione denarii, qui una secum repertus est, continebatur. Ad caput quoque ejus corona, ad pedes vero urna, ad latus autem gladius rubigine peresus, aureum habens capulum et lapidem Victoriæ, est inventus; qui gladius est imperatori ad videndum delatus.*

« Ainsi en faisant une fouille à Andernach, on découvrit la sépulture d'un guerrier qui avait pour insignes une couronne d'or et une épée de fer à poignée d'or ornée d'un camée de la Victoire. Le squelette était en outre accompagné d'un vase placé vers les pieds et d'une pièce d'argent au nom de Valentinien. Les savants de la ville, guidés par ce dernier indice, jugèrent que c'était le corps de l'empereur Valentinien qui venait d'être retrouvé, et, sur cette opinion, qui fut aussitôt celle de tout le monde, on porta l'épée à l'empereur Frédéric Barberousse pour qu'il vît de

quelle façon étaient armés les souverains de Rome, ses prédécesseurs.

« Il est à peine nécessaire de réfuter l'attribution d'une sépulture à un empereur romain, fondée uniquement sur la rencontre d'une monnaie de cet empereur avec des ossements et des armes de prix. Pour que cela fût acceptable, il faudrait que l'un des trois empereurs qui portèrent le nom de Valentinien eût fini ses jours à Andernach ou au moins dans la vallée du Rhin. Or nous savons par l'histoire que Valentinien Ier mourut à *Bregentio* en Pannonie, Valentinien II à Vienne sur le Rhône, et Valentinien III à Rome. Nous savons en outre que les deux premiers Valentinien eurent leur sépulture à Milan. L'assertion consignée dans la chronique de Cologne n'est donc qu'une conjecture erronée. Toutefois elle a de l'intérêt parce qu'elle témoigne d'une certaine critique dont, selon toute apparence, on n'aurait pas fait preuve, à la même époque, dans un autre pays. Ainsi en France, au douzième siècle, on n'aurait pas su reconnaître l'image de la Victoire sur une pierre antique, attendu que pour les Français de ce temps-là tous les camées et intailles représentaient soit des sujets de la Bible, soit des figures cabalistiques appropriées à la guérison des maladies.

« Il y a toute apparence que la sépulture découverte à Andernach en 1174 était celle d'un chef barbare, probablement celle d'un roi ripuaire inhumé là à la fin du quatrième ou au commencement du cinquième siècle. Conformément à l'usage observé chez les Germains, on avait déposé dans sa fosse les attributs de sa dignité. La couronne n'était pas un de ces attributs pour les premiers rois germains qui servirent dans les armées romaines avec le rang de préfets militaires. Sans doute on aura pris pour une couronne un cercle d'or qui avait formé la bordure inférieure d'un casque de cuir entièrement détruit par le temps. »

Il est donné lecture d'un mémoire de M. Rouyer, asso-

cié correspondant à Nancy, relatif à des jetons municipaux de la ville de Paris du quinzième siècle. La Société décide qu'elle en entendra une seconde lecture.

M. Passy commence la seconde lecture de son travail sur la statue de l'Hercule Mastaï.

## Séance du 7 octobre.

Présidence de M. Chabouillet, président.

Le président, en ouvrant la séance de rentrée, annonce la perte douloureuse que la Compagnie vient de faire en la personne de M. Auguste Bernard, membre honoraire. M. Cocheris est chargé de rédiger la notice nécrologique, prescrite par l'art. 23 du Règlement.

Le président rappelle ensuite les promotions récentes dans l'ordre de la Légion d'honneur de MM. de Rougé, Cocheris et Devéria.

### *Correspondance.*

Le président donne lecture d'une lettre de S. Exc. le ministre de l'instruction publique qui accorde à la Société une allocation de 600 fr. La Compagnie prie le président de transmettre à Son Excellence l'expression de sa reconnaissance; elle le charge également d'adresser ses remercîments au ministre de la justice du royaume de Belgique pour l'envoi de l'ouvrage intitulé : *Costumes des pays et comté de Flandres* (Tome I).

### *Travaux.*

M. Peigné-Delacourt soumet à l'examen de la Société une brique portant une inscription en caractères semblables à des chiffres arabes, trouvée à Dammartin, et le dessin des fonts baptismaux d'Annoy. Il fait part également de la décou-

verte d'une chaussée en charpente qu'il a trouvée près de Clermont (Oise) dans des tourbières, où elle s'est parfaitement conservée. Il la regarde comme un travail romain destiné à faciliter le passage des marais.

La Société entend la seconde lecture du mémoire de M. Rouyer, associé correspondant à Nancy, intitulé : *Jetons municipaux de la ville de Paris au XV^e^ siècle*. Ce travail est renvoyé par un vote à la Commission des impressions.

Un des membres présents donne ensuite lecture d'un mémoire de M. Lagrèze-Fossat, associé correspondant à Moissac (Tarn-et-Garonne) qui a pour titre : *Valeur de quelques monnaies employées à Moissac dans la seconde moitié du XV^e^ siècle*. La Société décide qu'elle en entendra une seconde lecture.

## Séance du 14 octobre.

Présidence de M. Chabouillet, président.

*Travaux.*

M. Bertrand donne quelques détails sur les fouilles qui sont entreprises au mont Beuvray, près d'Autun, par les ordres de l'Empereur, et sous la direction de M. Bulliot. Sans préjuger la question de l'emplacement de l'ancienne Bibracte, M. Bertrand constate qu'on y retrouve l'enceinte d'un oppidum gaulois avec la trace des poutres employées dans la construction et avec des clous en métal, comme à l'oppidum de Mursceint. M. Bertrand signale, en outre, des poteries dites samiennes, des poteries jaunâtres à raies brunes comme on en trouve sur le littoral de la Méditerranée, des amphores, dont dix-sept sont percées et emmanchées bout à bout l'une dans l'autre, sans doute pour un usage funéraire; enfin, un grand nombre de monnaies.

M. de Barthélemy ajoute, au sujet de ces monnaies,

qu'elles sont au nombre de trois cents environ, et presque toutes gauloises. Plusieurs sont entièrement nouvelles, par exemple celles qui portent la légende ΔIAVCOS ; celles-ci sont en bronze, et on peut supposer qu'elles sont de fabrication éduenne. Les médailles du mont Beuvray appartiennent à la classe des monnaies à légendes, qui représentent la dernière époque de la numismatique gauloise.

M. de Barthélemy lit le rapport de la commission des impressions sur le mémoire de M. Rouyer, intitulé : *Jetons municipaux de la ville de Paris au XV*e *siècle*. Les conclusions du rapport sont adoptées, et l'impression de ce travail est décidée par un vote.

M. de Witte fait une première lecture d'un mémoire *sur un Vase de terre rouge du Musée d'Orléans*, décoré de figures représentant des Larves. La Société décide qu'elle en entendra une seconde lecture.

M. de Barthélemy communique l'empreinte d'un sceau dont M. Delisle croit pouvoir restituer ainsi la légende :

S. COLLEGII MAGRORV

//////////////

REGETIV PAR [ISIVS ?]

[IN FACVLTATE. . . . . . . . ?]

M. de Barthélemy soumet également à ses confrères plusieurs calques exécutés par M. Chauffier, ancien élève de l'École des chartes, sur un coffret conservé dans le trésor de la cathédrale de Vannes, dont celui-ci donne la description ainsi qu'il suit :

« Ayant obtenu la permission de classer les archives du Chapitre de Vannes, il m'a été donné de découvrir un des objets les plus curieux du trésor de cette cathédrale, détruit à la Révolution française comme celui de beaucoup d'autres églises de France. Après avoir enlevé la plupart

des liasses, j'aperçus derrière de gros antiphonaires parisiens un coffret en bois recouvert de parchemin peint, rempli d'ossements dont on ne pouvait plus constater l'authenticité, la serrure ayant été forcée.

« Les costumes des personnages qui sont représentés sur toutes ses faces me firent penser qu'il datait du douzième siècle. Quelques fragments de parchemin attachés aux ossements qu'il renfermait portaient les noms des saints en écriture de la même époque. Je cherchai aux archives du Chapitre si je ne trouverais pas quelque document qui pourrait me donner des renseignements sur son histoire. Je n'ai trouvé rien de bien précis, cependant je crois pouvoir l'établir ainsi qu'il suit.

« De 1177 à 1217, Vannes avait pour évêque Guéthenoc. Ce prélat, lors de la lutte des Bretons contre Jean sans Terre, prit part au mouvement national. Il se joignit, à Saint-Malo de Baignon, aux évêques et aux principaux seigneurs de la province, qui le nommèrent maître et précepteur du jeune duc Arthur. Revenu dans son évêché, il enrichit sa cathédrale d'un grand nombre de reliques. Albert le Grand nous en donne l'inventaire (Vie des Saints de Bretagne). Elles se trouvaient placées derrière le maître-autel de la cathédrale dans un reliquaire en argent, bien connu de tous sous le nom de *Corpora sanctorum*. Elles étaient ainsi exposées à la vénération des fidèles depuis longtemps, lorsque le 16 août 1637, Sébastien de Rosmadec, alors évêque de Vannes, fit ouvrir ce reliquaire. Il cherchait à remettre en honneur le culte de saint Vincent Ferrier, dont une partie des reliques avait disparu pendant la Ligue. Menacées par les Espagnols qui voulaient, disaient-ils, les rendre à leur patrie, elles furent cachées dans la sacristie par deux vieux chanoines, qui moururent sans avoir dévoilé leur secret. L'évêque de Vannes voulut donc voir si le *Corpora sanctorum* ne renfermait pas quelques ossements du grand patron de la ville de Vannes. Le procès-verbal de cette visite, qui existe aux archives du chapitre, dit que,

après avoir ouvert la châsse en argent, on trouva un coffret en bois, peint à la flamande, renfermant un grand nombre d'ossements qui sont décrits avec les plus petits détails. Cet inventaire concorde entièrement avec celui que nous donne Albert de Morlaix. Le reliquaire fut ensuite remis à son ancienne place, lorsqu'à la Révolution française on l'ouvrit de nouveau, et les reliques auraient sans doute été jetées au vent, si le coffret, dont la matière était peu faite pour exciter la cupidité des spoliateurs, ne les eût protégées. L'évêque constitutionnel Charles Le Masle désirant les conserver précieusement, fit, le 6 mai 1796, un inventaire à l'occasion de la réintégration des châsses de saint Vincent à leur place primitive. « Nous y fîmes, en « même temps, porter une petite boîte de bois, peint à la « chinoise, bien fermée à clef, contenant des reliques de plu« sieurs saints, appelée *Corpora sanctorum.* » L'état de vétusté où elle se trouvait fit tomber la serrure, et le coffret fut placé dans le fond de l'armoire des archives, où on l'oublia complétement. C'étaient les ossements inventoriés en 1643.

« Je suis donc porté à croire que ce coffret, objet précieux pour l'époque, fut donné à l'évêque Guéthenoc. Il y renferma les nombreux dons que lui firent sans doute les évêques et les abbés chez lesquels il séjourna pendant les grands voyages que l'état politique de la Bretagne le força d'entreprendre. Ce coffret aurait été ensuite déposé dans un reliquaire en argent, digne des ossements qui s'y trouvaient renfermés. Deux inventaires assez récents, mais dont on ne peut nier l'authenticité, nous constatent son existence dans la cathédrale et nous disent sa destination.

« Les scènes qui le couvrent n'ont aucun caractère religieux ; en voici la description :

« Sur le couvercle, à droite, une femme placée à la fenêtre d'une tour, présente un bouclier à un cavalier qui s'apprête à monter à cheval : près de lui est sa bannière ; à gauche deux cavaliers galoppent dans la direction de la

tour, le premier est armé d'une lance, le second d'une épée.

« Sur une face, à droite, on voit une tente : à l'une des extrémités est un varlet offrant un faucon à une dame couronnée qui se trouve à la gauche de la tente, et qui montre de la main droite un cavalier couronné, couvert d'un manteau doublé d'hermine et tenant à la main un faucon ; entre le cavalier et la dame se dresse une colonne.

« Sur le côté de droite, un ménestrel joue du rebec ; devant lui une dame semble l'écouter.

« Sur le côté de gauche, deux fantassins armés de longues épées sont placés face à face ; ils sont couverts de grands boucliers qui paraissent blasonnés ; l'un d'or à l'étoile évidée de sable, et une bordure du même ; l'autre bandé d'or et de gueules à la bordure de sable semée de besants d'or.

« Sur l'autre face, à droite, est un cheval sellé et bridé, au pied d'un arbre ; à gauche, une femme donne la main à un clerc ou moine qui tient une escarcelle jaune.

« Tous ces sujets sont représentés moitié sur fond vert très-sombre, moitié sur fond rouge ; une bordure formée de rectangles peints les uns fond jaune orangé, treillissé de jaune plus clair, les autres fond noir avec quatre feuilles longues et jaunes disposées en sautoir et cantonnées de quatre points entourés chacun d'un cercle.

« L'habillement des cavaliers peints sur le couvercle a une grande analogie avec les costumes militaires de la *tapisserie de la reine Mathilde* ; seulement il est à remarquer que les signes héraldiques des boucliers sont reproduits sur la selle et peut-être sur le heaume de chaque personnage.

« Quant aux fantassins, l'un est complétement couvert par un bouclier qui ne laisse apercevoir que ses chaussures ; et l'autre porte un vêtement mi-parti vert clair et rouge orangé, broché de trèfles jaunes. Les épées sont longues, arrondies aux extrémités. Les éperons sont jaunes, et les courroies des chevaux sont noires, couvertes de clous jaunes.

« Les femmes portent des robes collantes, mi-parties de deux couleurs, et alors les manches se trouvent contrariées, quelques-unes ont des manches terminées par de longues bandes d'étoffe en forme de fanons ou manipules. Les cheveux ramenés en arrière et tressés retombent en queue sur le dos. Les étoffes sont vertes ou rouges, presque toujours pointillées de jaune.

« Le clerc porte une large tonsure ; il est vêtu d'une soutane qui n'est point serrée autour des reins, et derrière la tête se trouve un petit capuchon. Le varlet a une casaque mi-partie rouge, mi-partie verte, pointillée de blanc, son maillot est jaune, il a la tête découverte.

« Le ménestrel porte une casaque mi-partie rouge et verte, un justaucorps jaune paraît dessous son maillot ; il est également jaune.

« Tels sont les principaux caractères des costumes de ce coffret. A quelle époque appartient l'artiste qui l'a dessiné? quel sujet a-t-il voulu représenter? tels sont les deux problèmes que je vais m'efforcer de résoudre dans un prochain travail, car, aujourd'hui, je n'ai voulu que signaler cet objet qui, pour l'archéologie du moyen âge, me paraît d'un grand intérêt. »

M. Michelant croit qu'une des scènes reproduites sur le coffret fait allusion à une aventure de Gauvain, qui est indiquée par Brunet, en ces termes : (V. Gauvain. *Manuel du Libraire*, etc.) « Belle et délectable histoire du noble « chevalier Gauvain et de ses chastes amours, depuis qu'en « costume de moine il délivra une duchesse, jusqu'à ce « qu'il fut proclamé duc de Bretagne, (en allemand), Stras- « bourg, 1540. » En effet, le costume porté par le clerc semble bien être une robe de moine et non le vêtement d'un prêtre, et si l'on pouvait consulter l'ouvrage allemand, qui malheureusement n'existe pas à la Bibliothèque impériale, peut-être y trouverait-on l'explication des autres scènes. L'origine du coffret rend vraisemblable l'hypothèse qu'on a voulu y représenter des sujets empruntés aux

*Roman de la Table ronde*, dont la Bretagne revendique l'origine et la propriété, et si l'aventure en question ne se trouve pas dans les *Romans* qui nous sont parvenus, il ne faut pas perdre de vue que les héros de la Table ronde ont donné lieu à un certain nombre de légendes et de récits fabuleux qui ne se sont pas toujours conservés jusqu'à nous. Ces sujets étaient, en outre, ceux que préférait le moyen âge, et on les a vus représentés sur des monuments de genre tout différent.

M. Aubert consulte aussi la Société à propos d'une scène figurée sur une châsse du trésor de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune, représentant le roi Sigismond sur son trône, et près de lui trois personnages dont l'un semble lui présenter une épée dans le fourreau. Cette scène rappelerait-elle le couronnement du roi, ou, simplement, ce personnage accompagné de son porte-épée. M. Delisle fait observer que l'explication que l'on cherche se trouverait peut-être dans la légende de saint Sigismond.

## Séance du 21 octobre.

Présidence de M. Chabouillet, président.

*Travaux.*

Le Président annonce qu'il a retrouvé dans la *Collection des Sceaux de l'empire*, le type du sceau qui a été présenté à la Société dans la séance précédente : c'est un sceau de la Faculté de droit qui s'appelait alors Faculté *de Decretis*.

M. Brunet de Presles fait part à la Société du résultat des fouilles exécutées avec sa participation par M. Delestre, à Montigny-Lencoup, près de Provins. On a découvert en cet endroit un certain nombre de sépultures éparses et sans orientation fixe, creusées simplement dans le sol crayeux

et marquées par des pierres brutes. M. Brunet de Presles fait passer sous les yeux de la Société des colliers, des bracelets et des anneaux de bronze qui ont été retrouvés dans ces tombes, ainsi qu'une belle épée en fer avec les restes d'un fourreau de même métal. Ces objets paraissent appartenir à l'époque de la domination romaine dans les Gaules.

M. de Witte fait la seconde lecture de son Mémoire *sur un vase de terre du musée d'Orléans*, décoré de figures représentant des Larves. M. Egger, en raison du caractère épicurien qu'offre ce genre de représentation, rappelle qu'il existe au Musée de Rouen un vase à boire en verre, qui porte cette inscription :

Εὐφραίνου, ἐφ' ὃ παρεῖ.

La Société décide que ce Mémoire sera renvoyé à la Commission des impressions.

M. Cocheris donne lecture d'un Mémoire de M. Ch. Abel, associé correspondant à Metz, intitulé : « *Notice sur des statues de Dirona, d'Hygie, d'Apollon Télesphore, trouvées à Sainte-Fontaine (Moselle)*. Après quelques observations la Société décide qu'elle en entendra une seconde lecture.

## Séance du 4 novembre.

Présidence de M. Chabouillet, président.

*Correspondance.*

Le Président donne lecture d'une lettre de M. Palmé, libraire-éditeur, qui demande l'autorisation de reproduire pour le Recueil des historiens de France la carte des Gaules de la Table de Peutinger, qui a été publiée par la Société des Antiquaires. Cette autorisation est accordée.

*Travaux.*

M. F. Bourquelot lit la notice suivante :

« Le *Dictionnaire archéologique de la Gaule*, dont la première livraison a paru il y a quelques mois, a signalé l'existence dans l'Auxerrois d'une pierre renommée, qui porte le nom de *Pierre de Saint-Martin*. Me trouvant dans le pays, j'ai voulu la visiter ; les paysans que j'ai interrogés la connaissent tous et me l'ont facilement indiquée.

« C'est une grande table, en grès ferrugineux, ayant 2 mèt. 10, de longueur, 1 mèt. 80, de largeur, et posée à plat sur un sol de sable qu'elle ne dépasse pas de plus de 30 à 40 cent. Des cavités profondes, dans lesquelles les eaux de pluie séjournent très-longtemps, sont creusées sur sa surface. Indépendamment de sa dimension, sa disposition par rapport au sol auquel elle n'est qu'en partie adhérente, et son isolement dans le pays lui donnent toute l'apparence d'un monument mis intentionnellement en cet endroit par la main de l'homme.

« La pierre de Saint-Martin gît à la lisière d'un bois, à la limite de quatre territoires, marqués chacun par des chemins qui se croisent : les territoires de Perigny, de Charbuy, de Branches et d'Appoigny ; elle occupe l'angle que forme sur ce point le pays d'Appoigny. On y arrive du côté d'Auxerre, en suivant la route d'Auxerre à Guerchy et en détournant à droite, au delà de la huitième borne, dans un chemin de traverse, sur lequel on la trouve du même côté à 6 ou 800 mètres de la route.

« Je n'ai pu obtenir de renseignements sur l'origine de la pierre de Saint-Martin et sur son nom. On se borne à dire que c'est une ancienne pierre de finage. Serait-ce un dolmen ou un demi-dolmen dont les supports auraient disparu ? Il est permis de le croire ; mais on ne peut rien affirmer. On sait qu'en beaucoup d'endroits le nom de Saint-Martin a été appliqué à des monuments celtiques et a servi à consacrer des souvenirs païens. »

M. L. Delisle donne lecture d'une note ainsi conçue :

« La Sorbonne possédait avant la Révolution une cloche remarquable : par les temps calmes on l'entendait de tous les points de Paris. Différents auteurs ont dit qu'elle avait été fondue sous le cardinal de Richelieu ; mais elle remontait à une époque beaucoup plus reculée. L'abbé Lebeuf (*Histoire de Paris*, éd. de M. Cocheris, t. II, p. 71) n'hésitait pas à la considérer comme la plus ancienne cloche de Paris : il y avait aperçu une inscription dont il avait lu quelques mots : EGO VOCOR MARIA.... MCCCLVIII. Il en avait conclu que la cloche était de l'année 1358. Cette date ressort encore plus évidemment du texte complet de l'inscription inséré dans une note que Claude Guilliaud, bibliothécaire de la Sorbonne, a tracée, en 1529, au fol. 13 du registre qui porte aujourd'hui le n° 576 à la bibliothèque Mazarine. La première ligne de l'inscription, qui ne devait plus être lisible au dix-huitième siècle, rappelait le nom du fondeur, Gautier Juvente. Il est donc utile de mettre en lumière la note de Claude Guilliaud, qui permettra de combler une lacune dans l'ouvrage de l'abbé Lebeuf et d'ajouter un nom sur la liste des anciens artistes de Paris. Voici le texte de la note :

*In symbalo magno capelle collegii Sorbone hoc modo tribus lineis scriptum est :*

GALTERUS DICTUS JUVENTE ME FECIT.
EGO VOCOR MARIA EX PARTE UNDECIM MILIUM VIRGINUM.
UNDE ISTA ECCLESIA FUNDATA EST ANNO DOMINI MILLESIMO TRECENTESIMO QUINQUAGESIMO OCTAVO.

*Claudius Guilliaudus, socius hujus domus et præfectus bibliothecæ.* 1529. *Ita est.* »

M. Pol Nicard signale à la Société les découvertes faites récemment près du Lindenhoff, à Zurich, par M. Keller et

consistant en inscriptions, ustensiles divers et bijoux, parmi lesquels on remarque des bracelets formés de plaques d'or ajustées et représentant des couleuvres.

M. Quicherat fait passer sous les yeux de ses confrères le dessin d'une poignée d'épée en bronze, trouvée près de Nancy et appartenant à M. Cournaud. Cette poignée, considérée au congrès archéologique de Bonn comme une épée visigothique, est munie d'une sorte de garde non fermée. Ce détail et le travail du bronze font croire à M. Quicherat qu'il ne faut voir dans cet objet que la poignée d'une arme du quinzième ou du seizième siècle, probablement de fabrique slavo-hongroise.

M. Quicherat présente ensuite quelques observations sur les *tumuli* qu'il a observés sur les crêtes des montagnes de la Forêt-Noire.

M. Cocheris donne lecture de la note suivante extraite de M. l'abbé Magloire Giraud, correspondant de la Société intitulée : [*Nouvelle étude sur la paroisse de Saint-Cyr* (*Var*).]

« Depuis la publication de mes deux mémoires sur Tauroentum[1] et celle du répertoire archéologique du canton du Beausset[2], ouvrages où sont décrites les antiquités de cette contrée, on a trouvé en dernier lieu quelques objets antiques à Saint-Cyr et aux environs. La Société impériale des Antiquaires de France me saura bon gré, je l'espère, de lui en donner la liste.

1° « Médaille coloniale impériale de Nîmes, moyen bronze. IMP. DIVI F. Têtes adossées d'Octave et d'Agrippa,

1. *Mém. sur Tauroentum ou Recherches archéolog. topog. et hist. sur cette colonie phocéenne*, in-8° avec planches, Toulon, Eug. Aurel, 1853.

*Nouvelles recherches topog. hist. et archéolog. sur Tauroentum et description des médailles trouvées dans les ruines et la campagne de cette ville*, in-8° avec planches, Toulon, Eug. Aurel, 1862.

2. *Recherches relatives à la géog. et aux antiquités, ou dict. topog. et répertoire archéolog. du canton du Beausset*, in-8°, Toulon, Eug. Aurel, 1864.

l'une couronnée de laurier, et l'autre nue. — COL. NEM ; crocodile à droite, enchaîné à un palmier orné de bandelettes ; deux rejetons partant à droite et à gauche de la tige [1].

« Les médailles de la colonie de Nîmes, portant le même type et le même revers, ne sont pas rares. Celle-ci, trouvée au lieu dit *les Pradeaux*, est la cinquième que j'ai recueillie provenant des ruines ou de l'ancien territoire de Tauroentum, dont une partie forme aujourd'hui la circonscription territoriale de la commune de Saint-Cyr [2].

2° « Gordien III, en argent, petit module, trouvée en 1867 au lieu dit le *petit moulin*, terroir de la Cadière, formé, comme celui de Saint-Cyr, de l'ancien territoire de Tauroentum : IMP. CAES. M. ANT. GORDIANVS AVG. Sa tête radiée, à droite. — LIBERALITAS AVG. II. La Libéralité debout, couronnée de laurier, tenant de sa main gauche une corne d'abondance, et de la droite une tessère ; dans le champ S. C.

« Ce revers se retrouve sur une médaille de Gordien III, grand bronze, que M. de Pina a décrite et qu'il croit *inédite* [3]. Le même savant fait mention d'une médaille de Pertinax, portant le même revers [4], et Banduri en a décrit plusieurs au type de Trajan Dèce, petit bronze, qui ont un revers semblable [5].

« Gordien III (*Marcus Antonius Gordianus*), petit-fils de Gordien l'Africain, fut créé César par les empereurs Balbin et Pupien, leur succéda en 238 et fut assassiné par les intrigues de Philippe en 244.

1. V. la *Numismatique de la Gaule Narbonnaise*, par M. de la Saussaye, in-fol., p. 156 et suiv. — V. aussi l'*Essai sur les médailles de Nemausus*, par M. Aug. Pelet, inséré dans les Mém. de l'académie du Gard, année 1860, p. 63 et suiv.

2. V. mes *Nouvelles recherches topog. hist. et archéolog. sur Tauroentum*, p. 54 et 55.

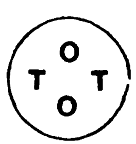
3. *Leçons élémentaires de numismatique romaine*, p. 214.

4. *Loc. cit.* p. 164.

5. *Numismatique imperatorum romanorum*, t. I, p. 18 et 28.

3° « Monnaie d'Otton Ier, empereur d'Allemagne, denier d'argent appelé *denier ottonien*, monnaie très-répandue en Provence dans les dixième et onzième siècles.

« Ce denier porte le monogramme d'Otton dans un cercle




autour duquel est la légende IMPERATOR en caractères gothiques. — Le revers a pour inscription : OTTO PIVS. Dans le champ on lit : PAPIA, parce que ces deniers avaient été frappés à Pavie [1].

« Cette monnaie, trouvée dans les ruines de Tauroentum en 1866, est la seconde au type du même prince, découverte par moi au milieu des antiques débris de cette ville [2], et prouve une fois de plus qu'il restait encore quelques habitants à Tauroentum vers la fin du neuvième siècle.

4° « Une grande jarre à deux anses, en terre cuite, de la contenance d'environ 70 litres, dans l'habitation champêtre du sieur Esprit Ducros, au lieu dit le *pas de Gréne*, servant à des usages domestiques. Plusieurs jarres semblables ont été découvertes dans les ruines et aux environs de Tauroentum [3].

5° « Un fragment d'inscription, trouvé dans les ruines de Tauroentum, au lieu dit *la madrague*, sur le rivage de la mer, est encastré aujourd'hui par mes soins dans un mur

1. *Mém.* de Fauris de Saint-Vincens dans Papou, *Hist. gén. de Provence*, t. II, p. 541 et 601. Mém. sur les monnaies de Provence.
2. *Nouvelles recherches top., hist. et archéolog. sur Tauroentum*, p. 62.
3. V. mon *Mémoire sur Tauroentum*, p. 51, pl. IV, n° 4.

de la chapelle de la sainte Vierge à Saint-Cyr, à droite de la porte d'entrée :

Q. ATIL.
*TA* UROEN *T*
LEG. Q.

« Quel était ce Quintus Atilius dont le nom se lit sur ce marbre, portant le nom de Tauroentum ? Exerçait-il une magistrature dans le pays ? Appartenait-il à la quatrième ou à la cinquième légion ? Nous l'ignorons. Au reste, ce qui rend précieux ce fragment d'inscription, c'est le nom de Tauroentum qu'on y lit, preuve certaine de la position de cette ville à *Taurento*. Jusqu'à cette découverte importante qui ajoute à l'histoire de cette ville phocéenne, le nom de Tauroentum ne se trouvait sur aucun des monuments épigraphiques découverts dans ses ruines.

« Le nom de Quintus Atilius se rattache à d'autres inscriptions trouvées dans le département du Var.

1° « Sur un fragment de pierre retiré en 1821 des décombres de la chapelle des pénitents blancs du Val, et qui est actuellement déposé à la maison commune :

CHO. VI
Q. ATILIV
PYTHEE
ET ATILI *a*
F*e*C. . . . .

2° « Il existe dans la ville d'Hyères une pierre tumulaire placée dans le mur extérieur, à côté de la porte d'une maison, rue Sainte-Catherine, avec l'inscription suivante :

Q. ATILIVS
Q. L. PREPON
SIBI ET SVIS
VIVOS F.

3° « Bouche dit que Solery avait lu de son temps l'inscription

QVINTVS ATILI. VI.

sur la pierre d'une muraille, à l'entour de l'église des Augustins d'Aix.

« Je pense donc, dit l'auteur que nous citons[1], qu'Atilius devait être un officier gouverneur dans ces contrées du temps des empereurs, et peut-être sous Tite Antonin, époque à laquelle appartient le plus grand nombre des inscriptions et des médailles trouvées en Provence.

« Tacite, liv. IV, chap. LXII de ses Annales, parle d'un Atilius, de race affranchie.

« An 69. — L'histoire cite un Atilius Verus, capitaine d'une légion de l'armée de Primus, sous le règne de Vitellius.

« An 185. — Un Atilius, consul subrogé, sous l'empire de Commode.

« Ajoutons que le nom d'Atilius se retrouve sur deux inscriptions du département des Alpes maritimes.

« N° 198. — A Saorge, inscription découverte dans les ruines de l'ancien *Castrum Malamartis* et scellée à droite de la principale porte d'entrée de Saorge,

M. ATILIO. L. FAL. ALPINO. AED.
A
V. ATILIAE. M. F. VENONAE
L. ATILIO. M. F. CVPITO.
C. ATILIO. M. F. ALPINO.
M. ATILIO. M. F. PRISCO.
ANTILIAE. M. F. POSILLAE.
ANTILIAE. M. F. SECVNDAE.
LICINIAE. C. F. CVPITAE. NEP.
T. F. I.

1. *Annuaire du département du Var*, 1835, p. 82-83.

c'est-à-dire Marco Atilio, Lucii Silio Falerina (*nempe tribu*) Alpino Ædili (leçon de l'abbé Tisserand), etc. Nepotes titulum *seu* tumulum fieri jusserunt.

« Tite-Live, liv. IX, et Pierre Apien (de susbcrip. ant. totius orbis *marm. nic.*) font mention de la tribu Falerina. (Bourquelot, *inscrip. ant.*, p. 117. — Durante, *chorog.* p. 181).

« Ce même M. Atilius est désigné avec la qualité de *flamen divi Cæsaris Nervæ*, sur l'inscription suivante qu'on voit dans l'église rurale de Saint-Blaise (banlieue de Nice) :

N° 166.

M. ATILIO. L. F. FALER. ALPINO
FLAMINI. DIVI. CAESARIS.
NERVAE.
PERPETVO.
PATRONO MVNICIPII.
TRIB. MILIT. COOR. 7.
LIGVRVM.
D. D.

« La fréquence de la mention de la tribu *Falerina* dans les inscriptions des Alpes maritimes, dit Durandi (*Piem. Cisp.*, p. 67), provient de ce que la ville de *Cemelium* (Cimiez) y fut comprise[1].

6° « Une cornaline, de forme ovale, d'une convexité fortement prononcée, un peu fruste. Sur la partie convexe est gravée en creux une autruche et quelques lettres effacées par le frottement; peut-être était-ce le nom de l'artiste ou du propriétaire?

« Cet objet a été trouvé en 1867 au lieu dit *la Mure*, près

1. V. *Congrès archéologique de France*, XXXIV° session. 1867, p. 400 et 416. Vestiges épigraphiques de la domination gréco-marseillaise et de la domination romaine dans les Alpes maritimes, par M. Carlone.

du village de Saint-Cyr, en démolissant un mur de soutènement.

7° « Un fragment de stèle en marbre blanc, représentant la partie supérieure d'une figure drapée, tenant de la main gauche un rameau ou tige de fleurs, et portant derrière la tête le tranchant d'une faux, emblème de la mort. Le style de la sculpture appartient à l'art dégénéré du Bas-Empire.

« Si grossière que soit la sculpture, ce fragment est une des plus heureuses trouvailles faites dans les ruines de Tauroentum, car il complète celui qui fut découvert dans ces mêmes ruines en 1860 et dont j'ai publié le dessin [1]. Les deux fragments rapprochés l'un de l'autre forment la stèle entière, laquelle représente une figure sacrifiant sur un autel. Il est regrettable que ce petit monument ne porte aucune inscription; elle nous aurait appris quel était le personnage qui l'avait érigé et en l'honneur de qui il avait été élevé.

« Cette stèle a 15 centimètres de hauteur et 7 de largeur.

8° « Au bas du château des Beaumèles, bâti sur le flanc de la montagne de la *Gache* et situé non loin des ruines de Tauroentum, existe un grand réservoir ou bassin destiné à recevoir les eaux abondantes d'une source voisine. Un aqueduc de construction romaine les y amène. Tel qu'il est, la construction de ce bassin ne remonte pas au delà du seizième siècle; mais on y voit trois têtes sculptées en pierre, qui méritent l'attention des antiquaires. Elles versent de leur bouche béante les eaux amenées par l'aqueduc dont je viens de parler. Cet aqueduc se prolongeait jusques aux ruines de la ville phocéenne, comme l'attestent plusieurs vestiges qu'on aperçoit encore. L'une de ces têtes porte des cornes de bouc; la seconde est barbue et la troisième paraît appartenir à l'époque celtique. Celle-ci ressemble parfaitement

1 *Nouvelles recherches sur Tauroentum*, p. 46, pl. II, n° 3.

aux têtes qui ont été décrites dans la Revue des Sociétés savantes, IVe série, t. IV, p. 508-509.

9° « Au lieu dit *le Moutin*, on voit un bassin ou réservoir à peu près semblable, derrière lequel est une longue galerie avec voûte à berceau. Il y avait là, à l'époque gallo-romaine, une fabrique de poterie. On y a trouvé la marque d'un fabricant, des fragments de vases communs en terre cuite et un fragment de bas-relief en marbre blanc, représentant un chien et un panier[1].

10° « A 100 mètres de là, et vers le nord, on a découvert en 1866 : 1° plusieurs tombeaux en tuiles à rebords; 2° une grande jarre en terre cuite, de la contenance d'environ 70 litres; elle a deux anses, et le fond est plat comme celles dont nous avons parlé plus haut; 3° un vase à liqueur en terre cuite, d'une pâte grossière et jaunâtre. Ce vase, destiné à être fixé en terre, a 16 centimètres de hauteur, la circonférence de la panse a 24 centimètres, elle est ornée de raies. La partie inférieure de ce vase, au lieu d'être en pointe comme tant d'autres vases de ce genre, est terminée par un boudin ou rondin coupé à plat.

« Ces deux objets, ainsi que les fragments de vases et les tombeaux composés de briques à rebords, ont été trouvés à quelques mètres de la *bonne fontaine* (*alma mater*), ancienne fontaine sacrée, près de laquelle on a bâti une chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste, chapelle dont il est fait mention dès le douzième siècle. Un aqueduc souterrain de construction romaine, comme le prouve la voûte à berceau et l'appareil des murs en pierre par assises régulières, conduit les eaux de la source du *Défends* à cette fontaine, où se trouve un vaste et profond réservoir fermé par un mur, d'où l'eau coule dans un bassin extérieur par la bouche de quatre têtes grossièrement sculptées. En réparant cet aqueduc, on a trouvé beaucoup de fragments de poterie antique, de couleur sanguine.

1. V. mon *Mém. sur Tauroentum*, p. 78, pl. I, n° 8 et 13.

11° « Serrure de la porte principale de l'ancienne église des Accoules (*ecclesia de Accuis*) de Marseille, reconstruite au douzième siècle [1]. Cette serrure a 46 centimètres de longueur et 22 de largeur; la clef pèse 630 grammes. Après la destruction de cette antique église, dont il ne reste que la tour, et sur l'emplacement de laquelle s'élève aujourd'hui l'église du Calvaire, la serrure et la clef sont devenues la propriété d'un habitant de Saint-Cyr. La porte, en bois de noyer, ornée de pentures et d'enroulements, avait été acquise par M. d'Arquier de Berbegal, qui la revendit au sieur François Souchet, menuisier, lequel l'utilisa et vendit au sieur Noble, maréchal ferrant, la serrure et la clef. Quant aux pentures romanes, celui-ci n'en connaissant pas le prix, les fit servir à divers ouvrages de son art : ce qui est d'autant plus regrettable que nous n'avons pu en obtenir au moins le croquis.

12° « Dans l'église paroissiale de Saint-Cyr, bâtie sur l'emplacement d'une ancienne chapelle construite elle-même sur les ruines d'une antique et plus grande église, d'après Peiresc [2], et dont il est fait mention au douzième siècle, on voit un buste en bois de saint Pierre, ouvrage dû au ciseau d'un excellent maître, dont le nom est inconnu. Ce buste paraît appartenir au treizième ou au quatorzième siècle. La tête du saint est barbue et surmontée d'une tiare en forme de bonnet à double couronne perlée. Le prince des apôtres est revêtu d'une aube tuyautée et d'une chape brodée fermée par un pectoral.

« C'est Boniface VIII qui ajouta, comme on le croit communément, une seconde couronne à la tiare. Ce pape occupait le Saint-Siége de 1294 à 1303. Urbin V (1364-1370) y ajouta la troisième [3]. Selon Marangoni, il faut attribuer

1. V. la *Notice sur l'église des Accoules*, par Casimir Bousquet, in-8°, Marseille, Marius Olive, 1854.

2. Manuscrits de la bibliothèque de Carpentras. *Regist.* ou *Recueil de Peiresc*, n° L, t. II, n° 1, fol. 282. Note sur l'église de Saint-Cyr.

3. V. le dict. d'*Archéologie chrétienne*, par le chanoine Bourassé, t. II,

à Jean XXII l'inauguration de la tiare à double couronne. Ce qu'il y a de certain, c'est que de 1316 à 1362 les papes ont porté la tiare à double couronne. Le buste de saint Pierre, conservé dans l'église de Saint-Cyr, remonte par conséquent au commencement ou au milieu du quatorzième siècle. Plusieurs artistes qui ont examiné cet ouvrage assurent qu'il est d'un bon travail et qu'il a un grand mérite.

13° « L'église de Saint-Cyr possède en outre deux bassins en cuivre jaune de forme circulaire, destinés aux usages ecclésiastiques. Ils sont l'un et l'autre travaillés au repoussé et ornés de feuillages et de figures. L'un représente dans le fond une rosace de fruits entourée d'une couronne d'épines, d'un cercle et d'une couronne de fleurs. Le bord du bassin est entouré de deux cercles, dont l'un est formé de M majuscules gothiques, et l'autre de petites croix de Malte. Ce bassin a 20 centimètres 30 millimètres de diamètre.

« Le second bassin a 36 centimètres de diamètre. Le fond représente une rosace formée par des fruits, autour de laquelle est une inscription composée d'un seul mot, probablement allemand, cinq fois répété en caractères gothiques. Est-ce le nom du fabricant ou celui de la ville où le bassin a été fabriqué? je l'ignore. L'inscription est encadrée dans une petite bordure en dehors de laquelle on voit une plus grande bordure formée d'un gros cordon ou torsade. Le bord du bassin est terminé par une couronne de fleurs. Je crois devoir faire remarquer que ces motifs de décoration sont tous au repoussé, à l'exception de l'inscription qui est gravée en relief. Ces ouvrages me paraissent être du quatorzième ou quinzième siècle. »

au mot : *Tiare*, et la note de l'abbé Pascal sur la *tiare papale*, *ibid.*, col. 1014-1015.

## Séance du 11 novembre.

**Présidence de M. Chabouillet, président**

*Travaux.*

M. L. Delisle lit un Mémoire intitulé : *Recherches sur les comtes de Dammartin au treizième siècle*. La Société décide qu'elle entendra une seconde lecture de ce travail.

M. Passy commence la seconde lecture de son *Mémoire sur l'Hercule Mastaï*.

## Séance du 18 novembre.

*Correspondance.*

Le Président donne lecture d'une lettre de M. Foncin, secrétaire de la Société des lettres, sciences et arts du département des Landes, dans laquelle il annonce la découverte que l'on a faite à Saint-Cricq-Villeneuve des restes d'une villa romaine décorée de mosaïques importantes.

*Travaux.*

M. Heuzey met sous les yeux de ses confrères le dessin d'une sculpture romaine découverte à Bayeux. Cette figure, sculptée sur un chapiteau de pilastre, provient d'un arc de triomphe ou d'une porte monumentale dont les débris ont été retrouvés vers 1850, près du portail méridional de la cathédrale. C'est un petit génie nu, qui ne paraît être au premier abord qu'une figure décorative; mais les cornes gravées en creux sur la tête de l'enfant, le croissant sculpté derrière son cou, la pomme de pin qu'il présente horizon-

talement de la main gauche par un geste hiératique souvent reproduit sur les monuments assyriens, sont autant de signes qui font reconnaître une représentation du dieu asiatique Mên ou Lunus, qui personnifiait la lune sous la forme d'un être mâle. L'image de ce dieu aura très-bien pu pénétrer dans cette partie reculée de la Gaule vers le troisième siècle de l'Empire, à l'époque de la grande diffusion des cultes orientaux.

M. Heuzey signale ensuite à l'attention de la Société les études de précision, qui sont entreprises en ce moment, au *Castrum* romain de Jublains, près de Laval, par M. Morin, architecte, ancien élève de l'École des Beaux-Arts, et communique le dessin d'un chapiteau corinthien, trouvé dans les soubassements de l'une des tours de la forteresse. Les feuilles d'acanthe de ce chapiteau, d'une disposition particulière, paraissent avoir entouré un buste de divinité ou d'empereur.

Ces communications donnent lieu à diverses observations de MM. Leroy, associé correspondant à Melun, Perrot, Guérin, Quicherat et Egger.

M. de Linas, associé correspondant à Arras, consulte la Société sur des tapisseries anciennes, dont il présente des reproductions photographiques.

M. Delisle fait la seconde lecture de son mémoire : *Sur les comtes de Dammartin au treizième siècle*. Ce travail est renvoyé par un vote à la Commission des impressions.

M. F. Bourquelot donne lecture de la notice suivante :

« Au mois de septembre 1868, M. Dantigny, propriétaire à Chalautre-la-Petite, près Provins, a trouvé dans un petit champ qui lui appartient, situé au lieu dit les *Méances*, territoire de Chalautre-la-Petite, des vases qui étaient enfouis dans le sol, sous une grosse pierre, à une petite profondeur (environ 50 cent.). Ces vases, d'une destination évidemment funéraire, quoique la découverte de cendres ou d'ossements n'y ait pas été signalée, sont au nombre de cinq, de dimensions différentes, de forme et de pâte gros-

sières; il y en deux en terre noire, deux en terre brune, et un en terre rouge. Chacun d'eux était recouvert d'un fragment de poterie épaisse. Deux étaient dans un bon état de conservation; deux autres avaient été brisés par le poids des terres ou par la pioche, mais on a pu les rétablir; le cinquième, en terre rouge, était en petits morceaux. »

« Les vases de la vallée des Méances sont, comme je l'ai dit, extrêmement grossiers de forme et de matière, à l'exception du pot de terre rouge; leur cuisson est aussi très-imparfaite. On peut, à ce qu'il semble, les rapporter à une époque antérieure à la conquête romaine, quoique le vase de terre rouge, plus fin de pâte, plus soigné de forme, indique une date plus récente. »

« Grâce à l'intervention de MM. Michelin et Lenoir, vice-président et secrétaire de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne (section de Provins), les objets trouvés aux Méances ont été donnés par M. Dantigny au musée de Provins, où l'on peut les étudier. M. Dantigny pense que de nouvelles fouilles, qui ne peuvent se faire cette à époque de l'année, mais qu'on pourra tenter quand la terre sera libre, amèneront d'autres découvertes. »

## Séance du 2 décembre.

Présidence de M. Chabouillet, président.

Le Président annonce à la Société la perte douloureuse qu'elle vient de faire en la personne de M. Vincent, de l'Institut, membre honoraire.

*Travaux.*

En exécution du règlement, la Société procède ensuite au renouvellement du bureau pour l'année 1869, lequel est ainsi composé :

| | |
|---|---|
| Président, | MM. de Guilhermy. |
| 1er vice-président, | Cocheris. |
| 2e vice-président, | Le Blant. |
| Secrétaire, | Aubert. |
| Secrétaire-adjoint, | Mabille. |
| Trésorier, | Bordier. |
| Bibliothécaire-archiviste, | P. Nicard. |

La Commission des impressions se compose de MM. Michelant, de Barthélemy, Boutaric et Huillard-Bréholles, ce dernier réélu.

La Commission des fonds se compose de MM. Bourquelot, L. Passy et Chabouillet, ce dernier en remplacement de M. Creuly.

M. de Barthélemy lit un rapport au nom de la Commission chargée d'examiner les titres de M. Boucher de Molandon, qui sollicite le titre d'associé correspondant. On procède au scrutin, et conformément aux conclusions du rapport, M. Boucher de Molandon est élu associé correspondant national de la Société des Antiquaires à Orléans (Loiret).

M. de Montaiglon lit ensuite deux rapports sur les candidatures de M. Ch. de Cessac et de M. l'abbé Baudry; conformément aux conclusions du rapporteur, à la suite de deux scrutins, M. de Cessac est élu associé correspondant national à Guéret (Creuse), et M. l'abbé Baudry, au Bernard (Vendée).

M. Ch. Read donne lecture en ces termes de la description d'une miniature sur vélin, qu'il fait passer sous les yeux de ses confrères :

« Cette miniature, dont l'encadrement mesure 0,38 cent. de hauteur avec 0,285 millim. de large, est divisée en trois parties superposées et rectangulaires, formées et séparées par des encadrements intérieurs à ressauts dorés et ombrés. Au bas se trouve une inscription en deux distiques.

« I. Dans la partie supérieure, qui représente une sorte

de champ avec un ciel bleu au-dessus, on voit suspendu à trois cordelettes une sorte de drap sur lequel est écrite, en caractères gothiques, l'inscription suivante :

« ARMIS CONCUTIMUR. MORBIS ABSUMIMUR. TEMPESTATIBUS OBRUIMUR. JUDICIBUS OPPRIMIMUR. CENSURIS VEXAMUR. A PRINCIPIBUS NON DEFENDIMUR. EXACTIONIBUS GRAVAMUR. ET SIC AB OPERIBUS DESISTERE ET MUNDUM DESERERE COGIMUR. ANNO 1499[1]. »

« A gauche, se trouve une troupe de bourgeois et marchands avec leurs manteaux, leurs bonnets ou leurs chaperons, écoutant un ouvrier, tête nue et cheveux ras, qui leur parle. Derrière lui, et sous le drap portant l'inscription dont nous venons de parler, on voit une foule d'instruments de travail jetés à terre; on distingue des haches, serpettes, truelle, pique, poignée de lance, marteau, alène, enclume, ciseaux, râteau, fléau, etc. A droite, une troupe de manans, de manouvriers et paysans, têtes nues ou couvertes de *casquettes*, de calottes, etc. L'un d'eux tient une pelle, il a les habits troués, l'autre tient un fléau. Un d'entre eux les harangue, et ils ont l'air de délibérer sur ce qu'on leur dit. Les paroles de l'inscription sont sans doute adressées par les paysans et les ouvriers aux bourgeois ou habitants des villes, et expriment un malaise et un mécontentement indiqués par leur attitude, par celle de leur député et celle des bourgeois. »

« II. Au milieu et dans le même ordre se trouve représentée une autre scène. C'est une salle conventuelle à pou-

1. Du moins semble-t-il qu'il faut lire ainsi, au lieu de 1400. Le chiffre offrirait alors cette particularité que les queues des deux 9 seraient alors comprises dans les deux zéros. Il faudrait qu'il en fût fait ainsi, car la miniature étant évidemment de la fin du quinzième siècle, le millésime ne saurait être de 1400.

tres apparentes et travées voûtées en bois, à baies de croisées à plein-cintre, vitrées de losanges unis, au fond, une garniture de stalles. Un cartouche est suspendu par des cordelettes dorées au haut du cadre, et couvre, comme dans la première partie, le milieu de la scène. Ici l'inscription est ainsi conçue :

« DEO INGRATI. PONTIFICES DESPICITIS. SACERDOTES IRRIDETIS. LIBERTATES ET DECIMAS ECCLESIIS SUBTRAHITIS. FIDEM ET CHARITATEM SUBVERTITIS. ERGO GRATIA DEI ET PACE CHRISTI CARETIS. »

« A gauche, sur un trône à revêtements sculptés, représentant un écu soutenu par un ange et sans armoiries, mais échancré à senestre (à la mode germanique), portant un baldaquin droit à lambrequins avec rideaux, le tout de couleur verte (sinople) à bordures dorées, se tient assis un pape, avec la main droite bénissant, la tiare pourpre à trois couronnes en tête, une chape pourpre bordée d'or et l'aube blanche. A côté de lui, un évêque en aube, avec chape bleue bordée et semée d'or, mitre d'or, sans crosse. Plus loin un cardinal en rouge, avec le chapeau et le capuce de même, doublé de blanc, sans les houpes. En face de ce groupe, et dans l'attitude de l'ouvrier député du premier cadre, un abbé en aube, robe noire, manteau vert et pourpre brodé d'or, mitre pourpre à raies d'or, qui semble parler au pape. — Le dallage est gris et bleu en damier, dans lequel se trouve placé un cadre à fond bleu portant les lettres majuscules

PAPA INT ou PNT (Pontifex).

— A droite, un groupe de religieux de tous les ordres, parmi lesquels se font remarquer, au premier rang, un abbé

en robe blanche avec la mitre de même ; un autre en robe noire avec mitre d'or ; derrière, un cellerier à robe blanche et manteau brun avec son aumônière à la ceinture ; au-dessus, les têtes d'autres moines avec capuchons et couronnes de cheveux, couverts de différents habits.

« III. Au bas, et toujours dans le même ordre, se voit une salle carrée, à plafond rouge soutenu par des poutres apparentes, et percées de baies de croisées à plates-bandes et meneaux droits, garnie de stalles à droite seulement ; au milieu est encore suspendu un cartouche plus petit, avec cette inscription :

« IMPERIO REBELLES. DOMINIS INFIDELES. INVICEM FRAUDANTES. INJUSTE CONQUERIMINI. ERGO MERITO DETERIORA PATIEMINI. »

« A gauche, un trône à siége qui paraît de bois, avec pieds et accoudoirs en bronze doré, un dais rond en couleur de pourpre avec lambrequins brodés d'or, les rideaux verts bordés d'or, sur lequel est assis un empereur à barbe rousse, avec la couronne fermée en tête et le sceptre dans la main gauche, la droite faisant geste de parler ou répondre ; il est vêtu d'un surtout ou manteau à manches, de pourpre, à collet d'hermine ; un pourpoint de même avec crevés aux bras, l'épée sur les genoux, et les jambes couvertes d'un haut-de-chausses blanc et collant, avec des souliers découverts, à bouffants et crevés. A côté, un conseiller ou ministre, vêtu d'une robe rouge à revers de menu vair, une barette blanche sur la tête. Derrière lui une tête qui paraît celle d'un clerc, et de l'autre côté une tête coiffée d'un chapeau noir à haute forme et ganse d'or, pourpoint et gorgerin brodés d'or. En avant et en attitude de parler à l'empereur, un chevalier debout, tête nue, vêtu d'un pourpoint marron et or avec crevés aux bras et gorgerin, sur le tout un manteau blanc à grandes manches

ouvertes, bordure d'or, sous lequel passe le bout du fourreau de l'épée.

« Sous le cartouche, un dallage en damier vert et blanc. Au milieu, un écu oblong à pointe posée sur la barre, supporté par deux pages, tête nue, à crevés blancs. Le champ est rouge, et on y distingue à peine des lettres majuscules d'or qui semblent former le mot « PRÆS RS; » il est à supposer que la première lettre qui manque serait un I et donnerait le mot IMPERATOR, comme au-dessus on lit nettement *Papa*. Tout à côté, à droite et sous le cartouche, la tête droite et la queue relevée, regardant le groupe de droite, on voit un petit lion de couleur fauve et à crinière courte. A droite, un groupe, qui est celui des seigneurs, composé : d'un homme blond barbu, à longs cheveux, la tête coiffée d'un grand chapeau fauve à larges ailes doublées de rouge et couronne ducale ou royale autour de la forme, vêtu d'un pourpoint à jaquette bleu brodé d'or à manches, à crevés bleu et or, le pourpoint échancré et laissant voir au cou une chemisette plissée blanche, haut-de-chausses blanc, collant, avec jarretière d'or, souliers noirs à brides et crevés d'or. Épée à fourreau bleu et or, sur le tout un manteau à manches ouvertes, pourpre-pâle et fourré de vair au collet et aux manches. Dans la main droite, un sceptre d'or appuyé sur le bras gauche; à la droite de ce personnage, un autre homme à barbe brune, coiffé d'un chapeau bleu à revers de même, dont la forme est entourée d'une couronne ou *tortil* d'or; le chapeau posé sur une calotte à oreillettes rouges; vêtu d'un manteau fermé à grandes manches, brodé d'or, chaussé de noir et de souliers à crevés d'or; tenant dans sa main droite un sceptre renversé et paraissant s'appuyer dessus. A droite, sur la bordure, un personnage jeune, sans barbe et à cheveux ras, coiffé d'une grande toque à ailes rouge et or, vêtu d'un pourpoint court à collet droit, bleu et or, haut-de-chausses long de couleur fauve, à croissants bleus sur la cuisse, une jarretière rouge au jarret; souliers à brides

bleus et crevés d'or, une épée à fourreau noir et ceinturon de même, sur le tout, manteau fauve fourré et colleté de vair. A côté un personnage sans barbe avec un turban blanc et manteau blanc (sans doute un chevalier des ordres militaires), et derrière une dizaine de têtes coiffées de calottes rouges; un turban ou chaperon blanc et quelques chapeaux noirs.

Au bas du cadre sont ces deux distiques :

« ROMA VETUS VETERES CUM TE REXÈRE QUERETIS[1].
NEC BONUS IMMUNIS NEC MALUS ULTUS ERAT.
DEFUNCTIS PATRIBUS SUCCESSIT PRAVA JUVENTUS.
QUORUM CONSILIO PRECIPITATA RUIS. »

« On ignore d'où vient cette miniature, mais le dessin, les costumes et les personnages indiquent l'Allemagne. On y voit que les trois divisions adoptées par l'auteur sont les suivantes :

1° *Le Peuple*, bourgeois et manants, ou encore *commerçants* et *ouvriers*, citadins et paysans (la hanse et le laboureur). Il est à remarquer que les plaintes sont adressées aux *riches* de l'époque par les *prolétaires* de la même époque, idée que corrobore la teneur des deux autres inscriptions:

2° *Le Clergé*, ou *l'autorité* morale et religieuse, représentée par le pape et son conseil. La plainte porte, non pas sur le pape et sa cour, mais bien sur les ordres religieux qui ne respectent pas *l'autorité* papale. C'est contre ces ordres qu'est dirigée assurément la plainte, et en la rapprochant du premier tableau, on peut croire que la protection est demandée au pape contre les exactions des bourgeois riches et des moines.

3° *La Noblesse*, ou *l'autorité* civile et militaire, re-

1. Évidemment *quirites*.

présentée par l'empereur (d'Allemagne) et son conseil aulique. La plainte porte sur les exactions et l'irrévérence de la noblesse envers *l'autorité* impériale. C'est encore une autre sorte de protection demandée contre les nobles, parmi lesquels un duc ou même un roi. On doit remarquer la présence du lion paraissant menacer le groupe de la noblesse et défendre le représentant de *l'autorité* impériale. »

Le déchiffrement de la date inscrite sur cette peinture donne lieu à diverses interprétations de la part de MM. Delisle, Quicherat, de Montaiglon et de Guilhermy.

## Séance du 9 décembre

Présidence de M. de Guilhermy, vice-président,

*Correspondance.*

Le Président donne lecture d'une lettre adressée par M. le docteur Jousset, médecin de l'Hôtel-Dieu de Bellême (Orne), qui sollicite le titre d'associé correspondant. Les présentateurs sont MM. Boutaric et de Barthélemy ; la commission chargée d'examiner les titres du candidat est composée de MM. de la Villegille, Delisle et Mabille.

*Travaux.*

M. de Barthélemy lit, au nom de la Commission des impressions, un rapport qui conclut à l'impression du Mémoire de M. de Witte *Sur un vase en terre trouvé en* 1865 *dans le département de l'Eure*. Les conclusions de la Commission sont adoptées au scrutin.

M. Michelant lit également un rapport qui conclut à l'impression du Mémoire de M. Delisle : *Sur les comtes de Dammartin*. Les conclusions sont adoptées au scrutin.

M. Pol Nicard communique une inscription trouvée en Tarentaise et contenant des noms qu'on n'a pas encore vus fi-

gurer jusqu'ici. Il consulte la Compagnie sur l'authenticité de ce monument. A la suite d'une discussion à laquelle prennent part MM. Quicherat, Perrot, Huillard-Bréholles et Bourquelot, M. de Barthélemy propose de faire venir un estampage qui permettra de juger avec plus de sûreté qu'une simple transcription. Cette proposition est acceptée.

M. Fournier, président du tribunal de Dinan, présente un fragment d'inscription et le plan de constructions antiques découverts près de Corseult (Côtes-du-Nord) ; il rend compte en ces termes des fouilles qu'il a entreprises au Haut-Bécherel avec la coopération de M. Lesage.

« A neuf kilomètres à l'ouest de Dinan, et à 2 kilomètres à l'est de l'ancienne ville de Corseult, on voit, sur le sommet d'une colline dominant le pays, les ruines d'une construction encore importante, qui sont connues sous le nom de tour du Haut-Bécherel, de tour du Haut-Tribut (noms de deux villages voisins) et même de temple de Mars. Ces ruines ont, de tout temps, attiré l'attention des antiquaires ; les uns se sont bornés à décrire ce qui subsistait hors terre, ce qui subsiste encore ; les autres ont voulu reconstituer, et basant leurs suppositions sur l'aspect, sur les accidents du terrain, ont donné une forme au temple et à ses dépendances. Deux mémoires ont servi de base à tout ce qui a été écrit sur Corseult ; il me paraît opportun d'en citer les parties qui ont trait aux ruines du Haut-Bécherel. Je donnerai en outre l'extrait d'une lettre qui montrera avec quelle défiance il faut accepter certains documents publiés dans le siècle dernier. »

« En 1709, l'ingénieur Simon de Garangeau, qui exécutait à Saint-Malo les projets du maréchal de Vauban, pour la défense de cette place, visite Corseult, et voici ce qu'il dit des ruines dans un rapport adressé à l'Académie des inscriptions, et inséré textuellement dans les mémoires de cette Compagnie :

« Environ à 800 toises de l'église, au sud-est, sur une « hauteur, on voit la moitié d'un temple octogone, qui

« subsiste encore hors de terre, de 31 pieds de haut, re-
« vêtu par dedans et par dehors de petites pierres de
« quatre pouces en carré, taillées proprement et posées
« par assises réglées. Les angles, le bas et le haut, à quatre
« pieds près du sommet, sont écorchés, comme s'il y avait
« eu une base, une corniche et quelque incrustation. Entre
« les pans de l'octogone on remarque aussi quantité de
« trous. Aux côtés de ce temple on découvre quelques
« vestiges d'une levée, couverte d'un enduit de ciment ap-
« pliqué sur des pierres à sec. »

« Cette description est exacte et dépeint les ruines telles qu'elles subsistent aujourd'hui. Je dois pourtant constater que ce n'est pas entre les pans de l'octogone, mais dans les pans eux-mêmes qu'on remarque un certain nombre de trous placés symétriquement sur sept lignes horizontales, à distances à peu près égales; ils traversent les murailles.

« En 1724, dans un supplément à son ouvrage intitulé: *l'Antiquité expliquée*, t. II, p. 234, dom Bernard de Montfaucon, après avoir cité la partie du rapport de Garangeau, concernant le temple octogone, ajoute :

« Voilà le rapport de l'ingénieur. Pour en avoir une
« connaissance plus exacte et même le dessin, s'il se pou-
« vait, je priai dom Martin Corneau, Prieur de Lehon, près
« Dinan, qui sait dessiner, de se rendre sur les lieux. Il s'y
« rendit, et m'envoya le plan tel qu'on le donne ici, et le
« profil, où des gens qui ont été sur les lieux, ont fait
« quelque petite correction, et comme ceux-ci conviennent
« tous entre eux et conviennent aussi avec le rapport de
« l'ingénieur, j'ai cru les devoir suivre. Le R. P. Prieur
« de Lehon marque dans ses observations que, selon toutes
« les apparences, cet édifice n'a jamais été plus élevé ni cou-
« vert. Les trous qu'on y remarque n'ont jamais été fermés.
« La maçonnerie est à chaux et à sable. Les petites pierres
« carrées dont l'édifice est revêtu, ont la surface arrondie
« comme sont ordinairement les pavés des rues. Ces pier-
« res sont à peu près blanches comme le tuf. Le dedans

« est revêtu de ces pierres comme le dehors, et elles man-
« quent aux mêmes endroits, c'est-à-dire aux angles, au
« bas et sur le haut, et cela d'une manière égale sur les
« quatre pans qui subsistent. Ces lieux, dégarnis de pierres
« et écorchés, comme dit l'ingénieur, ont un enfoncement
« dans le mur qui, dans le haut, a bien deux pieds de pro-
« fondeur, mais il n'en a pas plus d'un dans le bas. Le
« même enfoncement paraît aussi au dedans et n'a pas plus
« d'un pied de profondeur tant en haut qu'en bas. Le
« P. Prieur conjecture que les angles, tant intérieurs
« qu'extérieurs, et tous les endroits dénués de petites pier-
« res carrées étaient ornés de pierres de taille qui ont été
« depuis enlevées pour d'autres bâtiments. »

« Outre ce plan et profil, et ces observations du P. Prieur de Lehon, j'ai encore eu d'autres mémoires de dom Alexis Lobineau. Il m'a donné, avec ses observations et le plan de ce temple, celui de la levée à l'angle de laquelle est le temple, comme on verra dans la figure. Voici ce qu'il observe : les encoignures tant dehors que dedans sont vides, aussi bien que la place de la corniche. Il paraît qu'on en a ôté les colonnes et les pilastres, de même que les pierres de la corniche. Au bas de la colline où est ce temple, on voit un tronçon de colonne qui a trois pieds de diamètre, ce qui comporte trente pieds de hauteur, et cela fait juger qu'elle peut avoir servi à ce temple, qui en a trente-six en tout, y compris l'attique au-dessus de la corniche.

« L'ingénieur ne met que trente et un pieds de hauteur, mais c'est qu'apparemment il n'y comprend pas ce qui est au-dessus de la corniche; les mesures du P. Prieur de Lehon concordent parfaitement avec celles de dom Alexis Lobineau, qui croit qu'à chaque angle il y avait une colonne pareille à celle dont nous donnons ici le tronçon. Suivant cela, il a mis dans son plan, que nous donnons ici, la place de huit colonnes. Ce plan comprend toute la grande levée, qui n'était pas à négliger. Pour ce qui est des co-

lonnes, on pourrait s'éclaircir, si elles étaient effectivement aux angles de l'octogone, en fouillant pour en trouver les fondements.

« Il est à regretter que Montfaucon n'ait pas vérifié les renseignements qu'on lui fournissait. On peut voir par le calque du plan joint à son ouvrage que le Prieur de Lehon n'a pas suivi, comme le dit Bizeu, la nouvelle méthode de recherches qui va demander au sol les renseignements que refuse, pour certains lieux, pour certaines époques, l'histoire écrite tant ancienne que moderne.

« En 1743, dans le numéro du mois de juillet du *Mercure de France*, p. 1500 et 1505, parut l'extrait d'une lettre de M. W..., Prieur de Moulins-en-Puisaye, au sujet des antiquités de Corseult en Bretagne, et il dit des ruines du Haut-Bécherel :

« Il est donc naturel de penser, à la vue de ces antiqui-
« tés, que le séjour que fit Jules César dans la contrée
« de Corseult, lorsqu'il parcourut la plus grande partie
« des Gaules, donna lieu aux monuments que je viens de
« décrire et à d'autres qui se trouvent répandus dans le
« même canton. Telles sont les ruines d'un temple élevé
« jadis de l'autre côté de la baye de Corseult et séparé de
« cette ville par le bras de mer qui formait la baye. Ce
« temple est rond dans son contour extérieur, mais pen-
« tagone ou hexagone en dedans, car j'écris sur l'idée
« qui m'en reste, ayant manqué d'en prendre les dimen-
« sions sur le lieu. Il régnait tout autour, à la hauteur
« d'environ vingt pieds, une corniche soutenue par des
« pilastres. »

« Ce sont ces ruines si diversement décrites que j'ai commencé à fouiller dans le courant de cette année, avec la coopération de mon ami, M. Le Sage, ancien maire de Dinan, et propriétaire principal des terrains où se trouvent les substructions.

« La forme de la partie centrale du monument, que je continuerai d'appeler temple, est hexagone à l'extérieur,

et octogone à l'intérieur. Aux deux angles de la façade de l'hexagone, existent à l'intérieur deux demi-circonférences, dont les diamètres font deux côtés de l'octogone intérieur. Des deux côtés et à l'arrière du temple se trouve une enceinte carrée, ouverte d'un côté sur une galerie qui s'étend au-devant du temple et se prolonge à droite et à gauche. Cette enceinte et cette galerie sont munies d'un dallage épais en ciment, posé sur une couche de pierres sèches, généralement du quartz. Au milieu de cette galerie et devant ce temple, devait être un escalier ; les marches n'existent plus.

« Je n'essayerai pas de décrire les chambres ; toutes les parties teintées sont à découvert ; les murs sont affranchis des deux côtés. Tous sont construits en petit appareil ; les pierres en granit ont un décimètre carré et sont séparées les unes des autres par des couches de ciment de deux centimètres.

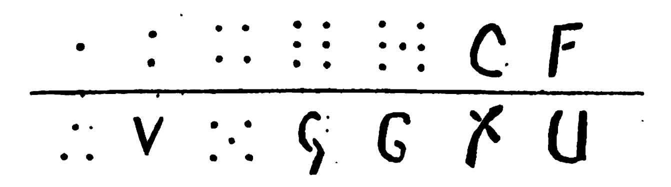
« Aucune brique n'apparaît dans ces constructions. Dans quelques parties des murs, j'ai constaté sur les pierres cubiques une couche peu épaisse de ciment très-fin et coloré en rouge par un léger enduit de poussière de brique. Les sections des pierres sont indiquées par un petit trait en creux tiré à la règle. Dans l'intérieur du temple, la couche de ciment est plus épaisse ; mais ce ciment est rouge et se termine par un boudin au-dessus du dallage. J'ai trouvé deux morceaux de marbre gris encore adhérents sur ce boudin. Le déblaiement complet de l'intérieur du temple montrera si ce système existe dans tout le pourtour.

« Quoique je me sois borné jusqu'à présent à dégager seulement les murs, j'ai pu recueillir dans les tranchées une assez grande quantité de morceaux de marbre de toutes couleurs, quelques fragments de poterie commune rouge et noire, des briques à rebords, des tuiles convexes, des briques plates, des plaques de schiste maclifère.

« Il me reste encore beaucoup à faire pour compléter le travail que j'ai entrepris. Il m'a fallu louer certaines parties

de champs où les fouilles devaient se continuer. Par l'état du terrain, je peux déjà conclure que jamais ces ruines n'ont été fouillées d'une manière régulière ni complète. Aussi, je désire vivement qu'une commission de Paris vienne vérifier et constater la parfaite exactitude du plan que j'ai dressé. »

M. G. Leroy, associé correspondant, à Melun, communique un dé à jouer qui lui paraît remonter à une époque ancienne. Ce dé appartient à M. le docteur Gillet, de Melun. Il a été trouvé à Crouy-sur-Ourcq, arrondissement de Meaux, en 1852, lors de la construction d'une route, dans le voisinage d'une fontaine dite de Sainte-Hélène ; il gisait au milieu de substructions anciennes, mélangé à des monnaies romaines dont les plus récentes se rattachaient à l'époque des Constantin. Il est en cuivre rouge, taillé à quatorze pans, sur chacun desquels sont gravés des points et des lettres ainsi disposés :




D'après l'examen qui en est fait et eu égard à la forme de certaines lettres, plusieurs membres pensent qu'on ne peut faire remonter cet objet au delà du dixième siècle.

M. Allmer, associé correspondant à Lyon, communique la notice suivante :

« M. de Berlhe, propriétaire à Saint-Sorlin, commune de Moras, dans le département de la Drôme, possède, parmi divers objets d'antiquité recueillis pour la plupart à Andance, petite ville du département de l'Ardèche, située sur la

rive droite du Rhône, une pierre milliaire avec l'inscription suivante :

IMP. CAE//////.
FLAVIO
CLAVDIO
CONSTANTIO
PIO NOB. CAES
DIVI CONSTANTI
PII. AVG. NEPOTI
M. P. XIII//////

« Cette inscription me paraît intéressante en ce qu'elle est peut-être la seule connue où Constance, fils de Constantin le Grand, porte le nom de Claude. Du moins je suis conduit à cette présomption, en n'en trouvant aucun exemple sur la table que le troisième volume d'Orelli consacre aux empereurs. Elle est gravée sur le fragment d'une colonne qui n'a que 25 centimètres de diamètre, et dont la partie supérieure se termine par une astragale, ce qui témoigne qu'elle n'avait pas été destinée à servir pour un itinéraire. Je connais des inscriptions milliaires au nom de Constantin le Grand et même de Constance Chlore, qui ont été gravées aussi sur des colonnes d'emprunt, d'où l'on peut sans doute inférer qu'à l'époque de ces princes beaucoup d'édifices publics étaient en ruines et qu'on était dans l'impossibilité de les réparer. Bientôt une loi de Théodose allait décréter la destruction des temples et l'emploi de leurs débris à la restauration des routes, des aqueducs et des fortifications des villes. »

M. Passy achève la seconde lecture de son *Mémoire sur l'Hercule Mastai*. La Société décide que ce travail sera renvoyé à la Commission des impressions.

M. Peigné-Delacourt, associé correspondant, présente une pierre plate, taillée en biseau sur les bords, qui a été

trouvée au Mont de Noyon. Il suppose qu'elle était destinée à servir de tablette à écrire, comme les ardoises. M. de Montaiglon, en raison de l'épaisseur de cette pierre, pense qu'elle a dû servir plutôt à broyer des couleurs, et cite plusieurs exemples à l'appui de son opinion.

## Séance du 16 décembre.

Présidence de M. Chabouillet, président.

*Travaux.*

Le Président annonce la mort de M. Félix Bourquelot, membre résident, et se fait l'interprète des regrets unanimes que cette perte douloureuse cause à la Compagnie.

M. de Barthélemy est chargé de faire la notice nécrologique de M. Bourquelot.

M. Huillard-Bréholles, au nom de la Commission des impressions, lit deux rapports qui concluent à la publication dans les Mémoires de la Société : 1° de la notice de feu M. Auguste Bernard, membre honoraire, sur les livres imprimés à Cluny, en 1493 ; 2° du mémoire de M. Le Blant *Sur les accusations de magie portées contre les premiers chrétiens*. Ces conclusions sont adoptées par un double vote.

M. de Barthélemy lit une notice de M. Longnon sur le Morvois (Pagus Morivensis). La Société décide qu'elle entendra une seconde lecture de ce travail.

M. Nicard signale les résultats obtenus par M. Keller en étudiant les refuges des Gaulois sur les sommets des Alpes. Ces refuges fournissent des monuments tout à fait semblables à ceux des anciens établissements lacustres. A l'occasion des anciennes fortifications gauloises armées de pieux, dont M. Keller propose une explication nouvelle ; diverses observations sont présentées par MM. Brunet

de Presle, de Montaiglon, Heuzey et Boutaric. M. Egger, rappelant les haies vives entrelacées dont César parle aussi comme de l'un des moyens de défense employés par les Gaulois, rapporte, d'après le témoignage de M. le maréchal Vaillant, que de semblables haies furent un sérieux obstacle pour nos troupes lors du siége d'Anvers, M. Nicard offre de communiquer à la Société une traduction du travail de M. Keller.

M. Cocheris donne lecture de la note envoyée par M. Beauchet-Filleau, associé correspondant à Chefboutonne (Vendée), sur des textes relatifs aux voies antiques du Poitou :

*Voie de Poitiers à Limoges.*

« Don Fonteneau, dans son Étude sur les voies romaines qui sillonnaient notre province[1], M. Ménard, l'honorable secrétaire de la Société des Antiquaires de l'Ouest, dans son Essai sur la topographie du pays des Pictons[2], ont parlé l'un et l'autre de la voie romaine de Limonum à Augustoretum.

« La carte de l'État-Major indique également une partie du tracé de cette ligne qui ne s'éloigne pas sensiblement des jalons plantés, pour ainsi dire, par le savant bénédictin.

« Aux investigations de nos prédécesseurs, nous demandons la permission de joindre, pour une petite partie du parcours de cette voie, le résultat de nos recherches. Les notions que nous avons recueillies dans les actes viennent confirmer leurs données et témoignent de l'exactitude de leurs renseignements.

« Voici quelle est la direction donnée par dom Fonteneau à cette voie, depuis le passage de la Vienne au bourg de Queaux, jusqu'à la hauteur de celui de Monterre :

1. Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest. Année 1836.
2. Bulletin de la même Société, 1856-58.

« Elle s'avançait ensuite vers le bourg de Queaux, baigné « par la Vienne et passait au-dessous du port où il y a un « gué. Cette voie a été fort dégradée vers Queaux; c'est « la raison pour laquelle on l'appelle aujourd'hui *le Chemin* « *ferré*. De là elle va passer au village du Mas, de la pa- « roisse de Persac; à ceux de la Cotte, de la Grâce-de- « Dieu[1], où la voie est encore appelée populairement le « *Chemin ferra*, et à ceux de Chantouillet et des Hommes, « tous de la paroisse de Moussac, etc. »

I. 1402, 11 octobre. Aveu et dénombrement rendu aux Carmes de Mortemart pour le fief de la Rolandière[2].

Universis presentes litteras inspecturis et audituris Johannes Bertrandi, filius deffuncti Guillelmi Bertrandi de Boericia[3] salutem in domino. Noveritis.... quod ego.... confiteor.... me tenere.... a religiosis.... viris fratre Guillelmo Sucorio, humili priore Mortui Maris, ordinis B. Marie de Monte-Carmeli et.... conventus.... ad homagium ligium et ad quinque solidos de achaptamento persolvendos.... herbergamentum meum de Rollanderia. . . . . . . . . . . . . . Item una pecia vinee que vocatur vinea *de Via Cava*. . . . . . . . . . . Item una pecia terre sita juxta *iter de la Chavau*.... Item una pecia vinee sita in *Via Chave*.... Item duas solmas vini.... super vinea de *Via Cava*.... Datum.... undecima die mensis octobris anno domini millesimo CCCC secundo.

(Copie en papier).

1. Un peu au nord de ce village, à la hauteur de celui de Landonnière, le chemin de grande communication n° 34, de Lussac à L'Ile Jourdain, par Persac, emprunte la voie romaine sur une longueur d'environ 2700 mètres jusques vis-à-vis le hameau des Fonds.

2. Aujourd'hui *la Relandière*, commune de Moussac-sur-Vienne. Cependant le dénombrement dans lequel nous transcrivons ces extraits justifie que l'on devrait dire la Rollandière, et que cet hébergement tirait son nom d'une famille Rolland qui le possédait avant les *Bertrand*, auxquels succédèrent ensuite les Bonnin de Messignac, comme nous le verrons plus loin.

3. De Bouresse, bourg situé à quelque distance sur l'autre rive de la Vienne.

II. 1479, 19 févr. — Baillette par Thibaud Bonnin, écuyer Sgr. de Messignac à Guillaume Nebout, etc.

Sachent tous que en droit en la Cour du scel estably aux contractz à l'Isle Jourdain.... Noble homme Thibaud Bonyn, escuyer, seigneur de Messignac.... d'une partie et Guillaume Nebout, dit de Losane, demourant à la Rollandière..., d'autre partie.... Ledit escuyer.... baille à rente.... audit Guillaume Nebout.... Assavoir six prevendiers de terre ou environ, estant à présent en la fresche, assise et située au dedans des confrontations qui s'ensuivent et premièrement.... *tenant d'une part au* GRANT CHEMIN DE LA CHAUSSÉE *et suivant icelluy chemin jusques à la terre de.... Johannet.... et d'autre part tenant au chemin qui va de Messignac au village Pudrat, tenant par le dessoubz au chemin qui va du village des Osmes à Chantouillet* [1].

Donné et faict, tesmoings ad ce présens Mery Bonyn et Jehan Chavane, le dix septième jour de février, l'an mil quatre cent soixante et dix neuf (Signé) Jor.

Orig. Parchemin — deux scels perdus.

III. 1526, 9 février. — Baillette par François Bonnin, sieur de Messignac, à Jacques et Mathurin Debyan frères, etc.

Sachent tous que en droict et ès Cours du scel estably aux contraictz à l'Isle Jourdain, pour Monsieur dudit lieu.... establys Françoys Bonnyn, escuyer sieur de Messignac pour luy et les siens.... d'une partie, et Jacques et Mathurin Debyan frères.... d'autre partie.... ledit escuyer avoir baillé, arrenté.... c'est assavoir.... certaynes terres estant à present en boyges [2], brugières et labourages.... tenant et estant entre les domaignes des Grelières *et* LE GRANT CHEMYN DE LA CHAUSSÉE tenant par le dessus tout à bout DUDIT GRANT

1. Le village des *Osmes* est aujourd'hui dénommé Les Hommes.

2. *Boyges*, aujourd'hui *Bouiges*, mot patois, signifiant terres incultes couvertes de bruyères.

CHEMYN DE LA DYCTE CHAUSSÉE, un fourré et boysson[1] entre deux.

Le neuviesme jour du moys de février l'an mil cinqt cens vingt et six.

Signé I. Delavergne, J. Gaud, notaires. — Parchemin, le scel est perdu[2].

« La voie romaine de Poitiers à Angers, dite aussi le chemin de Saint-Hillaire ou des Vieilleries, suivait, d'après D. Fonteneau et M. de la Fontenelle (Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1841-43, p. 92), la ligne suivante, à partir de Marnes, Saint-Jouin de Marnes, Nerzé, passait le Thouet près du moulin de Montguimier, traversait partie de la commune de Saint-Generoux, arrivait aux justices de Saint-Hillaire (Cassini), de là se dirigeait vers le Monceau[3] et au gué établi dans le Thouaret, remplaçant le pont de Vaulebine, près du village du Chillas[4], puis cette voie romaine, ajoute M. de la Fontenelle, sépare la commune de Saint-Varent de celle de Luzais dans toute son étendue, fait ensuite la ligne séparatrice d'entre Coulonges-Thouarsais et Higné et va longer le Parc-Chalon[5].

« D. Fonteneau relève en passant une mention de cette voie et du pont au moyen duquel elle passait le Thouaret, dans un coin de la terre de Luzais rendue au seigneur de Thouars le 16 mars 1568 ; on y lit : « *Item* Mathurin et Guillaume les Audouars tiennent de moi sous ledit hom-

1. Boisson, buisson. Le mot *boisson* est encore usité aujourd'hui dans le patois du pays.

2. Les originaux des pièces ci-dessus transcrites m'appartiennent.

3. Lieu omis par la carte du dépôt de la guerre.

4. M. de la Fontenelle contredit ici D. Fonteneau et prétend qu'il faut dire le Chilloux. D'après la carte du Dépôt de la guerre, le Chilloux est beaucoup trop au midi, et c'est bien le *Chillas* qui touche à la voie romaine.

5. Nous citons les expressions de l'honorable et savant antiquaire, mais un coup d'œil jeté sur la carte du Dépôt de la guerre suffit pour remarquer que les indications qu'il donne ici sont fautives et qu'il a été induit en erreur.

mage une pièce de terre plantée de bois, à savoir au Monceau contenant 6 boisselées environ, tenant d'une part au chemin appelé *le grand chemin de la chaussée*, par lequel on va dudit lieu de Monceau au pont de Volubine[1]. » Cette citation viendra s'ajouter au texte de celles que nous avons données plus haut.

*Voie romaine de Poitiers à Angers.*

I. 876 Août. — Don à l'abbaye de S. Jouin par Radbaldus d'un alleu qui est in pago Pictavo, in vicaria Castelli Toarcinse, in villa cujus vocabulum Regniaco[2] cum mansionibus et vineis et ortis et cum illa capella quæ est sita in honore S. Hyllarii et do terram S. Hyllarii *in fronte via publica* . . . . . (Cartulaire de l'abbaye de Saint-Jouin, p. 13).

II. 916. — Don par Fulquardus sacerdos, fait à l'abbaye de S. Jouin, de possessions qu'il avait in comitato Toarcinse, in loco qui dictus est Lusiaco[3]. Parmi les confrontations des pièces de terre qui font l'objet de la donation nous trouvons : habet ipse mansus, vel ipsa vinea uno latus et una fronte, vineas Ermingis et Ermentario, alio latus terra S. Hyllarii, fronte quarto *via publica*. Habet adjacentias alias vineas. Uno latus vinea S. Hyllarii, uno latus et uno fronte vineas Magnentio, tertio latus vinea Actone, quarto fronte *via publica*. (Cartulaire de l'abbaye de Saint-Jouin, p. 14).

III. Vers 997. — Vente par Aimery à Robert, abbé de S. Jouin, d'un alleu situé, in villa que dicetur Regniaco,

1. Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1841-42, p. 92.
2. Regniacum, Rigné, commune du canton de Thouars (Deux-Sèvres.)
3. Luzais, commune du canton de Saint-Varent (Deux-Sèvres).

in tribus locis. In uno loco.... habet lateraciones ex una parte, terra S. Jovini; ex alia, terra Aymerici; ex alia, *via publica*. . . . . . . . . . (Cartulaire de l'abbaye de S. Jouin, p. 16).

IV. Vers 994. — Don par un nommé Ebbon et Ana sa femme d'un alleu à l'abbaye de S. Jouin et à Bérenger son abbé.... Videlicet de alodo, juctum unum in villa Regniaco prope ecclesiam S. Hillarii, habet lateraciones, ex una parte, terra S. Martini et S. Jovini ex alia alodus meus, ex alia parte *via publica*.... (Cartulaire de l'abbaye de Saint-Jouin, p. 17).

V. 3 juin 1427. — Lettre du roi Charles VII autorisant les religieux de l'abbaye de S. Jouin à prendre *un chemin* touchant à leur monastère pour y faire un fossé.

L'on voit par ce document que les Religieux, voulant augmenter leurs moyens de défense, désiraient creuser *un bon et grand fossé ou douve* dans un endroit où est *un grand chemin publicque* « en baillant toutevoies par iceulx suppléans autant de terre joignant icelui fossé ou douve pour convertir audit chemin publique.... » (Cartulaire de l'abbaye de Saint-Jouin, p. 82).

« Dans notre pensée le mot *via publica* doit ici être traduit par *voie romaine*. Non pas que l'on doive toujours lui donner cette acception, mais quand il s'agit de chemin desservant un pays dans lequel on sait déjà qu'il existait des voies romaines, nous croyons que l'on peut, sans grande chance d'erreur, donner à *via publica* le sens que nous lui attribuons.

« Reprenons les indications contenues dans les documents qui précèdent.

« Regniaco (villa), Rigné ou Rigny est mentionné dans les nos 1, 3 et 4. Luzais (Lusiacum) dans la pièce n° 2 et Saint-Jouin au n° 5.

« Rigné, d'après le texte de ces documents, devait se trou-

ver bien près, pour ne pas dire tout à fait, sur la *via publica*. En effet, si dans le n° 1 nous voyons que l'alleu donné par Radbaletus est situé *in villa Regniaco*, avec une chapelle élevée en l'honneur de saint Hilaire [1], et que d'un bout cet alleu touche à la *voie publique*, du texte du n° 4, il ressort que le *juctum* donné est situé près de l'église, qu'il touche d'un côté à la terre de Saint-Martin et de l'autre à la *voie publique*.

« Or, en admettant pour nos contrées ce que M. Guérard [2] a démontré être vrai pour les possessions de Saint-Germain des Prés, que l'étendue du *juctum* est égale à celle de l'*aripennum*, que ce dernier représente environ 12 ares 64 centiares, l'on en doit conclure que la *via publica* devait passer bien près de l'église et du bourg de Rigné. Cependant nous devons reconnaître que ce n'est pas la direction que les savants qui se sont occupés de cette voie lui donnent, et que le tracé relevé sur la carte du dépôt de la guerre, au lieu de paraître se diriger sur le Parc-Chalon, prend ou semble prendre la ligne de Coulonges-Thouarsais. La chapelle Gaudin va rejoindre Voutegon et former ainsi une voie transversale allant se relier à celle de Poitiers à Nantes. Toujours est-il que nous ne nous expliquons pas le brusque changement de direction que lui fait subir M. de la Fontenelle avant d'arriver à Coulonges pour la faire courir du sud au nord sur la partie ouest du Parc-Chalon, aucun motif apparent, aucun accident de terrain ne nous paraissant expliquer cette résolution.

« Ne pouvant étudier cette question que sur la carte, nous n'osons pas naturellement aller jusqu'à contredire nos devanciers, mais si leur opinion doit être adoptée, il y aurait peut-être des recherches à faire dans la direction de Luzais et Rigné pour retrouver les traces de ce *chemin public* qui, dès

1. L'église paroissiale sans doute, qui est encore aujourd'hui sous le même patronage.

2. Polyptique d'Irminon, t. I, p. 167.

le neuvième siècle, desservait le second de ces deux bourgs et devait le relier tout au moins à la voie romaine, si toutefois il n'en était pas une branche. Les autres indications relevées plus haut ne font que confirmer le tracé déjà connu, établir les points de repère du parcours. Relevons seulement cette particularité agricole, que le pays qui sépare Luzais de la voie romaine, la *via publica* des chartes, est encore aujourd'hui couvert de vignes, comme il l'était déjà en 916 (charte n° 2), et en terminant, demandons-nous si ce *chemin public* qui passait au pied des murs de l'abbaye de Saint-Jouin, et que Charles VII permit aux religieux de ce monastère de transformer en *un grand et bon fossé*, ne serait pas la voie romaine qui en effet traversait le bourg de Saint-Jouin. »

---

# LISTE

## DES OUVRAGES OFFERTS A LA SOCIÉTÉ DEPUIS LE 1er JANVIER 1868 AU 31 DÉCEMBRE SUIVANT.

---

### Ouvrages divers.

ABEL (Charles). *Étude sur le pallium et le titre d'archevêque jadis porté par les évêques de Metz.* Metz, 1867, in-8.

ANDRÉ. *Catalogue raisonné du musée d'archéologie de la ville de Rennes.* Rennes, 1868, in-8.

ARBAUD (Damase). *Alaunium, Catuaca. La voie romaine entre Sisteron et Apt.* Paris, Dumoulin, 1868, in-8.

ARBAUMONT (Jules D'). *Posanges et ses seigneurs.* Paris, 1867, in-8.

— *Une oraison funèbre au seizième siècle, éloge de Frédéric Frégose, abbé commendataire de Saint-Bénigne de Dijon.* Paris, 1867, in-8.

AUBERT (E). *Reliquaires donnés par saint Louis à l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune.* Paris, Didier, 1868.

AUBERTIN (Charles). *Les découvertes archéologiques dans l'arrondissement de Beaune.* Dijon, 1867, in-8.

AURÈS (Auguste). *Concordance des vases Apollinaires et de l'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem dans leurs parties*

*communes, et comparaison de ces textes avec l'itinéraire d'Antonin et la table Théodosienne*. Nîmes, 1868, in-8.

ARGENSON (*Journal du marquis* D'), *publié par la Société d'histoire de France*. T. IX, Paris, 1867, in-8.

BARTHÉLEMY (Anatole DE). *Mélanges historiques et archéologiques sur la Bretagne*. Deuxième série, premier fascicule. Paris, Aubry, 1868, in-8.

— *Les assemblées nationales dans les Gaules avant et après la conquête romaine*. Paris, Palmé, 1868, in-8.

— *De la qualification de chevalier*. Paris, 1868, in-8.

BATAILLARD (Charles). *Les origines de l'histoire des procureurs et des avoués depuis le cinquième siècle jusqu'au quinzième*. Paris, 1868, in-8.

BAUCHEZ (Jean). *Journal de — publié par MM. Abel et de Bouteiller*, 1551-1651. Metz, Rousseau, 1868, in-8.

BAUDRY (l'abbé). *Antiquités celtiques du Bernard*. Napoléon-Vendée, 1861, in 8.

— *Mémoires sur les fouilles archéologiques du Bernard* (Vendée). Napoléon-Vendée, 1850, in-8.

— *Antiquités celtiques de la Vendée, traditions et légendes. Arrondissement des Sables d'Olonne, canton de Talmond*. 1864, in-8.

— *Fouilles archéologiques du Bernard, cimetière chrétien*. Napoléon-Vendée, 1862, in-8.

— *Rapport sur l'ouverture des septième et huitième puits funéraires de Troussepoil*. Napoléon-Vendée, 1867, in-8.

— *Troisième mémoire sur les fouilles archéologiques du Bernard*. Napoléon-Vendée, 1861, in-8.

— *Notes sur l'ouverture d'un nouveau puits sépulcral sur la colline de Troussepoil.* Paris, imp. impériale, 1866, in-8.

— *Deuxième mémoire sur les fouilles archéologiques du Bernard.* Napoléon-Vendée, 1860, in-8.

— *Nouvelles fosses gallo-romaines de Troussepoil.* Nantes, 1864, in-8.

— *Mémoires lus au congrès de Fontenay-le-Comte en* 1864. Niort, 1865, in-8.

— *Chapelle de Notre-Dame du Breuil.* Napoléon-Vendée, 1864, in-8.

— *Compte-rendu des fouilles archéologiques de Troussepoil en septembre* 1865. Imp. impériale, 1867.

— *Mémoire sur les fosses gallo-romaines de Troussepoil.* Orléans, 1863, in-8.

Beauchet-Filleau. *Étude sur un point de géographie gauloise.* Paris, 1868, in-8.

Beaune (H.). *Les réformes judiciaires dans les cahiers de* 1789, *discours de rentrée.* Dijon, 1867, in-8.

— *Les sorciers de Lyon, épisode judiciaire du dix-huitième siècle.* Dijon, 1868, in-8.

Bernard (Auguste). *Essai historique sur les vicomtes de Lyon du neuvième au douzième siècle.* Saint-Étienne, 1867, in-8.

Bernoulli (J. J.). *Ueber die Minerven Statuen.* Basel, Schultze, 1867, in-8.

Boucher de Molandon et A. Collin. *Études sur une bastille anglaise du quinzième siècle en la commune de Fleury, près Orléans.* Orléans, 1858, in-8.

— *Note sur Guillaume Giraut, notaire au châtelet d'Orléans, sur la levée du siége*. Orleans, 1858, in-8.

— *Nouvelles études sur l'inscription romaine de Mesvé, relative à la détermination géographique de Genabum*. Paris, 1868, in-8.

BOURQUELOT (F.). *Inscriptions antiques d'Auxerre* (Extrait du 30e vol. des Antiquaires). In-8.

BOYER (H.). *Fouilles de Neuvy-sur-Baranjon. Réponse a M. Léon Renier*. Bourges, 1862, in-8.

BRANTÔME (PIERRE DE BOURDEILLE DE). *Œuvre scomplètes de*. Tome troisième. *Grands capitaines français*. Paris, Renouard, 1867, in-8.

BROSSET. *Études de chronologie technique*. Saint-Pétersbourg, 1868, in-4.

BURCKHARDT (C. L. A.) et RIGGENBACH (Ch.). *Die Dominikaner-Kloster-Kirche in Basel*. Basel, Bahnmaier, 1855, in-4.

BURCKHARDT (C. L. A.) et RIGGENBACH (Ch.). *Der Kirchenschatz des Münsters zu Basel*. Basel, Bahnmaier, 1862, in-4.

BURCKHARDT (Carl). *Der Kirchenschatz des Münsters zu Basel*. Basel, Detloff, 1867, in-4.

BUNGE (Al.). *Generis astragali species gerontogæ pars prior. Claves diagnosticæ*. Saint-Pétersbourg, 1868, in-4.

*Catalogue de la bibliothèque de M. le comte* CHARLES DE L'ESCALOPIER. Paris, Dehin, 1867, 3 vol, in-8.

CAUMONT (DE). *Le mur de Landunum (Côte-d'Or) comparé aux murs de l'oppidum découvert à Murcens (Lot)*. Caen, Leblanc-Hondel, 1868, in-8.

Cessac (P. de). *Rapport sur les fouilles de la tour Saint-Austrille*. Paris, 1867, in-8.

— *Les forts vitrifiés dans la Creuse*. Laon, 1868, in-8.

— *Monastères de l'ordre de Fontevrault dans le diocèse de Limoges*.

Chalon (Renier). *Une médaille inconnue à Van Loon*. In-8.

— *Don Antonio, roi de Portugal. Son histoire et ses monnaies*. Bruxelles, 1868, in-8.

— *Monnaies de don Antonio*. Supplément, in-8.

— *Curiosités numismatiques*. 10e article, in-8.

Charma (A.). *Fouilles pratiquées à Évrecy par la Société des Antiquaires de Normandie en* 1867. Caen, 1868, in-8.

Cittadella (Cav. Luigi-Napoleone). *Documenti ed illustrazioni risguardanti la Storia artistica Ferrarese*. Ferrara, Taddei, 1868, in-8.

Corblet (l'abbé J.). *Les Fêtes religieuses au château de Moreuil*. Amiens, 1868, in-8.

Corrêa (Gaspard). *Lendas da India*. T. IV, part. i. Lisboa, 1864, in-4.

Courajod. *Les sépultures des Plantagenets à Fontevrault*. Paris, 1867, in-8.

Delisle (Léopold). *Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel*. Paris, 1867, in-8.

Demarsy (Alfred). *Les abbesses de Maubuisson*. Paris, Dumoulin, 1868, in-8.

— *Note sur Marc Lescarbot, avocat Vervinois.* Vervins, Flem, 1868, in-8.

Deschamps de Pas (H.). *Contrefaçon des monnaies de Charles VI par Jean Sans-Peur.* In-8.

Despine (A.) et Vallier. *Une charte du duc de Savoie.* Annecy, 1868, in-8.

Devéria (Théodule). *Le Papyrus judiciaire de Turin et les Papyrus Lée et Rollin, étude égyptologique.* Paris, imp. impériale, 1868, in-8.

Duval (L.). *Mémoire sur les Acadiens présents à l'assemblée du clergé de France en 1775.* Niort, 1867, in-8.

Egger (E.). *Rapport sur le concours des antiquités de la France.* 1866, in-4.

— *Note sur une stèle en marbre.* Rome, Imp. Tibérine, 1868, in-8.

Famintzin (A.). und Boranetzky. *Zur Entwickelungsgeschichte der Gonidien und Zoosporenbildung der Flechte.* Saint-Pétersbourg, 1867, in-4.

Firdousi (Aboulkasim). *Le livre des rois, publié, traduit et commenté par M. Jules Mohl.* T. V, Paris, Imp. impériale, 1866, in-fol.

Francklin (Alfred). *Préface du Catalogue de la Bibliothèque Mazarine, rédigée en 1751 par le P. Desmarais.* Paris, 1867, in-18.

— *Recherches sur la Bibliothèque de la Faculté de médecine de Paris.* Paris, 1864, in-8.

— *Les anciennes bibliothèques de Paris, églises, monastères, colléges.* T. I^er^, Paris, 1867, in-4.

— *Histoire de la Bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor à Paris*. Paris, Aubry, 1865, in-8.

— *Recherches sur la Bibliothèque de l'église Notre-Dame de Paris au treizième siècle*. Paris, 1863, in-8.

Friedlaender (le docteur Julius). *Andrea Guazzaloti, scultore prataje*. Prato, 1862, in-4, brochure.

Gariel (H.). *Bibliothèque historique et littéraire du Dauphiné*. T. Ier, in-8, Grenoble, 1864 (*Mélanges inédits de Guy Allard*).

Giraud (l'abbé Magloire). *Archives paroissiales de la Cadière*. Toulon, 1858, in-8.

Godard-Faultrier. *Musée des Antiquités d'Angers fondé en 1841*. *Inventaire*. Angers, 1868, in-8.

Gozzadini (Giovanni). *Studii archeologico-topografici sulla città di Bologna*. Bologna, Regia tipografia, 1868, in-4.

Gros (L. P.). *Observations sur l'ouvrage de M. Auguste Callet, intitulé la Légende des Gagats*. Montbrison, 1866, in-8.

— *Notes sur quelques blasons de la Diana*. Lyon, 1866, in-8.

— *Dictionnaire du patois Forézien*. Lyon, 1863, in-8.

— *Voyage à Pierre-sur-Haute et sur les bords du Lignon*. Saint-Étienne, 1864, in-8.

Grégoire (l'abbé). *Rapports sur la bibliographie, la destruction des patois et les excès de vandalisme faits à la Convention*. *Réédités sous les auspices de M. Egger*, par M. Ch. Renard. Caen, 1867, in-8.

GRUBER (Wenzel). *Ueber das Spatium intraaponevroticum suprasternale, und dessen Sacci coeci retro-sternocleido-mastoidei.* Saint-Pétersbourg, 1867, in-4.

— *Ueber die Varietæten des musculus palmaris longus.* Saint-Pétersbourg, 1868, in-4.

GUIGUE. *Lettre à M. Valentin Smith sur une inscription bilingue trouvée à Genay (Ain).* Lyon, 1863, in-8.

HELMERSEN (G. V.). *Das Vorkommen und die Entstehung der Riesenkessel in Finnland.* Saint-Pétersbourg, 1867, in-4.

HENZEN (G.). *Nuovi frammenti degli atti de' fratelli Arvali.* Roma, 1867, in-8.

HÉRICOURT (Le comte Achmet D'). *Notice sur l'église de Béthune.* Arras, Tierny, 1868, in-4.

HEUZEY (Léon). *L'exaltation de la fleur, bas-relief grec de style archaïque, trouvé à Pharsale.* Paris, Imp. impériale, 1868, in-4.

— *Le Sanctuaire de Bacchus tasibastenus, dans le canton de Zikeva (en Thrace).* In-8.

HUILLARD-BRÉHOLLES (J. L. A.). *Notice sur M. le duc de Luynes.* Paris, Plon, 1868, in-8.

JOUSSET (le docteur). *Archéologie percheronne. Découverte d'une ville romaine à Saint-Ouen-de-la-Cour, près Bellême.* Orne.

— *Bellême. Archéologie, le Crochemélier.* In-8.

— *Bellême sous l'eau avant la création de l'homme.* Nogent-le-Rotrou, Gouverneur, 1868, in-8.

— *Promenade archéologique à Saint-Jean la-Forêt.* Nogent-le-Rotrou, Gouverneur, 1867, in-8.

— *Bellême. Un détail sur la vie de Henri IV.* In-8.

— *Bellême. Son âge antéhistorique.* In-8.

— *Pierre de la Reinière, gouverneur de Bellême.* Nogent-le-Rotrou, Gouverneur, 1868, in-8.

— *Le Gui des Druides retrouvé à Bellême.* In-8.

— *Les silex taillés primitifs.* In-8.

— *Bellême. Les haches celtiques.* In-8.

— *Bellême. Le Désordre de l'année* 1590. In-8.

— *Documents historiques sur la Herse, forêt de Bellême.* In-8.

— *Bellême. Archéologie. Brais et sa chapelle miraculeuse.* In-8.

— *Estat militaire des villes et chasteau de Bellesme aux seizième et dix-septième siècles.* In-8.

— *Prieuré de Chêne-Galon.* Alençon, Thomas, 1868, in-8.

— *Le Gouverneur de Bellême au siége de la Ferté-Bernard*, 1590. In-8.

— *Le vieux Bellême. Une page de son histoire religieuse.* Gouverneur, 1868, in-8.

— *Bellême. Une lettre inédite de Catherine de Médicis.* In-8.

— *Mauves au Perche.* In-8.

— *Bellême. Age antéhistorique.* Caen, Lebland-Hondel, 1868, in-8.

— *Bellême. Le prieuré de Saint-Martin. Une lettre royale inédite et autres.* In-8.

— *Le saint Pierre de Bellême. Sa dernière existence.* In-8.

KIESSLING (Adolf). *Horatianische Kleinigkeiten*. Basel, Schultze, 1867, in-4.

LAGRÈZE-FOSSAT (A.). *La Ville des Vicomtes et la coutume d'Auvillar*. Montauban, 1868, in-8.

LAISNÉ (A. M.). *Agitations de la Fronde en Normandie* (1639 à 1649). Avranches, 1863, in-8.

LA QUERRIÈRE (E. DE). *Discours prononcé lors de l'inauguration du monument érigé à la mémoire de Eustache Hyacinthe Langlois*. In-18.

LEGUAY (Louis). *Note sur une sépulture à incinération découverte à La Varenne Saint-Hilaire*. In-8. Paris, 1867.

LENZ (R.). *Ueber den Zusammenhang zwischen Salzgehalt des Seewassers*. Saint-Pétersbourg, 1868, in-4.

LEROY (G.). *L'effroyable assassinat commis à Sermaise, commune de Bois-le-Roi, Seine-et-Marne, par la bande des Chauffeurs, le 17 germinal an* IV. Melun, 1866, in-8.

— *Estranges effets du tonnerre à Melun en* 1656. Melun, 1867, in-8.

— *Causerie sur Poinsinet*. Fontainebleau, in-8.

— *Néricault Destouches, membre de l'Académie française, gouverneur des ville et château de Melun*. Paris, Dumoulin, 1862, in-8.

— *Historique sommaire de l'enseignement à Melun du douzième au quatorzième siècle*. Melun, 1867, in-8.

LESPINASSE (René DE). *Deux comtes de Nevers*. 1868, in-8.

— *Hervé de Donzy, comte de Nevers*. Nevers, Fay, 1868, in-8.

LINAS (Ch. DE). *Ornement de bronze conservé au musée de Saint-Omer*. In-8.

LONGPÉRIER (Henri DE). *Des rouelles et des anneaux antiques considérés comme agents de suspension.* Paris, 1868, in-8.

LONGUEMAR (M. DE). *Fresque de la chapelle de Jouhé-sur-Gartempe.* Poitiers, 1852, in-8.

— *Statues équestres du moyen âge en Poitou.* 1854, in-8.

— *Notice sur le portail de Saint-Hilaire de Fonsay.* Poitiers, 1854, in-8.

— *Observations sur une peinture murale à Nisy-le-Comte.* Poitiers, 1855, in-8.

— *Les souterrains-refuges découverts dans l'ancien Poitou.* 1855, in-8.

— *Correspondance inédite de la famille de Moussy-la-Contour.* Poitiers, 1860, in-8.

— *Excursion archéologique dans le Loudunais.* Poitiers, 1861, in-8.

— *Confrontation de deux autels gallo-romains trouvés pres de Poitiers.* Poitiers, 1862, in-8.

— *Album historique de Poitiers.* Poitiers, 1862, in-8.

— *Mémoire sur les monuments primitifs et les voies antiques du département de la Vienne.* Poitiers, 1863, in-8.

— *Compte-rendu d'explorations archéologiques.* Poitiers, 1863, in-8.

— *Compte-rendu du congrès archéologique de Fontenay-le-Comte.* Poitiers, 1864, in-8.

— *Rapport sur une excursion dans le marais vendéen.* Caen, 1865, in-8.

— *Les dolmens du Haut-Poitou.* Poitiers, 1866, in-8.

— *Rapport sur une exploration des grottes du Chaffaud.* Poitiers, 1866, in-8.

— *Réfutation d'un mémoire sur les dolmens de la Charente.* Poitiers, 1867, in-8.

— *L'archéologie française à l'exposition de* 1867. Poitiers, 1867, in-8.

— *Notice de poteries antiques découvertes à Poitiers.* Poitiers, in-8.

— *Communications diverses d'archéologie.* Poitiers, 1867, in-8.

Luzel (F. M.). *Chants populaires de la Basse-Bretagne recueillis et traduits* (Gwerziou), 1er vol. Lorient, Corfmat, 1868, in-8.

Malte-Brun (V. A.). *Histoire de Marcoussis, de ses seigneurs et de son monastère.* Paris, Aubry, 1867, in-8.

— *Notice sur l'ancienne commanderie du Déluge.* Paris, Aubry, 1867, in-8.

Martin Daussigny. *Le Campo Santo à Pise.* Lyon, 1862, in-8.

Mathon fils. *Le droit de gîte à Saint-Louis, à Beauvais.* Beauvais, 1867.

— *Une fête d'arquebusiers à Creil en* 1615. Paris, 1868, in-8.

Milet. *Notice sur M. Jean-Baptiste Mathon, père, bibliothécaire de Neufchâtel* (1786-1868). Rouen, 1868, in-4.

Monluc (*Commentaires de* Blaise de), *publiés par la Société de l'Histoire de France.* Paris, t. III, 1867, in-8.

MORBIO (Carlo). *Monographia storica delle Zecche Italiane.* Asti, Raspi, 1868, in-8.

MORIN (Eugène). *Esquisse comparative des dialectes néo-celtiques.* Rennes, Verdier, 1868, in-8.

MOSSMANN (M. X.). *La guerre des Six Deniers (Sechs-Plappert-Krieg).* Paris, Berger-Levrault, 1868, in-8.

MULLER (l'abbé E.). *Quelques mots sur l'évangeliaire de la cathédrale de Noyon.* Noyon, 1868, in-8.

ODOBESCO. *Notice sur les antiquités de la Roumanie.* Paris, Franck, 1868, in-8.

D'OTREPPE DE BOUVETTE. *A quoi bon. Essai de tablettes Liégeoises,* 76e, 77e et 78e livraisons. Liége, 1868, in-12.

OWSJANNIKOW (Ph.). *Ein Beitrag zur Kennitnss der Leuchtorgane von Lampyris noctiluca.* Saint-Pétersbourg, 1868, in-4.

PEIGNÉ-DELACOURT. *Les Normans dans le Noyonnais. Neuvième et dixième siècles.* Noyon, 1868, in-8.

— *L'hypocauste de Champlieu, près de Pierre-Pont.* Beauvais, 1867, in-8.

PICTET (Adolphe). *Les origines Indo-Européennes ou les Aryas primitifs, essai de paléontologie linguistique.* Paris, 1859-1863, 2 vol. in-8.

PISTOLLET DE SAINT-FERJEUX (Théodore). *Notice sur les monnaies des Lingons et sur quelques monnaies des Leukes, des Séquanais et des Éduens.* Paris, Dumoulin, 1867, in-8.

PONVRAT (Pierre). *Description du Forez, en vers, composée en* 1669. Montbrison, 1865, in-8.

QUESNET (Édouard). *Inventaire sommaire des archives départementales d'Ille-et-Vilaine antérieures à* 1790. Rennes, Oberthur, 1868, in-8.

REY (E.). *Voyage pittoresque en Grèce et dans le Levant, fait en 1843-1844. Journal de voyage.* T. Ier. Lyon, 1867, in-fol.

ROBERT (Charles). *Sigillographie de Toul.* Metz, 1868, in-4.

RABUT (Laurent). *Habitations lacustres de la Savoie. Deuxième mémoire.* Chambéry, 1868, in-8, avec atlas in-4.

ROSENZWEIG (L.), archiviste. *Recherches sur les archives communales du Morbihan.* Vannes, 1867, in-18.

ROTH (K. L.). *Die Römischen Inschriften des Kantons Basel.* Malt, 1843, in-4.

SARASIN (Adolf). *Die Barfüsser Klosterkirche.* Basel, 1845, in-4.

SCHMIDT (Waldemar). *Le Danemark à l'Exposition universelle de 1867, étudié au point de vue de l'archéologie.* Paris, 1868, in-8.

— *Reise i Grekenland, Ægypten og det Hellige Land.* Copenhague, 1863, in-8.

SILVA (Le chevalier J. P. N. DA). *Mémoire de l'archéologie sur la véritable signification des lignes qu'on voit gravées sur les anciens monuments du Portugal.* Lisbonne, imp. nat., 1868, in-4.

SPACH (L.). *Le moine Lamprecht et son poëme d'Alexandre le Grand.* In-8.

— *Charte de l'évêque Guebhard, de Strasbourg, sur les priviléges de l'abbaye de Saint-Walburg.* In-8.

— *Euloge Schneider, comme poète et écrivain.* In-8.

SUGER (Œuvres complètes de), *publiées par la Société de l'Histoire de France.* Paris, 1867, in-8.

TROUDE (O.). *Batailles navales de la France, publié par Levot.* T. IV, Paris, Challamel, 1868, in-8.

VAN HENDE. *Numismatique lilloise, ou Description des monnaies, médailles, méreaux, jetons, etc., de Lille.* Lille, 1858, in-8.

— *Deux médailles d'Aquilius Sabinius et de Mirabeau.* Lille, 1866, in-8.

— *Une décoration de Philaléthès.* Lille, 1859, in-8.

— *Méreau de la collégiale de Saint-Pierre et deux louis d'or frappés à Lille.* Lille, 1860, in-8.

— *Un plomb des Innocents et deux jetons inédits.* Lille, 1867, in-8.

VIAN (Louis). *La particule nobiliaire.* Paris, 1868, in-8.

VINCENT. *Mémoire sur le calendrier des Lagides, à l'occasion de la découverte du décret de Canope.* Paris, 1868, in-8.

VISCHER (Docteur Wilh.). *Der Münzfund von Reichenstein.* Basel, Detloff, 1853, in-4.

— *Antike Schleuder-Geschosse.* Basel, Balmer, 1866, in-4.

VUILLEMIN (L.). *Pierre le Grand et l'amiral Lefort.* Lausanne, 1867, in-8.

WACKERNAGEL (Wilhem). *De goldene Altarapfel von Basel.* Basel, Detloff, 1857, in-4.

WESCHER (C.). *Décret en dialecte dorien provenant de l'île de Carpathos*. Paris, in-8.

— *Notice sur deux inscriptions de l'île de Théra, relatives à une société religieuse*. Rome, in-8.

— *Inscription inédite d'Halicarnasse en dialecte dorien et en vers*. Paris, in-8.

— *Note sur un prêtre d'Alexandrie et des Ptolémées*. Paris, in-8.

— *Notice sur un fragment de stèle trouvé à Athènes*. Paris, in-8.

— *Note sur un passage de la paléographie grecque*. Paris, in-8.

— *Notice sur deux inscriptions grecques monumentales récemment découvertes en Égypte*. Roma, 1866, in-8.

— *Inscription archaïque sur un rocher près de Delphes*. Roma, 1866, in-4.

— *Éclaircissement sur une inscription grecque d'Alexandrie, du règne de Cléopâtre*. Roma, 1866, in-8.

— *Traités sur la poliorcétique des Grecs*. Paris, imp. impériale, 1867, in-4.

— *Étude sur le monument bilingue de Delphes*. Paris, imp. impériale, 1868, in-4.

WIDRANGES (H. DE). *Notice sur Saulx-en-Barrois*. In-8.

WITTE (DE). *Note sur quelques amphores panathénaïques*. In-8.

— *Discours lu au Capitole le 26 avril 1867 à l'occasion de l'anniversaire de la fondation de Rome*. Paris, 1867, in-8.

**Revues et journaux.**

*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France.* 1866 et 1867. 2 vol. in-8.

*Bulletin archéologique du musée Parent.* N° 1. Octobre 1867, Paris, Claye, 1867, in-fol.

*Bulletin du bouquiniste.* 12e année. 1868, Paris, Aubry, in-8.

*Congrès archéologique de France.* XXXIVe session. Séances générales tenues à Paris en 1867 par la Société française d'archéologie. Paris, Derache, 1868, in-8.

*Distribution des récompenses accordées aux sociétés savantes,* le 18 avril 1868. Paris, imp. impériale, 1868, in-8.

*Dictionnaire archéologique de la Gaule, époque celtique.* Paris, imp. impériale, 1867, in-4.

*Journal des savants.* 7e année, 1868, in-4.

*Le Moniteur de l'archéologie.* Montauban, deuxième série. T. I, n° 7, janvier 1867. T. II, n° 7, janvier 1868, in-8.

*L'Institut,* 32e année, n° 383-4, nov. et déc. 1867; 385-6, janvier-février 1868; 387-8, mars-avril 1868.

*L'Investigateur,* journal de l'Institut historique de France. 35e année. Paris, 1868, in-8.

*Mémoires* lus à la Sorbonne. Histoire et sciences morales. Archéologie. Paris, 1868, 2 vol. in-8.

*Revue africaine,* 12e année, Alger, 1868, in-8.

*Revue de l'art chrétien,* 12e année. 1868, in-8.

*Revue des sociétés savantes des départements,* quatrième sé-

rie. T. VII et VIII, 1868. Paris, imp. impériale, 1868, in-8.

*Revue Forézienne.* Histoire et archéologie. Année 1868, Saint-Étienne, in-8.

*Revue Savoisienne,* journal publié par la Société florimontane d'Annecy. 1868, 9e année. Annecy, Thésio, 1868, in-4.

# MÉMOIRES DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

## Sociétés françaises.

AISNE. — *Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin.* 42e année, troisième série. T. VII. Travaux de 1866 et 1867. Saint-Quentin, 1867, in-8.

— *Bulletin de la Société académique de Laon.* T. XVI. Laon, 1867, in-8.

ALGÉRIE. — *Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de la province de Constantine.* 1er vol. de la deuxième série, 1867. 11e vol. de la collection. Constantine, 1867, in-8.

AUBE. — *Mémoires de la Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube.* T. XXXI de la collection. T. IV, troisième série. Année 1867, Troyes, Dufour.

— *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à* 1790, publié par ordre du Ministre de l'intérieur. Département de l'Aube. Archiviste : M. Darbois de Jubainville. 6 et 7e livraisons. Troyes, 1868, in-4.

CALVADOS. — *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.* Caen, 1868, in-8.

— *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie.* 8ᵉ année. Déc. 1867. T. IV. 1868, in-8.

— *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie.* Troisième série, 6ᵉ vol. T. XXVI de la collection. Paris, Derache, 1867, in-8.

CHARENTE. — *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, Quatrième série. T. V. Année 1867, Angoulême, in-8.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — *Académie de la Rochelle. Section de littérature. Choix de pièces lues aux séances.* La Rochelle, 1868, in-8.

CREUSE. — *Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.* Guéret. T. II, 3ᵉ bulletin. T. III, 3ᵉ bulletin.

— *Compte rendu du congrès archéologique et des assises scientifiques de Guéret.* Guéret, 1866, in-8.

DOUBS. — *Mémoires* de la Société d'émulation du Doubs. Quatrième série, IIIᵉ vol., 1867. Besançon, Dodivers, 1868, in-8.

GARD. — *Mémoires* de l'Académie du Gard, Années 1866-1867. Nîmes, Clavel, 1868, in-8.

GARONNE (HAUTE-). — *Revue archéologique* du midi de la France. Vol. 11. Toulouse, 1868, in-4.

HÉRAULT. — *Bulletin* de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, Hérault. Deuxième série. T. IV, IIIᵉ livraison. Béziers, Malinas, 1868, in-8.

Indre-et-Loire. — *Mémoires* de la Société archéologique de Touraine. T. XVIII et XIX. Tours, 1866 et 1867, in-8.

— *Bulletin* de la Société archéologique du Vendômois. Années 1862, 1863, 1864, 1865, 1866 et 1867. Vendôme, in-8.

Landes. — *Bulletin* de la Société des lettres, sciences et arts du département des Landes. Année 1868. Mont-de-Marsan, in-8.

Loire. — *Revue Forézienne*. 1re et 2e années, 1867 et 1868. Saint-Étienne, in-8.

— *Annales* de la Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire. T. XI. Saint-Étienne, 1867, in-8.

Loire (Haute-). — *Annales* de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy. T. XXVIII, 1866-1867. Le Puy, 1867, in-8.

Loiret. — *Bulletin* de la Société archéologique de l'Orléanais. 2e, 3e et 4e trimestres de l'année 1867. 1er trimestre de 1868, In-8.

Maine-et-Loire. — *Mémoires* de la Société académique de Maine-et-Loire. T. XVII, XVIII, XIX, XX, XXI, XXII, 1865-1868. Angers, in-8.

— *Répertoire historique et archéologique de l'Anjou*, publié par la Commission archéologique. Année 1868. Angers, 1868, in-8.

Manche. — *Mémoires* de la Société impériale académique de Cherbourg. Année 1867. Cherbourg, in-8.

MARNE. — *Mémoires* de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne. Années 1865 et 1866. Châlons-sur-Marne, in-8.

— *Travaux* de l'Académie impériale de Reims. 42 et 43ᵉ volumes. Année 1865-1866. Reims, 1867, in-8.

MOSELLE. — *Mémoires* de l'Académie impériale de Metz. 48ᵉ année, 1866-1867. Deuxième série. 15ᵉ année. Metz, 1867, in-8.

— *Bulletin* de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle. IXᵉ et Xᵉ volumes. Metz, 1867, in-8.

NORD. — *Mémoires* de la Société d'émulation de Cambrai. T. XXIX, 3ᵉ partie. T. XXX, 1ʳᵉ partie. Cambray, in-8.

— *Mémoires* de la Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille. Année 1867. Troisième série. IVᵉ et Vᵉ volumes. Paris, 1868, 2 vol. in-8.

— *Mémoires* de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. 1866-1867. XIIᵉ volume. Dunkerque, 1867, in-8.

OISE. — *Mémoires* de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise. T. VI. Beauvais, 1867, in-8.

PAS-DE-CALAIS. — *Bulletin* historique de la Société des antiquaires de la Morinie. Année 1868. Saint-Omer, in-8.

— *Mémoires* de l'Académie impériale d'Arras. Onzième série. T. II. Arras, 1868, in-8.

RHIN (BAS-). — *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*. Strasbourg, 1868 (Deuxième série. T. V. 2ᵉ livraison).

Rhone. — *Mémoires* de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon. Classe des lettres. T. XIII. Paris, Durand, 1866-68, in-8.

Savoie. — *Mémoires et documents* publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. T. XI. Chambéry, 1867, in-8.

Seine-Inférieure. — *Procès verbaux* de la commission départementale de la Seine-Inférieure. T. II. Rouen, 1867, in-8.

— *Précis* analytique des travaux de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, pendant l'année 1866. Rouen, 1867, in-8.

Somme. — *Mémoires* de l'Académie des sciences, belles-lettres, arts, agriculture et commerce du département de la Somme. Deuxième série. T. VI. Amiens, 1868, in-8.

— *Bulletin* de la Société des antiquaires de Picardie. Années 1865, 1866, 1867 et 1868. Amiens, 1867-1868, in-8.

— *Mémoires* de la Société des antiquaires de Picardie. Troisième série. T. I. Amiens, 1867, in-8.

Vienne. — *Bulletin* de la Société des antiquaires de l'Ouest, troisième et quatrième trimestres de 1867. In-8.

— *Mémoires* de la Société des antiquaires de l'Ouest. T. XXXI, année 1866. Poitiers, 1867, in-8.

Vienne (Haute-). — *Bulletin* de la Société archéologique et historique du Limousin. T. XVII, année 1867, p. 1-92.

— *Armorial*. T. II, feuilles 21 à 25.

— *Registres consulaires* de la ville de Limoges. T. II, feuilles 1 à 20.

Vosges. — *Annales* de la Société d'émulation du département des Vosges. T. XII. 3e cahier. Épinal. Gley; Paris, Gouin, 1867, in-8.

Yonne. — *Bulletin* de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. Année 1868. 21e et 22e volumes. 1 et 2 de la deuxième série. Auxerre, 1868, in-8.

## Sociétés étrangères.

Angleterre. — *Archaeologia : Or Miscellaneous tracts relating to antiquity, published by the Society of antiquaries of London.* Volume XLI. London, Nichols, 1867, in-4.

— *Proceedings of the Society of antiquaries of London.* Années 1865, 1866, 1867, 1868. In-8.

Autriche. — *Mittheilungen des historischen Vereins für Steiermark.* 15e et 16e fascicules. Gratz, 1868, Leuschner, in-8.

— *Beitræge zur Kunde Steiermærkischer Geschichtsquellen vom historischen Verein für Steiermark.* 5e année. Gratz, 1868, in-8.

— *Archiv für Kunde Oesterreichischer Geschichtsquellen.* 38 et 39e volumes. Vienne, 1867, in-8.

— *Sitzungsberichte der Kaiserlichen Academie der Wissenschaften. Philosophisch-historische Classe.* T. LV, LVI, LVII. Vienne, 1867, in-8.

— *Fontes rerum austriacarum. Oesterreichische Geschichts-*

*quellen, zweite Abtheilung: Diplomataria et acta.* 27e volume. 2 part. 1868, in-8.

BAVIÈRE. — *Sitzungsberichte der K. Bayer. Akademie der Wissenschaften zu München*, 1867-1868. München, 1867 et 1868, in-8.

— *Verhandlungen des historischen Vereins von Oberpfalz und Regensburg.* 25e volume. Regensburg, Restman, 1868, in-8.

BELGIQUE. — *Revue* numismatique belge. Quatrième série. T. VI. 1868, in-8.

— *Coutumes des pays et comté de Flandre.* T. I. *Coutume de la ville de Gand*, par A. E. Gheldoft. Bruxelles, Gobbaerts, 1868, in-4.

— *Recueil* des ordonnances des Pays-Bas autrichiens. Troisième série. 1700-1794. 2 vol. Bruxelles, 1867, in-folio.

— *Recueil* des ordonnances du duché de Bouillon, 1240-1795. Bruxelles, 1868, in-folio.

— *Bulletin* de la Société liégeoise de littérature wallonne. 9e année, deuxième et dernière livraison. Liége, 1867, in-8.

— *Bulletin* des commissions royales d'art et d'archéologie. Bruxelles, 3e année. Septembre-Décembre 1866. 2 numéros. 6e année. Janvier-Août 1867. 4 numéros.

DANEMARK. — *Acta universitatis Lundensis*, 1865. *Mathématiques, sciences naturelles, Lund*, 1865-6; *droit et sciences juridiques; philosophie et histoire.* 3 vol. in-4.

— *Tillaeg til Aarböger for Nordisk Oldkyndighed og Historie.* Aargang 1867. Kjöbenhavn, 1868, in-8.

ESPAGNE. — *Monumentos arquitectonicos de España.* Cua-

dernos 30, 31. Madrid, Imprenta y calcografia nacional, grand in-fol.

ÉTATS-UNIS. — *Memoirs of the American Academy of arts and sciences.* New series. Vol. IX. Part. 1. Cambridge and Boston, 1867, in-4.

— *Condicion and Doings of the Boston Society of natural history as exhibited by the Annual reports of the Custodian treasurer, librarian and curators.* May 1868. Boston, 1868, in-8.

— *Memoirs read before the Boston Society of natural history; being a new series of the Boston Journal of natural history.* Vol. I, part. 3. Boston, 1868, in-4.

— *Smithsonian contributions to Knowledge.* Vol. XV. Washington, 1867, in-4.

— *Annual of the Boston Society of natural history.* 1868-69. I. Boston, 1868, in-8.

— *Proceedings of the Boston Society of natural history.* Vol. XI. 1866-1868. Boston, 1868, in-8.

— *Annual report of the Board of Regents of the Smithsonian institution.* Washington, 1867, in-8.

— *Proceedings of the American philosophical Society held at Philadelphia, for promoting useful Knowledge.* Vol. X. 1867. N° 77. In-8.

— *The Canadian journal of science, literature and history.* Vol. XII. Toronto, 1867, in-8.

GRAND DUCHÉ DE HESSE. — *Zeitschrift des Vereins zur Erforschung der Rheinischen Geschichte und Alterthümer in Mainz.* Dritten Bandes erstes Heft. Mainz, von Zabern, 1868.

PORTUGAL. — *Portugalliæ monumenta historica. Leges et consuetudines.* Vol. I., Fasciculus 4. Lisbona, 1864, in-folio.

— *Memorias da Academia real das sciencias de Lisboa. Classe de sciencias mathematicas.* Nova serie. T. III. Parte 2. Lisboa, 1865, in-4.

— *Historia e memorias da Academia real das sciencias de Lisboa, classe das sciencias morales, politicas e bellas lettras* Nova serie. T. III. Parte 2. Lisboa, 1865, in-4.

RUSSIE. — *Bulletin* de l'Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg. T. XII. Feuilles 11-36. Nos 3, 4, 5. In-4.

SUISSE. — *Der Geschichtsfreund. Mittheilungen des historischen Vereins der fünf Orte, Luzern, Uri, Schwyz, Unterwalden und Zug.* XXIIIe volume. Einsiedeln, 1868, in-8.

— *Mittheilungen der Gesellschaft für vaterlændische Alterthümer in Basel.* Cahiers 1-10. Bâle, in-4.

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

# DANS LE BULLETIN DE L'ANNÉE 1868

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

# ERRATA

*Bulletin de* 1866.

P. 119. l. 18, *au lieu de :* bulla fieret, communis, *lisez :* bulla fieret sit communis.

*Bulletin de* 1868.

P. 58. l. 23, *au lieu de :* Mantegria, *lisez :* Mantegna.
» l. 24, » Tremitani, » Eremitani.
P. 59. La restitution de l'inscription doit être lue ainsi :

*T* (*ito*) *Pullio*.
*T* (*iti*) *l* (*iberto*) *Lino*.
(*Se*) *vi* (*ro*).
*Aug* (*ustali*).
*Albu*. . . . . . . .
. . . . . . . . . . .
*s. e*. . . . . . . .

P. 67. l. 12, *au lieu de :* Mantegria, *lisez :* Mantegna.
» l. 17, » tombale encastrée, *lisez :* funéraire encastrée.
P. 108, l. 16, » extraite de, » extraite du mémoire de.

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CH. LAHURE
Rue de Fleurus, 9, à Paris

# BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE

# DES ANTIQUAIRES

DE FRANCE

NOGENT-LE-ROTROU, IMPRIMERIE DE A. GOUVERNEUR.

# BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE

# DES ANTIQUAIRES

DE FRANCE

1869




PARIS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ

AU PALAIS DU LOUVRE

ET CHEZ

DUMOULIN, QUAI DES AUGUSTINS, 13

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ

# BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ IMPÉRIALE

# DES ANTIQUAIRES

## DE FRANCE

---

## BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

POUR L'ANNÉE 1869.

| | |
|---|---|
| MM. De Guilhermy, | Président. |
| H. Cocheris, | premier Vice-Président. |
| E. Le Blant, | deuxième Vice-Président, |
| E. Aubert, | Secrétaire. |
| E. Mabille, | Secrétaire-adjoint. |
| H. Bordier, | Trésorier. |
| Pol Nicard, | Bibliothécaire-archiviste. |

### Membres de la commission des impressions.

MM. Michelant.
A. de Barthélemy.
E. Boutaric.
Huillard-Bréholles.

### Membres de la commission des fonds.

MM. Bourquelot[1].
L. Passy.
Chabouillet.

1. M. de La Villegille a été élu membre de la Commission des fonds, le 3 mars 1869, en remplacement de M. Bourquelot, décédé.

# LISTE

## DES MEMBRES HONORAIRES,

Au 1er avril 1869.

---

MM.

1. Guizot (F.) G. C. ✻, membre de l'Institut (Académies française, des inscriptions et belles-lettres et des sciences morales et politiques), rue Billaut, 10 (1828).

2. Martonne (G. M. de) ✻, ancien magistrat, rue Oudinot, 16, et à la Vallée-Guyon, près Vendôme (1853).

3. Breton (Ernest) ✻, rue Richer, 12 (1838-1854).

4. Nieuwerkerke (le comte de) G. O. ✻, sénateur, membre de l'Institut (Académie des beaux-arts), surintendant des beaux-arts, au Louvre (1854).

5. Maury (Alfred) O. ✻, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres, directeur général des Archives de l'Empire, bibliothécaire de l'Empereur, professeur au Collége de France, au palais des Archives, rue du Chaume (1842-1858).

6. Bataillard (Charles), avocat à la Cour impériale de Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 65 (1842-1859).

7. Saussaye (Louis de la) O. ✻, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, recteur de l'Académie de Lyon, rue de l'Université, 34 (9 mars 1843).

8. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

9. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

10. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

# LISTE

## DES MEMBRES RÉSIDANTS,

Au 1er avril 1869.

---

MM.

1. Villegille (Arthur Nouail de la) ✻, secrétaire du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, rue de Seine, 12 (29 novembre 1836).

2. Longpérier (Adrien Prévost de) O. ✻, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), conservateur des antiques des Musées impériaux, rue de Londres, 50 (9 avril 1838).

3. Lacabane (Léon) O. ✻, directeur de l'École impériale des chartes, conservateur-adjoint du département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, avenue des Ternes, 81 (9 juin 1841).

4. Marion (Jules) ✻, membre de la commission des archives près le ministère de l'intérieur, et du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, place de la Madeleine, 17 (9 février 1843).

5. Quicherat (Jules) ✻, professeur à l'École impériale des chartes, membre du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, rue Casimir-Delavigne, 9 (9 mai 1845).

6. Renier (Léon) O. ✻, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), vice-président du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes (section d'archéologie), administrateur de la Bibliothèque de l'Université, professeur au Collége de France, à la Sorbonne (9 mai 1845).

MM.

7. Villot (Frédéric) O. ✻, secrétaire-général des Musées impériaux, rue de la Ferme-des-Mathurins, 26 (10 décembre 1849).

8. Kœnigswarter (Louis) ✻, docteur en droit, correspondant de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), rue de Marignan, 11 (10 décembre 1849).

9. Favé (Ildefonse) C. ✻, général de brigade, commandant l'École polytechnique, aide de camp de l'Empereur, à l'École polytechnique (9 août 1850).

10. Montaiglon (Anatole de Courde de), professeur à l'École impériale des chartes, membre du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, place Royale, 9 (10 février 1851).

11. Rougé (le vicomte Emmanuel de) O. ✻, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), conseiller d'État, professeur au Collége de France, conservateur honoraire des antiquités égyptiennes du Musée du Louvre, rue de Babylone, 53 (10 mars 1851).

12. Brunet de Presle (Wladimir) ✻, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), professeur de grec moderne à l'École impériale des langues orientales vivantes, rue des Saints-Pères, 61 (9 avril 1851).

13. Huillard-Bréholles (Alphonse) ✻, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), chef de section aux archives de l'Empire, membre du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, rue de Madame, 53 (9 avril 1851).

14. Lasteyrie (le comte Ferdinand de), membre libre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), quai Voltaire, 11 (9 avril 1851).

15. Bordier (Henri), rue Joubert, 21 (9 avril 1851).

16. Renan (Ernest) ✻, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), bibliothécaire honoraire

au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, rue Vanneau, 29 (9 avril 1851).

17. NICARD (Pol), rue de Sèvres, 38 (9 mai 1851).

18. SAULCY (Félicien CAIGNART DE) C. ✻, sénateur, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), rue du Cirque, 17 (6 juin 1851).

19. MICHELANT (Henry-Victor) ✻, membre du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes et de la commission du catalogue des manuscrits des départements, bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, rue Forest, 5 (19 décembre 1853).

20. WADDINGTON (William-Henri), membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), rue Boissy-d'Anglas, 8 (19 décembre 1853).

21. DEVÉRIA (Théodule) ✻, conservateur-adjoint au Musée égyptien du Louvre, rue des Fossés-Saint-Jacques, 10 (8 novembre 1854).

22. COCHERIS (Hippolyte) ✻, bibliothécaire à la Bibliothèque Mazarine, membre du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, secrétaire de la commission du catalogue des manuscrits des départements, au palais de l'Institut (8 novembre 1854).

23. DELISLE (Léopold) ✻, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, président de la commission du catalogue des manuscrits des départements, bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, rue d'Hauteville, 13 (9 juillet 1855).

24. MARIETTE (Auguste) C. ✻, conservateur honoraire des antiquités égyptiennes du Musée du Louvre, directeur du Musée des monuments historiques de l'Égypte, au Louvre (9 janvier 1856).

MM.

25. Deloche (Jules-Edmond-Maximin) *, chef de bureau au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, rue de l'Université, 34 (16 avril 1856).

26. Egger (Émile) O. *, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), professeur à la Faculté des lettres de Paris, maître de conférences honoraire à l'École normale, rue de Madame, 48 (5 mai 1858).

27. Le Blant (Edmond) *, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), rue Leroux, 3 (1859).

28. Creuly (Casimir) C. *, général de brigade dans le cadre de réserve, membre de la commission de la topographie des Gaules, rue d'Amsterdam, 49 (16 novembre 1859).

29. Boutaric (Edgard) *, professeur à l'École impériale des chartes, sous-chef de section aux Archives de l'Empire, membre du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, boulevard Saint-Michel, 115 (4 janvier 1860).

30. Vogüé (le comte Melchior de), membre libre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), rue Fabert, 2 (4 juillet 1860).

31. Barthélemy (Anatole de) *, membre du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, et de la commission de la topographie des Gaules, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9 (10 avril 1861).

32. Passy (Louis), docteur en droit, rue de Clichy, 45 (7 août 1861).

33. Bertrand (Alexandre) *, conservateur du Musée impérial de Saint-Germain-en-Laye, membre de la commission de la topographie des Gaules, rue de Tournon, 8 (7 août 1861).

MM.

34. Chabouillet (P. M. Anatole) ✻, conservateur sous-directeur du département des médailles et antiques à la Bibliothèque impériale, secrétaire de la section d'archéologie du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, rue La Bruyère, 58 (4 novembre 1861).

35. Guillaume-Rey (Alban-Emmanuel) ✻, rue Billaut, 35 (5 février 1862).

36. Guérin (Victor) ✻, docteur ès-lettres, rue de Vaugirard, 57 (3 décembre 1862).

37. Riant (le comte Paul), rue de Vienne, 10 (2 mai 1866).

38. Guilhermy (le baron de) ✻, conseiller à la Cour des Comptes, membre du comité impérial des sociétés savantes et de la commission des monuments historiques, rue d'Alger, 6 (4 juillet 1866).

39. Read (Charles), chef de la division des archives et des travaux historiques à la préfecture de la Seine, boulevard Saint-Germain, 2 (6 mars 1867).

40. Heuzey (Léon) ✻, professeur à l'École des beaux-arts, quai de la Mégisserie, 8 (1er mai 1867).

41. Aubert (Édouard), rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9 (3 juillet 1867).

42. Mabille (Émile), employé au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, rue Saint-Louis-en-l'Ile, 64 (8 janvier 1868).

43. Perrot (G.) ✻, maître de conférences à l'École normale, rue Jacob, 21 (8 janvier 1868).

44. Wescher (C.) ✻, employé au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, avenue de Saxe, 33.

45. Robert (Charles), C ✻, intendant général, rue des Saints-Pères, 9 (3 mars 1869).

# LISTE

## DES ASSOCIÉS CORRESPONDANTS

### NATIONAUX ET ÉTRANGERS.

---

### Associés correspondants nationaux[1].

*Ain.*

MM.

SIRAND (Alexandre), juge au tribunal de première instance, à Bourg (9 avril 1846).

MARTIGNY (l'abbé) ✻, chanoine de Belley, à Belley (20 mars 1861).

GUIGUE (M. C.), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Champagne en Valromey (5 février 1868).

*Aisne.*

PÉCHEUR (l'abbé), à Fontenoy, près Soissons (4 mars 1857).

FLEURY (Édouard) ✻, à Laon (3 juin 1863).

*Allier.*

CHAZAUD, archiviste du département, à Moulins (4 mars 1863).

*Alpes (Basses).*

ARBAUD (Damase), à Manosque (7 août 1867).

1. Le Comité de publication croit devoir rappeler qu'aux termes de l'art. 2 du Règlement, la qualification d'*Associé correspondant national* ou *étranger* est la seule qui puisse être prise par les personnes dont les noms suivent. La qualification de *Membre de la Société des Antiquaires* de France est réservée aux 45 associés résidants et aux 10 associés honoraires.

*Aube.*

MM.

Arbois de Jubainville (d') ✱, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre non-résidant du comité impérial des sociétés savantes, archiviste du département, à Troyes (12 janvier 1859).

Le Brun Dalbanne, à Troyes (5 avril 1865).

Coffinet (l'abbé) ✱, chanoine de Troyes, à Troyes (7 juin 1865).

Boutiot (Théophile), à Troyes (6 juin 1867).

*Aude.*

Tournal ✱, secrétaire de la commission archéologique, membre non résidant du comité impérial des sociétés savantes, à Narbonne (11 avril 1866).

*Bouches-du-Rhône.*

Rouard (E.) ✱, conservateur de la Bibliothèque de la ville, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Aix (9 novembre 1834).

Parrocel (E.), à Marseille (7 avril 1868).

*Calvados.*

Caumont (A. de) O. ✱, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre non résidant du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, à Caen (9 mars 1826).

Chatel (Eugène), archiviste du département, de la Société des Antiquaires de Normandie, de l'Académie de Caen, à Caen (4 février 1863).

Du Fresne de Beaucourt (G.), au château de Morainville, par Blangy (1er mars 1865).

### *Charente-Inférieure.*

MM.

Delayant, conservateur de la Bibliothèque publique, à la Rochelle (4 janvier 1865).

### *Corrèze.*

Michel (Emmanuel) ✻, ancien conseiller à la Cour impériale de Metz, à Tulle (19 mai 1846).

### *Côte-d'Or.*

Lapérouse (Gustave), membre du conseil général de la Côte-d'Or, à Prusly-sur-Ourse (3 juin 1863).

Baudot (Henri), président de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon (5 octobre 1864).

Arbaumont (Jules d'), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Dijon (15 novembre 1865).

Beaune (H.), substitut du procureur général, à Dijon, correspondant du ministère de l'instruction publique (15 novembre 1865).

Aubertin (Charles), correspondant du ministère de l'instruction publique, conservateur du musée, à Beaune (10 janvier 1866).

Garnier (Joseph), conservateur des archives du département de la Côte-d'Or, à Dijon (11 avril 1866).

### *Côtes-du-Nord.*

Gaultier du Mottay (Joachim), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Plérin (7 janvier 1863).

### *Creuse.*

Dugenest, à Guéret (9 décembre 1857).

Filliqux (A.), conservateur du musée, à Guéret (14 mars 1866).

MM.

GAUCHERAUD (Hippolyte), à la Souterraine (12 juin 1867).

DUVAL (Louis), archiviste du département, à Guéret (18 février 1868).

CESSAC (P. DE), à Guéret (2 décembre 1868).

*Drôme.*

CHEVALIER (l'abbé U.), à Romans (3 février 1869).

*Eure.*

BORDEAUX (Raymond), avocat, à Évreux (4 juillet 1860).

DEVOUCOUX (Mgr.) ✻, évêque d'Évreux (4 juin 1862).

LEBEURIER (l'abbé), archiviste du département, à Évreux (4 juin 1862).

*Finistère.*

LEVOT (P.), conservateur de la Bibliothèque du port, à Brest (1er février 1865).

LEMIÈRE (P. L.), à Morlaix (13 décembre 1865).

*Gard.*

AURÈS O. ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Nîmes (11 janvier 1865).

*Garonne (Haute).*

BARRY (C. E. A. Edward), professeur à la Faculté des lettres, à Toulouse (7 juin 1865).

ROSCHACH (Ernest), archiviste de la ville, à Toulouse, rue Héliot, 11 (16 janvier 1867).

LABATUT (Edm.), à Toulouse (1er juillet 1868).

*Gironde.*

MM.

MOULINS (Charles DES), à Bordeaux, rue de Gourgues, 5 (29 août 1851).

BRUNET (Gustave), à Bordeaux (8 mai 1852).

DROUYN (Léo), à Bordeaux, rue Desfourniel, 30 (2 décembre 1859).

*Hérault.*

RICARD (Adolphe), à Montpellier, secrétaire de la Société archéologique (9 octobre 1852).

AZAÏS (Gabriel), secrétaire de la Société d'archéologie, à Béziers (4 mars 1863).

*Ille-et-Vilaine.*

ANDRÉ ✻, conseiller à la Cour impériale, à Rennes, rue des Carmes, 9 (30 septembre 1829).

ROPARTZ (Sigismond), avocat, à Rennes (5 mars 1862).

MORIN (E.), professeur à la Faculté des lettres, à Rennes (5 février 1868).

*Indre-et-Loire.*

DU PLESSIS (G.), à Loches (9 avril 1840).

*Isère.*

PILOT, archiviste du département, à Grenoble (30 novembre 1846).

GARIEL, conservateur de la Bibliothèque, à Grenoble (4 juillet 1866).

*Jura.*

GUICHARD, à Cousance (12 mars 1862).

*Loire.*

CHAVERONDIER (Auguste), archiviste du département, à Saint-Étienne (6 juin 1866).

MM.

GRAS (Pierre), archiviste de la Diana, à Montbrison (18 mars 1868).

*Loire (Haute).*

AYMARD, archiviste du département, correspondant du ministère de l'instruction publique, conservateur du Musée, au Puy (9 novembre 1848).

*Loire-Inférieure.*

CAILLIAUD (Frédéric) ✻, directeur-conservateur du musée d'histoire naturelle, à Nantes (29 mai 1830).

GIRARDOT (le baron DE) O. ✻, membre non résidant du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, secrétaire-général de la préfecture, à Nantes (9 avril 1847).

*Loiret.*

VERGNAUD-ROMAGNÉSI, à Orléans (9 juin 1826).

MANTELLIER ✻, président à la cour impériale, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Orléans (10 février 1845).

PIBRAC (Germain-Philippe-Anatole DU FAUR, comte DE), ancien élève de l'École polytechnique, de la Société des sciences et de la Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans (15 mai 1865).

BOUCHER DE MOLANDON, à Orléans (2 décembre 1868).

*Loir-et-Cher.*

ROCHAMBEAU (le comte Achille DE), au château de Rochambeau, commune de Thoré (6 novembre 1867).

*Lot-et-Garonne.*

BARRÈRE (l'abbé), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Agen (9 janvier 1851).

MM.

MAGEN, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Agen (1er février 1865).

*Maine-et-Loire.*

GODARD-FAULTRIER, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Angers (11 avril 1866).

*Marne.*

DUQUENELLE, à Reims (9 janvier 1856).

BARBAT (L.) ✻, à Châlons-sur-Marne (10 avril 1861).

SAVY ✻, agent-voyer en chef du département de la Marne, à Châlons-sur-Marne (6 juillet 1864).

LORIQUET, conservateur de la Bibliothèque publique et du Musée, à Reims (6 juillet 1864).

GIVELET (Charles), membre de l'Académie impériale de Reims, à Reims (9 janvier 1867).

*Marne (Haute).*

PISTOLLET DE SAINT-FERJEUX (Th.), à Langres (10 avril 1837).

*Meurthe.*

BEAUPRÉ, conseiller à la Cour impériale, à Nancy (9 avril 1844).

MOUGENOT (Léon), à Nancy (10 juin 1861).

ROUYER (Jules), directeur des postes du département de la Meurthe, à Nancy (2 mars 1864).

*Meuse.*

DUMONT, juge au tribunal de première instance, à Saint-Mihiel (20 juillet 1844).

WIDRANGE (le comte DE), à Bar-le-Duc (9 juin 1855).

BUVIGNIER (Charles), avocat, à Verdun (4 mars 1863).

*Morbihan.*

MM.

ROSENZWEIG (Louis), archiviste du département, à Vannes (16 janvier 1867).

*Moselle.*

MARDIGNY (Paul DE) ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Metz (4 août 1858).

PROST (Auguste), à Metz (5 mars 1862).

PUYMAIGRE (le comte DE), au château d'Inglange, par Metzerwisse, et à Metz, place Saint-Martin (4 juin 1862).

CHABERT (F.), à Metz (5 novembre 1862).

ABEL (Charles), avocat, à Metz (4 février 1863).

BOUTEILLER (Ernest DE), ancien capitaine d'artillerie, à Metz, (2 février 1864).

VAN DER STRATEN PONTHOZ (le comte), à Metz (18 janvier 1865).

DURAND DE DISTROFF (Anatole), avocat, à Metz (5 avril 1865).

THILLOY (Jules), conseiller à la Cour impériale, à Metz (7 mars 1866).

*Nièvre.*

LESPINASSE (René LEBLANC DE), archiviste-paléographe, à Nevers (1er juillet 1868).

*Nord.*

COUSSEMAKER (Edmond DE) ✻, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre non résidant du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, à Lille (19 mai 1851).

GODEFROY-MÉNILGLAISE (le marquis DE) ✻, à Lille, et à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 73 (9 mai 1855).

MANNIER (E.), ancien notaire, à la Bassée (5 juin 1861).

VAN HENDE (Ed.), à Lille (1er juillet 1868).

*Oise.*

MM.

Colson (le docteur) ✻, à Noyon (9 juillet 1852).

Longpérier-Grimoard (Alfred Prévost de), à Longpérier, près Lagny-le-Sec (5 mars 1856).

Peigné-Delacourt ✻, à Ribecourt (16 avril 1856).

Mathon, conservateur du Musée, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Beauvais (7 décembre 1864).

Demarsy (Arthur), conservateur du musée Vivenel, à Compiègne (12 décembre 1866).

*Orne.*

Chennevières-Pointel (le marquis Philippe de) ✻, à Bellesme (9 avril 1854).

Jousset (le docteur), à Bellesme (6 janvier 1869).

*Pas-de-Calais.*

Deschamps de Pas (Louis) ✻, ingénieur des ponts et chaussées, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Saint-Omer (19 février 1839).

Héricourt (le comte Achmet d') ✻, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Souchez, près Arras (9 décembre 1846).

Boulangé (Georges) ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Arras (9 février 1853).

Van Drival (l'abbé), chanoine honoraire, directeur du grand séminaire, à Arras (9 janvier 1854).

Linas (Charles de) ✻, membre non résidant du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, à Arras (2 mars 1859).

Marmin (Charles), conservateur du Musée, à Boulogne-sur-Mer (2 décembre 1863).

Becq de Feuquières, à Ramecourt (3 mars 1869).

*Puy-de-Dôme.*

MM.

Bouillet (J. B.) *, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Clermont-Ferrand (19 mars 1836).

*Pyrénées (Basses).*

Lagrèze (Bascle de) *, conseiller à la Cour impériale, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Pau (9 août 1847).

Raymond (P.), archiviste du département, à Pau (7 décembre 1864).

*Rhin (Bas).*

Levrault (Louis), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Obernay (9 décembre 1843).

Morlet (Charles-Gabriel de) O. *, colonel du génie en retraite, à Saverne et à Strasbourg (6 juin 1860).

Spach (Louis) *, archiviste du département, à Strasbourg (6 janvier 1864).

Chéruel (A.) O. *, recteur de l'Académie, à Strasbourg (7 août 1867).

*Rhin (Haut).*

Chauffour (Ignace), avocat, à Colmar (7 juin 1865).

Mosmann, archiviste de la ville de Colmar, aux Unterlinden (6 février 1867).

*Rhône.*

Allmer (A.), place du Prince-Impérial, 9, à Lyon (6 mars 1861).

Soultrait (le comte Georges de) *, membre non résidant du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, à Lyon (2 février 1864).

Martin-Daussigny (le docteur), conservateur du musée des antiques, à Lyon (20 avril 1864).

Morin-Pons (Henri), à Lyon (4 janvier 1865).

*Saône (Haute).*

MM.

SUCHAUX (Henri), à Vesoul (6 juin 1866).

*Saône-et-Loire.*

FOUQUE (Victor), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Châlon-sur-Saône (9 avril 1853).

CHABAS (F.) ✱, à Châlon-sur-Saône (9 juillet 1856).

BULLIOT, président de la Société Éduenne, à Autun (6 novembre 1862).

RAGUT (Camille), archiviste du département, à Mâcon (7 juin 1865).

CHARMASSE (Anatole DE), à Autun (14 mars 1866).

*Sarthe.*

HUCHER (E.) ✱, correspondant du ministère de l'instruction publique, au Mans (18 novembre 1863).

*Savoie.*

DESPINE (le docteur baron Constant), inspecteur des eaux minérales, à Aix-les-Bains (6 mars 1861).

*Savoie (Haute).*

DESPINE (A.), à Annecy (4 juin 1862).

*Seine.*

LEGUAY (Louis), architecte, à la Varenne-Saint-Maur (6 juin 1867).

*Seine-Inférieure.*

DELAQUERRIÈRE (E.), à Rouen (29 mars 1823).

COCHET (l'abbé) ✱, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre non résidant du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, à Rouen, rue des Carmélites (9 août 1853).

MM.

Lépinois (de), conservateur des hypothèques, à Rouen (16 novembre 1859).

Semichon (E.), boulevard Beauvoisine, 31, à Rouen (2 avril 1862).

Belleval (René de), au château de Bois-Robin, par Aumale (4 mars 1864).

Ménant (Joachim), juge, au Hâvre (1er avril 1863).

*Seine-et-Marne.*

Carro (A.), imprimeur, bibliothécaire de la ville, à Meaux (12 décembre 1860).

Ponton d'Amécourt (le vicomte de) ✻, à Trilport (21 décembre 1864).

Le Roy (G.), bibliothécaire de la ville, à Melun (4 décembre 1867).

*Seine-et-Oise.*

Moutié (Auguste), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Rambouillet (9 mars 1849).

Vinet (Ernest), à Sannois (5 juin 1861).

Benoit ✻, conseiller à la Cour impériale de Paris, à Mantes (9 août 1855).

Davillier (Charles), à Morainvillers (3 juin 1863).

Cougny (E.), professeur au lycée impérial, à Versailles (4 janvier 1865).

Masquelez ✻, bibliothécaire de l'École impériale militaire, à Saint-Cyr (1er février 1865).

*Sèvres (Deux).*

Beauchet-Filleau, juge de paix, à Chefboutonne (11 mai 1865).

Rondier, juge honoraire, à Melle (7 juin 1865).

*Somme.*

MM.

Dusevel (H.), membre non résidant du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, à Amiens (9 janvier 1831).

Garnier (Joseph) ✱, correspondant du ministère de l'instruction publique, secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie, conservateur de la Bibliothèque de la ville, à Amiens (9 mai 1851).

Leclerc (Lucien), médecin-major de 1re classe au 43e de ligne, à Amiens (20 novembre 1851).

Cagny (l'abbé Paul de), curé d'Ennemain, par Athies (5 mai 1858).

Corblet (l'abbé Jules) ✱, chanoine, historiographe du diocèse, directeur de la revue *l'Art chrétien*, à Amiens (12 mai 1858).

Cauvel de Beauvillé (Victor), à Montdidier (8 décembre 1858).

Septenville (le baron le), au château de Lignières, canton de Poix (1er mars 1865).

*Tarn.*

Clausade (Gustave de), avocat, à Rabastens (9 juin 1847).

Grellet-Balguerie, juge à Lavaur (8 juin 1863).

*Tarn-et-Garonne.*

Marcellin (l'abbé), à Montauban (9 décembre 1843).

Mary Lafon ✱, bibliothécaire, à Montauban (9 mars 1853).

Lagrèze-Fossat (A.), à Moissac (16 janvier 1867).

Devals, ancien archiviste, à Montauban (1er mai 1867).

*Var.*

Giraud (l'abbé Magloire), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Saint-Cyr (11 avril 1866).

*Vaucluse.*

MM.

DELOYE (Auguste), conservateur du musée Calvet, à Avignon (2 mai 1866).

*Vendée.*

FILLON (Benjamin), à Fontenay (10 décembre 1849).

BAUDRY (l'abbé), curé au Bernard (2 décembre 1868).

*Vienne.*

LECOINTRE-DUPONT (G.), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Poitiers (9 janvier 1844).

AUBER (l'abbé), chanoine titulaire, historiographe du diocèse, à Poitiers (9 janvier 1851).

LONGUEMAR (LE TOUZÉ DE), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Poitiers (3 février 1869).

*Vosges.*

LAURENT (Jules), conservateur du Musée, à Épinal (6 février 1867).

DUHAMEL, archiviste du département, à Épinal (            ).

*Yonne.*

SALMON (Philippe), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Cerisiers, près Sens (9 mai 1855).

*Algérie.*

GALLES (René), sous-intendant militaire, à Alger (4 avril 1864).

**Associés correspondants nationaux, résidant à l'étranger.**

*Espagne.*

TIRAN (Melchior) ✱, consul de France et chancelier de l'ambassade de France, à Madrid (29 décembre 1845).

## Associés correspondants étrangers.

*Angleterre.*

MM.

Ellis (Sir Henry), ancien directeur du Musée britannique, à Londres (19 décembre 1829).

Akerman (John-Yonge), secrétaire de la Société des Antiquaires de Londres, à Londres (19 novembre 1841).

Halliwel (James-Orchard), membre de la Société des Antiquaires de Londres, à Londres (9 décembre 1849).

Birch (Samuel), conservateur des antiquités égyptiennes et assyriennes du Musée britannique, à Londres (9 décembre 1850).

Roach Smith (Charles), membre de la Société des Antiquaires de Londres, à Rochester (9 avril 1851).

Wright (Thomas), correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), à Londres (9 janvier 1852).

Petrie (G.), membre de l'Académie royale d'Irlande, à Dublin (10 janvier 1853).

Collingwood Bruce (John), membre de la Société des Antiquaires de Londres, à Newcastle-sur-Tyne (9 mai 1853).

Loftus, à Ettrick, en Écosse (4 novembre 1857).

Parker (John-Henri), à Oxford (2 juin 1858).

Mayer (Joseph), à Liverpool (11 août 1858).

Franks (Augustus-Wollaston), directeur de la Société des Antiquaires de Londres (5 février 1862).

Harth (William-Henri), à Londres (6 juillet 1864).

*Bade.*

Pfaffenhoffen (le baron Frantz von), chambellan de S. A. R. le grand-duc de Bade, à Donaueschingen (6 novembre 1867).

*Belgique.*

MM.

Van der Meersch, archiviste de la Flandre orientale, à Gand (9 mars 1845).

Roulez (J.) ✻, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre de l'Académie de Belgique, professeur d'archéologie à l'Université, à Gand (19 mai 1846).

Witte (le baron J. de) ✻, associé étranger de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre de l'Académie de Belgique, à Anvers (19 mai 1846).

Chalon (Renier), membre de l'Académie de Belgique, à Bruxelles (29 août 1851).

Polain (Matthieu-Lambert) ✻, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre de l'Académie de Belgique, administrateur de l'Université, à Liége (9 mai 1853).

Schaepkens (A.), artiste peintre, à Bruxelles (2 juillet 1856).

Otreppe de Bouvette (d'), président de l'Institut archéologique de Liége, à Liége (6 juin 1860).

Del Marmol, président de la Société archéologique de Namur, à Namur (20 mars 1861).

Dognée (Eugène, M.-O.) ✻, à Liége (6 juin 1867).

*Danemark.*

Worsaae, inspecteur des monuments historiques du Danemark, à Copenhague (9 août 1854).

Müller (Louis), inspecteur du cabinet royal des médailles, à Copenhague (25 mars 1858).

Schmitt (Waldemar), à Copenhague (3 juin 1868).

*Espagne.*

Castellanos de Losada (Basile-Sébastien), membre de l'Académie d'archéologie, à Madrid (9 avril 1851).

MM.

DELGADO (Antonio), membre de l'Académie royale de l'histoire et conservateur des antiques de cette compagnie, à Madrid (9 janvier 1852).

MARTINEZ Y REGUERA (Dr Léopoldo), à Bujalance, province de Cordoue (6 novembre 1867).

*États Pontificaux.*

ROSSI (le chevalier J. B. DE) ✻, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), interprète des manuscrits à la bibliothèque du Vatican, membre de la commission des antiquités chrétiennes et du collége philologique de l'Université, à Rome (10 janvier 1853).

GARRUCCI (le P. Raffaele), professeur au collége romain, à Rome (9 juillet 1854).

HENZEN (le Dr Wilhelm), correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), à Rome (16 janvier 1867).

*États-Unis.*

SQUIER (É. G.), à New-York (9 juillet 1851).

EVERETT (Edward), à Boston (9 juillet 1851).

*Francfort.*

DIEFENBACH (Lorenz), à Francfort-sur-le-Mein (9 janvier 1852).

*Grèce.*

RANGABÉ (A. RIZO), correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), à Athènes (19 octobre 1849).

*Hollande.*

JANSSEN (L. J. F.), conservateur du Musée d'antiquités, à Leyde (10 décembre 1849).

WAL (J. DE), professeur à l'Université, à Leyde (10 décembre 1849).

MM.

Namur (A.), à Luxembourg (29 août 1850).

Leemans (Conrad), directeur du Musée d'antiquités, à Leyde (9 janvier 1852).

Dirks (J.), de l'Académie royale des sciences des Pays-Bas, à Leuwarden (3 mars 1869).

*Italie.*

Cibrario (Louis) G. O. ✻, correspondant de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), membre de l'Académie royale des sciences, à Turin (20 août 1832).

Morbio (le chev. Charles), secrétaire perpétuel de l'Académie royale, à Milan (9 mars 1839).

Bonnefoy (l'abbé), à Jarsy (9 mars 1842).

Fusco (Joseph-Marie), à Naples (9 décembre 1850).

Cittadella (Luigi-Napoleone), conservateur des Archives, à Ferrare (6 juin 1860).

Conestabile (le comte Giancarlo), correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), professeur à l'Université, à Pérouse (6 mars 1862).

*Portugal.*

Macedo (le conseiller, commandeur de), secrétaire perpétuel de l'Académie royale, à Lisbonne (9 décembre 1836).

*Prusse.*

Friedlaender (Julius), conservateur du Musée, à Berlin (9 décembre 1850).

Zumpft (A. W.), membre de l'Académie des sciences, à Berlin (9 janvier 1852).

Mommsen (Théodore) ✻, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre de l'Académie des sciences, à Berlin (9 janvier 1852).

Lepsius (Richard) ✻, correspondant de l'Institut (Académie

des inscriptions et belles-lettres, membre de l'Académie des sciences, à Berlin (10 novembre 1858).

Pertz (Georges), membre de l'Académie royale des sciences, directeur de la Bibliothèque royale, associé étranger de l'Institut de France (Académie des inscriptions et belles-lettres), à Berlin (16 novembre 1859).

Jahn (Otto), correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), professeur à l'Université, à Bonn (10 janvier 1853).

Bock (le chanoine), à Aix-la-Chapelle (1er mai 1867).

*Russie.*

Labanoff (le prince A. de), à Saint-Pétersbourg (9 février 1827).

Kœhne (le baron Bernard de), conseiller d'État actuel, à Saint-Pétersbourg (10 décembre 1849).

Bartholomei (le général J. de), membre de l'Académie impériale d'archéologie, à Tiflis (9 décembre 1850).

Sabatier, membre de l'Académie impériale d'archéologie, à Saint-Pétersbourg (29 août 1851).

Ouvaroff (le comte), recteur de l'Université, à Moscou (4 novembre 1857).

*Suisse.*

Quiquerez, à Bellerive, près Délémont, canton de Berne (19 février 1847).

Vulliemin (Louis), à Lausanne (10 décembre 1849).

Schneller, à Lucerne (1er juillet 1857).

Fazy (Henry), professeur, à Genève (4 février 1863).

Morel-Fatio (Arnold), conservateur du Musée, à Lausanne (11 juillet 1866).

Pictet (Adolphe), à Genève (6 mai 1868).

Keller (le docteur F.), à Zurich (3 mars 1869),

*Wurtemberg.*

Keller (Adelbert von), professeur de littérature du moyen-âge, à l'Université de Tubingue (2 avril 1862).

# LISTE

## DES SOCIÉTÉS SAVANTES

**avec lesquelles la Compagnie est en correspondance.**

---

### Sociétés françaises.

ACADÉMIE des inscriptions et belles-lettres de l'Institut impérial de France.

---

AISNE, *Saint-Quentin*. Société académique.

ALLIER. Société d'émulation.

AUBE, *Troyes*. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département.

CALVADOS, *Caen*. Société des antiquaires de Normandie.

— Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

— *Bayeux*. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres. Société française d'archéologie.

CHARENTE, *Angoulême*. Société d'agriculture, arts et commerce du département.

CHER, *Bourges*. Commission historique du Cher.

CÔTE-D'OR, *Dijon*. Commission d'archéologie.

CÔTES-DU-NORD, *Saint-Brieuc*. Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord.

CREUSE, *Guéret*. Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.

DOUBS, *Besançon*. Société d'émulation du Doubs.

EURE-ET-LOIR, *Chartres*. Société archéologique du département.

GARD, *Nîmes*. Académie.

GARONNE (HAUTE-), *Toulouse*. Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres. — Société archéologique du midi de la France.

GIRONDE, *Bordeaux*. Commission des monuments et documents historiques de la Gironde.

HÉRAULT, *Montpellier*. Société archéologique.

— *Béziers*. Société archéologique.

INDRE-ET-LOIRE, *Tours*. Société archéologique.

LANDES, *Mont-de-Marsan*. Société des lettres, sciences et arts.

LOIR-ET-CHER, *Blois*. Société des sciences et lettres.

— *Vendôme*, Société archéologique du Vendômois.

LOIRE (HAUTE-), *Le Puy*. Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.

LOIRET, *Orléans*. Société archéologique de l'Orléanais.

MAINE-ET-LOIRE. Répertoire archéologique de l'Anjou.

MARNE, *Reims*. Académie impériale de Reims.

— *Châlons-sur-Marne*. Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.

MARNE (HAUTE-), *Langres*. Société historique et archéologique.

MEUSE, *Verdun*. Société philomatique.

MEURTHE, *Nancy*. Académie de Stanislas.

MOSELLE, *Metz*. Académie impériale de Metz. — Société d'archéologie et d'histoire.

NORD, *Lille*. Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts.

— *Cambrai*. Société d'émulation.

— *Douai*. Société impériale et centrale d'agriculture, sciences et arts.

— *Dunkerque*. Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. — Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.

OISE, *Beauvais*. Société académique d'archéologie, sciences et arts.

PAS-DE-CALAIS, *Arras*. Académie d'Arras.

— *Saint-Omer*. Société des antiquaires de la Morinie.

RHIN (BAS-), *Strasbourg*. Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace.

RHÔNE, *Lyon*. Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts.

SAÔNE-ET-LOIRE, *Autun*. Société Éduenne.

SAVOIE, *Chambéry*. Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie.

— *Annecy*. Société Florimontane.

SEINE, *Paris*. Société de l'histoire de France. — Institut historique. — Société philotechnique. — Société d'archéologie parisienne.

SEINE-ET-MARNE, *Melun*. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département.

SEINE-ET-OISE, *Rambouillet*. Société archéologique.

— *Versailles*. Société des sciences morales, des lettres et des arts.

SEINE-INFÉRIEURE, *Rouen*. Académie des sciences, belles-lettres et arts. — Commission départementale des antiquités de la Seine-Inférieure.

SÈVRES (DEUX-), *Niort*. Société de statistique.

SOMME, *Amiens*. Société des antiquaires de Picardie. — Académie du département de la Somme.

TARN, *Castres*. Société littéraire et scientifique.

VAR, *Toulon*. Société des sciences, belles-lettres et arts.

VIENNE, *Poitiers*. Société des antiquaires de l'Ouest.

VIENNE (HAUTE-), *Limoges*. Société archéologique et historique du Limousin.

VOSGES, *Épinal*. Société d'émulation du département.

YONNE, *Auxerre*. Société des sciences historiques et naturelles.

— *Sens*. Société archéologique de Sens.

ALGÉRIE, *Alger*. Société historique algérienne.

— *Constantine*. Société archéologique.

## Sociétés étrangères.

ANGLETERRE, *Londres*. Société royale des antiquaires. — The archeological Institute of Great Britain and Ireland. — Société des antiquaires d'Écosse. — Société numismatique.

AUTRICHE, *Vienne*. Académie impériale des sciences.

— *Laybach*. Société historique de la Carniole.

— *Grætz*. Société historique de Styrie.

BADE, *Manheim*. Société historique.

BAVIÈRE, *Munich*. Académie royale des sciences.

— *Bamberg*. Société historique.

— *Nuremberg*. Muséum germanique.

— *Ratisbonne*. Société historique du Haut-Palatinat.

BELGIQUE, *Bruxelles*. Académie royale de Belgique.

— *Liége*. Société liégeoise de littérature Wallonne. — Académie d'archéologie.

— *Mons*. Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.

DANEMARK, *Copenhague*. Société royale des antiquaires du Nord.

— *Odensée*. Société littéraire de Fionie.

ESPAGNE, *Madrid*. Académie royale d'histoire.

— Académie royale des beaux-arts de San-Fernando.

ÉTATS-UNIS, *Boston*. Société des antiquaires.

— *New-York*. Société ethnologique.

— *Philadelphie*. Société philosophique américaine.

— *Washington*. Institut Smithsonien.

GRÈCE, *Athènes*. Société archéologique.

HESSE-DARMSTADT, *Mayence*. Société des antiquaires.

HOLLANDE, *Leuwarden*. Société historique, archéologique et littéraire de la province de Frise.

ITALIE, *Turin*. Académie royale des sciences.

LUXEMBOURG, *Luxembourg*. Société archéologique.

NASSAU, *Wiesbaden*. Société des antiquaires.

PORTUGAL, *Lisbonne*. Académie royale des sciences.

RUSSIE, *Saint-Pétersbourg*. Académie impériale des sciences.

SUÈDE, *Stockholm*. Académie royale des inscriptions et belles-lettres.

SUISSE, *Bâle*. Société nationale des antiquaires. — Société historique.

— *Zurich*. Société des antiquaires.

— *Lausanne*. Société d'histoire de la Suisse Romande.

— *Lucerne*. Société historique des Cinq Cantons.

— *Genève*. Société d'histoire et d'archéologie.

TURQUIE, *Constantinople*. Société centrale.

---

# NOTICE

# SUR M. TAILLANDIER

PAR

M. POL NICARD,

Membre résidant.

---

J'ai hésité longtemps à accepter la lourde tâche que votre Président, qui vient de sortir de charge, m'avait assignée en me demandant l'éloge de notre confrère, TAILLANDIER. Il s'agissait en effet d'apprécier convenablement le mérite d'un homme qui a été tout à la fois un jurisconsulte habile, un magistrat de l'ordre le plus élevé, un antiquaire plein de zèle, un homme qui, dans le cours d'une assez longue carrière, a beaucoup écrit sur les sujets les plus variés et qui a pris en outre une part importante aux affaires de notre pays. Cependant malgré les difficultés d'un éloge semblable, plusieurs motifs m'ont déterminé à me rendre aux vœux de notre ancien président; ces motifs, je tiens, Messieurs, à vous les faire connaître. Notre regrettable confrère Taillandier, est né à Paris, qui est également le lieu de ma naissance; il a fait ses études au collége Napoléon; quelques années plus tard nous nous sommes rencontrés soit sur les mêmes bancs, soit dans les cloîtres de la vieille abbaye de Sainte-Geneviève et au jour solennel de la distribution des prix nous avons respiré le frais sous les ombrages des vieux maronniers de la terrasse, qui ont été coupés il y a quelques années.

Taillandier, à la sortie du lycée, est entré à l'École de Droit, dont j'ai moi-même suivi les cours; il a prêté serment comme avocat à la Cour royale de Paris; le même serment m'a été demandé. Le goût de notre confrère pour l'étude de la législation criminelle s'est manifesté dès son début dans la carrière, je me suis livré à la même étude; tous les deux enfin, nous avons professé des opinions politiques fort rapprochées, et, comme presque toute la jeunesse française d'alors, nous avons contribué aux succès de l'opposition libérale. Ayant eu les mêmes ardeurs, les mêmes aspirations, les mêmes espérances, des illusions et des mécomptes pareils nous attendaient.

Après ce parallèle que vous trouverez peut-être un peu ambitieux, j'entre immédiatement en matière, et pour plus de clarté, je me propose dans cet éloge de parler d'abord du jurisconsulte, ensuite de l'homme politique, et enfin mais surtout de l'antiquaire, qui à trois reprises différentes a présidé la compagnie devant laquelle je parle.

Notre confrère avait, peu d'années avant sa mort, communiqué à l'un des auteurs de la vaste compilation publiée par MM. Didot, sous le titre de *Biographie générale*, les documents propres à fournir, à celui qui ferait un jour son éloge, des renseignements positifs concernant les principales actions d'une vie qui certes n'a pas été sans utilité pour le pays auquel elle a été en grande partie consacrée; conséquemment tout ce que je vais dire repose sur des preuves sûres et certaines, ce qui n'est pas un mince avantage pour un biographe.

Notre confrère était né le 10 mai 1797 à Paris, où il est mort le 16 juillet de l'année 1867. Fils d'un avoué, Taillandier fut placé comme externe au Lycée Napoléon. Ses études classiques terminées, notre confrère suivit les cours de l'École de Droit, et en 1820 il fut admis à faire son stage d'avocat devant la Cour royale du département de la Seine. C'est en cette qualité qu'il prononça le 24 novembre de la même année un discours sur *les devoirs de l'avocat*, à l'occasion de la rentrée de la conférence justinienne dont il faisait partie. La plaidoierie ne paraît pas avoir eu beau-

coup d'attraits pour Taillandier, car en 1823 il acquit une charge d'avocat aux Conseils du Roi et à la Cour de cassation, dont les occupations moins pressantes et moins répétées convenaient davantage à ses goûts studieux.

Quelques mois avant l'acquisition de cet office, Taillandier avait fait un voyage en Angleterre dont il connaissait la langue, et où il eut l'avantage de se lier avec plusieurs jurisconsultes éminents, parmi lesquels nous citerons le criminaliste Bentham, le savant Erskine, et enfin Makintosch, dont le souvenir est inséparable de la réforme parlementaire chez nos voisins. Les noms de ces trois personnages, tous trois morts aujourd'hui, et auxquels Taillandier était appelé à survivre, indiquent quelles étaient les vues qui dirigeaient notre confrère. Il pensait dès cette époque, comme lui-même l'a dit, que les nations doivent s'emprunter réciproquement les découvertes de leurs philosophes et de leurs législateurs, comme elles s'empressent de profiter des lumières répandues sur les sciences et sur les arts par ceux qui les cultivent, quelle que soit la contrée qui les a vus naître. Un voyage entrepris dans un pareil esprit devait profiter à Taillandier qui, très-peu de temps après son retour sur le continent, utilisa le fruit des observations qu'il avait recueillies en Angleterre, en publiant l'ouvrage auquel il a donné pour titre : *Réflexions sur les lois pénales de la France et de l'Angleterre*, et qu'il a dédié au vertueux et docte Henrion de Pansey, magistrat célèbre, dont notre confrère a honoré la mémoire à deux reprises différentes dans les *Annales du Barreau*.

Les réflexions issues de la plume du jeune avocat signalent de bonne heure la route qu'il va suivre désormais sans s'en laisser détourner; elles nous permettent de l'envisager sous l'aspect d'un jurisconsulte comparatif, désireux de voir la France adopter l'admirable procédure criminelle de l'Angleterre, et font pressentir le criminaliste philanthrope de l'âge mûr, le député libéral du gouvernement de la branche cadette des Bourbons, et l'antiquaire enfin qui emploie le flambeau de la civilisation des Grecs et des Romains à éclairer les pas du législateur moderne.

Lorsque Taillandier, à propos des châtiments des lois pénales de Rome, dont Tite-Live cependant a vanté la douceur, ne craint pas de dire que le législateur, à quelque nation qu'il appartienne, manque entièrement son but, lorsqu'il ne mesure pas rigoureusement la peine au délit, il condamne par celà même le système suivi si longtemps en France à presque toutes les époques. Ce fut le cas notamment pendant toute la durée de la législation criminelle sous le gouvernement féodal et dans l'ancienne monarchie française, que cette législation ait été écrite dans les Établissements attribués à S. Louis, lesquels cependant avaient introduit des améliorations notables dans le régime de la justice, mais qui ne survécurent pas à l'époque qui les avait vu rédiger; ou dans les édits de François Ier, qui introduisirent le secret dans l'instruction des procès criminels, et un peu plus tard dans les ordonnances de Louis XIV qui multiplièrent à l'excès la peine de mort en ajoutant à la perte de la vie mille horribles tortures, sans parler de la question ordinaire et extraordinaire. Cette législation est restée en vigueur presque tout entière jusqu'à l'Assemblée constituante, qui pour employer les expressions de Taillandier, donna la première un bel exemple à suivre aux nations qui voudraient adopter les principes d'humanité et de raison sur lesquels le code pénal décrété par ses soins a été établi.

Taillandier, dans sa comparaison de la législation pénale de l'Angleterre et de la France, méritait le succès que son livre obtint, parce qu'au moment de sa publication, ce sujet était encore neuf et que les vœux généreux du jeune auteur pour la réforme des lois criminelles de notre pays devaient être en grande partie accueillis depuis.

Taillandier, en effet, a eu la joie de voir supprimer tour à tour la mutilation du poing, l'exposition publique, la marque, mais surtout les peines énormes encourues par la non révélation en matière de complot.

En attendant le moment qui s'avançait de consacrer toute son activité aux affaires publiques, notre confrère ne perdait pas inutilement les heures de loisir qu'il dérobait au

barreau de la Cour de cassation auquel il appartenait, comme nous l'avons dit plus haut.

Successivement rédacteur du *Globe*, de la *Gazette des tribunaux*, du *Lycée français*, de la *Revue encyclopédique*, de la *Thémis*, Taillandier s'occupait en même temps du droit public de l'Allemagne, sur lequel il écrivait, et de la législation française, notamment de celle qui concernait *les manufactures et ateliers insalubres et dangereux*, et les *émigrés*, victimes de nos discordes civiles. Après être revenu quelque temps à l'étude du droit romain dont l'histoire le préoccupait un instant, Taillandier signait, en sa qualité d'avocat, la consultation demandée par le comte de Montlosier à l'appui de son *Mémoire à consulter sur un système religieux, politique et tendant à renverser la religion, la société et le trône*. L'esprit vigoureux, mais un peu singulier sans doute, qui a écrit ce pamphlet aujourd'hui oublié, quoiqu'il ait eu jusqu'à huit éditions dans la même année, est éteint depuis longtemps; l'avocat que consultait le comte de Montlosier nous a quittés également, et une partie de la jeunesse française reçoit en ce moment des leçons des maîtres de l'institut célèbre qu'attaquait en 1826 le partisan convaincu des idées du chancelier de L'Hopital, dont Taillandier devait tenir plus tard à honneur de faire revivre les traits imposants.

Nous voici arrivés, Messieurs, par une pente insensible, à l'époque la plus importante de la vie de notre confrère, qui après avoir publié une notice intéressante sur les *Assises de Jérusalem*, et presque en même temps un commentaire de l'ordonnance des *conflits*, entra comme membre actif dans la société célèbre *aide-toi, le ciel t'aidera*. Cette association de pairs, de députés, d'écrivains et de simples citoyens, laquelle comptait dans son sein d'anciens adversaires, tels que Benjamin Constant et Châteaubriand, un peu étonnés de se trouver réunis sous le même drapeau, avait été formée en 1827, sous le ministère de M. de Villèle, et, comme vous le savez, la plupart de ses membres ont joué un rôle important avant la révolution de 1830. Taillandier faisait partie des commissions de la même société chargées

de diriger au profit des opinions ardentes du moment les nouvelles élections.

De concert avec MM. Odillon Barrot et de Crusy, (ce dernier était depuis longtemps le collaborateur de Taillandier, et c'est avec son concours qu'il a publié un recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la révolution de 1789), notre confrère rédigea le nouveau Manuel de l'électeur. Tiré à 20,000 exemplaires, répandu partout gratuitement par les soins de la Société dont je viens de parler, il contribua au succès des candidats de l'opposition.

La révolution de 1830 ne se montra pas ingrate envers ceux qui l'avaient appelée de leurs vœux ou provoquée par leurs écrits.

Louis-Philippe, sur la proposition de Dupont de l'Eure, alors garde des sceaux, nomma Taillandier conseiller à la cour royale de Paris le 28 septembre 1830.

Ici commence la seconde phase de la vie de Taillandier, il devient homme politique.

Le temps était désormais irrévocablement passé où il trouvait assez de loisir et de repos d'esprit pour s'amuser à traduire de l'anglais de romanesques aventures ou pour en composer lui-même; aux préoccupations graves du magistrat chargé de diriger les débats en matière criminelle, notre confrère allait, à sa grande satisfaction, joindre des soins plus importants et non moins difficiles, il aspirait à l'honneur de devenir le législateur de son pays, en contribuant à la confection des lois dont il avait poursuivi l'amélioration avec un zèle digne d'éloges.

Nommé député par le département du Nord au mois de juillet 1831, Taillandier siégea à la chambre des députés dans les rangs de l'opposition jusqu'en 1834, époque de la dissolution de la chambre. Il ne fut pas réélu cette même année, mais en 1837 deux arrondissements, celui de Cambray et d'Avesne le nommèrent de nouveau leur député. Cette double élection, si honorable pour celui qui en fut l'objet, n'assura pas cependant la réélection de notre confrère en 1842; mais l'année suivante il fut appelé à un plus grand

honneur, car il obtint pour la première fois les suffrages d'une des circonscriptions électorales de la capitale de la France, et il était encore un des députés de Paris lorsqu'éclata la révolution de 1848 qui l'émut douloureusement.

Si Taillandier crut devoir refuser les fonctions de procureur général à la Cour d'Appel de Paris, qui lui avaient été offertes, il n'en accepta pas moins un peu plus tard le secrétariat général du ministère de la justice qu'il ne fit que traverser. Le 12 novembre 1848 notre confrère fut en effet nommé conseiller à la Cour de Cassation par le président du Conseil chargé du pouvoir exécutif, E. Cavaignac, et il est mort revêtu de cette fonction.

Taillandier au surplus ne s'est pas contenté de voter silencieusement à la Chambre des députés. Suivant les inspirations de sa conscience, il a cru devoir rendre compte à ses commettants de sa conduite politique, notamment en 1831, en 1834 et en 1837. Ce serait abuser de vos moments, Messieurs, que d'insister plus longtemps sur le mérite de Taillandier comme législateur. Si à notre avis il a eu tort de voter contre l'hérédité de la pairie, car l'hérédité joue dans la vie sociale de l'humanité un rôle très-important, il ne s'est pas du moins contenté de déposer un vote silencieux, il a tenu à faire connaître publiquement les motifs qui l'avaient déterminé. Mais bien certainement notre confrère n'a pas erré lorsque, fidèle aux convictions de sa jeunesse, il a contribué à réformer notre code pénal, en votant en 1832 la loi qui admet des circonstances atténuantes en matière criminelle, abolit la peine de mort dans un grand nombre de cas et modifie les articles du même code relatifs à la mort civile.

Cependant les nouveaux devoirs de notre confrère comme député ne paraissent point avoir ralenti la marche des travaux du jurisconsulte, car non-seulement il a continué pendant toute la durée du gouvernement de juillet sa collaboration aux recueils périodiques que nous avons déjà cités, mais il est devenu l'un des rédacteurs des *Annales de législation*, de la *Revue étrangère et française* sur le même sujet,

de la *Revue Rétrospective*, du journal anglais *the Jurist*, du recueil allemand qui a pour titre *Kritische Zeitschrift für Rechtswissenschaft*, de l'*Encyclopédie des gens du monde*, etc. Sachant très-bien l'anglais, comme nous avons déjà eu l'occasion de le faire observer, il a traduit de cette langue le rapport de Livingston, sur un *projet de code pénal*, fait à l'assemblée générale de la Louisiane, et les observations de Mill sur les *conditions nécessaires à la perfection d'un code pénal*. D'un autre côté il faut savoir gré à Taillandier d'avoir publié *in extenso* dans un livre devenu très-rare l'arrêt de condamnation du malheureux imprimeur Dolet, lequel sous le règne d'un monarque que l'histoire continue à appeler le père des lettres, fut par sentence du Parlement de Paris, en date du 2 août 1546, condamné à être pendu et brulé sur la place Maubert.

Presque au même moment Taillandier publiait l'*analyse d'une leçon de Daunou sur le droit Papinien*, professée au Collége de France dans le cours d'histoire ancienne dont il était chargé. Comme nous le verrons bientôt, notre confrère, nommé exécuteur testamentaire du savant professeur, reçut de lui au lit de mort l'importante mission de publier toutes les leçons du même cours commencé au mois d'avril 1819, telles qu'elles avaient été prononcées, et il s'est conformé scrupuleusement à la volonté dernière de son illustre ami ; en cela je ne crains pas de dire qu'il a rendu service aux sciences historiques.

Quel que soit le jugement qu'on doive porter sur la valeur de Daunou comme historien, M. Guizot n'a point hésité à dire tout récemment que malgré ses erreurs passionnées, il avait fait faire à la liberté et à l'étendue d'esprit dans l'histoire de notables progrès.

Notre confrère, Messieurs, est également l'auteur d'un très-grand nombre de notices biographiques publiées à quelques années de distance sous le règne de Louis-Philippe, parmi lesquelles nous vous demanderons la permission de citer dès à présent celles qui concernent *Agier, Biennais*, l'orfèvre de Napoléon I^er^, qui n'a pas fait oublier *Balin*,

*Dom Brial, Cotelle, Duchesne, Erskine, Haubold, Hennequin, Henrion de Pansey, Henrion de Saint-Amand, Jourdan, Lambrecht, Livingston, Millelot.* Pendant que Taillandier se livrait aux nombreuses recherches nécessitées par les biographies dont nous venons de parler, et à d'autres travaux d'une importance plus grande et sur lesquels nous nous proposons de revenir un peu plus loin, il continuait de siéger à la Cour royale et plus tard à la Cour de cassation comme attaché à la Chambre des requêtes. Nous n'avons pas à nous prononcer sur le mérite de Taillandier comme magistrat, M. l'avocat général Bédarides, dans le discours qu'il a prononcé en 1867 devant la Cour de cassation à l'occasion de la rentrée, s'exprime ainsi : *Monsieur Taillandier avait les qualités qui font estimer le magistrat et aimer l'homme privé; il remplit les devoirs de sa fonction, dans cette Chambre où les forces peuvent s'épuiser, mais non les dévouements, avec un zèle et une ponctualité qui ne se démentirent jamais.*

En mentionnant un peu plus haut des biographies dues à la plume de Taillandier, j'ai passé avec intention sous silence toutes celles qui méritaient d'être particulièrement signalées à votre attention. Notre confrère en effet a consacré deux ouvrages de longue haleine à célébrer la mémoire de deux hommes qui, ayant vécu à des époques très-éloignées l'une de l'autre, puisque le premier est le chancelier de L'Hôpital, et le second Daunou, ont traversé des temps orageux et certes bien différents, dont ils sont sortis l'un et l'autre avec une réputation sans tache, malgré quelques erreurs, après s'être trouvés mêlés aux factions qui déchiraient la France, factions auxquelles ils n'avaient ménagé ni les plus sages conseils, ni les plus nobles exemples.

Chargé par MM. Didot de l'article Michel de L'Hôpital, de la nouvelle biographie générale à laquelle il avait déjà fourni quelques autres notices biographiques, Taillandier fut tenté d'écrire une vie détaillée du sage conseiller de Catherine de Médicis et de son fils, et pour ne pas tomber dans l'erreur commune à tous ses prédécesseurs, à de Thou, à Brantome, à l'évêque de Pouilly, à Ambert, à Condorcet,

qui ont trop souvent affublé leur héros du costume en usage à l'époque à laquelle ils ont eux-mêmes appartenu, notre confrère a mis à profit des documents précieux que ceux-ci avaient négligés ou ignorés; mais néanmoins Taillandier, venu après tant d'autres, ne nous apprend rien de neuf, rien que nous ne sussions déjà; les œuvres de M. de L'Hôpital qu'il a données à la suite de sa biographie sont incomplètes et cette biographie est insuffisante, mais elle pourra néanmoins être consultée avec utilité par les personnes qui seraient tentées d'étudier de nouveau cette grande et imposante figure historique.

Il se montre sous un jour plus favorable dans les *documents biographiques sur Daunou,* c'est le titre modeste que notre confrère a cru devoir donner à un livre qui méritait assurément les deux éditions qu'il a eues. L'ancien garde général des Archives du royaume a multiplié en faveur de Taillandier jusque dans les derniers moments de sa vie les preuves nombreuses de sa confiance et de son affection, non content de confier à Taillandier les mémoires qu'il avait rédigés pour servir à l'histoire de la convention nationale et qu'il a laissés inachevés malheureusement, Daunou lui a communiqué une correspondance du plus haut intérêt avec Lareveillère Lepeau, membre du directoire, échangée pendant la mission difficile que Daunou avait eue à remplir à Rome.

Daunou a été loué comme il méritait de l'être par MM. Walckenaer, Mignet, Leclerc, Guérard. En lisant l'ouvrage de Taillandier, il est facile de comprendre quel intérêt puissant s'attache aux documents biographiques mis en ordre par notre confrère, auxquels je me permets d'emprunter quelques faits très-curieux en eux-mêmes et d'ailleurs dans un rapport étroit avec l'objet de nos études habituelles. Daunou avait été envoyé à Rome pour y porter une constitution toute faite, et que lui-même avait rédigée sur le modèle de la constitution française et qu'il s'agissait de faire accepter aux Romains, en outre il avait reçu la recommandation expresse de faire main basse sur toutes les collections archéologiques de la ville éternelle; qui le croirait, si nous

n'avions sous les yeux les lettres de Daunou, il était chargé plus particulièrement de faire emballer soigneusement la colonne Trajane et de l'expédier à Paris par les voies du roulage.

Si ma tâche est loin d'être terminée, elle sera du moins facilitée par le désir que j'éprouve de vous entretenir maintenant de Taillandier, comme membre de la Société des Antiquaires à laquelle il a appartenu pendant plus de 40 ans, et à laquelle il a fait de nombreuses communications, car il avait pris longtemps une part active à ses travaux.

Notre confrère a lui-même payé un tribut d'éloges mérités à la mémoire d'un assez grand nombre de ses confrères, parmi lesquels nous nous faisons un devoir de citer *Lebreton*, *Touret*, *Berriat Saint-Prix;* il avait été l'élève de ce dernier avant de devenir son confrère, on s'en aperçoit en lisant les pages qu'il a consacrées à retracer la vie du vieux professeur de droit criminel à l'école de droit de Paris, qu'il a semée d'anecdotes piquantes et peu connues pour la rendre plus agréable au lecteur. L'éloge de *Dulaure* que nous devons également à notre confrère, mérite aussi de vous être signalé, parce que Taillandier en appréciant, comme il convenait de le faire, le mérite d'un confrère dont il était l'ami et qui comme lui avait siégé dans les assemblées publiques de son pays, n'a pas cru devoir dissimuler que si Dulaure, écrivain partial et systématiquement détracteur du passé, avait eu raison de flétrir dans ses ouvrages les crimes des hommes puissants et redoutés, il avait commis une faute grave, surtout pour un antiquaire qui doit aimer la vérité avant tout en ne plaçant pas plus souvent en regard de ces crimes les belles actions qui avaient par une juste compensation consolé l'humanité de tout ce qu'elle avait eu à souffrir dans des temps éloignés de nous et qualifiés à tort de siècles d'ignorance et de barbarie.

Le même reproche ne pourra jamais être fait aux écrits si nombreux et si variés de Taillandier qu'il serait trop long au surplus de vous faire connaître en totalité; nous nous bornerons à vous signaler les plus importants, dans la crainte de fatiguer votre attention, sollicitée cependant par

la variété même des sujets dont j'aurai à vous entretenir. Au moins ici si je vous entraîne avec moi ce sera sur le terrain plus circonscrit de l'archéologie que notre confrère n'a cessé de cultiver avec zèle dans les heures de loisir que ses fonctions publiques lui laissaient.

Dans le compte-rendu des travaux de la Société des Antiquaires pendant l'année 1830 (voy. volume IX, page LXXX des mémoires de la Société des Antiquaires), Taillandier a constaté un fait assez singulier et heureusement assez rare arrivé dans le cours de cette année mémorable et qui méritait d'être rappelé; les courageux citoyens, nous laissons, messieurs, la parole à Taillandier, qui s'étaient emparés de l'Hôtel-de-Ville, ayant été obligés de se défendre, employèrent à bourrer leurs fusils le rapport d'une commission que notre compagnie avait chargé de lui faire connaître ce qu'elle pensait d'un manuscrit de la Bible possédé alors par M. Speyer Passavant, et qu'il prétendait avoir été offert à Charlemagne. Les conclusions de cette commission sont devenues, messieurs, un projectile de guerre et celle-ci s'est tenue pour satisfaite d'un résultat qu'elle ne cherchait certes pas; *habent sua fata libelli.*

La première dissertation que Taillandier ait publiée dans le recueil de nos mémoires (vol. IX, p. 81) offre un assez grand intérêt, elle traite de l'*état de la législation française* sous la première race. Notre confrère, ayant fait une étude approfondie des principaux ouvrages modernes relatifs à cette ancienne législation, a obtenu le résultat qu'il ambitionnait, celui de démontrer que le droit coutumier français remontait à une très-haute antiquité. S'appuyant avec raison sur les témoignages des écrivains venus avant lui, lorsque leurs opinions lui paraissent fondées, notre confrère n'hésite pas à les combattre, lorsque rien ne les justifie. C'est ainsi qu'il a cru devoir réfuter M. Guizot, qui avait soutenu qu'il fallait entendre par municipe une ville admise à jouir de tous les droits de la cité romaine, et dont l'incorporation politique avait été complète, ce qui peut passer pour une erreur, puisqu'une ville pouvait devenir municipe, sans avoir le *jus suffragii*, c'est-

à-dire le droit de voter dans les armées de Rome, ou le *jus honorum*, c'est-à-dire le droit de prétendre à toutes les charges publiques. Notre confrère a combattu le même historien qui ne fait intervenir dans les assemblées des Germains où étaient débattues toutes les affaires importantes de la nation que des hommes de guerre, tandis que ces assemblées étaient en réalité formées du peuple tout entier, *omnes Franci, cunctus populus*.

En 1834 Taillandier a publié dans les mêmes mémoires (volume Xe, p. 170) une dissertation sur les *institutions judiciaires du temps de saint Louis* au sujet desquelles il s'était déjà prononcé vingt ans auparavant, comme nous avons cru devoir le faire observer un peu plus haut. Notre confrère revendique pour Philippe le Bel l'établissement du parlement rendu sédentaire à Paris, et critique l'assimilation des fonctions des baillis avec celles du ministère public actuel, admise trop facilement par Beugnot.

Nous retrouvons le savant jurisconsulte dans le mémoire sur les *registres du parlement de Paris pendant le règne de Henri II*, inséré par Taillandier, dans le tome XVIe de notre recueil, p. 385.. Au dire de notre confrère les jugements, qui appliquent les lois, nous font connaître avec quel esprit de violence ou de douceur elles ont été exécutées, en conséquence nous pouvons d'un seul coup-d'œil embrasser l'état des mœurs et des habitudes sociales à l'époque que nos recherches embrassent. Quel triste règne, messieurs, que celui d'un prince auquel il est permis de faire remonter jusqu'à un certain point la responsabilité des cruautés commises contre les partisans de la réforme, ce qui n'a pas empêché celle-ci de survivre à ceux qui en persécutaient aveuglement les adeptes.

Vous savez, messieurs, qu'à l'occasion du pamphlet lancé à la tête d'un Guise, sous le titre d'*Epistre au tigre de la France*, et dont le seul exemplaire connu a été récemment acquis par la ville de Paris au prix de 1,400 fr.; un homme très-surfait de son temps, qui s'amusait quelquefois à se moquer des autres, Nodier, entreprit de prouver que la presse n'avait jamais été et qu'elle ne serait jamais

plus libre en France qu'elle ne le fut sous le règne de Louis XIV. Nodier a été réfuté complètement par un membre de la Société des Antiquaires dans la dissertation de l'*Etat réel de la presse et des pamphlets depuis François Ier jusqu'à Louis XIV.* Taillandier, de son côté, a montré que Nodier ne savait pas même le nom de l'imprimeur du pamphlet du tigre, qu'il écrit, en effet, *Martin L'hommet,* et qui doit être écrit *Martin L'homme.*

Il était réservé, messieurs, aux progrès lents, mais constants, d'un art de récente origine, dont les productions les plus admirables ont été si longtemps combattues, de triompher des rigueurs et même des cruautés exercées sur la personne des écrivains. Le recueil de nos mémoires (vol. XIIIe, p. 346) contient un résumé historique de l'*Introduction de l'imprimerie à Paris,* dû à la plume de Taillandier, qui ne s'éloigne pas de l'opinion généralement adoptée par les écrivains antérieurs à lui, et notamment par Daunou dans son analyse des opinions diverses sur les commencements de cet art merveilleux, lequel avait trouvé un berceau dans le sein d'une société avec laquelle il ne devait pas tarder à être en guerre.

Et puisque l'occasion s'est offerte en quelque sorte d'elle-même, je crois utile de faire observer que deux de nos anciens confrères ont tous les deux contribué à jeter des lumières nouvelles sur la question si controversée de l'époque précise de l'invention de l'impression à types mobiles, du lieu de sa naissance et des auteurs d'un art qui a eu dans le passé et qui doit avoir dans l'avenir une influence si grande sur la marche de la civilisation. Le premier, qui nous a été enlevé prématurément, mais que ses camarades et ses confrères n'ont point oublié à cause de la douceur et de la sûreté de son commerce, Guichard, et le second, que nous venons de perdre et que de cruelles et longues infirmités avaient tenu longtemps éloigné de nos séances auxquelles il avait l'habitude d'assister régulièrement, j'ai nommé M. A. Bernard. L'un, dans une dissertation sur le *Speculum humanæ salvationis,* qui a été publiée en 1840, depuis le résumé de Taillandier, s'est prononcé en faveur de l'opi-

nion émise par celui-ci, mais l'autre, au contraire, l'a combattue et, à notre avis, avec des arguments puissants sinon irrésistibles, dans son ouvrage sur l'*origine de l'imprimerie*, qui doit assurer la conservation de sa mémoire parmi les érudits.

Dans le même mémoire Taillandier a soulevé la question de savoir à combien d'exemplaires les éditions du xv^e^ siècle et du xvi^e^ siècles étaient tirées, mais pour arriver à un calcul approximatif il est indispensable de distinguer entre les livres imprimés avant l'année 1500 et ceux qui l'ont été depuis, parce qu'assurément les éditions du xv^e^ siècle n'ont pas eu un débit aussi considérable que celles du siècle suivant. Taillandier a parlé successivement de la qualité du papier et du parchemin employés simultanément à la confection des livres sortis des plus habiles imprimeries de Paris, de la reliure, des emblèmes et des devises des imprimeurs et libraires, qui étaient souvent l'un et l'autre, et il a terminé son mémoire par l'examen des rapports de l'imprimerie avec la puissance publique pendant les règnes de Louis XI, de Charles VIII, de Louis XII et de François I^er^.

Infatigable dans ses recherches, le tome XI de nos mémoires, p. 374, contient de lui une notice très-curieuse *sur les registres manuscrits du parlement de Paris*, dont il possédait lui-même une copie que Dulaure lui avait cédée, allant de l'année 1364 au mois de novembre 1764, dont les volumes portaient les armes de la famille Phélippeaux et qui vient d'être vendue, avec la bibliothèque de notre confrère, laquelle renfermait un assez grand nombre de livres curieux. Sans doute ce qu'a dit Taillandier des registres du parlement de Paris, n'a plus aujourd'hui l'intérêt que cela pouvait offrir en 1835; en effet, depuis cette époque, plusieurs ouvrages beaucoup plus complets et traitant du même sujet ont vu le jour; Beugnot a publié les *olim* ou registres des arrêts rendus par la cour du royaume sous les règnes de plusieurs princes, M. Blot a soutenu une thèse sur l'authenticité et le caractère officiel de ces mêmes registres; Klimrath a traité le même sujet avec son érudition

habituelle; notre confrère, M. E. Boutaric a publié les actes du parlement, précédés d'une notice par A. Grün, sur les archives du même corps, et suivis d'un appendice contenant *un essai de restitution d'un volume des Olim* perdu depuis le XVIe siècle, par notre confrère M. Delisle; d'autres publications annoncées depuis longtemps compléteront cette collection.

Le mérite de Taillandier a été cette fois encore d'appeler l'attention des érudits sur cette vaste collection qui fort heureusement pour elle et pour nous a quitté la Sainte-Chapelle pour les Archives du royaume, et en même temps de montrer que les Anglais n'avaient jamais songé à emporter avec eux en 1436 les registres des arrêts rendus par le parlement de Paris pendant leur présence dans cette ville. D'un autre côté, un des confrères de Taillandier, le savant Depping, a réalisé le vœu que celui-ci avait formé de voir publier le *Livre Blanc* ou *Livre des Métiers*, d'Etienne Boyleve ou Boileau, lequel contient, comme vous le savez, les ordonnances de la police de Paris, les anciens statuts de tous les corps et métiers de la même ville, les tarifs de tous les droits qui s'y levaient sur toutes les denrées et marchandises. C'est une nouvelle et incontestable preuve de l'esprit sagace et judicieux de Taillandier et dont il a donné maintes fois des preuves dans sa longue carrière et que je vous demande la permission de vous signaler aussi succinctement que possible.

Le tome XIe de nos mémoires, p. 268, que nous avons déjà cité, renferme de notre confrère une notice *sur l'ancienne collégiale de Champeaux*, département de Seine-et-Marne, qui paraît remonter au XIIe siècle. Notre confrère y signale l'existence de plusieurs tableaux remarquables conservés dans cet édifice et notamment d'une peinture qu'il attribue sans hésiter à l'école de Cimabué ou du Giotto. Ce tableau, peint sur toile, représente la Mort de la Vierge, mais malheureusement notre confrère ne nous a pas fait connaître les motifs sur lesquels il se fonde pour une attribution pareille, il est donc permis de la révoquer en doute et en même temps de ne pas ajouter foi à ce qu'il dit des

figures grotesques du chœur de la même église dans lesquelles il n'hésite pas à voir des emblèmes symboliques, parce que, suivant lui, des hommes pieux, tels que Guillaume de Champeau, saint Bernard, Othon de Frisingue, n'auraient jamais souffert que des artistes, leurs contemporains, eussent placé dans un lieu saint des figures telles que la truie qui file, la folie et autres semblables, si ces figures n'eussent caché sous des formes impudiques ou ridicules, un sens profond et religieux. Ne sommes-nous pas trop souvent enclins à penser que les artistes du moyen-âge ne jouissaient d'aucune espèce de liberté, en attribuant aux combinaisons réfléchies de la raison les caprices d'une imagination dévergondée et jusqu'à un certain point de la grossièreté des mœurs.

En 1840 Taillandier a fait comprendre dans le même volume XV, p. 360, une note concernant la même église, dont la restauration avait été proposée au ministre de l'intérieur; cette note ajoute quelques détails intéressants à ceux que le mémoire primitif contenait déjà; mais elle constate en même temps un fait regrettable, celui de la perte ou de la disparution du tableau dont nous venons de parler.

Ce que nous disions tout à l'heure à propos de la facilité avec laquelle Taillandier admettait en matière d'art l'opinion généralement reçue, sans en discuter suffisamment la valeur, trouve son application dans le mémoire inséré par lui dans le tome XVII[e] de notre recueil, p. 169, où il décrit un *tableau attribué* à *Jean Van Eick, dit Jean de Bruges*. Avant la révolution de 1789 ce tableau se trouvait placé dans la grande chambre du parlement de Paris et après avoir fait partie quelque temps du musée du Louvre sous le premier empire, dont les livrets l'attribuaient à Albert Dürer, il a été rétabli en 1811 à la place qu'il occupe aujourd'hui, dans la salle de la première chambre de la Cour impériale, où sans doute il ne restera pas toujours. Cette peinture, qui n'est pas sans mérite, offre un intérêt particulier pour les Parisiens, parce qu'elle paraît représenter au dernier plan et sur la droite du Christ, figure principale de la composition, les deux rives de la Seine, entre l'hôtel

de Nesle et le Louvre, mais le style seul aurait dû montrer à Taillandier que J. Van Eyck ne pouvait en être l'auteur, et vous savez, messieurs, que les recherches de notre savant confrère, M. Boutaric, insérées dans le bulletin de la Société des antiquaires du 2 mars de l'année 1864, ont achevé de trouver qu'elle a dû être exécutée depuis la mort de cet artiste célèbre arrivée en 1450.

Taillandier était trop facilement disposé à donner aux plus illustres peintres des tableaux qui ne sont jamais sortis de leurs mains; c'est ainsi qu'il n'a pas hésité à attribuer à Albert Durer le tableau très-médiocre qui se voit à Paris dans l'église de Saint-Gervais, ou plutôt qu'on pourrait y voir s'il était exposé dans un meilleur jour.

Notre confrère ne manquait jamais de communiquer à notre compagnie les mémoires qu'il se proposait de publier soit séparément, soit dans quelques recueils périodiques, dans le but évident de profiter des observations judicieuses de ses confrères et en même temps de leur témoigner que lorsque ses occupations ne lui permettaient pas d'assister régulièrement à leurs réunions il désirait néanmoins entretenir avec eux des rapports de confraternité. Ainsi, en 1833, il lut devant eux une notice sur *les confrères de la Passion*, qu'il a fait insérer depuis dans le tome IV, p. 336 de la Revue rétrospective. Les détails les plus piquants de cette notice ont été en grande partie empruntés à l'histoire du théâtre français par les frères Parfait, cependant Taillandier peut revendiquer à bon droit le compte-rendu du singulier procès soutenu par le noble homme Nicolas Jobert, sieur d'Angoulevent, valet de chambre du roi, prince des Sots, et premier chef de la Sottie, en l'Isle de France et hotel de Bourgogne, contre les confrères de la Passion, ledit Angoulevent appelant d'une sentence du prévôt de Paris qui l'avait condamné à faire entrée sotte, en cette ville, le premier jour de may 1605, faute de quoi il serait rayé du registre et matricule authentique des sots, privé des honneurs, droits et privilèges imaginaires par lui défendus; avec deffenses à toutes personnes de le recognoistre et de luy porter aucun honneur, respect ni révérence en la dicte

qualité, en la quelle les portes de l'hotel de Bourgogne lui seraient fermées, sa loge donnée à un successeur plus capable, ses armes abattues d'icelles, ses chancelier, advocats et conseil payés sur l'estat de ses gaiges, et deffenses à eux de se qualifier à l'advenir ses officiers, ny se servir de marottes et chapperons qui leur ont été par luy baillé. Cette singulière sentence de François Miron, prévôt des marchands, fut réformée, après une longue procédure, par un arrêt du parlement du 19 juillet 1608 qui maintint Nicolas Jobert dans sa possession et jouissance de sa principauté des sots, quoique son avocat dans sa défense, n'eut pas craint de dire de lui que c'était une citrouille éventée.

En 1846, Taillandier communiqua à notre Société une notice historique *sur les anciens registres de l'état civil à Paris*, qui a été insérée depuis dans l'annuaire de l'année 1847, de la Société de l'histoire de France à laquelle il appartenait depuis sa fondation, et pour laquelle il a publié notamment de concert avec Monmerqué, les *mémoires inédits de Nicolas de Brichanteau, marquis de Beauvais-Nangis*, mort maréchal de France. Dans la notice en question notre confrère, suivant son usage, émet le vœu qu'un antiquaire zélé entreprenne un travail plus complet sur la même matière au moyen du dépouillement des plus anciens registres de l'état civil de toute la France, car ce n'est pas à Paris que des registres semblables ont commencé à être tenus. Un de nos anciens confrères, Berriat Saint-Prix, a publié, comme tout le monde le sait, dans le recueil de nos mémoires de curieuses *recherches sur la législation et la tenue des actes de l'état civil,* et il serait bien à désirer que l'administration municipale de la capitale de la France acceptât la proposition que l'un de nous lui a faite récemment de faire imprimer dans l'histoire générale de Paris qu'elle se propose de publier un dépouillement semblable.

Quelques années plus tard Taillandier lisait au lieu ordinaire de nos séances, l'*histoire du château et du bourg de Blandy en Brie,* de ce vieux château aujourd'hui en ruines, qui a reçu tour à tour dans ses murs Louis VIII et Henri IV, Philippe le Bon, duc de Bourgogne, les comtes de Tancar-

ville, les Harcourt et presque tous les princes de la maison d'Orléans-Longueville; plus tard, quelques princes de la maison de Savoie, et en dernier lieu les deux princes de Condé. Taillandier habitait une maison de campagne en face du vieux château, non loin de la collégiale de Champeaux qu'il a décrite dans nos mémoires et après s'être longtemps demandé quels événements avaient pu se passer derrière les murailles lézardées qu'il avait journellement sous les yeux, il résolut d'en écrire l'histoire. Pour le faire convenablement il eut recours aux lumières de ses amis, à Guérard, à MM. Natalis de Wailly et L. Delisle, et puisa dans la bibliothèque de l'aimable et judicieux confrère que nous venons de perdre, E. Gresy, qui avait réuni un très-grand nombre de livres concernant le département de Seine-et-Marne, les documents dont il pouvait avoir besoin. Taillandier a divisé l'histoire de la construction du vieux château en quatre époques différentes, la première contient la description du château tel qu'il existait avant les fortifications élevées dans la seconde moitié du XIVe siècle, la seconde est relative au château fortifié par Jean II et Guillaume IV, comtes de Tancarville et vicomtes de Melun de 1371 à 1388, la troisième décrit le château remanié et transformé en habitation plus moderne, la quatrième et dernière offre enfin à nos yeux le triste spectacle du château démantelé et converti en ferme au commencement du XVIIIe siècle par son illustre propriétaire d'alors, le maréchal de Villars. De nos jours l'antique manoir de tant d'illustres et puissants maîtres ne forme plus qu'un amas de ruines imposantes, mais néanmoins la vieille forteresse féodale restera longtemps encore debout quoique mutilée, et le livre de Taillandier à la main, livre orné de plans et de figures, le touriste peut avec plus de facilité s'orienter sur l'emplacement du château de Blandy, bourg de la Brie française, situé à onze kilomètres de Melun, et qui a donné le jour à Daniel Gittard. Cet architecte du temps de Louis XIV, a participé à la construction de l'église Saint-Sulpice et avait été chargé par le surintendant Foucquet de fortifier le château de Belle-Ile, ce qui fut imputé à crime à celui-ci, dans le

fameux procès qui se termina par la condamnation du célèbre surintendant. Taillandier, messieurs, s'était associé à notre confrère Gresy, pour publier dans les mémoires de la Société archéologique de Seine-et-Marne, une notice sur cet architecte complétement oublié aujourd'hui, mais qui de son vivant paraît avoir joui d'une assez grande renommée.

La dernière communication que notre confrère nous a faite consiste en une courte notice sur les Bernardines d'Arques, modeste abbaye fondée assez tardivement dans la fraîche vallée qui conduit aux ruines pittoresques du vieux château de ce nom, et dont le plan figure dans notre recueil, vol. XIII°, p. 408. Devenu propriétaire de cette abbaye supprimée en 1789, et qu'il habitait chaque année, notre confrère a été amené tout naturellement à entendre parler des pieuses filles auxquelles elle appartenait et qui depuis sa suppression avaient continué à instruire quelques jeunes filles du pays. Le cœur de l'homme conserve plus longtemps qu'on ne serait tenté de le croire ce que ses yeux ne peuvent plus apercevoir, et la magie du souvenir ajoute souvent un prestige considérable à des ruines qui par elles-mêmes n'offrent qu'un intérêt assez médiocre. Peut-être, messieurs, eussé-je passé sous silence l'un des derniers et des moins importants travaux de M. Taillandier, mais Arques est pour l'auteur de ces lignes un de ces noms qui a le privilége de réveiller en lui de précieux et grands souvenirs. C'est à Arques qu'est né, en effet, en 1778, le savant illustre qui a pris soin de mon enfance, et dont les bienfaits, les encouragements et les conseils ont soutenu et dirigé ma jeunesse, celui dont le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences a pu dire avec vérité : *Pour le plus jeune de ses amis le critique sévère, le penseur profond, ne pouvait dissimuler toute sa tendresse. En retour d'une affection si vraie, un dévouement sans bornes consacre aujourd'hui à cette mémoire illustre les soins pieux du culte filial.*

Certes, entre Taillandier et M. de Blainville, il n'y avait de commun que le même amour des libertés publiques et de la grandeur de la France, le même zèle pour le bien gé-

néral, la même fidélité aux opinions politiques de leur jeunesse, quoiqu'ils fussent rangés sous des bannières bien différentes, le même dévouement à de vieilles amitiés, et le même goût des études sérieuses, sociales, politiques, archéologiques. Si l'un d'eux, celui qui le premier est descendu dans la tombe, auteur d'un ouvrage considérable, justement estimé, qu'il publiait à ses frais et qu'il se voyait obligé d'interrompre, à son grand regret, a pu dire tristement : *Nous n'avons plus et nous ne pouvons plus avoir de ces grands rois, et par conséquent de ces grands ministres qui pour ainsi dire d'instinct et presque spontanément pour la gloire seule de la France puissent, comme Louis XIV et Colbert, se porter de nature à donner et même à offrir les encouragements nécessaires, indispensables aux œuvres des sciences et surtout des sciences naturelles les plus dispendieuses !........* L'autre a exprimé des sentiments à peu près semblables dans les lignes suivantes :

*Une triste réflexion s'est emparée de moi à la suite de la visite de l'abbaye de Champeaux, c'est de voir l'abandon dans lequel sont tombés la plupart des anciens monuments de notre pays, c'est de penser que bien des richesses sont enfouies encore dans les ruines des cloîtres, et que l'ignorance de la multitude, l'incurie de ceux qui par position devraient apprendre la valeur de ces objets, en amènent chaque jour la destruction et rompent ainsi la chaîne qui unit notre société à celle de nos ancêtres.*

Dans ces lignes que je me suis permis de vous rappeler, Taillandier, messieurs, parlait de la société tout entière, il opposait les hommes d'aujourd'hui à ceux d'autrefois en montrant que chaque jour semble briser les liens qui devraient les unir ; notre compagnie, au contraire, celle dans laquelle Taillandier a siégé si longtemps, en portant ses regards vers le passé, apprend à ceux qui ne l'ont jamais su, comme à ceux qui seraient tentés de l'oublier, que ce passé a eu des jours glorieux et qu'il est loin de mériter le dédain avec lequel il est traité par la plupart de nos contemporains.

Si nous comparons, en effet, la carrière de l'homme le

plus illustre de nos jours, eût-elle brillé d'un éclat incomparable durant un siècle, à la vie de l'humanité tout entière, qui se compose de milliers d'existence dont beaucoup ont été remarquables, la gloire du premier s'abîme et disparaît tout entière au milieu des lumières éclatantes, des magnificences inouïes des siècles écoulés, des peuples dont les noms seuls existent maintenant, des hommes de génie dont les œuvres ont cependant survécu à l'action du temps. Et si nous sommes les véritables héritiers de ce passé que nous glorifions, comment ne pas nous étonner du nombre restreint de ceux qui, à l'exemple de nos devanciers, consacrent leurs moments de loisir au culte d'une science aimable et douce, l'archéologie, puisqu'il faut la nommer, à laquelle on est souvent redevable des moments les plus heureux de son existence, qui avait été sans contredit la compagne fidèle de l'existence du confrère dont je viens de retracer très-imparfaitement la vie.

---

# EXTRAIT

DES

# PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

**Du premier trimestre de 1869.**

---

## Séance du 6 Janvier.

**Présidence de MM. Chabouillet et de Guilhermy.**

M. Chabouillet, président sortant, prononce le discours suivant :

« Messieurs,

» Au moment de quitter la place d'honneur où m'a fait asseoir votre extrême bienveillance, et dont votre concours m'a rendu les fonctions si faciles et si agréables, j'aurais été heureux de n'avoir qu'à vous exprimer ma sincère gratitude et à vous entretenir de l'état de vos affaires. Malheureusement, il n'en peut être ainsi; vous ne le savez que trop, en 1868 nous avons payé à la destinée humaine un tribut exceptionnellement cruel. Comme en 1867, pendant l'année qui vient de finir, la Société a vu disparaître quatre de ses membres, et il me faut remplir, non sans une émotion que vous partagerez, le douloureux devoir de vous rappeler les noms que l'on n'inscrira plus sur cette liste où chacun de nous ne compte que des amis. Espérons que mon successeur aura la satisfaction de constater, comme il est arrivé aux heureux Présidents des cinq années 1861, 1862, 1863, 1864 et 1865, que nul d'entre nous n'aura été arraché aux siens, à la

compagnie, à l'étude. Je dis à l'étude; c'est en effet à leur table de travail que sont généralement surpris les hommes qui se sont voués à la carrière de l'érudition, et c'est ce qui s'est présenté pour les confrères que nous regrettons. Je n'exagère pas; en toute vérité, l'on peut dire que la mort a seule pu leur faire tomber la plume des mains. Celui-là même d'entre eux que son âge aurait pu convier au repos, écrivait encore un savant mémoire à la veille du jour fatal. Mais ce n'est pas de M. Vincent que je dois vous parler d'abord; ce n'est pas lui qui nous a quittés le premier; c'est un homme encore dans la force de l'âge, c'est M. Auguste Vallet de Viriville.

» Enlevé au commencement de l'année 1868 par une courte maladie, M. Vallet de Viriville, fut aussi, jusqu'au dernier jour, un adorateur fervent de la science. Du moins, et ce sera la consolation de sa famille, le culte qu'il avait voué aux muses sévères n'aura pas été stérile. En contribuant au progrès des études historiques, M. Vallet de Viriville a conquis une légitime renommée.

» Son Charles VII restera. On n'écrira plus sur ce règne qui tient une si grande place dans l'histoire de la nationalité française, sans repasser par les sentiers qu'a frayés avec tant de conscience et de sagacité l'érudition de notre confrère. Accueilli par la faveur du public, consacré par l'éclatante approbation de l'Institut qui lui a décerné le grand prix Gobert, c'est-à-dire la plus haute des récompenses académiques, ce livre perpétuera le nom de M. Vallet de Viriville. D'ailleurs, pour ne pas parler d'une foule de dissertations généralement relatives au XVe siècle dont notre confrère avait fait son domaine, ses travaux sur Jeanne d'Arc auraient suffi à l'empêcher de périr tout entier. Pourquoi n'a-t-il pas assez vécu pour en faire un livre? C'eût été le corollaire naturel de son *Histoire de Charles VII*, le pendant du monument élevé naguère à l'héroïne de la France par un autre de nos confrères, et la Société des Antiquaires aurait une seconde fois montré que dans son sein l'amour du pays marche de front avec celui de la science.

» L'heure longtemps attendue de la justice venait enfin de sonner pour les professeurs de l'École des Chartes. M. Vallet

de Viriville allait jouir du bénéfice d'une mesure réparatrice, lorsque la mort est venue l'enlever, avant le temps, à une famille déjà cruellement éprouvée. L'affluence qui le suivit à sa dernière demeure a éloquemment témoigné de la sympathie qu'il s'était acquise par la droiture et la bonté de son caractère. Dans la Société qui le posséda pendant près de quinze années et aux intérêts de laquelle il portait une affection presque inquiète, un bon souvenir s'attachera à la mémoire de M. Vallet de Viriville.

» Il en sera de même à l'égard de M. Auguste Bernard. Bien que je n'aie jamais rencontré notre confrère à nos séances d'où le tenait éloigné depuis plusieurs années la maladie qui l'emporta, je n'ignore pas qu'il était sérieusement affectionné à la compagnie dont il fit partie pendant un quart de siècle et dont il était devenu membre honoraire depuis 1856. M. Bernard ne nous a-t-il pas donné une preuve touchante de son zèle, en nous envoyant de son lit de douleur, l'année même de sa mort, un mémoire dont il n'aura pas vu l'impression ?

» Ainsi que plusieurs des travaux dus à sa plume, ce mémoire se rattache à l'histoire de l'Imprimerie; mais ce n'est pas seulement dans cet ordre d'études spéciales que s'est distingué notre confrère. Les origines de son pays natal le préoccupaient au moins autant que celles de l'Imprimerie et dans le champ de l'archéologie nationale, il a fait des conquêtes qui ne furent pas sans retentissement. Après avoir commencé sa réputation par son livre sur les d'Urfé, il la soutint par des travaux répétés, et dès 1847, dans un mémoire publié par la *Revue archéologique*, il montrait que l'autel de Rome et d'Auguste, si souvent représenté sur les médailles d'Auguste et de Tibère, de la colonie de Lyon, ne s'élevait pas à Ainay, comme on le croyait généralement, mais aux Terreaux, dans le voisinage de l'Église Saint-Pierre et de l'Hôtel-de-Ville. Vivement combattue d'abord, vous le savez, l'opinion de M. Bernard a fini par prévaloir. Esprit curieux, écrivain fécond, notre confrère a encore émis ou propagé bien d'autres idées neuves, notamment dans une intéressante dissertation *Sur les origines du Lyonnais*, publiée d'abord dans nos mémoires, et qui, devenue un livre sous le titre de *Description du pays des Ségusiaves*, reçut la sanction de l'Institut qui lui décerna une médaille au

concours des Antiquités Nationales. On lui doit encore, entre autres importants travaux, les *Cartulaires* des *abbayes de Savigny et d'Ainay*, qui furent publiés dans la collection des *Documents inédits*; mais le rêve le plus cher de M. A. Bernard n'aura pas été complétement réalisé. Comme par une cruelle dérision du sort, la publication du *Recueil des Chartes de l'abbaye de Cluny*, si ardemment poursuivie par notre confrère, venait d'être décidée par le Ministre de l'Instruction publique; déjà on commençait l'impression de cet ouvrage dont la préparation avait usé ce qui lui restait de forces, lorsque la maladie a fini par abattre l'infatigable travailleur qu'elle minait depuis si longtemps. Heureusement, cet arrêt du destin ne fera rien perdre à la renommée de M. Bernard. Son nom figurera sur le titre du précieux *Cartulaire* formé par lui, avec quelle patience! Et la publication en sera suivie, sous la direction du Comité des Travaux Historiques, par un élève distingué de l'Ecole des Chartes, qui saura s'acquitter dignement de la tâche laissée si fatalement inachevée par notre confrère.

Ce n'est pas non plus parmi nous que j'aurais pu apprendre à apprécier personnellement M. Vincent. Depuis quelques années, la santé du savant académicien ne lui permettait plus d'assister à nos séances; mais j'ai eu l'honneur de siéger auprès de lui dans une autre enceinte, et j'ai pu savoir par moi-même que les qualités de son cœur égalaient celles de son esprit.

» Mathématicien archéologue, M. Vincent dut à ses découvertes sur la musique des anciens la place qu'il obtint au sein de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1850, huit ans après son entrée dans notre compagnie dont il devint membre honoraire en 1861. Parmi les nombreux travaux qu'on lui doit, je rappellerai comme un témoignage de l'étendue et de la profondeur de son érudition, le t. XVI du *Recueil des Notices et Extraits des Manuscrits*, publié par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Ce volume est entièrement rempli par un travail de M. Vincent intitulé : *Notice sur plusieurs manuscrits grecs relatifs à la musique des anciens*. Je nommerai encore le travail intitulé : *Restitution et traduction du traité inédit de Héron d'Alexandrie*; qu'on trouvera dans le XIX[e] volume des *Notices et Extraits des Manuscrits*, et dans notre Recueil, un *Mé-*

*moire sur quelques pierres gnostiques*, puis un *Supplément* à ce mémoire, et enfin dans l'*Annuaire* de la Société pour 1851, une *Notice sur la vie et les travaux de Bottée de Toulmon*.

» Bientôt, l'un de nous rendra à la mémoire de M. Vincent le service qu'il a si dignement rendu à celle de son émule dans les difficiles recherches qui furent la principale préoccupation de sa carrière. Je ne m'étendrai donc pas davantage sur son mérite que je serais incompétent à faire valoir, mais ceci m'amènera, par une triste et trop naturelle transition, à vous parler de M. Bourquelot, dont le nom ferme la longue liste funèbre de l'année 1868.

» Comme M. Vallet de Viriville, mais autrement, M. Bourquelot avait conquis la sympathie générale et particulièrement celle de ses confrères. C'est qu'avec des opinions très-arrêtées, M. Bourquelot était le plus sociable des hommes. Modeste autant que bienveillant, suivant toujours les inspirations d'une âme élevée et les lumières d'un esprit judicieux, il donnait franchement son avis sur toutes choses, mais sans avoir jamais la prétention de l'imposer. Je ne craindrai pas de répéter un lieu commun en disant que M. Bourquelot aimait la Société dont il faisait partie depuis 1841. Ne l'avons-nous pas vu, surmontant ses souffrances, s'acheminer lentement par cette grande cour du Louvre et gravir péniblement tous les mercredis notre interminable escalier.

» Qui pourrait oublier qu'il était encore ici moins de huit jours avant sa mort, et qu'il prit une part active aux délibérations de la séance du 9 décembre 1868, qui précéda celle du 16, tenue au sortir de ses funérailles. Avec quelle douloureuse émotion n'avons-nous pas entendu son nom revenir à plusieurs reprises dans la lecture du procès-verbal!

» M. Bourquelot a disparu si brusquement d'au milieu de nous, qu'il semble qu'il va s'asseoir à sa place accoutumée, qu'on croit encore l'entendre proposer ses doutes ou émettre son opinion avec la courtoise fermeté qui lui conciliait jusqu'aux adversaires les plus décidés de sa manière de voir.

» Je laisse à l'un de ses anciens amis, à celui qui a promis de nous donner la notice nécrologique de l'auteur de l'*Histoire de Provins* le soin d'apprécier ses divers travaux. Je me contenterai de rappeler que le beau livre qu'il avait si modestement

intitulé : *Etudes sur les Foires de Champagne,* et qui est presque une histoire des institutions commerciales au moyen-âge, l'avait classé parmi les savants les plus distingués de notre temps. L'Institut avait deux fois proclamé la valeur de ce livre, en lui décernant une médaille et en lui donnant place dans le *Recueil des Mémoires des Savants étrangers à l'Académie.* Le nom de Félix Bourquelot est donc assuré contre l'oubli.

» Messieurs, s'il y a quelque triste douceur à parler de ceux que l'on ne doit plus revoir, il ne faut cependant pas oublier les intérêts de la Société qui ne meurt pas. Je vous entretiendrai donc un instant de vos affaires ; je le ferai avec plaisir, n'ayant que de bonnes nouvelles à vous en donner. L'argent est, dit-on, le nerf de la guerre; c'est aussi celui des Sociétés archéologiques, auxquelles il en faudrait beaucoup pour faire de belles publications, aussi commencerai-je par parler finances. Vous n'êtes pas devenus riches, Messieurs, mais vos modestes revenus sont bien administrés, et si vous choisissez toujours pour les importantes fonctions de trésorier des confrères habiles et dévoués comme ceux qui les remplissent alternativement depuis plusieurs années [1], vous n'avez pas à craindre de vous appauvrir. Au point de vue de sa renommée, la Société ne périclite pas non plus ; tandis que de toutes parts on veut lui appartenir à titre d'associés correspondants, vous ne vous êtes recrutés que parmi des savants désignés à vos suffrages par d'excellents travaux.

» L'archéologie nationale, l'archéologie classique, la philologie et l'épigraphie grecque, déjà si bien représentées parmi vous, se sont vues renforcées par la nomination de savants déjà honorablement connus [2] qui ont remplacé dans la compagnie MM. Labat, Grésy et Vallet de Viriville. Après le sage discernement qui préside toujours à vos choix, ce qui fait et maintient le prestige des Sociétés savantes, ce qui doit être le principal objet des préoccupations de leurs membres, c'est la régularité et la fréquence dans les publications. On ne l'oublie pas dans votre Commission des Impressions qui a fait paraître en 1868 le XXX<sup>e</sup> volume de vos mémoires. Il ne

1. MM. de La Villegille et Bordier.
2. MM. Mabille, Perrot et Wescher.

m'appartient pas d'apprécier les travaux qui composent ce volume, mais je ne puis négliger de vous faire remarquer qu'on y trouve des preuves nouvelles du zèle qui anima jusqu'au bout deux des confrères que nous avons perdus. Dans ce tome XXXᵉ une notice de M. Vallet de Viriville *sur les anneaux de Jeanne d'Arc,* précède un mémoire de M. Bourquelot *sur les inscriptions antiques de la ville d'Auxerre!*

Vous n'apprendrez pas sans satisfaction qu'en compulsant nos derniers volumes, on peut s'assurer qu'il y a progrès dans la périodicité de vos publications. Les volumes qui ne paraissaient qu'à de longs intervalles tendent à se rapprocher visiblement; ainsi le tome XXXᵉ publié en 1868 sera certainement suivi en 1869 par le tome XXXIᵉ. L'impression de ce nouveau volume dont on a tous les éléments serait même déjà fort avancée, si la Commission n'était pas arrêtée par la recherche de mesures propres à obtenir de l'imprimerie une correction plus parfaite que par le passé.

» Il est donc possible de publier un volume tous les ans. Efforçons-nous de prendre cette bonne habitude; ce que la Société a déjà fait, ce qu'elle va faire en 1869, pourquoi ne le ferait-elle pas toujours désormais? Publions, Messieurs, publions le plus fréquemment possible! Publier, c'est la vie des Sociétés. Les revues font aujourd'hui à nos *Mémoires* une concurrence ignorée de nos prédécesseurs, concurrence profitable à la science dont il ne faut pas se plaindre, mais qui nous oblige à améliorer et à rapprocher autant que possible nos publications. Pour arriver à ce double résultat, il importe que vos affaires soient conduites avec une vigilance et une fermeté de plus en plus grandes. Ce ne sont pas ces qualités qui ont manqué aux membres du bureau et de vos commissions permanentes dont j'ai pu apprécier le zèle et le dévouement éclairés; mais il faut le dire, quoique fassent vos officiers, le caractère passager de leurs fonctions ne leur permet pas de faire tout le bien qu'ils voudraient. C'est là le principal sujet des doléances de deux de vos Présidents qui, à leur sortie de charge, en 1867 et en 1868, vous recommandaient d'étudier les modifications qu'on pourrait apporter à ce qui, dans vos statuts, n'est peut-être plus suffisant aujourd'hui.

» Dans le courant de 1868, ces recommandations ont abouti

à diverses propositions tendant à augmenter l'importance des fonctions du secrétaire, à rendre cet officier sinon perpétuel, tout au moins rééligible. On a discuté plusieurs combinaisons ; mais, la majorité ne voulant pas qu'on remaniât les statuts, a décidé qu'on n'ajouterait rien ni à l'importance, ni à la durée des fonctions du secrétaire.

» Toutefois, on reconnaissait si bien qu'il y avait quelque chose à faire, qu'il a été convenu à l'unanimité que les membres du bureau et des deux commissions permanentes se réuniraient le 4e mercredi de chaque mois pour l'expédition des affaires. La mesure était bonne ; l'expérience l'a démontré ; ces réunions ont eu lieu fort exactement et, je crois pouvoir le dire, non sans de grands avantages. Vous avez donc lieu de vous applaudir de vous être ralliés au *mezzo-termine* suggéré par l'expérience d'un de vos anciens présidents [1], mais me permettrez-vous d'ajouter que si ces réunions ont donné de bons résultats, peut-être en aurait-on obtenu de meilleurs par l'adoption de quelqu'une des combinaisons rejetées. Si plusieurs de vos présidents ont pensé qu'il fallait que le gouvernail de la Société fût tenu avec plus de suite, c'est que du poste où votre confiance les place, ils voient vos affaires de très près et se rendent mieux compte de l'insuffisance d'une direction qui change tous les ans que ceux d'entre nous qui n'ont à se préoccuper que des discussions scientifiques. Si je reviens sur une question jugée, ce n'est pas, messieurs, que je veuille vous effrayer ; je l'ai déjà dit, vos finances sont en bon état et la Societé est en voie de prospérité. Je ne viens pas non plus vous demander de remettre sur le tapis des propositions écartées si récemment ; la mesure des 4es séances a fait et fera beaucoup de bien ; ce que je tenais à vous dire, avec ce que je puis encore emprunter d'autorité au poste que vous avez bien voulu me confier, c'est que, si vous voulez voir la Société continuer sa marche ascendante, un jour, vous aviserez à fortifier et à rendre moins éphémère la direction de vos affaires matérielles.

» J'invite M. le baron de Guilhermy, président pour l'année

1. M. Pol Nicard.

1869, ainsi que MM. les Membres du nouveau Bureau, à vouloir bien prendre place. »

M. de Guilhermy, président élu, s'exprime en ces termes:

Messieurs,

« Il n'y a pas encore trois ans que vous avez bien voulu m'admettre parmi vous. Les occupations obligatoires que m'imposent mes fonctions en dehors de cette enceinte, mais bien plus encore le ralentissement de mon activité première, triste conséquence de l'accumulation des années et du délâbrement de la santé, ne m'ont permis de prendre jusqu'ici qu'une part bien incomplète à vos travaux. Je me contentais d'écouter et d'apprendre, sans avoir aucune prétention à l'honneur dont je prends aujourd'hui possession.

» Vous aurez voulu sans doute me tenir compte d'un passé laborieux; vous me traitez comme un vétéran émérite, alors que moi-même je me serais volontiers classé parmi les invalides. Vous me présentez ainsi, et ma reconnaissance en est sincère, la meilleure occasion de prouver mon dévouement aux intérêts généraux de la Société et mes sentiments d'affection pour chacun des membres qui la composent.

» Je me suis longtemps demandé si je ne devais pas me contenter de la sympathie que vous m'avez témoignée, il y a un an, lorsque vous m'avez conféré la qualité de Vice-Président, et s'il ne serait pas opportun de vous prier de reporter cette fois vos suffrages sur une tête plus jeune et plus méritante.

» L'ambition de couronner mes études archéologiques par le titre de Président de la Société des Antiquaires de France a triomphé de mes hésitations. C'est qu'en effet rien ne m'a jamais semblé plus digne d'envie qu'une élection spontanée qui émane d'une Assemblée intelligente et libre.

» Le Président et le Bureau, qui ont dirigé les travaux et géré les affaires de la Société, pendant l'année 1868, avec tant de zèle, de tact et d'assiduité, nous laissent à tous les meilleurs souvenirs. Permettez-moi d'inaugurer mes fonctions en vous proposant pour nos confrères un vote de remerciement. »

Cette proposition est votée par acclamations.

*Correspondance.*

M. le président donne lecture d'une lettre adressée par M. l'abbé Chevalier, de Romans (Drôme), qui sollicite le titre d'associé correspondant national. Les présentateurs sont MM. Michelant et Bordier. La commission chargée d'examiner cette candidature sera composée de MM. Delisle, Marion et Heuzey.

A propos de cette nouvelle candidature, M. de La Villegille insiste pour qu'on ne néglige pas de faire signer aux postulants l'engagement de payer le diplôme et la cotisation annuelle.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Villiers du Terrage qui, écrivant au nom de madame Jollois, veuve d'un ancien membre de la Société des Antiquaires, offre à la Société, pour être déposés dans ses archives, les manuscrits, notes et dessins laissés par M. Jollois. A cette lettre est joint un catalogue détaillé des nombreux travaux de notre regretté confrère.

M. Egger appelle l'attention de la Compagnie sur l'importance de cette donation qui, à son avis, doit contenir bon nombre de notes et travaux inédits.

La Société décide que la donation est acceptée et qu'une lettre sera adressée à M. Villiers du Terrage pour lui exprimer ses sentiments de gratitude.

M. Bordier offre à la Société, de la part de l'auteur, M. Hermann Hammann un livre intitulé « Portefeuille artistique et archéologique de la Suisse. »

M. de Cessac et M. l'abbé Baudry adressent leurs remercîments à la Compagnie à l'occasion de leur élection comme associés correspondants nationaux.

*Travaux.*

M. de Barthélemy, s'appuyant sur le règlement qui permet de conférer le titre de correspondant à un savant étranger, sans sa demande préalable, propose de nommer associé

correspondant étranger, à Leuwarden, M. Dirks, membre des Etats généraux et de l'Académie Royale des Pays-Bas. Les présentateurs sont MM. de Barthélemy et Aubert. La commission désignée pour examiner cette candidature sera composée de MM. Pol Nicard, Riant et A. de Longpérier.

M. Mabille lit un rapport au nom de la commission chargée d'examiner les titres scientifiques présentés par M. le docteur Jousset. Le scrutin ayant donné la majorité exigée par le règlement, M. le docteur Jousset est proclamé associé correspondant national à Bellême (Orne).

M. de Lasteyrie communique à la Société les photographies de deux pièces d'orfévrerie barbare provenant de la collection scythique du musée de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg. L'une d'elle est une grande fibule en forme d'oiseau rappelant par le dessin et par le travail les grandes fibules à incrustations cloisonnées du trésor de Pétrossa exposées en 1867 dans la section roumaine des galeries de l'histoire du travail. L'autre, trouvée à Novo-Tscherkask, chez les Cosaques du Don, est un diadème orné de pierres fines et d'un camée de travail grec.

Entre les serres de l'aigle qui forme la fibule, se voit un bouquetin du Caucase, et le même animal se trouve, ainsi que l'élan, très-bien caractérisés l'un et l'autre, à l'orle supérieur du diadème.

Il y a là une indication de provenance précieuse à recueillir dans ces monuments, évidemment très-anciens, d'un art dont les origines demeurent jusqu'ici fort obscures. C'est à ce titre surtout que M. de Lasteyrie a pensé que la communication de ces deux photographies pourrait intéresser ses confrères.

M. Pol Nicard commence la lecture de sa traduction d'un mémoire de M. Keller relatif aux refuges ou « Castella » celtiques trouvés sur les collines subalpestres, intitulé « Monuments helvétiques. »

## Séance du 13 Janvier.

**Présidence de M. de Guilhermy, président.**

*Correspondance.*

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Boucher de Molandon, qui adresse ses remerciements à la compagnie, à l'occasion de son élection comme associé correspondant national, et qui offre à la Société un exemplaire de son étude sur une charte d'Agius, évêque d'Orléans au IXe siècle.

*Travaux.*

M. Egger fait hommage à la Société d'un exemplaire de son « Mémoire sur quelques nouveaux fragments inédits de l'orateur Hypéride. » M. Egger rappelle à ses confrères qu'il a lu en séance toute la première partie de ce travail, et recommande à leur attention la remarquable perfection avec laquelle sont exécutés les fac-simile de papyrus qui accompagnent son mémoire.

M. Egger offre en outre à la Société deux fascicules du supplément de l'annuaire de 1868 publié par « l'Association pour l'encouragement des études grecques en France. » Il ajoute quelques mots en faveur de l'utilité de cette association dont il est heureux de constater les progrès.

M. Pol Nicard donne lecture d'une lettre de M. Théodore Fivel, de Chambéry, qui persiste à placer l'Alésia de César à Novalaise, en Savoie, et demande un examen approfondi de la question en faisant appel à la science et à la courtoisie de M. Quicherat, son principal contradicteur.

M. de la Villegille fait observer que la question de Novalaise a été soumise au Comité des travaux historiques par M. Fivel lui-même.

M. Quicherat prend la parole et fait connaître son désir de ne pas entamer une nouvelle polémique dans laquelle il

ne peut être neutre puisque c'est lui qui a soulevé le grand débat relatif à l'Alaise de Franche-Comté, et qu'il a publié son opinion aujourd'hui connue de tout le monde savant. Il ajoute que l'attribution de M. Fivel ne lui paraît pas soutenable puisque le pays des Allobroges était conquis et soumis dix ans avant la guerre des Gaules. Il termine en disant que chacun est libre de juger les questions selon ses propres lumières, mais qu'il est impossible d'obliger quelqu'un à plaider en faveur d'une opinion dont il est l'adversaire.

M. Pol-Nicard se charge de répondre à M. Fivel.

M. Read lit la note suivante sur une proue en marbre blanc, sculptée, trouvée dans un massif de maçonnerie des bâtiments de l'ancienne Cour des comptes, faisant partie de la préfecture de police, actuellement en cours de démolition.

« Lorsqu'on appropria, il y a cinq ou six ans, pour la translation des bureaux de la préfecture de police, une salle du rez-de-chaussée des bâtiments de l'ancienne Cour des comptes qui relie à la galerie dite de Médicis l'arceau dit de la rue de Nazareth, on trouva, au milieu de cette salle, un pilier, ou poteau de décharge d'une poutre du plafond, lequel reposait sur un contre-fort ou massif de maçonnerie en moëllons. C'est dans ce massif que l'on découvrit le curieux fragment de marbre blanc sculpté dont nous présentons à la Société quatre photographies. Il faisait l'office de simple moëllon dans cette maçonnerie qui remontait à une époque fort reculée, peut-être au temps de Henri IV.

« Le fragment en question est une proue taillée dans un beau morceau de marbre blanc, portant 32 c. de longueur sur 22 c. de hauteur, de la carène au dessus, et 25 c. de largeur, avec une encoche de 6 c. au devant.

« De chaque côté de la proue sont sculptées, en bas-relief, deux scènes absolument identiques et placées symétriquement dans le sens de la marche de la nef. Sur des ondes houleuses, on voit un centaure marin, barbu et à double

corne, dont l'un des bras, le gauche, s'élève jusqu'au bordage, et l'autre, le droit, tient, dans la paume de la main, une sorte de sébille ou de coquille ronde et unie. A la croupe, et sur le premier renflement des enroulements de sa queue de poisson, qui se termine en nageoire trifurquée, est assise une femme nue, vue de dos, le bras droit relevé au-dessus de la tête, et laissant retomber le long du flanc droit une draperie, le bras gauche appuyé sur la croupe du centaure. En avant, presque à la pointe de la proue, plane dans l'air un petit génie ailé, qui tourne la tête vers le centaure et semble guider sa marche en portant de la main gauche une sorte de caducée, affectant la forme d'un champignon, et qui est peut-être un lotus ou fleur d'eau. Le tout est d'une belle exécution, d'un ciseau habile et élégant.

» Au-dessus du bordage qui couronne cette scène, se trouve, à l'arrière de l'encoche de la pointe, un bastingage à croisillons plats, formant balustrade. Outre cette encoche de la pointe, on voit, à la partie supérieure, un trou carré qui paraît avoir reçu, soit un scellement, soit un objet que la proue, en guise de console, aurait pu supporter. La cassure, à la partie de derrière, n'est pas nette et laisse supposer qu'une queue, scellée dans le mur, aurait fixé la proue avec la partie ornée en saillie.

» Ce morceau a-t-il appartenu à une colonne rostrale? Le sujet qui y est représenté est-il un triomphe d'Amphitrite? Est-il antique? de l'époque romaine ou gallo-romaine? Ces questions semblent pouvoir être résolues affirmativement. Toujours est-il que le fragment dont il s'agit sera vu avec un grand intérêt parmi les débris nouvellement découverts dans la Cité, qui sont destinés à figurer au musée municipal de l'hôtel Carnavalet. »

M. Perrot déclare qu'il a entendu parler de ce bas-relief au moment où on l'a découvert et qu'il a pensé à le publier. Il ajoute que l'architecte de la ville était persuadé qu'on venait de remettre en lumière un marbre antique, apporté d'Italie au XVIe siècle, puis oublié, brisé et employé sans discernement.

M. Pol Nicard continue la lecture de sa traduction du mémoire de M. Keller sur les « Castella » celtiques des collines subalpestres.

Pendant le cours de cette lecture, M. Creuly présente quelques observations sur l'interprétation, par M. Keller, d'un passage de César concernant la construction des murs de défense. A la fin de la lecture. MM. Creuly et Brunet de Presle font observer qu'en Afrique et en Epire on rencontre aussi de ces refuges ou « Castella » établis dans des positions naturellement fortes. M. Creuly en signale particulièrement deux très-importants situés près de Constantine, et en conclut qu'il ne faut pas attribuer exclusivement ces lieux de refuge aux populations celtiques.

M. Pol Nicard s'engage à donner un résumé des dernières découvertes et à faire passer sous les yeux de ses confrères la série des plans des refuges levés par MM. Keller et Quiquerez.

La société décide qu'elle entendra une seconde lecture de la traduction du mémoire de M. Keller.

M. Pol Nicard, s'appuyant sur les précédents, propose de conférer à M. Keller, de Zurich, le titre d'associé correspondant étranger. Les présentateurs sont MM. de la Villegille et de Barthélemy; la commission. chargée d'examiner cette candidature, sera composée de MM. Pol Nicard, de Montaiglon et Creuly.

## Séance du 20 Janvier.

Présidence de M. DE GUILHERMY, président.

### *Correspondance.*

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Charles Robert, qui sollicite la place de membre résidant laissée vacante par la mort de M. Bourquelot. Les présentateurs sont MM. de Saulcy et Creuly. Le Président désigne MM. Cha-

bouillet, Brunet de Presle et Wescher pour former la commission chargée de faire un rapport sur cette candidature. Le jour de l'élection est fixé au premier mercredi du mois de mars.

M. l'abbé Baudry adresse ses remerciements à la Compagnie à l'occasion de son élection comme associé correspondant; il annonce dans sa lettre les heureux résultats des fouilles opérées dans le dernier des puits funéraires qu'il a explorés, et c'est le onzième. Dans le dernier tiers de la fosse sépulcrale, c'est-à-dire à sept ou huit mètres de profondeur, il a rencontré, couchée sur un lit de fougères, une figurine de 20 centimètres de hauteur en argile blanche. Cette statuette représente une Vénus, nue, à double face, et la partie inférieure du corps est traitée avec assez d habileté. M. l'abbé Baudry renvoie, pour se faire une idée de sa découverte en comparant avec des objets analogues, à la planche 24 de l'ouvrage de M. E. Tudot intitulé : *Collection de figurines en argile, œuvres premières de l'art gaulois.*

*Travaux.*

M. Nicard annonce que la Société de géographie de Dresde propose d'échanger ses publications avec les nôtres et demande si la Compagnie veut autoriser cet échange. M. Egger pense que des collections de ce genre peuvent contenir des articles très-intéressants, s'il en juge par les excellents travaux qu'il a trouvés dans les mémoires de la Société de Boston; il appuie la proposition; la Société consultée décide que l'échange aura lieu.

M. de Witte communique à la Société un fragment de statue en bronze doré appartenant à M. Vignat, maire d'Orléans, et apporté par M. Mantellier, associé correspondant, présent à la séance. Ce fragment provient d'une statue colossale, il représente quelques unes de ces bandes de cuir nommées par les Grecs « πτέρυγες » et qui, partant de la cuirasse, retombaient sur le haut du bras, puis sur les cuisses, comme le kilt des Écossais. On le trouva avec beau-

coup d'autres débris de même nature, en 1865, à Tanlay (Yonne), et les ouvriers, qui se les étaient partagés, vendirent le tout à des colporteurs qu'on a recherchés, mais vainement, dans le but de réunir tous ces morceaux, dont le nombre était considérable.

M. de Witte estime que ce fragment appartient à l'époque de Constantin. Il fait remarquer que les statues en bronze doré ne marquent pas une époque de décadence, et cite à l'appui de son opinion celles qui sont conservées à Rome, entre autres la statue équestre de Marc-Aurèle, au Capitole.

M. Brunet de Presle dit qu'il serait désirable que l'on entreprît des fouilles afin de découvrir les traces du monument qui devait contenir une statue de cette importance. Il ne croit pas que, du temps de Constantin, on ait fait de grandes statues en Gaule, car cet empereur ne songeait qu'à Byzance et ne faisait rien pour les provinces; il les dépouillait plutôt pour orner sa nouvelle capitale.

M. Quicherat dit que la dorure des statues est un indice de décadence dans les arts, mais qu'il ne faut pas oublier que les artistes de province et des Gaules surtout, ont produit des œuvres vraiment médiocres au moment où Rome possédait encore les belles traditions. Il pense qu'une statue comme celle dont il est question n'était pas nécessairement érigée par ordre du prince, et il pourrait au besoin citer des villes qui, en reconnaissance d'un bienfait, avaient élevé une statue à l'empereur. M. Quicherat parle ensuite des découvertes de fragments de statues de bronze faites à Dieulouard (l'ancienne Scarponne) et promet d'en apporter à la prochaine séance les dessins exécutés sur place par M. Cournaut, conservateur du musée lorrain, à Nancy.

M. Egger suppose que les statues dorées étaient assez nombreuses puisqu'on en élevait à de simples fonctionnaires. Ce fait est prouvé par une inscription datant environ de l'an 750 de Rome, écrite en dialecte éolien, rapportée d'Orient et placée à la Bibliothèque impériale. Ce monu-

ment épigraphique, si intéressant à cause du langage employé, mentionne l'érection d'une statue dorée et l'exécution d'un portrait peint en l'honneur de VAGGIVS LABEON.

M. de Witte promet une note pour le bulletin au sujet de la découverte de Tanlay.

M. de Barthélemy commence la seconde lecture du mémoire de M. Abel, de Metz, intitulé : Notice sur des statues de Dirona, d'Hygie, d'Apollon et de Télesphore, trouvées près de la Sainte-Fontaine (Moselle).

## Séance du 3 Février.

Présidence de M. de Guilhermy, président.

M. le Président annonce que M. Huillard-Bréholles, membre titulaire de la Société, vient d'être élu membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres).

*Correspondance.*

M. le Président donne lecture d'une lettre adressée par M. Becq de Fouquières, de Ramecourt (Pas-de-Calais), qui sollicite le titre d'associé correspondant national. Les présentateurs sont MM. Chabouillet et Perrot. La commission chargée d'examiner cette candidature se composera de MM. Heuzey, Guérin et Egger.

*Travaux.*

MM. G. Rey et Delisle lisent successivement des rapports au nom des Commissions chargées de présenter des conclusions sur les candidatures de M. de Longuemar et de M. l'abbé Chevalier. On procède au scrutin, et chacun des canditats ayant réuni le nombre de suffrages exigé par le réglement, le Président proclame associés correspondants

nationaux M. de Longuemar, à Poitiers, et M. l'abbé Chevalier, à Romans (Drôme).

M. Delisle fait passer sous les yeux de ses confrères une bague appartenant à M. de Chantelauze qui a manifesté le désir de connaître l'opinion de la Société sur l'antiquité de cet objet. La bague, en cuivre doré, se compose d'un anneau de forme antique et d'un chaton ovale très-allongé, sur lequel on lit deux légendes gravées en relief, l'une, RENOVATIO REGNI FRANCORVM, est tracée au pourtour, l'autre, CARLVS IMPERATOR AVGVSTVS, est inscrite au centre, en abrégé.

MM. Quicherat, de Montaiglon et Chabouillet prennent tour à tour la parole et font remarquer que les chatons des bagues antiques n'ont jamais la forme allongée de celui-ci, que les légendes y sont gravées en creux, et enfin que l'objet soumis à l'appréciation de la Société ne peut pas être antérieur à l'époque où l'on a commencé à employer les timbres secs ou en couleur. En conséquence, ils concluent au peu d'ancienneté de la bague envoyée par M. de Chantelauze.

M. le Président demande à M. Wescher s'il veut se charger du soin de rédiger la notice nécrologique de M. Vincent, membre honoraire de la Société. M. Wescher accepte la mission qui lui est offerte, et M. Egger indique les titres de deux ou trois opuscules où l'on pourra puiser des détails qui faciliteront l'accomplissement de cette tâche.

M. Quicherat communique à la Société les dessins exécutés par M. Cournault d'après un bras, une cuisse et une jambe, fragments d'une statue de bronze trouvés à Dieulouard, où on les a rencontrés couchés sur le sable et recouverts par une ancre, antique aussi. Ces débris sont un peu plus grands que nature, d'un très-beau travail, et l'habile conservateur du musée lorrain, après avoir étudié la forme et le mouvement de ces membres nus, croit pouvoir affirmer qu'ils appartenaient à une statue de Vénus.

M. Quicherat communique en outre à la Société les

dessins d'objets trouvés à Puxieux (Moselle) dans une sépulture de l'époque barbare. Ce sont : une poignée de sabre accompagnée d'un tronçon de lame, une boucle de ceinturon et des pointes de lances et de flèches, en silex taillé par éclats dans le style des armes de cette nature fournies par les cavernes. La découverte de ces objets si divers, réunis dans le même tombeau, ajoute M. Quicherat, présente un fait de plus à alléguer contre la classification arbitraire des époques en âges de pierre, de bronze et de fer. Il est bien certain que les peuples primitifs ont commencé par se servir du silex pour fabriquer des instruments et des armes de guerre ou de chasse, mais plus tard, les métaux et la pierre ont été employés simultanément. Vouloir établir une classification par âges, d'après la matière des objets, c'est créer volontairement des sources d'erreur. La forme du sabre et de la boucle de ceinturon démontre positivement qu'ils appartiennent à l'époque carolingienne, et M. Quicherat en conclut que la sépulture de Puxieux est, à n'en pas douter, un tombeau du IXe siècle.

M. Prost, membre correspondant, donne quelques détails sur les fragments de statue découverts à Dieulouard. Ces débris, rencontrés dans les fouilles nécessitées par les travaux de canalisation de la Moselle, furent déposés dans les bureaux des ingénieurs, sur le terrain même; on les destinait au musée de Nancy où ils devaient demeurer, à moins que l'administration du musée de Saint-Germain ne vînt les réclamer.

M. de Barthélemy termine la seconde lecture du mémoire de M. Abel, de Metz; après une courte discussion à laquelle prennent part MM. Pol Nicard, Brunet de Presle et Chabouillet, ce mémoire est renvoyé à la Commission des impressions.

## Séance du 10 Février.

**Présidence de M. de Guilhermy, président.**

*Travaux.*

M. Heuzey soumet à la Société, de la part de M. Morin, architecte, et de M. Barbe, membre de la Société archéologique de la Mayenne, le moulage d'un médaillon représentant une tête d'empereur romain, laurée, dont le profil accentué rappelle les traits de Jules César. Au revers de ce monument découvert au musée du Mans, au milieu de nombreux fragments de sculpture, on lit l'inscription suivante :

« Cette tête antique a été retrouvée en 1776 dans la paroisse de Jublains, par M Lamotte, curé. »

M. Heuzey fait remarquer que ce morceau se rapproche par son style de certains médaillons de la Renaissance. Il demande cependant s'il n'y a pas lieu de tenir compte de la qualification d'*antique* contenue dans l'inscription.

MM. Pol Nicard, Chabouillet, de Barthélemy et Quicherat sont d'accord pour voir dans ce médaillon une œuvre de la Renaissance; après un examen attentif, M. Quicherat conclut en disant que cette sculpture a dû être exécutée, vers l'an 1560, par un artiste de la province.

M. Quicherat communique à ses confrères le dessin d'un fer destiné à ferrer un animal, mais non point un solipède, car il porte au milieu de la courbure une amorce ou talon en saillie évidemment forgé pour venir se placer dans l'intervalle qui sépare les deux parties du sabot des quadrupèdes à pieds fourchus. Ce fer, qui n'est percé d'aucun trou pour le passage des clous, et qui ne présente pas de rebords préparés pour enfermer le sabot, n'a pas été achevé par le forgeron.

On l'a rencontré dans le douzième des puits funéraires

explorés à Troussepoil, commune du Bernard (Vendée), par M. l'abbé Baudry, associé correspondant, qui, dans sa lettre du 14 janvier dernier, avait annoncé à la Société la découverte d'une statuette en argile blanche trouvée dans cette même fosse sépulcrale.

Ce puits, profond de 10 mètres environ, est divisé en trois régions séparées par des pavements. Il contenait, y compris la statuette et le fer précités, des ossements, des poteries intactes, ou brisées, des outils de charpentier en fer, des monnaies de Tibère, Domitien et Adrien, et enfin dans la dernière section, le squelette d'un corbeau.

Toutes ces fosses sépulcrales renferment des restes très-caractérisés d'animaux de toute espèce, quadrupèdes, volatiles et scarabés; et il est à remarquer que dans les sections les plus profondes les poteries qu'on y rencontre sont souvent intactes tandis que dans les sections supérieures elles ne sont jamais entières. Ces explorations font le plus grand honneur à notre savant correspondant, qui a tiré de ces fouilles habilement dirigées un véritable musée archéologique du plus haut intérêt.

La Société entend successivement la seconde lecture du mémoire de M. Lagrèze Fossat, associé correspondant, sur « *la valeur de quelques monnaies en usage à Moissac, dans la seconde moitié du XVe siècle,* » et la seconde lecture du mémoire de M. Longnon sur « *le Morvois, pagus Morivensis.* » Ces deux mémoires sont renvoyés à la Commission des impressions.

## Séance du 17 Février.

Présidence de M. DE GUILHERMY, président.

*Correspondance*

M. de Longuemar, de Poitiers, adresse ses remercîments à la Compagnie à l'occasion de son élection comme associé correspondant national.

*Travaux.*

M. Aubert termine la seconde lecture de son mémoire sur le trésor de l'abbaye de Saint-Maurice-d'Agaune. La Société décide que ce travail sera renvoyé à la Commission des impressions.

## Séance du 3 Mars.

Présidence de M. de Guilhermy, président.

*Correspondance.*

Le président donne lecture d'une lettre de M. de Lépinoy, associé correspondant à Rouen, qui annonce la fondation d'une *société de l'histoire de Normandie*, dont le but est de publier ou de rééditer les documents originaux et les principaux ouvrages relatifs à l'histoire de Normandie et antérieurs à 1789. L'ouvrage qui commencera cette série de publications est la *Chronique de Robert du Mont,* éditée par notre savant confrère, M. L. Delisle. La Compagnie accueille avec faveur la communication de M. de Lépinoy, et témoigne toute sa sympathie pour le succès de cette œuvre utile.

M. G. Duplessis écrit pour déclarer qu'il se retire devant la candidature de M. Ch. Robert, en annonçant toutefois son intention de se présenter de nouveau aux suffrages de la Société.

*Travaux.*

La Société procède à l'élection d'un membre de la Commission des fonds en remplacement de M. Bourquelot, décédé. On passe au scrutin et M. de La Villegille, ayant obtenu la majorité exigée par le réglement, est proclamé membre de cette Commission.

M. Chabouillet lit un rapport au nom de la commission chargée d'examiner la candidature de M. Ch. Robert. On procède au scrutin et M. Ch. Robert, ayant réuni la majorité réglementaire des suffrages, est proclamé membre résidant de la Société.

M. Huillard-Bréholles offre à la Société de la part de Mme Bourquelot un mémoire de son mari. La veuve de notre regretté confrère désirerait que ce travail fût inséré dans le prochain volume des Mémoires. Il est intitulé « *De la persistance du paganisme dans la Gaule.* »

MM. Egger et Pol Nicard lisent successivement des rapports au nom des commissions chargées de présenter des conclusions sur les candidatures de MM. Becq de Fouquières, Dirks et Keller. On procède au scrutin et chacun des candidats ayant réuni le nombre de suffrages exigé par le réglement, M. le Président proclame associé correspondant national M. Becq de Fouquières à Ramecourt (Pas-de-Calais), et associés correspondants étrangers M. Dirks à Leuwarden (Hollande) et M. Keller à Zurich (Suisse).

M. Cocheris, au nom de l'administration de la Bibliothèque Mazarine, demande que la Société veuille bien accorder à cet établissement la collection des mémoires. La Société consultée décide qu'un exemplaire aussi complet que possible des mémoires sera mis à la disposition des administrateurs de la Bibliothèque Mazarine.

## Séance du 10 Mars.

Présidence de M. de Guilhermy, président.

*Correspondance.*

MM. Becq de Fouquières, Jousset et Dirks adressent leurs remerciements à la Société à l'occasion de leur nomination comme associés correspondants.

*Travaux.*

M. de Rochambeau, associé correspondant, présent à la séance, fait hommage à la Compagnie de son ouvrage intitulé « La famille de Ronsart, recherches généalogiques, historiques et littéraires sur P. de Ronsart et sa famille. »

M. Quicherat informe ses confrères qu'il va publier dans *la Revue des Sociétés savantes* une réponse à M. Fivel sur la question de l'Alésia de César placée par ce dernier à Novalaise, en Savoie. Il donne ensuite lecture d'un mémoire destiné à corroborer cette réponse et qui établit la distinction qu'il importe de faire entre deux peuples de la Gaule, les Allobroges et les Allobriges. Les Allobroges habitaient la Savoie et une partie du Dauphiné et les Allobriges étaient fixés dans la seconde Germanie, entre les Bataves et les Ménapiens.

M. Egger demande quelques explications sur les passages de Dion Cassius et de Procope invoqués par M. Quicherat, ainsi que sur le texte d'Appien cité dans Suidas et relevé par D. Bouquet comme anonyme. Il croit qu'en recourant aux manuscrits les plus anciens, on pourrait peut-être trouver la trace de la transformation du mot Allobroges qui a pu devenir Allobrèges puis Allobriges.

M. Brunet de Presle fait remarquer qu'en grec il y a beaucoup de noms de peuples terminés en *iges*.

La Société décide qu'elle entendra une seconde lecture du mémoire de M. Quicherat.

M. Georges Perrot met sous les yeux de la Société deux inscriptions latines qu'il vient de recevoir d'*Angora*, l'ancienne Ancyre ; elles ont été copiées par l'abbé Vincent Kyrmizian, prêtre arménien catholique d'Ancyre, professeur au séminaire fondé par Mgr Chichmanian et aujourd'hui dirigé par son successeur Mgr Arakial.

M. Perrot lit à ce sujet la note suivante :

« C'est dans le quartier grec que l'abbé Kyrmizian a recueilli les deux textes épigraphiques que je m'empresse de présenter

à la Société : l'un d'eux au moins a une grande importance. Nous espérons que cette première communication sera suivie de beaucoup d'autres, et que les deux années passées à Paris, au séminaire de Saint-Sulpice, par MM. Vincent Kyrmizian et Jean Saghyrian, profiteront à la fois au développement intellectuel et moral de la communauté arménienne et aux intérêts de la science européenne. Cette honnête et laborieuse population, trop peu connue en Occident, n'a pas de meilleur moyen de s'assurer les sympathies de l'Europe que de nous prouver, par de fréquents envois, qu'elle compte déjà, parmi ses conducteurs spirituels, des hommes chez qui s'est éveillée la curiosité scientifique, et qui peuvent dès aujourd'hui nous aider à défendre contre l'insouciante ignorance des générations actuelles tant de restes encore subsistants du passé.

Sur une table de marbre encastrée dans une construction moderne, où elle était en grande partie cachée par du plâtre, dans le quartier grec, on lit en lettres toutes parfaitement conservées.

❦ PSEMPAELLYCINO PROC AVGGNN
PROV SYRIAE PALESTINAE PROC
HIDILOGI PROC DACIAE POROLISENSIS
PROC XX H PROVINCIARVM GALLIARVM
NARBONENSIS ET AQVITANIAE ITEM OMNIBVS
EQVESTRIBVS MILITIIS PERFVNCTO ❦
BLAESIVS APOLLINARIS

P(ublio) Semp(ronio) Ael(io) Lycino proc(uratori) Aug(ustorum) prov(inciæ) Syriæ Palestinæ, proc(uratori) [n(ostrorum)
hidilogi, proc(uratori) vigesimæ h(ereditatum) provinciarum
Narbonensis et Aquitaniæ, item omnibus [Galliarum
equestribus militiis perfuncto,
Blaesius Apollinaris.

« Nous avons ici les noms complets d'un personnage de l'ordre équestre déjà mentionné dans une inscription latine d'Ancyre dont nous avons plusieurs copies ; l'une provenant

de Douza a été reproduite par Gruter [1], l'autre provenant de Tournefort par Muratori [2]. Pococke [3], et Hamilton [4] l'ont encore transcrite dans le cimetière arménien, et c'est d'après la comparaison de toutes ces copies que M. Waddington, dans le *Voyage archéologique*, n. 1786, la rétablit ainsi :

Imp. Cæsari M. Aurelio Antonino invicto Augusto Pio
Felici, Aelius Lycinus, v(ir) e(gregius), devotissimus numini ejus.

« L. 1. Je ne connais pas d'autre exemple du nom de Sempronius ainsi abrégé. Il suffirait de cette accumulation de noms et de ces *gentilicia* ainsi abrégés pour nous avertir que l'inscription nouvelle n'est pas antérieure à la fin du second siècle ; mais elle porte d'ailleurs avec elle sa date, si on la rapproche de celle que nous venons de citer. L'empereur dont il est question sur le marbre copié par Tournefort est, dit M. Waddington, Caracalla ou Elagabale. Mais nous voyons, par notre inscription, qu'au moment où elle fut gravée en l'honneur d'Ælius Lycinus par Blæsius Apollinaris, Lycinus exerçait sa charge comme représentant de deux Augustes. Il n'y a donc plus à hésiter : ce fut sous Caracalla et Géta que Lycinus entra en fonctions, et après la mort de Géta il honora Caracalla par l'inscription que Douza vit le premier. L. 3. Nous trouvons ici une transcription latine du titre que portait en Egypte le procurateur chargé d'administrer dans cette province le domaine privé de l'empereur, le fonctionnaire que les inscriptions grecques appellent ὁ πρὸς τῷ ἰδίῳ λόγῳ τεταγμένος [5], ὁ γνώμων τοῦ ἰδίου λόγου [6], ὁ ἐπίτροπος δουκηνάριος Ἀλεξανδρείας τοῦ ἰδίου λόγου [7]. Strabon le nomme ἰδιόλογος [8], et c'est ce terme qu'a transcrit exactement une inscription de Vena-

1. P. 259, 1, in Græcia alicubi, e Douza.
2. P. 247, 4.
3. *Inscript. ant.* p. 83.
4. T. II, n. 129.
5. *C. I. Gr.* 4957, l. 39.
6. Ibid. l. 44.
7. *C. I. Gr.* 3751.
8. L. XVII, ch. 1, § 12 : Ἄλλος δ' ἐστὶν ὁ προσαγορευόμενος ἰδιόλογος, ὃς τῶν ἀδεσπότων καὶ τῶν εἰς Καίσαρα πίπτειν ὀφειλόντων ἐξεταστής ἐστι.

frum[1]. Notre transcription, due peut-être à un graveur qui ne comprenait pas le sens du mot, est moins correcte. La lettre H surprend ici : on peut pourtant se l'expliquer, sans accuser l'ignorance du graveur ou de celui qui lui avait fourni le texte à copier sur la pierre. C'est qu'en effet si le mot ἴδιος est ordinairement marqué de l'esprit doux, il paraît pourtant s'être prononcé, dans certains dialectes locaux [2], avec une aspiration initiale, reste sans doute d'un ancien digamma [3], qui a été parfois indiquée, dans les inscriptions, par l'aspiration de la consonne précédente, et que représenterait ici le H [4].

» Mais ce qui fait surtout l'intérêt de l'inscription, c'est qu'elle contient, écrit tout au long, le nom de l'une des trois provinces financières que l'on comptait en Dacie, depuis Antonin le Pieux [5]. La DACIA APULENSIS avait été la première reconnue sur les monuments ; un diplôme militaire du musée de Naples avait plus tard révélé le nom de la DACIA MALVENSIS [6]. Borghesi avait cru lire le nom de la troisième Dacie dans une inscription trouvée par Neigebaur non loin de Sarmizegethuza, à Varhéli, inscription dont il restituait ainsi le titre : PROC. AV(*gusti iii*) DA*ciarum* APUL*ensis* AVR*ariæ* M(*alv*)*ensis*. Mais depuis lors M. Mommsen a vu l'inscription même de Varhéli ; il a constaté qu'elle avait été mal copiée par Neigebaur et qu'il fallait lire (nous devons ce renseignement à une bienveillante communication de M. Léon Renier) POR et non AVR. Il en a conclu que ce district avait, comme les deux autres, emprunté son nom à une de ses villes principales, Porolissum ou Parolissum [7].

1. Mommsen, *I. R. N.* 4636. Orelli-Henzen, 6926 ; on y lit les mots : *idiologo ad Ægyptum*.

2. Ainsi dans l'île de Ténos (*C. I. Gr.*, 2329, 2336), dans l'île de Siphnos (ibid. 2347, c.).

3. La *table d'Héraclée* porte Fίδιος.

4. Franz (*Elementa Epigraphices Græcæ*, p. 232) cite des exemples de plusieurs autres mots, tels que ἔτος, ἐνιαυτός, ἴσος qui paraissent aussi avoir été parfois aspirés. C'est dans des inscriptions postérieures à la réduction de la Grèce en province romaine qu'il relève ces exemples.

5. Borghesi, *Œuvres épigraphiques*, t. I, p. 480 et la note de M. Henzen.

6. Henzen-Orelli, 5520. Cf. *Bullett. dell' Inst. arch.* 1848, p. 153.

7. Le nom de la ville de Porolissum ou Parolissum dont l'emplacement

» La conjecture de M. Mommsen[1] est confirmée de la manière la plus formelle par le texte d'Ancyre, où le nom de la province procuratorienne est écrit en toutes lettres : DACIA POROLISENSIS[2].

« La formule ITEM OMNIBUS EQUESTRIBUS MILITUS PERFUNCTO mérite aussi quelque attention. Elle indique que le rédacteur de l'inscription, frappé de l'importance des services civils d'Ælius Lycinus, a jugé inutile d'énumérer ses services militaires. Cette formule n'est pas commune ; je ne la retrouve que dans une inscription de Dacie, publiée par Reinesius, et qu'Orelli paraît regarder à tort comme suspecte[3].

Sur un cippe funéraire, dans le même quartier.

D M
M ❦ VLPIO
ANTVLLINO
7 ·LEG ❦ XVI FL
...LPI ❦ VEGETVS
ANTVLLINVS ❦ ET
SEVERVS ❦ FILI
PATRI ❦ PIENTISSIMO

n'est pas fixé encore d'une manière certaine, était connu par les auteurs et les inscriptions. On trouvera tous les textes qui y sont relatifs réunis dans Forbiger, *Handbuch der alten geographie*, t. III, p. 1109. La double copie d'une inscription de Varhély, que nous donne Gruter (p. 413, 2 et 477, 3), donne POROL pour première syllabe; c'est à tort, si nous ne nous trompons, qu'Orelli, en réimprimant cette même inscription d'après Seivert, a corrigé POROL en PARAL (n. 3433). Dans les plus récentes éditions de Ptolémée, on trouve Πορόλισσόν et Παρόλισσον (III, 8, 6).

1. *C. I. L.* vol. III, n. 1464. La découverte de M. Mommsen est indiquée par M. Renier dans le tome VI des *Œuvres complètes* de Borghesi, p. 265, n. 4. Elle est aussi signalée par M. Desjardins dans sa *Lettre à Henzen sur quelques inscriptions inédites de Valachie et de Bulgarie*, p. 12, note 3.

2. Le nom est écrit par deux S dans la *Table de Peutinger* et le *Géographe de Ravenne* et Ptolémée, mais par un seul dans une inscription citée par Fabretti.

3. Orelli, 4552. M. Henzen (t. III, p. 480) ne voit aucune raison de douter de l'authenticité.

D(is) M(anibus)
M(arco) Ulpio.
Antullino
Centurioni leg (ionis) sedecimæ Fla(viæ)
[P(iæ) F(idelis) U]lpi Vegetus
Antullinus et
Severus fili
patri pientissimo.

» La copie qui m'a été envoyée porte LIB à la ligne 3, après le sigle. La correction ne peut faire l'objet d'aucun doute. Le nom d'Ulpius nous indique que l'inscription est postérieure à Trajan. Fondée par Vespasien, la *Legio XVI Flavia Firma* paraît être restée, jusqu'à la fin de l'empire, cantonnée en Syrie. Il n'est pas étonnant qu'après avoir pris sa retraite, un centurion de cette légion soit venu s'établir et mourir à Ancyre.

» Dans une troisième inscription qui nous a été envoyée en même temps, et qui est en grec, nous n'avons pu distinguer que quelques mots sans suite. »

M. Egger présente quelques observations sur le mot Hidiologos contenu dans l'inscription et écrit avec un H. Il donne des exemples d'une semblable orthographe nécessitée par la prononciation aspirée et croit que cette question mérite d'être examinée.

M. Pol Nicard communique à la Société le dessin d'un dé ou double pyramide à quatre faces, en fer forgé. On a trouvé bon nombre de ces objets en Suisse, mais uniquement dans les vallées septentrionales et jamais dans un établissement romain. Le poids de ces dés varie de dix à quinze livres. Les archéologues suisses demandent si ce ne sont pas des poids et M. Pol Nicard pose la même question.

M. Quicherat fait observer que le Musée possède plusieurs spécimens de ces dés qui proviennent de Babylone; ce sont des lingots préparés pour être livrés au commerce; on sait en effet que l'Orient livrait sous cette forme les métaux qui se répandaient ensuite dans tous les pays pour y être ouvrés.

M. Pol Nicard fait passer sous les yeux de ses confrères les plans des refuges découverts dans les Alpes par M. Keller, en appelant particulièrement l'attention sur trois d'entre eux.

Le premier, situé sur le versant de la montagne que côtoie la route du Val-Travers à Neufchâtel, au lieu dit le Chatelard, se compose d'un rempart aujourd'hui peu saillant et qui était sans doute surmonté d'une palissade.

Le second est élevé sur un plateau, à une demi-lieue de Soleure ; il a la forme d'un cône et repose sur une substruction de roches ; la circonférence de sa base et sa hauteur sont considérables. L'accès de ce refuge était défendu par plusieurs lignes de remparts. Il n'est cependant pas possible de déterminer exactement la destination de ce monument dont on ne trouve l'analogue ni en France, ni en Angleterre, ni en Allemagne. Était-ce un monument funéraire?

Le troisième est situé près de Niederhesli, non loin de Zurich; il se compose d'un monticule dont le diamètre atteint 182 pieds, entouré d'un fossé et d'un retranchement. Placé sur un sol tourbeux, il a été formé d'une terre sablonneuse évidemment amenée de loin. A diverses hauteurs, on remarque des couches de cendres parmi lesquelles se rencontrent des fragments de poteries et des ossements d'animaux calcinés. Il existe en Angleterre et dans la Troade des collines funéraires dont la construction semble se rapprocher de celle de ce dernier monument.

## Séance du 17 Mars.

Présidence de M. de Guilhermy, président.

*Correspondance.*

M. le Président donne lecture d'une lettre adressée par M. Alexandre Pinchart, chef de section aux archives générales du royaume de Belgique, à Bruxelles, qui sollicite le titre d'associé correspondant étranger. Les présentateurs

sont MM. Boutaric et Mabille. La Commission chargée d'examiner cette candidature se composera de MM. de Montaiglon, Ch. Robert et Brunet de Presle.

*Travaux.*

M. Pol Nicard lit un rapport contenant l'inventaire des manuscrits laissés par M. Jollois et donnés à la Société par Mme Jollois, sa veuve.

M. de Montaiglon propose d'insérer ce rapport dans le bulletin; la Société adopte la proposition, renvoie le rapport à la Commission des impressions et décide qu'une lettre officielle sera adressée à Mme Jollois pour la remercier au nom de la Compagnie.

M. Huillard Bréholles commence la lecture du travail inachevé de notre regretté confrère, M. Bourquelot, intitulé : *De la persistance du paganisme dans la Gaule.*

Après l'audition des deux seuls chapitres à peu près terminés, le premier et le troisième, intitulés, l'un, *Explications préliminaires*, l'autre, *Apostolat de saint Martin*, une discussion s'engage.

MM. de Montaiglon, Boutaric et Guérin font observer que le premier chapitre est une préface qui serait bien placée en tête d'un ouvrage considérable, mais qu'il leur semble bien difficile de le publier ainsi presque isolément.

M. Brunet de Presle est d'avis de publier les deux chapitres dont la Société vient d'entendre la lecture.

M. Huillard Bréholles propose d'imprimer le chapitre intitulé *Apostolat de saint Martin*, en l'accompagnant d'une note explicative sur la nature de ce travail, l'importance qu'il devait avoir et le triste événement qui l'a interrompu. M. Huillard Bréholles ajoute qu'il se chargera très-volontiers de la rédaction de cette note.

La Société adopte cette proposition et décide qu'elle entendra une seconde lecture du troisième chapitre suivi de la note rédigée par M. Huillard Bréholles.

## Séance du 7 Avril.

**Présidence de M. de Guilhermy, président.**

*Correspondance*

M. l'abbé Corblet, associé correspondant, adresse à la Société un exemplaire du premier volume de son ouvrage intitulé « Hagiographie du diocèse d'Amiens. »

M. Keller de Zurich écrit pour remercier la Compagnie à l'occasion de sa nomination comme associé correspondant étranger.

M. Bertrand, conservateur du musée de Saint-Germain, demande que la Société veuille bien disposer en faveur de la bibliothèque de l'établissement qu'il dirige, d'un exemplaire de la collection des Mémoires et Bulletins. Après une courte discussion, la Société décide que la troisième série des mémoires, aussi complète que possible, sera mise à la disposition de l'administration du musée de Saint-Germain.

M. Zeibig écrit au nom de l'Institut sténographique royal de Saxe pour demander un second exemplaire du tome des mémoires qui contient la charte d'Agius, évêque d'Orléans. A la suite de quelques observations présentées par MM. Delisle et Pol Nicard, la Société décide que le volume demandé sera accordé.

M. Beaune, associé correspondant, adresse une notice sur un fragment inédit des lettres patentes de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, qui accordent en 1448, à une Société flamande le privilége d'exploiter les mines du duché de Bourgogne. La Société décide qu'elle entendra la lecture de ce travail dans une prochaine séance.

M. de La Nicollière, de Nantes, demande le titre d'associé correspondant. Les présentateurs sont MM. de La Villegille et de Barthélemy. M. le président nomme une commission composée de MM. Heuzey, Robert et Delisle pour faire un rapport sur cette candidature.

*Travaux.*

M. de Barthélemy, au nom de la commission des impressions, lit successivement trois rapports concluant à l'impression des mémoires suivants : 1° Sur la valeur de quelques monnaies en usage à Moissac dans la seconde moitié du xvᵉ siècle, par M. Lagrège Fossat, associé correspondant. 2° Sur la statue de l'Hercule Mastaï, par M. Passy, membre résidant. 3° Sur le Pagus Morivensis, par M. Longnon, élève de l'Ecole des hautes études. Adoptant la conclusion de ces rapports, la Société décide que les trois mémoires précités prendront place dans le prochain volume.

M. de Montaiglon donne lecture d'un rapport sur les titres de M. Alex. Pinchart; le candidat ayant réuni la majorité des suffrages exigée par le réglement, est proclamé associé correspondant étranger, à Bruxelles.

M. de La Villegille lit un rapport sur sa gestion triennale et sur la situation des finances de la Compagnie. Ce rapport est renvoyé à la commission des fonds et des remerciements sont votés au trésorier dont les fonctions viennent d'expirer.

M. Read annonce à ses confrères les découvertes faites dans les travaux de déblais exécutés dans certains quartiers de Paris. Pendant les fouilles qui ont eu lieu sur le parcours de la rue d'Arras on a mis au jour une portion de la muraille d'enceinte construite sous Philippe-Auguste. Dans la rue Monge, sur le terrain de l'ancien couvent des Dames anglaises, on a découvert sept ou huit massifs de maçonnerie antique présentant la forme circulaire et offrant même la trace des galeries de circulation appelées vomitoires. Ces ruines sont recouvertes par des remblais dont l'ancienneté ne peut être contestable. M. Read pense qu'on doit reconnaître là les restes des arènes antiques. M. Quicherat partage cette opinion.

M. de Lessac, associé correspondant, présent à la séance, fait la communication suivante :

« La belle église romane de Chambon-sur-Voulze, Creuse,

ou Chambon-Sainte-Valerie, comme on disait autrefois, était entourée, du côté du monastère, de deux rangs de tombeaux qui ont été successivement détruits aussitôt mis au jour. De récents travaux de drainage pratiqués dans le jardin actuel de cet ancien couvent de bénédictins viennent d'en faire découvrir deux nouveaux dont je suis heureux de mettre sous vos yeux le croquis avec un estampage de l'inscription que porte l'un d'eux. Ces pierres tumulaires étaient enfouies côte à côte à un mètre de profondeur ; celle qui porte l'inscription longeant le mur méridional de l'église et toutes deux touchant presque le transept par leur sommet.»

« La première de ces pierres, celle qui faisait partie du rang extérieur n'a pour tout ornement qu'une croix gravée en relief. C'est d'abord un ovale de 0m 40 c. de largeur sur 0m 36 de hauteur que coupent, en allant de la circonférence au centre, mais sans l'atteindre, quatre petits sillons disposés en forme d'X ; puis un globe de 0m 15 de diamètre et enfin une hampe d'un mètre de hauteur supportant le tout. Cette pierre a un mètre 72 centimètres de longueur sur 0m 61 centimètres de largeur ; la suivante 1m 85 sur 0m 38.

» L'inscription gravée en relief sur cette seconde pierre :

IC JACET BLAIN MILES.

est ainsi disposée : d'abord sur deux lignes la formule habituelle IC JA / CET puis dans un écusson le nom BLAIN enfin à la suite de cet écusson la qualification MILES. Deux losanges appointés, chargés chacun d'un poisson mis en pal, suivent ce dernier mot.




« Je ferai d'abord remarquer l'absence de l'H dans le mot HIC. Les nombreuses inscriptions rapportées par l'abbé Texier dans

son *Recueil des inscriptions du Limousin* n'offrent aucun exemple de cette façon d'écrire ce mot. Elle tient, dans la circonstance, au manque de place qui a forcé le graveur à négliger une lettre inutile à la prononciation. Mais ce qui frappe surtout dans cette épitaphe c'est le mélange de caractères appartenant à des alphabets d'époques fort éloignées les unes des autres. Ainsi l'M et l'N sont antiques, les C carrés appartiennent au IXe siècle quoiqu'on les retrouve quelquefois en Limousin au XIIe, le T est de cette dernière époque, les L et les A du XIIIe. On peut confronter ces dates avec les planches du *Recueil des inscriptions du Limousin*.

» Une autre anomalie c'est la disposition de l'ornementation de cette pierre. Sur ses quatre tranches trois sont brutes et telles qu'elles durent sortir de la carrière. La quatrième seule est taillée avec soin et ornée à la partie supérieure et latérale d'une plate-bande de 0m 8 de largeur sur 0m 5 de saillie. Or cette face ornée se trouve du côté du haut des lettres ; cette disposition rendait donc nécessaire le placement de l'inscription à l'envers et effectivement elle était placée ainsi, le bas des lettres du côté du mur de l'église, le haut du côté du jardin.

» Pour les A et les L de cette épitaphe, les lettres à formes les plus récentes lui assignent comme date le XIIIe siècle. Cette attribution semble confirmée par cette remarque de l'abbé Texier (L. C. p. 68) que « de 1300 à 1360 les inscriptions excluent entièrement les caractères d'origine romaine ou romane qui se mêlent jusque là aux autres. Qu'après 1360 le gothique arrondi est réduit à son rôle de majuscule, qu'il ne paraît plus qu'aux alinéas, au commencement des vers et des noms propres. »

» La forme de l'écusson sur lequel se lit le mot BLAIN est bien celle usitée au XIIIe siècle. Quant aux losanges qui renferment un poisson, si ce sont les armes du chevalier Blain comme tout le fait supposer, cette forme d'écusson viendrait s'ajouter aux observations précédentes pour porter à attribuer au XIIIe siècle la pierre tumulaire de Chambon. En effet à partir du XIVe siècle la forme en losange fut réservée à l'écusson des veuves.

» Quel est le chevalier qui reposa sous cette pierre ? Les archives détruites du monastère de Chambon, la perte de son obituaire ne permettront peut-être jamais de répondre d'une manière certaine à cette question. Tout ce que je sais c'est qu'une famille du Bourbonnais, que ses alliances avec les seigneurs de Mérinchal et de Boussac dans la Creuse et ses possessions non loin de Chambon pouvaient y avoir attirée, avait au XIII<sup>e</sup> siècle plusieurs de ses membres portant le prénom de Blain. Seulement les armes ne sont pas celles que nous retrouvons ici : les Le Loup de Bellenave portent d'azur au Loup passant d'or, mais M. Quicherat vient de me faire observer que ce sont là des armes parlantes et qu'elles ont bien pu inspirer à une branche de cette famille la pensée d'en prendre d'identiques en adoptant, comme brisure de cadet le poisson de mer appelé Loup. »

M. Pol Nicard donne lecture de son rapport sur les manuscrits de M. Jollois, offerts par sa veuve à la Société :

« Messieurs, chargés de l'examen des manuscrits, notes et dessins laissés par notre confrère, M. Jollois, décédé le 25 juin 1842, M. Aubert et moi nous avons consacré plusieurs séances à l'inventaire des portefeuilles qui les contiennent avec une attention respectueuse pour la mémoire d'un antiquaire, digne à coup sûr de tous les éloges qui lui ont été décernés par l'auteur de la notice sur la vie et les ouvrages de notre confrère, insérés dans le tome VIII<sup>e</sup> de la nouvelle série de nos mémoires et reproduits dans l'annuaire du département de l'Yonne pour 1848. L'auteur de cette intéressante notice, notre confrère, M. A. Maury, avait eu l'avantage de pouvoir apprécier dans des relations personnelles le mérite, l'honnêteté et la bonté de M. Jollois, avantage que très-peu d'entre nous ont pu avoir.

» Les manuscrits qui viennent de vous être généreusement offerts par sa veuve ont été dépouillés par M. Aubert et par moi, avec l'intérêt qui s'attache à des découvertes récentes, c'est assez vous dire qu'aucun d'eux n'a été négligé. Ils sont exclusivement relatifs aux antiquités trouvées sur le sol de notre patrie; aucun d'eux, en effet, ne concerne les monu-

ments de l'antique Egypte que M. Jolois avait, comme vous le savez, explorés et décrits, de concert avec un autre de nos confrères qui lui avait survécu, M. Villiers du Terrage. Successivement ingénieur en chef des départements des Vosges, du Loiret et de la Seine pendant un grand nombre d'années, M. Jollois s'est trouvé initié aux découvertes d'antiquités faites dans ces trois départements, et s'étant mis en rapport avec les principaux archéologues dans les localités où des objets antiques avaient été découverts, il a contribué pour une part importante à la description des monuments que les travaux de sa savante profession révélaient chaque jour, ainsi que le témoignent de nombreuses lettres d'érudits qui accompagnent les manuscrits que nous devons à la générosité de Mme Jollois.

» Les importants travaux de notre confrère ne sont pas au surplus demeurés sans récompenses publiques, car à diverses reprises l'Académie des Inscriptions et belles-lettres dans les différents concours ouverts par cette savante compagnie pour les meilleurs ouvrages sur les antiquités nationales, notamment dans les années 1823, 1830, 1834 et 1840, a mentionné honorablement et même a couronné les efforts de M. Jollois.

» Le recueil des mémoires originaux tel qu'il nous a été offert forme quinze portefeuilles que nous allons ouvrir devant vous.

» Le premier renferme tout ce qui est relatif aux antiquités de Gran, du département des Vosges; la description de ces antiquités a été publiée par M. Jollois en 1822, dans le recueil de la commission des antiquités du département des Vosges.

» Toutes les lettres écrites par notre confrère aux antiquaires des localités qu'il avait explorées et même les dessins originaux des planches très-médiocres qui accompagnent le mémoire en question se trouvent réunis au manuscrit autographe de la dissertation de M. Jollois.

» Le portefeuille n° 2 comprend 1° tout ce qui est relatif aux antiquités du Donon, dont la description a paru à Epinal

en 1829, aux frais de la Société d'émulation des Vosges, à laquelle M. Jollois appartenait.

» 2° Un mémoire sur les antiquités de Lamerey, même département, mentionné honorablement par l'Académie des Inscriptions et belles lettres, concours de l'année 1823.

» 3° Des notes sur les antiquités de Soulosse, au sujet desquelles on peut consulter utilement l'annuaire du département des Vosges pour l'année 1824.

» 4° Le mémoire autographe sur quelques antiquités remarquables du département des Vosges, publié à Paris en 1843.

» 5° Enfin un appendice à ce mémoire relatif aux objets antiques découverts à Escles, à Dombale, à la mosaïque de Lifol-le-Grand, à une porte de bronze antique, maintenant déposée au musée d'Epinal.

» Le portefeuille n° 4 n'a pas le même intérêt; il renferme des dessins du village de Domrémy et de ses environs, des plans, élévations, et coupes de l'église de ce village et de la maison de Jeanne d'Arc.

» Le portefeuille n° 5 comprend les manuscrits autographes ou copies de l'histoire du siége d'Orléans, histoire qui a mérité à son auteur une mention honorable de l'Académie des Inscriptions et belles lettres et qui a été publiée à Paris en 1833.

» Dans le portefeuille n° 6 nous avons trouvé quelques documents relatifs à l'histoire de Jeanne d'Arc et en outre une collection des portraits de cette héroïne et des gravures des monuments érigés à sa mémoire, dont les plus anciens et les plus intéressants ont été malheureusement détruits. Notre confrère a publié une notice succincte de ces monuments en 1834.

» Le portefeuille n° 7 renferme toutes les lettres et tous les documents émanés en grande partie de M. Robillard et qui concernent le vieil Evreux; le même portefeuille comprend également les antiquités découvertes au moment de l'ouverture du canal de Bourgogne. Il est inutile de vous rappeler, Messieurs, que dans le livre II de la nouvelle série de nos mémoires on trouve la description de la plupart des antiquités recueillies à l'époque de l'établissement de ce canal dans le

département de l'Yonne, par M. Robillard, ingénieur en chef chargé des travaux de ce canal.

» Dans le portefeuille n° 8 nous avons rencontré la copie du mémoire de M. Jollois sur les antiquités du département du Loiret, publié à Paris en 1836, et un grand nombre de plans intéressants de Briare et de ses environs, de l'itinéraire de la voie romaine d'Autun à Paris, des notes nombreuses concernant les voies romaines de la Sologne et un certain nombre de lettres autographes émanées de divers savants et notamment de notre confrère M. de La Saussaye, concernant la ville Gallo-Romaine qui a remplacé le *Noviodunum Biturigum*.

» Le portefeuille n° 9 contient les mémoires en partie originaux relatifs aux antiquités du nord et de l'est du département du Loiret et entre autres le manuscrit autographe dans lequel se trouve déterminée la position de *Vellonaudum* et de *Genabum* des Commentaires de César, ainsi que de la ville de Belca des itinéraires anciens, mémoire qui a valu à notre confrère une des trois médailles décernées en 1834 par l'Académie des Inscriptions et belles lettres au concours des antiquités nationales.

» Dans le portefeuille n° 10 nous avons trouvé un assez grand nombre de dessins originaux relatifs aux monuments anciens découverts dans le département du Loiret.

» Le portefeuille n° 11, l'un des plus considérables et des plus variés renferme 1° le mémoire relatif à un coffre qui se voyait dans l'église de Saint-Aignan, à Orléans, lequel a fourni à M. Jollois l'occasion d'une dissertation publiée dans la même ville en 1825.

» 2° Le mémoire sur un ancien cimetière situé à *Gièvres*, localité dans laquelle M. Jollois a reconnu l'emplacement de l'ancienne *Gabris*.

» 3° Un autre mémoire concernant les antiquités découvertes dans le grand cimetière d'Orléans, dont M. Jollois a fait une monographie reconnue excellente par les meilleurs juges, et mentionnée honorablement par l'Académie des Inscriptions et belles lettres au concours des meilleurs ouvrages des antiquités de la France en 1832.

» 4° Le mémoire sur la fontaine de l'Etuvé. Dans le même portefeuille nous avons rencontré des notes très-nombreuses et très-intéressantes sur les tumulus explorés successivement dans le département du Loiret, notamment à Mézières, au Mont-au-Prêtre, à Lion-en-Sullias, à Saint-Cyr-en-Val et sur quelques fouilles faites à Orléans même, des instructions utiles rédigées par M. Jollois sur les recherches archéologiques à poursuivre dans toute l'étendue du département du Loiret, et enfin une correspondance considérable échangée entre les membres de la Société des antiquaires du Loiret, à laquelle notre confrère avait communiqué l'activité qu'il portait dans ses recherches.

» Le portefeuille n° 12 n'offre ni l'attrait ni la variété du précédent; il est rempli en entier par divers brouillons de la lettre qu'a adressée M. Jollois à nos prédécesseurs en 1834 sur l'emplacement du fort des Tournelles de l'ancien pont d'Orléans, et qui a été publiée à Paris dans le cours de la même année.

» Le portefeuille n° 13 renferme une collection assez précieuse des plans de la ville et du pont d'Orléans, du siége de cette ville en 1428, de la ville d'*Avenum*, qui a été réunie plus tard à Orléans.

» Enfin, Messieurs, le portefeuille n° 14, le plus intéressant peut-être en ce moment pour nous et à coup sûr le plus curieux, contient le texte et les dessins originaux du mémoire de M. Jollois sur les antiquités romaines et Gallo-Romaines découvertes à Paris, publié, mais seulement en partie, dans le tome Ier des mémoires présentés par divers savants à l'Académie royale des Inscriptions et belles lettres, mémoire qui a valu à l'auteur la première médaille d'or au concours des ouvrages sur les antiquités de la France en l'année 1840. Notre confrère n'a malheureusement pas assez vécu pour pouvoir mettre à profit les découvertes récentes faites à Paris à l'occasion du percement de nouvelles voies de communication, mais son mémoire, reposant tout entier sur les bases d'une critique aussi éclairée que judicieuse, pourra toujours être utilement consulté par les antiquaires qui s'occuperont du Paris Gallo-Romain.

» Il serait inutile, Messieurs, de mentionner le portefeuille n° 15 et dernier des manuscrits de notre confrère, si nous n'y avions pas retrouvé deux opuscules assez rares de M. l'abbé Greppo relatifs aux autels portatifs dans l'antiquité et aux laraires de l'empereur Sévère Alexandre, qui appartenaient à notre Société, mais non catalogués, sans doute parce que ayant été remis à M. Jollois à l'époque de leur publication pour en faire rapport, ils étaient restés joints à quelques notes insignifiantes relatives à notre Compagnie.

» De l'inventaire sommaire qui précède vous pouvez juger, Messieurs, de l'intérêt que présentent les manuscrits qui viennent de vous être offerts par Mme veuve Jollois. Tous les hommes aiment à conserver les choses qui ont appartenu à leurs proches, à leurs amis, les choses même qu'ils ont portées; une Société comme la nôtre doit tenir à honneur de garder précieusement les manuscrits de ceux qui ont compté dans ses rangs, même les moindres notes, les dessins les moins importants relatifs aux antiquités qu'ils ont été les premiers à recueillir, et à cette occasion, M. Aubert et moi nous émettons le vœu facile à remplir de voir publier prochainement le catalogue des manuscrits de notre bibliothèque, en attendant le jour où l'état de nos finances nous facilitera le moyen de faire imprimer un catalogue systématique des ouvrages imprimés qu'elle renferme.

» En attendant la réalisation de ce double vœu, la Compagnie jugera sans doute convenable de transmettre à la veuve de notre ancien confrère tous ses remerciements à l'occasion du précieux don qu'elle vient de lui faire, car Mme Jollois a dû éprouver un certain serrement de cœur en se séparant des manuscrits d'un homme qui a été le compagnon des plus belles années de sa vie; mais le haut prix que vous attachez à leur possession, le respect que vous montrez pour la mémoire de cet ancien confrère, contribueront sans doute à adoucir le regret qu'a dû éprouver Mme Jollois. »

M. Bulliot, associé correspondant, commence la lecture de son mémoire intitulé — « *Etude sur un ex-voto de la Dea Bibracte trouvé à Autun en 1679.* »

## Séance du 14 Avril.

**Présidence de M. de Guilhermy, président.**

*Correspondance.*

M. le président donne lecture d'une lettre de faire part qui annonce la mort de M. A. Namur, associé correspondant étranger à Luxembourg (Grand-Duché). La Compagnie témoigne les regrets que lui inspire cet événement.

M. de Longpérier écrit pour transmettre à la Société un cahier d'observations sur le dernier travail de notre regrettable confrère, M. Grésy; cette notice, œuvre de M. Du Plessis de Blois, contient plusieurs critiques sur l'*Inventaire des objets d'art composant la succession de Florimond Robertet.* Malgré l'opinion de M. de Longpérier qui n'accepte pas toutes les observations de M. Du Plessis, la Société décide qu'elle entendra la lecture de ce travail.

*Travaux.*

M. de Witte offre à la Société son ouvrage intitulé : « *Recherches sur les empereurs qui ont régné dans les Gaules au IIIe siècle de l'ère chrétienne.* » Il offre en outre la deuxième livraison du tome Ier de la 5e série de la Revue de la Numismatique belge.

M. Guillaume Rey fait hommage à la Compagnie de son mémoire intitulé : « *Les familles d'Outre-mer de Du Cange.* »

M. Bulliot, associé correspondant, termine la première lecture de son ouvrage intitulé « *Etude sur un ex-voto de la Dea Bibracte trouvé à Autun en 1679* ». La Société décide qu'elle entendra une seconde lecture de ce travail.

M. Egger signale plusieurs découvertes faites pendant le cours des fouilles qui se poursuivent avec activité dans les arènes antiques de Senlis. Entre autres il appelle l'attention sur une inscription grecque gravée sur la base d'une statue, et sur un cachet d'oculiste, en jade, dont la gra-

vure est finement exécutée. M. de Witte annonce qu'il a eu déjà communication de cette inscription et qu'elle est digne d'intérêt.

M. Quicherat donne la seconde lecture de son mémoire intitulé « *D'un peuple Allobrige différent des Allobroges.* » Après quelques observations présentées par MM: Brunet de Presle, Boutaric, Creuly et Chabouillet, la Société décide que ce travail sera renvoyé à la commission des impressions.

## Séance du 21 Avril.

Présidence de M. de Guilhermy, président.

*Correspondance.*

M. Alexandre Pinchart, de Bruxelles, écrit pour remercier la Société à l'occasion de sa nomination d'associé correspondant étranger.

*Travaux.*

M. Boutaric lit, au nom de la commission des impressions, un rapport concluant à la publication du mémoire de M. Quicherat, intitulé « *D'un peuple Allobrige différent des Allobroges* ». La Société consultée adopte les conclusions du rapport et vote l'impression de ce travail dans le prochain volume des mémoires.

M. Quicherat, au nom de M. Read, communique à la Société un morceau d'une pièce d'étoffe trouvée dans une tombe découverte pendant le cours des travaux exécutés par la Ville de Paris autour de l'église Saint-Marcel. Cette pièce d'étoffe couvrait le cadavre sans l'envelopper ; le tissu est de laine grossière, à deux trames et a été probablement fabriqué sur le métier vertical. Au moment de la découverte on y distinguait encore des raies de couleur différente disposées horizontalement. Ces rayures ont disparu au contact de l'air et la couleur est

aujourd'hui uniformément marron foncé. L'extrémité inférieure du tissu se termine par une frange composée des bouts des fils de la chaîne.

La tombe, en forme de cercueil, plus large à la tête qu'aux pieds et dont le couvercle se compose de deux plans inclinés, est en calcaire fin, très-tendre et taillé avec une grande précision. Elle était enfouie au-dessous d'une couche d'ossements et d'une rangée de sépultures en plâtre, à une profondeur de 2 mètres 40 centimètres, dans le terrain attenant à la partie conservée de l'église, qui n'est autre que le bras septentrional du transept.

La tombe ne contenait aucun autre vestige du cadavre que les cheveux et les poils de la barbe; pas un ossement, pas même une dent. M. Quicherat pense que cette sépulture remonte au VII[e] siècle et fait observer que pareille absence de débris humains a été remarquée dans différents tombeaux découverts en Touraine.

M. Waldemar Schmidt, associé étranger, présent à la séance, déclare qu'il a constaté, en Danemarck, à l'ouverture de tombeaux anciens, la présence d'étoffes tout à fait analogues.

M. de la Villegille fait passer sous les yeux de ses confrères un vase romain en terre cuite trouvé à environ cinquante centimètres de profondeur dans un champ de son domaine de Dangé, situé commune de Paudy, arrondissement d'Issoudun (Indre). Ce vase, en terre jaune, à deux anses et à col allongé, était rempli d'une terre noirâtre dont on rencontrait de nombreuses traces dans le voisinage. Les environs du lieu de la découverte ont offert une grande quantité de fragments de poterie et des débris d'ossements réduits en très-petites parcelles. A trois ou quatre cents mètres du point où le vase a été trouvé il existe de nombreux fragments de tuiles à rebords qui semblent indiquer l'emplacement d'anciennes constructions. Un vieux fermier affirmait qu'on avait trouvé autrefois en cet endroit un *petit saint* en cuivre qui avait été perdu.

M. Huillard-Bréholles donne la seconde lecture du travail

inachevé de M. Bourquelot et de la note explicative qu'il s'était chargé de rédiger. Après une discussion relative à divers passages, à laquelle prennent part MM. de Guilhermy, Le Blant, Boutaric, Quicherat, Chabouillet et de Barthélemy, la Société décide le renvoi à la commission des impressions.

## Séance du 5 Mai.

### Présidence de M. de Guilhermy, président.

*Correspondance.*

M. le président donne lecture d'une lettre adressée par M. Penon, conservateur du musée des antiques à Marseille, qui sollicite le titre d'associé correspondant national. Les présentateurs sont MM. Chabouillet et de Barthélemy. La commission chargée d'examiner cette candidature se composera de MM. Marion, Mabille et Wescher.

M. Alexandre Hahn, à Luzarches, écrit pour poser sa candidature au même titre : ses présentateurs sont MM. Boutaric et Mabille. MM. Michelant, Quicherat et Le Blant sont désignés pour former la commission chargée de faire un rapport sur cette demande.

*Travaux.*

M. de Lasteyrie offre à la Compagnie une brochure intitulée : *Essai de restitution d'un des boucliers Daces représentés sur les bas-reliefs de la colonne Trajane.* La décoration de ce bouclier présente le mélange des éléments de l'art classique et du style barbare. On y retrouve les guirlandes de lauriers, les palmettes, accompagnées d'ornements composés d'un réseau de triangles et de quadrilatères irréguliers absolument semblable au cloisonnage qui décore les pièces d'orfèvreries à incrustations de grenats.

M. Quicherat partage l'opinion de M. de Lasteyrie, seule-

ment il propose de remplacer le métal doré qui forme le fond du bouclier restitué, par un fond en cuir peint, et peint très-probablement en bleu, car à cette époque le pastel était très-commun. M. de Lasteyrie admet la modification proposée par M. Quicherat.

M. Quicherat communique le dessin d'une arme trouvée dans le Doubs, près des moulins d'Aranthon, commune d'Osselle. C'est un fer de lance, en forme de carrelet, très-aigu et long d'un mètre y compris la douille. M. Castan, qui a envoyé le dessin, pense que c'est une arme du moyen-âge; M. Quicherat partage cette opinion.

Il est donné lecture de la notice envoyée par M. Beaune, associé correspondant à Dijon. Ce travail est intitulé : *Du régime des mines dans le duché de Bourgogne au XVe siècle.* Après quelques observations présentées par MM. Creuly, Marion et Quicherat au sujet d'un personnage cité dans la notice, Jehan de Lawerta, dit Darroca, la Société décide qu'elle entendra une seconde lecture du mémoire de M. Beaune.

M. Nicard lit la note suivante au sujet de l'endroit où fut livrée la bataille de Divicus contre L. Cassius :

« Il n'est pas douteux aujourd'hui, que cette importante bataille à la suite de laquelle les Romains, commandés par le consul L. Cassius, furent obligés de passer sous le joug, n'ait été livrée loin des frontières de l'Helvétie ; tout se réunit pour le prouver, car les meilleures leçons du texte de Tite Live adoptées par Jahn Wissenhorn, portent textuellement Liv. Epit. 65... *L. Cassius consul. a Tigurinis Gallis pago Helvetiorum, qui a civitate successerant, in finibus* Nitiobrigum *cum exercitu cæsus est ; milites, qui in ea clade superaverunt obsidibus datis et dimidia rerum omnium parte, ut incolumes dimitterentur cum hostibus pacti sunt,* la leçon *Allobrogum* ne se trouve que dans le manuscrit sur lequel l'*editio princeps* de Tite Live, publiée à Rome, a été donnée, mais ce manuscrit est assez récent et fourmille de mauvaises leçons. Cependant quelques historiens modernes et notamment l'au-

teur de la Vie de César, tome II, p.   n'hésite pas à dire : il est peu probable que l'action ait eut lieu au nord de la Garonne, mais qu'y a t-il donc d'impossible à ce qu'elle se soit passée loin du pagus des Tigurins et pourquoi la leçon d'un manuscrit unique, reconnue comme fautive, serait-elle préférée à celle des manuscrits les plus estimés.

« César, en parlant des Helvètes appartenant au *pagus Tigurensis,* se contente de dire : *quum domo exisset,* patrum nostrorum memoria, L. Cassium consulem *interfecerat, et ejus exercitum sub jugum miserat,* dans cette entreprise heureusement poursuivie, loin de leur pays, non par tous les Helvètes, mais seulement par les habitants du *pagus,* l'armée romaine avait été entièrement défaite. César ajoute que par l'effet du hasard ou par la volonté des Dieux ceux des Helvètes qui avaient porté un coup si cruel au peuple Romain, avaient été les premiers à en porter la peine. Dans cette vengeance publique, César vengeait une injure personnelle, car l'aïeul de son beau-père L. Pison, lieutenant de Cassius, avait été tué par les Tigurins dans le combat. Divicus, dans le discours que César lui prête, se contente de rappeler la valeur de ses compatriotes et la défaite des armées Romaines ; mais ni Divicus ni César ne mentionnent l'endroit où la défaite des Romains avait eu lieu. Cependant en lisant avec une attention suffisante le texte même de la guerre des Gaules, liv.   , il est permis de conclure que les Helvètes ne sortaient pas pour la première fois de leur pays. Voici en effet le passage en question : *Cæsari denuntiatur Helvetiis esse in animo, per agrum Sequanorum et Æduorum iter in Santonum fines facere, qui non longe a Tolosatium finibus absunt, quæ civitas et in Provincia;* que voulaient les Helvètes ? ils voulaient se diriger vers les Santones, peuple voisin de Toulouse, ville de la province Romaine ; mais n'était-ce pas parce qu'ils avaient conservé le souvenir d'une première expédition dans le même pays, entreprise alors non par tous les Helvètes mais seulement par les habitants du *pagus Tigurensis,* et que cette fois ils voulaient renouveler avec toutes leurs forces. Ce à quoi ils étaient encouragés vivement par Orgetorix, le plus distingué d'entre eux, lequel leur disait que la supériorité du courage

leur assurerait aisément la supériorité de toute la Gaule ; ils se laissèrent facilement persuader parce qu'ils n'avaient pas oublié la victoire importante qu'ils avaient remportée sur Cassius sur le territoire du même peuple. Resserrés en effet, d'un côté par le Rhin, de l'autre par le Jura, d'un troisième côté par le lac Léman et le Rhône, ils ne pouvaient s'étendre au loin ni porter facilement la guerre chez leurs voisins et cette situation affligeait vivement ce peuple belliqueux. César n'a pas oublié de dire que leur population nombreuse, le sentiment de leur courage, la gloire de leurs armes, leur rendaient trop étroit le pays qu'ils habitaient et par les mots *pro gloria belli*, employés par César, il ne faut pas douter qu'en sa qualité de Romain il n'aimait pas à rappeler la défaite de ses compatriotes. Le même historien fait allusion à la victoire signalée remportée par les Helvètes sur ses compatriotes à quelques pas de Toulouse où ils voulaient retourner, *in Santonum fines, qui non longe a Tolosatium finibus absunt* où ils avaient été en partie *quum domo exisset*. Qu'y a-t-il d'impossible, d'extraordinaire à ce que les habitants du *pagus Tigurinus* aient précédemment envahi une partie des Gaules. Nous sommes habitués il est vrai depuis longtemps à placer la victoire de ce peuple chez les Allobroges, mais uniquement sur la foi d'un manuscrit fautif. A l'autorité de Jean de Muller qui en effet, mentionne le pays des Allobroges comme le lieu où Divicus vainquit les Romains, et de quelques autres historiens Suisses qui n'ont fait que répéter ce que Muller avait dit, ne pourrions-nous pas opposer celle de Mommsen qui, dans la troisième édition de son histoire Romaine, t. II, p. 171, n'hésite pas à placer la même action militaire sur les bords de la Garonne ; nous ne possédons plus le livre 65 de Tite Live, mais la phrase *qui a civitate secesserant* de l'Epitome du même livre qui nous est parvenue n'indique-t-elle pas que la bataille a eu lieu loin du *pagus Tigurinus* ? Si elle eût été livrée *in finibus Allobrogum* qui touchaient à l'Helvétie, l'Epitome aurait-il employé les mots *qui a civitate secesserant*. Les Tigurins habitaient un pays très-fertile, considérablement peuplé, et qui, dès cette époque comme de nos jours au surplus, forme le canton le plus riche de l'Helvétie. En effet,

les Helvètes, peu de temps avant l'arrivée de César dans les Gaules, n'avaient pas hésité à livrer aux flammes douze de leurs *oppida*, 400 bourgs *vicos*, et toutes leurs habitations particulières, *privata edificia*, semées partout, sur les montagnes, dans les vallées, luttant chaque jour avec les Germains, soit pour les repousser, soit pour pénétrer chez eux. N'appartenaient-ils pas à la grande nation Celtique et leur était-il donc bien difficile de rencontrer dans leurs annales, des exemples d'invasions semblables, bien autrement redoutables, bien autrement éloignées; les Gaulois n'avaient-ils pas occupé Rome elle-même et brûlé le temple de Delphes. »

On commence lecture du travail de M. Du Plessis, de Blois, qui présente quelques critiques sur le Mémoire de feu M. Grésy intitulé *Inventaire des objets d'art composant la succession de Florimond Robertet.*

## Séance du 12 Mai.

Présidence de M. DE GUILHERMY, président.

M. de Barthélemy dépose un manuscrit de M. Courajod, sous pli cacheté, destiné à être conservé dans les archives de la Compagnie et à être ouvert seulement sur la demande de l'auteur. La Société accepte ce dépôt.

*Correspondance.*

M. le président annonce la mort de M. Frédéric Cailliaud, conservateur du muséum à Nantes, connu par ses voyages dans l'Afrique centrale et correspondant de la Société depuis 1830. La Compagnie s'associe aux regrets exprimés par M. le président.

*Travaux.*

M. Prost, associé correspondant à Metz, présent à la séance, offre à la Compagnie deux notices qu'il vient de publier, la première sur Claudius Cantiuncula, jurisconsulte

messin du XVI^e siècle, la deuxième sur Eugène Gandar, professeur à la Faculté des lettres de Paris.

M. Quicherat fait passer sous les yeux de la Société le moulage d'une figurine en bronze appartenant au musée de Douai. Cette figurine, trouvée à Bavay, est d'un beau travail; elle remonte à l'époque du haut Empire, représente un personnage dont le type paraît être scythique ou hunnique et a peut-être servi de peson à une balance romaine. Le front est déprimé, les pommettes sont saillantes, les oreilles démesurées et très détachées; la tête, en partie rasée, est couronnée d'une torsade de cheveux roulée sur le sommet du crâne. M. Quicherat fait remarquer que les anciens se sont plu souvent à représenter des types appartenant à des nations étrangères et cite à ce propos une statuette communiquée naguère à la Société par M. de Longpérier.

Il est donné lecture de la fin du travail de M. Du Plessis de Blois contenant des observations critiques relatives au mémoire de M. Grésy sur les objets d'art composant la succession de Florimond Robertet.

M. Mabille présente des observations pour rectifier une assertion erronnée de M. Du Plessis au sujet de la famille Gaillard de Longjumeau à laquelle appartenait la femme de Florimond Robertet.

M. Chabouillet relève une autre erreur de M. Du Plessis qui suppose que le médaillon de Robertet a été frappé, et en conteste l'authenticité. Ce médaillon modelé d'abord en cire, puis fondu et ciselé, selon les procédés en usage pour les objets de ce genre, est évidemment authentique et de l'année 1512 environ:

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Quicherat, Chabouillet, Pol Nicard, Boutaric et de Montaiglon, la Société décide que le travail de M. Du Plessis et la savante notice de M. Mabille seront renvoyés à la commission des impressions.

M. de Montaiglon fait la communication suivante :

« On a remarqué à l'Exposition universelle, dans les galeries de l'histoire du travail, une ancienne châsse du xv^e siècle entièrement en bois sculpté et peint représentant des sujets de la légende de saint Bohaire. Elle provenait de l'église d'un petit village de Saint-Bohaire près de Blois, dont le nom s'écrit toujours de cette façon, mais que les paysans prononcent plutôt Bouère. Quoiqu'ancienne l'église a été trop mutilée et trop remaniée pour offrir beaucoup d'intérêt ; elle renferme cependant deux tombes en pierre blanche. L'une est du dernier siècle et je n'en parlerais pas si elle n'était cachée sous l'emmarchement en bois d'un autel qu'il faut déplacer pour la voir. En voici l'inscription : *Icy repose messire Boilleve-d'Arbonne, seigneur de Saint-Bohaire — et de Fossé. Il étoit le père des pavures* (*sic.*) — 1778. Au dessous sont gravées ses armes dans un écusson complètement rond accompagné de deux rameaux ; aux 1 et 4 d'azur à un chevron surmonté de trois roses en chef, au 2 et 3 d'azur à une croix entourée de quatre fleurs de lis ; la partie inférieure de la pierre est nue.

« L'autre tombe, maintenant en dehors de l'église près de la porte, et sur l'emplacement du bas côté droit démoli, est plus curieuse. C'est une pierre très-dure d'un bleu gris, moins longue que le corps, un peu plus large à la tête qu'aux pieds, entourée d'un double filet et sans aucune inscription. Tout le milieu est occupé par diverses figures, au premier abord purement géométriques, mais que l'on reconnaît bientôt pour des instruments d'agriculture. Ce sont, en allant de la tête aux pieds, le fer à meule que l'on appelle en blason anille ou fer à moulin, le versoir triangulaire de la charrue, un soc ou coutre plus étroit et accompagné d'une partie informe de manche, et à côté de celui-ci la clavette, en forme de petit battoir renversé, qui se met dans le manche de la charrue. Par là, et l'on en pourrait citer d'autres exemples, on peut conclure que c'est la tombe d'un laboureur ou plutôt d'un meunier, car les bords des bras nombreux de la Lisse qui passent au pied de l'église sont encore couverts de moulins à eau dont

les noms, comme on le peut voir dans les cartes de Cassini ou du Dépôt de la guerre, sont anciens. Ces dessins sont fort simples et de la dernière barbarie, si bien qu'ils pourraient être de n'importe quelle époque. Mais, malgré la forme de la pierre, comme on connaît la persistance traditionnelle des formes anciennes dans les localités écartées, je ne crois pas qu'il faille faire remonter cette tombe plus haut que le XVI$^e$ siècle. Les moulins auparavant étaient surtout des propriétés seigneuriales, et ce n'est que vers cette époque que le meunier lui-même a pu être personnellement assez riche et assez important pour avoir le moyen et le droit d'être enterré à l'intérieur de l'église, même sans qu'on y mît d'inscription.

« Enfin sur la colline qui s'élève en face de l'édifice se trouve une maison de campagne rebâtie il y a une quinzaine d'années par M. Léon Noël et qui continue de porter l'ancien nom seigneurial de *Logis*. Les caves et les fondations qui subsistaient seules et sur lesquelles elle a été reconstruite sont anciennes, et l'escalier à vis qui dessert les deux étages de caves paraît remonter à la fin du XV$^e$ siècle ou au XVI$^e$; mais le lieu a été habité beaucoup plus anciennement. Dans les terrassements nécessités par les travaux pour refaire le jardin on a trouvé un exemplaire particulièrement bien conservé d'une pièce d'argent carlovingienne avec la légende bien connue : *Carlus rex Fr.* et au revers *Civitas Aurelianis*. La présence d'une source abondante enfermée dans les caves et dont le réservoir placé à l'étage supérieur se trouve ainsi porter sur une des voûtes de l'autre, a dû être de tout temps une raison déterminante pour habiter ce point, ainsi pourvu par la nature, et l'on en a une autre preuve bien importante, car l'on y a trouvé un cercueil de pierre dure de l'époque mérovingienne, en forme d'auge, très-large à la tête, relativement très-étroit au pied et, comme dimension, d'une grandeur peu ordinaire. Le cadavre était à peu près disparu, mais il y restait des fragments d'armes de fer tellement rongés par la rouille qu'ils n'ont pu être conservés et qu'ils étaient tout à fait méconnaissables. Mais l'on y a trouvé en même temps une grosse bague d'argent que je mets sous les yeux de la Société.





« Elle est particulièrement curieuse en ce qu'étant d'un métal peu précieux, elle est tout à fait dans le goût des plus belles bagues d'or pur, dont elle imite tout à fait la forme et le goût ; on y retrouve par devant les trois points caractéristiques et, derrière le châton, le double ornement recourbé qui se retrouve sur les bagues d'or et notamment sur celle possédée par M. Fillon, et qu'on a attribuée à tort à sainte Radegonde. La bague d'argent de Saint-Bohaire, comme l'auge où elle a été trouvée, me paraît donc devoir être reportée au VI$^{e}$ ou au VII$^{e}$ siècle. Il faut ajouter cette particularité curieuse que la bague est décorée d'une pierre gravée antique et, la bague elle-même étant très-bien conservée, que cette intaille, peu importante d'ailleurs, est très-usée. Elle n'a pas pu l'être dans le tombeau par l'action du temps ; elle l'était donc déjà quand l'orfèvre mérovingien l'a sertie à nouveau dans une bague, et elle avait déjà figuré au doigt d'un ou même de plusieurs Gallo-Romains. L'état d'usure de cette petite intaille ferait croire au premier abord à un Amour enfant, mais un examen prolongé montre que c'est plutôt un très-jeune homme portant d'une main une palme et de l'autre un très-petit bouclier ou peut-être un grand palet. Dans tous les cas cette indication d'un lieu habité à ces époques reculées par un personnage déjà riche, et surtout ce fait de l'imitation en argent des bagues d'or, m'ont paru devoir vous être signalés. »

M. Pol Nicard propose la lecture d'un travail de notre savant confrère, M. Vallet de Viriville. Ce travail est intitulé « *Histoire de Paris sous la domination anglaise, 1420-1436.* » La Société décide qu'elle en entendra la lecture.

## Séance du 19 Mai.

Présidence de M. de Guilhermy, président.

*Correspondance.*

M. Georges Rohault de Fleury fait hommage à la Société de son ouvrage intitulé « *Les monuments de Pise au moyen-âge.* »

M. Allmer, associé correspondant à Lyon, envoie la transcription d'un certain nombre d'inscriptions. M. Egger se charge d'examiner cette communication et de faire un rapport, dont il donnera lecture à la plus prochaine séance.

*Travaux.*

M. Heuzey offre à la Compagnie, de la part de M. Morin, architecte, une photographie exécutée d'après un chapiteau romain encastré dans les substructions de l'une des tours du *castrum* de Jublains. M. Heuzey, à la séance du 18 novembre dernier, avait déjà entretenu la Société de la découverte de ce morceau de sculpture.

M. Quicherat, au nom de M. l'abbé Baudry, associé correspondant, au Bernard (Vendée), communique à la Société le dessin d'une custode trouvée au milieu de divers objets provenant de l'église Saint-Michel-en-Lherm. Cette custode, en cuivre, autrefois doré, appartient à la fin du XIIIe siècle; elle est décorée de médaillons circulaires au milieu desquels est inscrit le chiffre du Christ, et les médaillons sont reliés entre eux par des rinceaux délicats tracés à la pointe.

M. Heuzey fait passer sous les yeux de ses confrères une petite tête sculptée, trouvée à Salonique (Macédoine), et offrant le type de la race africaine. M. Heuzey fait cette communication afin de corroborer l'opinion émise par M. Quicherat à la séance du 12 mai dernier, lorsque, présentant à la Société le moulage d'une figurine en bronze du musée de Douai, il disait que les anciens s'étaient plu souvent à donner par la statuaire la représentation de types appartenant aux nations étrangères.

Il est donné une seconde lecture du travail de M. Henri Beaune, associé correspondant à Dijon, dans lequel l'auteur examine le régime des mines dans le duché de Bourgogne au xv$^{e}$ siècle. M. Beaune a recueilli le texte inédit suivant dans le 2$^{e}$ registre du greffe de la Chambre des comptes de Dijon (année 1448), folio 38, qui est conservé aux archives départementales de la Côte-d'Or :

*Mondict seigneur par ses lettres patentes scellées de son grant scel de cire vermeille á simple queue données à Bruxelles le 12$^{e}$ jour de mars l'an mil CCCC XLVIII, a octroyé, consenti et donne congié et licence à Jehan de Lawerta dit Darvoca*[1]*, et à ses compaignons en ce faict, que tant par eulx comme par leurs gens, serviteurs et commiz, ilz puissent querir et cherchier les mines d'or, d'argent, d'azur, de plomb et aultres métaulx par tous les lieux et places où ils les sçauront estre en duchié et terre de Bourgongne et conté de Charollois, placitement et soubz les modifications contenues et déclairées ezdictes lettres, la copie desquelles est en la lyace des lettres patentes de mondict seigneur.*

« Quelles étaient, ajoute M. Beaune, les conditions du privilége ? Elles se réduisaient à deux, précisément celles que le code Théodosien avait édictées pour l'empire romain, que Dagobert I$^{er}$ avait maintenues en France, que Charlemagne

1. M. Beaune a déjà communiqué au Comité impérial des travaux historiques une notice sur ce personnage dont le véritable nom était *Jean de la Huerta* (note de la Com. des impr.).

avait formellement consacrées et que l'ordonnance de Charles VI avait enfin de nouveau imposées aux ouvriers et extracteurs.

« La première consistait à « récompenser raisonnablement ceulx auxquelz appartiendront les héritaiges où seront treuvées les dittes mines, au dit et ordonnances des bailliz. » La seconde à « verser chaque année au duc la dixiesme partie de tout l'or, l'argent, l'azur, plomb et aultres métaulx franchement tout affiné et sans frais. »

« Ces dispositions méritent d'être remarquées. Non-seulement elles nous rappellent que, simple apanagiste, le duc de Bourgogne était néanmoins investi de tous les droits régaliens; qu'il allait même plus loin et prétendait en ce qui concernait les mines à un droit domanial : mais encore elles prouvent l'existence au xvᵉ siècle de véritables sociétés industrielles, pourvues de concessions régulières et de priviléges spéciaux, et entreprenant sur une vaste échelle des travaux dont l'initiative semblait être alors abandonnée au propriétaire, à l'individu. Jehan de Lawerta, chef de la Société minière de Bourgogne, — qu'on nous pardonne cette qualification plus en harmonie avec le fait qu'avec le langage du temps, — était évidemment étranger au duché, peut-être flamand d'origine (on n'a pas oublié qu'il obtint son privilége à Bruxelles), et recevait la concession ducale non seulement pour lui-même, mais pour ses compagnons et *successeurs*. Le mot est prononcé dans le cours des lettres patentes et doit être relevé. Enfin, elles nous montrent la tendance à l'unité qui se manifestait dès cette époque, dans la législation du royaume et de ses grands fiefs, puisque l'ordonnance de Philippe le Bon est sans aucun doute inspirée par celle de Charles VI. Il serait curieux d'en rapprocher les textes, et de comparer leurs dispositions communes avec celles de l'édit rendu par Louis XI en septembre 1471 à Montil-lez-Tours, sur le même objet. On pourrait même se demander si le privilége accordé à Jehan de Lawerta n'a pas été le germe de la concession faite en 1514 pour les mines d'argent du Nivernais et de la Bourgogne, et plus tard de celle dont le sieur de Roberval fut investi en 1548, pour toutes les mines du royaume. »

La seconde lecture du mémoire de M. Bulliot, associé correspondant à Autun, sur la *Dea Bibracte* est ensuite commencée. La première partie de ce travail donne lieu à diverses observations présentées par MM. Egger, Huillard-Bréholles, Chabouillet, Pol Nicard, Robert et Brunet de Presle.

## Séance du 2 Juin.

### Présidence de M. de Guilhermy, président.

#### *Travaux.*

M. de Linas, associé correspondant à Arras, offre à la Compagnie un exemplaire d'un ouvrage qu'il vient de publier sous le titre de « *Les casques de Falaise et d'Amfreville-sous-les-monts* (*Normandie*).

M. Ch. Robert, membre résidant, offre à la Société les deux premiers fascicules de la première partie d'un travail intitulé « *État actuel de la numismatique de Toul.* »

M. Egger offre à son tour l'*Annuaire de l'association pour l'encouragement des études grecques, troisième année*, il prononce ensuite quelques paroles en faveur de cette association dont il fait valoir les bienfaits et qu'il recommande à tous ceux qui étudient cette branche de la science.

M. Heuzey lit un rapport au nom de la commission chargée d'examiner la candidature de M. de la Nicollière. On procède au scrutin et M. de La Nicollière, ayant réuni le nombre de suffrages exigé par le réglement, est proclamé associé correspondant national, à Nantes.

M. L. Rénier donne lecture d'une communication de M. Allmer, relative à des inscriptions antiques, et présente des observations sur chacune d'elles. M. L. Rénier se charge d'écrire à M. Allmer, afin qu'il vérifie de nouveau les inscriptions d'après ses indications. La Société décide que la communication sera publiée dans le Bulletin.

M. L. Rénier communique à la Société la nouvelle d'une découverte importante qui vient d'être faite à Rome, sur le Mont-Palatin. C'est là un des plus remarquables résultats des fouilles qui y sont poursuivies avec autant d'habileté que de science par M. Pietro Rosa, au nom et aux dépens de l'Empereur. Entre le palais de Tibère et le temple de Jupiter vainqueur, M. Rosa a retrouvé presque intact un palais qui doit avoir appartenu à l'une des grandes familles de Rome et qui a dû cesser d'être habité depuis le temps d'Auguste. Les salles en ont été voûtées, puis remplies de décombres, et les constructions ainsi préparées ont servi de fondation aux édifices élevés à partir du règne de Tibère.

M. Rosa a d'abord pénétré dans deux grandes salles donnant l'une dans l'autre ; les murs de ces salles sont couverts de peintures. Dans la première, qui était probablement un vestibule, ces peintures sont simplement décoratives comme à Pompéï ou à Herculanum ; mais dans la seconde salle ce sont de véritables tableaux exécutés avec toutes les ressources de l'art, c'est-à-dire avec la dégradation des tons et l'emploi du clair obscur, procédés que l'on n'avait pas encore constatés dans les peintures antiques.

L'un des grands panneaux de cette seconde salle est occupé par la fuite de Galathée. Galathée montée sur un cheval marin, quitte le rivage et gagne la haute mer ; Polyphême, à demi caché derrière une haute falaise, se montre armé du bloc de rocher qu'il se prépare à lancer sur le malheureux Acis. Le second grand panneau représente Io, Argus et Mercure. Les personnages de ces tableaux ont 0m 90 c. de hauteur ; dimension qui a permis à l'artiste d'étudier et de rendre les détails.

Sur le mur, en face de la porte qui donne accès de la première à la seconde salle, et pour lui servir de pendant, le peintre a représenté une fenêtre ouverte qui laisse voir une rue bordée de belles maisons. Cette rue est le théâtre d'une scène qui donne un nouvel intérêt à la découverte, car elle est tout à fait en dehors des données mythologiques le plus ordinairement suivies par l'art antique ; c'est une scène de la vie habituelle.

De l'une des maisons, sort une jeune femme en habits de fête, couronnée de fleurs, tenant d'une main un bouquet, faisant de l'autre le geste de repousser un obstacle et semblant marcher avec précipitation ; derrière elle et sortant de la même porte, paraît une jeune fille portant une grande corbeille de fleurs. Au balcon de la même maison, deux femmes en costume d'intérieur semblent regarder avec sollicitude la jeune personne qui marche dans la rue. Au balcon de la maison située en face, de l'autre côté de la rue, deux personnages, un homme et une femme placée derrière lui, suivent des yeux la jeune femme couronnée de fleurs.

Cet épisode peint avec la même habileté que les autres tableaux, est le premier exemple d'une manière qu'on pourrait appeler peinture de genre.

Les petits panneaux de cette salle magnifique sont ornés de sujets divers, parmi lesquels M. Rosa signale les préparatifs d'un sacrifice.

M. Rosa a fait aussitôt le voyage de Naples, non-seulement pour revoir les peintures d'Herculanum et de Pompéï et les comparer avec celles qu'il vient de mettre au jour, mais aussi pour consulter M. Fiorelli sur les meilleurs moyens de conserver ce précieux trésor. M. Rosa a rapporté de son excursion la certitude que jamais, jusqu'ici, on n'a rien trouvé qui pût être comparé aux peintures du palais du mont Palatin. C'est aussi l'opinion de MM. de Rossi, Henzen, et de M. Hector Leroux, peintre de l'école française de Rome, qui s'est chargé de faire les copies scrupuleuses des tableaux retrouvés.

Dans une dernière lettre, datant à peine de quelques jours, M. Rosa annonce qu'il a découvert deux nouvelles salles, mais le temps lui manque pour les décrire ; il enverra à M. L. Rénier les photographies et les dessins de toutes ces peintures, et M. Rénier ajoute qu'il se fera un plaisir de les communiquer à la Société.

M. de Montaiglon, à propos de ce palais servant de substructions à de nouveaux édifices superposés, rappelle que pendant le cours de réparations et d'agrandissements exé-

cutés au palais de Saint-Cloud, au XVIII[e] siècle, on avait rencontré sous un corridor souterrain conduisant aux cuisines, une maison de paysan à demi écrasée et qui contenait encore des meubles, tables et chaises, écrasés aussi. On avait construit sans prendre la peine de démolir et de déménager.

## Séance du 9 Juin.

Présidence de M. DE GUILHERMY, président.

*Correspondance.*

M. Mossmann, associé correspondant à Colmar, adresse un mémoire intitulé « *Un chef de bande après les guerres de Bourgogne* » et un exemplaire d'une notice qu'il vient de publier. Ce travail a pour titre « *Contestation de Colmar avec la cour de France, 1641-1644.* »

M. L. Courajod offre à la Société un exemplaire de son ouvrage intitulé « *Monasticon Gallicanum* ».

*Travaux.*

M. Chabouillet, au nom de la Commission des fonds, donne lecture d'un rapport sur la comptabilité de l'année 1868, qui conclut à l'acceptation des comptes et à la décharge de M. le Trésorier. La Société adopte les conclusions du rapport et vote des remerciements à M. de La Villegille.

M. Peigné-Delacourt, associé correspondant, fait passer sous les yeux de la Société un bracelet en jayet qu'il attribue au III[e] ou au IV[e] siècle. Ce bracelet a été trouvé en 1789 par M. de Brimont, en un lieu nommé Le Cran de Brimont, situé à 4 kilomètres de la route de Reims à Neufchâtel. Cet objet était renfermé dans un cercueil de plomb qui contenait en outre des monnaies et des figurines. Le cercueil a été fondu pour fabriquer des balles à l'époque révolutionnaire, mais M. de Brimont avait fait faire les dessins de tous les objets découverts.

M. Pol Nicard termine la lecture du mémoire de M. Keller sur les *monuments helvétiques* et communique les plans de divers refuges celtiques établis sur les montagnes.

## Séance du 16 Juin.

Présidence de M. de Guilhermy, président.

*Correspondance.*

M. Ed. Flouest, procureur impérial à Nimes, sollicite le titre d'associé-correspondant national : il adresse à l'appui de sa candidature une notice sur le camp de Chassey (Saône-et-Loire). Les présentateurs de M. Flouest sont MM. de Barthélemy et de Guilhermy. MM. Marion, Quicherat et Guérin sont désignés pour former la Commission chargée de faire un rapport sur cette candidature.

*Travaux.*

M. Cocheris continue la seconde lecture du mémoire de M. Bulliot sur la *Dea Bibracte*. — Des observations sont présentées par plusieurs membres.

M. Read communique un sceau en bronze appartenant à M. Dubarle, conseiller à la Cour impériale : le type représente un avant-bras posé en fasce sous un disque de fort relief : la légende est S. IEFROI LE CHAPELIER D'BONET (*Scel Jefroi le Chapelier dit Bonnet*).

M. Pol Nicard commence la lecture d'un mémoire de feu Vallet de Viriville intitulé : *Histoire de Paris sous la domination des Anglais, de 1420 à 1430.*

## Séance du 7 Juillet.

Présidence de M. de Guilhermy, président.

*Travaux.*

M. de Barthélemy fait connaître que d'après une lettre

reçue de M. Lecointre-Dupont, associé-correspondant, une découverte intéressante a été faite à Poitiers tout récemment. On aurait trouvé auprès de l'ancien mur d'enceinte, dans les terrains de l'abbatiale de Sainte-Croix, occupés naguère par l'évêché et aujourd'hui par une maison de santé, deux pieds de cheval en bronze doré, plus forts que nature. On fait en ce moment des recherches pour trouver de nouveaux débris de la statue équestre dont ces fragments devaient faire partie. Si les fouilles donnent un résultat, M. Lecointre-Dupont en informera la Société.

Il est donné lecture d'un mémoire de M. Mossmann, associé correspondant à Colmar, intitulé : *Un chef de bande après les guerres de Bourgogne*.

M. Pol Nicard continue la lecture du mémoire de feu notre confrère Vallet de Viriville, sur l'histoire de Paris sous la domination anglaise.

## Séance du 14 Juillet.

Présidence de M. DE GUILHERMY, président.

*Correspondance.*

La Société des Antiquaires du Centre, siégeant à Bourges, demande l'échange avec les publications de la Compagnie, et envoie les deux premiers volumes de ses mémoires.

*Travaux.*

M. Pol Nicard achève la lecture du mémoire de M. Mossmann, intitulé : *Un chef de bande après les guerres de Bourgogne*.

## Séance du 20 Juillet.

Présidence de M. DE GUILHERMY, président.

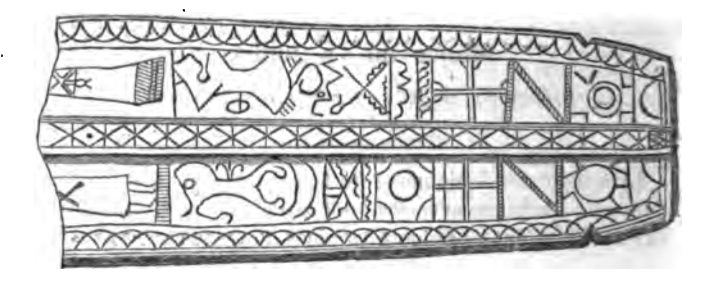
*Travaux.*

M. Boutaric lit au nom de la Commission des impressions

un rapport sur le mémoire de M. Aubert, intitulé : *Inventaire des reliquaires de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune.* Il est procédé au scrutin, et conformément aux conclusions du rapporteur, il est décidé que le travail de M. Aubert sera publié dans les Mémoires de la Compagnie.

M. Dumont, associé-correspondant à Saint-Mihiel, fait connaître la découverte d'une pierre tumulaire dans un champ situé sur le territoire de Bannoncourt, à quelques mètres de la route de Saint-Mihiel à Verdun, entre les villages de Bannoncourt et de Woimbey, et où l'on rencontre fréquemment des tombeaux en pierre renfermant des squelettes.

Les sculptures gravées au simple trait sur cette pierre qui a 2 mètres de longueur, paraissent remonter à l'époque carolingienne.



Cette pierre est bombée d'environ 10 centimètres; la bande médiane en a deux; le dessous est plat et brut. La partie supérieure brisée laisse apercevoir deux figures humaines. Il semble que cette brisure soit du fait des violateurs du tombeau, qui, à une époque ancienne, ont cherché les objets précieux qui pouvaient s'y trouver.

M. Pol Nicard lit la traduction d'une lettre publiée dans la *Gazette d'Augsbourg*, adressée à M. Desor par M. le baron Karl von Estorff, et relative aux monuments mégalithiques : il y est principalement question des monuments

observés en Afrique, aux environs de l'Atlas, et de la classification géographique proposée par M. Alex. Bertrand.

## Séance du 6 Octobre.

Présidence de M. Cocheris, 1er vice-président.

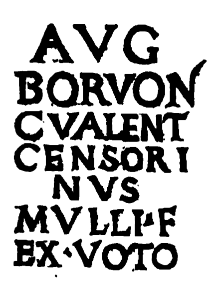
*Travaux.*

M. H. Beaune, associé-correspondant à Dijon, adresse la copie de deux inscriptions récemment découvertes à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne). La Société décide la publication de ces deux monuments épigraphiques dont le texte a été définitivement fixé d'après des estampages envoyés à la Commission de la topographie des Gaules.

« Le 10 juillet 1869, écrit M. Beaune, dans des fouilles faites à Bourbonne-les-Bains, pour la construction d'un aqueduc collecteur, on a découvert un autel votif en l'honneur de *Borvo*, divinité protectrice des sources thermales.

« Cet autel quadrangulaire, haut de 1 mètre 35, est en calcaire oolitique. La corniche ornée de moulures comme le socle porte les traces de trois scellements.

« Sur l'une des faces, dans un encadrement, se lit l'inscription suivante :




(*Augusto Borvoni Caius Valentinus Censorinus, Mulli filius, ex-voto.*)

« Le 13 août, on découvrait au même lieu un autel presque semblable en grès bigarré et d'une hauteur de 1 mètre 37. La corniche porte la trace de quatre scellements. On y lit :

BORVONI
ET·DAMON
IVL·TIBERIA
CORISILLA
CLAVD·CATONIS
LING
V · S · L · M

(*Borvoni et Damonae Julia Tiberia Corisilla Claudii Catonis Lingonis*, (*uxor*) *votum solvit libentes merito.*) »

Il est donné communication de la note suivante, envoyée par M. E. Hucher, associé correspondant au Mans :

« Le *Magasin Pittoresque* vient de publier (juin 1869, p. 180) le dessin d'une niche creusée dans l'un des maîtres piliers du chœur de la cathédrale du Mans (Sarthe) et destinée à renfermer, sous une grille, dont les trous de scellement sont très-visibles, un bréviaire donné par un chanoine de cette cathédrale, *pro usu indigentium*, dit l'inscription qui accompagne cet intéressant petit monument.

« L'auteur de l'article ne traduit pas, selon nous, correctement cette inscription, et nous croyons rendre encore hommage aux qualités solides de cet excellent recueil, en donnant ici l'exacte interprétation de cette inscription. La voici telle qu'un examen attentif appuyé d'un estampage, nous a permis de la reproduire :

« MAGISTER GUILL THEBARDI HUJ' ECCE CANONICUS
» DEDIT ISTUD BREVIARIŪ P USU INDIGENTIŪ — ORATE
» DEŪ P EO. »

« L'auteur de l'article du *Magasin Pittoresque* dit que ces caractères du commencement du xv^e siècle peuvent se traduire ainsi :

« Maître Guillaume de Thélard, chanoine de cette église,
« a donné ce bréviaire à l'usage des indigents. — Priez
« Dieu pour lui. »

« D'abord l'inscription portant très-certainement *Thebardi*, le chanoine donateur ne s'appelait pas de Thélard; il s'agit du chanoine Thébard tout simplement, dont on possède aux archives de la Sarthe un acte d'acquisition, en date du samedi veille de Noël 1390 (G. 4. N° 143).

« Nous ne partageons pas non plus l'opinion de l'auteur de l'article sur le sens des mots *indigents,* dont il se sert pour traduire *indigentium ;* nous pensons qu'il est plus rationnel et plus latin de voir dans le mot *indigentium* un participe présent répondant à l'idée spéciale qui doit occuper le lecteur de l'inscription, et signalant clairement le but de cette exposition publique d'un livre essentiellement canonical ou clérical.

« Voici donc comment nous traduirions cette inscription :

« *Maître Guillaume Thébard ou le Thébard, chanoine de cette église, a donné ce bréviaire, pour servir à ceux qui en manquent. — Priez Dieu pour lui.* »

## Séance du 13 Octobre.

Présidence de M. Cocheris, 1^er vice-président.

*Travaux.*

Il est donné lecture, en communication, d'un mémoire adressé par M. H. Beaune, associé-correspondant à Dijon, intitulé : *Les finances d'une université provinciale de 1423 à 1679.* Dans cette étude qui est détachée d'un ouvrage d'ensemble sur les Universités de Franche-Comté, M. Beaune s'occupe de l'Université de Dôle, et des gages alloués à des professeurs : il établit que les subventions fournies par le

gouvernement, qu'il fût ducal ou royal, étaient singulièrement restreintes. « Ce ne fut pas la faute du pouvoir central, dit M. Beaune, si l'Université comtoise vécut trois siècles, et si elle fournit les conseils du gouvernement et les corps religieux ou civils de la province d'hommes d'Etat, de lettrés, d'érudits, de savants docteurs et d'illustres magistrats. Elle se serait éteinte dans la solitude et l'indigence, si le zèle de ses professeurs et le dévouement patriotique de ses enfants ne l'avaient énergiquement soutenue au niveau des autres foyers d'études alimentés par le besoin de savoir sur le sol fécond de la France. »

## Séance du 20 Octobre.

### Présidence de M. Cocheris, 1er vice-président.

*Travaux.*

M. de Barthélemy présente, de la part de M. Harold de Fontenay, la photographie d'une statuette de bronze récemment découverte à Autun, et qui semble représenter un homme dans l'attitude de la lutte.

Il est donné par extrait, lecture des observations présentées par M. du Plessis, de Blois, sur les mémoires de feu Grésy relatif aux objets d'art concernant la succession de Florimond Robertet :

« Nous ne craignons pas d'affirmer que M. Grésy, dans la *Notice* qui précède l'*Inventaire*, au lieu de faire les réserves nécessaires et que devait inspirer l'examen de ce prétendu document original, tel qu'il nous est offert, a eu le tort de le croire et de nous le donner comme de tous points authentique, et, qui plus est, pour un morceau d'*archéologie transcendante*. M. Grésy dit qu'Henri Chesneau, auteur du recueil intitulé *Bury-Rostaing*, recueil composé comme plusieurs autres, à la gloire de Charles, marquis de Rostaing, et des ancêtres de ce seigneur, a *transcrit*, pour ce recueil, *le curieux inventaire des objets d'art possé-*

*dés par un ministre de François Ier*. M. Grésy, ajoute (*p. 4*) : *les grâces de style qu'y a semées le cœur de sa veuve, les précieuses indications qu'elle seule était à même de nous fournir sur certaines provenances, viennent encore doubler le prix de ce document*. Nous nous serions bien gardé de contester le mérite de l'Inventaire, si nous pouvions déterminer son degré d'exactitude; mais en le transcrivant, Chesneau ne l'a-t-il pas arrangé, s'il ne l'a même tout à fait inventé[1]. J'ai bien peur que beaucoup des *grâces de style*, semées dans le morceau, ne soient de l'invention du complaisant historiographe de la maison de Rostaing. Ces grâces de style, on veut sans doute parler des témoignages fréquemment répétés de tendresse et de regrets de la part de Michelle Gaillard pour son époux, nous paraissent, à nous, fort peu en harmonie avec les habitudes de l'époque. Revenant un peu sur nos pas, pour consigner une observation, nous ne voyons pas, bien qu'en dise la note de M. Grésy (page 30), quel rapport on peut trouver entre un *buffet de vermeil* doré, composé de trois pièces, et le fameux *vase d'argent* signalé par l'ambassadeur de Florence dans une lettre au gonfalonier Soderini.

« Reprenons l'Inventaire. Et cette dissertation sur la couronne de *Baron* (pag. 33), préférée a celle de *comte*, et cela sous François Ier, dissertation héraldique, fausse en principe et ridicule, mise dans la bouche d'une femme qui ne pouvait raisonnablement parler de l'ancienneté de sa race, de ses aïeux et ancêtres, elle qui, par père et par mère, descendait de très-simples bourgeois de Blois.

1. D'abord l'intitulé ne peut pas être exactement transcrit : *Inventaire composant l'héritage de haut et puissant seigneur messire Fl. Robertet*. En 1522, on ne se servait point de ces qualifications pour un secrétaire des finances, bien que ministre influent. Puis est-il aisé d'admettre qu'un aussi long procès-verbal qui eût activement occupé un huissier priseur, fût dressé de la main même d'une femme, veuve d'un ministre, et que Chesneau copiait une pièce autographe? Les femmes de l'époque ne se livraient point à de si singulières distractions. De plus, Michelle Gaillard, qui avait acquis, était fille de Michel, qui avait acheté la terre de Longjumeau, mais elle ne s'est jamais appelée *Gaillard de Longjumeau*. Ni alors, ni depuis, on n'a jamais dit les *Gaillard de Longjumeau*.

« Venant au chapitre des statues, que pensera-t-on des Commentaires sur celle de François Ier (pag. 44)? des B et des M de la Justice (pag. 45)? Et la gravure de l'architecte de Bury (pag. 46), et la prétendue lettre de cet artiste; et les devises explicatives du *Berger*, de la *Mère nourrice*, du *Fol* (pag. 47); et les *deux Mains*, les *dix Doigts* et les *dix Commandements*, avec le plat distique qui résume le tableau (pag. 48); et le *Cœur de saint François* et la *tête de mort* (pag. 49), et le *Médecin* (pag. 50), etc., car on est arrêté à chaque ligne et l'on s'en fatigue. L'ignoble quatrain de l'*Homme gras* et de l'*Homme maigre* (pag. 51).

« Les formules habituelles, usées, du glorificateur des Rostaing, on les retrouve toutes dans ce *Triomphe généalogique* et féodal où étaient les *seize* quartiers de Robertet, certainement fort difficiles à découvrir.

« Nous croyons l'immixtion de H. Chesneau dans la rédaction de l'inventaire bien constatée. Si tout ce que nous avons critiqué, s'appliquant surtout à la forme extérieure du document, laissait subsister un certain fond qu'on aurait seulement modifié, brodé, on pourrait encore admettre une participation originelle quelconque de la veuve de Robertet; mais il convient de signaler certains détails qui tendent à démontrer que cette dame n'a pu ni écrire ni dicter la pièce mise sous son nom.

« Nous avons signalé l'exagération évidente qu'il y a à faire parler Mme Robertet de la noblesse antique des *Gaillard*, marchands d'abord, on en a des titres, puis petits bourgeois de Blois, n'y ayant jamais occupé que de médiocres offices de finances. Il existe, dans l'*Inventaire* (pag. 28), un article de *cachet* (*d'or massif*, cela va sans dire), contenant une trop forte erreur ou un trop gros mensonge, pour qu'on les laisse à la charge de la veuve du Trésorier. Il n'y a jamais eu de famille de *Lonjumeau de Picardie, d'où je suis*, comme on fait dire à l'auteur de l'Inventaire, pas plus que de toute autre province[1]. C'est le père de Mme Robertet qui

1. Les Rostaing, et Chesneau, leur organe, tenaient à dépayser l'opinion sur la famille Gaillard. Dans le *Recueil mémorial*, toutes les fois qu'on

avait acquis, et cela depuis le mariage de sa fille, la seigneurie de Lonjumeau, près Paris, et qui ajouta ce titre à son nom très roturier. Avant cette acquisition, les Gaillard, qui n'étaient jamais sortis de Blois, ne portaient, et cela depuis une génération seulement, d'autre titre que celui d'un petit fief du pays (*Villemenard, Villemerard* ou *Villemenand*), aujourd'hui même tout à fait inconnu.

« L'Inventaire parle (p. 29), en termes du reste assez médiocrement corrects, de *Mémoires* qu'aurait composés Flor. Robertet; quelque précise que soit cette allégation, rien ailleurs ne la corrobore; il ne subsiste aucune trace des Mémoires du Trésorier. Il aimait les lettres et les cultiva, il traita les plus grandes affaires de son temps, laissant de nombreuses correspondances, dont M. Grésy indique le dépôt. Robertet aurait donc certes pu écrire des Mémoires, mais il n'en est fait mention nulle part.

« Il n'a point échappé à M. Grésy combien il est improbable qu'un document, daté de 1532, contienne des vers de Ronsart, né en 1524 ; que sera-ce si l'on veut que l'Inventaire ait été dressé aussitôt après la mort du Trésorier, et s'il est ultérieurement établi que cette mort est antérieure de cinq années. Ces vers (pag. 55, 56) sont au moins médiocres, on ne les donnera jamais à un enfant de huit ans, dont aucun renseignement ne signale le précoce talent.

« On ne rencontre point une pareille difficulté chronolo-

cite les Gaillard, on dit, comme au présent passage de l'Inventaire et dans des termes absolument identiques, *Gaillard de Longjumeau*, ou la famille *de Longjumeau de Picardie*. Ce Recueil mémorial, que nous avons cité dans nos articles sur les Robertet, et dont M. Grésy s'est occupé, qui est incontestablement de H. Chesneau, a été imprimé à Paris, P. Variquet, 1656; les caractères sont absolument les mêmes que ceux de *Bury-Rostaing*, les deux volumes sortent certainement de la même officine. Le titre gravé du Recueil porte la date de 1642; l'écusson armorié au revers du titre de 1656 porte également 1642. Cette confusion est un peu singulière ; on peut l'expliquer cependant : les actes transcrits commencent à 1642 et finissent à 1654 et 1655, l'impression n'a donc pu avoir été tout au moins terminée qu'en 1656. M. Grésy dit ce Recueil rare, ce qui est vrai, destiné seulement à des parents et amis, ce qui est infiniment probable, toujours reliés de la même façon, ce qui n'est pas tout à fait exact.

gique en ce qui touche la mention faite de Rabelais (p. 62); seulement quelle qu'ait été la réputation du médecin tourangeau, pendant sa vie, jamais il ne fut traité de *vray grand esprit universel de ce monde*, et ce titre qui ne lui convient nullement, qui ne lui fut jamais décerné, il ne pouvait surtout en jouir quand il existait, et lorsque sa consistance scientifique et littéraire était encore peu établie.

» Après tant d'observations critiques, disons ici notre opinion tout entière; l'Inventaire attribué à Michelle Gaillard nous paraît une invention de Chesneau, qui aura trouvé dans les archives Robertet, des indications d'objets d'art, avec quelques détails de provenance, objets que Florimond aimait, on le sait, qu'il recherchait, et se faisait même volontiers donner, témoin le fameux *David* de Buonarotti; là-dessus il aura brodé un inventaire fabuleux, orné de commentaires et de réflexions, le tout pour faire rejaillir l'éclat de tant de richesses du bisaïeul sur l'illustre marquis de Rostaing, l'arrière petit-fils. Passons à l'examen de la Notice. Pour ce travail, M. Grésy, outre l'Inventaire qu'il a trouvé transcrit dans le rare livre de Chesneau : *Bury-Rostaing*, a extrait, de ce volume, des renseignements assez curieux sur Florimond Robertet, et qui, si nous en reconnaissions l'exactitude, ajouteraient quelques notions précises à celles, assez rares, qu'on possède sur la vie de ce personnage. Malheureusement, il n'en est point ainsi, et nous trouvons même des contradictions entre les indications de l'Inventaire et celles de la Notice. Ces renseignements paraissent puisés, pour la plupart, dans une Oraison funèbre du Ministre, qui aurait été prononcée, trois mois après le décès, en présence du Roi et de la Reine, à Saint-Honoré de Blois, où le corps de Robertet fut inhumé. Les somptueuses funérailles de celui-ci nous sont bien connues par la *Complainte ou Déploration* de Marot et autres documents [1]. Il semble qu'il ait fallu encore y ajouter quelques embellissements, et une gravure citée (pag. 16, note) trahit l'intervention perpétuelle et outrecuidante de Chesneau,

1. *Journal d'un bourgeois de Paris*, etc.

reconnue, du reste, ici par M. Grésy. La Notice donne une date précise de la naissance de Florimond, 11 février 1457, date qu'on ne connaissait qu'approximativement, et que nous accepterions avec empressement, si l'ensemble des documents nous inspirait confiance. On place son mariage seulement en 1509, 3 octobre; nous croyons cette date bien tardive; elle est cependant donnée avec tant de précision et des détails tellement circonstanciés qu'ils auraient pour nous plus d'autorité que la mention sentimentale des 23 anneaux de l'Inventaire, et que nous l'admettrions, malgré une énorme disproportion d'âge entre les époux, et les dates que nous devons assigner à la naissance des enfants issus de cette union, si l'Inventaire lui-même ne démentait cette date de 1509, que du reste M. Grésy avoue (pag. 12, note) avoir rectifiée; il en avait donc trouvé une autre, et je n'en suis pas surpris [1]. L'Inventaire indique (pag. 52) que Bury fut construit de 1501 à 1504, et qu'un peintre italien reproduisit, d'après nature, sur un vaste tableau, avec une merveilleuse fidélité, l'ensemble des travaux de tous les métiers qu'il avait vus occupés à cette édification, tableau pour lequel Mme Robertet donna, à l'artiste, une généreuse gratification. Si elle s'est mariée en 1509 seulement, comment pouvait-elle assister à la construction de 1501-1504 ? Mais il y a bien plus sur cette dernière date; un acte authentique, dont on a trouvé le fragment dans le pays, établit que Robertet n'acquit Bury qu'en 1518, de Germain de Bonneval, gouverneur du Limousin [2]. M. Grésy, à son

1. Mais alors que devient cette fixation si positive, 3 Octobre 1509 ? C'est la mention des 23 anneaux amoureusement enfilés à chaque année du bonheur de madame Robertet, qui a décidé M. Grésy à fixer le mariage à 1509. Mais si, comme on le verra, le ministre est mort en 1527, et non en 1532, ce touchant calcul n'est plus exact; il faut alors reculer l'union à 1503, ce qui approcherait davantage de la vérité, sans pourtant l'atteindre encore à notre avis. L'âge des enfants issus de ce mariage, semble aussi, avons-nous dit, lui assigner une date plus ancienne. En effet, Anne, qui n'était pas l'aînée de ses enfants, se mariait en 1520, c'est-à-dire à 8 ou 9 ans; François était en charge en 1530, quand il épousa Jacqueline Hurault. Claude, l'aîné, était marié avant son cadet.

2. Cette indication est contenue sur une feuille de parchemin, provenant de

tour, s'écartant alors singulièrement de l'Inventaire, parait avoir trouvé soit dans l'oraison funèbre, soit ailleurs, le motif et une date bien différente de la construction de Bury.

» Nous nous inscririons aussi en faux contre la date donnée à la mort de Robertet. Cette mort n'arriva ni en décembre 1526, comme le disait l'épitaphe apposée en 1642, par Charles de Rostaing, à Saint-Honoré de Blois, pas plus qu'elle ne peut être reculée jusqu'en 1532, comme l'indiquent l'Inventaire et les autres pièces accessoires du livre *Bury-Rostaing*. En effet, on a des lettres de Robertet, autographes [1], relatant le siége de Rome et la mort du connétable de Bourbon. Cette particularité décisive, rapprochée du récit attribué à un contemporain : *le Journal d'un Bourgeois de Paris*, qui fixe le décès de Robertet *au vendredi 29 septembre 1527*, et en détaille toutes les circonstances, parfaitement d'accord, en ces détails, avec Clément Marot; toutes ces particularités, disons-nous, doivent faire adopter la date donnée par le *Journal*. Cette date admise, avec toute raison, ce nous semble, il en résulte, que la lettre prétendue adressée par la Reine à Mme Robertet, à propos du décès de son mari, est une invention; il n'y avait point de Reine à cette époque; Claude était morte en 1524; Eléonore ne vint en France qu'en 1530. Tous ces éclaircissements suffisent à établir le peu de foi due à ces documents.

« M. Grésy a eu la naturelle idée de faire reproduire une médaille en bronze de grande dimension, conservée au cabinet de la Bibliothèque impériale, représentant, au droit, la figure de Robertet, fort analogue, du reste, à un portrait original [2], conservé dans la famille du rédacteur de

l'ancienne Chambre des comptes de Blois, feuille qu'on a trouvée servant de couverture à un registre de la Fabrique d'Huisseau-sur-Cosson, près Blois. Robertet acquit, moyennant 5,200 écus d'or au soleil, Bury, de Germain de Bonneval qui, lui-même, ne le possédait, par mariage, que depuis 1506.

1. Archives de l'Empire ; J. 965.

2. Ce joli portrait de Florimond, demi-grandeur, peint sur bois, bien conservé, venant de Bury, est entre les mains de madame de Gastebois, ma fille, propriétaire de tout ce qui reste aujourd'hui du magnifique manoir de Robertet.

la présente note, et au revers l'écusson du Trésorier. Nous sommes porté à croire que la médaille est un nouveau pastiche, commandé par l'infatigable vanité de Ch. de Rostaing, pastiche dirigé par son agent attitré, H. Chesneau, rédacteur des inscriptions fautives de 1642, de bien d'autres pièces à la gloire des Robertet et des Rostaing. »

M. Mabille lit les observations suivantes :

« Parmi les objections faites par M. Duplessis, de Blois, contre l'authenticité de l'Inventaire des objets d'art appartenant à Florimond Robertet, inventaire publié par feu notre confrère, M. Grésy, et dont la rédaction a été attribuée à sa veuve Michelle Gaillard de Longjumeau, il en est une qui au premier abord paraît avoir un certain poids.

« Il prétend que Mme Robertet ne peut appeler sa famille les Gaillard de Longjumeau, parce que au XVIe siècle, la famille Gaillard n'avait ni illustration ni importance, et que ce n'est qu'au XVIIe siècle qu'une de ses branches prit le nom de Longjumeau, par suite de l'acquisition qu'elle fit de cette seigneurie. Si le fait était vrai l'objection serait sérieuse, mais différents titres originaux conservés à la Bibliothèque impériale que j'analyse ci-dessous établissent au contraire d'une manière positive que les terre et seigneurie de Longjumeau ont été acquises par Michel Gaillard, père de Mme Robertet, et transmises à son fils, qui en a toujours porté le nom.

« Ce Michel Gaillard, 1er du nom, père de Mme Robertet, prend en 1463 le titre d'argentier de la feue Reine mère du Roi. En 1466 il s'intitule conseiller du Roi, receveur général des finances et argentier de Madame Marie, duchesse d'Orléans et de Milan. Cette princesse, par ses lettres patentes données le 20 février 1473, le pourvut de l'office de gouverneur de la terre et seigneurie de Chauny. En 1481 il était qualifié de conseiller et maître d'hôtel du Roi, capitaine et patrón général des galères de France (galeaches) en 1482, 1494 et 1496, de conseiller et maître d'hôtel du roi et général sur le fait et gouvernement de toutes ses

finances. Il était chevalier du Camail ou du Porc épic, ordre fondé par les ducs d'Orléans.

« Il avait épousé en premières noces Jaquette Berthelot, fille de Jean Berthelot, maître de la chambre aux deniers de Marie d'Anjou, reine de France, et en secondes noces, Marguerite Bourdin, sœur de Jacques Bourdin, sieur de Villaines, secrétaire d'Etat, laquelle mourut en 1501 et fut inhumée en l'église des Blancs-Manteaux, à Paris, où se voyait son épitaphe qui nous a été conservée.

« C'est du vivant de sa seconde femme que Michel Gaillard acquit les terres et seigneuries de Longjumeau et de Chilly.

« Entre autres enfants, il eut de Marguerite Bourdin, Michelle Gaillard, femme de Florimond Robertet, et Michel Gaillard, 2e du nom, seigneur de Chilly, Longjumeau et autres lieux, premier gentilhomme de la chambre du Roi et grand pannetier de France, lequel épousa le 10 février de l'an 1512, au château d'Amboise, Souveraine d'Orléans, fille naturelle de Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, père du roi François Ier. Celui-ci légitima Souveraine en 1521 et la reconnut pour sa sœur sous le nom de Souveraine d'Angoulême.

« Michel Gaillard de Longjumeau était donc beau-frère du Roi. C'est ce qui pourrait expliquer, indépendamment de toutes autres raisons, les relations intimes qui d'après l'Inventaire existaient entre la reine Eléonore et Mme Robertet.

« Louise de Savoie en mariant Souveraine d'Orléans, la fille naturelle de son mari, lui avait accordé par son contrat de mariage une dot de 3,000 écus d'or soleil. Ce ne fut que cinq ans après, en 1517, qu'un premier à-compte du quart de cette somme fut soldé à Michel Gaillard de Longjumeau, ainsi qu'il ressort des termes d'un mandement du roi François Ier, en date du 1er mai 1517, dont nous extrayons le passage suivant :

« Francois, par la grace de Dieu roy de France, à nos amés et feaulx les generaux conseillers par nous ordonnés sur le fait et gouvernement de nos finances salut et dilection. Savoir vous faisons que nous voulons acquiter envers notre amé et feal Michel Gaillard, chevalier, seigneur de Longjumeau de la

somme de 3000 escus d'or soleil, à luy promis par le traité de mariage de luy et de nostre chere et bien amée seur naturelle, Souveraine d'Orleans, fait et accordé par notre très chère et très amée dame et mère, ainsi qu'il peut apparoir par le dit traité que nous avons eu et avons pour agreable, comme fait et accordé de notre vouloir et consentement ; de laquelle somme il n'a encore esté payé et satisfait : à ces causes..... mandons... que faites payer ou appointer au dit sieur de Longjumeau la somme de 1500 livres tournois, auquel nous l'avons ordonné pour partie de la dite somme de 3000 escus d'or soleil valant la somme de 6000 livres tournois ainsi à lui promis, par nostre dite dame et mère..... pour la dot de la dite Souveraine.

Donné à Paris le 1er jour de mai, l'an de grace 1517 et de nostre regne le troys.

Signé FRANÇOIS. Par le roy ROBERTET.

« Ainsi tombe le reproche fait par M. Duplessis à la famille Gaillard de Longjumeau, de n'avoir eu au XVIe siècle ni importance ni illustration. »

## Séance du 3 Novembre.

Présidence de M. Cocheris, 1er vice-président.

*Correspondance.*

M. le Président donne lecture d'une lettre adressée par M. l'abbé Jumel, de Bourdon (Somme), qui sollicite le titre d'associé-correspondant national. Les présentateurs sont MM. Huillard-Bréholles et de La Villegille. La Commission chargée d'examiner cette candidature se composera de MM. de Barthélemy, Mabille et Ch. Robert.

*Travaux.*

MM. Mabille et Guérin lisent successivement des rapports au nom des Commissions chargées de présenter des conclusions sur les candidatures de MM. Jacques Penon et Edouard Flouest. On procède au scrutin et chacun des candidats ayant réuni le nombre de suffrages exigé par le réglement, M. le Président proclame associés-correspondants nationaux M. Jacques Penon, à Marseille, et M. Edouard Flouest, à Nimes.

M. Alex. Bertrand offre à la Compagnie un exemplaire de la carte de la Gaule, qu'il vient de publier et qui indique l'emplacement de tous les monuments de l'âge de pierre signalés jusqu'ici. M. Bertrand fait observer que ces monuments sont presque toujours placés dans le voisinage des cours d'eau; il combat l'opinion émise que tous les crânes trouvés sous les dolmens du nord appartiennent à la race brachycéphale, tandis qu'il est prouvé pour lui qu'ils appartiennent par moitié au moins à la race dolichocéphale. Il ajoute qu'en Danemarck sous les monuments de l'époque de la pierre polie, on rencontre les traces des deux races en quantité à peu près égale.

M. Bertrand communique ensuite à la Société le dessin d'une lame de poignard en bronze, longue de 27 centimètres et large de 6 centimètres dans le haut, vers la soie, qui est brisée. Ce poignard a été trouvé dans le même caveau que la pointe de flèche, si finement travaillée, donnée au musée de Saint-Germain par M. P. Mérimée.

Le caveau, situé à Plouvenez-Lochrist (Bretagne), sur la propriété des frères Morvan, était formé de deux murs en pierres sèches recouverts de deux dalles en granit longues de 3 mètres sur une largeur de $1^m$ 1/2. Il avait la direction nord-sud, et une large pierre reposait dans la partie nord, en forme d'oreiller, sur un lit de terre et de sable battus. Vers le milieu du caveau gisaient, *en tas*, la lame de poignard et 22 flèches en silex. On remarqua que des débris de charbons et de la poussière grise entouraient les flèches et le poignard. M. Bertrand fait valoir l'intérêt des découvertes où l'on rencontre le bronze mêlé à la pierre polie; il ajoute qu'en Danemarck le fait se présente souvent.

M. Heuzé rappelle qu'Hérodote a constaté l'emploi simultané de la pierre et du bronze.

M. de Longpérier fait observer que ce qu'il y a de plus curieux c'est de rencontrer les armes de pierre au milieu d'objets de bronze d'une époque déjà avancée. On trouve dans de telles découvertes la preuve de la persistance de l'usage des armes de pierre. Il cite par exemple le Japon où

l'on fabrique encore aujourd'hui par économie des pointes de flèches en pierre.

M. de Montaiglon signale dans la forêt de Conches, près Evreux, un petit édicule antique dans lequel on a trouvé des armes de pierres très-usées. La manière dont tous ces restes étaient disposés démontrait que le dépôt d'armes avait été fait alors que l'édicule était déjà presque en ruines. M. de Montaiglon voit ici un nouveau fait à ajouter à ceux qui prouvent combien l'usage des armes de pierre a duré longtemps.

M. de Linas, associé-correspondant à Arras, transmet une inscription gravée sur une dalle funéraire de l'église de Kalocsa (Hongrie), bâtie au XIIIe siècle, et que son correspondant attribue à l'architecte du monument. Cet artiste, selon les savants hongrois, était Français, et marchant sur les traces des Villart de Honnecourt et des Mathias d'Arras, il avait contribué à importer à l'étranger notre architecture nationale.

M. de Montaiglon ne trouve pas que les motifs exposés dans la note de M. de Linas soient suffisants pour affirmer que le nom gravé sur la pierre en question ait appartenu à un Français; il ajoute que la qualification de LAPICIDA, qui suit le nom, indiquerait plutôt un sculpteur qu'un architecte; enfin il demande qu'il soit écrit une lettre à M. de Linas, afin de connaître les mesures de la dalle funéraire, d'obtenir les renseignements les plus circonstanciés, et aussi afin de savoir quels sont les arguments mis en avant par les membres de l'Académie de Pest, pour arriver à conclure que ce personnage était un Français. La Société décide que toutes ces questions seront soumises à M. de Linas.

## Séance du 10 Novembre 1869.

Présidence de M. de Guilhermy, Président.

*Correspondance.*

M. l'abbé Auber, associé correspondant à Poitiers, fait

hommage à la compagnie de son ouvrage intitulé : « Histoire de saint Martin, abbé de Vertou et de Saint-Jouin-de-Marnes, et de ses fondations en Bretagne, en Vendée et dans les pays adjacents. »

M. Boucher de Molandon, associé correspondant à Orléans, offre à la Société un exemplaire de son ouvrage intitulé : « La Salle des thèses à l'Université d'Orléans. »

*Travaux.*

M. Bertrand communique à la Société un « parazonium » ou poignard romain trouvé au Faou (Finistère), et provenant du cabinet de M. de Fréminville. Ce poignard est complètement semblable, à quelques ornements près, à une série de poignards représentés en relief sur les tombes romaines des bords du Rhin, entre autres sur la tombe de : *P. Flavoleius Cordus Miles Leg. XIIII Geminae ;* et sur celle de : *Pintaius Transmontanus Signifer Coh. V Asturum.*

M. Bertrand fait passer sous les yeux de ses confrères les surmoulages des poignards sculptés sur ces deux tombes.

Le même poignard se retrouve sur la tombe de : *Annaius Daverzus Miles Coh. IIII Delmatarum,* trouvée à Bingen en 1860, et figurée dans un des cahiers du premier volume de la publication du docteur Lindensmith.

Ce dernier poignard, plus orné que les deux premiers, se rapproche par cela même davantage de celui du musée de Saint-Germain.

Enfin, une quatrième tombe, celle de : *Q. Petilius Secundus Miles Leg. XV Primigeniae,* porte également le même « parazonium. »

Trois de ces tombes appartiennent, on vient de le voir, à de simples soldats (milites) et la quatrième à un porte-enseigne (signifer); ils portent tous, outre le « parazonium » attaché à gauche, l'épée suspendue à droite. Rich se trompe donc quand il dit, à son article « parazonium, » que « ce poignard était porté par les tribuns et les officiers » supérieurs plutôt comme arme de distinction que pour

» usage réel, » puis il ajoute que le simple soldat avait l'épée (gladius) suspendue au côté droit par un baudrier.

Ainsi qu'on vient de le voir, un certain nombre de simples soldats, au moins de ceux qui tenaient garnison sur le Rhin, portaient à la fois le « gladius » et le « para- » zonium. »

M. Creuly fait observer que les officiers portaient l'épée à gauche et que par conséquent le « parazonium », toujours suspendu au côté gauche, ne devait pas appartenir à un officier.

M. Pol Nicard communique à la Société, de la part de M. Keller, associé correspondant étranger, le plan des fouilles pratiquées à Avenches (Aventicum). Il demande l'opinion de ses confrères sur la forme des tours établies sur la ligne des remparts et qui sont en saillie, non point à l'extérieur mais bien à l'intérieur.

M. Creuly fait remarquer que le camp de Lambèse, en Afrique, présente exactement la même disposition; il ajoute que les règles de la fortification romaine, ne nécessitant pas absolument de flanquements, les tours ne servaient généralement qu'à loger les escaliers conduisant au sommet des remparts.

M. de Longpérier cite les remparts d'Yorck dont les tours sont construites de la même façon.

M. Read communique à la Compagnie l'empreinte d'une médaille romaine, en or, trouvée dans un champ à Burie (Charente-Inférieure). M. de Longpérier l'examine et lit sur la face: *Dominus noster Valentinianus Pius Felix Augustus*. Au revers : *Restitutor Reipublicae* avec la figure de l'empereur debout tenant une victoire, et à l'exergue : ANTΓ. C'est une monnaie de Valentinien Ier, portant la marque du troisième atelier d'Antioche.

## Séance du 17 Novembre 1869.

Présidence de M. de Guilhermy, Président.

*Correspondance.*

MM. E. Flouest, de Nîmes, et Penon, de Marseille, remercient la Société de leur nomination d'associés correspondants nationaux.

*Travaux.*

M. Hucher, associé correspondant au Mans, présent à la séance, communique à la Société le calque en quatre planches, grand in-folio, d'un dessin d'architecte, exécuté à la fin du xv^e siècle et représentant le jubé élevé à l'entrée du chœur de la cathédrale du Mans, entre les années 1495 et 1510, par le cardinal Philippe de Luxembourg, évêque du Mans.

Ce dessin sur parchemin qui a appartenu successivement à M. de Lassus, architecte du gouvernement et à M. d'Espaulard, du Mans, est conservé actuellement au musée archéologique de cette ville qui en a fait l'acquisition.

Le jubé du Mans était une immense construction composée de quatre parties différentes, mais bien évidemment émanée de la même pensée et conservant un caractère d'unité bien prononcé.

On voit, au centre, la clôture du chœur ou le jubé proprement dit, à droite et à gauche deux autels dédiés, l'un à saint Julien, patron du Maine, l'autre à Notre-Dame de Pitié. Enfin à gauche et dans le prolongement de la ligne de façade se trouve un édicule décoré de nombreuses sculptures, qui abrite une relique du pied de saint Philippe, donnée sans doute au cardinal de Luxembourg par le pape Alexandre VI dont on voit les armes au dessus du reliquaire.

Le monument était exécuté en pierre de Saumur et entièrement peint, selon toute probabilité. Ce qui autorise cette hypothèse, c'est la décoration des fonds, composée d'un semis de fleurs de lys qui n'aurait eu aucun relief sans le secours de la couleur.

Le jubé était orné de quatre statues des principaux docteurs de l'Eglise et d'un nombre considérable d'autres statues de moindre dimension consacrées au souvenir des membres

de la famille de Luxembourg ; c'était sans doute un monument funéraire élevé par le fondateur en l'honneur de sa maison. Les écussons blasonnés qui couvrent l'édifice sont divisés en deux parties, d'un côté ils présentent les armoiries du cardinal Philippe et de l'autre celles de Thibaut de Luxembourg, son père.

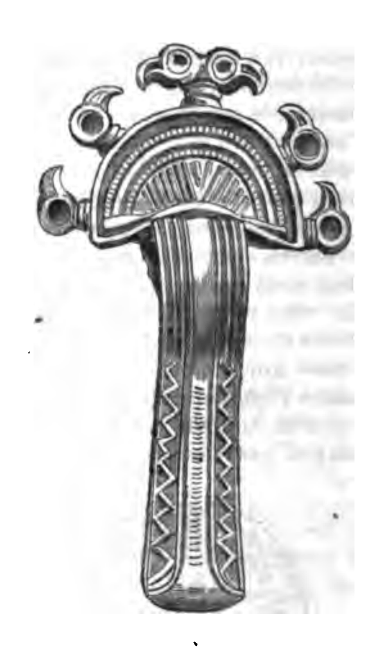
Le jubé de la cathédrale du Mans a été détruit par les Protestants, pendant les guerres de religion.

M. le Président adresse des remerciements à M. Hucher pour la communication de ses dessins dont la restitution demandait autant de science que d'habileté.

M. l'abbé Cochet dépose sur le bureau des bijoux et des monnaies trouvés au mois d'octobre dernier dans un cimetière mérovingien découvert à Nesle-Hodeng (Seine-Inférieure) en 1868, qu'il a fouillé méthodiquement cette année seulement. Les objets communiqués comprennent : 1° deux fibules rondes, en or, d'un diamètre de 0m 032m, décorées de quatre grenats triangulaires dont l'angle le plus aigu est dirigé vers le centre du bijou, et montés sur chatons en relief. Le centre de la fibule est composé d'une croix formée de quatre grenats carrés, montés comme les précédents. Le point central de la croix contenait primitivement une pierre ou une pâte de verre ronde ; les sertissures en sont vides aujourd'hui sur les deux fibules. Le fond est décoré de filigranes d'une finesse exquise, qui accompagnent les chatons et entourent quatre clous d'argent posés entre les grenats, Le cercle extérieur de la fibule est formé par un jonc autrefois strié mais poli par l'usage.

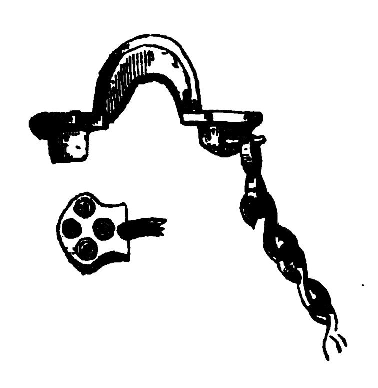


2° Deux fibules en bronze fondu et ciselé, longues de 0m 074m et faites en forme de raquette. La partie semi-circulaire du bijou est entourée de têtes d'oiseaux à becs recourbés, en plein relief, dont les yeux sont formés par un grenat ou verre coloré posé sur paillon et incrusté dans le bronze. Le demi-cercle est orné de trois filets striés en relief qui en suivent le contour, et de filets semblables ciselés en éventail ; la queue de la fibule est aussi décorée de filets du même travail formant bordure et disposés parallèlement dans la partie bombée de la queue et dentelés dans la partie plate.



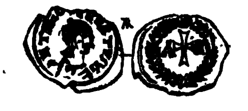
3° Deux petites fibules en bronze rattachées l'une à l'autre par une chaînette de même métal, longue de 0m 480m. Ces

deux dernières sont très-simples et sans autre ornement que des cercles gravés en creux autour d'un point central.



4° Un tiers de sol d'or d'Anastase portant au droit la légende D.N. ANASTASIVS P.P. AVG.; au revers : VICTORIA AVGVCOTY; à l'exergue : CONOB.

5° Une petite pièce en argent de Théodebert Ier, roi d'Austrasie.



La nécropole explorée par M. l'abbé Cochet devait être considérable, car il a soigneusement visité dix rangées de fosses composées chacune de 15 à 22 sépultures. Les rangs de tombes allaient du sud au nord et les corps étaient tous orientés de l'est à l'ouest. Le plus grand nombre d'entre elles avaient été violées par les chercheurs de trésors du moyen-âge et malgré cela les fouilles ont été fructueuses, car outre les objets soumis à l'examen de la Société, on y a

rencontré des vases en verre, en terre cuite, noire, rouge, blanche et grise, un vase en bronze, un bracelet, quatre colliers en verre ou jayet, des couteaux, des haches en fer, des boucles de ceinturons en bronze etc., etc. M. l'abbé Cochet estime que la nécropole de Nesle a dû être établie vers l'an 500 et fermée vers l'an 800, à l'époque où a commencé à prévaloir l'usage de placer les cimetières autour des églises.

M. de Longpérier insiste sur la valeur de la pièce d'argent de Théodebert Ier. Il fait remarquer qu'elle conserve encore le type impérial romain, et la croit frappée à Arles, car elle ressemble aux monnaies de Ravenne et se rapporte au monnayage italien importé en Gaule sous les fils de Clovis. Cette pièce confirme l'existence d'ateliers monétaires établis dans le midi de la Gaule à cette époque et sous les Bourguignons.

M. le Président remercie M. l'abbé Cochet, d'une communication qui a vivement intéressé la Société.

M. Passy donne lecture de la note suivante :

« Dans la dernière séance, notre confrère, M. Bertrand a mis sous les yeux de la Société un parazonium que vient d'acquérir le musée de Saint-Germain-en-Laye ; je demande à la Société la permission de lui soumettre les observations que son examen m'a suggérées.

« On est à peu près d'accord pour désigner, sous le nom de parazonium, une espèce de poignard qui était suspendu à la ceinture « zona » mais on ne l'est pas du tout lorsqu'il s'agit de décider à qui était réservé le droit de porter cette arme. Martial qui écrivait du temps de Domitien, envoie en étrennes les vers suivants sous le titre de « parazonium. »

*Militiæ decus hoc, et grati nomen honoris,*
*Arma tribunicium cingere digna latus* [1].

« C'est une décoration militaire, une récompense honorable, une arme digne de ceindre les flancs d'un tribun des soldats.

1. Martial. Livre XIV § 32.

« D'après ces vers, le parazonium serait une arme d'honneur concédée aux seuls officiers. Toutefois on a répondu que Martial avait fait en particulier l'éloge du parazonium d'un tribun et non pas en général l'éloge du parazonium. Borghesi s'appuyant sur ces mots « militiæ decus hoc » se laisse entrainer vers l'opinion qui fait du parazonium une arme d'honneur. M. Léon Renier oppose à Borghesi un monument récemment découvert près de Bingen et maintenant conservé au musée de Mayence ; ce monument représente un militaire debout portant l'épée au côté gauche et le parazonium au côté droit ; or l'inscription qui l'accompagne prouve que ce militaire est un simple soldat de la quatrième cohorte des Dalmates [1]. On pourrait peut-être concilier ces opinions et trancher le débat, en faisant remarquer que le parazonium pouvait être une arme d'honneur au premier siècle et une arme ordinaire au troisième et au quatrième siècle de l'ère chrétienne. Je m'appuie sur la nécessité où se sont trouvés les empereurs d'accorder peu à peu aux soldats, toute sorte de privilèges, d'honneurs et même de décorations. Le privilège de porter le parazonium fut peut-être une de ces concessions. Rien ne s'oppose donc à l'hypothèse qui assignerait notre parazonium, à un simple soldat, si l'on veut bien admettre avec nous que ce soldat vivait au quatrième siècle. »

« On peut donner d'autres raisons pour dater ce parazonium du quatrième siècle. Au premier abord, je l'avoue, l'ornementation m'a paru s'éloigner du style romain. Quand il s'agit des armes de l'empire romain, on a toujours présentes à l'esprit les scènes de la colonne Trajanne. On oublie trop aisément qu'à partir de la seconde moitié du troisième siècle, le costume militaire et les armes ont subi des modifications profondes, dont nous n'avons malheureusement pas retrouvé l'histoire [2] : mais de temps en temps un monument vient jeter quelque lumière dans cette obscurité. On sait

1. Borghesi. Œuvres numismatiques t. I, p. 119.
2. Julien. Premier panégyrique de Constance § 32.
3. Revue de numismatique Belge, t. III p. 3.

que le style oriental envahit à cette époque toute l'ornementation et je crois pouvoir signaler une certaine analogie entre les dessins riches et tourmentés de notre parazonium et l'ornementation du trône de Jupiter sur ce fameux médaillon de Dioclétien frappé à Alexandrie.

« Ce parazonium se distingue par un autre détail qui a son importance. Je veux parler de ces petits et de ces grands croissants qui semblent donner à l'arme que nous décrivons son véritable caractère. Le croissant de la lune était l'emblême du culte de Mithra et le signe de ralliement de ses adorateurs. A mesure que la religion chrétienne pénétra les légions romaines, la religion de Mithra servit de refuge à tous ceux qui cherchaient dans un culte quelconque un soulagement à ce besoin de cérémonies religieuses et de croyances secrètes qui tourmentait la société du quatrième siècle. Julien lui-même est la personnification la plus éclatante de ce trouble des esprits : car il passa de la religion chrétienne non pas tant au paganisme des grecs qu'au culte de Mithra. « Le soleil et la lune se partagent l'empire visible [1] « dit Julien dans le célèbre discours sur le roi soleil et il est constant qu'il encouragea dans l'armée le développement de ces associations franc-maçonniques qui, sous les symboles mithriaques, formaient la contre partie des associations et des confréries chrétiennes. Depuis Constantin l'usage de représenter le chrisma et la croix sur diverses pièces du costume civil ou militaire s'étendit peu à peu et s'établit solidement. Saint Jean-Chrysostôme le dit formellement : En présence des attributs de la religion chrétienne, le paganisme conserva les siens, alors même qu'il avait légalement et moralement succombé.

« Ces réflexions me conduisent à attribuer ce parazonium du musée de Saint-Germain à un soldat du quatrième siècle, affilié au culte de Mithra. »

Il est donné lecture d'une note de M. Delayant, associé correspondant à la Rochelle, sur un siége de cette ville, en

1. Julien, sur le roi soleil § 19.

1439, au sujet duquel M. Quicherat avait déjà émis des doutes dans le procès de Jeanne d'Arc. (t. V, p. 329) :

« A la page 369 du tome II de l'histoire de Charles VII de M. Vallet de Viriville, on lit : « D'après les termes obscurs « d'une chronique espagnole, la Rochelle fut également en « butte à ces bizarres conquérants (Claude des Armoises, « dite la fausse Pucelle et Gille de Rais)... Ces faits eurent « lieu vers le mois de juin 1439. »

« Le passage auquel l'écrivain fait allusion est au chapitre 46 de la chronique du connétable don Alvaro de Luna, imprimée à Madrid en 1784, qui a été citée par M. Quicherat. »

« Le texte porte *veinte e cinco naos e quince caravelas*, M. Vallet dit 25 nefs et *cinq* caravelles. » Il fait observer qu'aucun auteur français ni aucun autre ne vient à l'appui de cette assertion. M. Quicherat remarque qu'il existe une grande lacune dans l'histoire de la Rochelle surtout du milieu de 1436 à 1453, mais que cependant il n'y a pas d'apparence que dans cet intervalle Charles VII ait perdu ce port où Marguerite d'Ecosse avait abordé en juin 1436. Je vais montrer qu'il faudrait encore bien diminuer cet intervalle. Mais tout cela ne donne que des preuves négatives, qui ne sauraient prévaloir contre une assertion précise. Il faut donc voir si, en elle-même, celle-ci est vraisemblable.

« Retraçons brièvement l'histoire incontestée de 1372 à 1438.

« En 1372, la Rochelle, par la ruse de Chaudrier, s'affranchit des Anglais et démolit le château. En 1381, Richard II, qui a conçu l'espérance d'y rentrer à l'aide de quelques partisans, se voit complètement déçu. En 1387, les Rochelais souffrent beaucoup des ravages du comte d'Arundel, qui ne s'arrête que devant leurs murailles. En 1404, un complot pour introduire des troupes anglaises dans la ville est découvert, et les traîtres sont mis à mort. En 1413 les Rochelais contribuent beaucoup à enlever Soubise aux Anglais ; en 1416, ils ferment leurs portes également aux Armagnacs et aux Bourguignons ; mais, en 1422, le duc de Bretagne ayant voulu les forcer de prendre parti contre le dauphin, bientôt

Charles VII, ils appellent au contraire ce prince que, cette année même, ils reconnaissent comme roi, En 1424, ils reçoivent les Ecossais qui viennent à son secours; en 1427, ils occupent leurs falaises pendant quatorze jours pour surveiller les Anglais qui sont en rade de chef de baie d'où leurs navires soutenus par des auxiliaires espagnols à leur solde vont enfin les chasser. En 1429 ils envoient de l'argent à Orléans, et célèbrent par de grandes fêtes sa délivrance. En 1433, ils ont la plus grande part à la reprise de Mornac sur les Anglo-gascons. En 1434 ils font les frais de l'ambassade que Charles VII envoie en Ecosse chercher la fiancée de son fils, et en 1436, ils reçoivent cette princesse. Le 5 juin 1438, ils reçoivent la confirmation de l'abandon que leur a fait Charles VII du tiers de la traite de Saintonge. Enfin en juin 1439, ils renouvellent leurs conventions commerciales avec le duc de Bourgogne devenu l'allié du roi de France.

« Ainsi nulle ville de France n'est plus anti-anglaise que la Rochelle; nulle n'est plus sur ses gardes; il ne s'agit donc ni d'un changement de parti ni d'une surprise; il faut une prise de vive force. De juin 1438 à juin 1439, il y a la négociation entre les Rochelais et le duc de Bourgogne qui s'accorde peu avec un tel événement; mais n'en tenons nul compte, supposons que, commencée avant cette prise elle ait été terminée après. Il reste une année pour placer un siége et une prise de la Rochelle par les Anglais, à une époque où leurs affaires étaient en désarroi, et où ils n'étaient pas maîtres de la mer, que dominaient les Espagnols en relations continuelles avec les Rochelais; puis une ambassade de Charles VII, une autre de la fausse pucelle au roi d'Espagne; un armement de ce roi, un autre siége et une autre prise de la Rochelle. A tout cela il faut ajouter que ces événements n'ont laissé aucune trace, qu'aucun écrivain anglais ou français n'en a parlé.

« Mais, ce récit convaincu d'invraisemblance, comment expliquer cette erreur de l'auteur espagnol? Je ferai cependant remarquer ceci: cette expédition de 40 navires est faite par Don Enrique, sur la demande de Charles, au mois

de juin 1439. Il y a une expédition de 40 navires, faite par don Enrique à la demande de Charles, au mois de juin, à la suite de laquelle la Rochelle rentra sous le pouvoir du roi de France. Seulement ces 40 navires sont envoyés devant la Rochelle sur la demande de Charles V, transmise par Yvain de Galles, au mois de juin 1372.

« Ces ressemblances sont au moins singulières ; ont-elles pu tromper l'écrivain espagnol tout préoccupé de son temps? Je ne sais. On connaissait bien mal l'histoire de ses voisins à cette époque. L'auteur du Mystère du siége d'Orléans qui passe pour avoir écrit à Orléans et presque au moment même du siége, fait dire à Falstaff que les Anglais ont *Anjou, la Rochelle et Bordeaux,* et Orléans avait en 1429 reçu des secours pécuniaires des Rochelais. De nos jours M. Vallet trouve dans un manuscrit un document sans date qui contient un état de munitions de guerre envoyées par le duc de Bourgogne pour le secours de la flotte étant présentement à la Rochelle, que je suis fort tenté pour ma part d'attribuer à cette même année 1372 et au frère de Charles V. Il le rapporte à l'époque de Charles VII dont il écrit l'histoire : cela, dans une lettre, il est vrai, et sans en faire usage dans son livre : mais le chroniqueur du xv<sup>e</sup> siècle aurait-il été aussi prudent que l'érudit du xix<sup>e</sup>? Un écrivain justement estimé, M. Massiou, fait arriver à la Rochelle en 1453 cette Marguerite d'Ecosse que nous venons d'y voir débarquer en 1436, et qui mourut en 1445. Il y a de singulières distractions dans les historiens.

« Je crois donc, qu'en dépit de la chronique espagnole nous pouvons ne pas inscrire dans nos annales ce siége de 1439. »

## Séance du 1er Décembre.

Présidence de M. de Guilhermy, Président.

*Correspondance.*

M. Harold de Fontenay, d'Autun (Saône et Loire), sollicite

le titre d'associé correspondant. Les présentateurs sont MM. Quicherat et Aubert; la commission chargée d'examiner les titres du candidat se composera de MM. de Barthélemy, V. Guérin et L. Delisle.

M. Demarsy, associé correspondant à Compiègne, offre à la Société une brochure intitulée : « *Quelques monuments élevés en l'honneur du Saint-Sépulcre de N.-S. Jésus-Christ.* »

*Travaux.*

M. V. Guérin offre à la Compagnie un exemplaire des trois premiers volumes de son ouvrage intitulé : « *Description géographique, historique et archéologique de la Palestine, accompagnée de cartes détaillées.* » M. Guérin donne des détails sur le plan de l'ouvrage dont il vient de présenter le commencement et qui se composera de sept volumes.

M. L. Delisle, au nom de M. d'Arbois de Jubainville, associé correspondant à Troyes, offre à la Société deux ouvrages intitulés; le premier : « *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790 ; Département de l'Aube.* » Le second : *Recherches philologiques sur l'anneau sigillaire de Pouan.* »

En exécution du réglement, la Société procède ensuite au renouvellement du bureau pour l'année 1870, lequel est composé comme il suit:

| | |
|---|---|
| Président, | MM. H. Cocheris. |
| 1er Vice-Président, | Le Blant. |
| 2me Vice-Président, | Boutaric. |
| Secrétaire, | Mabille. |
| Secrétaire adjoint, | Wescher. |
| Trésorier, | Passy. |
| Bibliothécaire-archiviste, | Pol Nicard. |

La commission des impressions se compose de MM. Michelant, de Barthélemy et Huillard - Bréholles, ce dernier réélu.

La commission des fonds se compose de MM. Chabouillet, de La Villegille et de Guilhermy, ce dernier en remplacement de M. Passy.

## Séance du 8 Décembre.

Présidence de M. de Guilhermy, Président.

*Correspondance.*

M. Loiseleur, bibliothécaire à Orléans, pose sa candidature au titre d'associé correspondant national ; ses présentateurs sont MM. de Barthélemy et Aubert. La commission chargée de faire un rapport sur cette demande est composée de MM. Bordier, de Montaiglon, et Robert.

M. Morin, associé correspondant à Rennes fait hommage d'un travail intitulé : *Notes sur deux passages des annales de Saint Bertin expliqués à l'aide des chroniques de l'Irlande.*

*Travaux*

M. Chazaud, associé correspondant à Moulins, lit un mémoire intitulé : *Inventaires et comptes de la succession d'Eudes, comte de Nevers, mort à la croisade à Acre en 1266.* La Société décide qu'elle en entendra une seconde lecture.

M. Marion fait la première lecture de sa notice nécrologique sur M. Grésy.

M. Nicard commence la première lecture de la notice nécrologique consacrée à M. Vallet de Viriville.

M. de Barthélemy communique à la Société un objet provenant du Palais d'hiver de l'empereur de la Chine : c'est une boite en argent décorée de cabochons et d'ornements en or, contenant une statuette en ivoire et très-finement ciselée de Bouddha. Cet objet, qui appartient à M. G. Jeanson, sous-chef au ministère de la guerre, est doublement remarquable par sa perfection et aussi par sa rareté, car il ne semble pas que l'on en ait encore vu de semblables dans les collections. On ne peut malheureusement en apprécier la date même approximative.

M. l'abbé Cochet annonce que l'on a découvert dans

les travaux du chemin de fer de Paris à Dieppe quatre vases gaulois, dont l'un est orné d'une grecque ; et au cimetière de saint Gervais à Rouen, un couvercle de cercueil formé d'une colonne cannelée.

## Séance du 15 Décembre.

Présidence de M. de Guilhermy, Président.

*Correspondance.*

M. Le Men, archiviste du Finistère, écrit pour solliciter le titre d'associé correspondant national ; ses présentateurs sont MM. de Barthélemy et Aubert. MM. Marion, Quicherat et Creuly sont désignés pour faire le rapport sur cette candidature.

M. Demarsy fait connaître que le congrès d'archéologie pré-historique s'ouvrira à Bologne le 1er octobre 1870, et il invite la Société à lui transmettre, pour être insérées au programme, les questions qu'il serait opportun de soumettre au comité italien.

M. Marion fait hommage *du Cartulaire de l'église de Grenoble* qu'il vient d'éditer.

M. Mabille offre son ouvrage intitulé: *Les Invasions normandes dans la Loire et les pérégrinations du corps de saint Martin*.

*Travaux.*

M. Mossmann, associé correspondant à Colmar, complète, par la communication suivante les détails qu'il avait précédemment donnés sur le passage des Bohémiens à Colmar en 1442 (voy. *Bulletin de 1868*, p. 48).

« J'ai trouvé le passeport délivré à ces vagabonds lors du passage de 1442, et ce nouveau document est d'autant plus intéressant qu'il donne la raison de l'exil dont la bande était frappée, et le nom du chef à qui elle obéissait. Est-ce

le même duc André dont M. Paul Bataillard fait mention comme ayant été vu à Bologne en 1422 (p. 37 du tirage à part de ses premières recherches)? Je l'ignore et, quoi qu'il en soit, voici le texte allemand du passe-port avec sa traduction française :

Wir der Burgermeister und der Ræt des heiligen Richs statt zu Colmer, Baseler Bystums, kundent allermenglich mit disem briefe, das der groeze namhafftige herre hertzog Andres von der cleinen Egipten, als er sich nante und ouch ettliche briefe so er vns œigete sollichs wisent, vnd darby das er vmb des heiligen Cristen glouben willen mit siner gesellesehafft vnd volcke von sinen landen von den vnglœibigen vertriben sige, by vns mit siner gesellesehafft vnd volcke in die egenante statt Colmer komen, gnade vnd das almûsen bittende, gewesen, vnd ouch frintlich vnd gûtlich als verre wir wûssent gescheiden sint : Vrkunde disz brieffs habûnt wir jme denselben brieff mit vnser stette secret ingesigel zû ende diser geschrifft getrucket, gegeben vff dunrstag in der heiligen pfingestwochen, anno domini M° CCCC xlij.

« Nous le bourgmestre et le conseil de la ville impériale de Colmar, au diocèse de Bâle, faisons savoir à tous par les présentes, que le grand et renommé seigneur le duc André de la petite Egypte, ainsi qu'il s'est nommé et comme l'attestent différentes pièces qu'il a mises sous nos yeux, portant en outre qu'il a été chassé de son pays par les infidèles, avec sa compagnie et son peuple, en raison de la foi chrétienne [dont ils font profession], est venu avec sa dite compagnie et son dit peuple dans notre ville pour implorer miséricorde et demander l'aumône, et que lui [et ses gens] ont pris congé de nous amicalement et bénévolement, en tant que nous pouvons le savoir. En foi de quoi nous lui avons délivré le témoignage de cette lettre portant appliquée au bas l'empreinte de notre sceau secret, le jeudi de la semaine de Pentecôte mil quatre cent quarante deux (24 mai 1442).

(Archives de Colmar, *Lib. missiv.* 1442-49. fol. 15, recto).

# LISTE

## DES OUVRAGES OFFERTS A LA SOCIÉTÉ DEPUIS LE 1er JANVIER 1869 JUSQU'AU 1er DÉCEMBRE SUIVANT.

---

### Ouvrages divers.

ANDRÉ. *Notice sur une cassette d'ivoire de la cathédrale de Bayeux*. Rennes, Catel, 1869, in-8.

AYMARD. *Découverte d'antiquités effectuée à la cathédrale du Puy en* 1865 *et* 1866. Le Puy, Marchessou, 1868, in-8.

AUBERTIN (Charles). *Les découvertes archéologiques dans l'arrondissement de Beaune en* 1868. In-8.

BALLERCAU (Léon). *Crosse abbatiale de Luçon*. In-8.

BAUDRY (Ferd.) (L'abbé). *Rapport sur les IXe et Xe puits funéraires de Troussepoil, commune du Bernard et sur deux autres petites fosses sépulchrales*. In-8.

BEAUCHET-FILLEAU (H.). *Simples notes sur quelques pèlerinages, pieuses pratiques, usages, etc., dans le diocèse de Poitiers*. In-8.

BECQ DE FOUQUIÈRES (L.). *Les jeux des anciens*.... Paris, Reinwald, 1869. in-8.

BOUCHER DE MOLANDON. *Charte d'Agius, évêque d'Orléans au IXe siècle, l'ancienne chapelle Saint-Aignan, église Notre-Dame-du-Chemin*. Orléans, Jacob, 1868, in-8.

BOURASSÉ (J.-J.) (L'abbé) et CHEVALIER (L'abbé). *Recherches historiques et archéologiques sur les Églises Romanes en*

*Touraine, du VI^e au XI^e siècle*. Tours, Ladevèze, 1869, in-4.

BRANT (Alexander). *Beitraege zur Entwicklungsgeschichte der Libelluliden und Hemipteren*. St-Petersbourg, 1869, in-4.

BRANDT (Johannes-Fridericus). *Symbolæ Sirenologicae. Fasciculus II et III. Sireniorum, Pachydermatum, Zeuglodontum et Cetaceorum ordinis, osteologia comparata*. St-Petersbourg, in-4.

BRETON (Ernest). *Monographie de la cathédrale de Salisbury*. Arras, Rousseau-Leroy, 1869, in-8.

CAGNY (L'abbé Paul DE). *Histoire de l'arrondissement de Péronne*. Premier volume. Péronne, Quentin, 1869, in-8.

CHABOUILLET (Anatole). *Discours prononcé le* 3 *avril* 1869 *à la réunion annuelle des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne*. Paris, Imp. impériale, 1869, in-8.

CHAMPOLLION-FIGEAC. *Nécrologie*. Fontainebleau, Bourges, 1867, in-8.

CHÉNIER (ANDRÉ). *Poésies, édition critique, étude sur la vie, par* Becq de Fouquières. Paris, Charpentier, in-8.

CHEVALIER (Le docteur Ulysse). *Les états du Dauphiné et particulièrement ceux tenus dans la ville de Romans en* 1788. Grenoble, Prudhomme, 1869, in-8.

*Chroniques des églises d'Anjou recueillies et publiées pour la Société de l'histoire de France, par MM*. P. MARCHEGAY *et* E. MABILLE. Paris, 1869, in-8.

CORBLET (L'abbé). *Hagiographie du diocèse d'Amiens*. Tome premier. Paris, Dumoulin, 1869, in-8.

DELISLE (Léopold). *Le cabinet des manuscrits de la bibliothèque impériale*, Paris, Imp. impériale, 1868, in-4.

DEMARSY (Arthur). *Quelques documents relatifs à la numismatique du Ponthieu communiqués à la Société d'émulation d'Abbeville*. In-8.

— *Projet de bibliographie campiégnoise. Communication faite*

*à la Société historique de Compiègne, dans la séance du 24 novembre* 1868. 1869, in-8.

Despine (Alph.). *Intra et extra muros.* Annecy, Burdet, 1869, in-24.

Devals Aîné (J.). *Notice sur l'hôtel de ville de Montauban.* Montauban, Forestié, 1869, in-8.

— *Des corporations professionnelles à Montauban.* In-8.

— *Albias et son territoire, canton de Négreplisse, Tarn-et-Garonne.* In-8.

Du Fresne de Beaucourt (G.). *Le Meurtre de Montereau.* Paris, Palmé, 1868, in-8.

Duhamel (L.). *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges rassemblés et publiés au nom du comité d'histoire vosgienne.* Epinal, Bley, 1868, in-8.

Durand de Distroff (Anatole). *Notice historique sur Mardigny.* Metz, Rousseau, 1868, in-8.

Duval (Louis). *Rapport sur le concours ouvert en* 1867 *par la Societé de statistique, sciences et arts des Deux-Sèvres.* Niort, Clouyot, 1869, in-8.

Egger (Emile). *Mémoire sur quelques nouveaux fragments de l'orateur Hyperide.* Paris, Imp. impériale, 1869, in-4.

Estorff (Karl. Freiherr von). *Brief an herrn Professor E. Desor.* Zurich, Zuercher, 1862, in-8.

Faudel (Le docteur). *Note sur la découverte d'ossements fossiles humains dans le Lehm de la vallée du Rhin,* à Eguisheim, près Colmar (Haut-Rhin). Colmar, Decker, 1867, in-8.

Fleury (Ed.). *Les chapiteaux mérovingiens de l'église de Chivy Dessins de M. Midoux.* Laon, Coquet, in-8.

Flouest (Edouard). *Notice archéologique sur le camp de Chassey.* Chalon-sur-Saône, 1869, in-4.

Foulon-Menard (Le docteur Joseph.) *Les Moulins primitifs.* Nantes, Forest, 1869, in-8.

GRANDGAGNAGE (J.). *Coutumes de Namur et coutume de Philippeville.* Tome premier, Bruxelles, 1869, in-4.

GRUBER (Wenzel). *Beitraege zur Anatomie des Schaedelgrundes.* 1. Abtheilung. St-Petersbourg, 1869, in-4.

— *Ueber die Halsrippen des Menschen.* St-Petersbourg, 1869, in-4.

GYLDEN (H.). *Untersuchungen ueber die Constitution der Atmosphaere und die Strahlenbrechung in derselben.* St-Petersbourg, 1868, in-4.

HAMMANN (Hermann). *Portefeuille artistique et archéologique de la Suisse.* Première série. Genève et Bâle, Georg, 1868, in-4.

— *Études sur la maison particulière dans le XVI° siècle.* In-4.

— *Briques suisses ornées de bas-reliefs du XIII° siècle.* In-4.

HAVET (Ernest). *Notice sur A.-J.-H. Vincent.* Paris, Lainé, 1869, in-8.

HOLMBOE (C.-A). *Flaghougen paa Karmoen og de Buddhistiske Toper i Asien.* In-8.

— *Om det aeldre Russiske Vaegtsystem.* In-8.

HUCHER (Eugène). *Sceaux de la Cour du Mans et du Bourg-Nouvel.* Caen, Leblanc-Hardel, 1868, in-8.

— *Catalogue du musée archéologique du Mans.* Le Mans, Monnoyer, 1869, in-8.

JOINVILLE (Jean, sire de). *Histoire de saint Louis, publiée par M. Natalis de Wailly.* Paris, Renouard, 1868, in-8.

JOUSSET (Le Docteur). *Pélerinage archéologique à la tour du Sablon et à la pierre procureuse, Perche.* In-8.

— *Le Vieux-Bellême. Querelle et bataille pour peu.* In-4.

— *Le Vieux-Bellême. Sa géographie.* In-8.

— *Archéologie percheronne.* In-8.

JUMEL (l'abbé Ed.), de Corbie. *Bourdon et ses anciens seigneurs vicomtes de Doman.* Amiens, Lambert-Caron, 1868, in-8.

KOKSCHAROW. *Ueber Linarit Krystalle.* St-Petersbourg, 1869, in-4.

KREFTING (O.). *Indberetning om antitquarische Undersægelser 1866-1867 i Selje Kirke og Klosteruiner.* Kristiania, Werner, 1868, in-4.

LAGADEUC (Jehan). *Le Catholicon, dictionnaire breton, français et latin, publié par R.-F. Le Men.* Lorient, Corfmat, in-8.

LA NICOLLIÈRE (Stéphane DE). *Le prieuré de Couëts en* 1554. Nantes, Forest, 1868, in-8.

— *Notice historique et archéologique sur l'église paroissiale de Saint-Saturnin.* In-8.

— *Une pierre tombale de l'abbaye de Villeneuve Olivier de Machecoul.* Nantes, Guérand, 1860, in-8.

— *Description du chapeau ducal, de l'épée de parement, de la nef de table et d'un grand nombre de Bijoux du trésor des ducs de Bretagne,* d'après des titres originaux et inédits, in-8.

— *Église royale et collégiale de Notre-Dame de Nantes.* Nantes, Forest, 1865, in-8.

— *Armorial des évêques de Nantes.* Nantes, Charpentier, 1868, in-8.

LASTEYRIE (F. DE). *Essai de restitution d'un des boucliers daces représentés sur les bas reliefs de la colonne Trajane.* In-8.

LE BLANT (Edmond). *D'une publication nouvelle sur le vase de sang des catacombes romaines.* Paris, Didier, 1869, in-8.

LECOINTRE-DUPONT. *Pierre des Roches, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, évêque de Winchester.* Poitiers, Dupré, 1868, in-8.

Le Duc (Dom Placide). *Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, publiée pour la première fois sur le manuscrit de l'auteur*, par R.-F. Le Men. Quimperlé, Clairet, 1863, in-8.

Legrand (H.). *Paris en* 1380. Paris, Imp. impériale, 1868, in-4.

— *Topographie du vieux Paris, par feu Berty, continuée.* Paris, Imp. impériale, 1869, in-4.

Le Men (R.-F.) *Fouilles d'un tumulus dans la forêt de Carnoël, commune de Quimperlé, Finistère.* In-8.

— Voy. *Histoire de l'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé, par dom Placide Le Duc.*

Linas (Charles De.) *Les casques de Falaise et d'Amfreville-sous-les-Monts.* Arras, Roussan, 1869, in-8.

Lomas (Louis De). *Éloge de Durand de Distroff.* Metz, Nouvian, 1869, in-8.

Longuemar (De). *Études diverses sur les voies romaines.* Poitiers, Dupré, 1869, in-8.

Mkhtihard d'Airivank. *XIII^e s., traduite de l'arménien sur le manuscrit du musée Asiatique, par M. Brosset.* St-Petersbourg, 1869, in-4.

Marchegay et Mabille. Voy. *Chroniques des églises d'Anjou.*

Montaiglon (Anatole De). *Rapport sur les travaux de l'année* 1867-1868, *présenté à l'Académie des bibliophiles dans sa séance générale du* 12 *mai* 1868. Paris, Acad. des bibliophiles, 1868, in-8.

Mornay (Madame De). *Mémoires, édition publiée par madame de Witt.* Paris, Renouard, 1868, in-8.

Mossmann (H.). *Contestation de Colmar avec la Cour de France* (1641-1644).

— *Conférence faite à Colmar le* 17 *mars* 1869. Colmar, Barth, 1869, in-8.

Prost (Aug.). *Notice sur Eugène Gandar.* Metz, 1868, in-8.

— *Claudius Cantiuncula, jurisconsulte messin du XVI<sup>e</sup> s.* Metz, Blanc, 1869, in-8.

REY (E.-G.). *Les familles d'outre-mer, de Du Cange.* Paris, Imp. impériale, 1869, in-4.

ROBERT (Charles). *Etat actuel de la numismatique de Toul.* Première partie. In-8.

— *Inscriptions de Troesmis expliquées par Léon Renier.* In-8.

— *Epigraphie de la Moselle.* Paris, Lévy, 1869, in-4.

— *Médaillons contorniates inédits.* In-8.

ROCHAMBEAU (Achille DE). *La famille de Ronsart, recherches généalogiques, historiques et littéraires sur P. de Ronsart et sa famille.* Paris, Franck, 1868, in-32.

ROHAUD DE FLEURY (Georges). *Les monuments de Pise au moyen-âge.* Paris, Morel, 1866, avec un atlas in-folio.

SCHMIDT (Fr.). *Reisen im Amur-Lande und auf der Insel Sachalin. Botanischer Theil.* St-Petersbourg, 1869.

SCHUERMANS (H.). *Inscriptions belges à l'étranger.* Liége, 1869, in-8.

SPERK (Gustav). *Die Lehre von der Gymnosperme im Pflanzenreiche.* St-Petersbourg, 1869, in-4.

STEINSCHNEIDER (Moritz). *Alfarabi (Alpharabius), des arabischen philosophen Leben und Schriften.* St-Petersbourg, 1869, in-4.

STRASBURGER (Ed.) *Die Befruchtung bei den Farrnkraütern.* St-Petersbourg, 1868, in-4.

STRUVE (Otto). *Beobachtungen der grossen Kometen von 1861.* St-Petersbourg, 1868, in-4.

SUCHAUX (L.). *Ruines de Saint-Sulpice, canton de Villersexel.* Vesoul, Suchaux, 1869, in-8.

VAN HENDE. *Une décoration des philolettres.* Lille, 1859, in-8.

WITTE (J. DE). *Recherches sur les empereurs qui ont régné dans les Gaules au III<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne.* Paris, Rollin, 1868, in-4.

### Revues et Journaux.

*Association pour l'enseignement des études grecques en France, 1er et 2e Supplément à l'annuaire de* 1868. Paris, Durand, 1868, in-8.

*Annuaire de l'association pour l'enseignement des études grecques*. 3e année 1869. Paris, Durand, 1869, in-8.

*L'Institut*. 33e année, nos 393-394. Septembre-octobre 1868. Paris, in-4.

*Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du Comité impérial des Travaux historiques et des Sociétés savantes tenues les* 14, 15, 16 et 17 *avril* 1868. *Archéologie*. Paris, Imp. impériale, 1869, in-8.

*Bulletin du bouquiniste*. 13e année. 1867, in-8.

*Journal des Savants*. Année 1869. In-4.

*L'Investigateur, Journal de l'institut historique de France*. 36e année. T. IX, 4e série, in-8.

*Recueil des Notices et Mémoires de la Société archéologique de la province de Constantine*. 2e volume de la deuxième série, 1868, 12e volume de la collection. Constantine, 1868, in-8.

*Revue africaine*. 13e année. Alger, Bastide, 1869, in-8.

*Revue de l'Art chrétien*. 13e année, 1869. Arras, in-8.

*Revue des Sociétés savantes des départements*. 4e série. T. IX. Paris, Imp. impériale, 1859, in-8.

*Revue Savoisienne*. Année 1869. Annecy, in-4.

## MÉMOIRES DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

### Sociétés françaises.

AISNE. — *Bulletin de la Société académique de Laon*. T. XVII. Paris, Didron, 1868, in-8.

AUBE. — *Organisation de la Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube.* 6e édition. Troyes, 1869, in-8.

— *Mémoires de la Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube.* T. XXXII de la collect. 3e série. T. V. Année 1868. Troyes, in-8.

CALVADOS. — *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie.* T. V. Paris, Derache, 1869, in-8.

— *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.* Caen, 1869, in-8.

CHER. — *Mémoires de la Société des antiquaires du Centre.* 1867. T. 1er et 2e. 1868-69, in-8.

— *Mémoires de la Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher.* 2e série, T. 1er. Bourges, 1868, in-8.

DOUBS. — *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs.* 3e série. 1856-1864, 10 volumes. 4e série, 1865-1869, 4 volumes. Besançon, Dodivers, 1856-1869, in-8.

DROME. — *Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme.* 1re année, 1866, 2e livraison. Valence, in-8.

— *Bulletin des travaux de la Société départementale d'agriculture de la Drome.* Valence, 1869.

GARD. — *Mémoires de l'Académie du Gard.* Nîmes, 1869, 2 vol. in-8.

GARONNE (HAUTE). — *Revue archéologique du midi de la France.* T. 2e, nos 6 et 7. In-4.

— *Mémoires de la Société impériale archéologique du midi de la France, établie à Toulouse.* T. IX, 4e et 5e livraisons. Paris, 1869, in-4.

HÉRAULT. — *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, Hérault.* 2e série. T. V, 1re livraison. Beziers, 1869.

LOIR-ET-CHER. — *Bulletin de la Société archéologique, scien-*

*tifique et littéraire du Vendomois.* 7e année, 1868. Vendôme, in-8.

LOIRE. — *Annales de la Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire.* — T. XII, année 1868. 1re livraison, janvier, février, mars. Saint-Etienne, 1868.

LOIRET. — *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais.* T. XIIe, avec atlas. Orléans, 1868, in-8.

MAINE-ET-LOIRE. — *Répertoire historique et archéologique de l'Anjou, publié par la commission archéologique de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.* Année 1869. Angers, 1869, in-8.

— *Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire.* T. XXIV. Sciences. Angers, 1868, in-8.

MANCHE. — *Notices, Mémoires et Documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche.* — Saint-Lô, 1864, in-8.

MARNE. — *Travaux de l'Académie impériale de Reims.* T. 44e. volume. Reims, 1869, in-8.

— *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.* Années 1867 et 1868. Chalons-sur-Marne, in-8.

MARNE (HAUTE). — *Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres.* T. II. Langres, 1869, in-4.

MOSELLE. — *Bulletin de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle.* — 11e année. Metz, Rousseau, 1868, in-8.

— *Mémoires de l'Académie impériale de Metz.* 49e année. 1867-1868. 2e série, 16e année. Metz, Rousseau, 1868, in-8.

NORD. — *Mémoires de la Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille.* Année 1868, 3e série, T. 6e. Paris, Didron, 1869, in-8.

— *Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts*

*de Lille. Séance publique du 27 décembre 1868, présidée par M. Fleury.* Lille, Danel, 1868, in-8.

— *Mémoires de la Société dunkerquoise.* 1867-1868. T. 13ᵉ. Dunkerque, 1868, in-8.

OISE. — *Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.* T. VII, 1ʳᵉ partie. Beauvais, 1868, in-8.

PAS-DE-CALAIS. — *Société des antiquaires de la Morinie.* Bulletin historique, 18ᵉ année. Saint-Omer, 1869, in-8.

RHIN (BAS). — *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.* 2ᵉ série. T. VI. Paris, 1869, in-8.

— *Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar.* 8ᵉ et 9ᵉ années. 1867 et 1868. 1868, in-8.

SAONE-ET-LOIRE. — *Matériaux d'archéologie et d'histoire,* par MM. les archéologues de Saône-et-Loire et des départements limitrophes. Notices et dessins corrigés par J. G. et L. L. nº 1. Janvier 1869. Chalon-sur-Saône, in-8.

SÈVRES (DEUX). — *Mémoires de la Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres.* 2ᵉ série. T. VIII, 1868. Niort, in-8.

SEINE. — *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.* 2ᵉ série. T. IV, V, VI. In-4.

— *Mémoires de l'Institut impérial de France.* Académie des inscriptions et belles-lettres. Tomes XXᵉ, 1ʳᵉ partie, XXIIIᵉ, 1ʳᵉ partie, XXIVᵉ, XXVᵉ, 2ᵉ partie, XXVIᵉ, 1ʳᵉ partie.

— *Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque impériale et autres bibliothèques, publiés par l'Institut impérial de France.* T. XVᵉ, XVIIIᵉ, 2ᵉ partie. XIXᵉ, 1ʳᵉ partie. XXᵉ, XXIᵉ. In-4.

SEINE-INFÉRIEURE. — *Bulletin de la commission des antiquités de la Seine-Inférieure.* Année 1867. T. Iᵉʳ. 1ʳᵉ livraison. Rouen, Boissel, 1868, in-8.

— *Précis analytique des travaux de l'Académie impériale des*

*sciences, belles-lettres et arts de Rouen,* pendant l'année 1867-68. Rouen, 1868, in-8.

TARN-ET-GARONNE. — *Recueil de la Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne.* Montauban, Forestié, 1868, in-8.

VOSGES. — *Annales de la Société d'émulation du département des Vosges.* T. XIII$^e$ 1$^{er}$ cahier. Paris, Gorin, 1868, in-8.

VIENNE. — *Bulletins de la Société des antiquaires de l'Ouest.* Année 1869. Poitiers, 1869, in-8.

— *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest.* T. XXXII. Année 1867. Poitiers, 1868, in-8.

VIENNE (HAUTE). — *Assises scientifiques de Limoges.* Limoges, Chapouland, 1867, in-8.

YONNE. — *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.* Année 1868, T. 22$^e$. de la 2$^e$ série. Auxerre, 1868.

## Sociétés étrangères.

### ANGLETERRE.

— *Archeologia.* T. XLI. 2$^e$ partie. Londres, in-4.

— *Proceedings of the society of antiquaries of Scotland.* Vol. VI. Part. 2. Edinburg, 1867, in-4.

### AUTRICHE.

— *Archiv für oesterreichische Geschichte.* T. 39$^e$. 2$^e$ partie. Vienne, 1868, in-8.

— *Sitzungsberichte der kaiserlichen Akademie der Wisenschaften.* T. 57$^e$. 2$^e$ et 3$^e$ livrais. 58$^e$ vol. 3 liv. Vienne, in-8.

### BAVIÈRE.

— *Verhandlungen des historischen Vereines von Oberpfalz und Regensburg.* T. 26$^e$. 1869, in-8.

BELGIQUE.

— *Coutumes des pays, duché de Luxembourg et comté de Chiny*. Bruxelles, Gobbaerts, 1869, 2 vol. in-4.

— *Coutumes de Namur et coutumes de Philippeville*. T. 1er. Bruxelles, 1869, in-4.

— *Revue de la numismatique belge*. 5e série. T. I. Bruxelles, Gobbaerts, 1868, in-8.

— *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*. 6e et 7e années. 1867-1868. Bruxelles, in-8.

— *Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique. Procès-verbaux des séances*. 5e volume, 5e cahier. Bruxelles, Gobbaerts, 1868, in-8.

— *Annuaire de la Société liégeoise de littérature wallone*. 1869, 5e année. Liége, 1869.

DANEMARCK.

— *Aarboger for Nordisk Oldkyndighed og Historie, udgivne af det kongelige Nordiske Oldskrift-Selskab*. 1868, 2, 3 et 4 fascicules. Copenhague, in-8.

— *Foreningen til Norske Fortidsmindesmerkers Bevaring*, Année 1867. Kristiana, 1868. in-8.

— *Mémoires de la Société royale des antiquaires du Nord*. Nouvelle série. Copenhague, 1867, in-8.

— *Tillaeg til Aarboger for Nordisk Oldkyndighed og Historie*. Année 1868. Copenhague, 1869, in-8.

ÉTATS-UNIS.

— *Annual Report of the board of regents of the Smithsonian institution*. Washington, 1868, in-8.

— *Proceedings of the american Academy of arts and Sciences*. Vol. VII. Boston, 1868, in-8.

— *Proceedings of the american philosophical society held at*

*Philadelphia, for promoting useful Knowledge.* Vol. x, 1868. In-8.

— *The Canadian Journal of science, literature and history.* Toronto, 1869, in-8.

HOLLANDE.

— *Publications de la section historique de l'Institut ci-devant Société archéologique, du grand duché de Luxembourg.* Vol. xxiii. Luxembourg. 1868, in-4.

RUSSIE.

— *Compte-rendu de la commission impériale archéologique pour l'année* 1867. St-Petersbourg, 1868, in-4.

— *Comptes-rendus de la commission impériale archéologique pour les années* 1865 *et* 1866. St-Petersbourg, 1867, in-4, avec atlas in-folio.

— *Mémoires de l'Académie impériale des sciences de Saint-Petersbourg.* 7e série. T. xiii. In-4.

SAXE.

— *Verein für Erdkunde zu Dresden.* 1, 2, 3, 4, Jahresberichte. Dresden, 1865-1868, in-8.

— *Pantenographikon, Zeitschrift für Kunde der stenographischen systeme aller nationen.* 1. Band. 1 Lieferung. Leipsig, Wartiq, 1869, in-8.

SUISSE.

— *Beitraege zur Geschichte Basel's, herausgegeben von der historischen Gesellschaft zu Basel.* Bassel, Seul, 1839, in-8.

WURTEMBERG.

— *Verhandlungen des Vereins für Kunst und Alterthum in Ulm und Oberschwaben.* Neue Reihe. 1er cahier. Ulm, 1869, in-4.

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

## DANS LE BULLETIN DE L'ANNÉE 1869.

# ERRATA.

*Bulletin de* 1868.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| P. 112, | lig. 29 et 30, | *au lieu de* | ANTILIÆ, | *lisez* | ATILIÆ. |
| P. 113, | — 1, | — | Lucii Sillo | — | Lucii filio. |
| P. 115, | — 27, | — | prouve, | — | prouvent. |
| P. 116, | — 10, | — | Berbagal, | — | Barbegal. |
| — | — | — | occupait, | — | occupa. |
| — | — | — | Urbin, | — | Urbain. |

*Bulletin de* 1869.

P. 84, lig. 9 et 17, *au lieu de* Lépinoy, *lisez* L'Epinois.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie de A. Gouverneur.

JUL 2 2 1982